



# DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



# 2021

GETLINK SE



# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	<b>249</b>
1.1	Profil, stratégie et objectifs du Groupe	2	6.1	Déclaration de Performance Extra-Financière	250
1.2	Activités d'Eurotunnel	12	6.2	Les parties prenantes et les enjeux matériels	251
1.3	Activités d'Europorte	28	6.3	Une gouvernance mobilisée pour une croissance durable	255
1.4	Activités d'ElecLink	31	6.4	Gouvernance et robustesse des opérations	257
1.5	Principaux investissements	32	6.5	Service aux clients	262
<b>2</b>	<b>RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES</b>	<b>37</b>	6.6	Bien-être des collaborateurs et performance sociale	265
2.1	Analyse des résultats consolidés	38	6.7	Protection de l'environnement	272
2.2	États financiers annuels	49	6.8	Communauté et développement local	298
2.3	Tendances, objectifs et événements récents et postérieurs à la clôture	135	6.9	Note méthodologique	300
2.4	Autres informations financières	137	6.10	Tableau de concordance avec la GRI Standards	307
<b>3</b>	<b>RISQUES ET CONTRÔLE</b>	<b>141</b>	6.11	Tableau de concordance avec la TCFD	310
3.1	Facteurs de risques	142	6.12	Liste des indicateurs extra financiers	313
3.2	Procédures judiciaires et arbitrages	158	6.13	Rapport de l'organisme tiers indépendant	318
3.3	Assurance et couverture de risques	160	<b>7</b>	<b>CAPITAL ET ACTIONNARIAT</b>	<b>323</b>
3.4	Dispositif de contrôle interne et de gestion des risques	160	7.1	Capital social	324
<b>4</b>	<b>GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>171</b>	7.2	Politique de distribution des dividendes	327
4.1	Direction générale	172	7.3	Rachat d'actions	327
4.2	Composition et fonctionnement du conseil d'administration	177	7.4	Principaux actionnaires	329
4.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	219	7.5	Avantages tarifaires	331
4.4	Référentiel en matière de gouvernement d'entreprise	220	<b>8</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>333</b>
4.5	Communication actionnaires et relations investisseurs	221	8.1	Cadre réglementaire	334
<b>5</b>	<b>RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>	<b>223</b>	8.2	Contrats importants	338
5.1	Rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs	224	8.3	Acte constitutif et statuts	347
5.2	Tableaux récapitulatifs des éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice aux dirigeants mandataires sociaux	240	8.4	Informations sur les participations	350
5.3	Plans d'options d'actions / attributions d'actions de préférence : historique des attributions aux mandataires dirigeants sociaux exécutifs	245	8.5	Contrôleurs légaux	353
5.4	Rémunération des dirigeants non-mandataires	246	8.6	Personne responsable	353
			8.7	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations des intérêts	353
			8.8	Documents accessibles au public	354
			<b>GLOSSAIRE</b>	<b>355</b>	
			<b>TABLE DE CONCORDANCE</b>	<b>358</b>	
			<b>TABLE DE RÉCONCILIATION</b>	<b>361</b>	



## DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2021



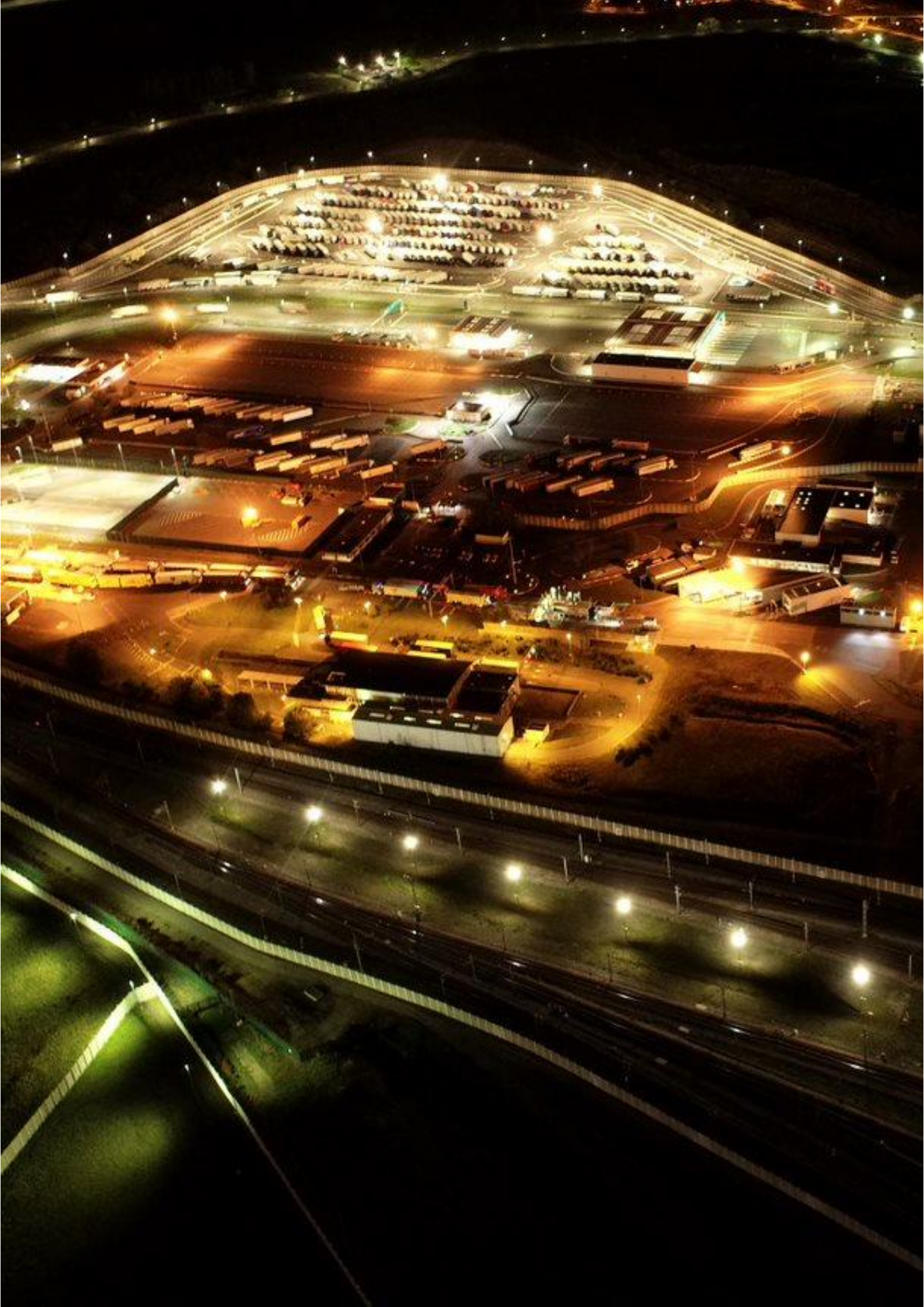
Le présent Document d'Enregistrement Universel a été déposé le 15 mars 2022 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le Document d'Enregistrement Universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et les modifications apportées au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n° 2017/1129.

Le présent Document d'Enregistrement Universel est disponible sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et celui de Getlink ([www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com)).

Le terme « Getlink SE » utilisé dans le présent Document d'Enregistrement Universel fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Sauf mention spécifique contraire, les informations figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel proviennent de sources internes au Groupe. Les références internet mentionnées comme sources, notamment en bas de page, ne font pas partie du présent Document d'Enregistrement Universel.

Tous les chiffres figurant dans le présent Document d'Enregistrement Universel ont été calculés, sauf indication contraire, soit en appliquant pour les éléments de bilan le taux de change euro / livre sterling constaté au 31 décembre 2021, à savoir 1,190 euro pour une livre sterling, soit, pour les éléments de résultat, au taux moyen de l'exercice 2021, à savoir 1,167 euro pour une livre sterling.



# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

<b>1.1 PROFIL, STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE</b>	<b>2</b>
1.1.1 Getlink aujourd'hui	2
1.1.2 Résilience et agilité	3
1.1.3 Modèle d'affaires	4
1.1.4 Stratégie et objectifs du Groupe	6
1.1.5 Organisation du Groupe	10
<b>1.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL</b>	<b>12</b>
1.2.1 Principaux marchés d'Eurotunnel	13
1.2.2 Activités d'Eurotunnel	15
1.2.3 Eurotunnel : capacités de la Liaison Fixe	25
1.2.4 Eurotunnel : fiabilité du Système	27
<b>1.3 ACTIVITÉS D'EUROPORTE</b>	<b>28</b>
1.3.1 Principaux marchés d'Europorte	28
1.3.2 Activités d'Europorte	28
<b>1.4 ACTIVITÉS D'ELECLINK</b>	<b>31</b>
<b>1.5 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS</b>	<b>32</b>
1.5.1 Principaux investissements	32
1.5.2 Marques, brevets et licences	35

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## 1.1 PROFIL, STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE

### 1.1.1 GETLINK AUJOURD'HUI

À l'origine promoteur du Tunnel, une prouesse technologique historique, le Groupe s'est transformé avec les opportunités liées aux nouvelles mobilités.

Le Groupe a été créé en 1986, avec la signature du Contrat de Concession accordant au consortium franco-britannique, « France Manche SA / The Channel Tunnel Group Limited » le droit de construire, financer et exploiter le tunnel sous la Manche (« Tunnel »). L'exploitation du Tunnel a commencé en 1994 et en plus de 25 ans, elle a fondamentalement changé la façon d'appréhender les échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale en permettant le développement de nouvelles chaînes logistiques transfrontalières et intégrées, ainsi que l'ouverture à de nouveaux marchés.

Depuis la mise en service du Tunnel, le Groupe n'a cessé de se transformer. En 2018, le Groupe est devenu Getlink. Ce nom, qui évoque la dynamique des échanges, marque l'entrée du Groupe dans une ère nouvelle d'infrastructures de mobilité. Bien plus qu'une nouvelle page de son histoire, ce nom est un réel engagement sur l'avenir, avec le développement et la gestion d'infrastructures et de services de mobilité sûrs, modernes et respectueuses de l'environnement.

Le Groupe est opérateur d'une Concession de très longue durée (jusqu'en 2086) bâtie autour d'un système ferroviaire sous-marin intégré qui permet d'assurer les services suivants :

#### a) Les services transmanche du segment Eurotunnel : 83 % du chiffre d'affaires 2021 du Groupe

D'une part, Eurotunnel offre un service de transport entre Calais (en France) et Folkestone (au Royaume-Uni) à bord de ses Navettes. Les Navettes Camions assurent le transport de poids lourds et les Navettes Passagers permettent de transporter des passagers à bord de leur véhicule (voitures, autocars, motos et camping-cars). En complément, Eurotunnel a lancé le 18 septembre 2021 un service permettant de prendre également en charge des remorques non-accompagnées et d'assurer leur transit à bord des Navettes Camions. Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries et, de manière indirecte et dans une moindre mesure, avec les compagnies aériennes comme indiqué en section 1.2.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel. En 2021, les Services Navettes ont généré 62 % du chiffre d'affaires du Groupe.

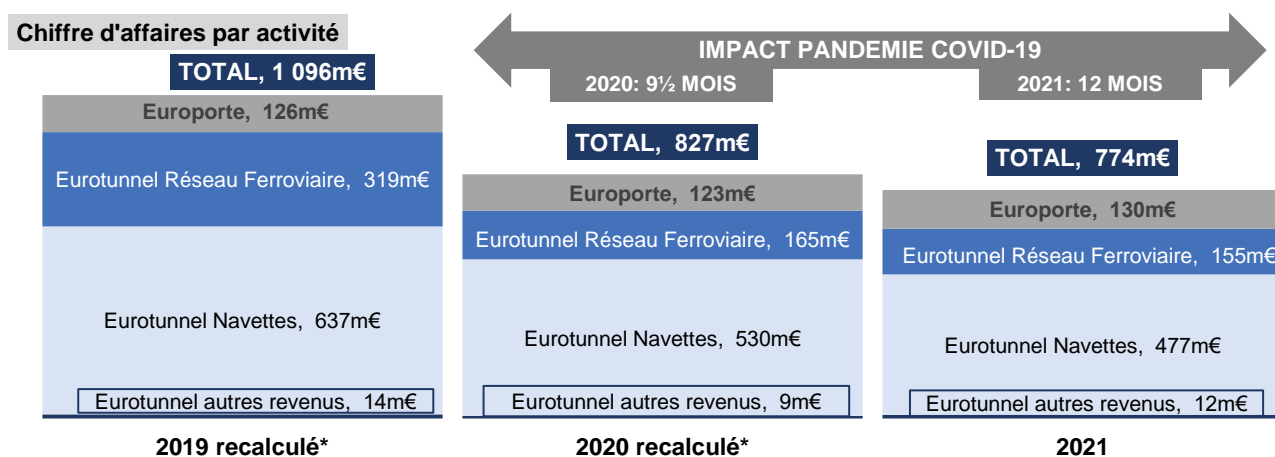
D'autre part, Eurotunnel met à disposition son infrastructure pour permettre à des opérateurs ferroviaires d'assurer des liaisons ferroviaires entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Eurostar opère ainsi des lignes passagers à grande vitesse, de bout en bout, sans rupture de charge entre Londres, Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les opérateurs de fret ferroviaire peuvent faire circuler des trains, dans le cadre d'une tarification régulée. Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire de la Liaison Fixe moyennant péage. Le Groupe en 2021, a réalisé 20 % de son chiffre d'affaires grâce à l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

Ces services, décrits en section 1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, sont opérés sur le marché du transport entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

#### b) Autres catégories de services : 17 % du chiffre d'affaires 2021 du Groupe

Depuis 2010, le Groupe a diversifié ses activités au-delà du segment Eurotunnel :

- avec le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises plus particulièrement en France, et plus récemment dans le transport transfrontalier avec l'Allemagne et la Belgique, présenté en section 1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- avec ElecLink, l'interconnexion électrique de 1 GW entre le Royaume-Uni et la France, présentée en section 1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.



### 1.1.2 RÉSILIENCE ET AGILITÉ

La pandémie de Covid-19 a substantiellement impacté le secteur des transports depuis mars 2020, à un moment où les personnes et les organisations impliquées dans les échanges transfrontaliers étaient confrontées aux incertitudes entourant la mise en œuvre du Brexit. Le Groupe s'était préparé bien en amont de l'échéance du Brexit, mais a dû réagir rapidement et de manière décisive aux évolutions constantes de la pandémie Covid-19 et des mesures gouvernementales. La robustesse du modèle d'affaires du Groupe et sa discipline opérationnelle et financière stricte ont porté leurs fruits et ont permis à Getlink de démontrer sa résilience malgré l'environnement sans précédent de 2020 et 2021.

#### a) Pandémie Covid-19

En décembre 2019, l'émergence de la nouvelle souche du coronavirus Covid-19 signalée en Chine, s'est répandue dans le monde entier et le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé qualifiait l'épidémie de pandémie. Pour lutter contre la pandémie, les gouvernements et les entreprises du monde entier ont établi des mesures successives de confinement, de restrictions de voyage, de quarantaines et autres mesures restrictives. Ces mesures, ainsi qu'une réduction spectaculaire des dépenses de consommation, ont eu des impacts négatifs importants sur l'économie mondiale et particulièrement sur le secteur du transport de personnes à l'international.

En 2021, les restrictions de circulation entre la France et le Royaume-Uni ont perduré tout au long de l'année, avec des changements fréquents de dispositifs à l'initiative des gouvernements français et britannique et des préavis très courts, qui ont affecté le comportement des clients passagers, en particulier lors des périodes de forte affluence.

Face à la propagation rapide de la Covid-19 et cette situation sans précédent, la priorité de Getlink dès février 2020, a été de protéger les personnes et d'adapter ses activités pour assurer la pérennité du Groupe. Getlink s'est mobilisé pour concilier deux injonctions : d'abord réduire le risque sanitaire et préserver la santé des équipes, des clients et des partenaires, mais aussi assurer la continuité des opérations et de la circulation des biens et des personnes, tout en préservant les liquidités et la pérennité du Groupe. Les efforts du Groupe en la matière et ses résultats ont été reconnus, comme indiqué en section 6.5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le Groupe, résilient sur l'ensemble des exercices 2020 et 2021, a démontré son agilité et sa capacité à adapter le niveau d'activité, à maîtriser les coûts et à gérer la trésorerie, grâce à un engagement exceptionnel des équipes. Le Groupe a poursuivi en 2021 les actions initiées en 2020, destinées à conserver et renforcer sa position de trésorerie et à respecter les ratios financiers figurant dans ses *covenants* financiers avec notamment une politique de distribution de dividende modeste en 2021 et la poursuite du Plan Shield visant à réaliser des économies substantielles de charges d'exploitation et à optimiser les dépenses d'investissement, pour réduire les décaissements de trésorerie, tout en préservant les investissements de sécurité et de maintenance.

Ces mesures et l'impact de la pandémie sur les résultats financiers et la situation financière du Groupe sont présentés en détail en section 1.2.2 et au chapitre 2, en particulier à la section 2.1 et aux notes A.1 et D.10 de la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### b) Brexit

Depuis la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, prise par voie de référendum le 23 juin 2016, Eurotunnel a travaillé, en liaison avec les autorités, à la mise en place d'une frontière intelligente qui vise à maintenir un trafic fluide entre l'Union européenne et le Royaume-Uni par la dématérialisation et l'automatisation de la transmission des déclarations.

Le 24 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'Union européenne ont annoncé la conclusion d'un accord de commerce et de coopération. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, cet accord détermine les règles applicables aux relations entre le Royaume-Uni et l'Union européenne dans un certain nombre de domaines. Cet accord commercial prévoit notamment des exemptions larges de droits de douanes et de quotas en vertu de règles d'origine qui visent à simplifier et encourager les échanges de marchandises dès lors que ces produits ont été, pour une part majoritaire (avec certaines exceptions), manufacturés à partir de matières premières ou composants provenant de l'Union européenne et / ou du Royaume-Uni. Cet accord définit en outre une relation privilégiée entre le Royaume-Uni et l'Union européenne, en matière commerciale, mais également pour la coopération dans certains domaines (coopération policière et judiciaire, coordination de sécurité sociale, transports, etc.).

Avant l'entrée en vigueur du Brexit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Eurotunnel avait préparé le rétablissement des formalités douanières ainsi que des contrôles sanitaires et phytosanitaires imposés par l'Union européenne pour les marchandises arrivant sur son territoire. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, Eurotunnel, avec le service Eurotunnel Border Pass, permettait à ses clients transporteurs de pré notifier digitalement les informations nécessaires au passage des marchandises.

En 2021, Eurotunnel a travaillé à préparer l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 du GMR (Goods Movement Reference) requis des autorités britanniques pour tout transport de marchandises et qui contient l'ensemble des formalités douanières britanniques.

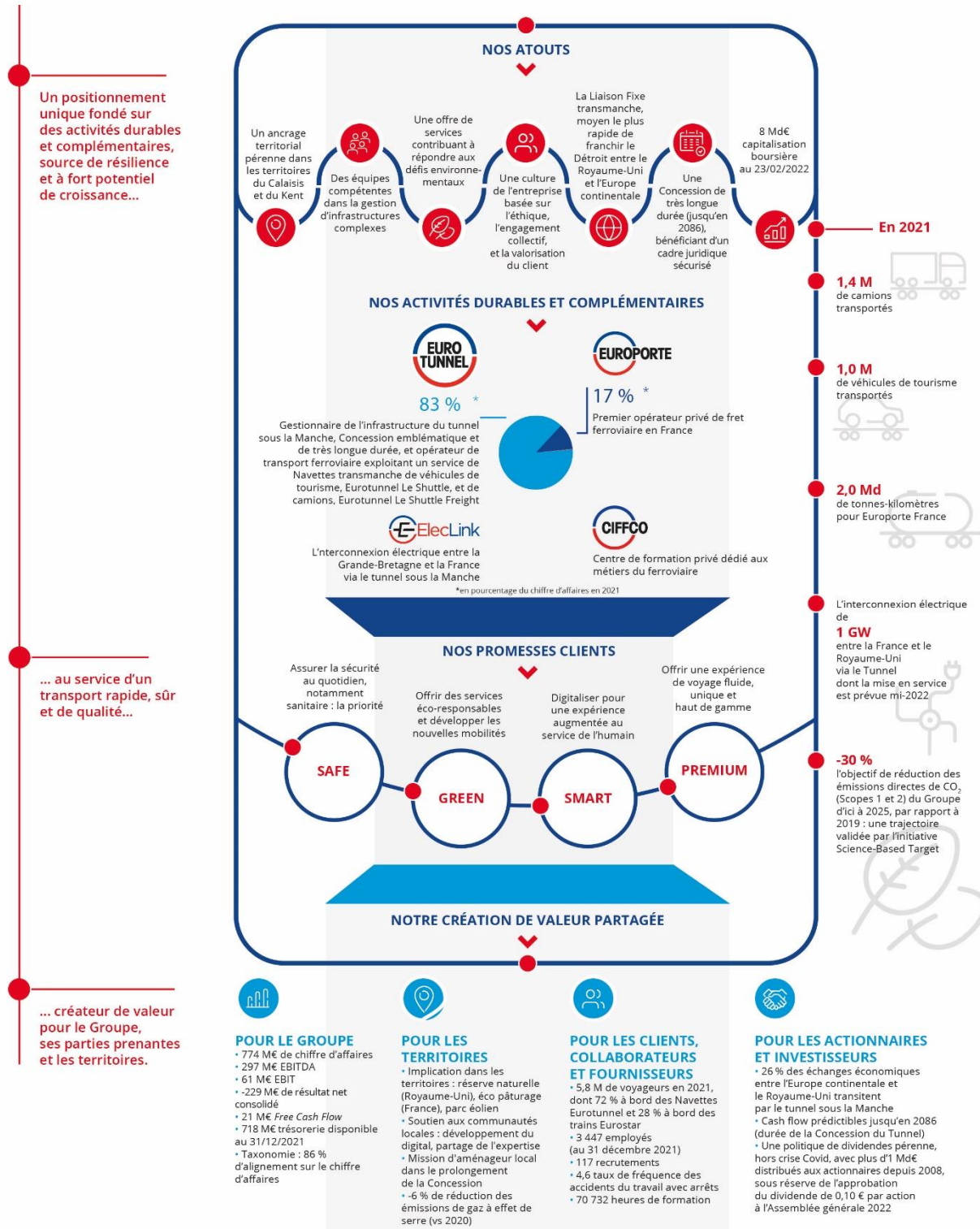
Eurotunnel a également travaillé avec ses clients à la préparation des nouvelles exigences relatives aux certificats sanitaires d'exportation et aux contrôles physiques des marchandises sanitaires et phytosanitaires (SPS) aux postes de contrôles frontaliers, qui vont être introduites par les autorités britanniques le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En 2021, Eurotunnel a travaillé sur un projet de dispositif de pré-enregistrement sur les terminaux pour répondre aux enjeux de fluidité liés à la mise en application du nouveau règlement européen Entry Exit System (EES) anticipé vers la fin 2022 / 2023. Le règlement introduira des contrôles renforcés d'entrée / sortie dans l'Union européenne permettant d'enregistrer les voyageurs en provenance de pays tiers, chaque fois qu'ils franchissent une frontière extérieure de l'Union européenne.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## 1.1.3 MODÈLE D'AFFAIRES

Getlink est un acteur majeur des infrastructures de mobilité, des échanges internationaux et un leader du transport éco-responsable, même dans le contexte particulier actuel. Getlink s'attache au quotidien à faciliter les échanges commerciaux, à soutenir les activités économiques entre le Royaume Uni et l'Europe continentale et à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes, en rapprochant les personnes, les entreprises et les cultures. Capitalisant depuis plus de 25 ans sur l'expertise et les infrastructures du Groupe, Getlink regroupe les activités complémentaires de quatre marques commerciales.





## Le lien vital transmanche

Depuis sa création, le Groupe a pour vocation de rapprocher les personnes, les entreprises et les cultures. Le Tunnel, cœur de métier historique du Groupe, constitue le lien vital entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. En 2019, année de référence avant pandémie, le Tunnel a permis à 21 millions de voyageurs, 2,6 millions de voitures et 1,6 millions de camions de franchir le Détroit entre la France et le Royaume-Uni de façon sûre et rapide, 365 jours par an et 24 heures sur 24. Plus du quart des exportations britanniques vers l'Union européenne et plus de 20 % des importations en provenance de l'Union européenne dépendent de la rapidité et de la fiabilité du Tunnel<sup>1</sup>.

Tourné vers l'avenir, le Groupe est le leader du marché du transport sur le Détroit. Il s'est constamment transformé et diversifié pour répondre aux enjeux des nouvelles mobilités.

## Un cœur de métier résilient, des activités complémentaires solides

Ouvrage unique au monde, le Tunnel représente le socle fondateur du modèle d'affaires du Groupe. À côté d'Eurotunnel – à la fois gestionnaire de l'infrastructure du Tunnel, concessionnaire de longue durée et opérateur de transport ferroviaire – Getlink a su élargir son cœur de métier à plusieurs autres activités : Europorte, premier opérateur privé de fret ferroviaire en France, un marché prometteur au regard des contraintes environnementales croissantes ; Eleclink, interconnexion électrique entre la Grande-Bretagne et la France et futur relais de croissance pour le Groupe ; ainsi que CIFFCO, centre de formation ferroviaire privé en France.

## Des atouts différenciants dans un marché en mutation : *safe, green, smart, premium*

Le Groupe offre à l'ensemble de ses clients des services *safe, green, smart* et *premium*.

**Safe**, car notamment, le Tunnel est depuis toujours le moyen le plus sûr pour relier le Royaume-Uni à l'Europe continentale, qu'il s'agisse de voyageurs ou de marchandises. De plus, dans un contexte de rupture et de crise sanitaire, Eurotunnel Le Shuttle permet à ses clients passagers de voyager dans leur propre véhicule et sans aucun contact avec l'extérieur, grâce au développement des contrôles digitalisés et à des protocoles sanitaires éprouvés. En 2021, les Services Navettes d'Eurotunnel ont été certifiés sur les mesures sanitaires Covid-19 mises en œuvre par le Groupe, par l'organisation AFNOR (Association Française de Normalisation) et par TÜV Rheinland comme indiqué en section 6.5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

**Green**, parce que l'entreprise gère des activités et infrastructures de mobilité parmi les plus respectueuses de l'environnement. Les émissions de carbone engendrées par le fret ferroviaire transporté dans les Navettes Camions sont en effet 12 fois inférieures au transport maritime (ferry) et par le transport de passagers dans les Navettes d'Eurotunnel 73 fois inférieures au transport maritime. Côté Eurostar, le trajet d'une personne entre Paris et Londres émet 70 fois moins d'émissions que par avion<sup>2</sup>.

Pleinement investi dans la révolution numérique, le Groupe s'appuie sur les atouts du digital pour pouvoir offrir un service sans contact, toujours plus **Smart** et des offres commerciales **Premium**, personnalisées et adaptées aux attentes des consommateurs.

## Créateur de valeur pour l'ensemble des parties prenantes

Opérateur de la Concession jusqu'en 2086, l'entreprise bénéficie, du fait de la durée de la Concession, de revenus de long terme et est créatrice de valeur durable pour l'ensemble de ses parties prenantes : clients, collaborateurs, actionnaires, fournisseurs, acteurs de l'économie locale et habitants des territoires desservis. Le Groupe se distingue, tout d'abord, par une culture d'entreprise fondée sur l'éthique, l'engagement collectif et la valorisation du client. Getlink bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calaisis et le Kent, deux territoires qu'il contribue à faire rayonner, Eurotunnel ayant aidé à dynamiser l'emploi, avec notamment des créations estimées historiquement à plus de 8 000 emplois directs et indirects<sup>3</sup> depuis la mise en service du Tunnel. À elles seules, les exportations transitant par le Tunnel contribuent à soutenir 220 000 emplois au Royaume-Uni<sup>4</sup>. De par son métier de transporteur ferroviaire, il participe à l'aménagement du territoire, tandis que le fret ferroviaire représente un moyen de décongestionner les routes, tout en réduisant l'empreinte environnementale du transport. Fiable et rapide, la Liaison Fixe transmanche joue un rôle déterminant dans le développement du e-commerce et de la nouvelle économie. En visant à sécuriser l'approvisionnement énergétique des foyers et le maillage des réseaux européens, Eleclink se place au service de l'intérêt général avec un impact minimal sur l'environnement.

<sup>1</sup> Source : « Retombées économiques du Tunnel sous la Manche dans l'UE : Analyse de la valeur économique du trafic de marchandises via le Tunnel sous la Manche entre le Royaume-Uni et les pays européens », juin 2018. Ce rapport est une extension de l'analyse de 2016 qui a mis l'accent sur le rôle joué par le tunnel sous la Manche dans le soutien du commerce et de l'activité économique au Royaume-Uni : [www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/Rapport-EY-economie-tunnel-sous-la-manche-juin-2018.pdf](http://www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/Rapport-EY-economie-tunnel-sous-la-manche-juin-2018.pdf).

<sup>2</sup> Source : Étude de performance carbone des activités de Getlink, réalisée par Carbone 4 en 2020.

<sup>3</sup> Évaluation des retombées du tunnel sous la manche 10 années après sa mise en service (Université du Littoral Côte d'Opale – 2004).

<sup>4</sup> Source : « Retombées économiques de la Liaison Fixe transmanche : Analyse de la valeur économique du trafic de passagers et de marchandises via le Tunnel », octobre 2016 : [www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf](http://www.getlinkgroup.com/content/uploads/2019/08/EY-Channel-Tunnel-FR.pdf).

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## 1.1.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS DU GROUPE

Getlink est une entreprise performante, dont le *business model* a encore démontré sa résilience en 2021. Le Groupe entend poursuivre son développement avec une croissance durable et créatrice de valeur pour toutes ses parties prenantes en s'appuyant sur sa capacité à offrir des services de qualité, respectueux de l'environnement et innovants.

Capitalisant sur un cœur de métier solide, le Groupe poursuit une stratégie de diversification maîtrisée vers des activités générant des synergies et dynamisées par des besoins croissants et essentiels au développement économique : la mobilité des personnes, le transport de marchandises et la transition énergétique.

### Adaptation des services au contexte du Brexit

Eurotunnel a mis en place des solutions innovantes destinées à préserver la fluidité des trafics et s'adapter au Brexit. Pour son Service Navettes Camions, Eurotunnel a conçu, en collaboration avec les douanes, un dispositif de frontière intelligente visant à maintenir la fluidité de passage à la frontière, dans les deux sens, appelé Eurotunnel Border Pass. Ce dispositif permet au transporteur de renseigner lors de l'enregistrement de son trajet dans le système d'information Eurotunnel les éléments documentaires requis par les autorités avant l'embarquement. Lorsque le chauffeur se présente sur le terminal Eurotunnel, les éléments recueillis sont transmis en temps réel au système d'information des douanes françaises et britanniques qui décident des contrôles éventuels à effectuer en sortie de Tunnel.

Cet outil développé par Eurotunnel, en phase avec les besoins créés par le Brexit, constitue un atout différenciant majeur et à ce jour, Le Shuttle Freight demeure le seul opérateur de transport transmanche en mesure d'offrir ce service.

En lien avec la frontière, Eurotunnel pourra s'appuyer sur des solutions technologiques innovantes, sa position unique et l'expertise de ses équipes pour enrichir son offre de transport avec de nouveaux services à valeur ajoutée et intégrés.

### Rentabilité et dynamique de transformation dans le contexte d'impact sur la demande et l'offre de mobilité

En outre, Getlink s'est attaché à rechercher le meilleur équilibre entre les coûts et la rentabilité, tout en veillant à préserver sa capacité à investir dans son avenir.

Getlink a structuré son plan de performance en deux parties :

- Plan Shield 2020-2021 : un plan de réduction des coûts pour faire face à la crise sanitaire, assis sur des mesures essentiellement à court terme avec la limitation des dépenses au strict nécessaire, le gel des recrutements et le recours à l'activité partielle et au *furlough*, avec néanmoins le maintien des dépenses et investissements liés à la sécurité et la maintenance. Cette discipline stricte sur les coûts s'est maintenue en 2021, avec des décisions d'investissements claires et ciblées.
- Projet d'entreprise *WAY forward* : pour les années 2021-2025, un plan ambitieux visant à préparer une nouvelle étape du développement de Getlink, en mettant en œuvre des actions visant à renforcer la compétitivité du Groupe et accélérer sa transformation, afin d'asseoir sa croissance solide, rentable et responsable sur le long terme. Le Groupe a poursuivi en 2021 le programme initié en 2020 et comprenant une quinzaine de chantiers de transformation structurelle (*lean management*, digital, etc.), avec un objectif clair : faire évoluer l'organisation de certaines fonctions et les méthodes de travail du Groupe pour en améliorer la performance et la pertinence. Les piliers de ce plan sont la connaissance et la satisfaction client, la sécurité, l'excellence opérationnelle et commerciale et le développement des collaborateurs du Groupe. Les chantiers du programme ainsi que leurs périmètres sont ajustés annuellement afin de répondre au mieux aux enjeux du Groupe et tenir compte des réalisations progressives du programme.

La direction générale et le conseil d'administration ont établi comme principe fondateur celui de générer de la valeur sur le long terme pour l'ensemble des parties prenantes. Getlink donne corps à cet objectif par son plan de performance. L'amélioration continue de ses pratiques, à la fois pour les adapter aux besoins de ses clients - en évolution dans le contexte de la crise sanitaire et du Brexit - et pour en améliorer l'efficacité, vise à permettre de générer des économies année après année et d'alimenter les investissements et la croissance du Groupe.

### Fondamentaux et leviers stratégiques

#### Atouts

Dans un environnement marqué par de nombreux défis, Getlink dispose d'atouts puissants pour poursuivre une croissance durablement rentable, fondée sur ses priorités stratégiques.

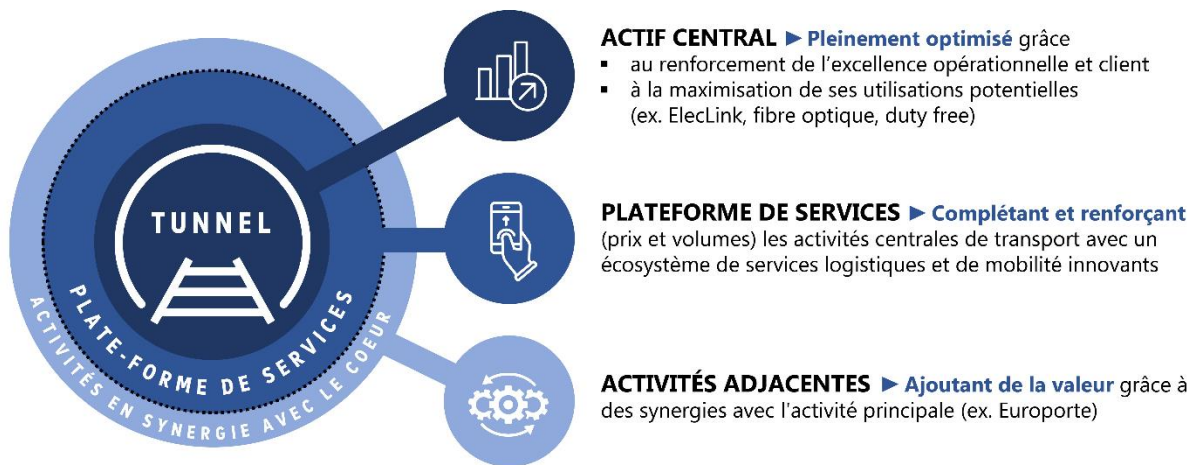
Getlink s'inscrit par nature, avec la Concession, au cœur des phénomènes et enjeux majeurs : l'évolution des pratiques de mobilité, la digitalisation de l'économie et de la relation clients, tout particulièrement dans le contexte spécifique de la crise sanitaire, du Brexit et de l'évolution de l'économie vers un modèle bas-carbone. Pour évoluer dans cet environnement complexe, la stratégie du Groupe vise à saisir les opportunités liées à la simplification de la complexité de la frontière, la failgitation des échans et le développement de m(de)5(s)-8(de)5( )-5(t)6(ra)4(n)6(ppport54(s)-8(du)8(ra)4(i)-11(le)5((.)) TJBTQ00000887

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs présentent un potentiel de développement, ralenti par les difficultés de mise en place de contrôles frontaliers efficaces et d'interopérabilité ou d'autorisation du matériel roulant par les régulateurs. Getlink travaille activement avec les différentes parties prenantes pour aligner les règles techniques propres au Tunnel sur les Standards Techniques d'Interopérabilité (STI). Par ailleurs, le développement de la liaison Eurostar Londres-Amsterdam et l'arrivée potentielle de nouvelles entreprises ferroviaires sur les lignes entre l'Europe continentale et la Grande-Bretagne, illustrent l'attractivité de liaisons rapides transmanche.

Getlink s'attache tout particulièrement à poursuivre sa politique de tarification dynamique et à améliorer constamment son système ferroviaire, en tenant compte de la nécessité d'anticiper et d'accompagner les nouvelles tendances de marché pour les inscrire dans une stratégie de création de valeur pérenne.

Europorte, parvenu depuis plusieurs années à un modèle économique rentable, a démontré la résilience de son activité pendant la crise sanitaire, tout en contribuant au développement du fret ferroviaire, qui constitue une priorité des stratégies publiques nationales.

Eleclink est une réponse au développement d'une économie bas-carbone qui nécessite un accroissement des échanges à l'échelle européenne pour s'adapter au développement des énergies renouvelables intermittentes du côté de l'offre et répondre à la croissance de la demande d'électricité.



### Politique d'investissement

Dans le contexte économique encore volatile en 2021, Getlink a continué de travailler sur l'optimisation de ses investissements, au renforcement de la sécurité et de la maintenance. Getlink associe la technologie aux transformations de l'entreprise et aux enjeux sociétaux pour créer de la valeur durable pour toutes les parties prenantes. Getlink continue d'investir dans le renouvellement de son matériel roulant et la sécurité de son infrastructure ferroviaire, le cœur de métier, pour accroître l'efficacité industrielle du Groupe.

La politique d'investissement de Getlink, décrite en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel, a pour objectif de renouveler et de moderniser les actifs du Groupe et de soutenir son potentiel de croissance. En outre, Getlink continue d'investir dans le développement des services en vue d'accroître la qualité de services et de soutenir le développement du trafic.

### Diversification maîtrisée de ses revenus

En s'appuyant pleinement sur l'exploitation de la Concession, son cœur de métier, Getlink a la volonté de poursuivre une diversification maîtrisée de ses revenus en maximisant l'usage du Tunnel, en développant les services soutenant l'activité du Tunnel et en se positionnant sur les activités adjacentes pouvant générer des synergies et créer de la valeur.

La maximisation de l'usage de l'actif cœur devrait se poursuivre avec la mise en service de l'interconnexion électrique Eleclink (section 1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel), le passage de nouvelles fibres optiques dans le Tunnel et le développement de services aux usagers et de l'offre de *retail* (section 1.2.2) ainsi que toute nouvelle activité qui pourrait bénéficier de la position unique de la Concession. Par ailleurs, le Groupe souhaite poursuivre le développement des services additionnels tels que le transport de remorques non-accompagnées et les services numériques, qui permettront de mieux s'intégrer aux chaînes de transport et aux écosystèmes de mobilité pour soutenir la croissance des volumes et des revenus. Enfin, des activités adjacentes, telle qu'Europorte et Régionéo dans le transport ferroviaire, renforcent l'expertise du Groupe dans les métiers du rail et consolident les savoir-faire dans le transport de marchandises et de personnes. En effet, l'expertise d'Europorte dans le fret ferroviaire permet d'amorcer le renforcement du trafic de Trains de Fret dans le Tunnel. Le partage d'expérience entre Eurotunnel et Europorte génère des synergies dans les deux sens.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## *Ressources clés*

Getlink est en mesure d'offrir les services Eurotunnel après avoir financé la Liaison Fixe sur fonds privés pour plus de 20 milliards d'euros (en € 2019). Cette infrastructure ferroviaire sous-marine unique est en permanence entretenue et améliorée, par exemple notamment, avec la modernisation de sa flotte de Navettes Camions ou le programme de rénovation lourd des Navettes Passagers, comme indiqué en section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les revenus tirés des péages ferroviaires (activité régulée) et de l'activité Navettes permettent, sur la durée de la Concession, d'assurer le remboursement des dettes bancaires contractées et de rémunérer les fonds propres apportés par les investisseurs, au travers des flux de dividendes versés. En outre Getlink SE en tant que société cotée, permet aux investisseurs de se positionner sur le titre en fonction des anticipations de trafic, d'évolution des taux de change ou des taux d'emprunt qui leur sont propres sur la période à couvrir de la Concession.

En année de référence 2019, le chiffre d'affaires dégagé par Eurotunnel est quasiment de l'ordre du milliard d'euros avec un EBITDA de l'ordre de 550 millions d'euros qui permet d'assurer le renouvellement et l'amélioration de ses actifs, le service de la dette et la rémunération des actionnaires.

- **Ressources humaines** : les performances du Groupe ne sont rendues possibles que grâce aux collaborateurs du Groupe qui, par leur professionnalisme et leur sens du service exercés au quotidien comme dans les situations exceptionnelles, contribuent à faire de Getlink une grande entreprise comme décrit en section 6.6 du présent Document d'Enregistrement Universel. La culture interne de l'entreprise - marquée par une éthique forte, un engagement collectif et une valorisation de la relation client - représente une ressource capitale et a permis au Groupe de traverser la pandémie et ses rebonds avec agilité. En lien avec l'accroissement de l'efficacité opérationnelle et l'évolution de certaines fonctions, l'organisation est en mesure de s'adapter avec une réduction des effectifs initiée en 2021 et menée dans le cadre d'une gestion concertée. En parallèle, Getlink renforce son action dans le sens d'une diversification des profils avec, notamment, la mise en œuvre de son plan d'action sur l'égalité hommes-femmes et des initiatives visant à renforcer le *leadership* à tous les niveaux de l'encadrement.
- **Ancrage territorial** : du fait de son ancrage dans les territoires du Kent et du Calais, l'entreprise contribue depuis plus de 25 ans largement au développement de l'économie régionale avec des sous-traitants locaux dont la mobilisation représente l'équivalent d'un millier d'emplois.
- **Contrat de Concession** : le Contrat de Concession qui permet à l'entreprise de bénéficier d'un cadre juridique sécurisé, avec une concession de très longue durée (décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), le financement (décrit notamment dans ses derniers développements en section 8.2.4) et le matériel roulant (décrit en sections 1.2.3 et 1.2.4), représentent une ressource capitale.
- **Frontière** : la réinstauration d'une frontière, suite à la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, ajoute une complexité, mais constitue également une opportunité en permettant au Groupe de mettre en place des solutions différenciantes et à forte valeur ajoutée en vue de maintenir une expérience simple et rapide à ses clients.

## *Gestion dynamique de la trésorerie*

Dans une perspective d'optimisation des coûts, Getlink gère sa dette de façon dynamique. La dette du Groupe a été mise en place lors de la restructuration financière de 2007 et différentes opérations de refinancement ont permis une optimisation des frais financiers et la reconnaissance par les marchés de la solidité financière du Groupe. En 2020, Getlink a procédé au refinancement des Green Bonds 2023 par une émission de Green Bonds 2025. En 2021, Getlink a procédé à une émission additionnelle des Green Bonds 2025, ce qui a permis de lever 150 millions d'euros de trésorerie supplémentaire.

Le Groupe a continué de veiller à assurer le respect de ses *covenants* financiers, notamment ceux applicables au niveau des activités Eurotunnel, comme indiqué en note A.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel (« waiver » optionnel) et en section 1.5.1.b du présent Document d'Enregistrement Universel (Capex Reserve Account).

Le Groupe étudie actuellement des options pour le refinancement de la tranche C2a de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel décrit en section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## *Satisfaction client*

Getlink place le client au cœur de sa stratégie et met en œuvre les moyens visant à renforcer sa satisfaction et sa fidélisation, avec notamment, une amélioration de l'information en temps réel et l'adaptation des services aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle, comme les propriétaires de véhicules électriques, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite.

Getlink a ainsi développé de nouveaux services en réponse à l'évolution rapide des attentes de ses clients. Dans cette optique, l'organisation des fonctions commerciales du Groupe a évolué afin d'accroître la centricité client.

### *Efficacité opérationnelle*

Le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue et d'excellence opérationnelle qui se traduit par la refonte et la digitalisation des processus dans différentes activités telles que l'exploitation, la maintenance, la gestion d'actifs et le pilotage de l'activité. Ces projets de transformation permettent d'optimiser la gestion et l'utilisation des actifs et des ressources.

Le programme Shield se poursuit pour permettre une réduction des coûts internes du Groupe et une amélioration de sa rentabilité. Ce programme identifie des opportunités d'amélioration du chiffre d'affaires et des marges. Dans un objectif de mieux adapter son organisation à la nouvelle réalité économique, le Groupe a annoncé, en octobre 2021, le lancement des programmes français et britannique de départs volontaires concernant l'ensemble des salariés du segment Eurotunnel. Ce plan vise une réduction de l'effectif d'Eurotunnel de 200 à 250 personnes. Le programme de départs volontaires portant sur l'effectif britannique d'Eurotunnel a été lancé en novembre 2021 et les premiers départs ont eu lieu avant la fin de l'année 2021. En France, un accord de Rupture conventionnelle collective (RCC) a été conclu avec les organisations syndicales. Le Groupe prévoit que l'essentiel du programme de départs volontaires sera initié sur l'année 2022.

### *Ambition RSE et stratégie environnementale*

Dès sa création, Getlink avait défini la RSE comme un de ses piliers fondateurs, avec une mise en œuvre décrite au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel. Avec le Plan Environnement élaboré en 2021, le Groupe s'est fixé des objectifs ambitieux à moyen-terme et confirme son engagement à continuer d'améliorer ses pratiques et se positionner comme un acteur vertueux au sein de son écosystème. La politique d'investissement de Getlink s'inscrit à ce titre dans une démarche environnementale et sociétale en ciblant notamment un matériel roulant moins émissif.

Pour soutenir la démarche de création de valeur sur le long terme et partagée avec l'ensemble de ses parties prenantes, Getlink continuera de renforcer son leadership environnemental qui repose d'abord sur la nature peu émissive de la solution ferroviaire pour traverser la Manche mais également, sur la volonté d'accompagner la décarbonation des chaînes de transport dans lesquelles le Groupe s'inscrit. De ce point de vue, Getlink dispose de deux leviers clés à travers la possibilité de favoriser le report modal et en accompagnant l'évolution des motorisations des véhicules traversant la Manche. Ces deux leviers, applicables aussi bien pour le trafic des passagers que pour le fret, renforceront l'avantage concurrentiel et sont sources d'opportunités.

Getlink favorise une approche équilibrée du partage de la valeur combinant performance économique, financière et extra-financière, tout en investissant afin d'assurer la pérennité du Groupe. Getlink entend conforter ses atouts sur tous les champs de la RSE et enrichira son action en faveur de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique pour combiner le service rendu au client avec une action résolue en faveur de l'environnement.

Le Tunnel contribue à l'organisation des territoires, à la mobilité des personnes et au rapprochement des peuples. Le transport ferroviaire de marchandises permet de désaturer les réseaux routiers. Les retombées économiques du Tunnel sont détaillées au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, que ce soit en termes d'emplois ou de levier de croissance pour les entreprises partenaires.

ElecLink devrait également jouer un rôle sociétal essentiel en renforçant le maillage des réseaux européens de transport d'électricité, en permettant d'optimiser les capacités de production installées et en sécurisant l'approvisionnement aux consommateurs. ElecLink est susceptible, après mise en service, de contribuer de façon déterminante au désenclavement électrique du Royaume-Uni.

Fort de son expérience dans le secteur ferroviaire, Getlink contrôle, avec sa filiale Europorte, le premier opérateur privé français de fret ferroviaire dans un contexte de contraintes environnementales croissantes. Getlink détient, avec la société CIFFCO, centre de formation des métiers du ferroviaire, une expertise technique essentielle pour accompagner la croissance des activités Eurotunnel et Europorte.

L'éthique constitue un pilier fondamental des engagements de Getlink en matière de conduite responsable des affaires. Les instances dirigeantes de Getlink affichent à cet égard une tolérance zéro vis-à-vis de pratiques abusives, telles que la corruption ou la violation des droits humains.

Les facteurs de risques des activités de l'entreprise et son environnement sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## 1.1.5 ORGANISATION DU GROUPE

Getlink SE est une société européenne de droit français à conseil d'administration constituée à Paris, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires, nationales et communautaires en vigueur. Getlink SE est immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 483 385 142 RCS Paris (SIRET : 483 385 142 00052, activité principale exercée (APE) 7010Z, LEI : 9695007ZEQ7M0OE74G82). Le siège social de Getlink SE est situé au 3 rue La Boétie, 75008 Paris.

La structure juridique de Getlink SE a été constituée le 6 juillet 2005, pour une durée fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 3 août 2104. La société a été transformée en société européenne le 26 décembre 2014 et la dénomination sociale est devenue Groupe Eurotunnel SE, puis, suite à l'assemblée générale du 18 avril 2018, Getlink SE.

Les actions ordinaires émises par Getlink SE sont cotées sur Euronext Paris.

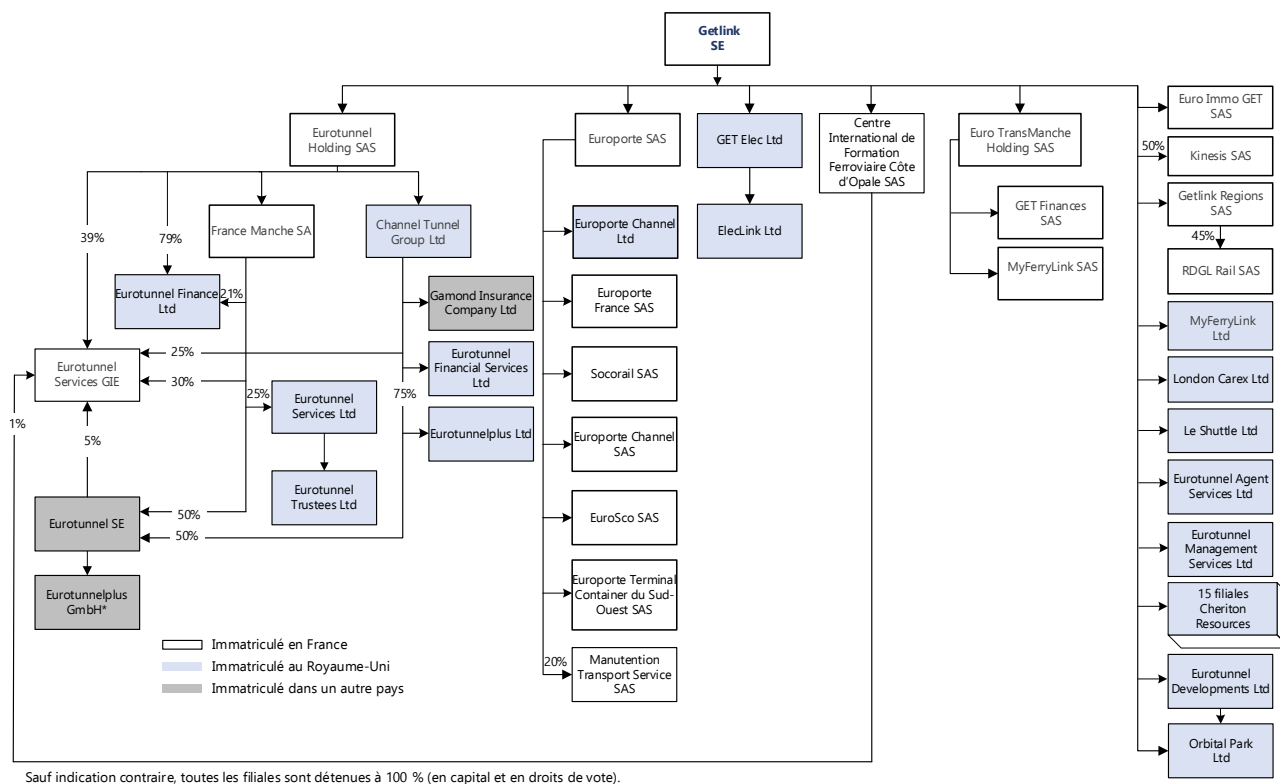
Le rôle de Getlink SE vis-à-vis des filiales est précisé en introduction des notes annexes des comptes sociaux de Getlink SE figurant en sections 2.2.2 et 2.4.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La structure du Groupe a été organisée en 2021 autour des trois secteurs d'activité suivants :

- le segment Eurotunnel (Concession de la Liaison Fixe sous la Manche et les services *corporate* du Groupe) ;
- le segment Europorte (fret ferroviaire) ;
- le segment Eleclink, l'interconnexion électrique entre la France et la Grande-Bretagne.

### Organigramme juridique simplifié du Groupe à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Le Groupe comprend, au 31 décembre 2021, comme indiqué dans l'organigramme ci-après, un total de 52 filiales, dont 18 implantées en France et 31 implantées au Royaume-Uni.



\* Eurotunnelplus GmbH est en cours de dissolution.

### Getlink

Getlink SE est la société mère faitière cotée du Groupe.

En 2007, une société faitière, Groupe Eurotunnel SA, a été mise en place, pour proposer à tous les actionnaires de l'ancienne structure Eurotunnel, détenteurs d'actions jumelées, d'échanger celles-ci contre des actions ordinaires Groupe Eurotunnel SA. Cette offre a été acceptée par plus de 93 % des actionnaires. Fin 2007, les sociétés Eurotunnel PLC et Eurotunnel SA sont devenues respectivement TNU PLC et TNU SA et elles ont été respectivement absorbées par Groupe Eurotunnel SA, en mai 2009 et en octobre 2010. Groupe Eurotunnel SA est devenu Groupe Eurotunnel SE en décembre 2014 et a ensuite été renommé Getlink SE en avril 2018.

Le Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO) exerce une activité de prestataire de formation professionnelle dans le domaine ferroviaire, décrite à la section 1.2.2.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

London Carex Limited a pour objet un projet potentiel de développement du fret ferroviaire au Royaume-Uni, comme indiqué en section 1.2.2.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les sociétés Cheriton Resources sont des sociétés de financement ou d'investissement, pour la plupart sans activité.

Eurotunnel Agent Services Limited est la structure qui détient les obligations G2 visées en note G.7 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Euro-Immo GET SAS n'a plus d'activité, comme indiqué en section 1.2.2.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel Developments Limited et sa filiale Orbital Park Limited étaient responsables des activités de développement de biens immobiliers au Royaume-Uni qui n'étaient pas affectés à l'exploitation du Système. Elles n'ont plus d'activité.

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire en France, le Groupe a constitué avec la RATP une filiale commune RDGL Rail SAS (55 % RATP Dev, 45 % Getlink), ayant pour nom commercial Régionéo, pour offrir des services ferroviaires de transport régional de passagers décrits en section 1.2.2.d du présent Document d'Enregistrement Universel. Getlink détient 50 % d'une filiale commune Kinesis SAS.

#### *Eurotunnel*

Eurotunnel Holding SAS est la société mère du sous-groupe Eurotunnel, dont les principales entités sont les suivantes :

France Manche SA (FM) et The Channel Tunnel Group Limited (CTG), en tant que Concessionnaires, assurent l'exploitation du Tunnel, conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession, décrits au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel. FM et CTG, dont les actions sont jumelées, sont les filiales emprunteuses au titre de l'Emprunt à Long Terme décrit en section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Eurotunnel Services GIE (ESGIE) et Eurotunnel Services Limited (ESL) emploient et gèrent le personnel du Groupe essentiellement pour les activités d'Eurotunnel.

Eurotunnel SE chapeaute l'activité de distribution en Europe continentale (hors France) du Service Navettes Camions.

Eurotunnel Financial Services Limited revend, sur autorisation de la Financial Conduct Authority (enregistrement numéro 490713), des produits d'assurance proposés aux passagers lors de la réservation. CTG agit en tant que représentant d'Eurotunnel Financial Services Limited pour ces besoins.

Gamond Insurance Company Limited est une filiale entièrement contrôlée par CTG, qui est enregistrée au registre du commerce à Guernesey depuis 1996 et dont l'unique objet est de fournir une assurance contre les actes terroristes au Royaume-Uni (Insurance Business (Bailiwick of Guernsey) Law, 2002 modifiée). Cette société a été constituée à Guernesey, sur autorisation de la CIG, parce que sa résidence fiscale est au Royaume-Uni et ses résultats financiers y sont entièrement imposables conformément au Contrat de Concession (clause 29). La création d'une captive était le seul moyen pour permettre au Groupe d'avoir accès à une protection de réassurance garantie par l'État via Pool-Re. À ce titre, la société est réglementée par le Guernsey Financial Services Commission (GFSC Ref. 96503).

Eurotunnel Trustees Limited n'a plus d'activité.

#### *Europorte*

La société holding Europorte SAS regroupe l'ensemble des filiales de fret ferroviaire du segment Europorte dont les activités correspondent à une large gamme de services de fret ferroviaire intégrés : traction ferroviaire nationale et internationale, services de proximité sur des lignes secondaires et services à l'industrie (gestion d'embranchements particuliers, maintenance des infrastructures, chargement / déchargement de wagons).

Les activités du segment Europorte sont structurées dans les différentes filiales de la société holding Europorte SAS, dont notamment, Europorte France (EPF), Socorail et Europorte Channel (EPC). Europorte SAS détient 20 % du capital de la société Manutention Transport Service SAS (MTS).

#### *Eleclink*

Eleclink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande Bretagne. Les travaux préliminaires ont commencé fin 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue mi 2022. GET Elec Limited, filiale de Getlink SE, détient 100 % du capital d'Eleclink Limited.

#### *Euro-TransManche*

Le Groupe a cessé les activités des sociétés Euro-TransManche en 2015. En 2021, les sociétés Euro-TransManche 3 NPC, Euro-TransManche 3 Be et Euro-TransManche ont fait l'objet d'une fusion-absorption simplifiée par leur société mère à 100 %, Euro-TransManche Holding SAS.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## 1.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Aux termes du Contrat de Concession, les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe entre la France et le Royaume-Uni, sans préjudice de la compétence régalienne des États en matière de police ou de contrôle du territoire et des frontières. Le Contrat de Concession, décrit en section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, expirera en 2086.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré routier et ferroviaire qui comprend des services de Navettes (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises). Les Concessionnaires FM et CTG exploitent le système de transport par Navettes et mettent des sillons à la disposition des entreprises titulaires d'une licence leur permettant d'exploiter des services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires.

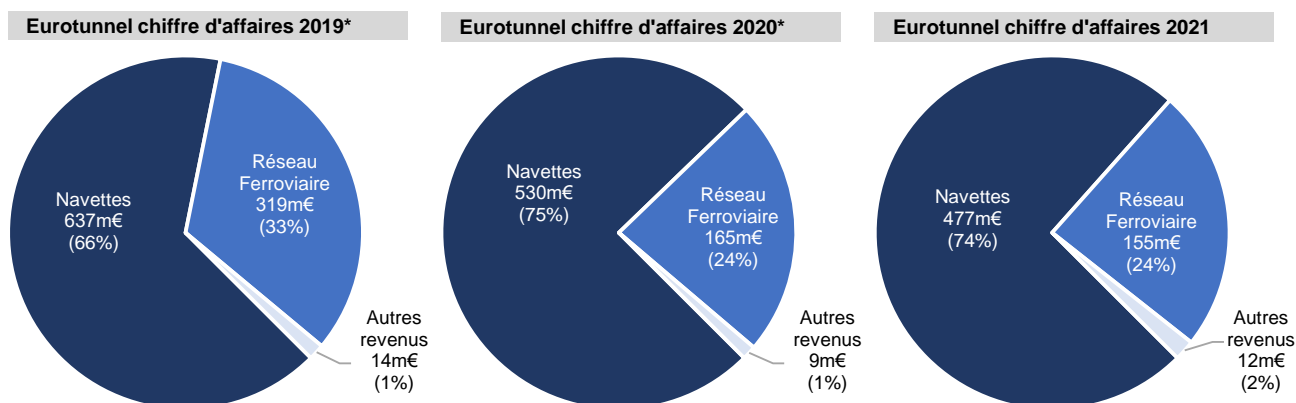
La Liaison Fixe comprend trois tunnels d'une longueur d'environ 50 kilomètres chacun, situés sous la Manche, ainsi que les deux terminaux de Folkestone au Royaume-Uni et de Coquelles en France, des équipements fixes et des installations annexes :

- les deux tunnels ferroviaires à voie unique sont, en service normal, utilisés par les trains se déplaçant dans une seule direction ;
- le troisième tunnel, situé pour la plus grande partie de sa longueur entre les deux tunnels ferroviaires principaux, est un moyen d'évacuation sécurisé et sert également à l'entretien du Tunnel ;
- deux points de croisement entre les tunnels ferroviaires permettent aux trains de changer de tunnel, lors des travaux d'entretien sur certaines des sections des tunnels.

La Liaison Fixe est directement reliée aux réseaux autoroutiers britannique et français, au niveau des terminaux de Folkestone et Coquelles qui sont les points de départ et d'arrivée. Des espaces de vente et de restauration sont à la disposition de la clientèle sur chaque terminal. La Liaison Fixe est également reliée aux réseaux ferroviaires nationaux français et britannique et plus particulièrement aux lignes à grande vitesse.

Le segment Eurotunnel a généré un chiffre d'affaires de 644 millions d'euros en 2021, soit 83 % du chiffre d'affaires du Groupe, comprenant :

- les revenus des services de Navettes Camions et Passagers pour le transport de camions, voitures, autocars et autres véhicules entre le Royaume-Uni et la France ;
- les paiements reçus pour l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains de Passagers à Grande Vitesse (Eurostar) et par les services de Trains de Fret ;
- les revenus accessoires liés aux activités ci-dessus.



\* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2021 de 1 £ = 1,167 €.



### 1.2.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel opère sur le marché du transport de passagers, de voitures, d'autocars, de camions et de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni.

#### a) Marché fret

Le trafic de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni est communément divisé en quatre modes distincts :

- le trafic Roll On / Roll Off accompagné : camions et remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord sur des Navettes ou des ferries, en même temps que le tracteur et son conducteur, la plupart passant par le Déroit ;
- le trafic Roll On / Roll Off non accompagné : remorques traversant la Manche ou la Mer du Nord indépendamment du tracteur et de son conducteur, la plupart utilisant les routes de la Mer du Nord ;
- le fret ferroviaire : trafic conventionnel ou Intermodal circulant dans le Tunnel ;
- le trafic Lift On / Lift Off : conteneurs ou caisses mobiles embarqués sur des porte-conteneurs Lift On / Lift Off, essentiellement sur la Mer du Nord.

La répartition modale diffère selon les zones géographiques et les impératifs de délais.

Le marché s'articule autour de trois corridors :

- le Déroit, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers Douvres, Folkestone et Ramsgate (y compris le Tunnel) ;
- la Manche, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Sud du Royaume-Uni au Sud-Ouest de Folkestone ;
- la Mer du Nord, incluant toutes les routes de l'Europe continentale vers les ports de la côte Est du Royaume-Uni au Nord de Ramsgate (y compris l'estuaire de la Tamise).

#### Liaisons du Déroit

Sur le marché fret, le Service Navettes Camions est en concurrence avec les exploitants de ferries. À ce jour, nonobstant l'impact de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, le Déroit demeure la principale route pour les échanges commerciaux avec le Royaume-Uni et la liaison la plus courte pour traverser la Manche.

#### b) Marché passagers

Les services de transport de passagers, voyageant sans leur véhicule entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, sont principalement assurés par les compagnies aériennes ou par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et ils constituent une concurrence indirecte et marginale pour le service de Navettes Passagers d'Eurotunnel. Les services Eurostar opèrent sur le marché de transport de passagers, principalement entre Londres et Paris, Bruxelles et Amsterdam. Les principaux concurrents d'Eurostar sont les compagnies aériennes offrant des dessertes aériennes entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale.

Après sept ans de croissance continue, la tendance s'est inversée en 2018 et en 2019, l'économie et l'incertitude autour de Brexit ayant à nouveau un impact sur les voyages, en particulier en Europe. La pandémie Covid-19 et les mesures prises par les gouvernements français et britannique pour contenir la propagation du virus, ont eu un impact immédiat et significatif sur les niveaux d'activité de tous les opérateurs de transport international en 2020 qui a perduré tout au long de l'année 2021.

#### Liaisons du Déroit

Les services de transport de passagers qui voyagent avec leur véhicule entre les Hauts-de-France (Coquelles pour les Navettes ou Calais et Dunkerque pour les ferries) et le Kent au Royaume-Uni (Folkestone pour les Navettes ou Douvres pour les ferries) sont assurés par les Navettes Passagers et les ferries sur le marché Déroit.

#### c) Position concurrentielle sur le marché du Déroit

Les Services Navettes sont en concurrence directe avec les opérateurs de ferries, de manière indirecte avec les compagnies aériennes et, dans une moindre mesure, Eurostar.

##### i) Opérateurs de ferries

Les opérateurs de ferries sur le marché transmanche déploient des navires plus grands qui présentent des capacités plus importantes et permettent de réaliser des économies d'échelle.

Le nouveau port de Calais, mis en service le 31 octobre 2021, pourrait renforcer la position concurrentielle des ferries en permettant la mise en place de capacités supplémentaires. Ce port a fait l'objet d'une délégation de service public signée par la région Hauts-de-France le 19 février 2015. Le Groupe a déposé le 10 avril 2015 devant le Tribunal Administratif de Lille, une requête en annulation de cette délégation. Le Tribunal a rejeté cette requête par un jugement du 8 novembre 2018. Le Groupe a déféré ce jugement à la censure de la Cour Administrative d'Appel de Douai le 8 janvier 2019. L'appel est toujours en cours.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Les compagnies de ferries suivantes opèrent sur le Déroit :

## P&O

P&O Ferries (« P&O ») est un opérateur de ferries basé au Royaume-Uni. Il est en concurrence directe avec Eurotunnel à la fois sur le marché fret et sur le marché passager. Jusqu'à la crise du Covid-19, P&O exploitait jusqu'à six navires sur le Déroit. En 2019, P&O a commandé deux nouveaux navires, lesquels avec 230 mètres, devraient être les plus longs navires déployés sur les routes à destination et en provenance du port de Douvres. La mise en service des deux navires serait prévue en 2023<sup>5</sup>. Du fait de la crise Covid-19, P&O a réduit de manière significative sa flotte en avril 2020, en la ramenant de six à trois navires. Au mois d'octobre 2020, P&O a ré-introduit un quatrième navire. Depuis cette date, P&O a mis fin au service de transport des remorques non-accompagnées sur la ligne Calais / Douvres et n'offre plus qu'un service accompagné.

## DFDS Seaways

DFDS Seaways (« DFDS ») est détenu par la compagnie danoise DFDS. Après une réduction temporaire entre avril et juillet 2020 de son service Douvres-Calais en réponse à la pandémie de Covid-19, DFDS est revenu à sa flotte normale en 2021 avec trois navires sur la liaison Douvres-Dunkerque et trois autres sur la liaison Calais-Douvres. En août 2021, DFDS a remplacé un navire de sa flotte opérant sur la ligne Calais-Douvres, le Calais Seaways, par un nouveau ferry de plus grande capacité, le Côte d'Opale, pour le transport combiné de marchandises et de passagers. Depuis fin juillet 2021, DFDS exploite avec des interruptions, un nouveau service dédié aux remorques non accompagnées entre Calais et Sheerness pour remplacer les services de remorques non accompagnées Calais-Douvres et Dunkerque-Douvres.

## Irish Ferries

Irish Ferries, détenu par Irish Continental Group, exploite un service de Douvres à Calais depuis juin 2021 avec un navire. Irish Ferries a mis en service un deuxième navire le 16 décembre 2021 et un troisième est attendu au premier trimestre 2022<sup>6</sup>.

## Autres

En plus des opérateurs ci-dessus sur la route du Déroit, Blue Channel Line, une nouvelle entreprise du groupe Via Calais a annoncé envisager de lancer un service de remorques non accompagnées sur la route Calais-Tilbury<sup>7</sup>.

## ii) Services Navettes d'Eurotunnel

### Avantages compétitifs du Service de Navettes

Le Groupe estime que, dans des conditions d'exploitation normale, son Service Navettes dispose, par rapport aux services de ferries, des avantages compétitifs suivants :

- sécurité et sûreté : le Groupe propose un dispositif renforcé de sécurisation du site de Coquelles et des moyens renforcés de contrôle avant embarquement qui confortent les clients des Services Navettes ;
- vitesse : la durée de parcours entre les autoroutes françaises et britanniques est généralement très inférieure à celle des services concurrents ;
- fréquence des départs : la fréquence des départs du Service Navettes est supérieure à celle offerte par chacun des concurrents du Groupe et ce, chaque jour de l'année ;
- confort : grâce au système GSM-P les clients des Services Navettes disposent d'un accès ininterrompu aux services GSM et 4G dans le Tunnel, ainsi que d'un accès gratuit au wi-fi sur l'intégralité des terminaux ;
- fiabilité : le Service Navettes n'est pas affecté par les conditions de navigation et ne dépend pas des conditions météorologiques, contrairement aux ferries ;
- respect de l'environnement : la traction électrique induit une émission de gaz à effet de serre bien moindre que le recours aux énergies fossiles utilisées par les ferries.

Dans le contexte du Brexit, le Groupe a déployé un plan d'action stratégique présenté en section 1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel portant notamment sur le développement des infrastructures, la digitalisation et l'adaptation de l'organisation, pour préserver et renforcer ces avantages. Depuis le début de la pandémie Covid-19, le fait que les clients Navettes Passagers voyagent dans leur propre véhicule tout au long du trajet avec un minimum d'interaction entre les personnes présente un avantage de sécurité sanitaire, associé aux mesures de protection supplémentaires mises en place par le Groupe, de nature à rassurer encore plus les clients et le personnel. Depuis 2021, les Services Navettes d'Eurotunnel sont certifiés sur les mesures sanitaires Covid-19 mises en œuvre par le Groupe par l'organisation AFNOR (Association Française de Normalisation) et par TÜV Rheinland. Ces certifications sont détaillées en section 6.5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

<sup>5</sup> Source : [www.lavoixdunord.fr/1126651/article/2022-01-13/calais-l-un-des-deux-nouveaux-ferries-de-po-ete-mis-l-eau-en-chine](http://www.lavoixdunord.fr/1126651/article/2022-01-13/calais-l-un-des-deux-nouveaux-ferries-de-po-ete-mis-l-eau-en-chine).

<sup>6</sup> Source : [www.nordlittoral.fr/132559/article/2021-12-17/irish-ferries-met-en-service-un-second-ferry-entre-calais-et-douvres?referer=%2Farchives%2F recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Dweight%26word%3Dirish%2520ferries](http://www.nordlittoral.fr/132559/article/2021-12-17/irish-ferries-met-en-service-un-second-ferry-entre-calais-et-douvres?referer=%2Farchives%2F recherche%3Fdatefilter%3Dlastyear%26sort%3Dweight%26word%3Dirish%2520ferries).

<sup>7</sup> Source : [www.nordlittoral.fr/135232/article/2022-01-23/la-compagnie-calaisienne-blue-channel-line-veut-acheter-son-propre-bateau-pour](http://www.nordlittoral.fr/135232/article/2022-01-23/la-compagnie-calaisienne-blue-channel-line-veut-acheter-son-propre-bateau-pour).

### iii) Compagnies aériennes

L'activité des compagnies aériennes, notamment celle des compagnies à bas prix, a un impact indirect et encore restreint en 2021 dans le contexte de la crise du transport aérien, sur le marché du Déroit. En exploitation normale, ces compagnies desservent de nombreuses destinations en Europe continentale (France incluse) concurrençant les opérateurs du Déroit, dont le Service Navettes Passagers sur le marché des séjours de loisirs de courte durée.

### iv) Eurostar

Dans une moindre mesure et encore moins depuis 2020, le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar concurrence indirectement le Service Navettes Passagers sur le marché des loisirs.

## 1.2.2 ACTIVITÉS D'EUROTUNNEL

Eurotunnel exploite et commercialise directement un Service de Navettes qui comprend des Navettes Camions assurant le transport de poids lourds et les Navettes Passagers permettant de transporter des passagers à bord de leur véhicule (incluant voitures, autocars, motos et camping-cars). Les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires peuvent aussi emprunter le Tunnel, moyennant péage : Eurotunnel n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation sur le Réseau Ferroviaire.

### a) Activités de transport de Navettes

En 2021, l'exploitation des Navettes Camions et Passagers du Service Navettes a généré un chiffre d'affaires de 477 millions d'euros qui représente 62 % du chiffre d'affaires global du Groupe, comparé à 530 millions d'euros en 2020 (soit 64 % du chiffre d'affaires global du Groupe). La baisse de revenus est due au renforcement des restrictions de voyage décidées par les gouvernements pour lutter contre la pandémie de Covid-19 (voir sections 2.1 et 2.2.1 notes A.1 et D.10 du présent Document d'Enregistrement Universel).

#### i) Service Navettes Camions : Le Shuttle Freight

Le Service Navettes Camions permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes Camions. Dans chaque terminal, les chauffeurs disposent d'installations dédiées d'enregistrement, de contrôle de sécurité et de sûreté et de formalités de contrôles frontaliers qui leur sont propres. Les chauffeurs et leurs passagers ne voyagent pas dans leurs véhicules, mais à bord de wagons spécialement conçus appelés « Club-Cars ».

En septembre 2021, le Groupe a lancé un nouveau service de transport ferroviaire de fret non accompagné sur le Déroit, de Calais à Ashford. Ce nouveau service fonctionne 24 heures sur 24 et six jours par semaine, avec des départs depuis les deux terminaux d'Eurotunnel à Calais et Folkestone et une capacité initiale de 8 300 remorques par an. Ce nouveau service émet 40<sup>8</sup> fois moins de CO<sub>2</sub> que les ferries et permet d'éviter l'émission de 8 000 tonnes de CO<sub>2</sub>. Ce service de fret non accompagné permet également de contribuer partiellement à atténuer la pénurie de chauffeurs de camions au Royaume-Uni et en Europe ainsi qu'à décongestionner les autoroutes. Eurotunnel a signé un partenariat avec CargoBeamer pour un nouveau service prolongeant l'autoroute ferroviaire de Perpignan à Ashford, ce qui constitue une étape logique dans le développement d'un futur réseau intermodal international entre la Manche et la Méditerranée. Un deuxième itinéraire de Domodossola, dans la région des Alpes, à Calais a également été prolongé jusqu'à Ashford depuis son lancement en novembre 2021. Le service bénéficie de l'expertise douanière unique du Groupe et la traversée est gérée par Eurotunnel Le Shuttle Freight sur les Navettes Camions.

Depuis plus de cinq ans, les équipes d'Eurotunnel se sont préparées au Brexit pour faire face à toutes les éventualités, pour offrir le meilleur service possible aux clients et pour permettre un passage fluide et des contrôles efficaces à la frontière. Les différents contrôles de sûreté, de sécurité, migratoires et la captation des données sur les cargaisons des camions ont été regroupés en un seul point avant les contrôles frontaliers sur chaque terminal : les Pit-Stops. Un Centre Douane-SIVEP a été construit à proximité du terminal de Coquelles pour effectuer les nouveaux contrôles douaniers, vétérinaires et phytosanitaires. Eurotunnel a collaboré avec le gouvernement britannique pour qu'une installation similaire soit construite à Sevington, près d'Ashford, afin que les contrôles douaniers et vétérinaires et phytosanitaires puissent être effectués.

Dans le cadre de ses préparatifs pour le Brexit, Eurotunnel a travaillé à maintenir la fluidité du service pour le rétablissement des formalités douanières en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et a lancé un nouveau service, Eurotunnel Border Pass, destiné à ses clients transporteurs. Ce service permet de pré notifier digitalement les informations nécessaires au passage de la marchandise, du transporteur à Eurotunnel puis d'Eurotunnel aux autorités des deux pays, de façon sécurisée. Les informations sont automatiquement appairées avec l'immatriculation du camion. Eurotunnel a reçu le prix de la meilleure innovation en septembre 2021 pour son Eurotunnel Border Pass lors du salon SITL 2021 (Semaine de l'Innovation, Transport et Logistique) à Paris dans la catégorie Technologies, IoT et Systèmes d'Information.

Ouvert et sécurisé 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, Le Truck Village propose 270 places de parking pour les camions, des branchements pour les groupes frigorifiques et divers services pour le confort des chauffeurs routiers. Depuis octobre 2021, Le Truck Village propose aux clients d'Eurotunnel Le Shuttle Fret un service de maintenance préventive et de réparations pour les camions (tracteurs et semi-remorques). Une équipe dédiée d'Eurotunnel accueille les chauffeurs et les assiste dans le bâtiment de services frontaliers pour compléter les nouvelles formalités douanières en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Eurotunnel a lancé, début décembre 2020, la mise en ligne de son nouveau site « letruckvillage.com » sur lequel les chauffeurs routiers peuvent trouver toutes les informations nécessaires avant leur arrivée sur le terminal de Coquelles.

<sup>8</sup> Comparé à une traversée en ferry Calais – Sheerness.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

De plus, la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de nouvelles formalités et de nouveaux contrôles liés au Brexit s'est faite sans accroc. Pour 95 % des camions le temps de traversée est le même qu'avant. En effet, à l'embarquement et grâce à une communication efficace en amont, une part très faible des camions ont été notifiés comme non-conformes et ces derniers ont réussi à se mettre en conformité dans des délais très brefs, n'entraînant pas de perturbation pour le trafic et la gestion des terminaux. Par ailleurs, le démarrage des contrôles douaniers à la sortie du Tunnel sur le territoire britannique s'est également déroulé sans difficultés et avec un temps d'arrêt qui est demeuré raisonnable pour les camions inspectés dans le nouveau centre de Sevington. Le Groupe est par ailleurs confiant quant à la mise en œuvre des prochaines étapes du Brexit qui impliquera le démarrage progressif des contrôles vétérinaires et sanitaires côté britannique dans le courant de l'année 2022.

En 2021, Eurotunnel a travaillé sur un projet de dispositif de pré-enregistrement sur les terminaux pour répondre aux enjeux de fluidité liés à la mise en application de la directive EES. La directive EES introduira des contrôles renforcés à la frontière européenne pour les ressortissants de pays tiers, statut applicable aux britanniques depuis le Brexit.

## Stratégie

### Politique commerciale camions

La crise sanitaire a affirmé la pertinence d'une stratégie assise sur une optimisation du revenu des Navettes Camions et une politique de prix reflétant la juste valeur des atouts du service offert par Eurotunnel : rapidité, facilité, fiabilité et sécurité.

Eurotunnel a mis en place un mécanisme d'optimisation du revenu des Navettes Camions avec une adaptation de la politique tarifaire, basée sur des prix plus flexibles, ajustables en fonction de la demande et des capacités disponibles, pour encourager une meilleure répartition des flux de camions tout au long de la journée et de la semaine, pour optimiser la capacité et les taux de remplissage, tout en préservant la qualité de service pendant les jours de pointe.

### L'expérience client : « Simply Better Freight »

Le programme « Simply Better Freight » a repensé et simplifié les modes de fonctionnement opérationnels tout au long du parcours des clients des Navettes Camions sur les deux terminaux, à Coquelles et à Folkestone, pour un service plus simple, et plus fiable en temps de parcours, tout en plaçant la sécurité des personnes et la maîtrise des processus au centre des exigences. Eurotunnel continue de travailler sur la fluidité du service et des contrôles pour fournir le meilleur service possible aux clients et pour optimiser le taux de remplissage des Navettes et la marge d'exploitation.

## Part de marché du Service Navettes Camions

La part de marché du Service Navettes Camions estimée par Eurotunnel sur la liaison Déroit a évolué comme suit :

	2021		2020		2019	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Camions accompagnés *	1 361 529	39,1%	1 451 556	39,5%	1 595 241	40,4%

\* Nombre de camions accompagnés transportés par le Service de Navettes Camions. Les pourcentages de parts de marché Déroit sont déterminés sur la base des chiffres du marché Déroit tel que communiqués par IRN Services Limited.

Pour le marché du Déroit et les chaînes logistiques transmanche, l'année 2021 a été marquée par l'adaptation aux nouvelles règles administratives post-Brexit et la réorganisation des chaînes d'approvisionnement, ainsi que par les restrictions Covid et la pénurie de chauffeurs routiers, notamment au Royaume-Uni. Le trafic de la fin 2021 a de nouveau atteint les niveaux pré-pandémiques de 2019. Pourtant, ces trafics sont inférieurs à ceux de novembre et décembre 2020, puisque cette période de l'année 2020 a été marquée par un fort stockage à l'approche de la fin de la Période de Transition du Brexit, le 31 décembre 2020.

Dans un marché du Déroit en contraction de 5,2 % sur l'exercice 2021, la part de marché du Service Navettes Camions est de 39,1 % sur l'exercice. 1 361 529 camions ont été transportés par Eurotunnel en 2021, en baisse de 6 % par rapport à 2020.

## ii) Service Navettes Passagers : Le Shuttle

Le Service Navettes Passagers assure le transport de voitures, camping-cars, caravanes, autocars et motos (avec, le cas échéant, leurs remorques) entre la France et le Royaume-Uni, sur des trains (Navettes). Des fourgonnettes commerciales peuvent aussi, sur réservation, voyager sur les Navettes Passagers, si elles répondent aux dispositions de sécurité et après vérification de leur chargement au moyen des scanners installés sur les deux terminaux passagers d'Eurotunnel.

Les clients restent dans leur véhicule pendant toute la durée du parcours, d'environ 35 minutes d'un quai à l'autre. Chaque Navette Passagers comprend deux sections : une section à deux niveaux principalement destinée aux voitures et aux motos et une section à un seul niveau réservée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 mètres, à savoir principalement les autocars, minibus et voitures avec un coffre de toit ou tractant une caravane.

Le Service Navettes Passagers peut assurer jusqu'à cinq départs par heure dans chaque sens.

Dans le cadre de ses préparations au Brexit, des sas Parafe biométriques à reconnaissance faciale ont été installés sur les deux terminaux pour les passagers des autocars afin d'améliorer la fluidité des contrôles. Eurotunnel a installé au sein du bâtiment Passagers Charles Dickens à Coquelles quatre bornes Pablo pour permettre aux clients d'effectuer la détaxe de leurs achats.

Pour faciliter le passage des frontières de ses clients passagers dans le cadre des contrôles sanitaires imposés par la France et le Royaume-Uni, Eurotunnel est le premier transporteur à avoir mis en place en juillet 2021 un « portefeuille passager » (le *Passenger Wallet*), un outil numérique regroupant tous les documents requis par les autorités des deux pays pour chaque passager, qui permet la dématérialisation et la sécurisation des contrôles. Ce dispositif comprend un coffre numérique et sécurisé centralisant les documents d'identité et l'ensemble des documents sanitaires selon la situation des passagers (pass sanitaire ou preuve de vaccination, certificats PCR, réservation de tests au retour, déclaration sur l'honneur...).

Le Groupe prépare la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne EES (Entry Exit System), prévue à ce jour à partir de la fin 2022<sup>9</sup>, qui devrait nécessiter la capture des données biométriques additionnelles pour les résidents de pays tiers lors de leur franchissement de la frontière de l'Union européenne. Depuis 2021, le Groupe travaille de manière rapprochée avec le ministère de l'Intérieur et les autorités françaises et britanniques pour préparer l'introduction et la mise en œuvre de ces contrôles et maintenir la fluidité des flux des véhicules sur les terminaux.

### Stratégie

Dans le cadre du modèle économique de l'entreprise, l'objectif d'amélioration du revenu des Navettes Passagers passe par une optimisation du revenu moyen par départ de Navette.

#### *Politique tarifaire : tarification dynamique*

Le système de tarification fait varier le prix de vente des billets en fonction de l'heure de départ et du taux de remplissage de la Navette, ce qui optimise les revenus passagers et le prix moyen des billets vendus pour les véhicules de tourisme (voitures, camping-cars, caravanes, motos, etc.).

Un nouveau développement de la nouvelle politique de tarification a introduit en 2021 une modulation tarifaire en fonction de la taille des véhicules. Cette politique vise à couvrir les coûts correspondants et à contribuer à l'optimisation du taux de chargement des Navettes. Cette adaptation de la capacité a pour effet d'améliorer le *yield* de l'activité Navettes Passagers.

Les billets peuvent être achetés à l'avance sur le site Internet ([www.eurotunnel.com](http://www.eurotunnel.com)), en utilisant des applications mobiles, par téléphone auprès du centre de service à la clientèle, auprès d'agences de voyage ou lors de l'arrivée aux aires de péage. Plus de 90 % des réservations de la clientèle Le Shuttle sont effectuées en ligne.

#### *Adaptation de la capacité à la demande*

La capacité du Service Navettes Passagers est régulièrement ajustée pour améliorer le taux de chargement et réduire les coûts, ce qui passe par différentes adaptations opérationnelles, telles qu'une meilleure répartition des départs de Navettes sur la journée, un nombre limité de Navettes Passagers en période de faible affluence compensé par une intensification du service en période de pointe et une optimisation de la gestion du personnel d'équipage.

#### *L'expérience client*

Entreprise de service, Eurotunnel Le Shuttle place ses clients au cœur de sa stratégie et met en œuvre tous les moyens visant à renforcer leur satisfaction et leur fidélisation :

- les actions et développements effectués pour renforcer, dans le cadre du Brexit, la sécurité tout en fluidifiant le passage des voyageurs aux frontières, tant à l'embarquement qu'à l'arrivée, permettent de contribuer à l'augmentation de la satisfaction des passagers ;
- l'information en temps réel (à destination de chaque client, à chaque étape de son expérience avec Eurotunnel) est renforcée dans le cadre du déploiement du plan de transformation digitale notamment avec de nouveaux panneaux d'information ;
- l'adaptation des services, aux besoins spécifiques de chaque segment de clientèle, comme, par exemple, les propriétaires de véhicules électriques ou les motards, les personnes voyageant avec leur animal de compagnie ou les personnes à mobilité réduite. Le Shuttle offre également, en temps normal, un service pour traverser la Manche avec sa bicyclette valorisant les déplacements à faible empreinte carbone, mais qui est suspendu actuellement en raison des mesures sanitaires mises en place par les autorités française et britannique ;
- le service fourni aux clients Flexiplus, qui bénéficient d'un embarquement prioritaire, ainsi que de l'accès à deux salons privés modernes avec une offre de services (en-cas, journaux, Wi-Fi) ;
- la barrière d'enregistrement est équipée de bornes automatiques pour l'ensemble des clients munis d'une réservation ainsi que d'un système de reconnaissance des plaques minéralogiques des véhicules, ce qui réduit à une minute à peine la durée de cette étape sur le parcours-client ;
- le Groupe accélère la transformation digitale de l'entreprise, avec pour objectifs principaux l'amélioration de l'expérience vécue par ses clients, l'augmentation de la fluidité du service et l'optimisation de la maintenance du Tunnel et des Navettes. En outre, accompagner au quotidien les utilisateurs des services suppose de toujours mieux les connaître, et d'interagir de plus en plus directement avec eux. Poursuivre la transformation digitale, tout au long de la chaîne de valeur, est un prérequis pour continuer à être innovants et pour renforcer la valeur perçue des services de Getlink. Ces réalisations s'appuient sur deux piliers : la création d'une culture digitale dans l'entreprise et la mise en place d'un socle technique informatique performant et très sécurisé.

<sup>9</sup> [www.ec.europa.eu/home-affairs/policies/schengen-borders-and-visa/smart-borders/entry-exit-system\\_fr](http://www.ec.europa.eu/home-affairs/policies/schengen-borders-and-visa/smart-borders/entry-exit-system_fr).

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Part de marché du Service Navettes Passagers

Les parts de marché du Service Navettes voitures et autocars estimées par Eurotunnel sur la liaison Détroit ont évolué comme suit :

	2021		2020		2019	
	Véhicules	Part de marché (estimation)	Véhicules	Part de marché	Véhicules	Part de marché
Voitures *	953 143	74,0%	1 399 051	70,1%	2 601 791	56,9%
Autocars **	7 062	63,8%	14 382	54,9%	50 268	40,5%

\* Nombre de véhicules transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont calculés en convertissant les véhicules en Unités Équivalent Automobiles (« UEA ») et en déterminant la part détenue par le Service Navettes Passagers dans le nombre total d'UEA transportées sur le marché Détroit, tel que communiqué par IRN Services Limited.

\*\* Nombre d'autocars transportés par le Service Navettes Passagers. Les pourcentages de parts de marché sont déterminés sur la base des chiffres du marché Détroit tel que communiqué par IRN Services Limited.

Les mesures mises en place par les gouvernements pour limiter la propagation de la pandémie depuis mi-mars 2020 comprenaient la fermeture des frontières internationales pour les voyages non-essentiels et en conséquence, le niveau de trafic de véhicules de tourisme du Service Navettes Passagers a chuté de façon très significative depuis cette date. L'assouplissement temporaire des restrictions au cours du quatrième trimestre 2021 s'est traduit par un rebond immédiat de 43 % du trafic des Navettes Passagers par rapport à la même période en 2020.

Alors que le marché voitures du Détroit a reculé de 35,8 % en 2021, la part de marché voitures d'Eurotunnel, qui bénéficie d'avantages en matière de sécurité sanitaire pour les clients qui restent dans leur propre véhicule tout au long du trajet avec un contact minimal avec les autres personnes, s'est améliorée de 4 points par rapport à l'année précédente pour atteindre 74 % sur l'exercice. L'activité voitures des Navettes Passagers d'Eurotunnel a transporté 953 143 véhicules en 2021, soit une baisse de 32 % par rapport à 2020.

Le marché transmanche des autocars s'est contracté de 57,8 % en 2021, mais la part de marché des autocars du service Navettes Passagers est en croissance par rapport à l'année précédente, à 63,8 % (2020 : 54,9 %).

## b) Réseau Ferroviaire

En 2021, 20 % du chiffre d'affaires du Groupe ont été générés par l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et par les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires. Le Groupe n'assure pas l'exploitation de ces trains, mais gère leur circulation dans le Tunnel.

L'utilisation du Tunnel par les Entreprises Ferroviaires est régie par la Convention d'Utilisation avec les Réseaux nationaux, en vigueur jusqu'en 2052, présentée au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel. En vertu de ce cadre de tarification, les Réseaux sont tenus de payer au Groupe des charges variables en fonction du nombre de passagers sur les Trains à Grande Vitesse Voyageurs, ainsi que des charges annuelles fixes. Les charges variables sont déterminées sur la base d'une formule de péage qui intègre les effets des taux d'inflation français et britannique avec une décote de 1,1 %. En outre, les Réseaux sont tenus de contribuer aux coûts d'exploitation du Système, ainsi qu'aux investissements de renouvellement relatifs à celui-ci.

Ce cadre de tarification à long terme de la Convention d'Utilisation est appliqué et publié annuellement par les Concessionnaires dans le Document de Référence Réseau (Network Statement) de la Liaison Fixe qui précise les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire pour toutes les Entreprises Ferroviaires, pour l'exploitation de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret, ainsi que le barème tarifaire de l'année considérée. Le Document de Référence Réseau prévoit l'application d'un mécanisme de tarification simplifiée pour les Trains de Fret avec un péage par train.

Le chiffre d'affaires du Groupe pour son Réseau Ferroviaire est donc généré par les charges variables payables en fonction du nombre de passagers transportés par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar et du nombre de Trains de Fret, les charges annuelles fixes et la contribution aux coûts d'exploitation du Système.

En 2021, le Groupe a perçu, au titre de l'utilisation de son Réseau Ferroviaire, un montant total de 155 millions d'euros, en diminution de 6 % par rapport à 2020 en raison de l'impact de la pandémie de Covid-19.

### i) Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants)

#### Évolution du marché

Le marché des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) est celui des voyages d'affaires et de loisirs entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni. Il s'agit d'un marché géographiquement diversifié qui inclut, d'une part, les déplacements inter capitales entre Paris et Londres ou entre Londres et Bruxelles et Amsterdam et, d'autre part, un flux de passagers voyageant entre le Royaume-Uni et la France, la Belgique, les Pays-Bas, l'Allemagne et la Suisse. Jusqu'à l'apparition de la pandémie de Covid-19, Eurostar a également desservi directement Disneyland Paris, ainsi que Lyon, Avignon et Marseille au printemps / été et Bourg-Saint-Maurice en hiver. Dans le cadre d'un plan d'économies face à la crise Covid-19, Eurostar a suspendu depuis 2020 les dessertes et fermé les terminaux d'Ashford, Ebbsfleet et Calais-Fréthun pour la durée de la crise sanitaire. Eurostar a également suspendu ses services saisonniers d'hiver et d'été vers les Alpes françaises et le Sud de la France.

Les données combinées relatives à l'évolution du marché des passagers d'Eurostar et des compagnies aériennes sont reprises ci-dessous.

Marché air et rail	2021 (estimé)		2020		2019	
	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance	Passagers (milliers)	Croissance
Londres-Paris	1 544	-32,8%	2 300	-76,1%	9 633	+0,1%
Londres-Bruxelles/ Amsterdam	1 153	-48,4%	2 236	-76,4%	9 458	+2,9%
<b>Total</b>	<b>2 697</b>	<b>-40,5%</b>	<b>4 536</b>	<b>-76,3%</b>	<b>19 091</b>	<b>+1,4%</b>

Sources : BRB, SNCF et CAA.

### Parts de marché

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de la part que détiennent les Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sur le marché passagers sur les routes Paris-Londres et Bruxelles / Amsterdam-Londres.

Parts de marché Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)	2021 (estimé)		2020		2019	
	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché	Passagers (milliers)	* Part de marché
Londres-Paris	1 154	74,7%	1 694	73,7%	7 369	76,5%
Londres-Bruxelles/ Amsterdam	484	41,9%	809	36,2%	3 678	38,9%
<b>Total</b>	<b>1 638</b>	<b>60,7%</b>	<b>2 503</b>	<b>55,2%</b>	<b>11 047</b>	<b>57,9%</b>

\* Les pourcentages de parts de marché sont établis en calculant la part que représente le volume de passagers ferroviaires dans le volume total du trafic aérien et du trafic ferroviaire entre Paris et Londres et entre Amsterdam, Bruxelles et Londres tels que déclaré par le CAA, la BRB et la SNCF.

La crise sanitaire Covid-19 est intervenue dans un contexte de tendance favorable du marché ferroviaire voyageurs transmanche, comptant plus d'une décennie de performances robustes malgré des événements défavorables : Eurostar avait enregistré une croissance de trafic de 2 % en moyenne sur cinq ans (de 2009 à 2014) suivie d'une contraction temporaire de 4 % avec le choc des attaques terroristes de 2015 / 2016, puis d'une reprise en 2017 / 2018 permettant de revenir à des volumes supérieurs à périmètre comparable (Londres - Paris et Bruxelles). Cette croissance avait été renforcée en 2018 / 2019 par le lancement du service direct vers Amsterdam et Rotterdam initialement sous forme d'un service aller simple direct, avec retour par correspondance via Bruxelles, avant le lancement du retour direct en octobre 2020. Ainsi, le trafic ferroviaire voyageurs transmanche avait dépassé pour la première fois le cap des 11 millions de voyageurs en 2019 et ceci malgré l'impact conséquent des mouvements de grève des Douanes françaises au printemps 2019 puis de la SNCF en décembre contre la réforme du système des retraites, ce qui représentait une hausse de 20 % en 10 ans.

La pandémie Covid-19 a sévèrement affecté le secteur du transport international de voyageurs depuis 2020, directement impacté par une succession de restrictions de voyage (confinements, interdictions de voyages non-essentiels, exigences de quarantaine, tests négatifs préalables au départ et autres tests après l'arrivée, formulaires et déclarations...) venant contraindre fortement la demande. Eurostar a réagi aux multiples variations des mesures gouvernementales par des adaptations de son plan de transport à la baisse ou à la hausse, sans aucune interruption des services sur son cœur de marché inter-capitales, assurant la continuité du lien ferroviaire transmanche contrairement à la majorité de l'offre des secteurs aérien et maritime :

- Durant les périodes de confinement avec fermeture des frontières aux voyages non essentiels (telles qu'au printemps 2020 et en hiver et printemps 2021), l'offre de services d'Eurostar a ainsi été rapidement réduite à un service minimum de deux allers-retours par jour (un Londres-Paris et un Londres-Bruxelles ou Londres-Bruxelles-Amsterdam) transportant un nombre réduit de voyageurs (rapatriements, voyages essentiels, travailleurs transfrontaliers) autour de 2 % à 5 % du niveau normal.
- Durant les périodes de levée ou allègement des restrictions (telles que la fin de l'été et l'automne 2021) des rebonds progressifs de l'offre et de la demande ont été constatés, avec notamment plus de la moitié des fréquences normales réintroduites dès novembre 2021 et la manifestation d'une forte demande latente.

Bien que dominées par ces contraintes extrêmes, les années 2020 et 2021 ont connu quelques développements positifs, dont le lancement du service direct Amsterdam-Londres (en aller-retour) le 26 octobre 2020, et l'annonce de la relance d'un train du ski vers les vallées alpines sous forme de charter pour la Compagnie des Alpes début 2022. En raison de ces développements, 1 637 687 passagers Eurostar ont utilisé le Tunnel en 2021, soit une baisse de 35 % par rapport à 2020.

Par ailleurs, calculé conformément à la formule d'indexation du cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation, le péage unitaire par voyageur payé par Eurostar a augmenté de 2,1 % en 2021, dans un contexte d'inflation en hausse en fin d'année.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Environnement concurrentiel des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Le service de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar relie Londres au centre de Paris, Bruxelles et Amsterdam et entre en concurrence directe avec les services des lignes aériennes (traditionnelles et à bas prix) opérant sur ces liaisons, rivalisant sur les segments des voyageurs d'affaires et de loisirs en termes de temps de trajet, de fréquence, de confort et de prix. Dans le contexte de la libéralisation du marché du transport ferroviaire international de voyageurs, le Groupe a publié dans son Document de Référence Réseau (Network Statement), ses conditions d'accès efficaces et non discriminatoires offrant à toute Entreprise Ferroviaire y compris aux nouveaux entrants - en concurrence entre eux et avec le secteur aérien -, la possibilité d'exploiter des services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche, sur les dessertes existantes ou vers de nouvelles destinations.

## Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar)

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs Eurostar sont exploités par Eurostar International Limited, détenu à 55 % par la SNCF, 5 % par la SNCB et 40 % par un consortium formé par CDPQ, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Hermes Infrastructure. En septembre 2019, Eurostar et Thalys ont annoncé un projet d'alliance dénommé « Green Speed » visant à combiner leurs réseaux de services à grande vitesse, développer l'offre de nouveaux services de mobilité durable, et accroître le volume de voyageurs. Le projet a été mis en suspens pendant la crise sanitaire et la SNCF a annoncé l'avoir relancé fin 2021<sup>10</sup>.

Le parc de matériel Eurostar est principalement constitué de rames Siemens e320 (introduites en 2015) offrant des niveaux accrus de confort (wi-fi à bord, prises de courant individuelles), de puissance (vitesse de pointe de 320km/h), de capacité (près de 900 passagers, soit 20 % de plus que le parc d'origine) et d'interopérabilité (systèmes d'alimentation électrique et de signalisation en cabine compatibles avec le réseau néerlandais). Le parc Eurostar comprend également des rames Alstom e300 modernisées avec un niveau de confort similaire aux e320.

Les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs bénéficient depuis 2007 d'une exploitation sur ligne à grande vitesse entre Londres St Pancras International et le Tunnel, ce qui a permis de réduire la durée du trajet entre Paris et Londres ou entre Bruxelles et Londres d'environ 20 minutes et avec la desserte de la gare londonienne de St Pancras International, Eurostar bénéficie de correspondances ferroviaires vers le Nord de l'Angleterre (proximité de services ferroviaires nationaux au départ des gares de St Pancras, King's Cross et Euston). La gare d'Ebbsfleet International, située à proximité du grand périphérique de Londres (M25), offre à Eurostar un élargissement de sa zone de chalandise.

Au cours de l'année 2019 et du premier trimestre 2020, Eurostar a exploité 13 à 19 départs dans chaque direction entre Paris et Londres, ainsi que 8 à 10 trains dans chaque direction entre Londres et Bruxelles, incluant deux à trois services journaliers de Londres à Amsterdam, les jours ouvrables, avec des ajustements en fonction du jour, de la saison et de la destination du trajet. Certains de ces services ont offert des arrêts intermédiaires au Royaume-Uni à Ebbsfleet ou Ashford International et en France à Calais-Fréthun ou Lille-Europe. Eurostar a également desservi Disneyland Paris quatre à sept jours par semaine (sauf en janvier) et offert un service saisonnier de Londres et Ashford à destination de Bourg-Saint-Maurice, avec deux allers-retours hebdomadaires (de décembre à avril en temps normal), ainsi qu'une desserte saisonnière au printemps / été 2019 depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille au rythme de trois à quatre allers-retours par semaine (de mai à septembre).

En 2020 et 2021, Eurostar a régulièrement adapté ses capacités et ses services à la baisse et à la hausse en réponse aux diverses restrictions sanitaires (confinements, quarantaine et interdictions de voyages non-essentiels) imposées par les gouvernements britannique, français, belge et néerlandais en raison de la pandémie de Covid-19. Pendant les périodes de restrictions maximales (confinements et interdictions de voyage d'avril et de novembre) Eurostar a offert un service minimum inter-capitales d'un service journalier aller-retour entre Paris et Londres et un aller-retour quotidien Londres-Bruxelles, assurant également (dès l'automne) la desserte directe d'Amsterdam, Rotterdam et Lille. Lors des périodes de fortes restrictions (sans interdiction de voyage loisirs, mais avec exigences de quatorzaine), Eurostar a exploité de un à quatre services quotidiens aller-retour entre Paris et Londres, et un ou deux services vers Bruxelles et Amsterdam. Enfin, lors des brèves périodes de levée des restrictions de voyage, Eurostar a progressivement accru son offre jusqu'à près de 60 % de son service de 2019, avec quatre à huit allers-retours Londres-Paris et trois à cinq rotations Londres-Bruxelles (dont deux vers Amsterdam), ainsi que son service direct vers Disneyland Paris (de mi-juillet à mi-août 2020). Dans le cadre d'un plan d'économies, Eurostar a également annoncé une exploitation en parc simplifié de matériel (rames e320 uniquement) ainsi que la suspension des dessertes et fermeture des terminaux d'Ashford, Ebbsfleet et Calais-Fréthun pour la durée de la crise sanitaire, et l'annulation de ses services saisonniers vers les Alpes françaises et le Sud de la France pour les saisons d'hiver et d'été 2021.

<sup>10</sup> [www.bfmtv.com/economie/entreprises/transports/la-sncf-remet-sur-les-rails-le-rapprochement-thalys-eurostar\\_AD-202110040404.html](http://www.bfmtv.com/economie/entreprises/transports/la-sncf-remet-sur-les-rails-le-rapprochement-thalys-eurostar_AD-202110040404.html).



## Développement de nouvelles destinations

Afin d'accélérer le développement de nouvelles liaisons ferroviaires passagers transmanche et pour accélérer la concrétisation de ces nouvelles opportunités, le Groupe a développé ETICA-Pax (« *Eurotunnel Incentive for Capacity Additions* » - Passagers), un mécanisme d'aide financière au démarrage de nouveaux services transmanche de Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Le programme ETICA-Pax permet au Groupe de contribuer à la création de services directs vers de nouvelles destinations, en réduisant le coût de lancement de nouvelles dessertes et en récompensant les Entreprises Ferroviaires de manière proportionnelle à leurs efforts de développement du marché.

### *Amsterdam et Rotterdam*

Le lancement de la liaison directe entre Londres et Amsterdam par le Tunnel est une étape historique dans l'expansion du transport ferroviaire à grande vitesse international sur ce marché majeur qui représentait plus de cinq millions de voyageurs aériens en 2019.

La desserte directe Londres - Amsterdam avait été lancée par Eurostar dans un premier temps en avril 2018 sous la forme d'un aller simple direct dans la direction de Londres vers Amsterdam et Rotterdam, la liaison inverse Amsterdam-Londres nécessitant un arrêt à Bruxelles pour effectuer les contrôles de passeports et de sûreté. Ce service avait démarré avec deux trajets journaliers en semaine puis, pour répondre à une forte demande, Eurostar avait ajouté une troisième rotation journalière sur ce service en juin 2019.

Pour que le voyage soit direct depuis Amsterdam et Rotterdam vers Londres, les gouvernements britannique et néerlandais ont conclu le 7 juillet 2020 les traités internationaux nécessaires à la mise en place de contrôles frontaliers juxtaposés au départ des Pays-Bas, dans les terminaux développés à cet effet par Eurostar et leurs partenaires des chemins de fers néerlandais.

Eurostar a lancé le 26 octobre 2020 un service direct aller et retour, à la fois à destination et en provenance d'Amsterdam et de Londres. Ce service permet aux voyageurs de gagner une heure de temps de trajet et de profiter du confort d'un service direct dans les deux directions. Les passagers peuvent dorénavant se rendre aux Pays-Bas directement depuis le cœur de Londres et vice-versa à une vitesse de 300 km/h. Le trajet Londres-Rotterdam s'effectue en près de trois heures et Londres-Amsterdam en près de quatre heures. La mise en place de ce trajet sans correspondance est un facteur essentiel pour l'attractivité et la compétitivité, qui permet d'offrir un service ferroviaire à grande vitesse pertinent et compétitif avec les services aériens, sur cette desserte aérienne majeure à l'échelle européenne et mondiale.

Dès lors que les restrictions de voyage liées à la crise sanitaire Covid-19 le permettront, Eurostar pourra accroître la fréquence de ses services directs entre Londres et Amsterdam à quatre rotations quotidiennes (tel qu'annoncé précédemment), puis potentiellement au-delà pour accompagner la part de marché croissante du mode ferroviaire. Avec le système d'incitations ETICA-Pax, Eurotunnel contribue au lancement et au développement accéléré de ces services.

### *Sud de la France*

De 2015 à 2019, Eurostar a exploité une desserte directe depuis Londres vers Lyon, Avignon et Marseille de manière saisonnière au printemps et en été qui, comme mentionné ci-dessus, a été interrompue en 2020 en raison de la pandémie de Covid-19. Ce service imposait cependant au retour la descente des voyageurs en gare de Lille pour procéder aux contrôles frontaliers et présentait donc encore un potentiel important d'amélioration de sa compétitivité par un trajet sans correspondance, nécessitant le développement de terminaux pour les contrôles frontaliers dans les gares d'embarquement.

Dans ce contexte, le Groupe travaille, en coopération rapprochée avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, à des initiatives visant à réduire les barrières au développement et à faciliter et promouvoir l'introduction de nouvelles destinations directes (notamment sur les investissements d'interopérabilité et les espaces en gare). Dans ce cadre, le Groupe a poursuivi avec les autres infrastructures des initiatives concrètes telles que la conception d'un terminal international pour contrôles frontaliers à Bordeaux Saint-Jean (en vue du développement du marché Bordeaux-Londres) et des propositions d'application de ce modèle de coopération pour le développement d'espaces en gare et contrôles frontaliers sur d'autres nouvelles destinations.

### *Cologne et Francfort*

Le marché aérien entre Londres et Francfort et la région de Cologne (Düsseldorf et le bassin de la Ruhr), potentiellement accessible par de futurs services ferroviaires directs entre quatre et cinq heures de trajet, présente une opportunité majeure de report modal vers le mode ferroviaire et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre, avec plus de quatre millions de voyageurs aériens en 2019.

Deutsche Bahn avait déclaré en 2010, son intention de lancer des dessertes de Trains à Grande Vitesse Voyageurs ICE de Londres à Cologne et Francfort, selon un schéma d'exploitation qui avait finalement reçu l'autorisation de la CIG en juin 2013, mais avec un plan de développement qui restait à confirmer, compte tenu des retards majeurs du projet.

Eurotunnel travaille en coopération avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires à des initiatives visant à promouvoir l'introduction de nouveaux services ferroviaires directs à grande vitesse pour desservir ce marché et à faciliter leur développement par une utilisation efficace des capacités des lignes et des gares concernées, ainsi que par l'identification d'espaces en gare pour la gestion des contrôles frontaliers.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## Autres marchés

En plus de l'Allemagne (Cologne, Francfort), d'autres opportunités de nouveaux services directs existent, notamment vers la Suisse (Genève et Zurich), le Sud de la France (Marseille en retour direct, Bordeaux, la Côte d'Azur), puis le Nord de l'Angleterre (Birmingham, Manchester). De surcroît, les initiatives gouvernementales et la sensibilité du public en faveur de l'urgence climatique et du respect de l'environnement entraînent un intérêt croissant pour le développement et l'utilisation de services de mobilité ferroviaire sur de plus longues distances, pouvant faciliter l'émergence d'offres de services ferroviaires transmanche à grande vitesse vers de nouvelles destinations, jusqu'ici captives des services aériens. Enfin, les projets de raccordement du réseau transeuropéen de lignes à grande vitesse permettent d'envisager, à terme, des réductions significatives des temps de trajet vers des destinations telles que Milan et Barcelone.

Ces opportunités de développement de dessertes transmanche suscitent l'intérêt de grands acteurs du marché européen du transport ferroviaire de voyageurs, y compris nouveaux entrants et Eurotunnel remplit son rôle d'information et d'accompagnement des opérateurs dans leurs études prospectives de nouveaux services ferroviaires utilisant le Lien Fixe transmanche.

Une étude réalisée par un cabinet de conseil international en 2018 a permis de démontrer le potentiel de développement d'une offre alternative de services ferroviaires *low cost* entre des gares secondaires de Paris et Londres, comme par exemple, Roissy-Charles de Gaulle et Stratford International. Cette étude confirme tout à la fois la complémentarité d'une telle liaison avec la ligne actuellement exploitée et sa rentabilité potentielle.

## Résolution de barrières au développement

Ces projets de développement de services nécessitent la résolution d'un certain nombre de contraintes techniques, matérielles et réglementaires (notamment les autorisations du matériel roulant, l'efficacité des contrôles de sécurité et des frontières, l'utilisation de nouvelles technologies en partenariat avec les opérateurs, l'amélioration de l'accès aux gares et leur modification, l'investissement d'interopérabilité, le développement de sillons et la visibilité à long terme des conditions d'accès), ainsi que la coopération entre les autorités nationales compétentes en ce qui concerne la mise en œuvre de contrôles efficaces aux frontières. Le Groupe poursuit ses efforts de long terme auprès des autorités nationales et des acteurs ferroviaires pour lever les barrières au développement de nouvelles dessertes.

Des progrès substantiels ont été accomplis dans la mise en place de l'*open access* (ouverture du marché) pour les services internationaux de voyageurs à travers l'Europe et l'application croissante des normes d'interopérabilité de l'ERA (European Union Agency for Railways), notamment avec des efforts de standardisation des exigences techniques de la CIG pour les Trains à Grande Vitesse Voyageurs transmanche. La poursuite de la standardisation des règles et des processus d'autorisation de circulation du matériel roulant et l'ouverture aux nouveaux matériels sont également un axe essentiel de facilitation du développement du marché. Sur cet aspect, le Groupe a poursuivi ses investissements pour l'adaptation de ses installations d'alimentation électrique de traction afin d'accueillir dans des conditions optimales les nouveaux matériels ferroviaires plus puissants, à l'instar de ce qui a été fait pour le nouveau matériel roulant d'Eurostar, les rames Siemens e320.

Le Groupe poursuit et renforce sa coopération transfrontalière avec les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires dans le développement coordonné de systèmes de signalisation interopérables sur les lignes Londres-Paris-Bruxelles (ERTMS) et dans les demandes de financements pour ce projet structurant à l'échelle du réseau transeuropéen de transport.

## ii) Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

### Évolution du marché

Les Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires sont en concurrence avec la plupart des moyens de transport de marchandises, routiers et maritimes, existant entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et présentent leurs propres atouts d'efficacité et d'attractivité avec une traversée de la Manche sans rupture de charge, un mode de transport particulièrement respectueux de l'environnement et potentiellement une qualité de service indépendante de l'engorgement des réseaux routiers et des aléas météorologiques.

Après un essor important de 2010 à mi-2015, annihilé par la crise migratoire du Calais en 2015, puis une relance progressive de 2016 à 2019, le trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires a été substantiellement affecté par les grèves de la SNCF en 2018 et 2019, puis par la pandémie de Covid-19 et une restructuration du secteur de l'acier en 2020 et en 2021.

Le volume de fret transporté par les services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires est repris ci-dessous :

Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires	2021	2020	2019
Fret ferroviaire transmanche (millions de tonnes)	1,04	1,14	1,39
Nombre de circulations	1 654	1 736	2 144

Sources : Eurotunnel, DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte.

### Environnement concurrentiel des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Le trafic de fret ferroviaire dans le Tunnel, développé à l'origine par les Réseaux étatiques a connu un historique de performances à l'origine décevantes et de difficultés d'organisation. À l'échelle internationale, le fret ferroviaire souffre particulièrement de barrières au développement résultant d'infrastructures nationales inadéquates (notamment limites de gabarit, longueur des trains et tonnages en Grande-Bretagne, qualité et disponibilité des sillons en France et pénurie de wagons interopérables), de distorsions en faveur des modes maritimes ou routiers et de contraintes d'ordre réglementaire, social et de nature technique excessives.

Les trains de marchandises sont en concurrence avec la plupart des autres modes de transport de marchandises exploités entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni et en particulier, avec les services maritimes non-accompagnés via la Mer du Nord, avec acheminement routier ou ferroviaire en Europe continentale.

### Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires

Les Trains de Fret entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni sont exploités par des Entreprises Ferroviaires, dont DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF (et ses filiales), GB Railfreight, RailAdventure, Europorte, Rail Operations Group et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès. Le Réseau Ferroviaire du Tunnel est emprunté par trois catégories différentes de Trains de Fret :

- des trains Intermodaux, composés de wagons plateformes ou poches transportant des conteneurs, caisses mobiles et semi-remorques ;
- des trains conventionnels (transportant des marchandises sur palettes dans des wagons fermés ou des chargements en vrac dans des wagons adaptés, trémies, citernes, plateformes, etc.), acheminés par train complet ;
- des trains de wagons spécialisés pour le transport des voitures neuves.

Afin de relancer le fret ferroviaire transmanche, le Groupe a adopté une stratégie qui repose sur trois axes : (i) un développement en libre accès par tous les opérateurs de trains de marchandises, (ii) un traitement efficace des contraintes frontalières, et (iii) une tarification simplifiée et compétitive.

Dans l'optique de favoriser le développement du trafic des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires dans le Tunnel, Eurotunnel a mis en place un programme d'aide au démarrage de nouvelles dessertes (ETICA-Fret). Ces initiatives de relance ont démontré leur pertinence avec une période soutenue de développement du trafic entre 2010 et mi-2015 qui s'est traduite par une croissance cumulée de plus de 40 % en nombre de trains avec, notamment, la création de nouvelles dessertes Intermodales et un accroissement des flux d'aluminium et de composants automobiles.

Cette dynamique de croissance a été brusquement interrompue à l'été 2015, au pic de la crise migratoire dans le Calais, qui s'est traduite par une perte de la moitié des services de fret ferroviaire transmanche (et de 80 % des dessertes Intermodales), reportés selon le cas vers les services non accompagnés ou de conteneurs par la Mer du Nord, ou plus généralement vers le mode routier.

En 2016, la sécurisation efficace de l'exploitation du fret ferroviaire transmanche a permis une stabilisation du trafic à son niveau atteint à fin 2015, puis un début de reprise, grâce à la montée en puissance de services aidés par le dispositif ETICA-Fret en 2017, 2018 et 2019 (ainsi que le lancement de nouveaux services de Train de Fret Intermodal vers l'Allemagne et l'Italie, regrettamment suspendus suite à la grève SNCF du second semestre 2018). En 2021, le trafic des trains de marchandises a enregistré une diminution tant en nombre de trains (-5 %) qu'en tonnages transportés (-9 %) impacté par la pandémie de Covid-19 (suspensions temporaires de flux industriels et absences de conducteurs), par la faiblesse des flux de pièces automobiles (baisses de production liées à la pénurie de semi-conducteurs) ainsi que par la restructuration de clients du secteur de l'acier.

### Développement des services et de la compétitivité

Suite à la disparition de la moitié des services de Trains de Fret transmanche en 2015, le Groupe a informé la Commission européenne que les objectifs communs de croissance du fret ferroviaire ne pourraient pas être atteints. Le Groupe continue de travailler avec les gouvernements et les Entreprises Ferroviaires à la mise en place de solutions pour poursuivre la relance de ce trafic :

- la construction par Getlink et la mise en service d'un scanner pour train entier sur les lignes du réseau national à Fréthun permet désormais aux Douanes de contrôler les Trains de Fret à une vitesse de 20 km/h et de réduire d'autant les besoins d'intervention physique sur les convois, ce qui vient ainsi renforcer les atouts de sûreté et de fluidité du fret ferroviaire transmanche et donc, son attractivité ;
- le Groupe poursuit sa participation, avec les autorités et les acteurs du fret ferroviaire, aux groupes de travail visant à organiser la fluidité des services de Trains de Fret transmanche dans les différentes dimensions du Brexit, conduisant notamment à des formalités douanières digitalisées et délocalisées vers les terminaux ferroviaires d'origine et de destination, offrant ainsi un process robuste, indépendant des infrastructures frontalières portuaires et routières et donc, attrayant pour les transporteurs intéressés par des solutions de transport non-accompagné et chargeurs recherchant une diversification de leurs chaînes logistiques ;
- Eurotunnel soutient activement les opérateurs logistiques et ferroviaires dans leurs projets de développement de nouvelles dessertes de fret ferroviaire transmanche, y compris services Intermodaux et projets d'autoroutes ferroviaires ;
- de surcroît, Eurotunnel a reconduit son programme ETICA-Fret d'aides financières au lancement de nouvelles dessertes, qui suscite un intérêt croissant pour les développements de nouveaux services. Getlink considère que l'application de ce programme d'aides en 2021 devrait se traduire par des lancements de nouveaux services en 2022.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Pour que ces efforts de croissance puissent produire leur plein effet, le Groupe continue de porter à l'attention des autorités la nécessité de résoudre progressivement les barrières au développement existant sur les réseaux nationaux (gabarit, limites de longueur et de tonnage, qualité et disponibilité du réseau, contraintes frontalières, etc.), qui freinent le développement du fret ferroviaire transmanche et présentent un potentiel considérable de compétitivité à déverrouiller. Dans ce contexte, le Groupe met en avant les opportunités majeures de report modal (et enjeux correspondants en termes de réductions d'émissions de gaz à effet de serre) offertes par des initiatives de mise au gabarit de lignes reliées à la Liaison Fixe, ou d'alignement de limites de tonnage avec les tailles de convoi efficaces pratiquées sur des réseaux comparables, et multiplie ses contacts auprès des autorités afin d'obtenir la réalisation des projets de résolution de ces goulots de productivité.

## c) Autres revenus

En 2021, les autres revenus d'Eurotunnel représentent un chiffre d'affaires de 12 millions d'euros, soit 2 % du chiffre d'affaires du Groupe. Ces autres revenus correspondent pour l'essentiel à des redevances versées par les commerçants installés sur les terminaux de chaque côté du Tunnel, aux revenus générés par l'activité de formation du CIFFCO, à des redevances versées pour les lignes de télécommunication dans le Tunnel, à des revenus liés à l'activité immobilière, et à la vente de produits d'assurance voyage au Royaume-Uni.

### Activités commerciales – redevances et ventes hors-taxes (duty free)

Eurotunnel accueille ses passagers dans des bâtiments comportant différentes boutiques ou commerces sur les deux terminaux, en France et au Royaume-Uni. Ces boutiques, bars et restaurants ne sont accessibles qu'aux voyageurs empruntant les Services Navettes. Ils sont situés à l'intérieur des terminaux après l'enregistrement. Ces établissements sont exploités par des tiers.

La stratégie d'Eurotunnel est d'offrir au voyageur un choix de service en adéquation avec la qualité globale et la valeur du service. Le bâtiment passagers Victor Hugo du terminal à Folkestone et le bâtiment passagers Charles Dickens à Coquelles sont au niveau des meilleurs standards des aéroports internationaux pour accueillir les clients dans un espace convivial et des salons Flexiplus sont réservés à la clientèle premium.

Dans la perspective de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, Eurotunnel a, dès 2019, engagé des discussions avec les autorités françaises et britanniques en vue de la réouverture de boutiques hors-taxes. Suite à l'approbation du Royaume-Uni confirmée en 2020, la boutique duty free du terminal de Folkestone a ouvert ses ventes de produits détaxés aux clients passagers du Shuttle le 19 avril 2021. Les autorités françaises ayant donné leur autorisation le 10 juin 2021, traduite notamment par une modification du Code général des impôts résultant de l'article 20 de la loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021<sup>11</sup>, la boutique duty free du terminal passagers de Coquelles a ouvert ses ventes de produits détaxés le 22 novembre 2021. Les clients du Shuttle ont également la possibilité de réserver leurs produits en ligne avant leur voyage et de retirer leurs achats avant d'embarquer dans la Navette.

### Revenus provenant des câbles de télécommunications dans le Tunnel

Le 1<sup>er</sup> septembre 2021, dans le souci de poursuivre la valorisation de son actif fibre optique en Tunnel, le Groupe a conclu un contrat de 25 ans avec Colt Technology Services portant sur l'installation et l'exploitation d'un réseau de fibres optiques à bande passante élevée dans le Tunnel pour une période de 25 ans, ainsi que sur l'exploitation par Colt des câbles déjà existants dans le Tunnel à l'échéance des contrats en cours avec leurs utilisateurs actuels. Colt réalisera l'installation et l'exploitation de son réseau intelligent à haute connectivité, conformément aux règles de sécurité et de sûreté du Tunnel, tandis que le Groupe sera responsable de la maintenance. Dans le cadre de ce contrat, Colt versera au Groupe un montant « up-front » réparti sur les années 2021, 2022 et 2023, ainsi qu'une redevance fixe sur 25 ans à partir de 2022 et une commission variable calculée en fonction des contrats de commercialisation des câbles conclus par Colt.

### Activité formation : CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale

CIFFCO est un centre de formation des métiers du ferroviaire qui dispose d'une expertise technique pour accompagner le Groupe dans la croissance de ses métiers de Concessionnaire du Tunnel et d'entreprise ferroviaire. Le CIFFCO est ouvert à tout opérateur ferroviaire, gestionnaire d'infrastructure ou entreprise industrielle qui souhaite lui confier la formation de son personnel ce qui permet aux parties prenantes de bénéficier de l'expertise du Groupe comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Activité immobilière

Le Groupe gère et est propriétaire de parcelles de terrains situées à proximité de ses terminaux français et britannique. Dès l'origine du projet de Liaison Fixe, le Groupe s'est vu attribuer une mission d'aménageur local dans le prolongement de sa mission de conception, de réalisation et d'exploitation de la Liaison Fixe. La Liaison Fixe n'est pas qu'une infrastructure de transport : elle a aussi été conçue comme un projet structurant pour le développement économique des régions du Kent et de Calais.

Dans le prolongement de sa mission d'aménageur, la filiale de Getlink SE, Euro-Immo GET SAS, s'est vu attribuer le 18 février 2013, une concession d'aménagement du projet intégré d'écovillage balnéaire et golf de la Porte des Deux Caps. La déclaration d'utilité publique du projet ayant été annulée, Euro Immo GET SAS n'est plus en mesure de poursuivre ce projet.

<sup>11</sup> Dans le prolongement de ces mesures de droit interne, la commission européenne propose de réformer la directive concernée [www.senat.fr/presse/cp20220211.html](http://www.senat.fr/presse/cp20220211.html).

## d) Autres projets

### Transport ferroviaire régional de voyageurs : Régionéo

Le 15 septembre 2020, RATP Dev et Getlink ont officialisé la création de leur société à capitaux partagés (RDGL Rail SAS) pour répondre ensemble aux appels d'offres de transport ferroviaire régional de voyageurs dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire en France.

Ayant pour nom commercial Régionéo, la nouvelle co-entreprise française (55 % RATP Dev, 45 % Getlink) combine les expertises de ses deux actionnaires – acteurs majeurs dans le transport de passagers et le transport ferroviaire – pour offrir aux régions des services ferroviaires sur-mesure et innovants, au plus proche des besoins des territoires et aux meilleurs standards d'excellence opérationnelle et de qualité de service aux voyageurs.

Régionéo est piloté par Ronan Bois (RATP Dev), président, et Raphaël Doutrebente (Europorte), directeur général.

Régionéo a commencé à répondre à des appels d'offre pour certaines lignes de transport ferroviaire régional de voyageurs dans différentes régions, dont les régions Hauts-de-France, Grand-Est et Pays de la Loire.

### Transport ferroviaire : Euro Carex

Le Groupe, au travers de sa filiale London Carex Limited participe au projet Euro Carex. Les aéroports de Paris-Charles de Gaulle, Lyon Saint Exupéry et Liège alliés à des logisticiens dont FedEx et TNT cherchent à promouvoir un report du fret aérien sur le réseau ferroviaire à grande vitesse européen. Ces acteurs se sont fédérés dans l'association Euro Carex dont fait partie London Carex avec pour mission de développer la branche britannique du réseau. Le concept Carex est similaire à celui d'un avion-cargo sur rail : des rames à grande vitesse modifiées transportent des conteneurs aériens.

### Transport ferroviaire : sécurité et contrôle des flux de personnes

Getlink travaille sur un projet de développement, en partenariat, de solutions globales et de dispositifs de contrôle automatisés pour véhicules terrestres et roulants.

## 1.2.3 EUROTUNNEL : CAPACITÉS DE LA LIAISON FIXE

### a) Le Système

#### i) Le Tunnel

Le nombre de trains ou Navettes qui peut circuler par heure dans le Tunnel est limité. La capacité du Tunnel est exprimée en sillons standards par heure et par sens. Un sillon standard est défini à partir du temps que prend une Navette qui circule à 140 km/h pour parcourir la portion du Système qui, en exploitation normale, est utilisée par tous les autres trains qui empruntent le Tunnel. Un des facteurs clés qui détermine la capacité du Tunnel est le système de signalisation. Le Système permet, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, 20 sillons standards à l'heure dans chaque direction.

En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains des Entreprises Ferroviaires empruntant le Réseau Ferroviaire ont le droit d'utiliser jusqu'à 50 % de la capacité horaire du Tunnel permise par le système de signalisation. Ceci correspond actuellement à 10 sillons standards par heure dans chaque direction pour les services de Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et futurs nouveaux entrants) et pour les services de Trains de Fret. En raison de leur rapidité ou de leur lenteur respective par rapport à la vitesse de référence de 140 km/h, les Trains à Grande Vitesse Voyageurs et les services de Trains de Fret utilisent plus d'un sillon standard pour le passage d'un de leurs trains. Aux heures de pointe, les vitesses peuvent être ajustées de façon à augmenter le nombre de trains et de Navettes empruntant le Tunnel.

Les trains de marchandises transportent actuellement une charge moyenne d'environ 500 à 600 tonnes chacun, certains d'entre eux pouvant toutefois transporter plus de 1 000 tonnes de fret et circulant à des vitesses variantes entre 100 et 120 km/h. Une augmentation de la charge moyenne ou de la vitesse de circulation des trains de marchandises permettrait aux Entreprises Ferroviaires d'accroître le trafic de trains de marchandises sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. De la même manière, l'augmentation de la capacité unitaire et des taux d'occupation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar et nouveaux entrants), et par exemple, une circulation synchronisée en batterie permettrait d'accroître le nombre de passagers transportés sans utilisation supplémentaire de la capacité du Tunnel. Pour les deux types de trafic, l'accroissement du remplissage unitaire des trains permet aux Entreprises Ferroviaires d'accroître l'efficacité économique de leurs services, constituant ainsi, une incitation naturelle à l'utilisation optimale des capacités du Tunnel. Dans ce contexte, les rames e320, en service depuis 2015, qui disposent d'une capacité unitaire accrue de 20 % par rapport à leur parc initial, contribuent d'autant au développement de la capacité du Tunnel en nombre de passagers. De la même manière, la tarification par train de marchandises contribue à l'amélioration du chargement moyen.

La Convention d'Utilisation permet à Eurotunnel de disposer de toute capacité excédentaire non utilisée par les Entreprises Ferroviaires si celles-ci n'ont pas confirmé leurs besoins de capacité avant la veille. Ces capacités excédentaires peuvent fournir une flexibilité supplémentaire en vue de l'optimisation de la régularité de la circulation et de l'organisation des départs des Entreprises Ferroviaires et du Service Navettes.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la capacité du Tunnel en exploitation normale ne constitue pas une contrainte significative au développement des différents trafics. Le taux d'occupation moyen des sillons, qui correspond à la consommation totale actuelle de sillons (Réseaux et Navettes Eurotunnel) sur la capacité totale disponible, a été portée à 53 % en 2019, année de référence (plutôt que 2020 et 2021 affectées par la crise de la Covid-19). Pendant les heures de pointe, le taux d'utilisation du Tunnel culminait en 2019 fréquemment à 80 %, voire exceptionnellement à 90 % sur les journées combinant une forte activité commerciale.

À moyen ou long terme, le Groupe estime qu'il sera possible d'augmenter la capacité du Tunnel grâce aux moyens suivants :

- l'uniformisation des vitesses d'exploitation des trains, qui permettrait de faire circuler plus de trains sur un nombre de sillons standard inchangé. Actuellement, les trains de marchandises circulent dans le Tunnel à une vitesse de 100 ou 120 km/h, alors que les Trains à Grande Vitesse Voyageurs peuvent y atteindre une vitesse de 160 km/h. Ces différentiels de vitesse utilisent une grande partie de la capacité du Système, car ils imposent à Eurotunnel de laisser entre les trains des intervalles plus importants que ceux qui seraient nécessaires si ceux-ci roulaient à des vitesses uniformes. L'utilisation de la capacité du Système pourrait donc être améliorée en orientant l'accès des trains de marchandises lents ou peu fréquents vers les heures creuses et en programmant de manière groupée les trains de vitesse supérieure (160 km/h) ou inférieure (120 km/h) au sillon standard (140 km/h), de manière à les faire circuler en batterie aux heures de pointe ;
- l'amélioration des temps de parcours et des vitesses au portail du Tunnel (section de contrôle de la capacité) par l'augmentation de la puissance des locomotives tractant les Navettes et par la suppression depuis la fin 2021 de la limitation de puissance au départ des Navettes Camions, grâce à l'achèvement de l'installation des quatre pagodes sur l'ensemble du parc des wagons porteurs ;
- le renforcement de l'alimentation électrique avec le remplacement du survolteur par un équipement plus performant et plus puissant, visant à améliorer la finesse du signal électrique ;
- la réduction de l'espacement entre les trains pour porter la capacité du Système à 24 sillons standards à l'heure dans les deux sens, avec une amélioration des équipements fixes et l'installation d'un ATO (*Automatic Train Operation*) à bord des trains pour réduire l'impact des règles de sécurité propres au Tunnel sur cet espacement ;
- l'amélioration du système de signalisation ferroviaire, notamment avec le système européen de contrôle des trains (ETCS) visant à permettre un passage optimisé des frontières tout en garantissant la sécurité des circulations.

Au-delà de cette démarche, le Groupe travaille également à l'optimisation de l'utilisation du Tunnel, tant dans un souci économique, commercial qu'environnemental.

Certaines de ces mesures nécessiteront toutefois l'approbation de la CIG, au contrôle de laquelle l'exploitation du Tunnel est soumise.

Dans une stratégie d'amélioration et de modernisation permanente de son infrastructure pour offrir une interopérabilité croissante avec l'ensemble du réseau ferroviaire transeuropéen, Eurotunnel dispose d'un réseau de communications radio sol-train dans le Tunnel, le GSM-R (Global System for Mobile Communications – Railway).

## ii) Les terminaux

Actuellement, 10 quais d'embarquement sont en service sur le terminal français et 10 sur le terminal britannique. Les terminaux français et britannique ont été conçus pour pouvoir porter le nombre de quais d'embarquement de chaque terminal à 16.

Eurotunnel optimise les temps de chargement et déchargement pour pouvoir, selon le cas, augmenter les fréquences avec les quais existants.

Dans le cadre des préparatifs du Brexit, le Groupe a travaillé jusqu'en 2020 en étroite collaboration avec les autorités sur le terrain pour mettre en place un parcours différencié et adapter les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles. Les investissements réalisés peuvent être classés en trois grandes catégories :

- une refonte du parcours contrôle fret entrée (Pit-Stop) et sortie avec les développements informatiques associés et la mise en place de sas Parafe pour le contrôle passagers ;
- la réalisation d'installations diverses permettant aux services des deux États de remplir leur nouvelles missions de contrôle (Centre Douane-SIVEP...);
- la réalisation sur le terminal français à la demande des autorités d'un parking de 270 places pour pouvoir réguler la circulation des camions (Plan de Gestion du Trafic).

Eurotunnel après avoir conçu, en collaboration avec les douanes françaises et britanniques, un dispositif de frontière intelligente permettant de maintenir la fluidité de passage à la frontière a poursuivi ses travaux afin de préparer les étapes suivantes de mise en œuvre des contrôles douaniers et sanitaires du Brexit.

Comme indiqué en section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe bénéficie des investissements entrepris depuis plusieurs années pour renforcer l'efficacité des contrôles frontaliers avec le soutien des autorités, notamment à l'aide d'un scanner pour les vans et d'un scanner pour les Trains de Fret.

Ces investissements ont contribué à améliorer la fluidité et la sûreté du trafic ainsi que la qualité de service.

**b) Le matériel roulant**

Dans le cadre du projet de rationalisation et de modernisation du parc de Navettes, il est prévu de remplacer six Navettes Camions de première génération (type « Breda ») par des Navettes neuves à disponibilité améliorée et coûts de maintenance réduits. Dans ce cadre et dans un contexte de recherches d'économies et de faible trafic en 2020 et 2021, il a été décidé d'anticiper la mise à l'arrêt de trois Navettes Camions de type Breda, ramenant ainsi le parc à 15 Navettes en exploitation au 31 décembre 2021 (trois ayant une capacité de 31 camions et 12 ayant une capacité de 32 camions). La livraison des nouvelles Navettes Camions est actuellement planifiée sur 2022 et 2023.

Eurotunnel dispose de neuf Navettes Passagers, chacune pouvant transporter jusqu'à 180 voitures ou 120 voitures et 12 autocars. Le programme de rénovation des Navettes Passagers a commencé à être mis en œuvre en 2021 sur une Navette prototype.

Les projets d'évolution du parc de Navettes sont présentés à la section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

**c) Les installations et équipements de maintenance industrielle**

Eurotunnel utilise un important patrimoine de voies de service et de bâtiments de maintenance industrielle de grande dimension (atelier de maintenance F46 de plus de 800 mètres de long pouvant accueillir deux Navettes complètes côte à côte) qui seront adaptés aux nouvelles technologies de maintenance des trains modernisés et le cas échéant aux kilométrages supplémentaires parcourus par le parc de Navettes.

**1.2.4 EUROTUNNEL : FIABILITÉ DU SYSTÈME**

Depuis l'origine, le Groupe vise le plus haut niveau de disponibilité et de sécurité du Système par une maintenance exigeante et une politique de simplification des actifs et d'investissement soutenue, avec plus d'un milliard d'euros investis par les Concessionnaires depuis la mise en service en 1994.

**a) Stratégie de maintenance**

Dans le cadre de l'optimisation de la maintenance, la nouvelle stratégie digitale d'Eurotunnel comprend deux piliers :

- optimiser les infrastructures et la gestion du matériel roulant grâce au maintien du parc d'actifs au niveau juste nécessaire et à l'analyse de données : augmenter la fiabilité et la disponibilité des infrastructures et du matériel roulant grâce à la maintenance prédictive, la digitalisation des équipes terrain et l'optimisation des plannings ;
- construire une plateforme digitale globale pour permettre la collecte, la visualisation, l'analyse et la prédiction à partir de données fiables et sécurisées, accessibles aux mainteneurs, en temps réel.

**b) Maintenance et disponibilité du Tunnel**

La maintenance hebdomadaire programmée du Tunnel est organisée et structurée de façon à favoriser une utilisation efficace du Tunnel et éviter d'affecter les activités commerciales. Dans une démarche d'optimisation, il est prévu de réduire encore les temps de maintenance des deux tunnels ferroviaires, grâce à des outils d'inspection digitaux. Eurotunnel s'est doté de moyens d'inspection par caméras rapides de la voie et de la caténaire, utilisés chaque semaine en Tunnel.

Comme les années précédentes, le niveau des perturbations de services dues à des pannes des équipements fixes est resté à nouveau en 2021 relativement bas.

Le plan opérationnel visant à restreindre les risques incendie (Plan Salamandre), avec notamment la création de zones d'attaque du feu spécialisées (SAFE) contribue à préserver l'infrastructure en cas d'incendie à bord d'une Navette ou d'un train. Le Tunnel dispose d'une équipe de spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service. Depuis 2011, quatre stations SAFE sont opérationnelles dans les Intervalles centraux du Tunnel, de telle sorte qu'en cas d'incendie à bord d'une Navette Camions, le train de 800 mètres de long puisse se rendre rapidement sous l'une des stations. Le Tunnel est la seule infrastructure au monde à être équipée d'un tel dispositif.

Dans le but de tester les plans d'intervention des services de secours et leur bonne coordination, dans l'éventualité d'un accident dans le Tunnel, le Groupe et les pouvoirs publics organisent chaque année un vaste exercice de sécurité « grandeur nature » : le Binat (comme binational). En raison de la pandémie et sur la décision de la CIG, le Binat 2021, s'est tenu sous la forme d'un exercice sur table. Cet exercice a réuni les états-majors des autorités et services des deux États dans les Postes Centraux de Sécurité opérationnels des terminaux d'Eurotunnel en France et au Royaume-Uni.

Dans le cadre de son plan pluriannuel de maintenance des équipements en Tunnel, Eurotunnel a achevé la révision complète de ses systèmes de ventilation en 2021. Début 2022, Eurotunnel a commencé sa campagne de remplacement sur trois ans des rails dans le Tunnel. Le remplacement des rails sur les terminaux est quant à lui effectué dans le cadre du programme normal de maintenance.

Eurotunnel apporte également depuis plusieurs années son soutien et son savoir-faire au réseau ferroviaire adjacent en mettant à disposition des locomotives et des conducteurs pour les opérations de maintenance de la ligne HS1, la ligne à grande vitesse entre le Tunnel et Londres empruntée notamment par les Eurostar et les trains de marchandises internationaux) et en assurant le dépannage de tout train en panne sur HS1.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## c) Maintenance et disponibilité du matériel roulant

La démarche d'optimisation des stratégies de maintenance du matériel roulant a pour objectifs :

- d'améliorer la disponibilité, la performance et la qualité des Navettes ;
- d'augmenter les capacités de traitement et ainsi optimiser les coûts complets de maintenance ;
- d'optimiser les choix techniques et les moyens industriels.

Cette démarche s'appuie sur plusieurs axes de travail :

- optimisation de l'utilisation de l'outil industriel de maintenance des trains en concentrant les activités programmées à court terme sur une Navette à la fois ;
- la re-conception technique des maintenances sur les systèmes à fort impact sur la performance et la qualité passant par la pertinence des instructions de maintenance et la mise en œuvre des programmes de maintenance lourde adaptés ;
- l'optimisation de processus clés, tels que le dépannage ou le reprofilage et les remplacements des essieux avec amélioration, notamment, de l'efficacité des moyens humains, industriels et informatiques.

Eurotunnel cherche à utiliser au mieux sa capacité de transport, en améliorant le taux de remplissage et la disponibilité de son matériel roulant, par l'adaptation de ses processus de maintenance. Les actions menées depuis 2019 ont permis de réduire la perte de capacité résultant de la non-disponibilité du matériel roulant de 65 % pour les Navettes Camions et 52 % pour les Navettes Passagers par rapport à 2018.

Les programmes de réparation et d'entretien mis en place par Eurotunnel ont contribué à l'amélioration de la fiabilité des locomotives électriques, des Navettes Camions et des Navettes Passagers. Les objectifs poursuivis par Eurotunnel dans le cadre de la planification de la maintenance sont les suivants :

- veiller au respect des exigences de sécurité ;
- limiter la durée des périodes d'immobilisation du matériel roulant pour les opérations de maintenance courantes ;
- optimiser la disponibilité des Navettes aux heures de pointe.

Dans le cadre des programmes actuels de maintenance, il est procédé tous les 44 jours ou 30 000 km aux vérifications de sécurité et aux maintenances légères pour les locomotives, les Navettes Camions et les Navettes Passagers. Tous les 600 à 1 200 jours, selon le matériel et le kilométrage parcouru, un programme d'entretien préventif approfondi immobilise chaque composant pour une durée pouvant aller d'une à six semaines.

Le programme de maintenance lourde a pour objectifs de :

- répondre aux besoins de sécurité (bogies, freins, attelages, batteries etc.) ;
- restaurer et améliorer la fiabilité des dispositifs (*canopy*, hydraulique des chargeurs de simple pont, etc.) ;
- pérenniser la disponibilité des wagons (planchers, etc.) ;
- assurer le confort client (climatisations, toilettes, intérieurs, etc.) ;
- réaliser les interventions demandant du temps d'immobilisation et agrès spécifiques.

Eurotunnel met en œuvre des programmes de simplification et de rénovation visant à réduire encore les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant.

## 1.3 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

### 1.3.1 PRINCIPAUX MARCHÉS D'EUROPORTE

Selon les chiffres du Ministère de la Transition Écologique<sup>12</sup>, le secteur français du fret ferroviaire a été impacté en 2020 par les effets de la pandémie Covid-19, ainsi que par les grèves de janvier de SNCF Réseau, avec un volume global de 30,4 milliards de tonnes kilométrés, soit une baisse d'environ 5,1 % par rapport à 2019, après des baisses de 0,8 % en 2019 par rapport à 2018 et de 4,6 % en 2018 par rapport à 2017. Europorte a transporté 2,0 milliards de tonnes-kilomètres en 2021, soit une progression de 14 % par rapport à 2020, ce qui représente une part de marché estimée à 6 %.

### 1.3.2 ACTIVITÉS D'EUROPORTE

Par son maillage plus dense sur le territoire français et sa capacité à pouvoir desservir des sites industriels jusqu'en Belgique et en Allemagne, Europorte se positionne comme un vecteur de croissance pour le Groupe, en intervenant sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises, depuis la collecte et l'acheminement sur les réseaux secondaires et principaux (Europorte France), le chargement des wagons sur les embranchements privés des sites industriels jusqu'à leur déchargement (Socorail), ou la gestion des infrastructures ferroviaires (ports, sites industriels privés et parapublics) en France. Europorte développe conjointement ses différentes activités, très complémentaires, afin d'offrir à ses clients des solutions complètes et sur mesure, répondant à leurs attentes de chaînes logistiques intégrées et de haut niveau de qualité de service.

<sup>12</sup> Source : service de l'Observation et des Statistiques du Commissariat général au développement durable (CGDD).



Les revenus d'Europorte, établis à 130 millions d'euros, ont rebondi en 2021 après avoir été affectés par les effets des grèves de la SNCF et de la pandémie de Covid-19 en 2020, avec une croissance de 6 % par rapport à 2020 et de 3 % par rapport à 2019, stimulés par un bon positionnement sectoriel, une exposition très limitée au transport intermodal et une croissance continue de ses activités de transport sur les flux transfrontaliers entre la France, la Belgique et l'Allemagne qui représentent désormais 22 % du chiffre d'affaires total du segment Europorte. La part du chiffre d'affaires consolidé du Groupe générée par le segment Europorte, qui est passée de 15 % en 2020 à 17 % en 2021, reflète le fait qu'Europorte a été moins sévèrement touché par la pandémie Covid-19 que le segment Eurotunnel.

#### a) Europorte France

Europorte France est une entreprise ferroviaire privée qui propose à ses clients un service de traction ferroviaire de trains de fret sur l'ensemble du réseau ferré. Quotidiennement, Europorte France effectue des opérations de traction ferroviaire grandes lignes 24H / 24 et 7 jours / 7 sur l'ensemble du territoire national et assure les connexions avec les pays européens voisins en partenariat ou en *open access*, notamment en Belgique, où Europorte France possède ses propres autorisations de circulation (licence et certificat).

Pour tracter 184 trains commerciaux en moyenne par semaine en 2021, Europorte France dispose d'un parc de 72 locomotives grandes lignes électriques et diesels interopérables avec les pays européens voisins. Elles sont utilisées en moyenne par environ 290 conducteurs et agents habilités aux opérations de sécurité sur le réseau ferré de France et pour certains d'entre eux en Belgique.

Europorte France a construit son modèle d'exploitation sur six paramètres principaux adaptés au service de clients industriels privés :

- optimisation des plans de transports sur une base de sillons réguliers ;
- organisation de ses activités ferroviaires en hub régionaux ;
- garantie de service par la fourniture de moyens humains et matériels fiables dédiés aux trafics ;
- ponctualité et régularité des livraisons de marchandises ;
- sécurité sur les embranchements privés du client et sur le réseau ferré national ;
- communication sur l'état des trafics de marchandises des clients.

Depuis le 31 mars 2006, le transport ferroviaire de marchandises est une activité entièrement ouverte à la concurrence (fret international et domestique) en France, en application des textes européens (les « paquets ferroviaires » présentés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel). Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les Entreprises Ferroviaires doivent disposer :

- d'une licence européenne d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des Transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile ;
- et d'un certificat de sécurité délivré, pour le périmètre dans lequel l'opérateur souhaite circuler, soit par l'ERA, soit si un seul pays est concerné par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) de ce pays. En 2021, Europorte France a été la première entreprise de fret ferroviaire en France à obtenir le Certificat de Sécurité Unique de l'ERA valable dans plusieurs pays.

Europorte France transporte tout type de marchandises à l'exception des matières explosives, nucléaires et biologiques. L'ensemble de son système d'exploitation est construit sous le régime du transport des matières dangereuses afin d'assurer une sécurité maximum dans son activité. En 2018 et 2019, Europorte France avait consolidé ses segments pétrochimie et ciment avec de nouveaux contrats structurants pour le compte de clients industriels majeurs. Ce positionnement sectoriel a permis à Europorte de traverser la crise sanitaire en 2020 avec un impact très limité sur son activité. En 2021, Europorte France s'est appuyé sur de nouveaux flux transfrontaliers vers la Belgique et l'Allemagne, en cohérence avec sa stratégie de croissance rentable. Europorte a lancé en mars 2021 un nouveau service de fret ferroviaire Flex Express, à fréquence régulière entre la France, l'Allemagne et le Bénélux, qui relie les principaux sites industriels et pétrochimiques des trois pays. Cette offre flexible et ouverte couvre wagons isolés et trains complets, transport ponctuel et de dernière minute, trains de campagne saisonnière et services réguliers.

Europorte France a poursuivi sa stratégie de diversification des marchandises transportées, afin de rééquilibrer les risques de variations conjoncturelles sur les volumes transportés. En outre, Europorte France a continué de consolider ses activités ferroviaires sur le corridor Nord / Sud de la France au travers de ses *hubs*. Europorte France a poursuivi son offre de trains de service de transport ponctuel et de dernière minute (trains *spots*) et a développé une offre de trains de campagne en réponse aux besoins des clients du secteur agroalimentaire et à la demande croissante de transports saisonniers. Dans le contexte de la lutte contre la Covid-19, Europorte a contribué à la chaîne de production de gel hydroalcoolique avec la livraison de matières premières.

En 2021, Europorte France a réalisé, sur le réseau ferré national, des essais de traction de la nouvelle locomotive Euro 6000 en vue de son homologation.

Au second semestre 2021, Europorte France a testé avec succès l'utilisation d'Oleo 100, un biocarburant renouvelable et biodégradable entièrement issu de résidus de colza français, dans ses locomotives en service commercial pour se substituer à l'utilisation du GNR et réduire ses émissions de CO<sub>2</sub>, comme décrit en section 6.7 du présent Document d'Enregistrement Universel. En 2022, Europorte France envisage d'étendre cette initiative à d'autres trafics.

Europorte France poursuit également l'activité de commissionnaire de transport, principalement dans le milieu des céréales.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Toutes les locomotives de ligne sont équipées d'un positionnement par GPS et échangent l'ensemble des données techniques utiles avec les équipes d'exploitation et de maintenance. Sur leur tablette, les agents du poste de commandement affichent un ensemble d'informations telles que la position du train, son horaire par rapport à son sillon, l'état des batteries ou la quantité de fioul dans leur réservoir. De leur côté, les conducteurs sont progressivement équipés de tablettes intégrant les documents de conduite et les informations sur le trafic (bulletins d'alerte, etc.).

## b) Socorail

Socorail réalise, depuis plus de 40 ans, sur des sites industriels, des prestations de logistique interne : manutentions de wagons, entretien de voies ferrées, chargement / déchargement de wagons et camions et opérations sur des navires. Les activités de Socorail correspondent à une gamme de services à l'industrie touchant essentiellement le domaine des expéditions et réceptions de produits de base, semi finis ou finis et la gestion d'infrastructures ferroviaires :

- la gestion d'installations terminales embranchées comprenant la réception, manutention et remise au départ de wagons chargés ou déchargés et les traitements administratifs associés ;
- le chargement ou le déchargement de wagons et notamment de wagons citernes ;
- les dessertes ferroviaires terminales sur zones portuaires et réseau ferré national ;
- la mise à disposition des engins de traction ferroviaire en *full service* ;
- la maintenance des voies ferrées ;
- la gestion des circulations sur plusieurs réseaux ferrés portuaires ;
- la gestion de guichets et de pistes de chargement de camions citernes ;
- l'exploitation du terminal portuaire d'une raffinerie de pétrole ;
- des activités connexes dont les prestations de formations liées à ces activités.

Socorail intervient sur une quarantaine de sites industriels, dont une vingtaine de sites classés SEVESO II dans les secteurs du pétrole, de la chimie, de la sidérurgie, de l'automobile et des matériaux de construction. Socorail est certifié MASE et ISO 9001. Présent sur l'ensemble du territoire, Socorail assure la gestion de wagons, camions et opérations sur navires ainsi que la gestion et la maintenance des infrastructures ferroviaires de sept grands ports maritimes ou fluviaux français en 2021 : Dunkerque, Le Havre, Nantes Saint-Nazaire, La Rochelle, Strasbourg, Calais-Boulogne et Arles.

Socorail développe une offre vers les gestionnaires d'infrastructures ferroviaires, qui comprend une activité de gestion des circulations et une activité de maintenance ferroviaire. En 2018, la société avait lancé deux nouvelles activités de maintenance de voies capillaires, une dans la région des Hauts-de-France sur délégation du Conseil Régional et l'autre dans la Région Grand Est sur délégation de SNCF. En 2019, la société a poursuivi avec succès le développement de son activité de logistique sur sites industriels avec le démarrage de deux nouveaux contrats dans le segment de la pétrochimie. Les années 2020 et 2021 se sont inscrites dans la continuité.

Le secteur de la gestion d'infrastructure déléguée représente la principale activité de Socorail avec 42 % du chiffre d'affaires 2021, suivi par le secteur du raffinage de pétrole / hydrocarbures à 20 %. Les secteurs de la chimie, de l'automobile et des dessertes terminales portuaires représentent respectivement 15 %, 7 % et 5 % de l'activité.

## c) Europorte Channel

Europorte a repris en 2018 les opérations ferroviaires au sol sur le site de Calais-Fréthun jouxtant le périmètre de la Concession et assure le trafic transmanche de fret ferroviaire. Comme toute autre Entreprise Ferroviaire, pour toute traversée en Tunnel, Europorte s'acquiesce des redevances d'utilisation de la Liaison Fixe, comme indiqué en section 1.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel.

## d) Europorte Terminal Container du Sud Ouest

Europorte a créé début 2016, une filiale Europorte Terminal Container du Sud-Ouest, pour développer une activité de gestion du terminal container du Grand Port Maritime de Bordeaux. Comme indiqué en section 3.2.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel, ce projet n'a pas abouti.

## 1.4 ACTIVITÉS D'ELECLINK

Pour valoriser encore plus son infrastructure, Getlink a installé dans le Tunnel une interconnexion électrique reliant les réseaux électriques français et britannique et qui permettra d'exporter comme d'importer de l'électricité d'un pays vers l'autre, en proposant une capacité de transport bidirectionnelle de 1 GW par câble en courant continu haute tension, installé dans le tunnel ferroviaire nord du Tunnel. Une fois opérationnelle, la société Eleclink Limited détiendra la seule interconnexion électrique totalement privée transmanche pouvant bénéficier d'une dérogation de 25 ans à certains aspects de la réglementation européenne au titre de l'article 17 du Règlement (CE) numéro 714/2009, repris par l'article 63 du Règlement 2019/943 (« European Union Electricity Regulation »). Ce cadre permettra à Getlink de capter la création de valeur générée par cet actif sous réserve des mécanismes de participation aux bénéfices convenus dans le cadre de la dérogation. Eleclink jouera aussi un rôle sociétal essentiel en renforçant l'intégration des sources de l'énergie en permettant d'optimiser la répartition des capacités de génération installées, y compris de sources d'énergies renouvelables. La mise en service d'Eleclink mi 2022 devrait représenter une accélération sensible de la profitabilité du Groupe.

La construction, qui a formellement commencé fin 2016, a été confiée à des sociétés de premier rang : Siemens pour les deux stations de conversion en France et en Grande-Bretagne et Balfour Beatty / Prysmian pour la fabrication et l'installation des câbles en courant continu dans le Tunnel et des câbles en courant alternatif souterrains nécessaires pour connecter la station de conversion Eleclink au réseau britannique à haute tension à la sous-station de National Grid ESO à Sellindge en Grande-Bretagne. En France, RTE a fourni les câbles en courant alternatif souterrains reliant la station de conversion Eleclink à la sous-station de RTE « Les Mandarins » située à Bonningues-lès-Calais.

Après une première autorisation accordée le 7 octobre 2020 pour réaliser et tester le raccordement des stations de conversion aux réseaux électriques nationaux français et britanniques, la CIG a donné son accord le 10 décembre 2020 pour l'installation du câble dans le Tunnel.

Les travaux de construction et d'installation des différents équipements de l'interconnexion électrique qui représentaient un défi technique, notamment en ce qui concerne l'installation du câble dans un tunnel en exploitation, ont été achevés dans les temps et le budget et comprenaient notamment :

- la construction des deux stations de conversion, y compris tous les travaux civils et électromécaniques à l'extérieur du Tunnel ;
- la construction d'un réseau souterrain en Grande-Bretagne de 14,5 km de câbles en courant alternatif entre la station de conversion Eleclink à Folkestone, et la sous-station du réseau national à Sellindge ;
- la fabrication des câbles de courant continu ;
- les travaux d'habilitation à l'intérieur du Tunnel consistant en une structure métallique de support pour les câbles (supports fixés au revêtement du Tunnel qui soutiennent un système monorail) ;
- les travaux d'habilitation à l'extérieur du Tunnel, notamment des installations et hélices permettant de tirer le câble jusque dans le Tunnel à l'aide d'un système de monorail qui ont été démantelés après l'achèvement des travaux ;
- les travaux d'installation et de raccordement du câble dans le Tunnel, commencés en janvier 2021 et achevés le 20 juin 2021 ;
- les tests et d'essais approfondis de transfert d'électricité à travers le câble et tests de compatibilité électromagnétique simultanément à des circulations ferroviaires avec des trains d'essais, réalisés avec succès entre le 31 août et le 2 octobre 2021.

En 2021, le Groupe a poursuivi ses échanges avec la CIG, le Comité de Sécurité du Tunnel, le comité *ad hoc* et le groupe de travail de leurs experts pour permettre à la CIG de prendre une décision globale sur l'autorisation de la mise en service de l'interconnexion. Après la phase de tests complets ci-dessus, réalisés avec l'accord de la CIG, l'entreprise a pu solliciter l'accord final et définitif des autorités de sécurité. Cet accord final a été reçu le 17 février 2022, ce qui a permis de lancer la phase suivante, à savoir les essais du transfert technique d'électricité entre RTE et National Grid. Le début de l'exploitation commerciale est prévu à mi 2022.

Comme indiqué au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel, la construction de l'interconnexion étant à présent achevée, le risque demeure du respect du calendrier de mise en service, dans un contexte réglementaire potentiellement mouvant. La sécurité du projet, tant au niveau de la construction que de l'exploitation du câble dans le Tunnel, est primordiale pour le Groupe et fait l'objet d'un suivi permanent détaillé par le Comité de Sécurité du Tunnel et de la CIG.

L'exemption prévue par le règlement de l'Union européenne sur l'électricité exigeait que l'interconnexion Eleclink soit opérationnelle au plus tard le 31 juillet 2020. Cependant, dans le cadre de l'accord de la CIG conclu le 10 décembre 2020, les régulateurs nationaux et la Commission européenne ont accordé une prolongation jusqu'au 30 juin 2021 permettant aux parties prenantes de finaliser un accord sur la date finale de mise en service. Au cours du premier semestre 2021, Eleclink a soumis une demande de prolongation finale, portant la date limite de mise en service de l'interconnexion au 15 août 2022. Les régulateurs nationaux et la Commission européenne ont confirmé leur accord sur cette demande.

En 2021, le Groupe a investi 90 millions d'euros, ce qui porte le total des immobilisations corporelles au bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2021 à 769 millions d'euros y compris les coûts externes de construction, les coûts accessoires et intra-groupe du projet et les coûts de financement.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

Une fois opérationnel, Eleclink devrait générer pour le Groupe des revenus provenant des sources suivantes :

- *Les recettes provenant de la mise aux enchères des droits de transport physique.* Cette mise aux enchères devrait constituer la principale source de revenus d'Eleclink et donnera aux acteurs du marché de l'électricité (négociants, producteurs et fournisseurs) la possibilité d'acheter jusqu'à 1 000 MW de capacité de transport dans les deux sens du flux sur un certain nombre de périodes. Eleclink dispose de la faculté de proposer des produits à long terme (par exemple annuels, saisonniers, trimestriels et mensuels) et à court terme (c'est-à-dire journaliers<sup>13</sup> et infra-journaliers). Tous les produits seront mis à la disposition du marché par le biais de mécanismes d'enchères ouvertes, transparentes et non discriminatoires, conformément aux règles d'accès qui ont été approuvées par les régulateurs nationaux de l'énergie, l'Office of Gas and Electricity Markets (Ofgem) en Grande-Bretagne et la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en France, dans le courant de l'année 2019. Les règles d'accès à l'interconnexion Eleclink fixent les conditions auxquelles les tiers peuvent acheter et utiliser la capacité de transport sur l'interconnexion<sup>14</sup>. En outre, la méthodologie de tarification pour l'interconnexion Eleclink, également approuvée par l'Ofgem en 2019, définit les méthodes et les principes sur lesquels seront basés les tarifs d'utilisation de l'interconnexion<sup>15</sup>.
- *Recettes provenant des mécanismes de capacité en France<sup>16</sup> et en Grande-Bretagne<sup>17</sup>* Grâce à ces mécanismes nationaux – administrés en France par le Réseau de transport d'électricité (RTE) et en Grande-Bretagne par National Grid ESO (Electricity System Operator) – les interconnexions électriques sont rémunérées, au même titre que les producteurs et autres fournisseurs de capacité, pour leur contribution à la sécurité d'approvisionnement, soit par la vente de certificats de capacité aux fournisseurs d'énergie en France, soit par des accords annuels de capacité attribués par le biais d'enchères en Grande-Bretagne. En 2019, Eleclink a conclu un accord avec RTE confirmant sa participation au mécanisme français de capacité à partir de 2021 mais a certifié 0 MW pour l'année de livraison 2021.

En Grande-Bretagne, Eleclink a participé avec succès aux enchères T-4 pour les années de livraison 2021/22, 2024/25 et aux enchères 2020 T-3 et T-4 pour les années de livraison 2022/23 et 2023/24 respectivement. Ces enchères ont permis de conclure des accords pour un montant de 35,15 millions de livres sterling, mais le montant réel reçu dépendra de la date de mise en service d'Eleclink comme indiqué en section 3.2.1.d du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 1.5 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

### 1.5.1 PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS

Productivité, ponctualité, fiabilité, adaptabilité, sécurité et respect de l'environnement dans le cadre de son plan de diminution des émissions CO<sub>2</sub> sont les lignes directrices du programme d'investissements de Getlink :

- simplifier les modes de fonctionnement opérationnels tout au long du parcours des clients, plaçant au centre des exigences du Groupe la sécurité des personnes, la maîtrise des modes de fonctionnement et l'amélioration de l'expérience client, tout en prenant en compte les évolutions des formalités administratives ;
- digitaliser et automatiser des processus pour améliorer l'expérience des clients et augmenter la fluidité du service et améliorer la maintenance du Tunnel et des équipements ;
- optimiser le niveau de disponibilité opérationnelle des infrastructures et des matériels roulants par une politique de qualité et d'amélioration significative des indicateurs FMDS (Fiabilité, Maintenabilité, Disponibilité, Sécurité) : il s'agit ici notamment de remplacer les Navettes Camions de première génération par des Navettes de nouvelle génération plus simples et plus fiables et de moderniser les Navettes Passagers en améliorant la disponibilité des équipements critiques tels que la climatisation, les portes coupe-feu ou les convertisseurs ;
- simplifier et optimiser les conditions d'exploitation du Service Navettes Camions en générant, par le programme Simply Better Freight (comme indiqué en section 1.2.2.a.i ci-dessus), des gains par l'uniformisation des services et des solutions techniques : notamment sur le parc des Navettes Camions, avec l'installation de structures aérodynamiques (pagodes) pour les porter au nombre de quatre par wagon, achevée fin 2021. Cela contribue à améliorer le taux de remplissage, à simplifier et à rendre plus fiable les contrôles techniques préalables à l'embarquement ;
- simplifier les conditions de chargement des Navettes Passagers en temps réel afin d'améliorer leur taux de remplissage, grâce notamment à l'apport des outils digitaux (SmartLoading) ;
- favoriser une optimisation du taux de remplissage par un renforcement de la dynamique de modulation tarifaire en fonction du remplissage prévisible pour les Navettes Camions comme pour les Navettes Passagers ;

<sup>13</sup> Suite au retrait de la Grande-Bretagne du marché intérieur européen de l'énergie, les produits journaliers seront alloués lors d'enchères explicites jusqu'à la mise en place d'un mécanisme journalier régional en conformité avec l'Accord de commerce et de coopération signé entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne.

<sup>14</sup> Les règles d'accès à Eleclink (applicables depuis que la Grande-Bretagne ne fait plus partie du marché intérieur européen de l'énergie après Brexit) ont été approuvées par la CRE en octobre 2019 et par l'Ofgem en décembre 2019 : [www.eleclink.co.uk/information/Eleclink%20non-IEM%20Access%20Rules%20\(Brexit%20scenario\).pdf](http://www.eleclink.co.uk/information/Eleclink%20non-IEM%20Access%20Rules%20(Brexit%20scenario).pdf).

<sup>15</sup> La méthodologie de tarification (applicable suite au retrait de la Grande-Bretagne du marché intérieur européen de l'énergie après Brexit) a été approuvée par l'Ofgem en décembre 2019 : [www.eleclink.co.uk/information/Eleclink%20Charging%20Methodology%20Statement%20\(Brexit%20scenario\).pdf](http://www.eleclink.co.uk/information/Eleclink%20Charging%20Methodology%20Statement%20(Brexit%20scenario).pdf).

<sup>16</sup> Une description du mécanisme français de capacité : [www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/participez-au-mecanisme-de-capacite.html](http://www.services-rte.com/fr/decouvrez-nos-offres-de-services/participez-au-mecanisme-de-capacite.html).

<sup>17</sup> De plus amples informations sur le marché des capacités en Grande-Bretagne : [www.emrdeliverybody.com/cm/home.aspx](http://www.emrdeliverybody.com/cm/home.aspx).

- augmenter la capacité de transport en fiabilisant les durées de cycles de maintenance des Navettes et limitant les pertes de production. Il s'agit ici :
  - de gagner en temps de parcours par l'accélération des démarrages des Navettes, et l'installation d'un dispositif d'aide à l'automatisation de l'exploitation des trains visant à améliorer la sécurité opérationnelle (ATO Automatic Train Operation) avec un système européen de contrôle des trains (ETCS European Train Control System) ;
  - de maîtriser les temps de chargement et déchargement des clients.
- améliorer la sécurité de l'exploitation (installations de quatre pagodes, meilleure sécurité en Tunnel en cas de détection de fumée grâce à l'ATO).

La pandémie Covid-19 a modifié l'environnement de travail des collaborateurs d'Eurotunnel, ainsi que celui de ses clients. En 2021, Eurotunnel a maintenu voire renforcé les mesures prises pour garantir le niveau de protection sanitaire le plus élevé, dont :

- le renforcement des installations de protection à bord des Club-Cars, désormais totalement équipés de plexiglas séparant les chauffeurs routiers ;
- des installations durables ou temporaires facilitant la distanciation sociale et les flux de personnel au sein des bâtiments voyageurs, de maintenance ou des bureaux au sein de la Concession, telles que notamment, l'agrandissement des lieux de restauration collective, l'installation de plexiglas, le marquage au sol, la mise à disposition de masques et de gel hydroalcoolique.

Afin de minimiser les effets de la crise sur ses résultats et préparer la reprise, Getlink a maintenu en 2021 sa politique de sélectivité accrue dans son programme d'investissements annuels, en complément de son programme de réductions de coûts.

#### a) Principaux investissements au cours des trois dernières années

Le montant des investissements du Groupe au cours des trois derniers exercices est de respectivement 244 millions d'euros au titre de l'exercice 2019, 156 millions d'euros au titre de l'exercice 2020 et 153 millions d'euros au titre de l'exercice 2021.

Au cours des trois derniers exercices, le Groupe a investi plus de 243 millions d'euros pour Eurotunnel, notamment sur :

- le programme de préparation au Brexit et le projet de frontière intelligente comprenant :
  - la construction d'infrastructures pour les services de l'État français qui prennent en charge les contrôles douaniers et vétérinaires, nécessitant un Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire (SIVEP) ;
  - la mise en exploitation des sas Parafe à reconnaissance faciale (Passage rapide automatisé aux frontières extérieures), fruit d'un travail mené sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et financé par Eurotunnel. Cet investissement qui utilise des technologies de pointe a permis de fluidifier le passage aux frontières des passagers des autocars détenteurs d'un passeport biométrique ;
  - la construction d'un parking export et du « Truck Village » qui d'une part permet aux clients du service des Navettes Camions de finaliser leurs démarches administratives et douanières depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et d'autre part, propose aux chauffeurs routiers divers services dans un environnement entièrement adapté au contexte sanitaire actuel ;
  - la création des Pit-Stops en France et au Royaume-Uni regroupant les contrôles de sécurité, sûreté et mesures migratoires pour les camions ;
  - la création dans le bâtiment voyageurs du terminal de Folkestone, d'une zone d'accueil des clients voyageant avec des animaux de compagnie, afin de faciliter les contrôles liés à l'entrée dans l'Union européenne.

Le 17 mars 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses qu'il a supportées dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Conformément aux termes de cet accord, l'État a versé une indemnité transactionnelle de 18 millions d'euros au titre des investissements liés au Brexit au cours du premier semestre 2021, comme indiqué à la note A.5 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 présentés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

- le programme de rénovation de la flotte des Navettes Passagers ;
- le renforcement du réseau de traction électrique par la construction d'un nouveau survolteur deux fois plus puissant que l'existant et l'augmentation de capacité de la caténaire avec l'ajout de câbles coaxiaux à haute tension, projet qui se poursuit en 2022 ;
- le programme d'uniformisation de la flotte des Navettes Camions comprenant le programme d'installation de pagodes sur les Navettes Camions de la deuxième génération et le lancement du programme de renouvellement des Navettes Camions de la première génération (type « Breda »).

Au cours des trois derniers exercices, les investissements du Groupe pour le segment Europorte s'élèvent à un total d'environ 9 millions d'euros, essentiellement centrés sur des investissements liés aux rénovations des locomotives.

Les investissements du Groupe dans le projet ElecLink au cours des trois derniers exercices se sont élevés à 300 millions d'euros, ce qui porte l'actif corporel total du projet dans le bilan consolidé au 31 décembre 2021 à 769 millions d'euros. Ces montants intègrent les coûts externes de construction (les contrats EPC, les études techniques, les travaux de construction, les raccordements et les coûts de gestion du projet), les autres coûts capitalisés liés au projet (tels que le personnel, les bureaux, l'informatique, les honoraires professionnels et les assurances) ainsi que les coûts intragroupes pour le financement et les frais d'accès au Tunnel.

# 1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

## b) Principaux investissements futurs

### Projets courants d'investissements

Le Groupe doit faire face à des besoins d'investissement sur les cinq à dix prochaines années afin de poursuivre le renouvellement et la modernisation du matériel et des infrastructures de la Liaison Fixe qui sont en exploitation depuis plus de 25 ans. Ce programme d'investissement est un élément clé de la réalisation des objectifs stratégiques long terme du Groupe en matière d'excellence opérationnelle et commerciale, dans une optique de performance financière. Dans cette optique, mais afin de préserver sa trésorerie dans le contexte de la crise sanitaire, le Groupe a volontairement réduit ses dépenses d'investissement sur 2020 et 2021 en reportant certains projets majeurs, mais tout en privilégiant les projets nécessaires à la sécurité, la continuité de l'exploitation et le Brexit. Le Groupe prévoit la reprise à partir de 2022 de ces projets de rénovation et de remplacement dont le lancement a été différé.

#### *Eurotunnel*

Les projets d'investissement d'Eurotunnel envisagés visent deux objectifs, tout en recherchant continuellement des solutions durables et innovantes :

- la modernisation des équipements existants avant qu'ils ne deviennent obsolètes ;
- l'amélioration de la productivité et de la qualité de service.

La plupart des projets comporte un niveau de flexibilité en termes d'amplitude et de phasage qu'il est possible d'ajuster en fonction de la situation. Dans le contexte actuel, ces investissements contribuent à préparer le futur en renforçant la compétitivité des activités d'Eurotunnel.

Sur les prochaines années, les projets de remplacement concerneront principalement le matériel roulant. L'utilisation intensive et le cycle de vie naturel du matériel roulant entraînent une détérioration de certains équipements des wagons pour lesquels plusieurs programmes d'études de modernisation et de remplacement ont été menés, notamment le programme de rénovation technique et esthétique des Navettes Passagers. Le programme d'envergure OPMV (OPération Mi-Vie) consiste à entièrement démonter, rénover et à moderniser les neuf Navettes Passagers dans le cadre d'un programme organisé en trois temps : les études et la contractualisation sur plus de 30 sujets, les tests et validations des prototypes et la mise en production.

Le programme de rationalisation et remplacement des Navettes Camions de la première génération se poursuit, comme indiqué en section 1.2.3.b. Dans le cadre du projet de rationalisation et de modernisation du parc de Navettes, il est prévu de remplacer six Navettes Camions de première génération (type « Breda ») par des Navettes neuves à disponibilité améliorée, coûts de maintenance réduits et performance énergétique accrue comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le renouvellement d'équipements d'infrastructure se poursuit d'une part, dans le domaine de la voie ferrée, avec notamment le remplacement en 2020 et 2021 de quatre appareils de voie les plus utilisés et la campagne de remplacement des rails en Tunnel visée en section 1.2.4.b ci-dessus, d'autre part, dans le domaine de la sécurité, avec la modernisation de l'équipement de détection incendie en Tunnel et enfin, dans le domaine de la sûreté, avec le remplacement du système de contrôle des accès. Le programme de remplacement des modules composant les trains de travaux et des locotracteurs permettant de les acheminer en Tunnel continue dans l'optique d'une optimisation de la disponibilité opérationnelle des tunnels et d'une contribution aux objectifs RSE de non-pollution de l'air. En outre, d'autres mesures d'efficacité énergétique orientées sur les consommations liées aux procédés, au chauffage et à l'éclairage sur les deux terminaux continueront dans les prochaines années à être mises en place.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de service, le programme de renforcement de l'alimentation électrique se poursuit. Les études préalables au déploiement de la technologie de signalisation ferroviaire ETCS (European Train Control System) ont été lancées, avec pour objectif une modernisation en profondeur des conditions et modes d'exploitation du Tunnel.

De manière plus globale, la poursuite du programme de transformation digitale vise à apporter une plus grande transparence des flux de trafic, une expérience client améliorée et une optimisation de la gestion de la maintenance avec des outils d'hypervision toujours plus performants, qui permettront l'exploitation en temps réel de milliers de données et de déceler des dérives des équipements et d'anticiper les pannes.

Pour l'année 2022, et sous réserve de l'évolution des conditions sanitaires et des éventuelles perturbations des chaînes d'approvisionnement, le Groupe prévoit pour Eurotunnel une enveloppe d'investissement de l'ordre de 120 à 130 millions d'euros qui traduit notamment la reprise des programmes long terme du matériel roulant (avec un impact estimé à environ 60 millions d'euros). Au-delà de l'exercice 2022, et ce pour cinq à six ans, le Groupe anticipe pour Eurotunnel une enveloppe annuelle d'investissements de l'ordre de 60 à 70 millions d'euros pour couvrir de manière récurrente les programmes de renouvellement de ses actifs et de sécurité, à laquelle s'ajouteront les travaux liés au programme mi-vie des wagons de ses Navettes qui devraient s'élever, selon le calendrier, à un montant compris entre 50 et 80 millions d'euros.

### *Eleclink*

À ces investissements courants, viennent s'ajouter les investissements liés au projet Eleclink. Les travaux de construction de l'interconnexion et de son raccordement aux réseaux électriques nationaux sont terminés. Sur la base de la date de mise en service de l'interconnexion électrique actuellement prévue mi 2022, les coûts externes de construction du projet Eleclink, depuis l'intégration à 100 % dans le Groupe en août 2016 et ce jusqu'à sa mise en service, sont estimés à 630 millions d'euros au taux de change actuel. Ce montant intègre les coûts supplémentaires générés par le retard du projet Eleclink, tel que décrit en section 1.4 ci-dessus, principalement lié à la décision tardive émise par la CIG au regard de l'installation du câble dans le Tunnel. Cette somme correspond aux contrats EPC (étude, achat et construction) décrits en section 1.4 ci-dessus, et portant sur l'architecture technologique et la réalisation des travaux de construction, ainsi qu'aux études et la réalisation des raccordements aux réseaux nationaux et à la gestion de projet. À ces coûts externes de construction, s'ajoutent les différents frais connexes externes qui sont directement liés au projet (tels que le personnel, les bureaux, l'informatique, les honoraires professionnels et les assurances), soit un total de coûts externes du projet estimés à environ 720 millions d'euros. Ces sommes comprennent une provision pour imprévus, comme il est d'usage pour ce type de projet. Les coûts externes n'incluent pas les coûts intra-Groupe notamment pour le financement et les redevances d'accès au Tunnel.

#### **Source de financement pour les investissements futurs**

Comme indiqué en sections 2.1.2 et 2.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe dispose au 31 décembre 2021 d'une trésorerie disponible de 718 millions d'euros, et en activité normale en 2019, le Groupe a généré un Free Cash Flow de plus de 240 millions d'euros. Les principaux investissements futurs de la Liaison Fixe devraient être autofinancés.

Getlink SE a émis en octobre 2020, des obligations « vertes », les Green Bonds 2025, pour un montant en principal de 700 millions d'euros, complété par une émission additionnelle de 150 millions d'euros en octobre 2021. Les produits nets des émissions, après déduction des frais et autres dépenses, sont principalement alloués au financement du projet Eleclink. Les actions mises en œuvre dans le cadre du financement des Green Bonds sont décrites en section 6.7.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2021, le solde du compte « Capex Reserve », destiné à financer des projets d'investissement majeurs tels que les projets décrits ci-dessus, s'établit à 80 millions d'euros.

Les éventuelles acquisitions de matériel roulant pour Europorte pourraient être assurées par financement externe ou par des opérations de *sale and lease back*.

#### **Autres projets d'investissement**

Les nouveaux projets de transports ferroviaires sont présentés en section 1.2.2.d du présent Document d'Enregistrement Universel.

### **1.5.2 MARQUES, BREVETS ET LICENCES**

#### **Marques et noms de domaines**

Les marques significatives pour le Groupe sont les marques nominatives, figuratives et semi figuratives, protégeant le nom « Eurotunnel » et le design du logo ainsi que « Getlink ». Les autres marques exploitées sont essentiellement des marques déposées pour protéger les dénominations sociales des sociétés du Groupe, telles que notamment « France Manche », « Europorte » ou « Eleclink » ou certains noms commerciaux, tels que notamment « Le Shuttle » et « Flexiplus ».

Par ailleurs, le Groupe détient au 31 décembre 2021, un portefeuille de 420 noms de domaine, dont notamment « eurotunnel.com » et « getlinkgroup.com ».

#### **Brevets**

Le Groupe a également déposé des brevets relatifs à des dispositifs particuliers liés à son activité.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, deux dispositifs, dont celui relatif aux stations SAFE, font l'objet de brevets en vigueur déposés par FM. Deux autres brevets ont été déposés par FM, l'un portant sur un équipement de mesure des blochets et l'autre portant sur les cartes d'embarquement, sont actuellement en cours de dépôt. Un brevet a également été déposé par Getlink SE et porte sur une installation d'acquisition et de contrôle de données documentaires à bord d'un véhicule.

#### **Licences**

Le Groupe ne bénéficie d'aucune licence de la part d'un tiers lui permettant d'exploiter un titre de propriété industrielle d'un tiers. Une licence non exclusive a été concédée sur le brevet « Système auto convergent de maintenance d'un équipement complexe à forte volumétrie ». Des licences intragroupes de marques ont été mises en place avec les filiales concernées.





## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

<b>2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS</b>	<b>38</b>
2.1.1 Analyse du compte de résultat consolidé	39
2.1.2 Analyse du bilan consolidé	44
2.1.3 Analyse des flux de trésorerie consolidés	46
2.1.4 Indicateurs financiers clés	47
2.1.5 Covenants liés à la dette du Groupe	48
<b>2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS</b>	<b>49</b>
2.2.1 États financiers consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	49
2.2.2 Comptes sociaux de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et rapport des commissaires aux comptes y afférent	110
<b>2.3 TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b>	<b>135</b>
<b>2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>137</b>
2.4.1 Tableau des résultats de la société Getlink SE au cours des cinq derniers exercices	137
2.4.2 Délais de paiement des clients et des fournisseurs de Getlink SE	137
2.4.3 Antériorité des dettes fournisseurs du Groupe	138
2.4.4 Flux entre les sociétés du Groupe	138
2.4.5 Opérations avec les parties liées	138
2.4.6 Autres éléments	139

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### 2.1 ANALYSE DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Les informations qui suivent, relatives à la situation financière et au résultat consolidé de Getlink SE, doivent être lues avec les états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les principaux facteurs ayant une incidence sur les revenus sont exposés aux chapitres 1 et 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### Normes comptables appliquées<sup>18</sup> et présentation des résultats consolidés

En application du règlement (CE) n° 297/2008 du 11 mars 2008 sur l'application des normes comptables internationales, les comptes consolidés de Getlink SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2021.

#### Préparation des résultats consolidés dans le contexte de la pandémie Covid-19

La pandémie du virus Covid-19 a entraîné l'instauration de nombreuses mesures restrictives dans différents pays en 2020 et cette situation a perduré tout au long de l'année 2021.

Comme indiqué dans cette section et dans les notes A.1 et D.10 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, la crise sanitaire et ses conséquences continuent d'impacter de manière significative les trafics et revenus du Groupe.

Les mesures de confinement général imposées en France et au Royaume-Uni ainsi que les restrictions de passage à la frontière et de quarantaine pour les voyageurs internationaux ont fortement affecté les activités des Navettes Passagers et des trains Eurostar sur toute l'année 2021. L'apparition du variant Omicron à la fin de l'année 2021 a entraîné un nouveau durcissement des restrictions en matière de franchissement des frontières.

L'activité des Navettes Camions, affectée dans une moindre mesure par la crise sanitaire, a été néanmoins impactée en 2021, et notamment sur les premiers mois de l'année, par la mise en œuvre du Brexit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et par la nécessaire adaptation des clients aux nouvelles règles administratives de franchissement de la frontière pour les flux à l'entrée de l'Union européenne.

En 2021, contrairement aux activités transmanche du Groupe, l'activité du segment Europorte a retrouvé son niveau d'avant crise.

Dans ce contexte, le Groupe a reconduit sur l'exercice 2021 l'ensemble des mesures destinées à protéger la santé et la sécurité de ses clients et de son personnel, tout en assurant la poursuite de la circulation des biens et des personnes et en protégeant sa rentabilité et sa liquidité. Le Groupe a notamment poursuivi les actions visant à préserver ses capacités de trésorerie en maintenant en place des dispositifs d'activité partielle pour une partie de son personnel en France et au Royaume-Uni, ainsi que son plan d'économies visant à limiter au strict nécessaire ses dépenses. Le Groupe continue d'adapter les plans de capacité et d'exploitation de ses Navettes pour tenir compte de l'évolution du trafic tout en mettant en œuvre des mesures spécifiques afin d'assurer la santé et la sécurité de ses clients et maintenir la qualité de son service. Comme en 2020, il a reporté une partie importante de ses projets et dépenses d'investissement prévues en 2021, tout en veillant à maintenir les dépenses nécessaires à la sécurité et à la continuité d'exploitation. Le gouvernement britannique a mis fin au dispositif d'aides au titre de l'activité partielle (*furlough*) au Royaume Uni à compter du 30 septembre 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Groupe a mis en place un accord d'activité partielle longue durée pour les salariés français d'Eurotunnel. Le 19 octobre 2021, le Groupe a également lancé des programmes de départs volontaires pour l'ensemble des salariés du segment Eurotunnel au Royaume-Uni et en France.

L'activité réduite depuis le début de la pandémie a eu un impact significatif sur les résultats et la trésorerie du Groupe. Néanmoins, le Groupe dispose d'une liquidité suffisante avec une trésorerie disponible au 31 décembre 2021 de 718 millions d'euros lui permettant de couvrir le service de sa dette en 2022 et 2023 ainsi que le financement de ses activités.

<sup>18</sup> Le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime depuis la cessation de l'activité de MyFerryLink au second semestre 2015. En conséquence, le résultat net de l'exercice et de l'exercice comparatif de ce segment est présenté sur une seule ligne du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Pour plus d'informations, se reporter à la note C.2 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 2.1.1 ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les deux exercices, le compte de résultat consolidé 2020 présenté dans cette section a été recalculé au taux de change utilisé pour le résultat de l'exercice 2021, soit 1£=1,167€.

#### Synthèse

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe continue d'être fortement impacté par les effets de la pandémie, l'ensemble de l'exercice étant affecté en 2021 contre neuf mois en 2020. Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe s'élève à 774 millions d'euros en 2021, en diminution de 53 millions d'euros (-6 %) par rapport à 2020. Face à la réduction de son trafic à partir de la mi-mars 2020, le Groupe a mis en place des mesures pour en limiter l'impact sur sa rentabilité et sa trésorerie, telles que l'activité partielle en France et son équivalent au Royaume-Uni, l'adaptation de la capacité aux niveaux des trafics ainsi que le report de certains projets. La plupart de ces mesures sont toujours en vigueur et ont eu un plein effet sur l'exercice 2021 : les charges d'exploitation, qui s'élèvent à 481 millions d'euros, sont en diminution de 11 millions d'euros (-2 %) par rapport à 2020. L'EBITDA est en diminution de 38 millions d'euros (-11 %) à 297 millions d'euros et le résultat opérationnel courant est en diminution de 41 millions d'euros à 108 millions d'euros. Après prise en compte notamment d'une provision de 29 millions d'euros au titre des plans de départs volontaires en France et au Royaume-Uni, le résultat opérationnel de l'exercice 2021 est en baisse de 80 millions d'euros par rapport à 2020, à 61 millions d'euros. Les frais financiers nets (y compris les autres produits /charges nets) sont en augmentation nette de 38 millions d'euros par rapport à l'année précédente en raison de l'impact de la hausse des taux d'inflation sur la tranche indexée de la dette. Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2021 est une perte de 237 millions d'euros, en augmentation de 118 millions d'euros par rapport à 2020.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 8 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2021 s'élève à une perte de 229 millions d'euros, en augmentation de 119 millions d'euros par rapport à la perte de 110 millions d'euros (recalculé) en 2020.

<i>En millions d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>	<b>Variation</b>		<b>2020</b>
		<b>* recalculé</b>	<b>M€</b>	<b>%</b>	<b>publié</b>
Amélioration / (détérioration) du résultat					
Taux de change €/£	1,167	1,167			1,126
Eurotunnel	644	704	(60)	-9%	693
Europorte	130	123	7	+6%	123
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>774</b>	<b>827</b>	<b>(53)</b>	<b>-6%</b>	<b>816</b>
Autres produits	4	-	4	-	-
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>778</b>	<b>827</b>	<b>(49)</b>	<b>-6%</b>	<b>816</b>
Eurotunnel	(378)	(396)	18	+5%	(392)
Europorte	(102)	(95)	(7)	-7%	(95)
ElecLink	(1)	(1)	-	-	(1)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(481)</b>	<b>(492)</b>	<b>11</b>	<b>+2%</b>	<b>(488)</b>
<b>Marge d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>297</b>	<b>335</b>	<b>(38)</b>	<b>-11%</b>	<b>328</b>
Amortissements	(189)	(186)	(3)	-2%	(186)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>108</b>	<b>149</b>	<b>(41)</b>	<b>-28%</b>	<b>142</b>
Autres charges opérationnelles (nettes)	(47)	(8)	(39)		(8)
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>61</b>	<b>141</b>	<b>(80)</b>	<b>-57%</b>	<b>134</b>
Coût de l'endettement financier net	(308)	(245)	(63)	-26%	(240)
Autres produits/(charges) financiers nets	10	(15)	25		(15)
<b>Résultat avant impôts des activités poursuivies : perte</b>	<b>(237)</b>	<b>(119)</b>	<b>(118)</b>		<b>(121)</b>
Impôts sur les bénéfices	8	-	8		-
<b>Résultat net des activités poursuivies : perte</b>	<b>(229)</b>	<b>(119)</b>	<b>(110)</b>		<b>(121)</b>
Résultat net des activités non poursuivies : profit	-	9	(9)		8
<b>Résultat net consolidé : perte</b>	<b>(229)</b>	<b>(110)</b>	<b>(119)</b>		<b>(113)</b>
<i>EBITDA (hors autres produits) / chiffre d'affaires</i>	<i>37,9%</i>	<i>40,5%</i>	<i>-3pts</i>		<i>40,2%</i>

\* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2021 de 1£ = 1,167€.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### a) Segment Eurotunnel

Ce segment regroupe les activités d'Eurotunnel ainsi que désormais les activités de la société mère du Groupe, Getlink SE et ses filiales directes. Eurotunnel, qui représente le cœur de métier du Groupe, exploite et commercialise directement un Service de Navettes dans le Tunnel et donne accès, moyennant péage, à la circulation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs (Eurostar) et des Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires à travers le Réseau Ferroviaire.

En millions d'euros			Variation	
Amélioration / (détérioration) du résultat	2021	* 2020	M€	%
Taux de change €/£	1,167	1,167		
Navettes	477	530	(53)	-10%
Réseau Ferroviaire	155	165	(10)	-6%
Autres revenus	12	9	3	+33%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>644</b>	<b>704</b>	<b>(60)</b>	<b>-9%</b>
Achats et charges externes	(193)	(211)	18	+9%
Charges de personnel	(185)	(185)	-	-
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(378)</b>	<b>(396)</b>	<b>18</b>	<b>+5%</b>
<b>Marge d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>266</b>	<b>308</b>	<b>(42)</b>	<b>-14%</b>
EBITDA (hors autres produits) / chiffre d'affaires	42%	44%	-2pts	
Autres produits **	4	-	4	
EBITDA Eurotunnel	270	308	(38)	-12%

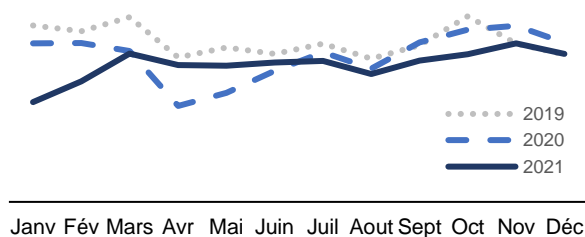
\* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2021 de 1£ = 1,167€.

\*\* Autres produits d'un montant de 4 millions d'euros perçus en 2021 au titre de l'exercice 2019.

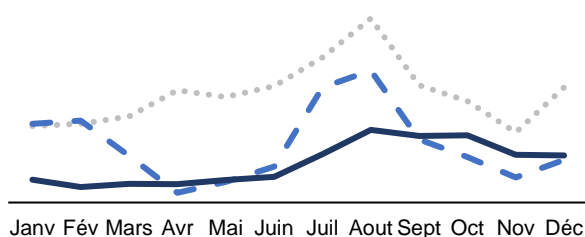
La crise sanitaire et les mesures de confinement strictes prises par les gouvernements ont lourdement impacté le trafic et l'organisation des activités d'Eurotunnel depuis mi-mars 2020. Le trafic des Navettes Passagers et le trafic Eurostar ont été sévèrement touchés par les effets de la pandémie tout au long de 2021. Le trafic des Navettes Camions et des trains de marchandises a également été impacté notamment sur les premiers mois de 2021 par les conséquences du Brexit qui est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Les graphiques suivants illustrent l'évolution mensuelle des volumes de trafic sur la période de janvier 2019 à fin 2021 :

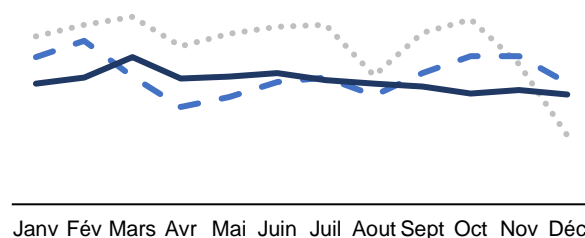
Navettes Camions : volume



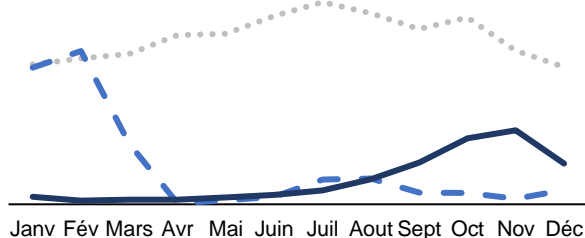
Navettes Passagers : volumes voitures et autocars



Trains de marchandises

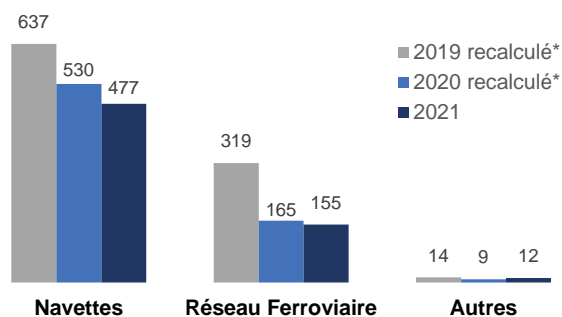
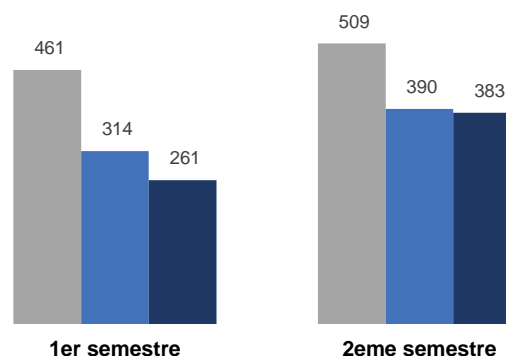


Passagers Eurostar



**i) Chiffre d'affaires Eurotunnel**

Le chiffre d'affaires du segment, qui en 2021 représente 83 % du chiffre d'affaires du Groupe, s'élève à 644 millions d'euros, en baisse de 9 % par rapport à l'année 2020.

**Chiffre d'affaires Eurotunnel par activité (m€)**

**Chiffre d'affaires d'Eurotunnel par période (m€)**


\* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2021 de 1 £ = 1,167 €.

**Service Navettes**

Trafic (en nombre de véhicules)	2021	2020	Variation
Navettes Camions	1 361 529	1 451 556	-6%
Navettes Passagers :			
Voitures *	953 143	1 399 051	-32%
Autocars	7 062	14 382	-51%

\* Y compris motos, véhicules avec remorques, caravanes et camping-cars.

La progression des prix moyens notamment liée à la nature des billets réservés (flexibles, dernière minute) a continué d'atténuer en partie l'effet de la baisse importante des marchés transmanche liée à la pandémie et la conséquence de cette baisse sur les volumes de trafic sur le chiffre d'affaires du Service Navettes qui, à 477 millions d'euros en 2021, est en baisse de 10 % par rapport à 2020.

**Navettes Camions**

Pour le marché du Déroit et les chaînes logistiques transmanche, l'exercice 2021 a été marqué par l'adaptation aux nouvelles règles administratives post-Brexit et la réorganisation des chaînes d'approvisionnement, ainsi que par les restrictions Covid et la pénurie de chauffeurs routiers, notamment au Royaume-Uni. Le trafic de la fin 2021 a de nouveau atteint les niveaux pré-pandémiques de 2019. Pourtant, ces trafics sont inférieurs à ceux de novembre et décembre 2020, puisque cette période de l'année 2020 a été marquée par un fort stockage à l'approche de la fin de la Période de Transition du Brexit, le 31 décembre 2020. Dans un marché du Déroit en contraction de 5,2 % sur l'exercice 2021, la part de marché du Service Navettes Camions s'établit à 39,1 % sur l'année. 1 361 529 camions ont été transportés par Eurotunnel en 2021, en baisse de 6 % par rapport à 2020.

**Navettes Passagers**

Les mesures mises en place par les gouvernements pour limiter la propagation de la pandémie depuis mi-mars 2020 comprenaient la fermeture des frontières internationales pour les voyages non-essentiels et en conséquence, le niveau de trafic de véhicules de tourisme du Service Navettes Passagers a chuté de façon très significative depuis cette date. L'assouplissement temporaire des restrictions au cours du quatrième trimestre 2021 a permis une croissance de 43 % du trafic des Navettes Passagers par rapport à la même période en 2020.

Alors que le marché voitures du Déroit a reculé de 35,8 % en 2021, la part de marché voitures d'Eurotunnel, qui bénéficie d'avantages en matière de sécurité sanitaire pour les clients qui restent dans leur propre véhicule tout au long du trajet avec un contact minimal avec les autres personnes, s'est améliorée de 4 points par rapport à l'année précédente pour atteindre 74 % sur l'exercice. L'activité voiture des Navettes Passagers d'Eurotunnel a transporté 953 143 véhicules en 2021, soit une baisse de 32 %.

Le marché transmanche des autocars s'est contracté de 57,8 % en 2021 mais la part de marché des autocars du Service Navettes Passagers est en croissance par rapport à l'année précédente, à 63,8 % (2020 : 54,9 %).

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### Réseau Ferroviaire

Trafic	2021	2020	Variation
Trains à Grande Vitesse Passagers (Eurostar) :			
Passagers *	1 637 687	2 503 419	-35%
Services de Trains de Fret des Entreprises Ferroviaires ** :			
Nombre de tonnes	1 041 140	1 138 213	-9%
Nombre de trains	1 654	1 736	-5%

\* Seuls sont comptabilisés dans ce tableau les passagers d'Eurostar qui empruntent le Tunnel, ce qui exclut les trajets entre gares continentales (liaisons Bruxelles-Calais, Bruxelles-Lille, Bruxelles-Amsterdam, etc.).

\*\* Les trains des entreprises ferroviaires (DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte) ayant emprunté le Tunnel.

En 2021, l'utilisation du Réseau Ferroviaire du Tunnel par les Trains à Grande Vitesse Voyageurs d'Eurostar et par les Trains de Fret a généré un revenu de 155 millions d'euros, en baisse de 6 % par rapport à 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire.

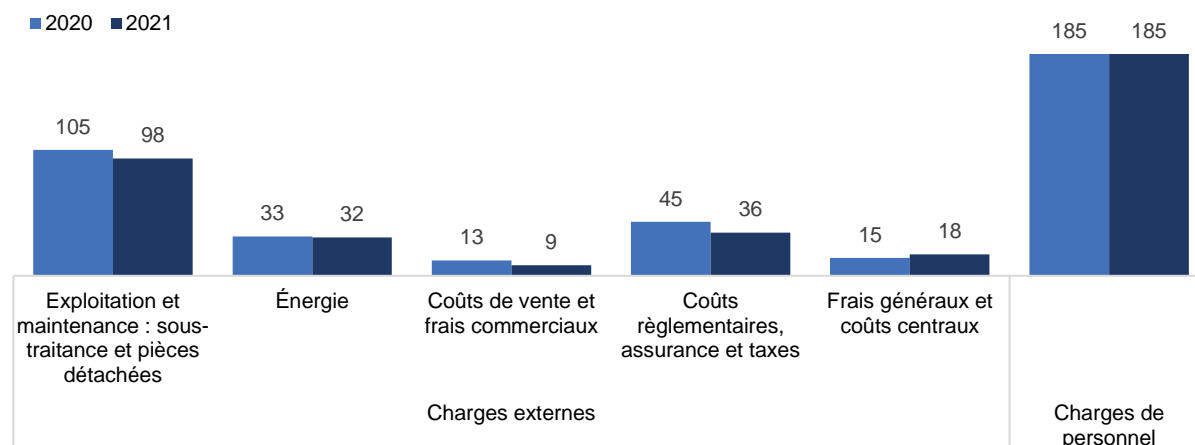
L'impact significatif de la pandémie sur le trafic d'Eurostar, constaté dès le mois de mars 2020, s'est poursuivi tout au long de 2020 et de 2021. Cependant, comme pour le trafic Navettes Passagers, l'assouplissement temporaire des restrictions pendant le quatrième trimestre de 2021 a permis de faire bondir le nombre de passagers avec une multiplication par plus de cinq des traversées par rapport à la même période en 2020. En 2021, 1 637 687 voyageurs Eurostar ont emprunté le Tunnel, en baisse de 35 % par rapport à 2020.

L'activité du fret ferroviaire transmanche est marquée par la perte des flux d'acier ainsi que par la faiblesse des flux d'automobiles. Le nombre de trains est en baisse de 5 % en 2021 par rapport à 2020.

#### ii) Charges d'exploitation d'Eurotunnel

Les charges d'exploitation du segment Eurotunnel sur l'exercice 2021 sont en diminution nette de 5 % par rapport à 2020, à 378 millions d'euros. Malgré des coûts supplémentaires liés à la mise en œuvre du Brexit et à la gestion des mesures sanitaires à la frontière d'un montant de 7 millions d'euros, les charges d'exploitation d'Eurotunnel sont en baisse nette de 18 millions d'euros grâce notamment à l'impact favorable de la poursuite des mesures d'économie lancées en 2020 et destinées à protéger les flux de trésorerie du Groupe. En 2020, ces mesures ont été progressivement mises en œuvre au cours du deuxième trimestre de l'année. Ces mesures comprenaient l'activité partielle en France et le *furlough* au Royaume-Uni, ainsi que d'autres mesures visant à ajuster les dépenses à la baisse du trafic et à revoir le phasage de certains projets.

#### Charges d'exploitation Eurotunnel (en millions d'euros)



**b) Segment Europorte**

Le segment Europorte, qui intervient sur l'ensemble de la chaîne logistique du transport ferroviaire de marchandises sur le territoire français ainsi que sur les flux transfrontaliers avec la Belgique et l'Allemagne, regroupe notamment Europorte France et Socorail.

<i>En millions d'euros</i>			Variation	
Amélioration / (détérioration) du résultat	2021	2020	M€	%
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>130</b>	<b>123</b>	<b>7</b>	<b>+6%</b>
Achats et charges externes	(51)	(44)	(7)	-16%
Charges de personnel	(51)	(51)	-	-
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(102)</b>	<b>(95)</b>	<b>(7)</b>	<b>-7%</b>
<b>Marge d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>28</b>	<b>28</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Europorte a vu un retour à la normale du volume de commandes en 2021 après un premier semestre 2020 impacté par la crise sanitaire, ainsi qu'une accélération du développement des flux transfrontaliers avec la Belgique et l'Allemagne avec notamment le lancement du service Flex Express. En 2021, l'EBITDA d'Europorte était de 27,9 millions d'euros, en légère amélioration par rapport à l'année précédente (27,4 millions d'euros).

**c) Segment ElecLink**

ElecLink a pour objet la réalisation et l'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux ont démarré au cours du second semestre 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est prévue mi 2022.

Les coûts directement attribuables au projet sont comptabilisés en immobilisations en cours. Au cours de l'exercice 2021, l'investissement dans le projet s'est élevé à 90 millions d'euros.

**d) Autres produits**

Au premier semestre 2021, le Groupe a comptabilisé un produit de 4 millions d'euros relatifs à l'indemnisation des perturbations causées par le mouvement social des douaniers en 2019 dans le cadre d'un accord conclu avec l'État français (voir note A.5 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

**e) Marge d'exploitation (EBITDA)**

L'EBITDA par segment d'activité évolue comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	Eurotunnel	Europorte	ElecLink	Total Groupe
EBITDA 2020 recalculé *	308	28	(1)	335
Amélioration / (détérioration) :				
Chiffre d'affaires	(60)	7	-	(53)
Autres produits	4	-	-	4
Charges d'exploitation	18	(7)	-	11
<b>Total variations</b>	<b>(38)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(38)</b>
<b>EBITDA 2021</b>	<b>270</b>	<b>28</b>	<b>(1)</b>	<b>297</b>

\* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2021 de 1£ = 1,167€.

Malgré la poursuite sur la période des mesures mises en place pour limiter ses effets, la diminution du trafic depuis mars 2020 résultant de la pandémie continue d'avoir un impact très significatif sur la marge d'exploitation (EBITDA) consolidée du Groupe qui s'élève à 297 millions d'euros en 2021, en retrait de 38 millions d'euros par rapport à 2020.

**f) Résultat opérationnel courant et résultat opérationnel (EBIT)**

À 189 millions d'euros, les dotations aux amortissements sont en augmentation de 3 millions d'euros par rapport à 2020, conséquence des investissements réalisés en 2020 et 2021.

Le résultat opérationnel courant de l'exercice 2021 est de 108 millions d'euros, en diminution de 41 millions d'euros (-28 %) par rapport à 2020.

Les autres charges opérationnelles nettes d'un montant de 47 millions d'euros en 2021 intègrent notamment une provision de 29 millions d'euros au titre des plans de départs volontaires pour le personnel d'Eurotunnel en France et au Royaume-Uni. L'impact de ces plans, lancés en fin de l'année 2021, sera échelonné essentiellement sur l'exercice 2022.

Le résultat opérationnel de l'exercice 2021 est un profit de 61 millions d'euros, en diminution de 80 millions d'euros (-57 %) par rapport à 2020.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### g) Frais financiers nets

À 308 millions d'euros pour l'exercice 2021, le coût de l'endettement financier net est en augmentation de 63 millions d'euros par rapport à 2020 à taux de change constant. Cette augmentation résulte pour l'essentiel des effets de la hausse des taux d'inflation britannique et français sur le coût de la tranche indexée de la dette (64 millions d'euros).

En 2021, les autres produits financiers nets de 10 millions d'euros (2020 : charge nette de 15 millions d'euros) sont constitués essentiellement des produits d'intérêts et de l'indexation des obligations G2 détenues par le Groupe d'un montant de 16 millions d'euros (en hausse de 11 millions d'euros par rapport à 2020 en raison de la hausse du taux d'inflation britannique), compensés pour partie par les frais liés aux opérations financières (charge de 2 millions d'euros en 2021 contre 24 millions d'euros en 2020) et le résultat de change (une charge nette de 4 millions d'euros en 2021 contre un produit net de 2 millions d'euros en 2020).

### h) Résultat net consolidé

Le résultat avant impôts des activités poursuivies du Groupe pour l'exercice 2021 est une perte de 237 millions d'euros en hausse de 118 millions d'euros par rapport à 2020 à taux de change constant. L'évolution du résultat des activités poursuivies avant impôts par segment d'activité par rapport à 2020 est détaillée ci-après :

<i>En millions d'euros</i>	<b>Eurotunnel</b>	<b>Europaorte</b>	<b>ElecLink</b>	<b>Total Groupe</b>
<b>Résultat avant impôts des activités poursuivies: 2020*</b>	<b>(126)</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>(119)</b>
Amélioration / (détérioration) du résultat :				
Chiffre d'affaires	-60	+7	-	-53
Autres produits	+4	-	-	+4
Charges d'exploitation	+18	-7	-	+11
<b>EBITDA</b>	<b>-38</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-38</b>
Amortissements	-4	-	+1	-3
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>-42</b>	<b>-</b>	<b>+1</b>	<b>-41</b>
Autres produits / charges opérationnels nets	-30	+2	-11	-39
<b>Résultat opérationnel (EBIT)</b>	<b>-72</b>	<b>+2</b>	<b>-10</b>	<b>-80</b>
Charges financières nettes et autres	-15	-	-23	-38
<b>Total variations</b>	<b>-87</b>	<b>+2</b>	<b>-33</b>	<b>-118</b>
<b>Résultat avant impôts des activités poursuivies: 2021</b>	<b>(213)</b>	<b>5</b>	<b>(29)</b>	<b>(237)</b>

\* Recalculé au taux de change du compte de résultat 2021 de 1£ = 1,167€.

Après prise en compte d'un produit d'impôt net de 8 millions d'euros, le résultat net consolidé du Groupe de l'exercice 2021 est une perte de 229 millions d'euros par rapport à une perte de 110 millions d'euros à taux de change équivalent pour l'exercice 2020.

### 2.1.2 ANALYSE DU BILAN CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Taux de change €/£	1,190	1,112
Actifs immobilisés	6 718	6 730
Autres actifs non courants	592	560
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>7 310</b>	<b>7 290</b>
Clients et comptes rattachés	76	77
Autres actifs courants	47	62
Trésorerie et équivalents de trésorerie	718	629
<b>Total des actifs courants</b>	<b>841</b>	<b>768</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>8 151</b>	<b>8 058</b>
Capitaux propres	1 319	1 372
Dettes financières	5 334	4 990
Instruments de couverture	1 101	1 306
Autres passifs	397	390
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>	<b>8 151</b>	<b>8 058</b>



Le tableau ci-dessus présente un résumé du bilan consolidé du Groupe au 31 décembre 2021 et au 31 décembre 2020. Les principaux éléments et évolutions entre les deux dates sont les suivants (présentés au taux de change de chaque période) :

### Bilan au 31 décembre 2021

ACTIFS	PASSIFS
Trésorerie et équiv. de trésorerie, 718m€	Autres passifs, 397m€
Autres actifs, 715m€	Instruments de couverture, 1 101m€
Actifs immobilisés, 6 718m€	Dettes financières, 5 334m€
	Capitaux propres, 1 319m€

- Au 31 décembre 2021, le poste « Actifs immobilisés » est essentiellement constitué des immobilisations incorporelles et corporelles du segment Eurotunnel pour un montant de 5 686 millions d'euros, du segment d'ElecLink pour un montant de 911 millions d'euros et du segment Europorte pour un montant de 120 millions d'euros. Entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021, l'investissement de 90 millions d'euros au titre du segment ElecLink s'explique principalement par les investissements et intérêts capitalisés au titre du projet.
- Les « Autres actifs non courants » au 31 décembre 2021 comprennent principalement les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe à hauteur de 347 millions d'euros, ainsi que l'actif d'impôt différé d'un montant de 193 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2021, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 718 millions d'euros après les dépenses nettes d'investissement d'un montant de 135 millions d'euros, les versements liés au service de la dette (intérêts nets, remboursements et frais) à hauteur de 266 millions d'euros et l'encaissement net de 146 millions d'euros au titre de l'opération d'émission des Green Bonds 2025 additionnelles conclue en octobre 2021 tel qu'exposé aux notes A.4 et G.1.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 et à la section « Analyse des flux de trésorerie consolidés » ci-après.
- Les « Capitaux propres » sont en diminution de 53 millions d'euros en raison de l'impact du résultat de l'exercice (perte de 229 millions d'euros), de l'impact de l'évolution du taux de change sur l'écart de conversion (110 millions d'euros) et du versement du dividende au titre de 2020 d'un montant de 27 millions d'euros. Cette diminution est partiellement compensée par l'impact du recyclage en résultat de la quote-part de la juste valeur des instruments de couverture partiellement résiliés en 2017 et de la variation de la juste valeur des instruments sur l'exercice 2021 (247 millions d'euros) ainsi que de la comptabilisation d'un gain actuariel sur les engagements de retraite à hauteur de 44 millions d'euros.
- Les « Dettes financières » sont en augmentation de 344 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020 en conséquence notamment de l'émission additionnelle de Green Bonds conclue en octobre 2021 (153 millions d'euros, soit la valeur nominale de 150 millions d'euros plus la prime d'émission de 3 millions d'euros, voir notes A.4 et G.1.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 et la section « Analyse des flux de trésorerie consolidés » ci-après), de l'impact de l'évolution du taux de change sur la dette en livre sterling (153 millions d'euros), de l'impact de l'évolution de l'inflation sur les tranches indexées de la dette à hauteur de 79 millions d'euros ainsi que de l'augmentation des passifs liés aux contrats de location de 10 millions d'euros. Cette augmentation est partiellement compensée par les remboursements contractuels de principal à hauteur de 63 millions d'euros.
- Le passif au titre de la juste valeur des « Instruments de couverture » est en diminution de 205 millions d'euros en raison de l'impact de la baisse des taux à long terme sur leur valeur de marché.
- Les « Autres passifs » sont constitués de 289 millions d'euros de dettes d'exploitation, provisions pour risque, produits constatés d'avance et autres, et de 107 millions d'euros de provisions liées aux engagements de retraite.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### 2.1.3 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

En millions d'euros	2021	2020
Taux de change €/£	1,190	1,112
<b>Activités poursuivies :</b>		
Variation de trésorerie courante	338	363
Autres produits et charges opérationnels et impôt	15	12
<b>Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles</b>	<b>353</b>	<b>375</b>
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(135)	(117)
Flux de trésorerie net lié aux activités de financement	(290)	(266)
Flux de trésorerie net lié aux opérations de refinancement	146	130
<b>Variation de trésorerie des activités poursuivies</b>	<b>74</b>	<b>122</b>
Variation de trésorerie des activités non poursuivies*	(2)	(6)
<b>Variation de trésorerie totale</b>	<b>72</b>	<b>116</b>

\* Segment maritime, voir note C.2 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021.

À 338 millions d'euros, la variation de trésorerie courante des activités poursuivies de l'exercice 2021 est en diminution de 25 millions d'euros par rapport à 2020. Cette évolution s'explique par l'impact de la pandémie Covid-19 sur les activités d'Eurotunnel :

- les flux de trésorerie nets provenant des activités d'Eurotunnel sont en diminution de 31 millions d'euros à 309 millions d'euros (2020 : 340 millions d'euros) ;
- les flux de trésorerie nets provenant des activités d'Europorte sont en augmentation de 7 millions d'euros, à 31 millions d'euros (2020 : 24 millions d'euros) ;
- les dépenses opérationnelles d'ElecLink restent relativement stables.

Le flux de trésorerie net lié aux autres produits et charges opérationnels et impôt positif de 15 millions d'euros est principalement lié à l'encaissement du dernier versement de 11 millions de livres au titre de l'accord transactionnel entre le secrétaire d'État britannique aux Transports et Eurotunnel conclu en 2019 (le dernier des trois échéances annuelles).

En 2021, les flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement de 135 millions d'euros, en augmentation de 18 millions d'euros par rapport à 2020, sont composés :

- d'un montant net de 65 millions d'euros lié aux activités d'Eurotunnel (2020 : 80 millions d'euros), dont un encaissement de 18 millions d'euros au titre de la prise en charge partielle par l'État des investissements liés au Brexit dans le cadre d'un accord conclu en mars 2021 (voir note A.5 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021). Les principales dépenses d'investissement portent pour 28 millions d'euros sur les aménagements liés au Brexit et d'autres projets liés à l'infrastructure et 42 millions d'euros sur le matériel roulant ;
- des paiements nets de 67 millions d'euros liés au projet d'ElecLink (2020 : 35 millions d'euros dont un encaissement de 19 millions d'euros au titre du remboursement d'un dépôt de garantie détenu par RTE dans le cadre des marchés de capacité français) ;
- des dépenses d'investissement d'Europorte de 2 millions d'euros, stables par rapport à 2020.

Les flux de trésorerie nets liés aux activités de financement en 2021 représentent un décaissement net de 290 millions d'euros par rapport à un décaissement net de 266 millions d'euros en 2020. En 2021, ils sont composés :

- d'un décaissement net de 25 millions d'euros au titre d'opérations sur le capital, constitué notamment du versement d'un dividende de 27 millions d'euros en 2021 (pas de versement en 2020) ;
- de décaissements au titre du service de la dette à hauteur de 266 millions d'euros, constitués :
  - des intérêts payés de 193 millions d'euros sur l'Emprunt à Long Terme et sur les autres emprunts (2020 : 183 millions d'euros) ;
  - du versement de 61 millions d'euros au titre des remboursements contractuels de l'Emprunt à Long Terme et des autres emprunts (2020 : 54 millions d'euros) ;
  - de l'encaissement de 6 millions d'euros au titre du remboursement contractuel des obligations G2 détenues par le Groupe et de 7 millions d'euros au titre de l'intérêt reçu y afférent (2020 : 5 millions d'euros et 6 millions d'euros respectivement) ;
  - de paiements de 22 millions d'euros (2020 : 21 millions d'euros) liés aux contrats de location présentés en flux de trésorerie liés aux activités de financement en application d'IFRS 16 ;
  - des frais liés aux opérations financières conclues en 2015, 2018 et 2020 pour un montant de 4 millions d'euros (2020 : 18 millions d'euros).

Le 26 octobre 2021, le Groupe a annoncé le placement de l'émission des Green Bonds 2025 additionnelles d'un montant de 150 millions d'euros (voir notes A.4 et G.1.1 aux états financiers consolidés au 31 décembre 2021). Cette opération a généré l'encaissement net de 146 millions d'euros composé de la valeur nominale des obligations de 150 millions d'euros et la prime d'émission de 3 millions d'euros, diminuée de 5,3 millions d'euros versés au compte de réserve du service de la dette (le DSRA) et 1,3 million d'euros de frais.

## 2.1.4 INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

## a) Free Cash Flow

Le Free Cash Flow du Groupe représente les flux de trésorerie générés par les activités courantes. Il permet de distribuer des dividendes aux actionnaires et de réaliser des investissements stratégiques dans le développement du Groupe afin d'apporter une valeur ajoutée à toutes les parties prenantes. Le Groupe définit le Free Cash Flow comme le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes.

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020
Taux de change €/£	1,190	1,112
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	353	375
Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement	(67)	(82)
Service net de la dette (intérêts versés/reçus, frais et remboursements)	(266)	(263)
Autres recettes	1	1
<b>Free Cash Flow des activités poursuivies</b>	<b>21</b>	<b>31</b>
Free Cash Flow des activités non poursuivies	(2)	(6)
<b>Free Cash Flow</b>	<b>19</b>	<b>25</b>
Dividende versé	(27)	–
Rachat des actions propres et contrat de liquidité (net)	2	(4)
Opérations de refinancement	146	130
ElecLink : investissements	(67)	(35)
Régionéo : investissements	(1)	–
<b>Utilisation du Free Cash Flow</b>	<b>53</b>	<b>91</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>72</b>	<b>116</b>

À 21 millions d'euros en 2021, le Free Cash Flow des activités poursuivies est en diminution de 10 millions d'euros par rapport à 2020 pour les raisons détaillées à la section 2.1.3 ci-dessus.

## b) Ratio EBITDA sur coût de l'endettement financier

Le ratio de l'EBITDA consolidé du Groupe sur le coût de l'endettement financier brut (hors indexation et intérêts reçus) s'établit à 1,3 au 31 décembre 2021 (2020 recalculé : 1,4).

<i>En millions d'euros</i>	2021	2020 * recalculé
Taux de change €/£	1,167	1,167
<b>EBITDA</b>	<b>297</b>	<b>335</b>
Coût de l'endettement financier brut	309	246
Indexation	(79)	(15)
<b>Coût de l'endettement financier brut hors indexation</b>	<b>230</b>	<b>231</b>
<b>Ratio EBITDA / coût de l'endettement financier brut hors indexation</b>	<b>1,3</b>	<b>1,4</b>

\* Recalculé à taux de change du compte de résultat au 31 décembre 2021 de 1£ = 1,167€.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### c) Ratio dette nette sur EBITDA

Le ratio de dette nette sur EBITDA tel que défini par le Groupe est le rapport entre les dettes financières diminuées de la valeur nominale indexée des obligations G2 détenues par le Groupe et de la trésorerie et équivalents de trésorerie, et l'EBITDA consolidé. Au 31 décembre 2021, ce ratio s'établit à 14,8 à comparer à 12,6 au 31 décembre 2020.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes financières non courantes	5 176	4 850
Dettes financières courantes	69	62
Autres dettes financières non courantes	70	58
Autres dettes financières courantes	19	20
<b>Total dettes financières</b>	<b>5 334</b>	<b>4 990</b>
Obligations indexées sur l'inflation (G2)*	(230)	(212)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(718)	(629)
<b>Dettes nettes</b>	<b>4 386</b>	<b>4 149</b>
EBITDA	297	328
<b>Ratio dette nette / EBITDA</b>	<b>14,8</b>	<b>12,6</b>
Taux de change du bilan €/£	1,190	1,112
Taux de change du compte de résultat €/£	1,167	1,126

\* Valeur nominale indexée.

### 2.1.5 COVENANTS LIÉS À LA DETTE DU GROUPE

#### a) Eurotunnel

Le ratio de couverture du service de la dette et le ratio de couverture synthétique du service de la dette au titre de l'Emprunt à Long Terme s'appliquent au sous-groupe Eurotunnel Holding SAS. Ces ratios sont décrits à la note G.1.2.b des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2021, Eurotunnel respecte ses engagements financiers au titre de l'Emprunt à Long Terme avec un ratio de couverture du service de la dette et un ratio de couverture synthétique du service de la dette d'environ 1,41.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a prolongé l'accord de « waiver » au titre de son principal covenant financier, le « ratio de couverture de la dette senior » qui avait été mis en place en 2020. Par conséquent, le *waiver* s'appliquera pour les tests au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, à moins que le Groupe décide qu'il n'est pas nécessaire au plus tard cinq semaines avant l'une de ces deux dates. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *waiver* au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2021. Le *waiver* est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel Holding aux dates concernées.

#### b) Getlink

Les conditions attachées aux Green Bonds 2025 émises par Getlink SE intègrent des ratios financiers (« incurrence covenants »), dont le non-respect peut le cas échéant empêcher la réalisation de certaines opérations comme le versement de dividendes ou la levée de financements supplémentaires, sans toutefois donner lieu à un cas de défaut. Le Groupe n'a pas respecté ces ratios au 31 décembre 2021 ; toutefois, l'opération de refinancement conclue par Getlink en octobre 2020, a permis d'augmenter la flexibilité du Groupe pour lever de nouveaux financements (dans la limite de 400 millions d'euros) et sa capacité à payer des dividendes (150 millions d'euros par an dans une limite de 300 millions d'euros) sans avoir à respecter ces ratios. Pour plus d'information, voir note G.1.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 2.2 ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

## 2.2.1 ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

## SOMMAIRE DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés	50	E. Charges et avantages du personnel	72
Compte de résultat consolidé	55	E.1 Effectifs et charges de personnel	72
État du résultat global consolidé	55	E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants	72
Bilan consolidé	56	E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction	73
Tableau de variation des capitaux propres consolidé	57	E.4 Avantages postérieurs à l'emploi	73
Tableau de flux de trésorerie consolidé	58	E.5 Paiements fondés sur des actions	76
Notes annexes	59	F. Immobilisations incorporelles et corporelles	81
<b>A. Événements importants</b>	<b>59</b>	F.1 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles	81
A.1 Activité de l'exercice 2021	59	F.2 Immobilisations corporelles	82
A.2 Mesures sociales	60	F.3 Perte de valeur sur actifs immobilisés	85
A.3 Projet ElecLink	60	<b>G. Financement et instruments financiers</b>	<b>86</b>
A.4 Émission additionnelle des Green Bonds 2025	60	G.1 Description des emprunts	88
A.5 Accord transactionnel avec l'État français	60	G.2 Engagements hors bilan liés au financement	95
A.6 Duty Free	60	G.3 Dettes financières	95
<b>B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables</b>	<b>61</b>	G.4 Autres dettes financières	95
B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	61	G.5 Coût de l'endettement financier net	96
B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2021	61	G.6 Autres produits et (charges) financiers	96
B.3 Bases de préparation	62	G.7 Autres actifs financiers	97
<b>C. Périmètre de consolidation</b>	<b>63</b>	G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie	97
C.1 Liste de sociétés consolidées	63	G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur	98
C.2 Évolutions du périmètre de consolidation	64	G.10 Risques financiers	100
<b>D. Données opérationnelles</b>	<b>66</b>	<b>H. Capitaux propres et résultat par action</b>	<b>103</b>
D.1 Information sectorielle	66	H.1 Capitaux propres	103
D.2 Chiffre d'affaires	67	H.2 Profit / (perte) par action	105
D.3 Autres produits	67	H.3 Détail des réserves consolidées par origine	105
D.4 Achats et charges externes	68	<b>I. Impôts sur bénéfices</b>	<b>106</b>
D.5 EBITDA / marge d'exploitation	68	I.1 Impacts sur le résultat	106
D.6 Autres produits et (charges) opérationnels	68	I.2 Impacts sur le bilan	107
D.7 Créances clients et autres créances	69	<b>J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2021</b>	<b>109</b>
D.8 Dettes d'exploitation et autres passifs	70	<b>K. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice</b>	<b>109</b>
D.9 Provisions	70		
D.10 Impact de la pandémie Covid-19	70		

# Rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

### Fondement de l'opinion

#### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé en note B.2.4 de l'annexe des comptes consolidés, relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des avantages du personnel appliquées par la société à la suite de la décision de l'Agenda IFRS de mai 2021 sur la norme IAS 19 Avantages du personnel.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

**Valeur recouvrable des immobilisations Eleclink****Risque identifié**

Le Groupe a entrepris un projet de réalisation et d'exploitation d'une interconnexion électrique de 1 GW entre la France et la Grande-Bretagne. Les travaux ont démarré en 2016 et la mise en exploitation de l'interconnexion est désormais prévue mi-2022. Les coûts directement attribuables au projet sont comptabilisés en immobilisations en cours.

Comme indiqué à la note A.3 de l'annexe, au 31 décembre 2021, la valeur comptable des actifs immobilisés (UGT Eleclink) s'élève à 891 millions d'euros dont 769 millions d'euros d'actifs corporels au titre des travaux de construction et 122 millions d'euros d'actifs incorporels au titre de la licence d'exploitation et de l'exemption permettant notamment à Eleclink d'utiliser les recettes issues de la vente des capacités d'interconnexion (hors écart d'acquisition de 20 millions d'euros).

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs Eleclink au 31 décembre 2021, selon les modalités décrites à la note F.3.2 de l'annexe.

La détermination de la valeur recouvrable des actifs Eleclink constitue un point clé de l'audit, compte tenu :

- de leur importance significative dans les comptes du Groupe ;
- des aléas relatifs à la date de leur mise en service ;
- des estimations de la direction, fondées sur des hypothèses par nature incertaines et qui requièrent du jugement.

**Notre réponse**

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction et avons notamment :

- corroboré le montant des actifs testés avec les valeurs comptables de ces actifs à fin 2021 ;
- apprécié le caractère raisonnable des prévisions de revenus, fondées sur les termes actuels de l'exemption, à partir des rapports des experts indépendants ;
- apprécié le caractère probable de la date estimée de mise en service commerciale, notamment fondée sur le respect du calendrier de la phase de tests opérationnels du câble avec les opérateurs nationaux ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation ;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2021 ainsi que les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii ;
- apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes A.3 et F.3.2 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021.

**Valeur recouvrable des immobilisations Concession****Risque identifié**

Les immobilisations corporelles mises en concession s'établissent à 5 676 millions d'euros au 31 décembre 2021 au regard d'un total bilan de 8 151 millions d'euros.

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation des actifs en concession au 31 décembre 2021, selon les modalités décrites à la note F.3.1 de l'annexe.

La détermination de la valeur recouvrable de ces actifs et des éventuelles pertes de valeur à comptabiliser constitue un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative de ces actifs dans les comptes du Groupe et du degré élevé d'estimation et de jugement requis de la direction, dans un contexte d'incertitude renforcée par la mise en œuvre du Brexit et la crise sanitaire liée au Covid-19, sur les hypothèses de performance opérationnelle et de trafic futurs, de taux de change, de taux de croissance à long terme et de taux d'actualisation ainsi que de la sensibilité de l'évaluation à ces hypothèses.

**Notre réponse**

Nous avons apprécié les modalités de mise en œuvre du test de dépréciation réalisé par la direction et avons notamment :

- apprécié le caractère raisonnable des principales hypothèses retenues, en particulier l'évolution de la performance opérationnelle et du trafic futur sur la base du dernier plan d'affaires du Groupe, les taux de croissance à long terme et le taux de change €/£ ;
- apprécié, avec l'appui de nos experts, le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour la détermination du taux d'actualisation retenu ;
- vérifié les calculs liés à la détermination de la valeur d'utilité à fin 2021 ;
- étudié les analyses de sensibilité effectuées par le Groupe, prenant en compte divers scénarii ;
- évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note F.3.1 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021.

### Traitement comptable des dettes financières

#### Risque identifié

Les dettes financières incluant notamment l'Emprunt à Long Terme et les Obligations Senior Garanties émises sous forme de Green Bonds ainsi que les instruments dérivés de taux associés, de montants respectifs de 5 276 millions d'euros et 1 101 millions d'euros représentent les postes les plus significatifs du passif du bilan du Groupe au 31 décembre 2021.

Comme indiqué dans la note G.1 de l'annexe, le Groupe a procédé au cours des derniers exercices à différentes opérations financières dans le cadre du processus de réorganisation de sa dette :

- Division des tranches et renégociation des conditions contractuelles,
- Refinancement partiel et résiliation partielle des couvertures,
- Émissions et refinancement des Green Bonds,
- Acquisition des obligations indexées inflation G2 émises par Channel Link Entreprises Finance Ltd (CLEF), comptabilisées à hauteur de 347 millions d'euros à l'actif du bilan du Groupe au 31 décembre 2021.

Compte tenu des caractéristiques de la dette financière du Groupe et de la complexité des opérations financières y afférentes, il existe un risque d'erreur en matière de traitement comptable que nous avons considéré comme un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Nous avons :

- vérifié la correcte traduction en comptabilité des obligations contractuelles du Groupe, notamment dans le cadre de l'opération d'émission complémentaire de Green Bonds d'un montant de 150 millions d'euros intervenue au cours de l'exercice ;
- vérifié la correcte application des dispositions de la norme IFRS 9 en matière de taux d'intérêt effectif ;
- contrôlé la documentation de couverture des instruments dérivés et les calculs d'efficacité associés ;
- vérifié les calculs de juste valeur des dettes financières et des instruments dérivés ;
- vérifié les calculs de covenants relatifs à l'Emprunt Long Terme ;
- évalué le caractère approprié des informations fournies dans la note G de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2021.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

##### *Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel*

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

##### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2021, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 15ème année de leur mission sans interruption.



**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés***Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 23 février 2022

KPMG Audit  
Philippe Cherqui  
*Associé*

Mazars  
Francisco Sanchez  
*Associé*

## Compte de résultat consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Exercice 2021	Exercice 2020
Chiffre d'affaires	D.2	774 352	815 923
Autres produits	D.3	3 959	–
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>778 311</b>	<b>815 923</b>
Achats et charges externes	D.4	(244 004)	(252 344)
Charges de personnel	E	(236 952)	(235 313)
<b>Marge d'exploitation (EBITDA)</b>	D.5	<b>297 355</b>	<b>328 266</b>
Dotation aux amortissements	F	(189 466)	(186 431)
<b>Résultat opérationnel courant</b>		<b>107 889</b>	<b>141 835</b>
Autres produits opérationnels	D.6	2 966	1 387
Autres charges opérationnelles	D.6	(49 340)	(7 957)
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>61 515</b>	<b>135 265</b>
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	C.1	(931)	(991)
<b>Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences</b>		<b>60 584</b>	<b>134 274</b>
Produits financiers	G.5	573	1 270
Coût de l'endettement financier brut	G.5	(308 672)	(241 590)
Coût de l'endettement financier net		(308 099)	(240 320)
Autres produits financiers	G.6	58 687	46 966
Autres charges financières	G.6	(47 924)	(61 992)
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts : perte</b>		<b>(236 752)</b>	<b>(121 072)</b>
Impôts sur les bénéfices des activités poursuivies	I.1.2	7 691	(313)
<b>Résultat net des activités poursuivies : perte</b>		<b>(229 061)</b>	<b>(121 385)</b>
Résultat net des activités non poursuivies : perte	C.2	(115)	8 681
<b>Résultat net consolidé : perte</b>		<b>(229 176)</b>	<b>(112 704)</b>
<b>Résultat net attribuable :</b>			
Part du Groupe		(229 176)	(112 704)
Part des minoritaires		–	–
<b>Résultat net par action (en euros) :</b>	H.2		
Résultat de base, part du Groupe		(0,43)	(0,21)
Résultat dilué, part du Groupe		(0,42)	(0,21)
Résultat de base des activités poursuivies		(0,43)	(0,23)
Résultat dilué des activités poursuivies		(0,42)	(0,22)

## État du résultat global consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Exercice 2021	Exercice 2020
<b>Éléments non recyclables ultérieurement en résultat net :</b>			
Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	E.4	46 116	(56 875)
Impôts liés	I	(2 539)	3 217
<b>Éléments recyclables ultérieurement en résultat net :</b>			
Écarts de conversion		(109 794)	89 347
Instruments de couverture de taux : variation de la valeur de marché et recyclage de la juste valeur des instruments partiellement résiliés	G.1.2.c	252 044	(185 081)
Impôts liés	I	(5 119)	(11 604)
<b>Profit/(perte) net enregistré directement en capitaux propres</b>		<b>180 708</b>	<b>(160 996)</b>
Perte de l'exercice – part du Groupe		(229 176)	(112 704)
<b>Perte comptabilisée - part du Groupe</b>		<b>(48 468)</b>	<b>(273 700)</b>
Profit / (perte) comptabilisé – part des minoritaires		–	–
<b>Total des pertes comptabilisées</b>		<b>(48 468)</b>	<b>(273 700)</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

### Bilan consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>ACTIF</b>			
Écarts d'acquisition ElecLink	F.1	20 392	20 392
Immobilisations incorporelles ElecLink	F.1	119 955	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location (IFRS 16)	F.1	57 426	47 065
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>		<b>197 773</b>	<b>187 412</b>
Immobilisations mises en Concession	F.2.1	5 676 290	5 785 347
Immobilisations propres	F.2.2	843 412	758 016
	<i>Dont ElecLink</i>	<i>769 009</i>	<i>678 781</i>
	<i>Europorte</i>	<i>69 005</i>	<i>71 296</i>
<b>Total des immobilisations corporelles</b>		<b>6 519 702</b>	<b>6 543 363</b>
Titres mis en équivalence		47	60
Impôts différés actif	I.2	193 477	191 171
Autres actifs financiers	G.7	398 655	368 570
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>7 309 654</b>	<b>7 290 576</b>
Stocks		3 064	2 736
Clients et comptes rattachés	D.7.1	75 721	77 367
Autres créances	D.7.2	44 478	58 611
Autres actifs financiers	G.7	214	195
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	718 112	628 905
<b>Total des actifs courants</b>		<b>841 589</b>	<b>767 814</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>8 151 243</b>	<b>8 058 390</b>
<b>PASSIF</b>			
Capital social	H.1.2	220 000	220 000
Primes d'émission		1 711 821	1 711 796
Réserves	H.3	(585 972)	(759 732)
Résultat de l'exercice		(229 176)	(112 704)
Écart de conversion		202 556	312 350
<b>Capitaux propres – part du Groupe</b>		<b>1 319 229</b>	<b>1 371 710</b>
Intérêts minoritaires	C.1	–	–
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>1 319 229</b>	<b>1 371 710</b>
Engagements de retraite	E.4	107 448	153 514
Dettes financières	G.3	5 176 264	4 850 193
Autres dettes financières	G.4	70 095	57 674
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	1 100 909	1 306 194
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>6 454 716</b>	<b>6 367 575</b>
Provisions	D.9	50 664	9 233
Dettes financières	G.3	69 270	61 995
Autres dettes financières	G.4	18 615	20 208
Dettes d'exploitation	D.8	172 134	175 035
Dettes diverses et produits constatés d'avance	D.8	66 615	52 634
<b>Total des passifs courants</b>		<b>377 298</b>	<b>319 105</b>
<b>Total des passifs et capitaux propres</b>		<b>8 151 243</b>	<b>8 058 390</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Tableau de variation des capitaux propres consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	* Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écart de conversion	Part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020	220 000	1 711 796	(675 092)	158 940	223 003	<b>1 638 647</b>	–	<b>1 638 647</b>
Transfert en réserves consolidées	–	–	158 940	(158 940)	–	–	–	–
Paielement de dividende	–	–	–	–	–	–	–	–
Paielements fondés sur des actions	–	–	9 726	–	–	<b>9 726</b>	–	<b>9 726</b>
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	–	–	(2 963)	–	–	<b>(2 963)</b>	–	<b>(2 963)</b>
Résultat de l'exercice	–	–	–	(112 704)	–	<b>(112 704)</b>	–	<b>(112 704)</b>
Intérêts minoritaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
▪ Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	–	–	(56 875)	–	–	<b>(56 875)</b>	–	<b>(56 875)</b>
▪ Impôts liés	–	–	3 217	–	–	<b>3 217</b>	–	<b>3 217</b>
▪ Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux	–	–	(241 777)	–	–	<b>(241 777)</b>	–	<b>(241 777)</b>
▪ Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés	–	–	56 696	–	–	<b>56 696</b>	–	<b>56 696</b>
▪ Impôts liés	–	–	(11 604)	–	–	<b>(11 604)</b>	–	<b>(11 604)</b>
▪ Écarts de conversion	–	–	–	–	89 347	<b>89 347</b>	–	<b>89 347</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>220 000</b>	<b>1 711 796</b>	<b>(759 732)</b>	<b>(112 704)</b>	<b>312 350</b>	<b>1 371 710</b>	–	<b>1 371 710</b>
Ajustement indemnité retraite IAS 19 (note B.2.4)	–	–	12 883	–	–	<b>12 883</b>	–	<b>12 883</b>
Transfert en réserves consolidées	–	–	(112 704)	112 704	–	–	–	–
Paielement de dividende	–	–	(26 953)	–	–	<b>(26 953)</b>	–	<b>(26 953)</b>
Paielements fondés sur des actions **	–	–	7 659	–	–	<b>7 659</b>	–	<b>7 659</b>
Acquisition / vente d'actions auto-détenues	–	–	2 398	–	–	<b>2 398</b>	–	<b>2 398</b>
Résultat de l'exercice	–	–	–	(229 176)	–	<b>(229 176)</b>	–	<b>(229 176)</b>
Fusion des sociétés ETM (note C.1)	–	25	(25)	–	–	–	–	–
Intérêts minoritaires	–	–	–	–	–	–	–	–
Profit / (perte) net enregistré directement dans l'État de résultat global :								
▪ Gains et pertes actuariels sur avantages de personnel	–	–	46 116	–	–	<b>46 116</b>	–	<b>46 116</b>
▪ Impôts liés	–	–	(2 539)	–	–	<b>(2 539)</b>	–	<b>(2 539)</b>
▪ Variation de la valeur de marché des instruments de couverture de taux (note G.1.2.c)	–	–	194 795	–	–	<b>194 795</b>	–	<b>194 795</b>
▪ Recyclage de la juste valeur des instruments de couverture de taux partiellement résiliés (note G.1.2.c)	–	–	57 249	–	–	<b>57 249</b>	–	<b>57 249</b>
▪ Impôts liés	–	–	(5 119)	–	–	<b>(5 119)</b>	–	<b>(5 119)</b>
▪ Écarts de conversion	–	–	–	–	(109 794)	<b>(109 794)</b>	–	<b>(109 794)</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>220 000</b>	<b>1 711 821</b>	<b>(585 972)</b>	<b>(229 176)</b>	<b>202 556</b>	<b>1 319 229</b>	–	<b>1 319 229</b>

\* Voir note H.3.

\*\* Dont 4 403 milliers d'euros au titre des actions gratuites et 3 256 milliers d'euros au titre des actions de préférence.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

### Tableau de flux de trésorerie consolidé

<i>En milliers d'euros</i>	Note	Exercice 2021	Exercice 2020
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités poursuivies		297 355	328 266
Marge d'exploitation (EBITDA) des activités non poursuivies	C.2	(133)	(161)
Ajustement de taux	*	3 021	(2 177)
Variation des stocks		(328)	(215)
Variation des créances courantes		4 844	4 874
Variation des dettes courantes		33 390	32 445
<b>Variation de trésorerie courante</b>		<b>338 149</b>	<b>363 032</b>
Autres produits/(charges) opérationnels		11 514	4 336
Impôts encaissés/(décaissés)		1 818	1 833
<b>Flux de trésorerie net lié aux activités opérationnelles</b>		<b>351 481</b>	<b>369 201</b>
Achats d'immobilisations		(133 516)	(117 563)
Variations des prêts et avances consentis		(1 256)	-
<b>Flux de trésorerie net lié aux activités d'investissement</b>		<b>(134 772)</b>	<b>(117 563)</b>
<b>Opérations sur capital :</b>			
Dividende versé		(26 953)	-
Exercice des stocks options		677	1 127
Rachat des actions propres		-	(1 970)
Flux net sur contrat de liquidité		1 650	(1 890)
<b>Opérations financières :</b>			
Émission des Green Bonds		153 000	700 000
Remboursement anticipé des Green Bonds 2023		-	(550 000)
Frais payés sur nouveaux emprunts		(1 280)	(19 776)
Versement sur compte de réserve pour le service des Green Bonds	G.7	(5 250)	(5 313)
Encaissement provenant de novation contrats de couverture		-	5 004
<b>Service net de la dette :</b>			
Frais payés sur emprunts	G.4	(4 328)	(18 005)
Intérêts versés sur emprunts		(193 293)	(183 322)
Remboursement contractuel des emprunts		(60 555)	(53 538)
Encaissement du remboursement contractuel des obligations G2		6 337	5 402
Intérêts payés et remboursement des dettes sur obligations locatives (IFRS 16)	G.4	(21 713)	(21 454)
Intérêts reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie		301	1 208
Intérêts reçus sur autres actifs financiers		7 044	6 490
<b>Flux de trésorerie net lié aux activités de financement</b>		<b>(144 363)</b>	<b>(136 037)</b>
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>72 346</b>	<b>115 601</b>

\* L'ajustement résulte de la prise en compte des éléments du compte de résultat au taux de clôture.

### Mouvements de l'exercice

<i>En milliers d'euros</i>	Note	2021	2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		628 905	524 507
Incidence des variations des taux de change		16 859	(11 131)
Variation de trésorerie		72 346	115 601
Variation des intérêts		2	(72)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice</b>	G.8	<b>718 112</b>	<b>628 905</b>

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

## Notes annexes

Getlink SE (société européenne) est l'entité consolidante du Groupe. Incorporé en France, son siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue mi 2022) de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015 (voir note C.2 ci-dessous).

Les états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration le 23 février 2022, et seront soumis à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

## A. Événements importants

### A.1 Activité de l'exercice 2021

#### A.1.1 Pandémie Covid-19

Les mesures de confinement de la population et de restriction de circulation des personnes mises en place en 2020 par les gouvernements français et britannique dans le cadre de la pandémie Covid-19 ont été prolongées sur l'année 2021.

La crise sanitaire et les dispositions prises par les gouvernements ont lourdement impacté le trafic et l'organisation interne du Groupe, et plus particulièrement les activités d'Eurotunnel, qui ont continué à subir tout au long de 2021 une très forte baisse de trafic, notamment des Navettes Passagers et du nombre de passagers Eurostar.

Face à cette situation, le Groupe a maintenu en place les différentes mesures lancées en 2020, visant à permettre la circulation des biens, tout en assurant la sécurité sanitaire de ses clients et de son personnel.

Il a également poursuivi les actions visant à préserver ses capacités de trésorerie en maintenant en place des dispositifs d'activité partielle pour une partie de son personnel en France et au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a mis fin au dispositif d'aides au titre de l'activité partielle au Royaume-Uni à compter du 30 septembre 2021. Le Groupe a également poursuivi son plan d'économies visant à limiter au strict nécessaire ses dépenses, et à reporter une partie importante de ses dépenses d'investissement prévues sur 2021, tout en veillant à maintenir les dépenses nécessaires à la sécurité et à la continuité d'exploitation. Certaines de ces mesures restent en place à la date de clôture.

L'opération d'émission additionnelle des Green Bonds de Getlink conclue en octobre 2021 (voir note A.4 ci-dessous) a également permis au Groupe de renforcer sa situation de trésorerie.

L'impact de la crise sanitaire et des mesures mises en œuvre par le Groupe sur les résultats et la situation financière du Groupe en 2021 est détaillé à la note D.10 ci-dessous.

Malgré cet environnement défavorable, les différentes mesures prises par le Groupe au cours de 2021 lui ont permis de respecter au 31 décembre 2021 les covenants liés à l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel, et de conforter sa position de liquidité. Au 31 décembre 2021, la trésorerie du Groupe était de 718 millions d'euros, en progression de 89 millions d'euros par rapport à fin 2020.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a prolongé l'accord de *waiver* mis en place en 2020 au titre de son principal covenant financier. Par conséquent, le *waivers* s'appliquera pour les tests au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, à moins que le Groupe décide qu'il n'est pas nécessaire au plus tard cinq semaines avant l'une de ces deux dates. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *waiver* au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2021. Le *waiver* est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées. Au 31 décembre 2021, la trésorerie détenue par le sous-groupe Eurotunnel Holding totalisait 429 millions d'euros.

#### A.1.2 Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et du déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la période de transition de la sortie officielle du Royaume-Uni de l'Union européenne a pris fin au 31 décembre 2020. Les nouvelles procédures de gestion des contrôles de véhicules et des marchandises à l'entrée de l'Union européenne ont été appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le terminal de Coquelles, et le trafic des Navettes Camions a été impacté tout au long de 2021, et notamment sur les premiers mois de l'année, par l'adaptation de ses clients à ces nouvelles règles administratives de franchissement de la frontière.

Au cours de 2021, le gouvernement britannique a reporté l'application des nouvelles dispositions relatives aux contrôles frontaliers à l'entrée au Royaume-Uni. Ces contrôles sont maintenant partiellement en place à la frontière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les conséquences pour le Groupe de la pandémie Covid-19 et du Brexit sur l'année 2022 dépendront de l'évolution de l'épisode viral au cours des prochains mois et des décisions et actions des autorités françaises et britanniques, ainsi que de leur impact sur l'économie en général et sur le transport transmanche en particulier.

Le Groupe a actualisé ses estimations budgétaires pour 2022 et les années suivantes, en s'appuyant sur les informations disponibles à date et sa meilleure appréciation de la manière dont la situation, notamment sanitaire et réglementaire pourrait évoluer à court et moyen terme. Sur la base de ces estimations, le Groupe disposera d'un niveau de liquidité suffisant lui permettant de couvrir le service de sa dette sur 2022 et 2023 ainsi que le financement de ses activités.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers consolidés au 31 décembre 2021, tel qu'exposé à la note B.3.3 ci-dessous. L'indice de perte de valeur identifié sur les actifs de la Concession a conduit le Groupe à effectuer un test de dépréciation de ces actifs au 31 décembre 2021, lequel n'a pas conduit à constater une dépréciation à cette date (voir note F ci-dessous).

### A.2 Mesures sociales

Dans le cadre de son plan d'action face au double impact de la crise Covid-19 et du Brexit sur l'activité Eurotunnel, et dans un objectif de mieux adapter son organisation à la nouvelle réalité économique, le Groupe a lancé, en octobre 2021, un programme de départs volontaires concernant l'ensemble des salariés du segment Eurotunnel. Ce plan, qui vise une réduction de l'effectif d'Eurotunnel d'entre 200 et 250 personnes, a été annoncé à l'ensemble du personnel le 19 octobre 2021 et en externe le 21 octobre 2021.

Le programme de départs volontaires portant sur l'effectif britannique d'Eurotunnel a été lancé en novembre 2021 et les premiers départs ont eu lieu avant la fin de l'année 2021. En France, un accord de Rupture conventionnelle collective (RCC) a été conclu avec les organisations syndicales. Le Groupe prévoit que l'essentiel du programme de départs volontaires sera réalisé sur l'année 2022.

Dans ses états financiers consolidés au 31 décembre 2021, le Groupe a comptabilisé une provision de 29 millions d'euros au titre des coûts liés à la mise en œuvre de ce programme de départs volontaires (voir la note D.9 ci-dessous).

### A.3 Projet ElecLink

Après l'accord de la CIG en décembre 2020, les travaux d'installation du câble ont été complétés sur le premier semestre 2021 et un programme de tests et d'essais approfondis a été déroulé sur le second semestre de l'année. Ces tests, qui se sont montrés concluants, seront suivis sur la première partie de 2022 par la dernière phase de tests opérationnels en Tunnel et avec les opérateurs des réseaux nationaux avant la mise en service commerciale prévue mi 2022.

L'investissement dans le projet au cours de l'exercice 2021 s'élève à 90 millions d'euros (y compris les frais capitalisés). Le montant inscrit au bilan du Groupe au 31 décembre 2021 s'élève à 891 millions d'euros, dont 769 millions d'euros d'immobilisations propres et 122 millions d'euros d'actifs incorporels.

Au cours de 2021, dans le cadre de l'exemption en vertu de l'article 17 du Règlement de l'Union européenne de l'électricité accordée à ElecLink en 2014, les régulateurs nationaux et la Commission européenne ont accordé une prolongation de la date limite de mise en service de l'interconnexion au 15 août 2022.

### A.4 Émission additionnelle des Green Bonds 2025

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de ses obligations seniors garanties « Green Bonds 2025 » d'un montant nominal de 150 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020.

Le produit net de cette émission additionnelle sera affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ». Les informations sur les Green Bonds et les conditions qui y sont attachées sont détaillées à la note G.1.1 ci-dessous.

### A.5 Accord transactionnel avec l'État français

Le 17 mars 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant d'une part sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses supportées par le Groupe dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, et d'autre part sur une compensation financière à la suite du mouvement social des douaniers en mars 2019. Conformément aux termes de cet accord, l'État a versé une indemnité transactionnelle de 22 millions d'euros au Groupe en 2021. Dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2021, cette indemnité est comptabilisée pour un montant de 18 millions d'euros au titre des investissements liés au Brexit et pour un montant de 4 millions d'euros en Autres produits au titre de l'indemnisation des perturbations causées par le mouvement social des douaniers.

### A.6 Duty Free

Dans le cadre des nouveaux dispositifs réglementaires en place à la suite du Brexit, le Groupe a lancé, en avril 2021, une activité de ventes *duty free* sur son terminal de Folkestone.

Le 10 juin 2021, le gouvernement français a annoncé la décision d'autoriser le rétablissement du *duty free* sur le terminal français d'Eurotunnel à Coquelles. Cette activité a débuté le 22 novembre 2021 après la finalisation des démarches administratives nécessaires.



## B. Principes de préparation, principales règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés résultent de la consolidation de Getlink SE et ses filiales figurant dans le tableau en note C.1 ci-dessous. Les exercices comptables des sociétés du Groupe couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### B.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

En application du règlement européen n°297/2008 du 11 mars 2008 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne jusqu'au 31 décembre 2021. Ces normes internationales comprennent les IAS (International Accounting Standards), les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Le Groupe n'est pas soumis au contrôle et à la régulation des services et de leurs prix. Les critères de reclassement relatifs à l'interprétation IFRIC 12 sur les concessions ne lui sont pas applicables.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des normes ou interprétations dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire en 2021.

### B.2 Évolution du référentiel comptable au 31 décembre 2021

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2020 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### B.2.1 Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application est obligatoire

##### Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2

Une réforme des principaux taux de référence est en cours avec le remplacement des taux d'intérêt interbancaires (IBOR – Interbank Offered Rates) par des taux alternatifs sans risque (Risk Free Rate).

Le Groupe a appliqué les dispositions des amendements de la phase 2 d'IFRS 9 et IFRS 7 au 1<sup>er</sup> janvier 2021 qui prévoient notamment une série de dispositions temporaires permettant de poursuivre sans interruption les relations de couverture lors d'un changement de taux de référence affectant un élément couvert et / ou un instrument de couverture.

Pour le Groupe, la principale exposition est le LIBOR en livre sterling associée à certains instruments financiers (la tranche C1a de l'Emprunt à Long Terme d'une valeur nominale de 350 millions de livres sterling) et le contrat de couverture y afférent d'une valeur nominale de 350 millions de livres sterling et dans une moindre mesure certains contrats commerciaux (intérêts de retard, etc...).

Le Groupe poursuit ses travaux de mise à jour de ses contrats ou de mise en œuvre des dispositions de repli (ou *fallback*) en réponse à cette réforme.

La transition des taux n'entraîne aucun impact pour le Groupe sur les états financiers consolidés au 31 décembre 2021.

Les autres textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, ont fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modifications d'IFRS 4 – prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9 ;
- modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – réforme des taux d'intérêt de référence – phase 2 ;
- modifications d'IFRS 16 – aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021.

L'impact potentiel de ces textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

#### B.2.2 Textes adoptés par l'Union européenne mais d'application non encore obligatoire

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, ont fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne mais ne sont pas encore obligatoire :

- modifications d'IFRS 3 – références au cadre conceptuel ;
- modifications d'IAS 37 – contrats déficitaires - coûts d'exécution d'un contrat.

#### B.2.3 Textes et amendements publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants, concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe, n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- modifications d'IAS 1 - classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants ;
- modifications d'IAS 1 et du Practice Statement 2 – informations sur les politiques comptables ;
- modifications d'IAS 8 – définition des estimations.

L'impact potentiel de ces textes sera évalué par le Groupe au cours des exercices ultérieurs.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### B.2.4 IAS 19 Avantages du personnel

Une décision de l'Agenda IFRS de mai 2021 sur la norme IAS 19 Avantages du personnel a confirmé que les montants des prestations ne doivent pas être affectés à des périodes de service effectuées par le personnel qui, selon les règles du régime de prestations, ne contribueraient pas en définitive au montant futur de la prestation. L'indemnité de fin de carrière d'Eurotunnel en France est payable sous condition de présence à l'âge de la retraite. Elle est plafonnée à trois mois du dernier salaire annuel et est acquise après 10 ans de service. Dans ce contexte, les montants qui avaient été provisionnés selon l'interprétation de la norme IAS 19 par le Groupe pour le personnel notamment âgé de moins de 54 ans au 31 décembre 2020 n'étaient pas conformes à cette décision de l'Agenda IFRS. L'impact de l'application de cette interprétation, qui résulte en une diminution de 12,9 millions d'euros de la provision pour indemnité de fin de carrière, a été comptabilisé au sein des capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2021.

### B.3 Bases de préparation

Les comptes consolidés du Groupe sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

#### B.3.1 Conversion des éléments en devises étrangères

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de comptes de chaque entité aux taux en vigueur à la date de chacune des transactions. Les créances et dettes libellées en devises, à l'exception des éléments mentionnés dans la note B.3.2 ci-dessous, sont converties sur la base des taux en vigueur à la date du bilan. Les écarts résultant de cette réévaluation sont portés au compte de résultat.

#### B.3.2 Taux de change des entités consolidées

Les comptes sociaux de Getlink SE et les états financiers consolidés de Getlink SE sont préparés en euros.

À l'exception d'ElecLink Limited dont les comptes sont établis en euros, les comptes des entités britanniques du Groupe, et notamment de CTG et de ses filiales, sont préparés en livre sterling. Leurs comptes ont été convertis en euros de la manière suivante :

- le report à nouveau, ainsi que les immobilisations mises en Concession et les amortissements y afférents au taux historique ;
- les autres actifs et passifs au taux en vigueur à la date du bilan ;
- le compte de résultat, à l'exception des amortissements des Concessionnaires, au taux moyen ;
- les écarts de conversion sont portés au bilan dans un poste spécifique des capitaux propres ;
- les taux moyens et de clôture des exercices 2021 et 2020 ont été les suivants :

€/£	2021	2020
Taux de clôture	1,190	1,112
Taux moyen	1,167	1,126

#### B.3.3 Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers consolidés nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2021 ont été établies dans le contexte des incertitudes liées à la pandémie Covid-19 et au Brexit. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles (voir note F) notamment pour le projet ElecLink, l'évaluation des provisions (note D.9), l'évaluation de la situation fiscale différée du Groupe (note I), l'évaluation des engagements de retraite du Groupe (note E.4) et de certains éléments de valorisation des actifs et passifs financiers (note G.9), ainsi que l'application de la norme IFRS 16 « Contrats de location » notamment pour la définition du contrat de location et l'estimation de la durée restante de chaque contrat de location (note G.4).

## C. Périmètre de consolidation

### PRINCIPES COMPTABLES

#### Intégration globale

La méthode de l'intégration globale est appliquée pour la consolidation des états financiers des sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement le contrôle. Le contrôle d'une société existe lorsque le Groupe :

- détient le pouvoir sur la société ;
- est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la société ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir sur les activités jugées pertinentes de la société de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Toutes les transactions significatives entre les filiales consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe (plus-values, profits sur stocks, dividendes).

Les résultats des filiales acquises sont consolidés à compter de la date à laquelle le contrôle est exercé. Les sociétés acquises ou constituées pendant l'exercice sont consolidées à partir de leur date d'acquisition ou de constitution.

### C.1 Liste de sociétés consolidées

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation Getlink SE au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021 sont les suivantes :

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
			% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
<b>Segment Eurotunnel</b>						
Getlink SE	France	IG		société holding		
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (CIFFCO)	France	IG	100	100	100	100
Euro-Immo GET SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Agent Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Management Services Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel SE	Belgique	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services GIE (ESGIE)	France	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Services Limited (ESL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
France Manche SA (FM, le Concessionnaire français)	France	IG	100	100	100	100
Gamond Insurance Company Limited (GICL)	Guernesey	IG	100	100	100	100
The Channel Tunnel Group Limited (CTG, le Concessionnaire britannique)	Angleterre	IG	100	100	100	100
<b>Segment Europorte</b>						
Europorte SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Channel UK Ltd	Angleterre	IG	100	100	100	100
Europorte Channel SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte France SAS	France	IG	100	100	100	100
Euroscos SAS	France	IG	100	100	100	100
Socorail SAS	France	IG	100	100	100	100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS	France	IG	100	100	100	100
<b>Segment ElecLink</b>						
GET Elec Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
ElecLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
<b>Activités non poursuivies</b>						
Euro-TransManche Holding SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche 3 BE SAS *	France	IG	-	-	100	100
Euro-TransManche 3 NPC SAS *	France	IG	-	-	100	100
GET Finances SAS	France	IG	100	100	100	100
Euro-TransManche SAS *	France	IG	-	-	100	100
MyFerryLink SAS	France	IG	100	100	100	100

	Pays d'immatriculation des sociétés	Méthode de consolidation	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
			% d'intérêts	% de contrôle	% d'intérêts	% de contrôle
<b>Sociétés n'ayant pas d'activité significative en 2021</b>						
Cheriton Leasing Limited, Cheriton Resources 1, 2, 3, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Developments Limited (EDL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Finance Limited (EFL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
Eurotunnel Trustees Limited (ETRL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus GmbH **	Allemagne	IG	100	100	100	100
EurotunnelPlus Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Getlink Regions SAS	France	IG	100	100	100	100
Kinesis SAS	France	ME	50	50	50	50
Le Shuttle Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
London Carex Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
MyFerryLink Limited	Angleterre	IG	100	100	100	100
Orbital Park Limited (OPL)	Angleterre	IG	100	100	100	100
RDGL Rail SAS	France	ME	45	45	45	45

\* Euro-TransManche 3 BE SAS, Euro-TransManche 3 NPC SAS et Euro-TransManche SAS ont fait l'objet d'une fusion-absorption par Euro-TransManche Holding SAS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

\*\* En cours de dissolution.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021, toutes les sociétés du Groupe sont consolidées par intégration globale (IG), à l'exception de deux sociétés qui sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence (ME) : Kinesis SAS qui est consolidée dans les états financiers consolidés du Groupe à 50 % et RDGL Rail SAS (nom commercial « Régionéo ») qui est consolidée à 45 %.

Les deux sociétés consolidées selon la méthode de la mise en équivalence auront une activité dont la nature est dans le prolongement de l'activité du Groupe. À ce titre, la quote-part de résultat net de ces sociétés est incluse dans le sous-total du compte de résultat consolidé dénommé « Résultat opérationnel après quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalences ».

Euro-TransManche 3 NPC SAS a fusionné avec la société Euro-TransManche Holding SAS le 26 novembre 2021. Cette opération a généré un boni de fusion d'un montant de 24 732 euros correspondant à la différence entre la valeur nette apportée par la société absorbée Euro-TransManche 3 NPC SAS et la valeur nette comptable des actions détenues par la société absorbante Euro-TransManche Holding SAS. Ce boni de fusion est comptabilisé en prime de fusion au 31 décembre 2021.

## C.2 Évolutions du périmètre de consolidation

### PRINCIPES COMPTABLES

#### Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition telle que présentée dans la norme IFRS 3 Révisée. En application de cette méthode, les actifs acquis, les dettes et les passifs éventuels repris sont comptabilisés à leur juste valeur.

Dans le cadre d'une acquisition par étapes, la participation que le Groupe détenait précédemment dans l'entreprise acquise est réévaluée, au moment de la prise de contrôle de cette entreprise, à la juste valeur par le compte de résultat. Pour la détermination du goodwill à la date d'obtention du contrôle, la juste valeur de la contrepartie transférée (par exemple le prix payé) est augmentée de la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe.

Les frais directement attribuables à des opérations d'acquisition sont comptabilisés en résultat opérationnel de l'exercice.

#### Cession d'entreprises

Le résultat des entités cédées, ainsi que la plus ou moins-value de cession de ces activités et les frais directement attribuables à l'opération, sont alors présentés, nets d'impôts, sur une ligne distincte du compte de résultat intitulée « Résultat net des activités non poursuivies ». Le même traitement est appliqué de manière comparative au compte de résultat de l'exercice précédent. Le montant des autres éléments du résultat global précédemment comptabilisé au titre de la participation détenue avant la cession est recyclé en compte de résultat.

#### Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités non poursuivies

La norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » spécifie le traitement comptable applicable aux actifs détenus en vue de la vente, la présentation et les informations à fournir sur les activités non poursuivies.

*Actifs détenus en vue de la vente*

Les actifs non courants détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne séparée du bilan dès lors que (i) le Groupe a pris la décision de vendre le (les) actifs(s) concernés et (ii) la vente est considérée hautement probable. Ces actifs sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les immobilisations corporelles, classées en « Actifs destinés à la vente », ne font plus l'objet de tests de dépréciation et leur amortissement est arrêté à la date d'application d'IFRS 5.

*Activités non poursuivies*

Une activité abandonnée est une composante dont le Groupe a décidé de se séparer, soit sous forme d'arrêt de l'activité, soit sous forme de vente et qui représente un secteur d'activité distinct, faisant l'objet d'un plan unique et coordonné de sortie.

Dès lors que les critères sont remplis, les résultats des activités non poursuivies sont présentés séparément dans le compte de résultat consolidé pour chaque période. Le Groupe évalue si une activité abandonnée constitue un secteur d'activité distinct essentiellement sur la base de sa contribution relative dans les états financiers consolidés du Groupe.

Les activités non poursuivies (y compris les actifs non courants, les actifs courants et passifs correspondants classés comme destinés à la vente) ont été évaluées dans leur ensemble au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Les coûts spécifiquement encourus dans le contexte de la cessation de l'activité sont présentés en résultat sur la ligne « Résultat net des activités non poursuivies ».

**Actifs destinés à la vente et activités non poursuivies**

Les résultats nets des activités non poursuivies s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Segment maritime	(115)	8 681
<b>Résultat net des activités non poursuivies</b>	<b>(115)</b>	<b>8 681</b>
<b>Résultat net par action des activités non poursuivies (en euros) :</b>		
Résultat de base	(0,00)	0,02
Résultat dilué	(0,00)	0,02

Depuis l'arrêt de son activité maritime au cours du deuxième semestre 2015, le Groupe applique la norme IFRS 5 « Actifs non courants destinés à la vente et activités non poursuivies » à son segment maritime. En 2017, le Groupe a cédé ses trois navires.

*Compte de résultat du segment maritime*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Charges d'exploitation	(133)	(161)
<b>Marge d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>(133)</b>	<b>(161)</b>
Autres produits et (charges) opérationnels	20	12 072
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(113)</b>	<b>11 911</b>
Autres produits et (charges) financiers	(2)	-
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>(115)</b>	<b>11 911</b>
Impôt différé	-	(3 230)
<b>Résultat net</b>	<b>(115)</b>	<b>8 681</b>

En 2020, les Autres produits opérationnels correspondent à la reprise de provisions constituées antérieurement au titre de litiges liés à l'activité maritime.

*Tableau de flux de trésorerie du segment maritime*

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(2 498)	(6 250)
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>(2 498)</b>	<b>(6 250)</b>

### D. Données opérationnelles

#### D.1 Information sectorielle

##### PRINCIPES COMPTABLES

L'information sectorielle est présentée par pôle d'activité, conformément à l'organisation et au reporting interne du Groupe.

Le Groupe est organisé autour des trois secteurs d'activité suivants, qui correspondent aux informations internes revues et utilisées par les principaux décideurs opérationnels (le comité exécutif) :

- le segment « Eurotunnel », qui se composait auparavant des Concessionnaires de la Liaison Fixe transmanche et de leurs filiales, comprend désormais également la société holding du Groupe, Getlink SE, ainsi que ses filiales directes ;
- le segment « Europorte », qui a une activité principale d'opérateur de fret ferroviaire ;
- le segment « ElecLink », qui a pour activité la réalisation et l'exploitation de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche.

##### D.1.1 Information par segment

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Eurotunnel</b>	<b>Europorte</b>	<b>ElecLink</b>	<b>Total des activités poursuivies</b>	<b>* Activités non poursuivies</b>	<b>Total</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>						
Chiffre d'affaires	644 149	130 203	–	<b>774 352</b>	–	<b>774 352</b>
Autres produits	3 959	–	–	<b>3 959</b>	–	<b>3 959</b>
EBITDA	269 975	27 911	(531)	<b>297 355</b>	–	<b>297 355</b>
Résultat opérationnel courant	102 510	6 551	(1 172)	<b>107 889</b>	–	<b>107 889</b>
Résultat des activités poursuivies avant impôt	(212 752)	5 337	(29 337)	<b>(236 752)</b>	–	<b>(236 752)</b>
Résultat net consolidé				<b>(229 061)</b>	(115)	<b>(229 176)</b>
Investissements	59 247	3 361	90 238	<b>152 846</b>	–	<b>152 846</b>
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 685 937	120 373	911 165	<b>6 717 475</b>	–	<b>6 717 475</b>
Endettement financier hors Groupe	5 235 373	10 161	–	<b>5 245 534</b>	–	<b>5 245 534</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>						
Chiffre d'affaires	693 239	122 684	–	<b>815 923</b>	–	<b>815 923</b>
Autres produits	–	–	–	–	–	–
EBITDA	301 538	27 361	(633)	<b>328 266</b>	–	<b>328 266</b>
Résultat opérationnel courant	137 316	5 821	(1 302)	<b>141 835</b>	–	<b>141 835</b>
Résultat des activités poursuivies avant impôt	(128 668)	2 717	4 879	<b>(121 072)</b>	–	<b>(121 072)</b>
Résultat net consolidé				<b>(121 385)</b>	8 681	<b>(112 704)</b>
Investissements	78 746	3 158	73 728	<b>155 632</b>	–	<b>155 632</b>
Actifs immobilisés (incorporels et corporels)	5 798 203	112 851	819 721	<b>6 730 775</b>	–	<b>6 730 775</b>
Endettement financier hors Groupe	4 901 095	11 093	–	<b>4 912 188</b>	–	<b>4 912 188</b>

\* Pour les activités non poursuivies, voir note C.2 ci-dessus.

##### D.1.2 Information géographique

Les activités d'Eurotunnel sont principalement le transport de fret, de véhicules et de passagers entre la France et le Royaume-Uni.

Le chiffre d'affaires du segment Europorte est généré principalement en France. En 2021, les activités de transport transfrontaliers entre la France, la Belgique et l'Allemagne représentent 22 % du chiffre d'affaires total du segment.

## D.2 Chiffre d'affaires

### PRINCIPES COMPTABLES

Le chiffre d'affaires correspond aux ventes de services dans le cadre des activités courantes des différents secteurs du Groupe.

#### Eurotunnel

Les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de l'utilisation des services.

- Pour l'activité Navettes Camions, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour l'activité Navettes Passagers :
  - à la date d'émission de la réservation, les titres de transport sont comptabilisés en « produits constatés d'avance »,
  - les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport.
- Pour les péages passagers et trains de marchandises du Réseau Ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation du transport. La contribution fixe et les contributions aux coûts d'exploitation et aux investissements de renouvellement du Réseau Ferroviaire sont constatées en chiffre d'affaires en fonction de la mise à disposition de la capacité de la Liaison Fixe.

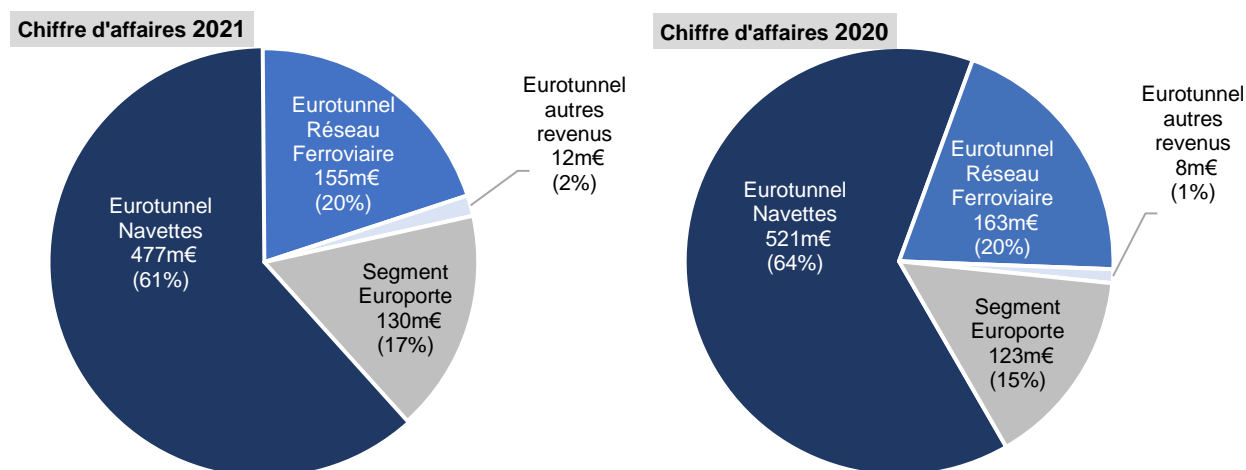
#### Europorte

Pour l'activité de transport ferroviaire, le chiffre d'affaires correspond aux ventes de prestations de transport et les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective de la prestation.

Pour l'activité de maintenance et de gestion d'infrastructure ferroviaire, les ventes sont constatées en chiffre d'affaires lors de la réalisation effective des services.

Le chiffre d'affaires s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Navettes	476 573	521 497
Réseau Ferroviaire	155 462	163 253
Autres revenus	12 114	8 489
<b>Sous-total Eurotunnel</b>	<b>644 149</b>	<b>693 239</b>
Europorte	130 203	122 684
<b>Total</b>	<b>774 352</b>	<b>815 923</b>



## D.3 Autres produits

Au premier semestre 2021, le Groupe a comptabilisé un produit de 3 959 milliers d'euros relatif à l'indemnisation des perturbations causées par le mouvement social des douaniers en 2019 dans le cadre d'un accord conclu avec l'État français (voir note A.5 ci-dessus).

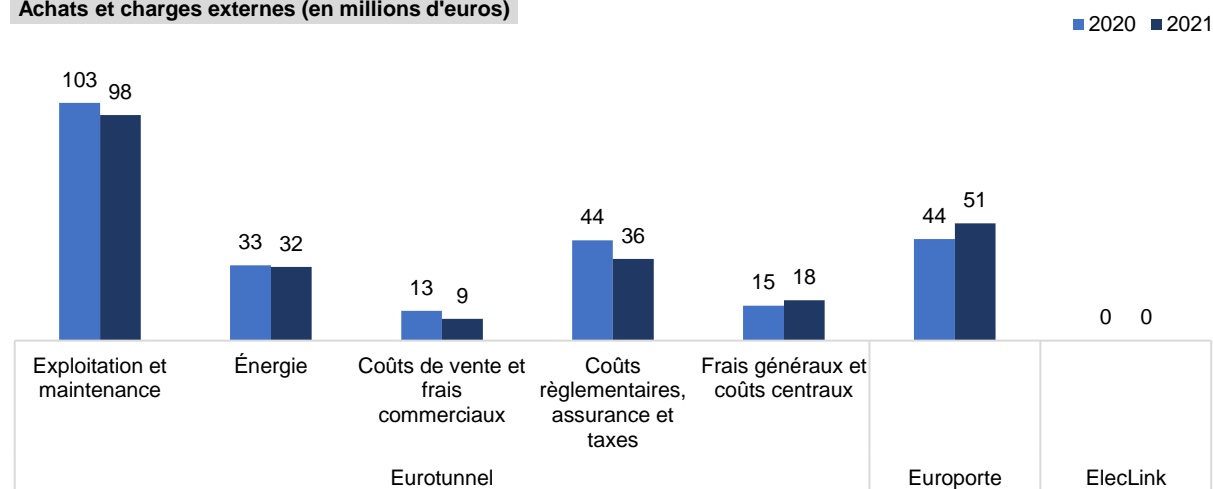
## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### D.4 Achats et charges externes

Les achats et charges externes s'analysent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Exploitation et maintenance : sous-traitance et pièces détachées	98 190	103 439
Énergie	32 128	32 799
Coûts de vente et frais commerciaux	9 456	12 961
Coûts règlementaires, assurance et taxes	35 590	43 688
Frais généraux et coûts centraux	17 512	15 193
<b>Sous-total Eurotunnel</b>	<b>192 876</b>	<b>208 080</b>
Europorte	51 009	44 125
ElecLink	119	139
<b>Total</b>	<b>244 004</b>	<b>252 344</b>

Achats et charges externes (en millions d'euros)



### D.5 EBITDA / marge d'exploitation

#### PRINCIPES COMPTABLES

La notion d'EBITDA (ou marge d'exploitation) retenue par le Groupe correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements.

### D.6 Autres produits et (charges) opérationnels

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Autres produits opérationnels	2 966	1 387
<b>Sous-total autres produits opérationnels</b>	<b>2 966</b>	<b>1 387</b>
Perte nette sur cession ou mise au rebut des immobilisations	(7 604)	(4 988)
Plans de départs volontaires (voir note A.2)	(28 818)	-
Autres (voir note D.9)	(12 918)	(2 969)
<b>Sous-total autres charges opérationnelles</b>	<b>(49 340)</b>	<b>(7 957)</b>
<b>Total</b>	<b>(46 374)</b>	<b>(6 570)</b>



## D.7 Créances clients et autres créances

### PRINCIPES COMPTABLES

Les créances clients et autres créances relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Les créances présentant un risque avéré et considérées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation déterminée sur la base du montant recouvrable estimé.

En application des dispositions d'IFRS 9, les créances ne présentant pas de risque avéré font l'objet d'un calcul de dépréciation pour pertes de valeurs attendues. En conformité avec les dispositions d'IFRS 9, le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue.

### D.7.1 Clients et comptes rattachés

Les créances commerciales à la date de clôture sont analysées par type de clients comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Sociétés de transport routier	38 392	42 040
Réseaux ferroviaires nationaux	14 049	13 741
Secteur fret ferroviaire	24 279	23 608
Autres	4 437	3 533
<b>Total brut</b>	<b>81 157</b>	<b>82 922</b>
Dépréciations pour risque avéré	(3 400)	(3 549)
Dépréciations pour pertes de valeur attendues	(2 036)	(2 006)
<b>Total net</b>	<b>75 721</b>	<b>77 367</b>

L'antériorité des créances commerciales à la date de clôture s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>		Échues depuis			
		Non échues	moins de 30 jours	Échues entre 30 jours et 90 jours	Échues depuis plus de 90 jours
Au 31 décembre 2021	Brut	60 061	14 719	2 686	3 691
	Dépréciation	1 457	580	18	3 382
Au 31 décembre 2020	Brut	60 317	15 959	2 903	3 743
	Dépréciation	91	105	1 747	3 612

Les dépréciations de créances commerciales (pour risque avéré et pertes de crédit attendues) ont évolué de la façon suivante au cours de l'exercice :

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	5 555	13 095
Dépréciations	65	1 554
Reprise de dépréciations	(269)	(9 056)
Écart de change	85	(38)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 436</b>	<b>5 555</b>

### D.7.2 Autres créances

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Fournisseurs	2 376	1 828
États et autres collectivités	30 775	44 750
Charges constatées d'avance	9 945	9 433
Autres	1 382	2 600
<b>Total</b>	<b>44 478</b>	<b>58 611</b>

### D.8 Dettes d'exploitation et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Avances et acomptes	1 848	1 625
Fournisseurs et comptes rattachés	86 961	84 484
Dettes sociales et fiscales	67 596	61 152
Fournisseurs d'immobilisations	15 729	27 774
<b>Dettes d'exploitation courantes</b>	<b>172 134</b>	<b>175 035</b>
Produits constatés d'avance*	56 385	45 566
Autres	10 230	7 068
<b>Dettes diverses et produits constatés d'avance courants</b>	<b>66 615</b>	<b>52 634</b>
<b>Total</b>	<b>238 749</b>	<b>227 669</b>

\* Les produits constatés d'avance sont principalement composés des tickets émis non encore utilisés.

### D.9 Provisions

<i>En milliers d'euros</i>	1er janvier 2021	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	Écart de change	31 décembre 2021
Activités poursuivies	9 233	41 764	–	(1 508)	228	<b>49 717</b>
Activité non poursuivie maritime (note C.2)	–	947	–	–	–	<b>947</b>
<b>Total</b>	<b>9 233</b>	<b>42 711</b>	<b>–</b>	<b>(1 508)</b>	<b>228</b>	<b>50 664</b>

La dotation aux provisions des activités poursuivies en 2021 de 42 millions d'euros correspond notamment aux coûts liés aux programmes de départs volontaires annoncés en octobre 2021 (voir note A.2 ci-dessus) et au risque de pénalités encourues par ElecLink dont le bien-fondé est contesté.

### D.10 Impact de la pandémie Covid-19

Comme indiqué à la note A.1 ci-dessus, la crise sanitaire liée à la pandémie Covid-19 et les mesures prises par les gouvernements français et britannique concernant le confinement de la population et la circulation des personnes sur les territoires et entre les deux pays depuis mars 2020, ont eu un impact significatif sur les activités et les résultats du Groupe, et notamment sur ceux d'Eurotunnel, tout au long des années 2020 et 2021.

#### Eurotunnel

Sur les deux premiers mois de 2020, les trafics des différentes activités d'Eurotunnel étaient à un niveau similaire à ceux de 2019, mais à partir de mi-mars 2020 l'ensemble de ses trafics a connu une forte baisse en raison des mesures de confinement et de restrictions de voyages mises en place par les gouvernements face à la première vague de la crise sanitaire.

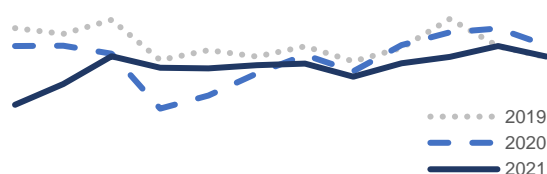
Face à des vagues successives de la pandémie, les mesures de confinement général imposées en France et au Royaume-Uni ainsi que les restrictions plus contraignantes de passage à la frontière et de quarantaine pour les voyageurs internationaux ont été maintenues en 2021 et ont continué d'impacter fortement les activités des Navettes Passagers et des trains Eurostar sur l'ensemble de l'exercice. Sur la période de janvier à août 2021, avant l'assouplissement relatif des restrictions de voyage entre les deux pays, le trafic des Navettes Passagers a été en baisse de 73 % et le nombre de passagers d'Eurostar a chuté de 94 % par rapport à la même période en 2019. Après la levée de certaines restrictions début août, la période septembre à décembre 2021 a vu une légère amélioration, avec une baisse des trafics « limitée » à 43 % pour les Navettes Passagers et de 66 % pour les passagers Eurostar. Néanmoins, la réintroduction de restrictions de voyage plus forte par les deux gouvernements sur le mois de décembre a fortement impacté les trafics sur la saison des fêtes de fin d'année.

L'activité des Navettes Camions a été moins impactée par la crise sanitaire en 2021 qu'en 2020, notamment du fait de la dérogation aux règles applicables aux voyages internationaux pour certaines catégories de travailleurs, dont les chauffeurs routiers. Néanmoins le trafic des Navettes Camions au mois de janvier et février 2021, impacté par la nécessaire adaptation de ses clients aux nouvelles règles administratives de franchissement de la frontière pour les flux à l'entrée de l'Union européenne suite à la mise en œuvre du Brexit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, a été en baisse de 37 % par rapport la même période en 2019 et le trafic des trains de marchandises transmanche a été en retrait de 29 %. L'impact du Brexit et les nouveaux dispositifs frontaliers ont continué à affecter les trafics des Navettes Camions tout au long d'année avec une baisse du nombre de camions transportés de 10 % sur la période mars à décembre 2021 par rapport à 2019.

TRAFIC EUROTUNNEL	1ER SEMESTRE			2EME SEMESTRE			ANNEE		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Navettes Camions*	646	665	810	715	786	786	1 362	1 452	1 595
<i>var vs 2021 (%)</i>		-3%	-20%		-9%	-9%		-6%	-15%
Navettes Passagers*	251	555	1 166	709	859	1 486	960	1 413	2 652
<i>var vs 2021 (%)</i>		-55%	-78%		-17%	-52%		-32%	-64%
Passagers Eurostar*	202	1 993	5 299	1 436	510	5 747	1 638	2 503	11 047
<i>var vs 2021 (%)</i>		-90%	-96%		181%	-75%		-35%	-85%
Trains de marchandises	873	857	1 166	781	879	978	1 654	1 736	2 144
<i>var vs 2021 (%)</i>		2%	-25%		-11%	-20%		-5%	-23%

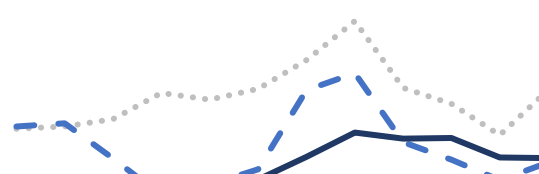
\* En milliers.

#### Navettes Camions : volume



Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Déc

#### Navettes Passagers : volumes voitures et autocars



Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Déc

#### Trains de marchandises



Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Déc

#### Passagers Eurostar



Janv Fév Mars Avr Mai Juin Juil Aout Sept Oct Nov Déc

Le chiffre d'affaires du segment Eurotunnel en 2021 est en baisse de 60 millions d'euros par rapport à 2020 et en baisse de 326 millions d'euros par rapport à 2019 à taux de change constant. Cette diminution s'est principalement concentrée sur les huit premiers mois de l'année où, en 2021, le chiffre d'affaires a été fortement impacté par la chute des trafics des Services Navettes et des passagers Eurostar, et l'impact sur le trafic des Navettes Camions, notamment en début d'année, des nouveaux dispositifs de contrôle à la frontière suite à la mise en œuvre du Brexit au 1<sup>er</sup> janvier 2021. La période de septembre à décembre 2021 a connu une baisse plus limitée du chiffre d'affaires avec un début de reprise des trafics des Navettes Passagers et des Passagers Eurostar suite à l'assouplissement des conditions de voyage à partir du mois d'août avant un nouveau durcissement en fin d'année.

CHIFFRE D'AFFAIRES (M€)	1ER SEMESTRE			2EME SEMESTRE			ANNEE		
Taux de change 1£=1,167€	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Navettes	189	214	299	288	316	338	477	530	637
<i>var vs 2021 (m€)</i>		(25)	(110)		(28)	(50)		(53)	(160)
Réseau ferroviaire	66	96	155	89	69	164	155	165	319
<i>var vs 2021 (m€)</i>		(30)	(89)		20	(75)		(10)	(164)
Autres revenus	6	4	7	6	5	7	12	9	14
<i>var vs 2021 (m€)</i>		2	(1)		1	(1)		3	(2)
<b>Eurotunnel</b>	<b>261</b>	<b>314</b>	<b>461</b>	<b>383</b>	<b>390</b>	<b>509</b>	<b>644</b>	<b>704</b>	<b>970</b>
<i>var vs 2021 (m€)</i>		(53)	(200)		(7)	(126)		(60)	(326)

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les périodes, tous les chiffres dans le tableau ci-dessus sont recalculés au taux moyen de l'exercice 2021 de 1£=1,167€.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Les achats et charges externes et les charges de personnel d'Eurotunnel sur l'exercice 2021 sont en baisse de 18 millions d'euros par rapport à 2020 et en baisse de 48 millions d'euros par rapport à 2019 à taux de change constant. Cette baisse est due principalement aux économies générées par les actions mises en œuvre par le Groupe à partir de mars 2020 dans sa gestion de la crise sanitaire et reconduites sur 2021. Face à la chute de ses trafics, le Groupe a revu à la baisse ses plans de capacité et d'exploitation de ses Navettes, et, dans le cadre des dispositifs mis en place par les gouvernements français et britannique, a instauré des mesures d'activité partielle pour une partie de son personnel en France et au Royaume-Uni. Ces mesures sont restées en place tout au long de 2021 et ont été adaptées en fonction de l'évolution du cadre réglementaire. Le gouvernement britannique a mis fin au dispositif d'aides au titre de l'activité partielle au Royaume-Uni à compter du 30 septembre 2021. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Groupe a mis en place un accord d'activité partielle de longue durée pour les salariés français d'Eurotunnel.

### Groupe

En 2021, l'EBITDA du Groupe est en baisse de 38 millions d'euros par rapport à 2020 et de 271 millions d'euros par rapport à 2019 à taux de change constant. Cette baisse concerne uniquement l'activité du segment Eurotunnel et se concentre sur les huit premiers mois de l'année. Les mois de septembre à décembre 2021 ont vu une légère reprise des trafics, mais l'EBITDA d'Eurotunnel sur cette période reste néanmoins 30 % inférieur à la même période en 2019.

EBITDA (M€)	1ER SEMESTRE			2EME SEMESTRE			ANNEE		
	2021	2020	2019	2021	2020	2019	2021	2020	2019
Taux de change 1£=1,167€									
Eurotunnel	87	114	245	183	194	299	270	308	544
var vs 2021 (m€)		(27)	(158)		(11)	(116)		(38)	(274)
Europorte	14	10	14	14	18	10	28	28	24
var vs 2021 (m€)		4	-		(4)	4		-	4
ElecLink	-	-	(1)	(1)	(1)	1	(1)	(1)	-
var vs 2021 (m€)		-	1		-	(2)		-	(1)
<b>Total Groupe</b>	<b>101</b>	<b>124</b>	<b>258</b>	<b>196</b>	<b>211</b>	<b>310</b>	<b>297</b>	<b>335</b>	<b>568</b>
var vs 2021 (m€)		(23)	(157)		(15)	(114)		(38)	(271)
var vs 2021 (%)		-19%	-61%		-7%	-37%		-11%	-48%

Afin de permettre une meilleure comparaison entre les périodes, tous les chiffres dans le tableau ci-dessus sont recalculés au taux moyen de l'exercice 2021 de 1£=1,167€.

Conformément aux recommandations des régulateurs, le Groupe n'a pas comptabilisé les impacts relatifs à la pandémie Covid-19 au sein des éléments non-courants de son compte de résultat.

## E. Charges et avantages du personnel

### E.1 Effectifs et charges de personnel

	2021	2020
Effectif directement employé à la fin de l'année	3 447	3 515
Effectif moyen directement employé	3 481	3 528
Charges de personnel (en milliers d'euros)*	236 952	235 313

\* Y compris les charges sociales ainsi que les rémunérations des administrateurs (15 administrateurs non dirigeants au 31 décembre 2020 et 14 au 31 décembre 2021).

Les charges de personnel de l'exercice 2021 intègrent un total de 7 516 milliers d'euros (2020 : 9 463 milliers d'euros) au titre des charges relatives aux actions gratuites et aux actions de préférence (voir note E.5.4 ci-dessous).

### E.2 Rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants

Les montants comptabilisés par les sociétés du Groupe au titre des rémunérations des membres du conseil d'administration de Getlink SE ayant exercé leur mandat en 2021 s'élèvent à 1,9 million d'euros (2020 : 1,6 million d'euros) avant cotisations à des fonds de retraite. Les rémunérations, comprenant d'une part la rémunération de l'activité des membres du conseil d'administration à hauteur de 0,8 million d'euros (2020 : 0,7 million d'euros) et d'autre part la rémunération du Président et du Directeur général, correspondent entièrement à des avantages à court terme.

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2020 et 2021 est détaillée dans le tableau ci-après. Les membres du Comité exécutif sont au nombre de 11 au 31 décembre 2021 hors membres du conseil d'administration (11 au 31 décembre 2020).

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Avantages à court terme	2 656	2 696
Avantages postérieurs à l'emploi	43	11
Autres avantages à long terme	–	–
Indemnités de fin de contrat de travail	233	530
Coûts des paiements en actions	1 018	1 682
<b>Total</b>	<b>3 950</b>	<b>4 919</b>

### E.3 Parties liées : rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres de conseil d'administration et des dirigeants est présenté à la note E.2 ci-dessus.

### E.4 Avantages postérieurs à l'emploi

#### PRINCIPES COMPTABLES

Le Groupe constitue une provision pour indemnité de départ en retraite des salariés sous contrat français en fonction de ses engagements contractuels ou légaux, ainsi qu'une provision pour les avantages postérieurs à l'emploi de ses salariés sous contrat britannique, adhérents aux fonds de retraite à prestations définies administrés par CTG et ESL. Le passif, enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies, représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés. Ces engagements sont évalués selon la méthode actuarielle des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture annuelle. Tous les coûts des services rendus au cours de l'exercice et le coût financier sont présentés dans le poste « charges de personnel » du compte de résultat consolidé. Les réévaluations de l'obligation au titre des régimes à prestations définies comprenant (i) les pertes et gains actuariels, (ii) le rendement réel des actifs et (iii) les variations de l'effet du plafonnement des actifs sont constatées dans les autres éléments de l'état du résultat global consolidé.

Les engagements de retraite provisionnés par le Groupe sont les suivants :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Royaume-Uni	101 847	135 655
France	5 601	17 859
<b>Total</b>	<b>107 448</b>	<b>153 514</b>

#### E.4.1 Régimes à prestations définies au Royaume-Uni

Getlink SE administre au Royaume-Uni deux régimes de retraite : « The Channel Tunnel Group Pension Fund » et « The Channel Tunnel Group Senior Executives Pension Fund » (« CTGSEPF ») à prestations définies en faveur des salariés d'ESL. Les caractéristiques de ces régimes sont semblables et les actifs y afférents sont détenus séparément des actifs du Groupe par des gestionnaires différents. Au cours de l'exercice 2021, le Groupe a cédé la totalité de ses obligations au titre du CTGSEPF à Legal & General Assurance Society Limited. Dans le cadre de cette opération le Groupe a réalisé un gain net de cession de 1,4 million de livres. La liquidation définitive du régime CTGSEPF sera complétée au cours de 2022.

L'estimation de la valeur au 31 décembre 2021 des actifs des régimes et des engagements a été réalisée par un actuaire indépendant selon les recommandations de la norme IAS 19 révisée.

La valeur actuelle des actifs des régimes, dont la réalisation n'est pas prévue à court terme, peut subir des ajustements significatifs. La valeur actuelle des obligations des régimes, fondée sur des projections de flux de trésorerie à long terme, comporte par nature une incertitude inhérente à la méthode de calcul.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
<b>Analyse des actifs de régimes</b>		
<b>Actifs de croissance :</b>		
Actions	177 183	176 264
Autres	17 162	44 650
<b>Investissements adossés au passif :</b>		
Emprunts d'État	33 402	36 400
Obligations	123 258	70 869
Autres	11	657
<b>Juste valeur des actifs des régimes</b>	<b>351 016</b>	<b>328 840</b>
Valeur actualisée des passifs des régimes	452 863	461 929
<b>Engagements de retraite</b>		
Effet du plafonnement de l'actif	-	2 566
<b>Engagements de retraite provisionnés (voir ci-dessous)</b>	<b>101 847</b>	<b>133 089</b>
	<b>101 847</b>	<b>135 655</b>

### Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Taux d'actualisation	1,9%	1,3%
Taux d'inflation	3,4%	3,0%
Augmentation des pensions de retraites	3,3%	2,9%

### Sensibilité à l'évolution des principales hypothèses

Les changements raisonnablement possibles à la date de clôture de l'une des hypothèses actuarielles pertinentes, toutes choses étant égales par ailleurs, impacteraient l'obligation de prestations définies par les montants indiqués ci-dessous.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>		
Taux d'actualisation : +/- 1 %	(81 520)	106 274
Inflation : +/- 1 %	64 383	(63 550)
Mortalité : +/- 1 an	21 183	(21 064)

### Sorties de trésorerie attendues et risques liés aux engagements de retraite

La stratégie d'investissement pour gérer les actifs de couverture des régimes est définie par les *trustees* des fonds de pension. Les échéances des contributions et le niveau de financement des régimes sont négociés entre le Groupe et les *trustees* sur la base d'évaluations actuarielles triennales. Les contributions sont destinées à la fois au recouvrement du déficit lié aux droits acquis par le passé et à la couverture du coût des services qui seront rendus dans les années futures.

Le Groupe estime que les cotisations à verser aux régimes de retraites à prestations définies au titre de l'année 2022 s'élèveront à 3,6 millions d'euros dont 1,8 million d'euros au titre du coût des services de la période et 1,9 million d'euros au titre du recouvrement du déficit actuariel de « The Channel Tunnel Group Pension Fund ». La durée moyenne pondérée de l'obligation est de 21 ans.

**Variations de la valeur actualisée des engagements de retraite**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Valeur actualisée au 1er janvier	461 929	421 609
Coût des services rendus au cours de l'exercice	5 080	4 331
Coût financier	6 180	7 996
Versements aux régimes : salariés	998	1 035
Versements aux retraités et transferts	(7 710)	(8 249)
Écart actuariel sur les engagements de retraite	(27 927)	58 600
Règlement définitif des actifs et passifs du CTGSEPF	(17 181)	–
Ajustement de taux de change	31 494	(23 393)
<b>Valeur actualisée au 31 décembre</b>	<b>452 863</b>	<b>461 929</b>

**Variations de la juste valeur des actifs des régimes**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Juste valeur des actifs au 1er janvier	328 840	343 365
Versements aux régimes : employeur	3 596	3 332
Versements aux régimes : salariés	998	1 035
Versements aux retraités et transferts	(7 710)	(8 249)
Rendement attendu	4 382	6 540
Écart actuariel sur les actifs des régimes	17 819	1 286
Règlement définitif des actifs et passifs du CTGSEPF	(19 883)	–
Ajustement de taux de change	22 974	(18 469)
<b>Valeur des actifs au 31 décembre</b>	<b>351 016</b>	<b>328 840</b>

**Variations de la provision pour engagements de retraite au bilan**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Provision au 1er janvier	135 655	82 254
Versement aux régimes : employeur	(3 596)	(3 332)
Coûts comptabilisés au compte de résultat	7 004	5 863
(Perte)/profit actuariel comptabilisé au résultat global consolidé	(45 860)	55 994
Ajustement de taux de change	8 644	(5 124)
<b>Provision au 31 décembre</b>	<b>101 847</b>	<b>135 655</b>

**Coûts comptabilisés au compte de résultat**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Coût des services rendus	5 080	4 331
Coûts financier et administratif	1 821	1 532
Frais administratifs encourus au cours de la période	103	–
<b>Total</b>	<b>7 004</b>	<b>5 863</b>

**Profit / (perte) actuariel comptabilisé au résultat global consolidé**

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Profit actuariel sur actifs	17 819	1 286
Profit/(perte) actuariel sur engagements de retraite	27 927	(58 600)
Effet du plafonnement des actifs	2 714	1 320
Règlement définitif des actifs et passifs du CTGSEPF	(2 600)	–
<b>Total</b>	<b>45 860</b>	<b>(55 994)</b>

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### E.4.2 Régime à cotisations définies au Royaume-Uni

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2006, un régime de retraite à cotisations définies (« Eurotunnel Defined Contribution Pension Scheme ») est ouvert aux nouveaux employés d'ESL. La charge comptabilisée au compte de résultat en 2021 relative à ce régime s'établit à 1 485 milliers d'euros (2020 : 1 379 milliers d'euros).

### E.4.3 Régime à prestations définies en France

En France, conformément aux engagements contractuels, les salariés perçoivent une indemnité lors de leur départ en retraite. Ces engagements couvrent à la fois les entités de Getlink, Eurotunnel et Europorte.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 1 <sup>er</sup> janvier	4 976	16 077
Coût des services rendus	1 031	1 025
Coûts financiers	24	142
<b>Comptabilisé au compte de résultat en Charges de personnel</b>	<b>1 055</b>	<b>1 167</b>
(Gains) / pertes actuariels de l'exercice	(255)	881
Indemnités versées	(175)	(266)
<b>Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre</b>	<b>5 601</b>	<b>17 859</b>
Impact de la décision de l'Agenda IFRS de mai 2021 sur la norme IAS 19	–	(12 883)
<b>Provision pour engagements d'indemnités de départ en retraite au 31 décembre ajusté</b>	<b>5 601</b>	<b>4 976</b>

### Hypothèses

Les principales hypothèses retenues dans les calculs actuariels sont les suivantes :

	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Taux d'actualisation	0,79%	0,50%
Taux d'augmentation des salaires	2,50%	2,50%
Taux d'inflation	1,50%	1,50%

## E.5 Paiements fondés sur des actions

### PRINCIPES COMPTABLES

#### Paiements en actions

Les options de souscription d'actions sont comptabilisées selon la norme IFRS 2. Les options sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution (voir paragraphe suivant) et les évolutions de valeur postérieures à la date d'attribution sont sans incidence sur l'évaluation initiale. La valeur, ainsi déterminée, est enregistrée en charges de personnel, linéairement entre la date d'attribution et la date de maturité (période d'acquisition des droits) avec contrepartie directe en capitaux propres.

#### Détermination de la juste valeur

La juste valeur des plans de stock-options et des actions de préférence est déterminée en appliquant le modèle binomial de Black & Scholes et l'approche Monte-Carlo. Les bases de calcul de cette évaluation incluent le cours de l'action à la date d'attribution, le prix d'exercice des options, la volatilité attendue, la durée de vie attendue, les dividendes attendus, le taux d'intérêt sans risque, et le taux de *turnover* des bénéficiaires. Pour les options assorties de conditions de performance qui ne sont pas liées au marché, celles-ci ne sont pas prises en compte dans l'évaluation de la juste valeur.

### E.5.1 Stock options

#### Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Les plans 2010 et 2011 sont respectivement échus depuis les mois de juillet 2020 et juillet 2021.



### Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions restantes sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

### Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2021		2020	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	6,73	196 455	6,62	337 155
Renoncées durant l'exercice	7,52	(6 000)	6,42	(6 000)
Exercées durant l'exercice	7,00	(106 853)	6,47	(134 700)
<b>En circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>6,33</b>	<b>83 602</b>	<b>6,73</b>	<b>196 455</b>
Exercibles à la fin de l'exercice	6,33	83 602	6,73	196 455

Toutes les 83 602 options en circulation au 31 décembre 2021 sont exerçables, sous réserve des conditions de présence, à un prix de 6,33 € jusqu'en juillet 2022.

### Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des plans d'options sur actions à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des plans fondés sur des actions ont été les suivantes :

	Plan 2012
Juste valeur de l'option en date d'attribution (€)	2,13
Cours de l'action en date d'attribution (€)	6,28
Prix d'exercice de l'option (€)	6,33
Volatilité attendue	39%
Durée de vie de l'option	7 ans
Nombre de bénéficiaires	57
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	1,53%

### E.5.2 Plans d'actions gratuites

#### a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 28 avril 2021 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 28 avril 2021 à une attribution d'un total de 350 800 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liées (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'inaccessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 426 375 actions gratuites attribuées en 2020 ont été acquises par les salariés au cours du premier semestre 2021.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

Nombre d'actions	2021	2020
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	434 750	430 000
Attribuées durant l'exercice	350 800	448 875
Renoncées durant l'exercice	(21 075)	(20 500)
Acquises durant l'exercice	(426 475)	(423 625)
<b>En circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>338 000</b>	<b>434 750</b>

### Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions gratuites sans conditions de performance à la date d'attribution

Année d'attribution	2021	2020	2019
Juste valeur moyenne des actions gratuites en date d'attribution (€)	12,66	11,09	13,08
Cours de l'action en date d'attribution (€)	13,32	11,63	14,03
Nombre de bénéficiaires	3 508	3 593	3 582
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations zéro coupon) :			
1 an	-0,75%	-0,56%	-0,44%
4 ans	-0,63%	-0,52%	-0,24%

### b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2021 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, acquises à l'issue d'une période de trois années en fonction de la réalisation des conditions de performance dans la limite d'un nombre total de 300 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 21 juillet 2021 l'attribution de 300 000 actions.

### Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 25 mai 2020	260 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50% du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2020, 2021 et 2022. Condition de performance externe (TSR) pour 40% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur une même période (3 ans). Condition de performance interne RSE pour 10% du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE 2022 par rapport aux objectifs cibles.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2021	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2023 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

**Évolution des actions gratuites avec conditions de performance**

<i>Nombre d'actions</i>	2021	2020
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	260 000	1 193 500
Attribuées durant l'exercice	300 000	260 000
Acquises durant l'exercice	–	(775 776)
Déchues durant l'exercice	(17 500)	(417 724)
<b>En circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>542 500</b>	<b>260 000</b>

Par ailleurs, 908 306 actions gratuites avec conditions de performance attribuées en 2018 ont été acquises par les bénéficiaires au cours du premier semestre 2021 et le reste a été annulé en raison de la non-atteinte des conditions de performance.

**Données utilisées pour évaluer les justes valeurs d'actions gratuites avec conditions de performance à la date d'attribution**

Les données utilisées pour évaluer la juste valeur en date d'attribution de ce plan fondé sur des actions ont été les suivantes :

<b>Année d'attribution</b>	Plan 2021	Plan 2020
Juste valeur en date d'attribution (€)	8,50	7,85
Cours de l'action en date d'attribution (€)	12,78	11,78
Nombre de bénéficiaires	35	27
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)		
1 an	-0,48%	-0,42%
2 ans	-0,48%	-0,44%
3 ans	-0,44%	-0,44%

**E.5.3 Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires**

Les assemblées générales des actionnaires du 29 avril 2014, du 29 avril 2015, du 18 avril 2018 et du 18 avril 2019 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune, sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 5 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, le 29 avril 2015, le 18 avril 2018 et le 18 avril 2019 respectivement, l'attribution d'un maximum total de 5 500 000 actions ordinaires.

**Caractéristiques et conditions des actions de préférence**

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2018 ( <b>actions D</b> )	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2020.	3 ans

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2019 ( <b>actions E</b> )	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019, 2020 et 2021. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE à fin 2021. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE sur 3 ans.	3 ans

### Évolution des actions de préférence

<i>Nombre d'actions de préférence</i>	Actions E 2019		Actions D 2018	
	2021	2020	2021	2020
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	290	1 465	348	373
Acquises durant l'exercice	–	(1 142)	(348)	–
Déchues ou annulées durant l'exercice	–	(33)	–	(25)
<b>En circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>290</b>	<b>290</b>	<b>–</b>	<b>348</b>

### Données utilisées pour évaluer les justes valeurs des actions de préférence à la date d'attribution

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs en date d'attribution des droits attribués aux salariés au titre des plans ont été les suivantes :

	Actions E	Actions D
Juste valeur en date d'attribution (€)	9,62	7,69
Cours de l'action en date d'attribution (€)	14,03	11,55
Nombre de bénéficiaires	55	53
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État) :		
1 an	-0,30%	-0,32%
2 ans	-0,27%	-0,20%
3 ans	-0,21%	0,08%

### E.5.4 Charges comptabilisées au compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Actions gratuites sans conditions de performance	4 400	4 997
Actions de préférence et actions gratuites avec conditions de performance	3 116	4 466
<b>Total</b>	<b>7 516</b>	<b>9 463</b>

## F. Immobilisations incorporelles et corporelles

### F.1 Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles

#### PRINCIPES COMPTABLES

L'écart d'acquisition ou « goodwill » représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la part acquise de la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables. Il est évalué dans la monnaie fonctionnelle de l'entité acquise et est comptabilisé au bilan.

Lorsque la quote-part de la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuelles acquis excède le coût d'acquisition, un « écart d'acquisition négatif » est immédiatement comptabilisé en résultat.

La juste valeur des immobilisations incorporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée selon la méthode de valeur actualisée des flux de trésorerie futurs après impôts dégagés par les actifs concernés. La méthode d'amortissements de ces immobilisations incorporelles est déterminée selon la nature des actifs concernés.

#### Contrats de location

Le Groupe applique la norme IFRS 16 sur les contrats de location depuis le 31 décembre 2018 en utilisant la méthode de transition rétrospective modifiée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Au bilan, le Groupe comptabilise les contrats de location à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'un passif de loyer pour tous les contrats quelle que soit leur nature (location simple ou location-financement). Au compte de résultat le Groupe comptabilise une charge d'amortissement et d'une charge d'intérêt et dans le tableau des flux de trésorerie, il présente des loyers payés parmi les flux de trésorerie liés aux activités de financement. Le Groupe utilise un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des contrats, partant du constat, analyse de sensibilité à l'appui, que la variation du taux avait très peu d'incidence sur le montant des ajustements, la durée résiduelle des contrats étant plutôt courte. Les contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois sont exclus et le droit d'utilisation est comptabilisé pour un montant équivalent à la dette de loyer.

#### Écart d'acquisition et immobilisation incorporelles relatifs à l'acquisition d'ElecLink

L'écart d'acquisition d'ElecLink, d'un montant de 119 955 milliers d'euros au 31 décembre 2016, a été affecté en totalité en 2017 à un actif incorporel représentant l'estimation de la juste valeur à la date de l'acquisition d'ElecLink en 2016, de la licence et de l'exemption accordées à ElecLink par les régulateurs nationaux en 2013 et 2014. L'immobilisation incorporelle sera amortie sur la durée de la licence et de l'exemption, soit une période 25 ans, à partir de la date de mise en exploitation de l'interconnexion d'ElecLink.

Un écart d'acquisition résiduel de 20 392 milliers d'euros a été comptabilisé au 31 décembre 2017, résultant de la comptabilisation d'un passif d'impôt différé du même montant sur l'immobilisation incorporelle conformément à IAS 12.

#### Droit d'utilisation des contrats de location

L'application de la norme IFRS 16 se traduit par la reconnaissance à l'actif sous la forme d'un droit d'utilisation des contrats de location en contrepartie d'un passif de loyer. Les actifs en location sont des locomotives et autre matériel roulant des sociétés d'Europorte (pour un montant net au 31 décembre 2021 de 44 200 milliers d'euros), des locaux d'Europorte, Getlink et d'ElecLink ainsi que des véhicules de service.

	31 décembre 2021			31 décembre 2020		
	Brut	Dépréciation et amortissement	Net	Brut	Dépréciation et amortissement	Net
<i>En milliers d'euros</i>						
Écarts d'acquisition	20 392	–	20 392	20 392	–	20 392
Immobilisations incorporelles	119 955	–	119 955	119 955	–	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location	131 341	(73 915)	57 426	102 903	(55 838)	47 065
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>271 688</b>	<b>(73 915)</b>	<b>197 773</b>	<b>243 250</b>	<b>(55 838)</b>	<b>187 412</b>

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Détail des mouvements de l'exercice

En milliers d'euros	Solde au 31 décembre 2020	31 décembre 2020 recalculé	Acquisitions et cessions	Dotations de l'exercice	Variations de périmètre et autres	Solde au 31 décembre 2021
Écarts d'acquisition	20 392	20 392	-	-	-	20 392
Immobilisations incorporelles	119 955	119 955	-	-	-	119 955
Droit d'utilisation des contrats de location	47 065	47 138	30 782	(20 465)	(29)	57 426
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>187 412</b>	<b>187 485</b>	<b>30 782</b>	<b>(20 465)</b>	<b>(29)</b>	<b>197 773</b>

### F.2 Immobilisations corporelles

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les éléments d'immobilisations corporelles sont exprimés à leur valeur nette comptable, correspondant au prix de revient diminué des amortissements et dépréciations. Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées d'utilisation mentionnées ci-après :

	Eurotunnel	Europorte
Tunnels	Concession *	
Terrain, construction et agencements		Durée de contrat / 20 ans
Terminaux et terrains afférents :		
Terrains propres	non amortis	
Terrains Concession	Concession *	
Aménagement terrain	5 à 57 ans	
Terminaux	5 ans à Concession *	
Équipements fixes et autres matériels :		
Équipements fixes	5 ans à Concession *	
Agencement bâtiment	5 à 57 ans	
Bâtiments	5 à 30 ans	
Matériel, outillage et autre	5 à 30 ans	
Matériel industriel		3 à 10 ans
Matériels roulants :		5 à 35 ans
Véhicules	5 à 60 ans	
Pièces	5 à 40 ans	
Équipements de bureaux :		3 à 10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans	
Matériel informatique	3 à 10 ans	
Logiciel	3 à 20 ans	

\* La Concession expire en 2086.

Les durées d'utilisation prévisibles des immobilisations sont revues et, si nécessaire, modifiées en fonction de l'expérience acquise.

Les immobilisations en Concession non renouvelables font l'objet d'un amortissement linéaire sur toute la durée de la Concession.

Les immobilisations renouvelables sont amorties selon le mode linéaire. Au vu de la nature spécifique de la Concession de la Liaison Fixe, qui prend fin en 2086, un amortissement dit « de caducité » des immobilisations renouvelables sera constitué à partir du dernier renouvellement de ces immobilisations sur la durée résiduelle de la Concession.

Les coûts directement attribuables au projet ElecLink sont immobilisés et présentés en « en cours » en immobilisations propres au bilan. Ils seront amortis à partir de leur mise en exploitation.

Les subventions d'investissement reçues sur l'exercice suivent l'affectation de l'actif auquel elles sont rattachées.

#### Détermination de la juste valeur

La juste valeur des immobilisations corporelles acquises suite à un regroupement d'entreprises est évaluée en retenant la plus élevée des valeurs vénale ou d'utilité.

### F.2.1 Immobilisations en Concession

En France, les biens immobiliers dans l'emprise de la Concession sont propriétés de l'État et lui feront retour à l'expiration de la durée de la Concession (2086). Au Royaume-Uni, le gouvernement a demandé à CTG le transfert de propriété, à son profit, des terrains et biens immobiliers acquis dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet en échange d'un bail pour la durée de la Concession. À l'expiration de la Concession, les droits des Concessionnaires sur tous les biens et droits mobiliers, et de propriété intellectuelle, nécessaires à l'exploitation de la Concession, deviendront, sans indemnité, la propriété conjointe des deux États.

<i>En milliers d'euros</i>			Équipements fixes et autres matériels		Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
	En-cours	Tunnels	Terminaux, terrains et bâtiments				
<b>Valeurs brutes</b>							
Au 1er janvier 2021	205 054	6 549 501	2 086 419	3 288 836	2 063 743	142 501	<b>14 336 054</b>
Acquisitions	64 369	–	** (15 313)	2 331	4 999	2 245	<b>58 631</b>
Transferts	(65 737)	–	19 052	20 346	8 832	17 507	<b>–</b>
Cessions / retraits	–	–	(690)	(19 078)	(28 740)	(2 752)	<b>(51 260)</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>203 686</b>	<b>6 549 501</b>	<b>2 089 468</b>	<b>3 292 435</b>	<b>2 048 834</b>	<b>159 501</b>	<b>14 343 425</b>
<b>Amortissements / dépréciations</b>							
Au 1er janvier 2021	–	3 471 710	1 202 525	2 232 003	1 520 239	124 230	<b>8 550 707</b>
Dotations	–	46 811	19 264	39 888	44 681	11 436	<b>162 080</b>
Transferts	–	–	–	–	–	–	<b>–</b>
Cessions / retraits	–	–	(577)	(15 660)	(26 723)	(2 692)	<b>(45 652)</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>–</b>	<b>3 518 521</b>	<b>1 221 212</b>	<b>2 256 231</b>	<b>1 538 197</b>	<b>132 974</b>	<b>*8 667 135</b>
<b>Valeurs nettes</b>							
Au 1er janvier 2021	205 054	3 077 791	883 894	1 056 833	543 504	18 271	<b>5 785 347</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>203 686</b>	<b>3 030 980</b>	<b>868 256</b>	<b>1 036 204</b>	<b>510 637</b>	<b>26 527</b>	<b>5 676 290</b>
<b>Valeurs brutes</b>							
Au 1er janvier 2020	170 516	6 549 501	2 083 608	3 321 466	2 087 188	134 652	<b>14 346 931</b>
Acquisitions	62 946	–	503	2 625	9 142	1 519	<b>76 735</b>
Transferts	(28 408)	–	3 800	9 357	7 648	7 603	<b>–</b>
Cessions / retraits	–	–	(1 492)	(44 612)	(40 235)	(1 273)	<b>(87 612)</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>205 054</b>	<b>6 549 501</b>	<b>2 086 419</b>	<b>3 288 836</b>	<b>2 063 743</b>	<b>142 501</b>	<b>14 336 054</b>
<b>Amortissements / dépréciations</b>							
Au 1er janvier 2020	–	3 424 899	1 184 878	2 237 158	1 510 593	116 746	<b>8 474 274</b>
Dotations	–	46 811	19 069	39 333	45 362	8 734	<b>159 309</b>
Transferts	–	–	–	–	–	–	<b>–</b>
Cessions / retraits	–	–	(1 422)	(44 488)	(35 716)	(1 250)	<b>(82 876)</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>–</b>	<b>3 471 710</b>	<b>1 202 525</b>	<b>2 232 003</b>	<b>1 520 239</b>	<b>124 230</b>	<b>*8 550 707</b>
<b>Valeurs nettes</b>							
Au 1er janvier 2020	170 516	3 124 602	898 730	1 084 308	576 595	17 906	<b>5 872 657</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>205 054</b>	<b>3 077 791</b>	<b>883 894</b>	<b>1 056 833</b>	<b>543 504</b>	<b>18 271</b>	<b>5 785 347</b>

\* Y compris dépréciations exceptionnelles des immobilisations corporelles liées à des tests de pertes de valeur effectués en 2003, 2004 et 2005.

\*\* Y compris une contribution de 18 millions d'euros reçue en 2021 du gouvernement français aux coûts d'investissement liés au Brexit (voir note A.5 ci-dessus).

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### F.2.2 Immobilisations propres

<i>En milliers d'euros</i>	Terrain, construction et agencements					Matériel industriel	Matériels roulants	Équipement bureaux	Total
	En-cours								
<b>Valeurs brutes</b>									
Au 1er janvier 2021	685 693	1 472	4 494	106 380	11 720				<b>809 759</b>
Acquisitions	90 473	102	256	1 717	1 667				<b>94 215</b>
Transferts	(2 051)	15	14	743	1 279				<b>-</b>
Cessions / retraits	(1 845)	(18)	-	(707)	(661)				<b>(3 231)</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>772 270</b>	<b>1 571</b>	<b>4 764</b>	<b>108 133</b>	<b>14 005</b>				<b>900 743</b>
<b>Amortissements</b>									
Au 1er janvier 2021	-	815	2 233	40 913	7 782				<b>51 743</b>
Dotations	*54	79	323	4 803	1 756				<b>7 015</b>
Transferts	-	-	(4)	4	-				<b>-</b>
Cessions / retraits	-	(18)	-	(748)	(661)				<b>(1 427)</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>54</b>	<b>876</b>	<b>2 552</b>	<b>44 972</b>	<b>8 877</b>				<b>57 331</b>
<b>Valeurs nettes</b>									
Au 1er janvier 2021	685 693	657	2 261	65 467	3 938				<b>758 016</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>772 216</b>	<b>695</b>	<b>2 212</b>	<b>63 161</b>	<b>5 128</b>				<b>843 412</b>
<b>Valeurs brutes</b>									
Au 1er janvier 2020	611 985	1 454	4 375	106 175	8 809				<b>732 798</b>
Acquisitions	74 536	26	103	1 870	2 362				<b>78 897</b>
Transferts	(781)	(8)	19	221	549				<b>-</b>
Cessions / retraits	(47)	-	(3)	(1 886)	-				<b>(1 936)</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>685 693</b>	<b>1 472</b>	<b>4 494</b>	<b>106 380</b>	<b>11 720</b>				<b>809 759</b>
<b>Amortissements</b>									
Au 1er janvier 2020	-	745	1 897	38 082	6 210				<b>46 934</b>
Dotations	-	73	336	4 708	1 572				<b>6 689</b>
Transferts	-	-	-	-	-				<b>-</b>
Cessions / retraits	-	(3)	-	(1 877)	-				<b>(1 880)</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>-</b>	<b>815</b>	<b>2 233</b>	<b>40 913</b>	<b>7 782</b>				<b>51 743</b>
<b>Valeurs nettes</b>									
Au 1er janvier 2020	611 985	709	2 478	68 093	2 599				<b>685 864</b>
<b>Au 31 décembre 2020</b>	<b>685 693</b>	<b>657</b>	<b>2 261</b>	<b>65 467</b>	<b>3 938</b>				<b>758 016</b>

\* Ce montant correspond à une provision des immobilisations en cours de la filiale Euro-Immo GET SAS.

Au 31 décembre 2021, les immobilisations propres d'un montant de 843 millions d'euros sont composées essentiellement :

- d'un montant de 769 millions d'euros pour le projet ElecLink qui constitue l'essentiel des immobilisations en cours, et
- d'un montant de 69 millions d'euros pour Europorte portant pour l'essentiel sur du matériel roulant.



### F.3 Perte de valeur sur actifs immobilisés

#### PRINCIPES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 36, la valeur des actifs est revue à chaque clôture des comptes afin d'apprécier s'il existe un indice quelconque montrant que l'actif ou le groupe d'actif a pu voir sa valeur significativement modifiée.

Au sein du Groupe, chaque secteur d'activité représente une unité génératrice de trésorerie (UGT). Dans certains cas, l'UGT pourra être constituée d'une ou plusieurs entités juridiques opérationnelles.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué sur les immobilisations à durée de vie finie : la valeur nette comptable de l'actif immobilisé est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'utilité. La valeur vénale est déterminée par référence à des études menées par des experts indépendants.

La valeur d'utilité des UGT est calculée par la méthode d'actualisation des *cash flows* opérationnels prévisionnels après impôt et après investissements de renouvellement, tels qu'ils ressortent des plans d'affaires établis par chaque UGT et validés par le management du Groupe dans le cadre de son pilotage opérationnel. La période du plan d'affaires du Groupe est de cinq ans. Pour les actifs en Concession, les flux sont extrapolés sur la base d'une hypothèse de croissance sur la durée restante de la Concession. Pour les actifs hors Concession, cette extrapolation est complétée par une valeur terminale qui est évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie avec un taux de croissance modéré limité au taux d'inflation. Le taux d'actualisation retenu est le WACC calculé par UGT à la clôture de chaque exercice. Si la valeur recouvrable d'un actif immobilisé devient inférieure à sa valeur nette comptable, cette dernière est ramenée à la valeur recouvrable par le biais d'une dépréciation.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles (hors *goodwill*) peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable, dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée diminuée des amortissements complémentaires qui auraient été comptabilisés si aucune perte de valeur n'avait été constatée.

#### F.3.1 Immobilisations en Concession

La baisse significative du chiffre d'affaires d'Eurotunnel au cours de l'exercice 2021 dans le cadre de la crise sanitaire (voir note D.10 ci-dessus), constitue un indice de perte de valeur selon IAS 36. En conséquence le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité des actifs de ce segment d'activité au 31 décembre 2021 afin de s'assurer que la valeur recouvrable des actifs reste supérieure à leur valeur nette comptable.

Le test de valorisation au 31 décembre 2021 a été effectué en appliquant un WACC de 5,87 % (31 décembre 2020 : 5,79 %) et sur la base des meilleures estimations du Groupe à cette date de l'évolution probable de la crise sanitaire, des mesures gouvernementales et de la situation économique en Europe et au Royaume-Uni sur le court et moyen terme. Le test intègre notamment l'hypothèse d'une reprise progressive du trafic et des revenus des Navettes et du Réseau ferroviaire sur l'année 2022 et 2023 pour retrouver leurs niveaux d'avant crise en 2023, suivie d'une croissance des revenus d'environ 2 % par an au-delà de cette date. Ce test confirme que la valeur recouvrable des actifs en Concession d'Eurotunnel est supérieure à leur valeur comptable au 31 décembre 2021.

La principale évolution des hypothèses clés utilisée depuis le dernier test de valorisation effectué à fin 2020 concerne la trajectoire de reprise des trafics et de revenus des Navettes et du Réseau ferroviaire. Du fait de la prolongation de la crise sanitaire et des restrictions de voyage sur l'année 2021, cette reprise est décalée d'un an dans le test de valorisation effectué au 31 décembre 2021.

Le Groupe a par ailleurs réalisé des analyses de sensibilité portant sur des variations de ses projections de sortie de crise et de ses autres hypothèses clés (taux d'actualisation, taux de croissance des revenus à long terme, taux de change livre sterling / euro). Ces analyses ne font pas apparaître de scénario probable conduisant à une dépréciation des actifs en Concession. Les résultats de ces analyses de sensibilité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	WACC	WACC + 1%
<b>Au 31 décembre 2021</b>		
Valeur comptable testée	5 442m€	
WACC	5,87%	6,87%
<b>Scenarii de sortie de crise:</b>		
Cas de base	10 237m€	8 707m€
Worst case	9 497m€	8 037m€
<b>Variations des hypothèses clés:</b>		
Baisse de la croissance des revenus Shuttle de -1% à partir de 2027	8 288m€	7 211m€
Baisse de la croissance des revenus d'Eurotunnel de -1% à partir de 2027	7 073m€	6 288m€
Cas extrême : taux de change €/£ : 1 et croissance Navettes de 0% à partir de 2027	6 713m€	5 989m€

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### F.3.2 Immobilisations d'ElecLink

Les actifs d'ElecLink sont composés des actifs corporels au titre des travaux de construction (voir note F.2.2 ci-dessus) et de l'actif incorporel constitué de la licence d'exploitation et de l'exemption (voir note F.1 ci-dessus). La mise en exploitation de l'interconnexion est prévue mi 2022.

Au 31 décembre 2021, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité de l'UGT représentée par ElecLink. Le test de valorisation effectué en appliquant un WACC de 6,61 % (31 décembre 2020 : 6,56 %) intègre les hypothèses de la mise en exploitation de l'interconnexion mi 2022 et du maintien des conditions contractuelles de l'exemption à date (scénario de base).

Ce test confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs de l'UGT ElecLink est supérieure à sa valeur 31 décembre 2021.

Dans le contexte du projet de construction de l'interconnexion détaillé en note A.3 ci-dessus, des analyses de sensibilité ont été menées au 31 décembre 2021 afin de mesurer les incidences d'une variation à la baisse des hypothèses retenues sur la valeur d'utilité, notamment le niveau des revenus générés par l'interconnexion. Les résultats de ces analyses de sensibilité sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	WACC	WACC + 0,5%
<b>Au 31 décembre 2021</b>		
Valeur comptable testée	891m€	
WACC	6,61%	7,11%
Cas de base	1 188m€	1 117m€
Baisse de -5% des revenus (intrinsèques et capacity market)	1 114m€	1 047m€
Baisse de -10% des revenus (intrinsèques et capacity market)	1 040m€	977m€

## G. Financement et instruments financiers

### PRINCIPES COMPTABLES

#### Instruments financiers

##### Actifs financiers

##### Classification et évaluation

En application d'IFRS 9, les actifs financiers sont classés en actifs financiers au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dettes ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).

Le *business model* de l'entité représente la manière dont les actifs financiers sont gérés afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier, instrument de dette, lors de sa comptabilisation initiale.

##### i. Les instruments de dettes au coût amorti

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes au coût amorti sont évalués initialement à la juste valeur puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Pour les créances à court terme sans taux d'intérêt déclaré, la juste valeur est assimilée au montant de la facture sauf si le taux d'intérêt a un impact significatif.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Les créances commerciales relèvent de cette catégorie. Figurent également dans cette catégorie les obligations G2 indexées sur l'inflation détenues par le Groupe présentées en autres actifs financiers non courants.

*ii. Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres*

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il satisfait aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (recyclables en résultat). Les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits financiers » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres.

*iii. Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres*

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction) sans reclassement ultérieur en résultat.

Les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Produits financiers ». La juste valeur correspond, pour les titres cotés, à un prix de marché. Pour les titres non cotés, elle est déterminée par référence à des transactions récentes ou par des techniques de valorisation qui intègrent des données de marché fiables et observables.

Le Groupe ne détient pas d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres.

*iv. Les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat*

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques. Ces actifs sont évalués à la juste valeur avec enregistrement des variations de valeur en résultat.

Relèvent également de cette catégorie les instruments financiers dérivés (justes valeurs positives).

Classés en actifs courants dans les équivalents de trésorerie, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent notamment les parts d'OPCVM de trésorerie.

*Dépréciation*

En application des dispositions d'IFRS 9, les instruments financiers évalués au coût amorti et les instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres font l'objet, en date de première comptabilisation, d'une dépréciation pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL). Lorsque les actifs financiers concernés n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes de valeur à titre individuel, les dépréciations pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale : S1 (absence d'augmentation significative du risque de crédit), S2 (augmentation significative du risque de crédit) et S3 (risque de crédit avéré). À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit : pertes de crédit attendues à 1 an pour les encours S1, pertes de crédit attendues à maturité pour les encours S2 et S3.

En matière de dépréciation, IFRS 9 prévoit la possibilité d'adopter une approche simplifiée pour les créances commerciales : les dépréciations sont déterminées sur la base de la perte attendue à maturité et ne nécessitent pas le suivi des changements de la qualité de crédit de la créance (statuts). Le Groupe a retenu l'approche simplifiée pour les créances commerciales. Les pertes de valeur sont estimées à partir d'une matrice de dépréciation s'appuyant sur les taux historiques de défaut des créances appliqués sur la durée de vie attendue des créances.

### *Passifs financiers*

Les passifs financiers comprennent au titre de la norme IFRS 9 :

#### *i. Les emprunts et concours bancaires*

Les emprunts sont comptabilisés initialement à la juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe, les frais financiers sont comptabilisés à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Le calcul comprend notamment les coûts relatifs à la transaction, et l'ensemble des primes payées ou reçues.

Pour les passifs financiers à taux variable, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des taux d'intérêt du marché, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Pour les passifs financiers à taux fixe indexés sur l'inflation, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés pour refléter les fluctuations des niveaux d'inflation constatés, modifiant ainsi le taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle des conditions de tout ou partie d'un passif financier existant est comptabilisée comme une extinction du passif initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier. Les conditions sont substantiellement différentes si la valeur actualisée des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les honoraires versés nets des honoraires reçus, et actualisée par application du taux d'intérêt effectif initial, est différente d'au minimum 10 % de la valeur actualisée des flux de trésorerie restants du passif financier initial. Dans le cas de la comptabilisation d'une modification des termes comme une extinction, les frais ou honoraires non encore amortis sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les *cash flows* d'origine et les *cash flows* modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

#### *ii. Les dérivés : Instruments de couverture de taux d'intérêt*

Tous les instruments dérivés sont destinés à couvrir l'exposition au risque de taux. Ils sont comptabilisés à la valeur de marché et sont utilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie.

Couverture du flux de trésorerie : les instruments dérivés, dont l'objectif est de couvrir le taux flottant de la dette, sont considérés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. La portion de gain ou de perte liée aux variations de juste valeur réputée efficace est comptabilisée au niveau des capitaux propres et ce jusqu'au moment où la transaction couverte est elle-même reconnue dans les états financiers du Groupe. La portion réputée inefficace est directement comptabilisée au niveau du résultat financier. Les gains et pertes constatés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'élément couvert affecte le résultat. Les instruments de couverture de taux d'intérêt, présentés dans la note G.1.2.c sur les emprunts, répondent aux critères définis par la norme IFRS 9 et sont donc comptabilisés selon le principe de couverture des flux de trésorerie.

### **Profits nets ou pertes nettes pour chaque catégorie d'instruments financiers**

Les produits et charges d'intérêts présentés dans le compte de résultat incluent :

- Les intérêts sur les actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres (instruments de dettes) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le calcul du taux d'intérêt effectif inclut l'intégralité des commissions et des marges payées ou reçues entre les parties au contrat, qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et de toutes les autres primes positives ou négatives. Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement imputables à l'acquisition, à l'émission ou à la sortie d'un actif ou d'un passif financier.
- Les variations de juste valeur des dérivés qualifiés de couverture (pour la partie inefficace).

## **G.1 Description des emprunts**

### **G.1.1 Obligations Sénior Garanties émises sous forme de *Green Bonds***

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Ces obligations, les « Green Bonds 2025 », sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts ».

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission supplémentaire de Green Bonds 2025 d'un montant nominal de 150 millions d'euros, portant le montant total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, soit avec une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission devant être affecté au financement du projet Eleclink et d'autres investissements « verts ».

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur la répartition des financements verts dans l'année suivant l'émission des Green Bonds 2025 et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport précisera l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émis.

Les Green Bonds 2025 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de trustee pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2020.

En application de Trust Deed, un total de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025 et une commission d'engagement d'un an sur l'accord de facilité de crédit renouvelable (Revolving Credit Facility Agreement) non utilisé décrit à la note G.7 ci-dessous.

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 12,5 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Green Bonds 2025. Le taux d'intérêt effectif des Green Bonds 2025 s'établit à 3,59 % au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les Green Bonds 2025 ont été notées BB- par S&P et BB par Fitch.

### Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujettis à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garantis par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

Les Green Bonds 2025 :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Green Bonds 2025 ;
- sont garanties sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Green Bonds 2025 reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdits Green Bonds 2025 et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à valeur du montant des sûretés sur les Green Bonds 2025 ;
- sont de fait subordonnées à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Green Bonds 2025, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ;
- sont subordonnés structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

### Remboursement

#### *Remboursement anticipé facultatif*

Les Green Bonds 2025 peuvent être remboursées à tout moment avant le 30 octobre 2022 pour une valeur correspondant à 100 % du montant nominal des Green Bonds 2025 remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, le cas échéant, dus jusqu'à la date de remboursement, majorés de la prime « *make whole* » applicable.

De plus, Getlink SE peut, à tout moment avant le 30 octobre 2022, rembourser par anticipation jusqu'à 40 % du montant nominal total des Green Bonds 2025 en utilisant le produit net en espèces d'émissions d'actions, à un taux de remboursement de 103,500 % du montant nominal des Green Bonds 2025 remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, qui pourraient être dus, jusqu'à la date de remboursement.

À compter du 30 octobre 2022, Getlink SE peut racheter les Green Bonds 2025 aux prix de rachat suivants, exprimés en pourcentage du montant principal des Green Bonds 2025 à racheter, plus tout intérêt couru et impayé jusqu'à, mais à l'exclusion, de la date de rachat, si ils sont remboursés pendant la période de 12 mois commençant le 30 octobre 2022 : 101,75 %, 2023 : 100,875 % et sans prime en ou après 2024.

Les Green Bonds 2025 peuvent également être remboursés par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### *Remboursement lors d'un changement de contrôle*

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

### *Remboursement obligatoire*

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

### **Engagements financiers**

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (« incurrence covenants ») pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : (a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 9,0 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2022 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus ; et (b) le ratio de couverture du service de la dette (le « DSCR ») est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un Revolving Credit Facility au niveau de Getlink SE de 100 millions d'euros dont 75 millions d'euros ont été engagés et non tirés au 31 décembre 2021 ; un panier de 50 millions d'euros pour financer les activités de GET Elec Limited, Eleclink Ltd ou de l'une de leurs filiales respectives, un panier 50 millions d'euros pour financer les activités d'Europorte SAS ou de l'une de ses filiales ; et jusqu'à un panier de 400 millions d'euros pour financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales.
- La réalisation de certains paiements restreints, y compris la distribution de dividendes et les achats d'actions propres. Ces paiements restreints seront autorisés si (i) s'il n'y a pas de cas de défaut ou (ii) si le DSCR est supérieur à 1,25 ; et (iii) s'il y a suffisamment d'argent liquide sur le DSRA. Tout paiement restreint utilisant le produit d'une vente d'Europorte et tout paiement restreint dont le montant total ne dépasse pas 300 millions d'euros (et 150 millions d'euros par an), ne sont pas soumises à la restriction DSCR ci-dessus.
- Autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives (« incurrence covenants ») notées ci-dessus visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

De plus, le Trust Deed prévoit l'établissement du DSRA et certaines exigences quant au crédit des espèces qui y sont déposées.

### **Cas de défaut**

Les principaux cas de défaut applicables aux Green Bonds 2025 et énumérés dans le Trust Deed sont les suivants :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs des Green Bonds 2025 détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des Green Bonds 2025 en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Green Bonds 2025 au-delà d'une certaine valeur ;
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

### **G.1.2 Emprunt à Long Terme**

Dans le cadre de sa restructuration financière en juin 2007, le Groupe a conclu un emprunt à long terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros (« l'Emprunt à Long Terme »). Cet emprunt se compose de tranches indexées sur l'inflation (tranche A), de tranches à taux fixe (tranche B) et de tranches à taux variable (tranche C) arrivant à échéance à différentes dates étalées entre 2041 et 2050. En août 2007, toutes les tranches de l'emprunt ont été rachetées par un véhicule de titrisation de la dette nouvellement créé par les prêteurs à cet effet, Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF). Certaines des obligations émises par CLEF dans le cadre de cette titrisation bénéficiaient de la garantie de trois rehausseurs de crédit qui en contrepartie de leur garantie, percevaient une commission sur toute la durée des emprunts.

Le 24 décembre 2015, le Groupe a conclu une opération conduisant au retrait de deux des trois rehausseurs de crédits de leurs fonctions de garants des obligations CLEF. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches indexées de la dette en six nouvelles tranches et la baisse de 0,6 % du taux d'intérêt contractuel de certaines de ces tranches. Les frais engagés pour cette

opération ont été comptabilisés au bilan en « autres dettes financières » pour un montant de 123 millions d'euros (au taux de change 2015). Le solde, d'un montant de 31 millions d'euros au 31 décembre 2021, sera payé sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A (voir note G.4 ci-dessous).

Le 6 juin 2017, le Groupe a conclu le refinancement partiel de sa dette consistant en un refinancement des tranches C de la dette et la résiliation partielle des contrats de couverture correspondants, une levée de 602 millions d'euros de dette supplémentaire destinée à financer les coûts liés à la résiliation partielle des contrats de couverture et les frais de l'opération, et un remboursement des obligations à taux variable détenues par le Groupe qui étaient présentées en « Autres actifs financiers » au bilan. Cette opération a eu pour conséquence la modification de la structure et de certaines conditions de l'Emprunt à Long Terme, notamment la division des tranches C1 et C2 de la dette en six nouvelles tranches. Il en a également résulté la réduction des paiements annuels d'intérêts financiers d'environ 50 millions d'euros et des charges financières au compte de résultat estimées à 7 millions d'euros par an sur la période 2017 à 2022 ainsi que la baisse du coût moyen annuel de l'Emprunt à Long Terme hors indexation en-dessous de 4 % sur la même période.

Au 31 décembre 2021, le montant total cumulé des remboursements contractuels (hors remboursements de l'indexation de la tranche A) sur l'Emprunt à Long Terme s'élève à 363 millions d'euros.

### a) Structure de l'Emprunt à Long Terme

Les crédits à long terme mis en place le 28 juin 2007 et modifiés le 24 décembre 2015, le 6 juin 2017 et le 13 avril 2018 au titre de l'Emprunt à Long Terme se répartissent de la manière suivante au 31 décembre 2021 :

En millions	Montant nominal en			Taux d'intérêt		
	Devise	devise	EUR * Taux	effectif	contractuel	Échéances
Tranche A1	GBP	270	322 Taux fixe indexé sur l'indice d'inflation britannique UK All Items	7,67%	2,89%	
Tranche A2	GBP	135	162 Retail Price Index publié par le United Kingdom Office for	7,45%	2,89%	juin 2018-juin 2042
Tranche A3	GBP	270	322 National Statistics.	7,60%	3,49%	
Tranche A4	EUR	65	65 Taux fixe indexé sur l'indice des prix à la consommation hors	5,99%	3,38%	
Tranche A5	EUR	131	131 tabac publié par l'Institut National de la Statistique et des Études	5,99%	3,38%	juin 2018-juin 2041
Tranche A6	EUR	131	131 Économiques.	6,18%	3,98%	
Tranche B1	GBP	321	382 Taux fixe	6,77%	6,63%	juin 2013-juin 2046
Tranche B2	EUR	503	503 Taux fixe	6,33%	6,18%	juin 2013-juin 2041
Tranche C1a	GBP	350	417 Taux fixe jusqu'en juin 2029 puis taux variable (LIBOR +5,78%	3,13%	3,04%	
**			dont marge contractuelle de 1,78% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 5,26%.			juin 2046-juin 2050
Tranche C1b	GBP	337	400 Taux fixe	3,89%	3,85%	
Tranche C2a	EUR	425	425 Taux fixe jusqu'en juin 2022 puis taux variable (EURIBOR +5,55%	2,95%	1,76%	
**			dont marge contractuelle de 1,55% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.			
Tranche C2b	EUR	528	528 Taux fixe jusqu'en juin 2027 puis taux variable (EURIBOR +5,90%	2,80%	2,71%	juin 2041-juin 2050
**			dont marge contractuelle de 1,90% avec majoration de 4%) couvert par un swap à taux fixe de 4,90%.			
Tranche C2c	EUR	83	83 Taux fixe	3,79%	3,75%	
Tranche C2d	EUR	140	140 Taux fixe	3,79%	3,75%	
<b>Total</b>			<b>4 011</b>	<b>5,06%</b>		

\* Montant nominal hors impact taux d'intérêt effectif et indexation inflation et au taux de change du 31 décembre 2021 (soit 1 £=1,190 €).

\*\* Les taux d'intérêts contractuels des tranches C1a, C2a et C2b sont respectivement LIBOR +5,78 % à compter de juin 2029, EURIBOR +5,55 % à compter de juin 2022 et EURIBOR +5,90 % à compter de juin 2027. Les taux d'intérêts effectifs des tranches C1a, C2a et C2b avec couverture à partir de ces dates sont respectivement de 7,21 %, 6,78 % et 7,61 %.

Le taux d'intérêt effectif intègre les frais directement attribuables à la dette. Le taux d'intérêt effectif des tranches A intègre également l'impact de l'indexation du principal. Les coûts de transaction retenus dans la détermination du taux d'intérêt effectif correspondent, au 31 décembre 2021, aux :

- frais d'émission de l'Emprunt à Long Terme supportés en 2007, pour un montant non encore amorti de 25 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de renégociation des tranches A conclue en décembre 2015, pour un montant non encore amorti de 85 millions d'euros,
- frais liés à l'opération de refinancement des tranches C conclue en juin 2017 pour un montant non encore amorti de 10 millions d'euros, et
- frais liés à l'émission des Green Bonds 2025 conclue en octobre 2020 et en octobre 2021 pour un montant non encore amorti de 10 millions d'euros.

Ces frais regroupent principalement les coûts relatifs au financement, et aux divers frais juridiques et bancaires.

### b) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

#### Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs du sous-groupe d'Eurotunnel Holding SAS (« Eurotunnel »), étant précisé que Eurotunnel Holding SAS ayant remplacé Getlink SE en tant que parent au titre de l'Emprunt à Long Terme le 13 avril 2018, les sûretés initialement consenties par Getlink SE ont été levées et de nouvelles sûretés, portant sur les mêmes actifs, ont été consenties par Eurotunnel Holding SAS le 13 avril 2018 ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ;
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

#### Covenants financiers

Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter deux ratios financiers.

##### *Ratio de couverture de la dette senior*

Eurotunnel est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test. Le non-respect de ce premier ratio est susceptible de constituer un cas de défaut (voir le paragraphe « Cas de défaut et exigibilité anticipée » ci-dessous).

Dans le contexte de la crise sanitaire et par mesure de précaution, le Groupe a conclu avec ses créanciers, le 17 octobre 2020, un accord de « *waiver* » sur ce covenant qui s'appliquait pour les trois dates tests entre décembre 2020 et décembre 2021 inclus, à moins que le Groupe n'ait décidé qu'un tel *waiver* n'était pas nécessaire au plus tard deux mois avant une des dates en question. Le *waiver* était soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *waiver* au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2021.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a prolongé l'accord de *waiver* qui avait été mis en place en 2020 au titre de son principal covenant financier. Par conséquent, le *waiver* s'appliquera pour les tests au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, à moins que le Groupe décide qu'il n'est pas nécessaire au plus tard cinq semaines avant l'une de ces deux dates. Le *waiver* est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées. Au 31 décembre 2021, la trésorerie détenue par le sous-groupe Eurotunnel Holding totalisait 429 millions d'euros.

##### *Ratio de couverture synthétique*

Le deuxième ratio est le minimum, par référence à la période des 12 mois précédant la date de test, entre :

- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme, et
- le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant de l'Emprunt à Long Terme en tenant compte d'un amortissement théorique de l'Emprunt à Long Terme.

Eurotunnel est tenu d'assurer à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2007, que ce ratio n'est pas inférieur à 1,25. Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme, et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. Ces restrictions concernent notamment la capacité d'Eurotunnel à distribuer des dividendes et à financer certaines activités de développement. Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

#### Remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme

Selon la clause 7.2 des accords de crédits, le remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme est prévu selon certaines modalités pour des montants minimums de 5 millions de livres ou 7,5 millions d'euros, sans pénalités et moyennant le paiement des primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

#### Garanties et sûretés attachées à l'Emprunt à Long Terme

##### *Garanties*

Au titre de l'Accord Inter-crédanciers, les principales sociétés d'Eurotunnel garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d'emprunteur de l'Emprunt à Long Terme à l'égard des prêteurs, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l'Emprunt à Long Terme.



*Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel*

- cessions de créances professionnelles à titre de garanties au titre desquelles (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d'Utilisation ainsi que ses créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d'assurance et les créances détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l'exception des créances commerciales à l'encontre des transporteurs fret et des autocaristes et (iii) les autres sociétés membres d'Eurotunnel ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant des polices d'assurance et les créances intra-groupe détenues à l'encontre des sociétés françaises d'Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et non affectés de projets de développement à court ou moyen terme ;
- gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissement de l'intégralité des comptes bancaires et des comptes d'investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des actions ou parts des sociétés membres d'Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l'Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des principales marques d'Eurotunnel ;
- nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la « ZAC 1 » faisant l'objet de baux à construction ;
- nantissement des créances détenues par Eurotunnel à l'encontre de FM au titre d'un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu'amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre Eurotunnel en qualité de prêteur et FM en qualité d'emprunteur ;
- nantissement de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

*Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel*

Les principales sociétés d'Eurotunnel consentent chacune une sûreté grevant l'ensemble de leurs biens existants à la date de la conclusion de l'Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs ainsi que certains droits contractuels.

*Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel*

Toutes les actions des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus sont nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

**Cas de défaut et exigibilité anticipée**

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents. Ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :
  - l'engagement financier au titre du ratio de couverture de la dette senior (voir le paragraphe « Covenants financiers - Ratio de couverture de la dette senior » ci-dessus ;
  - certains engagements liés au traitement fiscal d'Eurotunnel et dont le non-respect est raisonnablement susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui s'avère avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel, la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % d'Eurotunnel Holding SAS ;

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ; et
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

### c) Instruments de couverture

En 2007, le Groupe a mis en place des instruments de couverture de sa dette à taux variable (tranches C1 et C2) sous forme de swaps de même durée et de même nominal (soit EURIBOR contre taux fixe de 4,90 % et LIBOR contre taux fixe de 5,26 %). Le montant nominal des swaps de couverture de flux de trésorerie est de 953 millions d'euros et de 350 millions de livres. Ces instruments ont été partiellement résiliés lors du refinancement de la tranche C de la dette au mois de juin 2017 comme indiqué à la note G.1.2 ci-dessus.

Au cours de l'année 2020, Deutsche Bank, détenteur de 50 % de ces contrats de couverture, a procédé à la novation d'une partie de son portefeuille de contrats de couverture, dont ceux en place avec le Groupe, à de nouvelles contreparties. L'opération a été conclue le 4 août 2020, et en conséquence les contrats de couverture du Groupe, anciennement détenus par Deutsche Bank, ont été transférés à trois nouvelles contreparties. Les conditions de ces contrats de couverture restent inchangées après leur novation, conformément aux termes des accords de crédit conclus en 2007.

En 2021, ces instruments dérivés ont généré une charge de 57 246 milliers d'euros enregistrée au compte de résultat (2020 : charge de 56 696 milliers d'euros).

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés au passif du bilan à leur juste valeur :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	* Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2021
Contrats libellés en euros	991 939	(169 378)	–	822 561
Contrats libellés en livres	314 255	(57 878)	21 971	278 348
<b>Total</b>	<b>1 306 194</b>	<b>(227 256)</b>	<b>21 971</b>	<b>1 100 909</b>

\* Enregistrées directement en capitaux propres.

Le montant négatif de la réserve de couverture de flux de trésorerie a évolué comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020	Recyclage de la résiliation partielle juin 2017	Variation de la part inefficace	Variations de la valeur de marché	Différence de change	31 décembre 2021
Contrats libellés en euros	1 153 129	(41 597)	1 803	(169 378)	–	943 957
Contrats libellés en livres	440 366	(15 652)	173	(57 878)	30 485	397 494
<b>Total</b>	<b>1 593 495</b>	<b>(57 249)</b>	<b>1 976</b>	<b>(227 256)</b>	<b>30 485</b>	<b>1 341 451</b>

Le montant transféré de la réserve de couverture de flux de trésorerie au compte de résultat en 2021 s'établit à 57 249 milliers d'euros.

Conformément à la norme IFRS 13, le Groupe prend en compte son risque de crédit (DVA) ainsi que le risque de contrepartie (CVA) dans la valorisation des instruments financiers. En pratique, cette recommandation affecte en particulier la valorisation des dérivés dans la mesure où ils sont mesurés à la juste valeur en incluant une pondération probabiliste des flux de trésorerie estimés.

Les contreparties des contrats de couverture en cas de défaut du Groupe bénéficient d'un rang de priorité par rapport à l'ensemble des porteurs de dette ainsi que des sûretés et garanties bénéficiant aux porteurs de dettes au titre du Contrat de Concession et de l'Accord Inter-créanciers. À ce titre, le Groupe estime que le risque de perte des contreparties en cas de défaut est non significatif et en conséquence n'a pas enregistré de décote sur la juste valeur des instruments de couverture au titre de la DVA.

Les tableaux en note G.10.2 ci-dessous indiquent les bandes de maturité pour lesquelles les flux couverts sont attendus et celles au cours desquelles le montant différé en capitaux propres va impacter le compte de résultat.

### G.1.3 Autres emprunts

#### Emprunt Europorte

L'emprunt Europorte, d'un montant total de 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2021, correspond à un emprunt bancaire contracté en 2019 par Europorte SAS dans le cadre du refinancement de l'acquisition de certaines locomotives par ses filiales. Cet emprunt porte intérêt à un taux fixe de 2,51 % et est remboursable sur une période de sept ans.

## G.2 Engagements hors bilan liés au financement

#### Engagements au titre de l'Emprunt à Long Terme

Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG, Eurotunnel SE, EFL, ESGIE, ESL et EurotunnelPlus Limited garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, au titre de l'Emprunt à Long Terme. À ce titre, ces sociétés ont consenti les sûretés décrites en note G.1.2 ci-dessus.

### G.3 Dettes financières

L'évolution des dettes financières pendant l'exercice se présente comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2020 publié	31 décembre 2020 recalculé*	Reclasse- ment	Encaisse- ment	Rembour- sement	Intérêts, indexation et frais	31 décembre 2021
Green Bonds (note G.1.1)	689 909	689 909	–	153 000	–	73	842 982
Emprunt à Long Terme (note G.1.2)	4 150 123	4 300 873	(63 242)	–	–	86 422	4 324 053
Emprunt Europorte (note G.1.3)	10 161	10 161	(932)	–	–	–	9 229
<b>Total emprunts non courants</b>	<b>4 850 193</b>	<b>5 000 943</b>	<b>(64 174)</b>	<b>153 000</b>	<b>–</b>	<b>86 495</b>	<b>5 176 264</b>
Emprunt à Long Terme	56 131	58 281	63 242	–	(59 623)	1 332	63 232
Emprunt Europorte	932	932	932	–	(932)	–	932
Intérêts courus sur emprunts :							
Emprunt à Long Terme	4 932	5 113	–	–	–	(7)	5 106
<b>Total emprunts courants</b>	<b>61 995</b>	<b>64 326</b>	<b>64 174</b>	<b>–</b>	<b>(60 555)</b>	<b>1 325</b>	<b>69 270</b>
<b>Total</b>	<b>4 912 188</b>	<b>5 065 269</b>	<b>–</b>	<b>153 000</b>	<b>(60 555)</b>	<b>87 820</b>	<b>5 245 534</b>

\* Les emprunts au 31 décembre 2020 (calculés au taux de change de 1 £=1,112 €) ont été recalculés au taux de change du 31 décembre 2021 (soit 1 £=1,190 €) pour faciliter la comparaison.

### G.4 Autres dettes financières

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Frais sur opérations financières	29 440	29 394
Obligations locatives IFRS 16	40 655	28 280
<b>Total non courant</b>	<b>70 095</b>	<b>57 674</b>
Frais sur opérations financières	1 984	1 496
Obligations locatives IFRS 16	16 631	18 712
<b>Total courant</b>	<b>18 615</b>	<b>20 208</b>
<b>Total</b>	<b>88 710</b>	<b>77 882</b>

Comme exposé à la note G.1.2 ci-dessus, des frais engagés pour l'opération financière de décembre 2015 d'un montant total de 123 millions d'euros (au taux de change 2015) seront payés sur la durée résiduelle des emprunts de la tranche A.

### G.5 Coût de l'endettement financier net

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	573	1 270
<b>Total produits financiers</b>	<b>573</b>	<b>1 270</b>
Intérêts sur emprunts avant couverture : Emprunt à Long Terme et autre	(167 031)	(163 855)
Étalement des coûts de rupture des instruments de couverture	(57 246)	(56 696)
Intérêts sur emprunts : Getlink	(25 346)	(20 697)
Intérêts sur emprunts : Europorte	(270)	(291)
Immobilisation d'intérêts sur le financement du projet ElecLink	29 593	25 402
Ajustement pour taux effectif	(9 409)	(11 201)
<b>Sous-total</b>	<b>(229 709)</b>	<b>(227 338)</b>
Indexation du nominal sur l'inflation	(78 963)	(14 252)
<b>Total du coût de l'endettement financier brut</b>	<b>(308 672)</b>	<b>(241 590)</b>
<b>Total du coût de l'endettement financier net</b>	<b>(308 099)</b>	<b>(240 320)</b>

L'indexation du nominal sur l'inflation reflète l'effet des niveaux des taux d'inflation britannique et français de l'exercice sur le calcul du montant en principal des tranches A de l'Emprunt à Long Terme, tel que détaillé à la note G.1.2 ci-dessus.

Les informations relatives aux dettes financières et aux instruments de couverture sont présentées en note G.1.2.c ci-dessus.

### G.6 Autres produits et (charges) financiers

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Gains de change latents *	32 050	28 769
Autres gains de change	8 819	8 724
Produits d'intérêts sur les obligations G2 détenues par le Groupe	15 801	4 822
Instruments de couverture : variation de la part inefficace	1 976	-
Autres	41	4 651
<b>Autres produits financiers</b>	<b>58 687</b>	<b>46 966</b>
<b>Charges financières liées aux opérations financières :</b>		
Frais non amortis des Green Bonds 2023	-	(12 549)
Prime de remboursement sur les Green Bonds 2023	-	(9 972)
Autres frais liés aux opérations financières	(2 308)	(1 868)
<b>Sous-total</b>	<b>(2 308)</b>	<b>(24 389)</b>
Pertes de change latentes *	(34 767)	(28 651)
Autres pertes de change	(9 676)	(6 395)
Charges d'intérêts sur contrats de location IFRS 16	(1 145)	(921)
Instruments de couverture : variation de la part inefficace	-	(1 599)
Autres	(28)	(37)
<b>Autres charges financières</b>	<b>(47 924)</b>	<b>(61 992)</b>
<b>Total</b>	<b>10 763</b>	<b>(15 026)</b>
<i>Dont (pertes) / gains latents nets</i>	<i>(2 717)</i>	<i>118</i>

\* Essentiellement issus de la réévaluation des créances et dettes intragroupes.

En 2020, le poste « Autres » produits financiers intègre une indemnité d'environ 5 millions d'euros au titre d'une contribution aux coûts perçue dans le cadre de la novation des instruments de couverture (voir note G.1.2.c ci-dessus).

## G.7 Autres actifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Obligations G2	347 480	322 223
Autres *	51 175	46 347
<b>Total non courant</b>	<b>398 655</b>	<b>368 570</b>
Intérêt courus sur les obligations G2	214	195
<b>Total courant</b>	<b>214</b>	<b>195</b>

\* Dont 30 503 milliers d'euros (31 décembre 2020 : 25 253 milliers d'euros) détenus sur un compte DSRA conformément aux termes du Trust Deed pour les Green Bonds 2025 (voir note G.1.1 ci-dessus) et 18 674 milliers d'euros de garantis versés dans le cadre du projet EleLink (31 décembre 2020 : 19 155 milliers d'euros).

### Obligations indexées sur l'inflation G2

Les obligations G2 émises par CLEF et rachetées par Eurotunnel Agent Services Limited, filiale britannique de Getlink SE, ont été comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition, soit un montant de 302 millions de livres. Elles relèvent de la catégorie « Actifs financiers évalués au coût amorti ».

Ces obligations indexées sur l'inflation britannique, d'un montant nominal de 150 millions de livres, correspondent à la titrisation de la tranche A2 de la dette du Groupe et présentent les mêmes caractéristiques (intérêts et échéances) que cette dernière. La différence entre la juste valeur des obligations G2 à leur date d'acquisition et leur valeur nominale indexée à cette même date est amortie en compte de résultat sur la durée de vie résiduelle.

## G.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Certificat de dépôt EUR	99 500	109 508
Compte à terme EUR	10 008	–
SICAV et fonds monétaires en EUR	5	5
Titres et valeurs en EUR	109 513	109 513
Dépôt à terme fixe GBP	35 702	22 246
Compte à terme GBP	95 395	100 025
Fonds monétaire GBP	27 967	78 337
Titres et valeurs en GBP	159 064	200 608
Intérêts courus	30	35
<b>Sous-total : équivalents de trésorerie</b>	<b>268 607</b>	<b>310 156</b>
Comptes courants bancaires et caisses	449 505	318 749
<b>Total</b>	<b>718 112</b>	<b>628 905</b>

Le poste « équivalents de trésorerie » correspond à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt, en fonds et SICAV monétaires (voir note G.10.5 ci-dessous). Au 31 décembre 2020 et 2021, la période d'indisponibilité de l'ensemble des titres et valeurs n'excédait pas trois mois. Ces placements relèvent de la catégorie « Actifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat ».

La majorité des placements sont réalisés sur des supports à court terme, à capital garanti de type certificat de dépôt (54 %) ou sur les fonds monétaires à disponibilité immédiate (10 %). 36 % des fonds sont placés sur des comptes rémunérés avec délai de notification de retrait.

## G.9 Tableau de croisement des classes d'instruments financiers et catégories comptables et juste valeur

### PRINCIPES COMPTABLES

#### Détermination de la juste valeur

##### Créances clients et autres créances

La juste valeur des créances clients et autres créances est évaluée sur la base de leur valeur recouvrable.

##### Trésorerie et les équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition qui sont sujets à un risque non significatif de changement de valeur et qui sont utilisés par le Groupe dans la gestion des engagements à court terme. Les placements monétaires sont évalués à leurs valeurs de marché à la date de clôture.

##### Instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur sont classés selon un niveau de juste valeur soit :

- Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données (« inputs »), autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix).
- Niveau 3 : juste valeur calculée à partir de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des données non observables telles que des prix sur un marché inactif ou la valorisation sur la base de multiples pour les titres non cotés.

##### Instruments dérivés

La juste valeur des instruments de couverture de taux est évaluée par l'actualisation des flux contractuels et en intégrant le risque de crédit (CVA) ou le risque de contrepartie (DVA).

Le tableau ci-dessous présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs financiers et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie de la juste valeur. Il ne comprend pas d'information quant à la juste valeur d'actifs financiers et de passifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur et pour lesquels la valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de la juste valeur.

### Au 31 décembre 2021

En milliers d'euros

Classes d'instruments financiers	Note	Valeur comptable						Juste valeur				
		Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture	Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>												
Autres actifs financiers non-courants		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur</b>												
Autres actifs financiers non-courants / courants	G.7	-	-	398 869	-	-	-	398 869	51 170	-	360 989	412 159
Clients et comptes rattachés	D.7	-	-	-	75 721	-	-	75 721	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	718 112	-	-	-	-	-	718 112	718 112	-	-	718 112
<b>Passifs financiers évalués à la juste valeur</b>												
Instruments dérivés de taux	G.1.2.c	-	-	-	-	1 100 909	-	1 100 909	-	1 100 909	-	1 100 909
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur</b>												
Dettes financières	G.3	-	-	-	-	-	5 245 534	5 245 534	-	877 404	5 388 826	6 266 230
Autres dettes financières	G.4	-	-	-	-	-	88 710	88 710	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	D.8	-	-	-	-	-	172 134	172 134	-	-	-	-

**Juste valeur des actifs financiers***Juste valeur des obligations à taux indexée (G2)*

La juste valeur des obligations G2 au 31 décembre 2021 a été estimée en appliquant la même méthodologie que celle utilisée lors de leur comptabilisation initiale, à savoir l'actualisation des flux futurs de trésorerie des instruments en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C1 de l'Emprunt à Long Terme par rapport au taux sans risque au Royaume-Uni, soit un spread au 31 décembre 2021 de 185 bps.

Dans ce contexte, le Groupe estime la juste valeur des obligations G2 à 361 millions d'euros au 31 décembre 2021, par rapport à leur valeur comptable de 348 millions d'euros (voir note G.7 ci-dessus).

**Juste valeur des dettes financières***Juste valeur des Green Bonds 2025*

Au 31 décembre 2021, la juste valeur des Green Bonds 2025 est estimée à partir de données observables sur un marché actif de négociations de gré à gré. Les Green Bonds 2025 sont classées en niveau deux de juste valeur.

La juste valeur des Green Bonds 2025 estimée par le Groupe s'établit à 877 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2021 de 843 millions d'euros, soit 104 % de leur valeur comptable.

*Juste valeur de l'Emprunt à Long Terme*

Le 28 juin 2007, le Groupe a souscrit l'Emprunt à Long Terme pour des montants de 1,5 milliard de livres sterling et de 2,0 milliards d'euros à une marge (« spread ») de 139 points de base. Au 28 juin 2012, la marge des tranches C1 et C2 de l'Emprunt à Long Terme s'est établie à 339 points de base. Cette dette financière est comptabilisée au coût amorti.

L'Emprunt à Long Terme ne fait pas l'objet de cotation ni de transaction sur des marchés financiers actifs et il est particulièrement difficile d'identifier des équivalents de marché observables, compte tenu des spécificités et des caractéristiques de l'Emprunt à Long Terme, notamment sa maturité de 30 à 40 ans (voir note G.10.2 ci-dessous).

L'Emprunt à Long Terme est classé en niveau trois de juste valeur.

La juste valeur de l'Emprunt à Long Terme au 31 décembre 2021 est estimée sur la base de l'actualisation des flux futurs de trésorerie du service de la dette, et en appliquant des facteurs d'actualisation déduits à partir d'une courbe zéro coupon et d'un spread de crédit déterminé à partir du spread de la tranche C de la dette par rapport au taux sans risque, soit un spread de 185 bps au Royaume-Uni et de 340 bps en France au 31 décembre 2021.

Sur cette base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme s'établit à un montant de 5 389 millions d'euros à comparer à une valeur nette comptable au 31 décembre 2021 de 4 387 millions d'euros. À titre indicatif, si le taux retenu (marge comprise) était supérieur de 100 points de base, la juste valeur de l'Emprunt à Long Terme serait inférieure d'environ 627 millions d'euros. Par ailleurs, les caractéristiques du contrat de financement actuel encadrent les opérations éventuelles de remboursement anticipé ou de refinancement.

*Juste valeur des instruments de couverture*

Les caractéristiques des instruments de couverture mis en place par le Groupe et l'estimation de leur juste valeur au 31 décembre 2021 sont exposées à la note G.1.2.c ci-dessus.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture est calculée sur la base de modèles mathématiques intégrant l'actualisation des flux contractuels liés à ces instruments déterminés sur la base de données de marché observables, notamment des courbes de taux « forward ». Les taux d'actualisation sont déterminés à partir de courbes zéro-coupon.

Les instruments de couverture sont classés en niveau deux de juste valeur.

L'estimation de la juste valeur des instruments de couverture ainsi déterminée par le Groupe est corroborée par les évaluations fournies par les contreparties financières.

Les analyses de sensibilité de la juste valeur de ces instruments à des variations de taux sont exposées à la note G.10.3 ci-dessous.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Au 31 décembre 2020

En milliers d'euros

Classes d'instruments financiers	Note	Valeur comptable					Passifs au coût amorti	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur			Total
		Actifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Titres au coût amorti	Créances au coût amorti	Instruments dérivés de couverture			Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
<b>Actifs financiers évalués à la juste valeur</b>												
Autres actifs financiers non-courants												
		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur</b>												
Autres actifs financiers non-courants / courants												
	G.7	-	-	368 765	-	-	-	<b>368 765</b>	-	-	379 999	<b>379 999</b>
Clients et comptes rattachés	D.7	-	-	-	77 367	-	-	<b>77 367</b>	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	G.8	628 905	-	-	-	-	-	<b>628 905</b>	628 905	-	-	<b>628 905</b>
<b>Passifs financiers évalués à la juste valeur</b>												
Instruments dérivés de taux												
	G.1.2.c	-	-	-	-	1 306 194	-	<b>1 306 194</b>	-	1 306 194	-	<b>1 306 194</b>
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur</b>												
Dettes financières												
	G.3	-	-	-	-	4 912 188	-	<b>4 912 188</b>	-	725 270	5 308 171	<b>6 033 441</b>
Autres dettes financières	G.4	-	-	-	-	77 882	-	<b>77 882</b>	-	-	-	-
Dettes d'exploitation	D.8	-	-	-	-	175 035	-	<b>175 035</b>	-	-	-	-

### G.10 Risques financiers

#### G.10.1 Risque de change

Getlink SE présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. À titre illustratif, toute chose égale par ailleurs et sur la base des informations comptables au 31 décembre 2021, le tableau ci-dessous présente l'impact d'une variation de plus ou moins 10 % du taux de change sur les principaux indicateurs financiers.

En millions d'euros	2021				2020				
	Variation de taux de change €/£	Taux réel	Publié	+10%	-10%	Taux réel	Publié	+10%	-10%
Chiffre d'affaires		1,167	774	802	746	1,126	816	847	785
Marge d'exploitation (EBITDA)		1,167	297	313	282	1,126	328	346	310
Résultat avant impôt des activités poursuivies: (perte)/profit		1,167	(237)	(240)	(238)	1,126	(121)	(115)	(127)
Capitaux propres		1,190	1 319	1 134	1 504	1,112	1 372	1 198	1 546

La moitié environ du chiffre d'affaires du Groupe est perçue en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses tant d'exploitation que d'investissement est réglée en euros.

L'Emprunt à Long Terme est libellé en livres sterling à hauteur de 1,684 milliard et en euros à hauteur de 2,007 milliards au 31 décembre 2021. Tous les instruments financiers externes, en couverture de l'Emprunt à Long Terme, sont libellés en euros ou en livres sterling. En conséquence, aucun gain ni aucune perte de change ne peut survenir de la réévaluation des instruments financiers externes. Au 31 décembre 2021, le risque de change résiduel porte principalement sur un actif de trésorerie en devises pour un montant de 75 millions d'euros et un passif sur la réévaluation des créances et dettes intra-Groupe pour un montant de 94 millions d'euros ; l'impact d'une variation de 10 % de la parité entre l'euro et la livre sterling serait un gain ou une perte de change comptable de l'ordre de 2 millions d'euros.

Le Groupe s'emploie à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés son chiffre d'affaires et ses charges et a eu et aura recours à des opérations de couverture en devises afin d'assurer la gestion de ce risque.



## G.10.2 Risque de liquidité

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit (y compris les paiements d'intérêts et hors impact des accords de compensation) :

Au 31 décembre 2021

<i>En millions</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans
<b>PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS</b>							
<b>Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel:</b>							
Tranches A1 à A3 en GBP*	1 003	(2 191)	(61)	(278)	(439)	(1 325)	(88)
Tranche B1 en GBP	317	(752)	(23)	(93)	(116)	(228)	(292)
Tranches C en GBP**	683	(1 305)	(24)	(95)	(117)	(231)	(838)
<b>Total en GBP</b>	<b>2 003</b>	<b>(4 248)</b>	<b>(108)</b>	<b>(466)</b>	<b>(672)</b>	<b>(1 784)</b>	<b>(1 218)</b>
<b>Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:</b>							
Tranches A4 à A6 en EUR*	340	(669)	(26)	(110)	(160)	(373)	-
Tranche B2 en EUR	498	(855)	(46)	(185)	(230)	(394)	-
Tranches C en EUR**	1 171	(1 970)	(33)	(142)	(165)	(447)	(1 183)
<b>Total en EUR</b>	<b>2 009</b>	<b>(3 494)</b>	<b>(105)</b>	<b>(437)</b>	<b>(555)</b>	<b>(1 214)</b>	<b>(1 183)</b>
<b>Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR</b>	<b>4 393</b>	<b>(8 549)</b>	<b>(234)</b>	<b>(992)</b>	<b>(1 355)</b>	<b>(3 337)</b>	<b>(2 633)</b>
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR***	10	(10)	(1)	(9)	-	-	-
Green Bonds Getlink exprimé en EUR	843	(964)	(30)	(934)	-	-	-
<b>Total passifs financiers exprimé en EUR</b>	<b>5 246</b>	<b>(9 523)</b>	<b>(265)</b>	<b>(1 935)</b>	<b>(1 355)</b>	<b>(3 337)</b>	<b>(2 633)</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>							
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	234	(286)	-	-	(37)	(148)	(101)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	823	(876)	(12)	(83)	(198)	(395)	(188)
<b>Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR</b>	<b>1 101</b>	<b>(1 216)</b>	<b>(12)</b>	<b>(83)</b>	<b>(242)</b>	<b>(571)</b>	<b>(308)</b>
<b>AUTRES DETTES FINANCIÈRES</b>							
Frais de renégociation en GBP	25	(26)	(2)	(6)	(8)	(10)	-
Frais de renégociation en EUR	2	(3)	-	(1)	(1)	(1)	-
Contrats de location IFRS 16 en GBP	1	(1)	(1)	-	-	-	-
Contrats de location IFRS 16 en EUR	56	(57)	(17)	(32)	(8)	-	-
<b>Total autres dettes financières exprimé en EUR</b>	<b>89</b>	<b>(92)</b>	<b>(21)</b>	<b>(40)</b>	<b>(19)</b>	<b>(13)</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR</b>	<b>6 436</b>	<b>(10 832)</b>	<b>(297)</b>	<b>(2 058)</b>	<b>(1 615)</b>	<b>(3 921)</b>	<b>(2 941)</b>
<b>DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b>							
En GBP	29	(29)	(29)	-	-	-	-
En EUR	148	(148)	(148)	-	-	-	-

\* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

\*\* Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

\*\*\* Voir note G.1.3 ci-dessus.

Il convient de noter que les échéances présentées ci-dessus relatives à la tranche A2 sont couvertes en totalité par les échéances des obligations G2 détenues par le Groupe et présentées en note G.7 ci-dessus. En couverture de ses échéances, le Groupe détient également des placements à court terme présentés en équivalents de trésorerie.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Au 31 décembre 2020

<i>En millions</i>	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuels	12 mois ou moins	1-5 ans	5-10 ans	10-20 ans	20-30 ans
<b>PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS</b>							
<b>Prêts bancaires garantis libellés en GBP Eurotunnel:</b>							
Tranche A1 à A3 en GBP*	967	(2 041)	(57)	(249)	(381)	(1 124)	(230)
Tranche B1 en GBP	318	(775)	(23)	(93)	(116)	(228)	(315)
Tranche C1 en GBP**	682	(1 302)	(24)	(95)	(115)	(218)	(850)
<b>Total en GBP</b>	<b>1 967</b>	<b>(4 118)</b>	<b>(104)</b>	<b>(437)</b>	<b>(612)</b>	<b>(1 570)</b>	<b>(1 395)</b>
<b>Prêts bancaires garantis libellés en EUR Eurotunnel:</b>							
Tranche A4 à A6 en EUR*	340	(622)	(25)	(106)	(145)	(341)	(5)
Tranche B2 en EUR	513	(901)	(46)	(185)	(230)	(435)	(5)
Tranche C2 en EUR**	1 171	(1 859)	(30)	(111)	(130)	(278)	(1 310)
<b>Total en EUR</b>	<b>2 024</b>	<b>(3 382)</b>	<b>(101)</b>	<b>(402)</b>	<b>(505)</b>	<b>(1 054)</b>	<b>(1 320)</b>
<b>Total prêts bancaires Eurotunnel exprimé en EUR</b>	<b>4 211</b>	<b>(7 962)</b>	<b>(217)</b>	<b>(888)</b>	<b>(1 186)</b>	<b>(2 800)</b>	<b>(2 872)</b>
Prêts bancaires garantis Europorte exprimé en EUR	11	(12)	(1)	(5)	(6)	-	-
Prêts bancaires garantis Getlink exprimé en EUR	690	(819)	(25)	(794)	-	-	-
<b>Total passifs financiers exprimé en EUR</b>	<b>4 912</b>	<b>(8 793)</b>	<b>(243)</b>	<b>(1 687)</b>	<b>(1 192)</b>	<b>(2 800)</b>	<b>(2 872)</b>
<b>PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS</b>							
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en GBP	283	(307)	-	-	(24)	(158)	(125)
Swaps de taux d'intérêt utilisés comme couverture en EUR	992	(980)	-	(81)	(200)	(447)	(252)
<b>Total swaps de taux d'intérêt exprimé en EUR</b>	<b>1 306</b>	<b>(1 321)</b>	<b>-</b>	<b>(81)</b>	<b>(227)</b>	<b>(623)</b>	<b>(391)</b>
<b>AUTRES DETTES FINANCIÈRES</b>							
Frais de renégociation en GBP	26	(24)	(1)	(6)	(7)	(10)	-
Frais de renégociation en EUR	2	(3)	-	(1)	(1)	(1)	-
Contrats de location IFRS 16 en GBP	1	(1)	(1)	-	-	-	-
Contrats de location IFRS 16 en EUR	46	(46)	(18)	(27)	(1)	-	-
<b>Total autres dettes financières exprimé en EUR</b>	<b>78</b>	<b>(77)</b>	<b>(20)</b>	<b>(35)</b>	<b>(10)</b>	<b>(12)</b>	<b>-</b>
<b>Flux de trésorerie net de couverture exprimé en EUR</b>	<b>6 296</b>	<b>(10 192)</b>	<b>(263)</b>	<b>(1 803)</b>	<b>(1 428)</b>	<b>(3 435)</b>	<b>(3 263)</b>
<b>DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES CRÉDITEURS</b>							
En GBP	31	(31)	(31)	-	-	-	-
En EUR	147	(147)	(147)	-	-	-	-

\* Les tranches A1 à A6 indexées sur l'inflation sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base des hypothèses budgétaires moyen et long terme du Groupe.

\*\* Les tranches C à taux variable, sont présentées dans le tableau de liquidité sur la base d'une projection du taux d'intérêt à long terme.

Par ailleurs :

- le Trust Deed d'octobre 2020 permet à Getlink SE, de lever de la dette supplémentaire sous certaines conditions comme détaillé à la note G.1.1 ci-dessus, et
- les accords de crédit de l'Emprunt à Long Terme permettent, sous réserve que le ratio de couverture du service de la dette du segment Eurotunnel ne soit pas inférieur à 1,25, de souscrire (i) un crédit renouvelable d'un montant maximum de 75 millions d'euros, et (ii) un crédit structurellement subordonné et non garanti d'un montant maximum de 225 millions de livres sterling (ou son équivalent en euros).

### G.10.3 Risque de taux d'intérêt

Le risque d'évolution défavorable des taux d'intérêt sur la durée de l'Emprunt à Long Terme est couvert par le fait que les tranches B sont à taux fixe, les tranches A indexées sur l'inflation sont à taux fixe, et les tranches C sont à taux fixe (les tranches C1a, C2a et C2b passeront à taux variable respectivement en 2029, 2022 et 2027 et seront couvertes par les swaps de couverture en portefeuille prêteurs taux fixe, emprunteurs taux variable). Les Green Bonds sont à taux fixe. Les créances et dettes à court terme ne sont pas exposées au risque de taux d'intérêt.

Les flux contractuels associés aux swaps de taux sont payés de façon simultanée aux flux contractuels des emprunts à taux variables et le montant différé en capitaux propres est reconnu en résultat sur la période où le flux d'intérêt de la dette à taux variable impacte le résultat.

Une variation de +1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 258 millions d'euros. Une variation de -1 % de l'évolution des taux conduirait à une variation de la part inscrite en capitaux propres relative aux instruments dérivés de 260 millions d'euros.

### G.10.4 Risque d'inflation

Le risque lié à l'évolution du taux d'inflation porte à la fois sur les intérêts et les remboursements du principal des tranches indexées (A1 à A6) de l'Emprunt à Long Terme libellées en livres sterling et en euros. À titre illustratif, un point d'inflation ou de déflation a un impact sur le montant du principal des tranches A de 16 millions d'euros.

### G.10.5 Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

#### Créances clients

L'exposition du Groupe au risque de crédit provient de ses clients au Royaume-Uni et dans les pays de la zone euro à l'exception :

- du principal client du Groupe, les Réseaux, qui représente 20 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2021, et
- des clients des activités voitures des Navettes Passagers qui règlent leurs voyages en avance, notamment par Internet ; le risque de crédit sur ces clients est ainsi très limité.

Le Groupe applique une politique de crédit qui prévoit que chaque nouveau client fasse l'objet d'une analyse de solvabilité avant de pouvoir bénéficier des conditions de crédit standard du Groupe. L'exposition au risque de crédit sur les clients en compte est gérée à travers un suivi permanent de l'évolution de leur situation financière et de leur encours par rapport aux limites de crédit et aux conditions de paiement qui leur ont été accordées.

#### Placements

Le Groupe limite son exposition au risque de crédit en n'investissant que (i) dans des dépôts à terme et des certificats de dépôt d'une durée maximale de douze mois avec des contreparties ayant une notation court terme d'au moins P-1 et une notation long terme d'au moins A2 de Moody's, (ii) dans des SICAV monétaires ayant une notation long terme AAA de S&P ou Aaa de Moody's.

Les montants investis par le Groupe dans un fonds ou une SICAV monétaire ne peuvent pas représenter plus de 120 millions d'euros par fonds ou SICAV en euros ou 100 millions de livres sterling par fonds ou SICAV en livres sterling. Les investissements dans des dépôts à terme ou des certificats de dépôt avec un même groupe bancaire ne peuvent pas excéder 100 millions d'euros ou 83 millions de livres. En cas d'augmentation des liquidités en euros, le Groupe peut être amené à augmenter de façon temporaire les limites avec ses trois principales banques de détail à 150 millions d'euros.

#### Exposition au risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. L'exposition maximale au risque de crédit à la date de clôture est la suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31 décembre 2021</b>	<b>31 décembre 2020</b>
Actifs financiers	347 480	322 223
Créances commerciales	75 721	77 367
Trésorerie et équivalents de trésorerie	718 112	628 905
<b>Total</b>	<b>1 141 313</b>	<b>1 028 495</b>

Les actifs financiers correspondent aux obligations G2 (voir note G.7 ci-dessus).

## H. Capitaux propres et résultat par action

### H.1 Capitaux propres

#### H.1.1 Gestion du capital

La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir le développement futur de l'activité. Le capital s'entend comme le capital social, les primes d'émission et les résultats non distribués. Le conseil d'administration veille au rendement des capitaux propres ainsi qu'au niveau des dividendes versés aux porteurs d'actions.

Le Groupe achète ses propres actions sur le marché. Le rythme de ces achats dépend des cours sur le marché. Ces opérations s'effectuent dans le cadre de programme de rachat d'actions dont le contrat de liquidité fait partie (voir note H.1.3 ci-dessus).

Durant l'exercice, le Groupe n'a pas modifié sa politique en matière de gestion du capital.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### H.1.2 Capital social

<i>En euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence D d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	–	11,27
Actions de préférence E d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	11,42	11,42
<b>Total</b>	<b>220 000 011,42</b>	<b>220 000 022,69</b>

Au cours du premier semestre 2021, 1 127 actions de préférence de catégorie D créées dans le cadre du programme 2018 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

### H.1.3 Actions auto-détenues

#### PRINCIPES COMPTABLES

Les actions auto-détenues par Getlink SE sont enregistrées en diminution des capitaux propres à leur coût d'acquisition. Les cessions sont imputées directement en capitaux propres et ne génèrent aucun résultat.

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	Programme de rachat d'actions	Contrat de liquidité	Total
Au 1er janvier 2021	11 595 861	381 499	<b>11 977 360</b>
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(1 334 781)	–	<b>(1 334 781)</b>
Exercice des options de souscriptions	(106 853)	–	<b>(106 853)</b>
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	–	(61 499)	<b>(61 499)</b>
<b>Au 31 décembre 2021</b>	<b>10 154 227</b>	<b>320 000</b>	<b>10 474 227</b>

Les actions propres détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par les assemblées générales des actionnaires et mis en œuvre par décisions du conseil d'administration sont affectées à la couverture des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites approuvés par les assemblées générales des actionnaires.

Dans le cadre du programme de rachat d'actions 2021, Getlink SE a maintenu avec Oddo BHF la mise en œuvre du contrat de liquidité conclu le 18 mai 2010. Aux termes de ce contrat, Getlink SE a donné mandat à Oddo BHF afin d'intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions de Getlink SE et d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. En 2019, Getlink et Oddo BHF ont mis à jour le contrat de liquidité des évolutions de la réglementation en vigueur. Les termes du contrat mis à jour sont conformes au contrat type de liquidité établi par l'AMAFI (Association Française des Marchés Financiers). En date du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au solde du contrat de liquidité : 320 000 titres Getlink SE et 12 854 928,91 euros en espèces. Sur la base d'un cours de 14,56 euros par action, ce montant combiné représente 0,22 % du capital de Getlink SE en circulation au 31 décembre 2021.

### H.1.4 Variation des capitaux propres

#### Dividende

Le 28 avril 2021, l'assemblée générale ordinaire de Getlink SE a décidé le versement du dividende relatif à l'exercice 2020, d'un montant de 0,05 euro par action. Ce dividende a été versé le 4 juin 2021 pour un montant total de 27 millions d'euros.

## H.2 Profit / (perte) par action

### H.2.1 Calcul du nombre d'actions

	2021	2020
<b>Nombre moyen pondéré :</b>		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(11 170 952)	(12 589 322)
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)</b>	<b>538 829 048</b>	<b>537 410 678</b>
– effet des options de souscriptions	58 755	111 292
– effet des actions gratuites	598 071	899 271
– effet des actions de préférence	675 562	1 904 133
<b>Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)</b>	<b>1 332 388</b>	<b>2 914 696</b>
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)</b>	<b>540 161 436</b>	<b>540 325 374</b>

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2021. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note E.5.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note E.5.2 ci-dessus ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2021. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note E.5.3 ci-dessus.

### H.2.2 Résultat net par action

	2021	2020
<b>Part du Groupe : profit / (perte)</b>		
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	(229 176)	(112 704)
<b>Résultat net par action (en euros) (C/A)</b>	<b>(0,43)</b>	<b>(0,21)</b>
<b>Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))</b>	<b>(0,42)</b>	<b>(0,21)</b>
<b>Activités poursuivies : profit / (perte)</b>		
Résultat net (en milliers d'euros) (D)	(229 061)	(121 385)
<b>Résultat net par action (en euros) (D/A)</b>	<b>(0,43)</b>	<b>(0,23)</b>
<b>Résultat net par action après dilution (en euros) (D/(A+B))</b>	<b>(0,42)</b>	<b>(0,22)</b>
<b>Activités non poursuivies : profit / (perte)</b>		
Résultat net (en milliers d'euros) (E)	(115)	8 681
<b>Résultat net par action (en euros) (E/A)</b>	<b>(0,00)</b>	<b>0,02</b>
<b>Résultat net par action après dilution (en euros) (E/(A+B))</b>	<b>(0,00)</b>	<b>0,02</b>

## H.3 Détail des réserves consolidées par origine

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Contrats de couverture	(1 341 451)	(1 593 495)
Paiements fondés sur actions et actions auto-détenues	(68 711)	(78 768)
Retraite	(50 276)	(98 973)
Impôts différés	64 137	71 795
Report à nouveau	810 329	939 709
<b>Total</b>	<b>(585 972)</b>	<b>(759 732)</b>

### I. Impôts sur bénéfices

#### PRINCIPES COMPTABLES

##### Impôts sur le résultat

L'impôt sur le résultat se compose de l'impôt exigible et de l'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

##### Impôt courant

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable de l'exercice, déterminé en utilisant les taux d'imposition qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

##### Impôt différé

Le Groupe comptabilise les impôts différés selon la méthode du report variable pour l'ensemble des différences temporelles existantes entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et des passifs du bilan, sauf exceptions prévues par IAS 12 « Impôts sur le résultat ».

Les taux d'imposition retenus sont ceux votés à la date de clôture de l'exercice.

Les soldes nets d'impôts différés sont déterminés au niveau de chaque groupe d'intégration fiscale.

Les actifs d'impôts différés relatifs aux différences temporelles ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'un profit taxable futur déterminé avec suffisamment de précision sera dégagé au niveau de l'entité fiscale.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux sont activés au regard des perspectives de recouvrabilité découlant des budgets et plans à moyen terme élaborés par le Groupe. Les hypothèses utilisées sont identiques à celles retenues pour les tests de valeur des actifs.

#### I.1 Impacts sur le résultat

##### I.1.1 Dispositions fiscales du Contrat de Concession et autres dispositions

Le Contrat de Concession prévoit que les sociétés Concessionnaires du Groupe (FM et CTG) soient soumises au principe du partage égal du prix de revient du projet et de tous les autres coûts et revenus liés à l'exploitation de la Liaison Fixe entre les entités françaises et britanniques. Les revenus et coûts d'exploitation sont comptabilisés au compte de résultat de la société en participation, puis partagés entre les Concessionnaires. Les coûts et revenus, qui ne sont pas relatifs aux opérations de la Concession, ne font pas l'objet d'ajustements de partage.

La loi de Finances pour 2019 (n° 2018-1317 du 28 décembre 2018) adoptée en France a reconduit dans son article 34 l'exclusion des charges financières supportées par les concessionnaires afférentes aux biens acquis ou construits par lui dans le cadre d'un contrat de concession du champ d'application du mécanisme de limitation de la déductibilité des charges financières.

##### I.1.2 Impôts comptabilisés au compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
Impôts courants sur bénéfices	1 180	(223)
Impôt différé	6 511	(90)
<b>Total</b>	<b>7 691</b>	<b>(313)</b>

La charge d'impôt courant correspond aux montants payés ou restant à payer à court terme aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles en vigueur dans les différents pays et des conventions spécifiques.

### I.1.3 Rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt applicable

<i>En milliers d'euros</i>	2021		2020	
Résultat des activités poursuivies avant impôts		(236 752)		(121 072)
<b>Charge d'impôt théorique</b>	<b>28,41%</b>	<b>67 261</b>	<b>32,01%</b>	<b>38 755</b>
Impact des taux d'impôt des juridictions étrangères		(12 376)		(3 635)
Effets des différences permanentes		(230)		(1 601)
Création/activation de déficits non-reconnus précédemment		(46 964)		(33 832)
<b>Impôts sur bénéfices</b>		<b>7 691</b>		<b>(313)</b>

Pour le groupe d'intégration fiscale français au 31 décembre 2021, la preuve d'impôt a été établie pour l'exercice 2021 sur la base du taux d'impôt en vigueur, soit 28,41 %. Toutefois les principaux renversements des différences temporelles étant planifiés au-delà de la période d'application, l'impôt différé sur le groupe d'intégration fiscale français a été calculé en tenant compte des taux applicables entre 2022 et 2026.

Le groupe d'intégration fiscale britannique n'est pas fiscalement bénéficiaire au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021. Les impôts différés ont été calculés sur les exercices 2022 à 2026 sur la base des estimations du Groupe avec les taux en vigueur entre 2022 et 2026.

## I.2 Impacts sur le bilan

### I.2.1 Effet des impôts différés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	Au 31 décembre 2020 publié	Au 31 décembre 2020 recalculé	2021 impact sur :			Au 31 décembre 2021
			le résultat des activités poursuivies	le résultat des activités non- poursuivies	l'état du résultat global	
<b>Effets fiscal des différences temporelles liées aux :</b>						
Immobilisations	81 574	62 809	(88 061)	–	–	(25 252)
Écart d'acquisition ElecLink	(20 392)	(20 392)	(9 380)	–	–	(29 772)
Sursis d'imposition du profit de restructuration	(352 353)	(352 353)	–	–	–	(352 353)
Contrats de couverture	64 782	64 782	–	–	(5 119)	59 663
Autres	9 631	9 958	6 085	–	(2 539)	13 504
Pertes fiscales	407 929	429 820	97 867	–	–	527 687
<b>Actifs / (passifs) d'impôts nets</b>	<b>191 171</b>	<b>194 624</b>	<b>6 511</b>	<b>–</b>	<b>(7 658)</b>	<b>193 477</b>

#### Immobilisations

Les effets fiscaux sur les immobilisations correspondent principalement aux modalités de déductibilité des amortissements du segment Eurotunnel au niveau des groupes fiscaux français (réintégration des dépréciations exceptionnelles) et britanniques (rythmes de déductibilité fiscale des amortissements dont *capital allowances*).

L'imposition différée découlant des différences temporelles sur les immobilisations se renversera jusqu'à la fin de la Concession au regard des plans d'amortissements et du résultat taxable du Groupe.

#### Profit de restructuration

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration dans les états financiers consolidés de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe d'intégration fiscale français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement d'un emprunt entre les Concessionnaires (FM et CTG) et Eurotunnel Holding SAS lui-même subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme à échéance 2050.

#### Contrats de couverture

Au 31 décembre 2021, le Groupe a reconnu en capitaux propres un actif d'impôt différé d'un montant de 60 millions d'euros au titre du recyclage futur en résultat de la réserve de réévaluation des contrats de couverture partiellement résiliés lors de l'opération de refinancement de la dette en 2017 (voir note G.1.2 ci-dessus).

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### Impôts différés correspondant aux pertes fiscales

Les impôts différés activés au titre des déficits reportables des périmètres d'intégration français et britannique s'établissent à 528 millions d'euros au 31 décembre 2021 (85 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale français et 443 millions d'euros au titre du périmètre d'intégration fiscale britannique).

La reconnaissance de cet actif pour chacun des deux périmètres est fondée sur :

- Les perspectives de bénéfices imposables établies à partir du plan prévisionnel à cinq ans du Groupe pour ses différentes activités basées sur les mêmes hypothèses que celles retenues pour le test de valorisation des immobilisations (voir note F.3). Sur la base de ces perspectives de bénéfices imposables, l'horizon de recouvrabilité retenu est de cinq années pour les périmètres français et britannique.
- Les perspectives d'utilisation des déficits reportables imputables sur le renversement des différences temporelles sur le périmètre britannique.

Les autres différences temporelles, notamment les actifs impôts différés sur les engagements de retraite, sont principalement reconnues sur un horizon de cinq ans.

### I.2.2 Actifs et passifs d'impôt différé non reconnu

Au 31 décembre 2021	Base			Impôt non reconnu
	Total	Reconnu	Non reconnu	
<i>En milliers d'euros</i>				
Différences temporelles déductibles	2 691 856	1 743 738	948 118	243 505
Pertes fiscales	6 328 013	2 099 941	4 228 072	1 078 597
<b>Total actifs</b>	<b>9 019 869</b>	<b>3 843 679</b>	<b>5 176 190</b>	<b>1 322 102</b>
Différences temporelles	3 082 252	3 082 252	–	–
<b>Total passifs</b>	<b>3 082 252</b>	<b>3 082 252</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>Total net</b>	<b>5 937 617</b>	<b>761 427</b>	<b>5 176 190</b>	<b>1 322 102</b>

Les différences temporelles non reconnues correspondent principalement à un actif d'impôt au titre de la partie non-résiliée des contrats de couverture de taux d'intérêt dont le renversement est attendu au-delà de l'horizon de recouvrabilité.

### Pertes fiscales reportables en France

En France, les déficits sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 1 million d'euros majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite.

Getlink SE est la société mère du groupe d'intégration fiscale qu'elle forme avec toutes les filiales françaises du Groupe.

Au 31 décembre 2021, les pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables du groupe après régularisations opérées en 2021, s'élèvent à 2 943 millions d'euros (31 décembre 2020 : 2 810 millions d'euros) et sont constituées essentiellement :

- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de 1 063 millions d'euros générées par le groupe d'intégration fiscale Getlink SE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe (31 décembre 2020 : 928 millions d'euros) ;
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables de l'ancien groupe intégré TNU SA d'un montant de 1 870 millions d'euros (31 décembre 2020 : 1 870 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS ; et
- des pertes fiscales cumulées indéfiniment reportables des filiales, principalement Europorte France SAS et EurotunnelPlus SE succursale France d'un montant de 10 millions d'euros (31 décembre 2020 : 12 millions d'euros). Ces déficits restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales Europorte France SAS et EurotunnelPlus SE succursale France.

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale français s'élève à 676 millions d'euros (soit une base de 2 616 millions d'euros).

### Pertes fiscales reportables au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les déficits fiscaux sont indéfiniment reportables mais leur imputation sur le bénéfice constaté au titre d'un exercice est limitée à hauteur d'un plafond égal à 5 millions de livres majoré d'un montant de 50 % du bénéfice imposable de l'exercice excédant cette première limite. Les déficits fiscaux reportables nés avant le 1<sup>er</sup> avril 2017 ne sont imputables que sur les bénéfices de l'entité qui les a générés. Les déficits fiscaux reportables nés après le 1<sup>er</sup> avril 2017 sont imputables sur les bénéfices de toutes les entités du groupe fiscal britannique.

Au 31 décembre 2021, les pertes fiscales des entités britanniques reportables indéfiniment s'élèvent à 2 844 millions de livres (31 décembre 2020 : 2 789 millions de livres).

Le montant des actifs d'impôt potentiels non reconnus au titre des pertes fiscales du groupe d'intégration fiscale britannique s'élève à 403 millions d'euros (soit une base de 1 612 millions d'euros).



## J. Honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2021

En application du règlement ANC 2016-09, le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice au titre de la certification des comptes ainsi qu'au titre des autres services.

<i>En milliers d'euros (hors taxe)</i>	KPMG		Mazars	
	Montant	%	Montant	%
<b>Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel :</b>				
Entité	327	34%	217	25%
Entités contrôlées	465	48%	574	65%
<b>Sous-total</b>	<b>792</b>	<b>82%</b>	<b>791</b>	<b>90%</b>
<b>Services autres que la certification des comptes :</b>				
Entité	119	12%	40	5%
Entités contrôlées	51	5%	51	6%
<b>Sous-total</b>	<b>170</b>	<b>18%</b>	<b>91</b>	<b>10%</b>
<b>Total</b>	<b>962</b>	<b>100%</b>	<b>882</b>	<b>100%</b>

Les services autres que la certification des comptes fournis à l'entité consolidante concernent :

- les diligences sur la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) ;
- la lettre de confort sur l'offering memorandum dans le cadre de l'émission des Green Bonds additionnelles ;
- les diligences menées dans le cadre du reporting ESEF.

Les natures des services autres que la certification des comptes fournis aux filiales contrôlées sont les suivantes :

- audit d'états comptables et attestation de covenants.

## K. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### 2.2.2 COMPTES SOCIAUX DE GETLINK SE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES Y AFFÉRENT

## SOMMAIRE DES COMPTES SOCIAUX

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	111
Bilan	115
Compte de résultat	116
Notes annexes	117
A. Événements importants	117
B. Principes et méthodes comptables	118
C. Immobilisations corporelles	120
D. Participations	121
E. Groupe et associés	122
F. Obligations Senior Garanties (« Green Bonds »)	124
G. Autres dettes	125
H. Actions auto-détenues	125
I. Valeurs mobilières de placement et disponibilités	126
J. Capitaux propres	126
K. Provisions pour risques et charges	130
L. Production vendue de services	130
M. Reprises de provisions et transfert de charges	130
N. Autres achats et charges externes	130
O. Effectifs	130
P. Produits des participations	130
Q. Intérêts, produits et charges assimilés	131
R. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers	131
S. Gains et pertes de change	131
T. Résultat exceptionnel	132
U. Impôt et situation fiscale	132
V. Résultat par action et effet de la dilution	133
W. Parties liées	133
X. Honoraires des commissaires aux comptes	134
Y. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	134

## Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

### Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode exposé en note B.11 de l'annexe des comptes annuels, relatif aux règles d'évaluation et de comptabilisation des avantages du personnel appliquées par la société à la suite de la mise à jour de la recommandation afférente de l'Autorité des normes comptables (ANC).

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit.

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Valorisation des titres de participation et créances intragroupe

#### Risque identifié

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 décembre 2021 pour un montant net de 1 490 millions d'euros, représentent un des postes les plus significatifs de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés, le cas échéant, sur la base de leur valeur d'utilité représentant ce que la société accepterait de décaisser pour les obtenir si elle avait à les acquérir. Au 31 décembre 2021, la valeur des prêts et créances sur le Groupe s'élève à 2 878 millions d'euros.

La valeur d'utilité a été estimée par la direction sur la base des différents critères décrits à la note B.3 de l'annexe. Comme indiqué dans cette note, la valeur d'utilité est estimée par la direction sur la base de différents critères (actif net, actif net réévalué, actualisation de flux financiers ou évaluations externes).

L'estimation de la valeur d'utilité de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées, éléments qui peuvent correspondre selon le cas à des éléments comptables ou à des éléments prévisionnels (plan d'affaire à long terme et conjoncture économique dans les pays considérés).

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons considéré que la correcte évaluation des titres de participation et créances rattachées constituait un point clé de l'audit.

#### Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à vérifier que l'estimation des valeurs d'utilité déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés.

Ainsi, nous nous sommes assurés que :

- la valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires du Groupe au titre de l'activité en Concession ;
- la valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires du Groupe au titre de l'activité du segment Europorte ;
- la valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable ;
- la valeur d'utilité de l'ensemble des titres est supérieure à leur valeur nette comptable.

Enfin, nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère recouvrable des prêts et créances sur le Groupe.

#### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

*Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

*Rapport sur le gouvernement d'entreprise*

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

*Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

#### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

*Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel*

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

#### *Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Getlink SE (anciennement Groupe Eurotunnel SE) par l'Assemblée Générale du 9 mars 2007.

Au 31 décembre 2021, les cabinets KPMG Audit et Mazars étaient tous deux dans la 15ème année de leur mission sans interruption.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

#### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

##### *Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### *Rapport au comité d'audit*

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 23 février 2022

KPMG Audit  
Philippe Cherqui  
*Associé*

Mazars  
Francisco Sanchez  
*Associé*

## Bilan

En milliers d'euros	Note	31 décembre 2021		31 décembre	
		Amortissements Brut et dépréciations		2020 Net	
			Net		
<b>ACTIF</b>					
Immobilisations corporelles	C	3 794	1 605	2 189	1 714
Immobilisations en cours	C	1 967	–	1 967	3 071
Participations	D	1 575 129	84 934	1 490 195	1 492 260
Prêts	E.1	2 764 742	–	2 764 742	2 671 721
Actions propres	H	67 227	–	67 227	67 873
Autres	F	30 586	–	30 586	25 336
<b>Actif immobilisé</b>		<b>4 443 445</b>	<b>86 539</b>	<b>4 356 906</b>	<b>4 261 975</b>
Avances et acomptes		41	–	41	9
Créances sur l'État et autres collectivités publiques		5 429	–	5 429	6 715
Autres créances		82	–	82	11
Groupe et associés	E.3	76 183	664	75 519	47 017
Autres actifs financiers	E.1	37 260	–	37 260	23 305
Valeurs mobilières de placement	I	121 472	–	121 472	134 044
Disponibilités	I	153 335	–	153 335	168 306
<b>Actif circulant</b>		<b>393 802</b>	<b>664</b>	<b>393 138</b>	<b>379 407</b>
Charges constatées d'avance		1 022	–	1 022	988
Charges à répartir	F.2	9 894	–	9 894	10 091
Écart de conversion actif		11 171	–	11 171	22 032
<b>Total de l'actif</b>		<b>4 859 334</b>	<b>87 203</b>	<b>4 772 131</b>	<b>4 674 493</b>
<b>PASSIF</b>					
Capital social	J.1			220 000	220 000
Primes d'émission	J.2			1 711 796	1 711 796
Réserve légale	J.2			22 422	22 422
Réserve spéciale et autres réserves	J.2			598 797	598 797
Report à nouveau	J.2			291 744	354 964
Résultat de l'exercice	J.2			133	(36 398)
<b>Capitaux propres</b>				<b>2 844 892</b>	<b>2 871 581</b>
Provision pour risques et charges	K			21 995	33 544
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	F.1			852 897	700 024
Groupe et associés	E.2			1 000 687	1 042 820
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				10 151	9 906
Dettes fiscales et sociales				3 021	5 446
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				238	631
Autres dettes	G			73	81
<b>Dettes *</b>				<b>1 867 067</b>	<b>1 758 908</b>
Écart de conversion passif				38 177	10 460
<b>Total du passif</b>				<b>4 772 131</b>	<b>4 674 493</b>

\* Part à plus d'un an hors Groupe : 850 millions d'euros (2020 : 700 millions d'euros).

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.

## Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Produits d'exploitation</b>			
Production vendue de services	L	25 622	23 106
Production immobilisée		78	50
Reprises de provisions et transfert de charges	M	8 841	18 029
Autres produits		3	–
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>34 544</b>	<b>41 185</b>
<b>Charges d'exploitation</b>			
Autres achats et charges externes	N	(38 598)	(38 100)
Salaires et charges		(7 045)	(8 008)
Impôts et taxes		(493)	(812)
Dotations aux amortissements		(3 363)	(17 377)
Dotation aux provisions		(7 117)	(8 862)
Autres charges		(783)	(728)
<b>Total charges d'exploitation</b>		<b>(57 399)</b>	<b>(73 887)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(22 855)</b>	<b>(32 702)</b>
<b>Produits financiers</b>			
Produits des participations	P	–	27 500
Intérêts et produits assimilés	Q	46 564	42 475
Reprises de provisions	R	22 032	7 017
Gains de change	S	2 454	1 447
<b>Total produits financiers</b>		<b>71 050</b>	<b>78 439</b>
<b>Charges financières</b>			
Dotations aux amortissements et provisions	R	(13 902)	(44 656)
Intérêts et charges assimilés	Q	(32 243)	(37 123)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		(33)	–
Pertes de change	S	(734)	(2 781)
<b>Total charges financières</b>		<b>(46 912)</b>	<b>(84 560)</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>24 138</b>	<b>(6 121)</b>
Résultat exceptionnel	T	(3 165)	39
Impôt	U	2 015	2 386
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>133</b>	<b>(36 398)</b>

Les notes annexes font partie intégrante des comptes sociaux.



## Notes annexes

Getlink SE (société européenne) est l'entité consolidante du Groupe. Son siège social est situé au 3 rue La Boétie 75008 Paris, France, et ses actions sont cotées sur le marché d'Euronext à Paris. Le terme « Getlink SE » utilisé ci-après fait référence à la société holding régie par le droit français. Le terme « Groupe » concerne l'ensemble économique composé de Getlink SE et de ses filiales.

Les activités du Groupe sont notamment la conception, le financement, la construction et l'exploitation de l'infrastructure et du système de transport de la Liaison Fixe, selon les termes de la Concession (expirant en 2086) par le segment Eurotunnel, l'activité de fret ferroviaire du segment Europorte ainsi que la réalisation et l'exploitation (prévue mi 2022) de l'interconnexion électrique 1 GW dans le tunnel sous la Manche par ElecLink. L'activité maritime a été abandonnée en 2015.

Getlink SE assure pour le compte de ses filiales différents services de gestion administrative et financière, stratégie générale et relations actionnaires. Dans ce cadre, Getlink SE facture à ses filiales sa prestation, qui s'élève en 2021 à 25,6 millions d'euros, dont 22,4 millions d'euros à Eurotunnel Holding SAS.

## A. Événements importants

### A.1. Émission additionnelle des Green Bonds 2025

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de ses obligations seniors garanties « Green Bonds 2025 » d'un montant nominal de 150 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020.

Le produit net de cette émission additionnelle sera affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ».

Les informations sur les Green Bonds 2025 et les conditions qui y sont attachées sont détaillées à la note F.1 ci-dessous.

### A.2. Activité de l'exercice 2021

#### A.2.1. Pandémie Covid-19

Les mesures de confinement de la population et de restriction de circulation des personnes mises en place en 2020 par les gouvernements français et britannique dans le cadre de la pandémie Covid-19 ont été prolongées sur l'année 2021.

La crise sanitaire et les dispositions prises par les gouvernements ont lourdement impacté le trafic et l'organisation interne du Groupe, et plus particulièrement les activités d'Eurotunnel, qui ont continué à subir tout au long de 2021 une très forte baisse de trafic, notamment des Navettes Passagers et du nombre de passagers Eurostar.

Face à cette situation, le Groupe a maintenu en place les différentes mesures lancées en 2020, visant à permettre la circulation des biens, tout en assurant la sécurité sanitaire de ses clients et de son personnel.

Il a également poursuivi les actions visant à préserver ses capacités de trésorerie en maintenant en place des dispositifs d'activité partielle pour une partie de son personnel en France et au Royaume-Uni. Le gouvernement britannique a mis fin au dispositif d'aides au titre de l'activité partielle au Royaume-Uni à compter du 30 septembre 2021. Le Groupe a également poursuivi son plan d'économies visant à limiter au strict nécessaire ses dépenses, et à reporter une partie importante de ses dépenses d'investissement prévues sur 2021, tout en veillant à maintenir les dépenses nécessaires à la sécurité et à la continuité d'exploitation. Certaines de ces mesures restent en place à la date de clôture.

L'opération d'émission additionnelle des Green Bonds de Getlink conclue en octobre 2021 (voir note A.1 ci-dessus) a également permis au Groupe de renforcer sa situation de trésorerie.

Malgré cet environnement défavorable, les différentes mesures prises par le Groupe au cours de 2021 lui ont permis de respecter au 31 décembre 2021 les covenants liés à l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel, et de conforter sa position de liquidité. Au 31 décembre 2021, la trésorerie du Groupe était de 718 millions d'euros, en progression de 89 millions d'euros par rapport à fin 2020.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a prolongé l'accord de *waiver* mis en place en 2020 au titre de son principal covenant financier. Par conséquent, le *waivers* s'appliquera pour les tests au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, à moins que le Groupe décide qu'il n'est pas nécessaire au plus tard cinq semaines avant l'une de ces deux dates. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *waiver* au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2021. Le *waiver* est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées. Au 31 décembre 2021, la trésorerie détenue par le sous-groupe Eurotunnel Holding totalisait 429 millions d'euros.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### A.2.2. Brexit : sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne

Suite à la décision du référendum du 23 juin 2016 et du déclenchement de l'article 50 par le gouvernement britannique à fin mars 2017, la période de transition de la sortie officielle du Royaume-Uni de l'Union européenne a pris fin au 31 décembre 2020. Les nouvelles procédures de gestion des contrôles de véhicules et des marchandises à l'entrée de l'Union européenne ont été appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le terminal de Coquelles, et le trafic des Navettes Camions a été impacté tout au long de 2021, et notamment sur les premiers mois de l'année, par l'adaptation de ses clients à ces nouvelles règles administratives de franchissement de la frontière.

Au cours de 2021, le gouvernement britannique a reporté l'application des nouvelles dispositions relatives aux contrôles frontaliers à l'entrée au Royaume-Uni. Ces contrôles sont maintenant partiellement en place à la frontière depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les conséquences pour le Groupe de la pandémie Covid-19 et du Brexit sur l'année 2022 dépendront de l'évolution de l'épisode viral au cours des prochains mois et des décisions et actions des autorités françaises et britanniques, ainsi que de leur impact sur l'économie en général et sur le transport transmanche en particulier.

Le Groupe a actualisé ses estimations budgétaires pour 2022 et les années suivantes, en s'appuyant sur les informations disponibles à date et sa meilleure appréciation de la manière dont la situation, notamment sanitaire et réglementaire pourrait évoluer à court et moyen terme. Sur la base de ces estimations, le Groupe disposera d'un niveau de liquidité suffisant lui permettant de couvrir le service de sa dette sur 2022 et 2023 ainsi que le financement de ses activités.

Le Groupe a tenu compte de ce contexte dans la détermination des principales estimations et hypothèses établies dans le cadre de l'arrêté de ses états financiers annuels au 31 décembre 2021, tel qu'exposé à la note B.1 ci-dessous.

### A.3. Mesures sociales

Dans le cadre de son plan d'action face au double impact de la crise Covid-19 et du Brexit sur l'activité Eurotunnel, et dans un objectif de mieux adapter son organisation à la nouvelle réalité économique, le Groupe a lancé, en octobre 2021, un programme de départs volontaires concernant l'ensemble des salariés du segment Eurotunnel. Ce plan, qui vise une réduction de l'effectif d'Eurotunnel d'entre 200 et 250 personnes, a été annoncé à l'ensemble du personnel le 19 octobre 2021 et en externe le 21 octobre 2021.

Le programme de départs volontaires portant sur l'effectif britannique d'Eurotunnel a été lancé en novembre 2021 et les premiers départs ont eu lieu avant la fin de l'année 2021. En France, un accord de Rupture conventionnelle collective (RCC) a été conclu avec les organisations syndicales. Le Groupe prévoit que l'essentiel du programme de départs volontaires sera réalisé sur l'année 2022.

## B. Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués selon la méthode des coûts historiques et les comptes sont arrêtés dans la perspective de la continuité de l'exploitation.

### B.1. Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers nécessite de retenir des estimations et des hypothèses qui influencent la valeur des actifs et des passifs du bilan, ainsi que le montant des produits et charges de l'exercice. Le conseil d'administration revoit périodiquement les valorisations et les estimations sur la base de l'expérience et de tout autre élément pertinent utile pour la détermination d'une évaluation raisonnable et appropriée des actifs et passifs présentés au bilan. En outre, les estimations sous-jacentes à la préparation des états financiers au 31 décembre 2021 ont été établies dans le contexte des incertitudes liées à la pandémie Covid-19 et au Brexit. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, les réalisations pourraient s'avérer différentes des estimations actuelles.

L'utilisation d'estimations concerne principalement l'évaluation des titres de participation et des créances et prêts rattachés (voir note E ci-dessous).

## B.2. Évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Celles-ci ne comprennent aucune quote-part de frais financiers ou de frais généraux.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées de vie économique mentionnées ci-après :

Logiciels	1 à 3 ans
Matériel et outillage industriel	5 à 10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de bureau	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

## B.3. Évaluation des participations

Getlink SE apprécie la valeur d'utilité des titres de participation en fonction de plusieurs critères, tels que l'actif net comptable, l'actif net réévalué, l'actualisation des flux financiers ou des évaluations externes. Une dépréciation des éventuels prêts intra-groupe ou une provision pour risques peut être constituée, le cas échéant, lorsque les capitaux propres de la filiale sont négatifs.

## B.4. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur coût d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. Les postes « Valeurs mobilières de placement » et « Disponibilités » comprennent les intérêts courus à recevoir.

## B.5. Actions propres

Getlink SE détient des actions propres acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et d'un contrat de liquidité.

Les actions propres affectées explicitement à un plan d'option sur actions sont comptabilisées en valeurs mobilières de placement au prix d'achat.

En l'absence d'une affectation explicite à l'attribution aux salariés ou à la réduction du capital, les actions achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions sont comptabilisées au prix d'achat en titres immobilisés.

Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, dont l'objectif est l'animation du cours Getlink SE, sont comptabilisées au prix d'achat en valeurs mobilières de placements, et des plus ou moins-values sur les ventes d'actions sont calculées sur une base FIFO.

En fin d'exercice, la valeur d'inventaire des actions propres est calculée sur la base du cours moyen de bourse sur le dernier mois. Une provision est passée si la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, à l'exception des actions affectées aux plans de stock-options et d'actions gratuites et des actions destinées à être annulées.

## B.6. Plan d'option sur actions

Dans le cadre d'un plan d'options sur actions, Getlink SE constitue une provision pour risques et charges au titre des stock-options attribuées dès lors qu'il y a une sortie future et probable de ressources pour l'entreprise. En cas d'utilisation d'actions en auto-détention au titre de l'attribution des options, la provision est constituée par la différence entre le prix d'exercice proposé aux salariés et la valeur nette comptable des actions propres affectées aux options.

## B.7. Convention d'intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale prévoit que les charges d'impôt sont comptabilisées dans les comptes des sociétés intégrées, comme en l'absence d'intégration, et que les économies d'impôt réalisées par le Groupe sont comptabilisées chez la société mère et considérées comme un résultat immédiat de l'exercice.

## B.8. Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'il existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé et dont la sortie probable de ressources peut être évaluée de manière fiable.

## B.9. Conversion des créances et dettes libellées en devises étrangères

Les créances et dettes libellées en devises sont comptabilisées sur la base des cours de change à la date de la transaction. Elles sont ensuite réévaluées au taux en vigueur à la date de clôture.

Les différences de change latentes résultant de cette réévaluation sont constatées en écart de conversion. Une provision pour risques et charges est comptabilisée si la conversion fait apparaître des pertes latentes.

### B.10. Frais d'émission d'emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée résiduelle de l'emprunt à un taux d'intérêt constant jusqu'à échéance de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser l'ensemble des flux contractuels dus au titre de l'emprunt jusqu'à son échéance. Ces flux sont calculés à partir des flux prévisionnels dus au titre de chacun des instruments financiers constituant l'emprunt financier. Les frais sont présentés en charges à répartir amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

### B.11. Avantages du personnel

L'ANC a mis à jour en novembre 2021 sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, en introduisant un choix de méthodes relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Getlink a alors décidé de modifier la constitution de l'engagement associé aux indemnités de fin de carrière, en les basant uniquement sur les années de services précédant le départ en retraite au titre desquelles le salarié génère un droit à l'avantage et non plus sur l'ensemble de la carrière du salarié.

Il s'agit d'un changement de méthode comptable avec application rétroactive simplifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sans impact sur le bilan d'ouverture. L'impact dans les comptes au 1<sup>er</sup> janvier 2021 est une réduction de la provision relative aux indemnités de fin de carrière en contrepartie des capitaux propres pour un montant de 131 milliers d'euros comme indiqué en note K ci-dessous.

## C. Immobilisations corporelles

En milliers d'euros	2021				2020			
	En cours	Équipements fixes et autres matériels	Équipement de bureau	Total	En cours	Équipements fixes et autres matériels	Équipement de bureau	Total
<b>Valeurs brutes</b>								
Au 1er janvier	3 071	2	2 789	<b>5 862</b>	3 302	–	1 212	4 514
Acquisitions	(183)	–	743	<b>560</b>	301	2	1 045	1 348
Transferts	(921)	–	921	<b>–</b>	(532)	–	532	–
Cessions / retraits	–	–	(661)	<b>(661)</b>	–	–	–	–
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 967</b>	<b>2</b>	<b>3 792</b>	<b>5 761</b>	<b>3 071</b>	<b>2</b>	<b>2 789</b>	<b>5 862</b>
<b>Amortissements</b>								
Au 1er janvier	–	–	1 077	<b>1 077</b>	–	–	184	184
Dotations	–	–	1 189	<b>1 189</b>	–	–	893	893
Cessions / retraits	–	–	(661)	<b>(661)</b>	–	–	–	–
<b>Au 31 décembre</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 605</b>	<b>1 605</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 077</b>	<b>1 077</b>
<b>Valeurs nettes</b>								
Au 1er janvier	3 071	2	1 712	<b>4 785</b>	3 302	–	1 028	4 330
<b>Au 31 décembre</b>	<b>1 967</b>	<b>2</b>	<b>2 187</b>	<b>4 156</b>	<b>3 071</b>	<b>2</b>	<b>1 712</b>	<b>4 785</b>

Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié au 31 décembre 2021.

## D. Participations

Au 31 décembre 2021, la variation des titres de participation s'analyse comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur brute 31 décembre 2020	Prise de participation	Valeur brute 31 décembre 2021	Dépréciation	Valeur nette comptable 31 décembre 2021
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale (CIFFCO)	8 683	–	8 683	–	8 683
Entités Cheriton	33	–	33	–	33
Europorte SAS	72 674	–	72 674	–	72 674
Euro-TransManche Holding SAS (ETMH)	89 000	–	89 000	83 581	5 419
Eurotunnel Holding SAS (ETH)	1 403 339	–	1 403 339	–	1 403 339
Kinesis SAS	50	–	50	3	47
Euro Immo GET SAS	1 350	–	1 350	1 350	–
<b>Total</b>	<b>1 575 129</b>	<b>–</b>	<b>1 575 129</b>	<b>84 934</b>	<b>1 490 195</b>

Les principales données chiffrées des filiales sont présentées ci-dessous :

<i>En milliers</i>	Chiffres d'affaires		Capitaux propres			Quote-part du capital détenu (en %)			Valeur comptable des titres (en milliers d'euros)		Cautions et avals donnés par la société
	Hors taxes	Capital	Autres capitaux propres (hors résultat de l'exercice)	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres	Directement	indirectement	Directement et indirectement	Brute	Nette	
EASL £	–	–	(36 353)	11 984	<b>(24 369)</b>	100%	100%	100%	–	–	n/a
EDL £	–	7 257	(11 615)	–	<b>(4 358)</b>	100%	100%	100%	–	–	n/a
EMSL £	–	–	66	–	<b>66</b>	100%	100%	100%	–	–	n/a
Entités											
Cheriton £	–	4	83	–	<b>87</b>	100%	100%	100%	33	33	n/a
GET Elec £	–	–	(16 940)	1 665	<b>(15 275)</b>	100%	100%	100%	–	–	n/a
<b>Total en £</b>	<b>–</b>	<b>7 261</b>	<b>(64 759)</b>	<b>13 649</b>	<b>(43 849)</b>				<b>33</b>	<b>33</b>	
ETH €	46 518	508 621	978 397	1 615	<b>1 488 633</b>	100%	100%	100%	1 403 339	1 403 339	n/a
ETMH €	–	5 106	1 357	(1 052)	<b>5 411</b>	100%	100%	100%	89 000	5 419	n/a
Europorte €	5 869	42 318	9 956	5 856	<b>58 130</b>	100%	100%	100%	72 674	72 674	n/a
Kinesis €	–	100	(3)	(3)	<b>94</b>	50%	50%	50%	50	47	n/a
Euro Immo											
GET €	–	701	(1 382)	16	<b>(665)</b>	100%	100%	100%	1 350	–	n/a
CIFFCO €	1 773	10	3 006	(270)	<b>2 746</b>	100%	100%	100%	8 683	8 683	n/a
<b>Total en €</b>	<b>54 160</b>	<b>556 856</b>	<b>991 331</b>	<b>6 162</b>	<b>1 554 349</b>				<b>1 575 096</b>	<b>1 490 162</b>	

La valeur d'utilité des titres de participation dans Eurotunnel Holding SAS a été appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société au titre de l'activité du segment Eurotunnel.

La valeur d'utilité des titres de participation d'Europorte SAS est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de ses filiales au titre de l'activité future.

La valeur d'utilité des titres de participation dans Euro-TransManche Holding SAS est appréciée sur la base d'un actif net comptable. Une dotation de dépréciation a été comptabilisée au 31 décembre 2021 pour un montant de 0,7 million d'euros pour porter la dépréciation à 83,6 millions d'euros.

La valeur d'utilité des titres de participation de GET Elec Limited est appréciée en tenant compte du dernier plan d'affaires de la société et de sa filiale au titre de l'activité future.

La valeur d'utilité des titres de participation de CIFFCO SAS a été appréciée en tenant compte de l'évaluation d'expert effectuée lors de la cession des titres de FM à Getlink SE.

Le 26 novembre 2021, Euro-TransManche 3 BE SAS, Euro-TransManche 3 NPC SAS et Euro-TransManche SAS ont fait l'objet d'une fusion-absorption par Euro-TransManche Holding SAS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

### E. Groupe et associés

#### E.1. Autres actifs financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
<b>Autres actifs financiers non courants :</b>		
« Vendor Loan » : Eurotunnel Holding SAS		
- En GBP	*	233 392
- En EUR	*	1 233 039
<b>Sous-total</b>	<b>1 466 431</b>	<b>1 517 766</b>
Prêts intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited	382 734	368 101
Prêts intra-groupe : GET Elec Limited	914 310	785 843
Prêts intra-groupe : Getlink Regions SAS	1 267	11
<b>Total</b>	<b>2 764 742</b>	<b>2 671 721</b>
<b>Autres actifs financiers courants :</b>		
Intérêts courus sur prêt Eurotunnel Agent Services Limited	908	872
Intérêts courus sur « Vendor Loan » Eurotunnel Holding SAS	24 134	12 126
Intérêts courus sur prêt Getlink Regions SAS	14	-
Intérêts courus sur prêt GET Elec Limited	12 204	10 307
<b>Total</b>	<b>37 260</b>	<b>23 305</b>

\* Ces créances (d'un montant total de 1 466 431 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement », décrit au chapitre 8 du Document d'Enregistrement Universel 2021 et ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes dettes intra-groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces dettes intra-groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et d'appliquer une politique financière unique entre les sociétés du Groupe.

#### Vendor Loan

Le Vendor Loan correspond à la créance sur Eurotunnel Holding SAS au titre de la cession par Getlink SE, le 13 avril 2018 dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe, de l'Emprunt Obligataire Amendé, le NRS Redemption Premium Debt et le NRS Commission Loan.

Le Vendor Loan, d'une valeur nominale au 31 décembre 2021 de 1 233 millions d'euros et de 196 millions de livres, porte intérêt au taux EURIBOR + 0,65 % pour la créance libellée en euros et au taux SONIA + 1,46 % pour la créance libellée en livres.

#### Prêt intra-groupe : Eurotunnel Agent Services Limited

Ce prêt intra-groupe a été accordé par Getlink SE à sa filiale Eurotunnel Agent Services Limited dans le cadre de l'opération d'acquisition des obligations indexées sur l'inflation (obligations G2).

Ce prêt porte intérêt à 0,47 % par an. Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

#### Prêt intra-groupe : GET Elec Limited

Suite à la prise de contrôle d'Eleclink Limited par le Groupe en août 2016, Getlink SE a conclu le 10 juillet 2017, une convention de prêt avec ses filiales GET Elec Limited et Eleclink Ltd. Ce prêt intragroupe, qui intègre les avances actionnaires déjà accordées à GET Elec Limited à la date de la signature, a été consenti dans le cadre du financement du projet Eleclink et pour couvrir la totalité de l'acquisition des titres d'Eleclink en 2016.

Au 31 décembre 2021, le prêt s'élève à 592 millions d'euros et 270 millions de livres (31 décembre 2020 : 516 millions d'euros et 242 millions de livres). Les gains et pertes de change latents sont comptabilisés au bilan en écart de conversion actif ou en écart de conversion passif.

Ce prêt porte intérêt à 3,748 % pour la tranche en euros et à 3,848 % pour la tranche en livres sterling.

#### Prêt intra-groupe : Getlink Regions SAS

RDGL Rail SAS a été enregistrée le 27 juillet 2020 en tant que joint-venture 45 % / 55 % entre Getlink Regions SAS (elle-même détenue par Getlink SE) et RATP Dev. Un prêt d'un montant de 11 250 euros a été mis en place pour financer la souscription des parts dans cette filiale. Une avance complémentaire d'un montant de 1,25 million euros a été mis en place pour financer le démarrage de l'activité.

Ce prêt porte intérêt à 1,31 %.

## E.2. Dettes Groupe et associés

<i>En milliers d'euros</i>		31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dettes au titre du « Funding Loan » : France Manche SA	*	196 768	195 755
Dettes au titre du « Funding Loan » : The Channel Tunnel Group Limited	*	129 178	119 491
Compte courant : ElecLink Limited		108	108
Compte courant : Eurotunnel Holding SAS	*	11 858	1 820
Compte courant : France Manche SA	*	450 301	527 461
Compte courant : The Channel Tunnel Group Limited	*	206 995	192 577
Compte courant : Europorte SAS		90	6
Compte courant : Europorte France SAS		–	2
Compte courant : Euro-TransManche Holding SAS		5 389	5 600
<b>Total</b>		<b>1 000 687</b>	<b>1 042 820</b>

\* Ces dettes (d'un montant total de 995 100 milliers d'euros) sont régies par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales britanniques portent intérêt au taux de LIBOR + 1 %. Les comptes courants entre Getlink SE et ses filiales françaises portent intérêt au taux d'EONIA + 1 %.

### Dettes au titre du « Funding Loan »

Ces dettes correspondent à des avances faites par France Manche SA et The Channel Tunnel Group Limited à Eurotunnel Group UK PLC (une société de droit anglais absorbée le 31 octobre 2010 par Getlink SE) dans le cadre de la restructuration financière de 2007. Les « Funding Loans » portent intérêt au taux EONIA + 1 % pour la dette envers France Manche SA et au taux LIBOR + 1 % pour la dette envers The Channel Tunnel Group Limited. Le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers France Manche SA correspond à la valeur nominale de la dette, soit 195 229 milliers d'euros, et le montant inscrit dans les comptes au titre du « Funding Loan » envers The Channel Tunnel Group Limited correspond à la valeur nominale de la dette soit 127 173 milliers d'euros (106 861 milliers de livres).

## E.3. Créances Groupe et associés

<i>En milliers d'euros</i>		31 décembre 2021	31 décembre 2020
France Manche SA		6 388	6 426
Eurotunnel Services GIE		9 529	5 677
Eurotunnel Services Limited		5 425	3 306
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS		30	2
Europorte SAS		(187)	456
Eurotunnel Holding SAS		47 933	21 209
Euro Immo GET SAS *		1 048	1 048
Europorte France SAS		665	337
Socorail SAS		440	142
Getlink Regions SAS		94	307
GET Elec Limited		47	47
ElecLink Limited		4 763	5 939
Euro-TransManche 3 SAS		–	135
Euro-TransManche 3 BE SAS		–	128
Euro-TransManche Holding SAS		–	1 858
Europorte Channel SAS		1	–
Eurotunnel SE établissement français		7	–
<b>Total</b>		<b>76 183</b>	<b>47 017</b>

\* Getlink SE détient une créance vis-à-vis de sa filiale Euro Immo GET SAS pour un montant brut de 1 048 milliers d'euros dépréciée à hauteur de 664 milliers d'euros au 31 décembre 2021.

Les créances auprès des entités du Groupe correspondent principalement aux facturations de « management fees » et au produit d'intégration fiscale.

L'augmentation de la créance de Getlink SE sur Eurotunnel Holding SAS entre 2020 et 2021 est due au non-règlement des « management fees » 2020 et 2021 dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la trésorerie du Groupe dans le contexte de la pandémie Covid-19.

## F. Obligations Sénior Garanties (« Green Bonds »)

### F.1. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021			Total
	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	
Valeur nominale des Green Bonds	–	850 000	–	<b>850 000</b>
Autres	22	2 875	–	<b>2 897</b>
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>852 875</b>	<b>–</b>	<b>852 897</b>

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Sénior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Ces obligations, les « Green Bonds 2025 », sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts ».

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de Green Bonds 2025 d'un montant nominal de 150 millions d'euros, portant le montant total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, soit avec une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission additionnelle devant être affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ».

Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink préparera et publiera un rapport sur la répartition des financements verts dans l'année suivant l'émission des Green Bonds 2025 et chaque année par la suite jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net de l'émission. Ce rapport précisera l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émises.

Les Green Bonds 2025 sont régies par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2020.

En application de Trust Deed, un montant de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025 et une commission d'engagement d'un an sur l'accord de facilité de crédit renouvelable (Revolving Credit Facility Agreement) non utilisé.

Les frais directement attribuables à l'opération, d'un montant de 12,5 millions d'euros, sont amortis sur la durée contractuelle des Green Bonds 2025.

Au 31 décembre 2021, les Green Bonds 2025 sont notés BB- par S&P et BB par Fitch.

#### Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujetti à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, *inter alios*, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garantis par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

#### Remboursement

##### *Remboursement anticipé facultatif*

Les Green Bonds 2025 peuvent être remboursés par anticipation sous certaines conditions et lors de la survenance de certains événements fiscaux.

##### *Remboursement lors d'un changement de contrôle*

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

##### *Remboursement obligatoire*

Si Getlink SE cède ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, elle utilisera le produit en espèces net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.



## Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (« incurrence covenants ») pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent sur la souscription de dette supplémentaire, le versement de certains paiements restreints, y compris le versement de dividendes et l'achat d'actions propres (sous réserve de certaines conditions notamment en cas de défaut ou si le ratio de couverture du service de la dette est inférieur à 1,25) et autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives visant à garantir au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

### Cas de défaut

Le Trust Deed énumère certains cas de défaut qui permettent au *trustee* ou à un certain pourcentage des détenteurs de déclarer les Green Bonds 2025 immédiatement exigibles et payables.

## F.2. Charges à répartir

Ce poste comprend les frais directement attribuables à l'émission des Green Bonds 2025 en attente d'imputation au compte de résultat au même rythme que la rémunération future de ces obligations jusqu'à l'échéance du 30 octobre 2025, soit une durée de cinq ans.

<i>En milliers d'euros</i>	1er janvier 2021	Augmentation de l'exercice	Charges imputées au compte de résultat	31 décembre 2021
Frais engagés lors de l'émission des Green Bonds	10 091	1 976	(2 173)	9 894
<b>Charges à répartir sur plusieurs exercices</b>	<b>10 091</b>	<b>1 976</b>	<b>(2 173)</b>	<b>9 894</b>

## G. Autres dettes

Les autres dettes au 31 décembre 2021 correspondent essentiellement à la part de rémunération due aux administrateurs pour le mois de décembre 2021, soit un montant de 73 milliers d'euros (31 décembre 2020 : 78 milliers d'euros).

## H. Actions auto-détenues

Les mouvements relatifs aux actions auto-détenues pendant la période sont les suivants :

	En nombre d'actions					En milliers d'euros				
	* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers		* Valeurs mobilières de placement			Actifs financiers	
	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL	Affectées aux plans	Contrat de liquidité	Total	Autre	TOTAL
Au 1er janvier 2021	4 381 499	381 499	4 762 998	7 214 362	11 977 360	34 534	5 203	39 737	67 873	107 610
Actions transférées aux salariés (plans d'actions gratuites)	(1 334 781)	-	(1 334 781)	-	(1 334 781)	(11 844)	-	(11 844)	-	(11 844)
Exercice des options de souscriptions	(106 853)	-	(106 853)	-	(106 853)	(565)	-	(565)	-	(565)
Affectation aux plans	36 231	-	36 231	(36 231)	-	646	-	646	(646)	-
Achat / (vente) net au titre du contrat de liquidité	-	(61 499)	(61 499)	-	(61 499)	-	(829)	(829)	-	(829)
<b>31 décembre 2021</b>	<b>2 976 096</b>	<b>320 000</b>	<b>3 296 096</b>	<b>7 178 131</b>	<b>10 474 227</b>	<b>22 771</b>	<b>4 374</b>	<b>27 145</b>	<b>67 227</b>	<b>94 372</b>

\* Voir note I ci-dessous.

Au 31 décembre 2021, Getlink SE détenait 10 154 227 actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions renouvelé par l'assemblée générale des actionnaires et mis en œuvre par décision du conseil d'administration le 28 avril 2021. 2 976 096 de ces actions sont affectées à l'effet de couvrir des plans d'options d'achat d'actions et d'attributions d'actions gratuites, dont ceux approuvés par les assemblées générales des actionnaires de 2010, 2011 ainsi que de 2013 à 2021.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### I. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste correspond principalement à des placements à court terme en certificats et comptes de dépôt ainsi qu'en fonds et Sicav monétaires.

<i>En milliers d'euros</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Actions propres	H	27 145	39 737
Titres et valeurs en euros		94 002	94 002
Certificats de dépôt à court terme en livres sterling		322	300
Intérêts courus sur VMP		3	5
<b>Sous-total valeurs mobilières de placement</b>		<b>121 472</b>	<b>134 044</b>
Comptes courants bancaires et caisses		153 335	168 306
<b>Total</b>		<b>274 807</b>	<b>302 350</b>

Au 31 décembre 2021, Getlink SE détenait 320 000 de ses propres actions rachetées par Oddo BHF dans le cadre d'un contrat de liquidité. Au 31 décembre 2021, la valeur de ces actions s'établissait à 4 659 milliers d'euros (31 décembre 2020 : 5 410 milliers d'euros) à comparer à 4 374 milliers d'euros (31 décembre 2020 : 5 203 milliers d'euros) de coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2021, les certificats de dépôt à court terme d'une valeur de 322 milliers d'euros correspondent à un placement de 271 milliers de livres.

Au 31 décembre 2021, la valeur de marché du portefeuille de SICAV s'établissait à 1 602 euros (31 décembre 2020 : 1 611 euros) à comparer à 1 646 euros de coût d'acquisition (31 décembre 2020 : 1 646 euros).

### J. Capitaux propres

#### J.1. Capital social

<i>En euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale chacune de 0,40€, entièrement libérées	220 000 000,00	220 000 000,00
Actions de préférence D d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	–	11,27
Actions de préférence E d'une valeur nominale chacune de 0,01€, entièrement libérées	11,42	11,42
<b>Total</b>	<b>220 000 011,42</b>	<b>220 000 022,69</b>

Au cours du premier semestre 2021, 1 127 actions de préférence de catégorie D créées dans le cadre du programme 2018 des actions de préférence convertibles en actions ordinaires ont été annulées.

Les plans des actions de préférence convertibles en actions ordinaires sont décrits à la note J.3 ci-dessous.

#### J.2. Variation des capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
1er janvier 2020	220 000	1 711 796	22 422	598 797	190 067	164 897	<b>2 907 979</b>
Affectation du résultat	–	–	–	–	164 897	(164 897)	–
Paiement de dividende	–	–	–	–	–	–	–
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	(36 398)	<b>(36 398)</b>
<b>31 décembre 2020</b>	<b>220 000</b>	<b>1 711 796</b>	<b>22 422</b>	<b>598 797</b>	<b>354 964</b>	<b>(36 398)</b>	<b>2 871 581</b>
Affectation du résultat	–	–	–	–	(36 398)	36 398	–
Ajustement de la provision d'indemnité départ retraite	–	–	–	–	131	–	<b>131</b>
Paiement de dividende	–	–	–	–	(26 953)	–	<b>(26 953)</b>
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	–	133	<b>133</b>
<b>Solde 31 décembre 2021</b>	<b>220 000</b>	<b>1 711 796</b>	<b>22 422</b>	<b>598 797</b>	<b>291 744</b>	<b>133</b>	<b>2 844 892</b>

### J.3. Options d'achat et de souscription d'actions aux employés

#### J.3.1. Stock options

##### Programme d'options sur actions (réglé en instruments de capitaux propres)

L'assemblée générale des actionnaires du 26 mai 2010 a autorisé le conseil d'administration à attribuer, en une ou plusieurs fois, des options sur actions de la société aux salariés relevant du statut « cadres » et aux mandataires sociaux de la société Getlink SE et de ses filiales, pendant une période dont la durée a été fixée à 38 mois à compter de la date de ladite assemblée générale. Le nombre total des options ne pourra donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 900 000 actions d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. Le conseil d'administration a affecté 3 900 000 actions détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé trois attributions d'options sur actions le 16 juillet 2010, le 21 juillet 2011 et le 20 juillet 2012.

Les plans 2010 et 2011 sont respectivement échus depuis les mois de juillet 2020 et juillet 2021.

##### Caractéristiques et conditions des plans d'options sur actions

Les caractéristiques et conditions relatives aux attributions des options sur actions restantes sont les suivantes :

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Options attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 20 juillet 2012	1 405 000	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Conditions de performance : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance sur performance financière du Groupe (distribution d'un dividende, EBITDA consolidé supérieur en 2012 et en 2013 à un plancher déterminé). Les conditions de performance ont été atteintes. Condition de marché : 50 % des options sont assorties d'une condition de performance du cours de l'action de Getlink SE supérieure à la performance de l'indice SBF120. La condition de marché pour l'année 2012 n'a pas été atteinte. La condition de marché pour l'année 2013 est atteinte.	4 ans

##### Évolution des plans d'options sur actions

Le nombre et le prix d'exercice moyen pondéré des options sur actions sont les suivants :

	2021		2020	
	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options	Prix moyen pondéré d'exercice (en euros)	Nombre d'options
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	6,73	196 455	6,62	337 155
Renoncées durant l'exercice	7,52	(6 000)	6,42	(6 000)
Exercées durant l'exercice	7,00	(106 853)	6,47	(134 700)
<b>En circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>6,33</b>	<b>83 602</b>	<b>6,73</b>	<b>196 455</b>
Exerçables à la fin de l'exercice	6,33	83 602	6,73	196 455

Toutes les 83 602 options en circulation au 31 décembre 2021 sont exerçables, sous réserve des conditions de présence, à un prix de 6,33 € jusqu'à juillet 2022.

#### J.3.2. Plans d'actions gratuites

##### a) Plan collectif d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 28 avril 2021 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 28 avril 2021 à une attribution d'un total de 350 800 actions ordinaires Getlink SE au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liées (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE) à raison de 100 actions par salarié. La période d'acquisition de ces actions est d'un an et est suivie d'une période d'incessibilité de trois ans.

Par ailleurs, 426 375 actions gratuites attribuées en 2020 ont été acquises par les salariés au cours du premier semestre 2021.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

### Évolution des actions gratuites sans conditions de performance

<i>Nombre d'actions</i>	2021	2020
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	434 750	430 000
Attribuées durant l'exercice	350 800	448 875
Renoncées durant l'exercice	(21 075)	(20 500)
Acquises durant l'exercice	(426 475)	(423 625)
<b>En circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>338 000</b>	<b>434 750</b>

### b) Plan d'actions gratuites avec conditions de performance

L'assemblée générale des actionnaires du 28 avril 2021 a autorisé le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions sous conditions de performance, acquises à l'issue d'une période de trois années en fonction de la réalisation des conditions de performance dans la limite d'un nombre total de 300 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 21 juillet 2021 l'attribution de 300 000 actions.

### Caractéristiques et conditions du plan d'actions gratuites avec conditions de performance

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'actions attribuées	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 25 mai 2020	260 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50% du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2020, 2021 et 2022. Condition de performance externe (TSR) pour 40% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index sur une même période (3 ans). Condition de performance interne RSE pour 10% du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE 2022 par rapport aux objectifs cibles.	3 ans
Actions ordinaires attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 21 juillet 2021	300 000	Condition de présence. Condition de performance externe (TSR) pour 45% du volume attribuable : repose sur la performance relative du TSR de l'action Getlink SE par rapport à la performance du GPR Getlink Index sur une période de 3 ans. Condition de performance interne pour 30% du volume attribuable : repose sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe (les activités Navettes et Europorte) en 2023 appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le Working Ratio. Conditions de performance internes pour 25% du volume attribuable : repose sur la réalisation des objectifs RSE et climat.	3 ans

### Évolution des actions gratuites avec conditions de performance

<i>Nombre d'actions</i>	2021	2020
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	260 000	1 193 500
Attribuées durant l'exercice	300 000	260 000
Acquises durant l'exercice	–	(775 776)
Déchues durant l'exercice	(17 500)	(417 724)
<b>En circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>542 500</b>	<b>260 000</b>

Par ailleurs, 908 306 actions gratuites avec conditions de performance attribuées en 2018 ont été acquises par les bénéficiaires au cours du premier semestre 2021 et le reste a été annulé en raison de la non-atteinte des conditions de performance.

### J.3.3. Programme d'attribution d'actions de préférence (sous conditions de performance) convertibles en actions ordinaires

Les assemblées générales des actionnaires du 29 avril 2014, du 29 avril 2015, du 18 avril 2018 et du 18 avril 2019 ont autorisé le conseil d'administration à attribuer aux dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et à certains cadres de la société et ses filiales, des actions de préférence d'un cent de valeur nominale chacune, sans droit de vote, convertibles en actions ordinaires de la société, sous conditions de performance, à l'issue d'une période de trois années. Le nombre total des actions de préférence ne peut donner droit à un nombre total supérieur à 5 500 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 € chacune. En vertu de cette autorisation, le conseil d'administration a approuvé le 29 avril 2014, le 29 avril 2015, le 18 avril 2018 et le 18 avril 2019 respectivement, l'attribution d'un maximum total de 5 500 000 actions ordinaires.

#### Caractéristiques et conditions des actions de préférence

Date d'attribution / principal personnel concerné	Actions de préférence attribuées	Ratio de conversion	Nombre maximal d'actions ordinaires permises	Conditions d'acquisition des droits	Durée d'acquisition des droits
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2018 ( <b>actions D</b> )	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2018, 2019 et 2020. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE sur une période de 3 ans. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE cible 2020.	3 ans
Actions de préférence attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs le 18 avril 2019 ( <b>actions E</b> )	1 500	1 000	1 500 000	Condition de présence. Condition de performance interne pour 50 % du volume attribuable : repose sur la performance économique long-terme du Groupe appréciée par référence au taux moyen de réalisation des objectifs EBITDA annoncés au marché pour les années 2019, 2020 et 2021. Condition de performance externe (TSR) pour 40 % du volume attribuable : repose sur la performance boursière de l'action Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink SE à fin 2021. Condition de performance interne RSE pour 10 % du volume attribuable : repose sur la performance de l'Indice Composite RSE sur 3 ans.	3 ans

#### Évolution des actions de préférence

Nombre d'actions de préférence	Actions E 2019		Actions D 2018	
	2021	2020	2021	2020
En circulation au 1 <sup>er</sup> janvier	290	1 465	348	373
Acquises durant l'exercice	–	(1 142)	(348)	–
Déchues ou annulées durant l'exercice	–	(33)	–	(25)
<b>En circulation à la fin de l'exercice</b>	<b>290</b>	<b>290</b>	<b>–</b>	<b>348</b>

## K. Provisions pour risques et charges

<i>En milliers d'euros</i>	1er janvier 2021	Dotations	Reprises non- utilisées	Reprises	Ajustement réserves indemnité départ retraite	31 décembre 2021
Provision pour perte de change	22 030	11 172	–	(22 032)	–	11 170
Provision au titre des stock options et actions gratuites	11 086	7 085	–	(7 775)	–	10 396
Autres	428	132	–	–	(131)	429
<b>Total</b>	<b>33 544</b>	<b>18 389</b>	<b>–</b>	<b>(29 807)</b>	<b>(131)</b>	<b>21 995</b>

## L. Production vendue de services

Ce poste comprend le produit des prestations de services facturées aux filiales.

## M. Reprises de provisions et transfert de charges

Ce poste comprend la refacturation aux filiales des charges liées aux paiements fondés sur les actions à hauteur de 6 701 milliers d'euros ainsi que les frais engagés pour l'émission des Green Bonds 2025 comptabilisés en charge à répartir pour un montant de 1 976 milliers d'euros tels que décrits à la note F.2 ci-dessus.

## N. Autres achats et charges externes

Ce poste comprend les dépenses engagées dans le cadre de son activité de holding et les charges relatives aux activités de ses filiales.

## O. Effectifs

L'effectif moyen de la société pour l'exercice était de 20 salariés (2020 : 23).

L'effectif de la société au 31 décembre 2021 était de 21 salariés (31 décembre 2020 : 24).

## P. Produits des participations

Dans le cadre de la gestion des flux de trésorerie entre les différentes entités du Groupe, les dividendes intra-Groupe suivants ont été perçus par Getlink SE au cours des exercices 2020 et 2021 :

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Dividendes : Eurotunnel Holding SAS	–	–
Dividendes : Europorte SAS	–	10 000
Dividendes : Euro-TransManche Holding SAS	–	17 500
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>27 500</b>

Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de la trésorerie du Groupe dans le contexte de la pandémie Covid-19, Eurotunnel Holding SAS n'a pas versé de dividende en 2020 ou en 2021.

## Q. Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020
<b>Intérêts et produits assimilés</b>		
Intérêts dus par Eurotunnel Agent Services Limited	1 795	1 735
Intérêts dus par Eurotunnel Holding *	11 861	12 127
Intérêts dus par Getlink Régions SAS	14	–
Intérêts dus par GET Elec Limited	32 708	28 392
Intérêts bancaires	186	221
<b>Total</b>	<b>46 564</b>	<b>42 475</b>
<b>Intérêts et charges assimilés</b>		
Intérêts dus à France Manche SA au titre du « Funding Loan » *	1 013	1 070
Intérêts dus à The Channel Tunnel Group Limited au titre du « Funding Loan » *	1 333	1 427
Intérêts dus sur comptes courants intra-groupes *	28 899	24 654
Prime de remboursement Green Bonds 2023	–	9 972
Autres intérêts bancaires	998	–
<b>Total</b>	<b>32 243</b>	<b>37 123</b>

\* Ces montants d'un total net de -19 384 milliers d'euros (reçu 11 861 milliers d'euros, versé 31 245 milliers d'euros) sont régis par le « Master Intra-Group Debt Agreement ».

## R. Reprises et dotations aux amortissements et provisions financiers

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Reprise / (dotation) dépréciation des titres de participation et créances rattachés	(2 730)	(22 650)
Reprise / (dotation) pour pertes de change	10 860	(14 989)
<b>Total</b>	<b>8 130</b>	<b>(37 639)</b>

Au 31 décembre 2021, une dotation pour dépréciation des titres détenus par Getlink SE dans la société Euro-Transmanche Holding SAS a été comptabilisée pour un montant de 714 milliers d'euros pour tenir compte de la valeur d'utilité de sa filiale appréciée sur la base de son actif net comptable (voir note D ci-dessus). Une dotation pour dépréciation des titres détenus dans la société Kinesis SAS a également été comptabilisée pour 1 464 euros.

Au terme de l'exercice 2020, Euro-Immo GET a pris la décision de se désengager du projet de concession d'aménagement du projet intégré d'Ecovillage balnéaire et golf de la Porte des Deux-Caps. Au 31 décembre 2021, une dotation pour dépréciation des titres détenus par Getlink SE dans la société Euro Immo GET SAS a été comptabilisée pour un montant de 1 350 milliers d'euros complétée par une dépréciation de sa créance pour un montant de 664 milliers d'euros (voir note E.3 ci-dessus).

Une dotation pour perte de change latente relative aux créances et dettes libellées en devises a été constatée au 31 décembre 2021 pour un montant de 11 172 milliers d'euros compensée par une reprise pour perte de change d'un montant de 22 032 milliers d'euros (2020 : dotation pour perte de change de 22 006 milliers d'euros et reprise pour perte de change de 7 017 milliers d'euros).

## S. Gains et pertes de change

Ce poste comprend en 2021 les gains et pertes de change réalisés sur des dettes et créances intra-groupe.

## T. Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Charges exceptionnelles	(12 819)	(14 432)
Produits exceptionnels	1 979	4 353
Dotations sur autres provisions	(100)	–
Reprises sur autres provisions	7 775	10 118
<b>Total</b>	<b>(3 165)</b>	<b>39</b>

En 2021, Getlink SE a constaté une charge exceptionnelle liée au transfert des actions aux salariés du Groupe d'un montant de 11 845 milliers d'euros (10 757 milliers d'euros en 2020) compensée par une reprise de provision d'un montant de 7 775 milliers d'euros (10 118 milliers d'euros en 2020) (voir note B.6 ci-dessus).

Ce poste intègre également des charges et produits exceptionnels correspondant essentiellement aux plus et moins-values constatées sur les ventes d'actions propres (voir note B.5 ci-dessus).

Une provision d'un montant de 100 000 euros a été comptabilisée au 31 décembre 2021 pour couvrir les coûts de mise en œuvre du programme de départs volontaires ouvert au personnel de Getlink SE (voir note A3 ci-dessus).

## U. Impôt et situation fiscale

Getlink SE est la société tête du groupe d'intégration fiscale créée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 avec toutes les filiales françaises du Groupe.

### U.1. Impôts comptabilisés au compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Produit/(charge) d'impôt de l'intégration fiscale	(56)	(165)
Produits – reports en arrière des déficits	1 296	–
<b>Total impôt sur les bénéficiaires</b>	<b>1 240</b>	<b>(165)</b>
Intégration fiscale des filiales	775	2 551
<b>Total impôt</b>	<b>2 015</b>	<b>2 386</b>

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt applicable en 2021 aux opérations imposables de 28,41 %.

Le résultat fiscal de Getlink SE pour l'exercice 2021, hors intégration, est une perte de 3,0 millions d'euros (2020 : perte de 27 millions d'euros). Le résultat fiscal pour l'exercice 2021, au titre du groupe d'intégration, est une perte de 140,0 millions d'euros (2020 : perte de 96 millions d'euros).

### U.2. Allègements et accroissements de la dette future d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31 décembre 2021		31 décembre 2020	
	Base	Impôts	Base	Impôts
Pertes fiscales	1 063 256	265 814	928 236	245 055
Autres (y compris écarts de conversion passifs, provision pour risques de change)	49 677	12 434	32 920	8 501
<b>Total allègements de la dette future d'impôt</b>	<b>1 112 933</b>	<b>278 248</b>	<b>961 156</b>	<b>253 556</b>
Plus-value en sursis d'imposition du profit de restructuration	1 364 387	341 506	1 364 387	352 421
Autres (y compris écarts de conversion actifs)	11 172	2 796	22 032	5 690
<b>Total accroissement de la dette future d'impôt</b>	<b>1 375 559</b>	<b>344 302</b>	<b>1 386 419</b>	<b>358 111</b>

Information présentée sur la base d'un taux d'impôt futur applicable aux opérations imposables en vigueur.

### Pertes reportables du groupe d'intégration fiscale

Au 31 décembre 2021, les pertes fiscales cumulées, indéfiniment reportables, du groupe d'intégration fiscale s'élèvent à 1 063 millions d'euros (31 décembre 2020 : 928 millions d'euros) imputables sur les bénéfices des membres de ce groupe.



**Pertes reportables de l'ancien groupe d'intégration TNU SA**

Ces déficits pour un montant de 1 870 millions d'euros au 31 décembre 2021 (1 870 millions d'euros au 31 décembre 2020) restent imputables uniquement sur les bénéfices des filiales FM et Europorte SAS.

**Profit de restructuration**

La restructuration financière de 2007 a conduit à constater un profit de restructuration, dans les comptes du Groupe, de 3 323 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, un montant de 1 364 millions d'euros reste en sursis d'imposition au niveau du groupe fiscal français. L'imposition de ce profit est subordonnée au remboursement de l'Emprunt Obligatoire Amendé (voir note E.1) par les Concessionnaires (France Manche SA et Channel Tunnel Group Limited) subordonné aux remboursements de l'Emprunt à Long Terme des Concessionnaires, à échéance 2050.

**V. Résultat par action et effet de la dilution**

	2021	2020
<b>Nombre moyen pondéré :</b>		
– d'actions ordinaires émises	550 000 000	550 000 000
– d'actions propres	(11 170 952)	(12 589 322)
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat de base par action (A)</b>	<b>538 829 048</b>	<b>537 410 678</b>
– effet des options de souscriptions	58 755	111 292
– effet des actions gratuites	598 071	899 271
– effet des actions de préférence	675 562	1 904 133
<b>Nombre d'actions ordinaires potentielles (B)</b>	<b>1 332 388</b>	<b>2 914 696</b>
<b>Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué par action (A+B)</b>	<b>540 161 436</b>	<b>540 325 374</b>
Résultat net (en milliers d'euros) (C)	133	(36 398)
<b>Résultat net par action (en euros) (C/A)</b>	<b>0,00</b>	<b>(0,07)</b>
<b>Résultat net par action après dilution (en euros) (C/(A+B))</b>	<b>0,00</b>	<b>(0,07)</b>

Les calculs ont été effectués sur la base de :

- l'hypothèse d'exercice de toutes les options de souscription attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2021. L'exercice de ces options reste conditionné aux critères décrits à la note J.3.1 ci-dessus ;
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions gratuites attribuées aux salariés. Les caractéristiques des actions gratuites sont décrites à la note J.3.2 ci-dessus) ; et
- l'hypothèse d'acquisition de toutes les actions de préférence gratuites attribuées et toujours en circulation au 31 décembre 2021. La conversion de ces actions de préférence reste conditionnée à l'atteinte des objectifs et des critères de présence décrits à la note J.3.3 ci-dessus.

**W. Parties liées****W.1. Filiales de Getlink SE**

Les principales transactions réalisées avec les parties liées (les autres sociétés du Groupe), ainsi que les créances et les dettes vis-à-vis de ces dernières sont les suivantes :

<i>BILAN (en milliers d'euros)</i>	Note	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Autres actifs financiers non courants	E.1	2 764 742	2 671 721
Créances groupes et associés	E.3	75 519	47 017
Autres actifs financiers courants	E.1	37 260	23 305
<b>Actifs</b>		<b>2 877 521</b>	<b>2 742 043</b>
Groupes et associés	E.2	1 000 687	1 042 820
<b>Passifs</b>		<b>1 000 687</b>	<b>1 042 820</b>

<i>COMPTE DE RÉSULTAT (en milliers d'euros)</i>	<b>2021</b>	<b>2020</b>
Eurotunnel Holding SAS	22 407	19 068
Europorte SAS	2 024	2 684
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	205	136
ElecLink Limited	962	962
Getlink Regions SAS	24	256
<b>Ventes</b>	<b>25 622</b>	<b>23 106</b>
Refacturation des coûts des actions gratuites	6 701	7 110
ElecLink Limited	164	266
<b>Transfert de charges</b>	<b>6 865</b>	<b>7 376</b>
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS	1	-
Europorte SAS	74	28
Eurotunnel Holding SAS	24 055	15 461
France Manche SA	86	29
<b>Achats</b>	<b>24 216</b>	<b>15 518</b>
France Manche SA	3 739	4 141
The Channel Tunnel Group Limited	2 285	2 313
<b>Charges financières</b>	<b>6 024</b>	<b>6 454</b>
GET Elec Limited	32 708	28 392
Eurotunnel Agent Services Limited	1 795	1 735
<b>Produits financiers</b>	<b>34 503</b>	<b>30 127</b>
Produit de cession des créances Concessionnaires	-	1
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>-</b>	<b>1</b>
Valeur nette comptable des créances Concessionnaires	-	1
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-</b>	<b>1</b>

### W.2. Rémunération des organes d'administration et de direction

Le montant des rémunérations des membres du conseil d'administration et des dirigeants est présenté au chapitre 5 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

### X. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes et auditeurs au titre de l'exercice 2021 sont présentés à la note J des états financiers consolidés du Groupe.

### Y. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

### 2.3 TENDANCES, OBJECTIFS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont décrits à la note K de l'annexe des états financiers consolidés de l'exercice figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### Tendances

Comme indiqué dans l'analyse des résultats consolidés en section 2.1 et dans les notes A.1 et D.10 des états financiers consolidés figurant en sections 2.1 et 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les restrictions périodiques de circulation et les restrictions de voyage imposées par les gouvernements français et britannique sur toute l'année 2021 ont continué d'impacter les trafics et revenus du Groupe au cours de l'exercice, en particulier ceux d'Eurotunnel.

Les restrictions de voyage pour les voyageurs britanniques se rendant en France ont été accentuées à la fin de l'année 2021, les autorités françaises imposant un motif impérieux et abaissant la durée de validité des tests, ce qui a fortement impacté l'activité touristique sur cette période et a participé aux conditions de trafic dégradées sur l'ensemble de l'exercice 2021.

Cependant, depuis le début de l'année 2022 les contraintes sanitaires et les restrictions de voyages ont été allégées avec d'une part la réduction des contraintes pour l'entrée en France et d'autre part, l'annonce fin janvier côté britannique de la fin des tests et de la quarantaine obligatoire à partir de février pour tous les voyageurs vaccinés. L'annonce de ces mesures a été accompagnée des déclarations optimistes du gouvernement britannique qui souhaite faire du Royaume-Uni un des pays les plus ouverts pour préparer la reprise et dynamiser le secteur du tourisme à l'approche du printemps.

Ainsi, le trafic de Navettes Passagers a atteint 66 875 véhicules de tourisme en janvier 2022 et était en hausse de 44 % par rapport à janvier 2021. Si l'activité a pu bénéficier d'allègement de certaines restrictions de voyage, elle demeure toujours impactée par la pandémie. La reprise du trafic et les signaux positifs sur les réservations permettent néanmoins d'envisager un retour progressif à la normale. Le service Navettes Passagers continue de bénéficier de sa position de mode de transport extrêmement sûr dans le contexte sanitaire, avec une part de marché voitures en janvier 2022 de 72 %, ce qui reste au-dessus des niveaux historiques.

Le trafic de Navettes Camions a atteint 113 917 véhicules en janvier 2022, soit une hausse de 38 % par rapport à janvier 2021. Cette performance s'explique d'une part, par un effet de base favorable avec des perturbations et un effet de sur-stockage fin 2020 en prévision de l'entrée en vigueur des premières formalités administratives du Brexit et d'autre part, par le succès de l'application Eurotunnel Border Pass qui facilite la gestion documentaire et le passage de la frontière. De plus, la mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de nouvelles formalités et de nouveaux contrôles liés au Brexit s'est faite sans accroc. En effet, à l'embarquement et grâce à une communication efficace en amont, une part très faible des camions ont été notifiés comme non-conformes et ces derniers ont réussi à se mettre en conformité dans des délais très brefs, n'entraînant pas de perturbation pour le trafic et la gestion des terminaux. Par ailleurs, le démarrage des contrôles douaniers à l'arrivée sur le territoire britannique s'est également déroulé sans difficulté et avec un temps d'arrêt qui est demeuré raisonnable pour les camions inspectés dans le nouveau centre de Sevington à Ashford, Kent. Le Groupe est par ailleurs confiant quant à la mise en œuvre des prochaines étapes du Brexit qui impliqueront le démarrage progressif des contrôles vétérinaires et sanitaires côté britannique dans le courant de l'année 2022.

Le trafic Eurostar a atteint 126 753 passagers en janvier 2022, soit une augmentation de 206 % par rapport à la même période en 2021, tout en restant en dessous des niveaux historiques. Tandis que le trafic Eurostar avait montré des signes de reprise sur la deuxième moitié de l'année 2021, la vague du variant Omicron et le renforcement des contraintes sanitaires ont entraîné une baisse de trafic à partir de fin novembre 2021. Cependant, sur le début de l'année 2022, la reprise des lignes qui permettent de relier Londres aux Alpes pour les départs aux sports d'hiver, bien que cela ne représente qu'un nombre limité de trains, témoigne de la reprise du trafic Eurostar et la normalisation des conditions de voyage entre le Royaume-Uni et la France. De plus, le maintien des fréquences par la compagnie et les annonces du gouvernement britannique pour favoriser l'accueil de touristes internationaux devraient permettre de redynamiser le trafic.

Malgré l'environnement défavorable, les différentes mesures prises par le Groupe depuis l'année 2020 lui ont permis de respecter les covenants liés à l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel, et de renforcer sa position de liquidité. Au 31 décembre 2021, la trésorerie du Groupe était de 718 millions d'euros, en progression de 89 millions d'euros par rapport à fin 2020. Le Groupe entend poursuivre en 2022 les actions mises en œuvre depuis 2020 destinées à préserver sa trésorerie à travers la maîtrise de ses coûts opérationnels, notamment par la gestion dynamique des plans de capacité et d'exploitation de ses Navettes en fonction des trafics et l'ajustement de l'organisation et des effectifs.

Dans le cadre de son plan d'action face au double impact de la crise Covid-19 et du Brexit sur l'activité Eurotunnel, et dans un objectif de mieux adapter son organisation à la nouvelle réalité économique, le Groupe a lancé, en octobre 2021, un programme de départs volontaires concernant l'ensemble des salariés du segment Eurotunnel. Ce plan vise une réduction de l'effectif d'Eurotunnel de 200 à 250 personnes. Le programme de départs volontaires portant sur l'effectif britannique d'Eurotunnel a été lancé en novembre 2021 et les premiers départs ont eu lieu avant la fin de l'année 2021. En France, un accord de Rupture conventionnelle collective (RCC) a été conclu avec les organisations syndicales. Le Groupe prévoit que l'essentiel du programme de départs volontaires sera initié sur l'année 2022.

L'activité d'Europorte a retrouvé son niveau normal, terminant l'année 2021 avec une croissance de chiffre d'affaires de 6 % par rapport à 2020 et de 3 % par rapport à 2019. Europorte entend poursuivre sa stratégie de croissance saine et durable dont les principaux leviers, sur la chaîne de valeur du rail, sont l'excellence de ses opérations, le développement international, la qualité de service, tout en s'appuyant sur ses expertises en matière environnementale.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Après l'approbation par la CIG du dossier de sécurité et de la conformité du système de gestion des risques d'Eleclink le 17 février 2022, Eleclink peut commencer la phase finale de tests et d'essais pour la mise en service de l'interconnexion. Le Groupe reste confiant dans sa capacité à démarrer l'exploitation à la mi 2022.

### Objectifs et perspectives financières 2022

Compte tenu de la solidité de son bilan financier et de son excellence opérationnelle, le Groupe reste confiant dans la résilience de son modèle économique et à sa capacité à renouer avec la croissance de son chiffre d'affaires et de ses marges après la sortie de crise.

Le Groupe communiquera des objectifs de performance financière 2022 lorsque les tendances de l'évolution de la pandémie – positives à l'heure actuelle – seront confirmées. La levée progressive des restrictions de voyages et la gestion efficace du rétablissement des formalités douanières dans le sens Union européenne – Royaume-Uni ont permis de constater une reprise importante des trafics durant les premières semaines de l'année 2022 par rapport à la même période en 2021, avec un retour notable de la clientèle passagers, en ligne avec les tendances attendues par le marché aérien court courrier européen. Sur la base de ses estimations budgétaires, basées sur les informations disponibles à date et sa meilleure appréciation de la manière dont la situation, notamment sanitaire et économique, pourrait évoluer à court et moyen terme, le Groupe considère disposer d'un niveau de liquidité suffisant lui permettant de couvrir le service de sa dette en 2022 et 2023, ainsi que le financement de ses activités. Le Groupe étudie actuellement des options pour le refinancement de la tranche C2a de l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel décrit au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Confiant dans ses perspectives à long-terme, le Groupe confirme son attachement au retour pour l'actionnaire et le 23 février 2022, a annoncé son intention de proposer la distribution d'un dividende de 0,10 € par action à l'assemblée générale du 27 avril 2022.

### Évènements récents

#### *Nouveau trafic de fret ferroviaire transmanche*

Getlink et Groupe CAT ont annoncé le 25 février 2022 le lancement d'un nouveau service de fret ferroviaire transmanche pour le compte de Toyota, pour une durée de six ans, entre Toton près de Derby (UK) et Kolin (CZ) via Onnaing près de Valenciennes (FR). Ce nouveau trafic représente à lui-seul une croissance potentielle du fret transmanche de 15 %, à périmètre comparable, par rapport à l'année 2021. Il devrait permettre de réduire significativement les émissions de CO<sub>2</sub> en favorisant le report modal de plus de 8 500 camions par an vers le rail et éviter ainsi l'émission de plus de 8 000 tonnes de CO<sub>2</sub><sup>19</sup>.

#### *Trafic Navettes du mois de février 2022*

En février 2022, le service Navettes Camions a transporté 121 668 camions, soit une hausse de 22 % par rapport à février 2021, portée par un effet de base favorable. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, plus de 235 000 camions ont traversé à bord des Navettes.

En février 2022, le service Navettes Passagers a transporté 105 568 véhicules de tourisme, avec un fort trafic observé à l'occasion des départs en vacances d'hiver, renforçant ainsi la tendance haussière observée ces derniers mois, même si elle demeure toujours impactée par la pandémie.

#### *Instabilité géopolitique*

Le 24 février 2022, l'État fédéral de Russie a déclenché une opération d'invasion de l'Ukraine. Nul ne peut prédire la durée de cet acte de guerre. Outre le drame humain, ce conflit est susceptible d'avoir un impact géopolitique massif. Le Fonds monétaire international (FMI) redoute des conséquences économiques « dévastatrices »<sup>20</sup> au niveau mondial. Ce conflit risque, à la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, d'induire des frictions économiques avec une hausse des prix de l'énergie, des conséquences potentielles sur le pouvoir d'achat et les transports et une aggravation des cyber-attaques, en nombre comme en gravité.

<sup>19</sup> Estimation faite sur l'hypothèse d'un trafic intermodal route-ferry entre Toton et Valenciennes via les ports de Grimsby et Zeebrugge, et sur la base d'un nombre identique de véhicules transportés.

<sup>20</sup> [www.latribune.fr/economie/international/guerre-russe-en-ukraine-le-fmi-redoute-des-consequences-devastatrices-sur-l-economie-mondiale-905494.html](http://www.latribune.fr/economie/international/guerre-russe-en-ukraine-le-fmi-redoute-des-consequences-devastatrices-sur-l-economie-mondiale-905494.html).

**2.4 AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES**
**2.4.1 TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ GETLINK SE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES<sup>21</sup>**

	2021	2020	2019	2018	2017
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	220 000 011,42	220 000 022,69	220 000 011,27	220 000 007,20	220 000 009,70
Nombre d'actions ordinaires existantes	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Nombre d'actions de préférence existantes	1 142	2 269	1 127	720	970
Nombre maximal d'actions ordinaires Getlink SE futures à créer sur exercice des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de Getlink SE*	1 332 388	2 914 696	5 405 234	4 821 855	4 823 190
<b>Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	25 622	23 106	22 690	23 268	19 437
Masse salariale	4 681	5 771	5 241	5 330	3 353
Montant des avantages sociaux	2 364	2 237	5 006	2 394	1 844
Nombre de salariés	21	24	20	21	17
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	(7 208)	14 773	150 610	204 625	66 002
Impôts sur les bénéfices	2 015	2 385	9 263	3 759	14 474
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations nettes aux amortissements et provisions	133	(36 398)	164 897	200 332	69 750
Résultat distribué**	55 000	26 953	–	193 014	160 385
<b>Résultat par action ordinaire (en euros)</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	(0,01)	0,03	0,29	0,38	0,14
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	–	(0,07)	0,30	0,36	0,13
Dividende attribué à chaque action ordinaire**	0,10	0,05	–	0,36	0,30

\* Pour le détail, voir la note H.2.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

\*\* Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2022 de l'affectation du résultat 2021.

**2.4.2 DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS DE GETLINK SE**

Délais de paiement des clients de Getlink SE

Au 31 décembre 2021	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
<b>Factures émises et non réglées</b>					
Nombre de factures	–	–	–	–	–
Montant total TTC (en euros)	(5 204 175)	80 162	80 162	16 037 084	<b>10 993 234</b>
% chiffre d'affaires exercice TTC	-17,03%	0,26%	0,26%	52,48%	<b>35,97%</b>
<b>Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre de factures			–		

Les factures clients émises par Getlink SE concernent en grande partie la refacturation intra-Groupe.

<sup>21</sup> Ces résultats sont présentés conformément à la réglementation française. Ces résultats ne concernent que Getlink SE en tant que société mère et doivent être distingués des résultats consolidés du Groupe Getlink tels que présentés aux sections 2.1 et 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 2 RÉSULTATS DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES

Délais de paiement des fournisseurs de Getlink SE

Au 31 décembre 2021	1-30 jours	31-60 jours	61-90 jours	91 jours et plus	Total 1 jour et plus
<b>Factures reçues et non réglées</b>					
Nombre de factures					21
Montant total TTC (en euros)	36 825	(7 690)	–	(40 520)	(11 385)
% achats exercice TTC	0,08%	-0,02%	0,00%	-0,09%	-0,02%
<b>Factures exclues relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre de factures			43		
Montant total TTC (en euros)			3 693 174		

### 2.4.3 ANTÉRIORITÉ DES DETTES FOURNISSEURS DU GROUPE

Au 31 décembre 2020 et 2021, l'antériorité des dettes fournisseurs du Groupe s'analysait comme suit :

En millions	Total	Non-échues	0 à 30 jours	31 à 90 jours	90 jours +
<b>Au 31 décembre 2021 :</b>					
France (€)	32,2	26,1	4,6	0,3	1,2
Royaume Uni (£)	3,9	3,4	0,4	0,2	(0,1)
<b>Au 31 décembre 2020 :</b>					
France (€)	38,3	35,0	1,1	1,0	1,2
Royaume Uni (£)	5,1	3,9	0,6	0,2	0,4

### 2.4.4 FLUX ENTRE LES SOCIÉTÉS DU GROUPE

Différents accords ont été mis en place entre Getlink SE et ses filiales (accords de prestations de services et de financement) pour encadrer les flux opérationnels et financiers ci-après.

S'agissant des flux opérationnels :

- Les sociétés du sous-groupe Eurotunnel assure pour le compte de Getlink SE différents services liés à la gestion et fonctionnement des départements *corporate* du Groupe. Ces services sont facturés à Getlink SE sous forme de prestations de service.
- Getlink SE assure pour le compte de ses filiales, différents services notamment de gestion administrative et financière ou de stratégie générale. Le coût de ces services est facturé aux filiales de Getlink SE sous forme de « management charges » qui correspondent aux frais de siège et aux prestations assurées pour les besoins et le développement de ces filiales.

Les flux financiers entre Getlink SE et ses filiales peuvent être divisés en trois grandes catégories :

- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la restructuration financière du Groupe en 2007 régis par le Master Intra Group Debt Agreement (MIGDA) décrit au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- les flux provenant de la structure des créances et dettes mises en place dans le cadre de la réorganisation juridique du Groupe en avril 2018 régis par le MIGDA et par le Vendor Loan Agreement conclu entre Getlink SE et Eurotunnel Holding SAS ;
- les flux mis en place afin de permettre de financer les activités des filiales autres que le sous-groupe Eurotunnel ; à ce titre, des prêts spécifiques sont en place dans le cadre du financement des activités de GET Elec Limited et d'EASL.

L'ensemble des informations sectorielles, ainsi que la répartition de l'actif immobilisé et de l'endettement financier hors Groupe entre les différents segments figurent en note D.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 2.4.5 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2021 figure en note E.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note W des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### **2.4.6 AUTRES ÉLÉMENTS**

##### **Informations financières historiques**

Les informations financières présentées dans le présent Document d'Enregistrement Universel (en section 2.2), ou incluses par référence au sein de ce dernier, en application de l'article 28-1 du Règlement (CE) 809-2004 de la Commission Européenne, sont celles relatives à Getlink SE, société holding du Groupe et à ses filiales.

##### **Informations financières pro forma**

Néant.

##### **Vérification des informations financières historiques annuelles**

Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 figurent en section 2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de Getlink SE pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 (figurant en section 2.2 du Document d'Enregistrement Universel 2020 et du Document d'Enregistrement Universel 2019), sont quant à eux inclus par référence au sein du présent Document d'Enregistrement Universel, en application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129.

##### **Date des dernières informations financières**

Le dernier exercice pour lequel les informations financières ont été vérifiées est l'exercice clos le 31 décembre 2021.

##### **Informations financières intermédiaires et autres**

Néant.





## 3 RISQUES ET CONTRÔLE

<b>3.1</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES</b>	<b>142</b>
3.1.1	Risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink	143
3.1.2	Risques opérationnels liés aux activités du Groupe	152
3.1.3	Risques environnement réglementaire et de conformité	157
<b>3.2</b>	<b>PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES</b>	<b>158</b>
3.2.1	Litiges significatifs	158
3.2.2	Impact sur la situation financière et la rentabilité du Groupe	159
<b>3.3</b>	<b>ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES</b>	<b>160</b>
<b>3.4</b>	<b>DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>160</b>
3.4.1	Politiques générales du Groupe	161
3.4.2	Organisation de la gestion des risques	163
3.4.3	Processus global du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne	166
3.4.4	Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	167

## 3 RISQUES ET CONTRÔLE

### 3.1 FACTEURS DE RISQUES

Comme toute entreprise, Getlink SE exerce ses activités dans un environnement en évolution et est nécessairement exposé à des risques (de nature industrielle, environnementale, humaine, commerciale, financière ou autre), dont la matérialisation pourrait avoir un effet négatif sur ses activités, sa situation financière et son patrimoine.

Getlink SE identifie ces risques en s'appuyant sur une démarche formalisée et s'attache à en réduire la probabilité d'occurrence ou l'impact potentiel par la mise en œuvre de plans d'action spécifiques. Le système global d'identification et de gestion des risques mis en place est présenté en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'environnement de contrôle visant à s'assurer que les mesures nécessaires sont prises en vue de maîtriser ces risques est décrit en section 3.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Getlink SE applique les dispositions du cadre de référence des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques publié par l'AMF.

Getlink SE a procédé, pour l'exercice 2021, à la revue annuelle des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa réputation, sa situation financière ou ses résultats. Cette revue des risques, matérialisée par une cartographie des risques, a porté sur l'ensemble des filiales consolidées en activité dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2021.




Les risques spécifiques les plus significatifs auxquels le Groupe estime être exposé au 23 février 2022, date du conseil d'administration d'arrêté des comptes annuels, sont décrits ci-après.

Ces risques sont présentés en trois catégories :













- les risques propres à l'environnement dans lequel opère Getlink ;
- les risques opérationnels liés aux activités ;
- les risques d'environnement réglementaire et de conformité.

Ces risques ont été hiérarchisés en fonction de leur degré de matérialité nette, évaluée en fonction de leur probabilité d'occurrence et leur impact net (financier et image), après prise en compte des mesures d'atténuation en place. Les facteurs de risque considérés comme les plus importants, en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif et après prise en compte des effets des mesures prises par Getlink afin de gérer ces facteurs de risque, sont mentionnés en premier dans leur catégorie respective ; les suivants ne sont pas priorisés.

Les pictogrammes suivants ont été utilisés pour illustrer la matérialité nette :

<b>Niveau de matérialité nette :</b>	Élevé 	Moyen 	Faible 
--------------------------------------	---	--	--

#### Synthèse des facteurs de risques spécifiques les plus significatifs auxquels Getlink estime être exposé à la date du présent Document d'Enregistrement Universel

Catégorie	Risque	Matérialité nette
Risques propres à l'environnement dans lequel opère le Groupe	Conditions macro-économiques, géopolitiques :	
	▪ Contraction des marchés transmanche et pression concurrentielle sur Eurotunnel	
	▪ Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux	
	Crise sanitaire	
	Cyber-attaques	
	Hausse du prix de l'énergie	
	Transition climatique à moyen terme	
	Intrusion migrants et perturbation des opérations	
	Indisponibilité des sillons sur le réseau ferroviaire national	
	Variation des taux de change	
	Risques physiques climatiques	
	Menaces liées aux attentats terroristes	

Catégorie	Risque	Matérialité nette
Risques opérationnels liés aux activités du Groupe	Retard dans la réalisation d'un projet stratégique	
	Impacts sociaux liés à la réorganisation en période de crise	
	Gestion des réseaux sociaux	
	Capacité à gérer des projets innovants	
	Défaillances des infrastructures et / ou matériel roulant	
	Incendie majeur Tunnel	
	Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national	
	Risque de trésorerie / <i>covenants</i>	
Risque environnement réglementaire / conformité	Risques liés au cadre juridique de l'activité Getlink	
	Évolution de la réglementation fiscale	

Cette liste n'est pas exhaustive et d'autres risques dont le Groupe n'a pas connaissance ou qu'il ne considère pas comme significatifs ou spécifiques à la date du présent Document d'Enregistrement Universel et qui pourraient avoir un effet significativement défavorable sur l'activité, la situation financière et les résultats de Getlink, peuvent exister ou survenir.

Les risques pouvant avoir des conséquences en matière de RSE sont notés avec le pictogramme suivant :

La plupart des risques extra-financiers, en rapport avec les activités de l'entreprise, sont présentés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, car ces risques, dans leur quasi-totalité ne répondent pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3.



Les principaux risques financiers ne répondant pas à l'exigence de matérialité du Règlement européen Prospectus 3 et qui ne sont pas présentés au présent chapitre 3, sont traités en section 2.2.1 à la note E.4 (fonds de pension) et à la note G.10 (risque de liquidité) du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 3.1.1 RISQUES PROPRES À L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL OPÈRE GETLINK




a) Conditions macro-économiques, géopolitiques	
Matérialité nette	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Les évolutions globales de demande de transport sont conditionnées par l'environnement économique et géopolitique<sup>22</sup>. Le Brexit et les restrictions de circulation liées à la crise Covid-19 ont affaibli l'économie britannique et européenne avec un impact négatif sur la valeur des importations et exportations totales du Royaume-Uni depuis et vers l'Union européenne<sup>23</sup>.</p> <p>Le Groupe est spécifiquement exposé aux conditions économiques prévalant entre la France et le Royaume-Uni car 83 % de son revenu dépend des conditions économiques et des échanges commerciaux entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, et aux conditions géopolitiques (dont la situation migratoire et le contexte politique). Les conséquences, à court et à moyen terme, de la mise en œuvre des formalités douanières à venir, pourraient impacter les différents domaines d'activité du Groupe (baisse de croissance, coûts supplémentaires, augmentation des contrôles, fluidité du trafic...). La reprise actuelle de l'inflation pourrait modifier les comportements des clients et influencer sur la performance opérationnelle et financière du Groupe.</p> <p>Une dégradation ou une stagnation des conditions économiques (un risque de baisse des exportations, une perturbation des chaînes d'approvisionnement ou un repli du produit intérieur brut) ainsi que des risques géopolitiques<sup>22</sup> (contexte politique, situation migratoire européenne) pourraient avoir un impact direct sur le volume de trafic transmanche, tant passagers que fret.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le risque est principalement externe, lié à l'environnement macro-économique et géopolitique (Brexit, la situation économique impacté par la crise sanitaire et la situation migratoire), aux conditions de marché et au comportement tarifaire des concurrents.</p> <p>Le Groupe a mis en place un processus de suivi spécifique des risques macro-économiques potentiels et une veille détaillée. Getlink a poursuivi ses travaux de construction de solutions adaptées avec ses parties prenantes. Le Groupe a déployé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les nouvelles procédures travaillées avec les douanes françaises et britanniques et les autorités de contrôles aux frontières (plan d'investissement et d'action). Au cours de l'année 2021, le Groupe a préparé la mise en place des contrôles douaniers à l'importation au Royaume-Uni qui sont en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que les contrôles supplémentaires (sanitaires et phytosanitaires) qui entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Les actions mises en œuvre (communication #BrexitandBeyond, Pit-Stops, Eurotunnel Border Pass) permettent de limiter les effets du Brexit, sans néanmoins empêcher les risques de pertes de revenu liés aux restrictions sanitaires de circulation.</p> <p>Malgré les mesures mises en place pour limiter le risque, les aléas de la situation économique européenne et mondiale ne permettent pas de diminuer la matérialité nette de ce risque exogène qui reste majeur pour le Groupe.</p>




<sup>22</sup> Risque géopolitique accru comme indiqué en section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

<sup>23</sup> [www.ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/united-kingdom/](http://www.ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/countries/united-kingdom/).

i) <b>Contraction des marchés transmanche et pression concurrentielle sur Eurotunnel</b>	
Matérialité nette  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>La mise en œuvre progressive du Brexit et la crise Covid-19 pourraient impacter le transport transmanche avec un risque accru de pression concurrentielle.</p> <p>Le risque est que les chaînes logistiques continuent de se rallonger et que les nouvelles procédures aient un impact sur les coûts de transport. La pénurie actuelle de chauffeurs routiers particulièrement au Royaume-Uni pourrait peser sur les échanges entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale. Ce risque pourrait encore être exacerbé par les difficultés d'entrée des travailleurs européens sur le territoire britannique.</p> <p>Eurotunnel doit faire face à la concurrence des acteurs du transport transmanche, dont les stratégies de prix ou autres initiatives concurrentielles sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur les volumes du Service Navettes (tout particulièrement des Navettes Camions) et sur la fréquentation des Trains à Grande Vitesse Voyageurs. Compte tenu du comportement des acteurs sur le marché et du développement des infrastructures portuaires à Calais, le risque est que la concurrence s'intensifie et se diversifie sur le Détroit (arrivée de nouvelles compagnies, mise en place de certaines coopérations). Une partie du trafic du Détroit pourrait être détournée vers d'autres routes.</p> <p>Ces risques peuvent en outre être impactés, selon le cas, par des variations du cours de l'énergie, l'inflation et les taux de change, qui peuvent affecter la politique tarifaire des acteurs du marché. La stratégie commerciale et opérationnelle du Groupe comme indiqué au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel, pourrait être affectée par ce contexte.</p> <p>L'activité des Réseaux, en tant que premier client du Groupe, peut avoir une incidence sur sa situation financière. Le Tunnel est utilisé par les services des Entreprises Ferroviaires de Trains à Grande Vitesse Voyageurs et de Trains de Fret dont les résultats pourraient être affectés par des événements et circonstances extérieurs échappant au contrôle du Groupe. Le Groupe n'exploite pas ces services et ne peut pas exercer d'influence directe sur l'exploitation commerciale des services des Entreprises Ferroviaires.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>L'environnement macro-économique et concurrentiel est essentiellement exogène au Groupe. Getlink déploie une stratégie de développement fondée sur l'anticipation et l'écoute de ses clients. Sur la base de travaux d'analyses approfondis de groupes de travail thématique dédiés à l'amélioration de son activité, le Groupe a déployé un certain nombre d'actions et de nouveaux services (communication et dialogue avec les clients, offre commerciale diversifiée et enrichie avec le Passenger Wallet pour le Service Navettes Passagers et l'Eurotunnel Border Pass, fret non-accompagné pour le Service Navettes Camions).</p> <p>En ce qui concerne l'activité et le développement des Réseaux et des Entreprises Ferroviaires, le Groupe participe activement au développement de cette activité : dispositifs ETICA (« Eurotunnel Incentive for Capacity Additions ») qui permet au Groupe de contribuer au développement de nouvelles dessertes, actions de communication et initiatives de coopération auprès des autorités (ministères, CIG, Autorité des régulations des transports (ART), ORR) et des acteurs ferroviaires (Entreprises Ferroviaires, gestionnaires d'infrastructures) pour faciliter le développement de nouvelles destinations et établir de nouveaux contrats avec de nouveaux opérateurs.</p> <p>Les stratégies déployées permettent de réduire la probabilité et l'impact de ce risque toujours majeur qui reste difficilement maîtrisable car externe au Groupe et dépendant de conditions géopolitiques<sup>24</sup>.</p>

<sup>24</sup> Risque géopolitique accru comme indiqué en section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

<b>ii) Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux</b>	
<b>Matérialité nette</b>  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Pour le segment Eurotunnel, les contrôles transfrontaliers restent un point clé pour la fluidité du trafic. Les formalités douanières sont rétablies progressivement entre le Royaume-Uni et l'Union douanière européenne avec une prochaine étape au 1<sup>er</sup> juillet 2022, comme indiqué au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>La préservation de la fluidité raisonnable des échanges commerciaux, dépend de la capacité des opérateurs économiques (importateurs, exportateurs, transporteurs) à préparer leurs formalités douanières et sanitaires en amont de leur traversée et d'un niveau de disponibilité approprié des agents d'État et de l'efficacité des contrôles en douane.</p> <p>Ce risque peut accentuer le risque de gestion inadéquate des flux de véhicules depuis leur arrivée jusqu'à leur sortie de la Liaison Fixe, particulièrement lors des journées de pointe (par exemple, vacances scolaires). Toute la chaîne de valeur est concernée (passagers et fret) : enregistrements, péages, chargements et déchargements avec la multiplicité des contrôles mis en place.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p><i>S'agissant de la circulation des marchandises</i>, Eurotunnel a travaillé avec les gouvernements, l'Union européenne, l'industrie du transport et ses clients sur des solutions technologiques visant à réduire l'impact des contrôles douaniers des camions ou des trains à la frontière. Compte tenu des spécificités de la frontière transmanche, le rétablissement de la frontière a été organisé selon des modalités propres, innovantes et basées sur une automatisation poussée : la « frontière intelligente » (démarches douanières et contrôles sanitaires et phytosanitaires au Centre Douane-SIVEP, Eurotunnel Border Pass).</p> <p>Le Groupe a travaillé en étroite collaboration avec les autorités sur le terrain pour veiller à assurer sur les terminaux Eurotunnel un parcours fluide en adaptant les installations aux besoins spécifiques des différents contrôles, comme indiqué en section 1.5.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel. Des plans de contingence ont été établis.</p> <p>Le Groupe a préparé les nouvelles mesures à l'importation au Royaume-Uni mises en place le 1<sup>er</sup> janvier 2022, ainsi que l'introduction de nouveaux contrôles sanitaires et phytosanitaires le 1<sup>er</sup> juillet 2022.</p> <p>Ces dispositifs sont sans cesse améliorés tout en poursuivant l'intégration des contraintes additionnelles liées à la pandémie Covid-19, en fonction des évolutions au moment considéré.</p> <p><i>S'agissant de la circulation des personnes</i>, le Traité de Cantorbéry, présenté au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel engage les deux États à fournir les conditions d'un trafic fluide par la mise en place de contrôles frontaliers juxtaposés. Les voyageurs qui empruntent l'Eurostar ou Le Shuttle sont contrôlés par la Police aux Frontières française et par UK Border Force dans leur terminal de départ et ne font pas l'objet de contrôles frontaliers à l'arrivée. Le Passenger Wallet facilite les contrôles sanitaires et transfrontaliers.</p> <p>La politique d'investissement digital qui accompagne ce plan de développement est présentée en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>La probabilité du risque reste élevée mais son impact potentiel a diminué avec la réalisation et la mise en service des dispositifs ci-dessus sachant que le Groupe a peu de maîtrise de la mise à disposition des ressources des autorités concernées.</p>

b) Crise sanitaire	
<p><b>Matérialité nette</b>  </p>	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>L'épidémie actuelle de Covid-19 a eu pour conséquence, outre les aspects humains, la fermeture de certaines zones d'activité, entraînant des modifications dans les niveaux de production, de consommation, de transports et déplacements habituels, dans différentes régions.</p> <p>Les mesures nationales de confinements et les restrictions de voyage ont entraîné une baisse significative de l'activité économique pour le Groupe, malgré un maintien relatif de l'activité des Navettes Camions et de l'activité Europorte. Le nombre de passagers utilisant les Navettes d'Eurotunnel et les trains Eurostar a chuté en 2021, les gouvernements français et britanniques ayant prolongé et multiplié les restrictions de voyages à brefs délais pour tenter de contrôler la propagation des différents variants plus contagieux du coronavirus.</p> <p>Au 23 février 2022, la pression épidémique demeure. L'émergence de nouveaux variants avec dissémination dans le monde entraînant un risque plus important de contagiosité pourrait remettre en cause l'efficacité des vaccins et entraîner de nouvelles restrictions, couvre-feu voire de nouveaux confinements. Les restrictions aux frontières évoluent très rapidement en fonction de l'évolution de la pandémie : limitation des voyages « non essentiels », tests, quarantaine, vaccinations et doses de rappel, pass vaccinal, etc. Cet environnement incertain est susceptible de continuer à affecter les voyages et les transports.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>La pandémie Covid-19 a eu un impact significatif sur les trafics, les activités et la situation financière du Groupe tout au long de 2021.</p> <p>Le Groupe a maintenu les mesures de prévention et d'hygiène telles que la distanciation physique et les gestes barrières pour protéger en priorité, la santé des collaborateurs et celle des clients. L'organisation du travail a été repensée avec la participation des salariés. Des opérations de sensibilisation sur les gestes barrières et le suivi des cas contacts ont et sont toujours diffusés.</p> <p>En 2021, les Services Navettes d'Eurotunnel ont été certifiés sur les mesures sanitaires Covid-19 mises en œuvre par le Groupe, par l'organisation AFNOR (Association Française de Normalisation) et par TÜV Rheinland comme indiqué en section 6.5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Dans le but de préserver l'emploi et la trésorerie de l'entreprise, le Groupe a poursuivi au cours de 2021 les actions présentées au chapitre 1 du présent Document d'Enregistrement Universel comme l'accord d'activité partielle longue durée en France signé en septembre 2021 ou son plan d'économies Shield.</p> <p>Les conséquences économiques à moyen / long terme sont intégrées dans le risque « Conditions macro-économiques et géopolitiques » ci-dessus.</p> <p>Le Groupe porte une attention très particulière à l'évolution de cette épidémie et assure une veille permanente pour déployer, dans les meilleurs délais, les consignes sanitaires et mettre en place les mesures recommandées par les États. Ce risque étant exogène, le Groupe ne maîtrise pas l'évolution de sa probabilité et son impact potentiel reste majeur.</p>

## c) Cyber-attaques

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

Les entreprises sont de plus en plus exposées aux risques liés à des cyber-attaques<sup>25</sup>, comme les risques physiques (défaillance matérielle, vol, sabotage...), des risques humains (erreur...) et des risques logiques (dysfonctionnement logiciel...). La cybersécurité est un axe essentiel qui doit aller de pair avec la digitalisation. Cet enjeu a été défini comme une priorité absolue au plus haut niveau du Groupe, notamment au regard des projets liés au Brexit et il est pris en compte dès la conception des systèmes. Getlink a mis en place des dispositifs pour prévenir, détecter et réparer une cyberattaque. Néanmoins, compte tenu de la complexité des systèmes d'information, et leur interconnectivité, les cyber risques sont considérés comme des risques susceptibles d'avoir un impact élevé.

Les attaques de ransomware, le vol de données personnelles et la malveillance interne sont des facteurs aggravants qui justifient le niveau de ce risque.

Le risque brut a augmenté en 2021 (augmentation des tentatives dans le monde, augmentation des risques de tentative de cyber-attaque létale) ce qui explique le niveau du risque à la hausse malgré les mesures d'atténuation en place.

La collecte des données personnelles dans le cadre des services développés en réponse aux contraintes du Brexit et de la crise sanitaire comme notamment *smart borders* ou Eurotunnel Passenger Wallet ou autres systèmes de contrôles frontaliers sont des facteurs d'aggravation de l'impact du risque.

La généralisation du télétravail pour prévenir les risques sanitaires liés à la pandémie Covid-19 pourrait accroître le risque du fait des développements des accès à distance.

**Contrôle et atténuation**

Dans le domaine des systèmes d'information, les risques informatiques liés à l'intégrité des données et des systèmes sont couverts par des procédures et contrôles intégrés dans les systèmes. Le Groupe a mis en place une politique de sécurité informatique et des niveaux de contrôle adaptés aux risques encourus. Les éléments de sécurité informatique sont régulièrement audités par des prestataires externes.




La cybersécurité est assurée selon quatre axes :




- Une gouvernance pour analyser les risques, définir les politiques et assurer le pilotage opérationnel de la cybersécurité de façon transversale, tout en responsabilisant l'ensemble des entités et des acteurs.
- Une protection des systèmes rigoureuse, régulièrement mise à l'épreuve par des audits (fréquence annuelle) et des tests réalisés par des prestataires qualifiés par les autorités, notamment l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (« ANSSI »). En 2021, les outils de protection ont été renouvelés et les antivirus et filtres email ont été renforcés sur l'ensemble des postes de travail du Groupe.
- Des systèmes de détection des attaques en temps réel, 24 heures sur 24, eux aussi certifiés par l'ANSSI, et reliés à une chaîne d'alerte. En 2021, le périmètre de ces systèmes a été étendu.
- Des plans de réaction en cas d'attaque, qui concernent aussi bien les informaticiens que les métiers. Des fiches réflexes permettent de bloquer rapidement les attaques connues. Getlink a travaillé au développement de plans de continuité d'activité intégrant une plateforme de « Repli numérique », indépendante du système d'information, pouvant être progressivement enrichie des informations essentielles permettant aux métiers de continuer leur activité en cas de blackout des systèmes. Cette plateforme contient également un système de communication pour remplacer la messagerie si besoin. Une sensibilisation permanente des salariés est réalisée sur le risque de phishing (tests réguliers) et des sessions de formation sont planifiées pour consolider la vigilance des équipes.

Ces enjeux sont restés prioritaires en 2021 et devraient le rester dans les années suivantes. Le Groupe a déployé un plan digital ambitieux pour enrichir et améliorer les services proposés à ses clients et optimiser l'efficacité de ses processus internes, avec le développement rapide des systèmes de travail collaboratif, les applications mobiles, le *Big Data* et le *Cloud*.

En 2021, la souscription par le Groupe d'une assurance cyber pour une garantie totale des cyber risques a été renouvelée à hauteur de 10 millions d'euros ce qui a contribué à réduire l'évaluation de l'impact du risque mais pas sa probabilité.

<sup>25</sup> Risque accru comme indiqué en section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

d) Hausse du prix de l'énergie	
Matérialité nette  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Getlink utilise l'électricité comme principale source d'énergie, notamment pour la traction des Navettes. Comme indiqué en note D.4 des états financiers consolidés présentés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les achats d'électricité pour Eurotunnel en 2021 ont représenté 32 millions d'euros, soit 7 % des charges d'exploitation du Groupe.</p> <p>La poursuite de l'augmentation des prix de l'énergie pourrait peser sur les résultats financiers du Groupe.</p> <p>Ce risque peut être exacerbé par le contexte géopolitique mondial<sup>26</sup>.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le Groupe a mis en place une politique de gestion du risque qui vise à limiter le risque prix (de marché) et le risque volume. Le Groupe achète une part significative de sa consommation en France où la politique actuelle de régulation du prix d'électricité limite son exposition aux risques de marché ; pour les achats au prix de marché en France et au Royaume-Uni, une gestion plus en amont des pointes de tarif est en place pour les années à venir.</p> <p>Ce risque est également suivi régulièrement au vu des consommations effectives.</p> <p>L'optimisation du chargement des Navettes contribue à la diminution de ce risque.</p> <p>Ces mesures permettent de réduire la probabilité du risque, qui reste néanmoins exogène et élevé.</p>

e) Transition climatique à moyen terme	
Matérialité nette  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>La prise de conscience des enjeux climatiques entraîne aujourd'hui de profonds changements de consommation et de mobilité. La transition vers une économie bas carbone pourrait se traduire par une perte de clients, du fait de la modification des comportements, des usages de mobilité, télétravail, covoiturage, une réduction de la mobilité et une modification de la motorisation des véhicules des clients (passagers et fret).</p> <p>Le manque de capacité à répondre aux évolutions du marché en termes de longueur, largeur, hauteur, poids, motorisation des véhicules transportés pourrait impacter l'activité du Groupe.</p> <p>Les nouvelles motorisations notamment les camions au gaz se développent ; elles deviennent plus accessibles d'un point de vue économique et le réseau d'approvisionnement s'est amélioré. L'accélération de la décarbonisation des véhicules des clients au profit du carburant non autorisé dans le Tunnel accroît ce risque.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, a travaillé à définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour donner une nouvelle portée à ses ambitions en matière de démarche environnementale et sociétale pour placer la lutte contre le changement climatique au cœur de sa politique environnementale, en particulier en proposant une ambition forte sur la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, le Groupe a renforcé la connaissance de son empreinte carbone sur toute sa chaîne de valeur, afin de définir une stratégie robuste en matière de gaz à effet de serre. Le Groupe a également actualisé l'évaluation de la performance carbone des métiers du Groupe par comparaison avec des mobilités concurrentes.</p> <p>Dans l'objectif de contribuer à la réduction des émissions indirectes liées aux activités du Groupe et pour anticiper les attentes des clients du Service Navettes Camions, un programme de travail (<i>new powered vehicles</i>) a été lancé fin 2020 sur l'acceptabilité en Tunnel des nouvelles motorisations, notamment GNC (gaz naturel comprimé), GNL (gaz naturel liquéfié), hydrogène.</p> <p>Ce groupe de travail a constitué un dossier présenté à la CIG fin 2021. Le Groupe attend l'accord des autorités de tutelle pour permettre le transport des camions à GNL dans le Tunnel. Ce groupe travaille aussi sur l'acceptabilité dans le Tunnel de toutes les nouvelles mobilités à un horizon 2025 (gaz, hydrogène).</p> <p>Le Groupe a enrichi son programme d'actions au vu des conclusions de l'étude actualisée de la précédente étude Climate Change Impact Report réalisée en 2021 visée en section 6.7.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Ce risque est néanmoins une opportunité pour le Groupe compte tenu du rôle des transports ferroviaires à l'échelle nationale et européenne dans la transition écologique et des reports modaux corrélativement susceptibles d'être anticipés.</p>

<sup>26</sup> Risque géopolitique accru comme indiqué en section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.



## f) Intrusion migrants et perturbation des opérations

Matérialité nette

**Identification et description du risque<sup>27</sup>**

L'Europe connaît une crise migratoire encore très importante.

Les tentatives d'intrusions peuvent prendre différentes formes : à bord des camions, en pénétrant sur la Concession pour monter dans les Navettes, ou encore en montant dans les trains de marchandises.

La pression migratoire augmente du fait des événements géopolitiques mondiaux. Cette pression migratoire qui s'exerce aussi sur le Déroit se concentre principalement à ce jour sur les routes maritimes. Même si la Concession est moins impactée (nombreuses tentatives de traversées sur de petites embarcations de fortune), l'évolution du comportement des migrants et les affrontements avec les forces de l'ordre pourraient alimenter un climat d'incertitude pour les clients.

**Contrôle et atténuation**

Depuis plusieurs années, Eurotunnel a développé avec les autorités locales et nationales, françaises et britanniques, de nombreux moyens de prévention et de détection tant dans le but de préserver la sécurité des migrants que celle des salariés, clients et des Services comme indiqué en section 6.4.5 du présent Document d'Enregistrement Universel mais qui dépendent de la pérennisation de la force mobile à disposition.

La Liaison Fixe a renforcé les moyens de sécurisation nécessaires à la sécurisation de son site. Eurotunnel bénéficie désormais d'un haut niveau de protection, qui permet de maîtriser la situation, grâce à un programme d'investissements important et au soutien des deux États français et britannique, responsables du contrôle des frontières.

## g) Indisponibilité des sillons sur le réseau ferroviaire national

Matérialité nette

**Identification et description du risque**



Les opérations d'Europorte (traction...) se font pour l'essentiel sur le réseau ferré français national, géré par SNCF Réseau, en charge de l'attribution des sillons aux entreprises ferroviaires. Les modifications tardives par SNCF Réseau et l'organisation actuelle de la maintenance du réseau ferré national réduisent la disponibilité des sillons. Ces aléas de circulation sur le réseau affectent la prévisibilité dont les entreprises ferroviaires, les chargeurs ou les commissionnaires ont besoin pour leur propre chaîne logistique. Ce risque peut être aggravé par les mouvements sociaux du personnel SNCF (grève). Ce manque de prévisibilité peut être source d'augmentation des charges en termes de temps d'immobilisation des moyens et affecter l'attractivité du transport ferroviaire. Ceci représente un frein à la croissance. Par ailleurs, la criticité de ce risque peut être renforcée par les risques physiques climatiques décrits en section 3.1.1.i ci-dessous.




**Contrôle et atténuation**

Afin de diminuer ce risque, Europorte a déployé les moyens nécessaires à l'optimisation des outils existants et a mis en place une cellule spécialisée et formée pour optimiser la réservation des sillons. Un programme de formation du personnel aux outils SNCF Réseau est en place.

Europorte ne maîtrise pas ce risque exogène. Compte tenu du contexte social et des commandes de plus en plus tardives des clients, la probabilité de ce risque est en augmentation et le risque reste significatif.

<sup>27</sup> Texte arrêté le 23 février 2022, avant l'émergence du risque d'afflux de réfugiés dans le contexte de l'invasion de l'Ukraine visé en section 2.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

h) Variation des taux de change	
Matérialité nette  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Le Groupe présente ses états financiers consolidés en euros. Les fluctuations de valeur de la livre sterling par rapport à l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des coûts, des charges et produits financiers, ainsi que des éléments actif et passif publiés par le Groupe. Même si le Groupe n'est exposé qu'à un seul taux de change, la volatilité de la livre sterling, notamment dans le contexte du Brexit, a un impact sur les revenus combinés en euros. Un peu moins de la moitié du chiffre d'affaires du Groupe est réalisée en livres sterling, alors qu'une proportion plus importante des dépenses (exploitation et investissement) est libellée en euros. Par ailleurs, l'Emprunt à Long Terme d'Eurotunnel est libellé en livres sterling à hauteur, en nominal au 31 décembre 2021, de 1,684 milliard et en euros à hauteur, en nominal au 31 décembre 2021, de 2,007 milliards.</p> <p>Les différentes activités au sein du Groupe se traduisent par des créances et des dettes entre les différentes sociétés du Groupe, parfois dans des devises différentes, notamment entre Getlink SE et ses filiales. Le Groupe organise le financement de ses différentes activités, mais ces financements intra Groupe peuvent générer des déséquilibres de devises, ce qui, compte tenu de l'exposition au risque de change, peut en fonction des flux, se traduire mécaniquement par des pertes en comptes consolidés.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le Groupe travaille à améliorer la correspondance entre les devises dans lesquelles sont libellés les revenus et les charges. Le Groupe recourt également à des opérations de change pour assurer la gestion optimale de ce risque. Toutefois, il n'existe aucune garantie que ces mesures permettront d'assurer une réduction significative du risque encouru par le Groupe en cas d'évolution défavorable du cours de la livre sterling par rapport à l'euro, ni de garantir que la concrétisation de ce risque n'aura pas d'incidence significative sur la situation financière du Groupe et / ou sur sa capacité à assurer le service de sa dette.</p> <p>Outre les mesures décrites ci-dessus, la direction financière du Groupe assure un suivi permanent de l'évolution des taux livre sterling / euro et le comité de gestion des risques de trésorerie reçoit, lors de ses réunions mensuelles, des rapports détaillés sur l'évolution passée et prévisionnelle des taux. Il est fait état des travaux du comité de gestion des risques de trésorerie et au comité d'audit de Getlink. Les mesures sont indiquées à la note G.10 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. La gestion est optimisée mais une partie exogène du risque reste potentiellement sensible, compte tenu de son impact.</p>

i) Risques physiques climatiques	
Matérialité nette   	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Des phénomènes météorologiques extrêmes (canicules, inondations, tempêtes) ou des catastrophes naturelles peuvent affecter la capacité d'Europorte qui opère en milieu ouvert sur le réseau ferré national français et européen, à exercer son activité en mode normal ou délivrer le service attendu.</p> <p>Pour Eurotunnel, ce risque n'est pas un risque majeur à moyen terme. Les risques physiques climatiques à un horizon de temps dépassant celui du plan à cinq ans sont présentés en section 6.7.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>À un horizon 2100, les conséquences du réchauffement climatique pourraient augmenter l'intensité et l'occurrence de ces phénomènes. Par ailleurs, ces phénomènes, pourraient également modifier la quantité et la provenance des matières premières agricoles transportées par Europorte.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le Groupe contribue activement à lutter contre le risque de réchauffement climatique comme indiqué dans le Plan environnement 2025 présenté en section 6.7 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Au vu des conclusions à horizon de long terme de l'étude actualisée de la précédente étude Climate Change Impact Report réalisée en 2021, le Groupe a dès à présent enrichi son programme d'actions et identifié des mesures pour mise en place à court terme comme indiqué en section 6.7.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Du fait de la politique climat du Groupe, Getlink limite l'impact des risques physiques climatiques.</p> <p>Plus particulièrement en cas d'évènement climatique exceptionnel sur le réseau ferré national, Europorte participe aux réunions de crise avec SNCF Réseau et adapte ses plans de transports à un mode dégradé, pour une reprise dans les meilleures conditions possibles d'exploitation.</p>

## j) Menaces liées aux attentats terroristes

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

Dans un contexte de menace terroriste accrue, le Groupe, en tant qu'infrastructure de transport, est exposé à la survenance d'actes malveillants visant l'entreprise, son environnement ou son image, perpétrés sur ses installations, en particulier celles d'Eurotunnel ou des infrastructures voisines nécessaires au passage des trains ou des Navettes. Selon leur gravité, la survenance d'actes malveillants pourrait impacter :

- l'intégrité de personnes (clients, collaborateurs, partenaires) et de biens matériels et immatériels ;
- l'activité de l'entreprise et ses parties prenantes ou son image ;
- les obligations en matière de sécurité et sûreté : de nouvelles règles des autorités françaises, britanniques, européennes, étrangères pourraient alourdir les exigences opérationnelles ou conduire à la prise en charge d'obligations supplémentaires.

En France, à la suite de l'attentat survenu à Nice le 29 octobre 2020, la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – risque attentat » est active pour l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre.

Bien que la sécurité, mission régalienne par excellence, incombe en priorité aux services de l'État, elle concerne l'ensemble de la société civile. Par son action et son niveau de préparation aux crises, chacun contribue à la résilience de la nation. Getlink contribue à la prévention de la survenance d'actes malveillants.

Le Groupe assure certaines missions pour le compte des États et doit mettre en place des mesures de sûreté et des mesures sanitaires, ainsi que les déclinaisons particulières des plans nationaux (Vigipirate, etc.). Conformément aux stipulations du Contrat de Concession, le Groupe adapte ses pratiques opérationnelles pour répondre à ces exigences et pour délivrer la qualité de service prévue :

- la direction des opérations suit les obligations en matière de sûreté, sous le contrôle de la CIG. Elle propose la politique de sûreté et les conditions de sa mise en œuvre, et en coordonne le déploiement ;
- un plan de la sécurité de la Concession a été partagé et mis en application avec les services compétents de l'État depuis 1994 ;
- la politique de sûreté de Getlink a été actualisée et doit donner lieu à la mise à jour des plans de protection pour chacune des installations vitales de l'entreprise.





**Contrôle et atténuation**




Le Groupe n'a pas rencontré d'incident terroriste en 27 ans. Des formations et des procédures de gestion du risque terroriste ont été mises en place, de façon centralisée, par le Groupe en coordination avec les différentes autorités (forces armées, police aux frontières, ...), sous la tutelle des gouvernements français et britannique. Ce risque est également intégré dans la conception même du Tunnel et du Système. La Liaison Fixe est très sécurisée (plan particulier de prévention, consignes des autorités nationales, présence militaire sur le site, ...). Les contrôles ont été renforcés depuis 2015.

Getlink dispose d'un dispositif de gestion de crise piloté par la direction sécurité et réalise régulièrement des exercices de crises sur différentes thématiques pour favoriser l'efficacité du dispositif. Néanmoins, ce risque est en grande partie exogène. Il nécessite un renforcement constant des dispositifs de maîtrise, ce qui pourrait rendre nécessaire de nouvelles adaptations des pratiques opérationnelles et commerciales, et se traduire par une augmentation des coûts d'exploitation ou une dégradation du niveau de qualité de service indépendamment des couvertures d'assurance en place présentées en section 3.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ou des responsabilités régaliennes.




Même si les moyens de contrôles supplémentaires déployés renforcent la protection des installations et diminuent la probabilité de ce risque, l'impact potentiel d'une telle attaque reste important.

**3.1.2 RISQUES OPÉRATIONNELS LIÉS AUX ACTIVITÉS DU GROUPE**

a) Retard dans la réalisation d'un projet stratégique	
<p><b>Matérialité nette</b>   </p>	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Ce risque concerne principalement le projet ElecLink d'interconnexion électrique. Le Groupe est soumis aux risques inhérents au projet en tant qu'actionnaire à 100 % de ElecLink Limited.</p> <p>Les travaux de tirage du câble en Tunnel ont été finalisés en juin 2021. Après une phase approfondie de tests, la mise en service commerciale devrait avoir lieu mi 2022.</p> <p>Le principal facteur de risques est un retard dans la mise en exploitation de l'interconnexion suite à des demandes spécifiques de l'autorité de sécurité du Tunnel qui auraient un impact sur les revenus futurs et le retour sur investissements attendus.</p> <p>Les retards de mise en place pourraient en outre générer des risques de pénalités de la part des régulateurs et des risques de surcoût de la part des fournisseurs comme indiqué à la section 3.2.1.d du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Le risque porte également, dans le moyen terme, sur les projets majeurs d'investissements lancés par Eurotunnel dont notamment l'achat de nouvelles Navettes Camions et le programme de rénovation des Navettes, décrits en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel ainsi que des questions stratégiques telles que le transport de véhicules électriques et autonomes comme indiqué en section 3.1.1.e ci-dessus.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>En réponse à des demandes complémentaires de l'autorité de sécurité du Tunnel, la CIG, le Groupe a mené un grand nombre d'études et requis des expertises additionnelles. Parallèlement, les travaux de construction des stations de conversion, d'installation des câbles externes en dehors du Tunnel et de mise en place des supports dans le Tunnel se sont poursuivis conformément au calendrier d'origine.</p> <p>Le Groupe a montré sa capacité à financer le projet. Au 31 décembre 2021, le Groupe a procédé à un test de valeur d'utilité d'ElecLink. Ce test confirme que la valeur d'utilité de l'ensemble des actifs d'ElecLink est supérieure à sa valeur comptable au 31 décembre 2021.</p> <p>La pandémie a provoqué des retards sur le marché des interconnexions, la CRE a mis en stand-by d'autres demandes d'interconnexions ce qui est plutôt favorable pour ElecLink.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe a été particulièrement vigilant à la mise en place d'une couverture d'assurance appropriée chez ElecLink pour couvrir les dommages éventuels causés au Tunnel.</p> <p>Le risque principal reste le retard de la mise en service du projet du fait des retards du régulateur. Le Groupe considère que l'impact et la probabilité de ce risque restent élevés.</p>

b) Impacts sociaux liés à la réorganisation en période de crise	
<p><b>Matérialité nette</b>  </p>	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Le contexte économique et sanitaire pèse lourdement sur les résultats d'Eurotunnel. Afin de s'adapter à ce nouvel environnement le Groupe a décidé de mettre en œuvre des plans d'économies pour préserver son efficacité opérationnelle et ses résultats.</p> <p>Dans un contexte difficile de crise où le stress et la fatigue sont accrus, certains risques sociaux sont à prendre compte (mouvements sociaux, risques psychosociaux).</p> <p>La réduction des effectifs peut se traduire par une non-adéquation des ressources avec les besoins de l'organisation ou, plus généralement, des tensions sociales comme indiqué en section 6.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Afin de réaliser ce projet de réduction des effectifs sur les bases du volontariat le Groupe a mis en place un groupe projet (Shield Task Force) depuis mars 2021. Ce groupe est assisté par des consultants spécialisés dans le domaine du conseil social ou du conseil en organisation. Ce projet est mené en collaboration large avec appel à l'initiative de l'ensemble des salariés, entretiens avec les principaux directeurs et managers. Un suivi régulier est également effectué de manière étroite par les membres du comité exécutif.</p> <p>Un plan de départs volontaires des salariés d'Eurotunnel sous la forme d'<i>Expression of Interest</i> a été lancé au Royaume-Uni en 2021 pour des départs en 2022. En France, un accord de Rupture Conventionnelle Collective (RCC) a été signé le 5 janvier 2022 avec les représentants syndicaux.</p> <p>Ce plan de départs volontaires est adossé à un suivi actif des postes critiques. Ce plan est issu d'un dialogue avec les syndicats français et britannique et la direction des Ressources Humaines.</p> <p>Malgré l'ensemble de ces mesures, le contexte difficile actuel (crise sanitaire, stress, activité partielle, plans de départs volontaires) ou les impacts sociaux pourraient affecter l'efficacité opérationnelle. Ce risque fait l'objet d'un suivi régulier dans chaque département sous la direction du groupe projet Shield Task Force.</p>

c) Gestion des réseaux sociaux	
Matérialité nette  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Des communications non autorisées, tels que des messages sur les réseaux sociaux, émanant prétendument de Getlink, pourraient contenir des informations fausses ou dommageables et avoir un impact négatif sur l'image, la réputation ainsi que sur le cours de bourse de l'action Getlink. Les messages ou commentaires négatifs ou erronés sur Getlink, son activité, ses administrateurs ou ses dirigeants sur un réseau social pourraient nuire à la réputation de Getlink. Les notes et commentaires négatifs des chauffeurs de poids lourds et passagers peuvent avoir un impact sur les parts de marché. En outre, des partenaires de Getlink ou des tiers non autorisés, pourraient utiliser les médias sociaux et les technologies mobiles de manière inappropriée engageant ainsi la responsabilité de Getlink, ou causant des atteintes à la sécurité des données, ou la divulgation d'informations sensibles. De tels usages des médias sociaux et des technologies mobiles pourraient avoir une incidence négative sur la réputation, l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel de Getlink.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Getlink, en tant qu'acteur dont la réputation et les enjeux ont un impact national, voire européen, est attentif aux signaux faibles pouvant être émis par les parties prenantes.</p> <p>Une gestion proactive et efficace des réseaux sociaux permet de désamorcer rapidement une situation, d'apaiser les inquiétudes des parties prenantes.</p> <p>Les fonctions de <i>community management</i> au sein du Groupe gèrent les réseaux sociaux, échangent avec les clients et le cas échéant modèrent la teneur et la nature des propos en veillant au respect des principes d'éthique.</p> <p>La nouvelle organisation du service relations clients au sein du département commercial devrait contribuer à l'atténuation du risque.</p>
d) Capacité à gérer des projets innovants	
Matérialité nette  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Le Groupe conçoit des projets techniques innovants intégrant de nouvelles évolutions, ce qui peut engendrer des aléas pouvant avoir des impacts sur l'exploitation. La mise en œuvre de nombreux nouveaux projets requiert le développement de solutions innovantes.</p> <p>Les campagnes de remplacement et d'investissement nécessitent une anticipation des risques et une collaboration de tous les services. Le Groupe peut rencontrer des problématiques liées à la gestion de projet, depuis la conception jusqu'à l'industrialisation. Celles-ci pourraient porter atteinte à l'image et à la réputation du Groupe quant à sa capacité à délivrer des solutions innovantes.</p> <p>Dans le cadre de sa stratégie en matière de qualité de service et de transformation digitale, le Groupe prévoit des investissements majeurs sur les prochaines années, notamment dans le renouvellement de ses infrastructures et son matériel roulant, décrits en section 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les investissements doivent être planifiés plusieurs années avant la mise en service correspondante. La longueur du cycle d'investissement fait peser des risques sur le retour attendu des investissements passés. Les aléas liés à ce type d'investissement long pourraient provoquer des dépassements significatifs de budget. Le Groupe anticipe différentes campagnes de renouvellement comportant des améliorations / innovations source d'aléas.</p> <p>Les demandes techniques complémentaires imposées par des régulateurs, génératrices de coûts supplémentaires, pourraient complexifier ces projets.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le Groupe a créé une nouvelle direction ingénierie et projets effective en 2022 afin d'améliorer l'identification, la priorisation et la coordination des grands projets stratégiques. L'anticipation et la collaboration en sont renforcées. Le projet stratégique de transformation digitale s'inscrit dans l'optique d'amélioration continue de la qualité de service.</p> <p>La réorganisation industrielle et l'utilisation d'ingénierie externe renforcent la maîtrise de ce risque. L'évaluation des risques technologiques fait partie intégrante du processus de conception et permet de s'assurer que les solutions proposées ne comportent pas de risques particuliers.</p> <p>Ce risque, compte tenu du niveau des investissements prévus est considéré comme majeur en raison de son impact financier potentiel, même si les moyens nécessaires pour en limiter la probabilité d'occurrence ont été développés.</p> <p>Ce risque est d'un impact et d'une probabilité moyenne.</p>

<b>e) Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant</b>	
<p><b>Matérialité nette</b>  </p>	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Les structures et le matériel roulant sont en exploitation depuis 27 ans. Ils nécessitent un suivi dans le cadre de plans de maintenance lourde, voire parfois, de remplacement.</p> <p>Les Navettes Camions de première génération et certains systèmes clés des Navettes Passagers sont à remplacer (halon, fluides frigorifiques). Les besoins en maintenance peuvent s'accroître.</p> <p>Le matériel roulant et certaines des installations d'Eurotunnel ont été fournis en très petite série par un nombre de fournisseurs très limité et pour répondre à des besoins d'exploitation très spécifiques. Le Groupe estime que, dans l'hypothèse où les fournisseurs d'origine se révéleraient, pour quelque raison que ce soit, incapables d'assurer la fourniture des pièces de rechange nécessaires, voire de Navettes entières ou ne voudraient pas le faire à des conditions acceptables, il serait en mesure d'obtenir d'autres fabricants des matériels et équipements adaptés. Toutefois, le coût ou le calendrier de ces remplacements pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière ou les perspectives du Groupe.</p> <p>Le report de certains investissements suite à la pandémie (rationalisation de coûts via le plan Shield) pourrait accroître le risque.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le Groupe dispose de plus de 27 ans d'expérience en matière de maintenance du matériel roulant, des équipements et de l'infrastructure. Il existe un programme d'entretien courant, un programme de maintenance lourde à long terme et un plan de renouvellement du matériel et des équipements, comme indiqué en section 1.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. Il ne peut toutefois être totalement exclu, pour la Liaison Fixe, compte tenu de la spécificité des matériels, des équipements et de l'infrastructure, des conditions particulières d'utilisation en milieu salin (source de corrosion) et de l'intensité de leur utilisation, ainsi que de l'évolution des technologies, que ces programmes et plans se révèlent insuffisants ou inadaptés pour faire face notamment à une obsolescence prématurée ou à une multiplication de certains dysfonctionnements, ce qui conduirait à des coûts imprévus ou à des interruptions partielles ou temporaires du service pouvant affecter l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.</p> <p>Le Groupe valorise le renforcement des comportements appropriés et met en place un ensemble de procédures adaptées, afin d'assurer un usage efficace de l'infrastructure et de ses équipements.</p> <p>Le Groupe a mis en œuvre des programmes de standardisation et de rénovation visant à réduire les besoins futurs de maintenance et à accroître la disponibilité du matériel roulant et de ses infrastructures. L'impact des nouvelles solutions industrielles mises en place dans un souci d'amélioration des performances opérationnelles peut être difficile à maîtriser / appréhender et mener à des perturbations passagères de l'activité.</p> <p>Les différents plans de remplacement et de maintenance lourde, l'augmentation du parc de Navettes et les actions mises en place suite à la réalisation d'un diagnostic opérationnel devraient réduire le risque et augmenter sa maîtrise.</p> <p>Le plan à cinq ans intègre des investissements importants sur le matériel roulant (programme de rénovation de la flotte des Navettes Passagers, le renouvellement des équipements critiques et le remplacement des Navettes Camions de première génération (Breda) et sur l'infrastructure (remplacement des appareils de voies, campagne de remplacement des rails, modernisation de la détection incendie en Tunnel).</p> <p>La démarche de vérification de la santé financière des fournisseurs est lancée par le service achats qui peut solliciter la direction financière afin de valider les engagements avec les sociétés concernées.</p> <p>En dépit de ces actions, le risque reste stable en raison du report de certains projets dans le cadre de la pandémie.</p>

## f) Incendie majeur du Tunnel

Matérialité nette

**Identification et description du risque**

L'incendie majeur en Tunnel est un risque spécifique important. L'incendie d'un établissement industriel ou commercial a des impacts, directs et indirects, sur les personnes, l'entreprise et l'environnement. En cas de survenance de ce risque, l'activité et l'image du Groupe pourraient être fortement affectées. Le trafic dans le Tunnel pourrait être réduit voire arrêté pour une période indéterminée. Des recours pourraient être intentés.

Au regard de la sinistralité passée, la survenance d'un nouvel incendie majeur pourrait aussi entraîner une hausse significative de la prime d'assurance.




**Contrôle et atténuation**



S'agissant des risques liés à la sécurité et au risque d'incendie dans le Tunnel, ceux-ci sont couverts par la conception même du Système et par un ensemble de principes, de procédures et de contrôles validés par la CIG qui organisent une détection efficace visant à permettre d'intervenir à temps pour évacuer les personnes et favoriser l'intervention des secours. Toutes les Navettes sont équipées de dispositifs de détection d'incendie, d'équipements d'extinction et de portes coupe-feu. Un système de ventilation renouvelle l'air du tunnel de service à une pression supérieure à celle des tunnels ferroviaires. Eurotunnel a mis en place des dispositifs et contrôles de sécurité avant embarquement dont notamment le déplacement des contrôles des bâches, les détecteurs d'antenne sur les Navettes Camions et le repagodage lesquelles sont des mesures supplémentaires pour diminuer le risque, au même titre que les campagnes de prévention auprès des clients conducteurs de poids lourds.

Le Groupe assure une veille en matière d'innovation sur les systèmes de détection et de prévention des incendies. Le Groupe prend également en compte le fait que ces risques peuvent provenir d'entités externes empruntant les installations du Groupe. Le transport croissant de véhicules électriques pourrait augmenter le risque, et l'arrivée des nouvelles technologies de propulsion est un sujet d'analyse (gaz naturel liquéfié, hydrogène, etc.).

Le Tunnel dispose d'équipes de spécialistes des missions de secours qui patrouillent 24 heures sur 24 dans le tunnel de service.

Les stations SAFE et autres systèmes de détection et de lutte contre l'incendie comme le plan Salamandre ont permis de réduire la probabilité d'occurrence. Néanmoins, si la probabilité de ce risque diminue avec l'ensemble de ces moyens mis en œuvre, l'impact potentiel pourrait être significatif.

g) Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national	
Matérialité nette   <span style="float: right;"></span>	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>La circulation ferroviaire comporte des risques pour l'environnement (transport de marchandises dangereuses), les tiers (traversées d'agglomérations, passages à niveau, etc.), les clients et le personnel.</p> <p>L'infrastructure du Tunnel, du fait de son environnement contraint, est moins exposée aux risques ferroviaires que le réseau ferré national.</p> <p>Europorte, entreprise de fret ferroviaire qui opère sur le réseau ferré national a enregistré trois déraillements sur les trois dernières années. En 2021, lors d'une collision dans les Ardennes entre un convoi Europorte et un camion remorque resté bloqué à un passage à niveau, la locomotive et plusieurs wagons se sont couchés sur la voie. Aucune perte humaine n'a été déplorée comme indiqué en section 6.6.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>La défaillance du matériel roulant ou l'erreur humaine peuvent être la cause d'accidents ferroviaires.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le transport ferroviaire est une activité régulée, et cette régulation couvre l'ensemble de moyens humains et techniques visant à éviter les accidents ferroviaires et d'en diminuer les conséquences.</p> <p>Pour pouvoir circuler sur le réseau ferroviaire français, les entreprises ferroviaires de fret - Europorte - (comme de voyageurs) doivent disposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ d'une licence européenne d'entreprise de fret ferroviaire délivrée par leur pays d'établissement (par le ministère chargé des Transports pour les entreprises françaises) ou par un autre État membre de l'Union européenne. Cette licence atteste que l'entreprise répond à un minimum d'exigences en matière d'honorabilité, de capacité financière et de capacité professionnelle, ainsi que de couverture de sa responsabilité civile ;</li> <li>▪ d'un certificat de sécurité délivré, pour les lignes sur lesquelles l'opérateur souhaite circuler, par l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) : l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) en France.</li> </ul> <p>Les conducteurs sont formés aux consignes de sécurité. Des contrôles supplémentaires et des inspections de sécurité sont en place. L'obsolescence du matériel et le transport, la manipulation de matières dangereuses peuvent cependant aggraver ce risque. De nouveaux plans d'actions sont en cours de déploiements pour diminuer le risque.</p> <p>La probabilité de ce risque reste modérée mais son impact pourrait être très élevé.</p>

h) Risque de trésorerie / <i>covenants</i>	
Matérialité nette  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Le Groupe est tenu de respecter des <i>covenants</i> liés à l'Emprunt à Long Terme sur le périmètre Eurotunnel et liés aux Green Bonds.</p> <p>Le non-respect de certains des <i>covenants</i> liés à la dette pourrait selon le cas, constituer un cas de défaut ou restreindre les modalités d'utilisation de la trésorerie disponible comme indiqué à la note G.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 figurants en section 2.2.1 ainsi qu'en sections 8.2.4 et 8.2.5 du présent Document d'Enregistrement.</p> <p>Une reprise durable de l'inflation pourrait se traduire par une charge financière additionnelle sur la tranche A de l'Emprunt à Long Terme, à taux fixe indexé sur l'inflation.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le Groupe a assuré tout au long de l'année un suivi de ce risque et a communiqué régulièrement au comité d'audit et au conseil d'administration sur les différentes actions envisagées. Une gestion accrue des prévisions de trésorerie et de respect des <i>covenants</i> a été mise en place dès le second semestre 2020 et a été reconduite en 2021.</p> <p>Dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a conclu avec ses créanciers, un accord de « waiver » sur son <i>covenant</i> principal avec une extension valable jusqu'à la fin 2022.</p> <p>Dans le cadre du refinancement des Green Bonds, le Groupe a levé, en 2020 126 millions d'euros de trésorerie supplémentaire et mis en place un <i>revolving credit facility</i> de 75 millions d'euros (non utilisé à ce jour). En 2021, Getlink a procédé à une émission additionnelle des Green Bonds 2025 de 150 millions d'euros ce qui contribue à renforcer la position de trésorerie de Getlink comme indiqué en note A.4 des états financiers consolidés présentés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.</p> <p>Des plans d'économies, un travail approfondi de l'optimisation du plan d'investissements, la bonne tenue des encaissements notamment ceux des Navettes Camions, la gestion volontairement prudente des flux inter-compagnies contribuent à contenir le risque.</p>



## 3.1.3 RISQUES ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET DE CONFORMITÉ

## a) Risques liés au cadre juridique de l'activité de Getlink

Matérialité nette  **Identification et description du risque**

Le Groupe exerce ses activités dans un environnement très réglementé présenté au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, générant ainsi une forte dépendance vis-à-vis de décisions et de mesures sur lesquelles le Groupe a une influence très limitée, voire nulle. Même si les évolutions de la réglementation sont porteuses de nouvelles opportunités de marché pour les activités du Groupe, elles sont aussi génératrices de risques. Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire, avec des risques de positions divergentes entre les régulateurs français et britanniques, dans différents domaines.

C'est particulièrement le cas entre les deux organismes de contrôle nationaux (Autorité de régulation des transports (ART, anciennement ARAFER) et Office of Rail & Road (ORR)).

Il en est aussi de même en matière de sécurité ferroviaire, l'EPSF étant devenue l'autorité de sécurité nationale compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire français, la CIG restant, en ce qui la concerne, compétente sur la partie située sur le territoire britannique. Compte tenu du caractère binational de l'entreprise, des activités et a fortiori dans le contexte réglementaire post-Brexit (RGPD, concurrence, anti-corruption...), Getlink pourrait, du fait notamment de positions divergentes des autorités, se trouver également face à une incertitude juridique et réglementaire.

Concernant ElecLink, le risque est celui de l'impact du Brexit sur le mécanisme de marché qui sous-tend les revenus d'ElecLink. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne a donné lieu au découplage des marchés électriques journaliers.

Les restrictions techniques d'accès aux plateformes européennes de couplage de marché liées au Brexit pourraient conduire à une allocation moins efficace de la capacité transfrontalière entre les marchés connectés. Des conditions de marchés moins favorables que prévues lors de la décision finale d'investissement pourraient affecter les revenus d'ElecLink.

Les modifications futures des réglementations, de leurs interprétations ou de leurs applications par les régulateurs, les administrations, les tribunaux, peuvent entraîner des dépenses supplémentaires pour le Groupe et affecter son activité, son image, sa situation financière et ses résultats. Par ailleurs, d'autres règles, plus contraignantes ou portant sur des domaines nouveaux qui ne sont pas envisagées aujourd'hui, pourraient être adoptées par les autorités compétentes et avoir un effet similaire.

Le Groupe est conscient du cadre législatif et réglementaire fort dans lequel s'inscrivent ses différentes activités et s'efforce, dans la mesure du possible, de mettre en place ou participer à des actions de communication, de sensibilisation et de défense de ses intérêts du Groupe.

**Contrôle et atténuation**

La direction juridique, en lien avec les services concernés, veille au respect des droits et obligations nés de la Concession, aussi bien par les États concédants ou la CIG, que par les Concessionnaires et assure le dialogue et le suivi rigoureux des relations avec la CIG, l'ART, l'ORR, en charge de la régulation économique de la Liaison Fixe, ainsi que les législateurs nationaux et européens. Les Concessionnaires et les organismes de contrôle travaillent ensemble dans le cadre d'une démarche collaborative et ont établi un cadre de travail pluriannuel qui permet d'optimiser les échanges.

L'ART et l'ORR ont conclu un accord afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité et la transparence.



À titre de prévention, la direction juridique veille à organiser des opérations de sensibilisation et des mesures de prévention.

Le Groupe a développé une stratégie de conformité sous la direction de la secrétaire générale du conseil qui assume le rôle du Compliance Officer pour le Groupe.

ElecLink a établi une surveillance constante de l'évolution du marché et de la situation réglementaire et politique.

Il existe une surveillance permanente de l'évolution du marché et de la situation politique. De nouvelles études et projections de revenus ont été établies fin 2021 avec un nouvel expert.

Le risque est principalement externe. Il est difficile de maîtriser les évolutions de législation et leur interprétation par les autorités de régulation, la maîtrise reste par nature limitée.

<b>b) Évolution de la réglementation fiscale</b>	
<b>Matérialité nette</b>  	
<p><b>Identification et description du risque</b></p> <p>Les changements de réglementation fiscale peuvent se traduire par une hausse des impôts. Longtemps, l'impact de ce risque était limité puisque le Groupe était fiscalement déficitaire. Depuis que le Groupe est devenu fiscalement bénéficiaire, l'impact de ce risque est devenu plus important même si le Groupe bénéficie de déficits fiscaux reportables significatifs au Royaume-Uni et en France. Un des principaux risques serait de ne plus pouvoir utiliser ces déficits reportables.</p> <p>Les mécanismes de réévaluation quinquennale des taxes locales au Royaume-Uni (« business rates ») sont sources d'aléas. Ainsi, la dernière réévaluation en avril 2017 s'était traduite par une augmentation importante.</p> <p>Les évolutions en cours notamment les mesures BEPS (Base Erosion and Profit Shifting)<sup>28</sup> pourraient impacter le Groupe, et la fiscalité franco-britannique pourrait également être impactée par les conséquences du Brexit.</p>	<p><b>Contrôle et atténuation</b></p> <p>Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme.</p> <p>La publication de la stratégie fiscale ainsi que l'actualisation annuelle de la cartographie des risques et moyens de contrôle concernant l'évasion fiscale sont des mesures de contrôle contribuant à la maîtrise du risque interne ; le risque résiduel est plutôt exogène.</p> <p>Ce risque reste modéré compte tenu des moyens développés.</p>

### 3.2 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET ARBITRAGES

Dans le cadre de ses activités, le Groupe et ses filiales peuvent être impliqués, comme toute société, dans différentes procédures administratives, judiciaires ou d'arbitrages dont les plus significatives sont détaillées ci-après.

D'une manière générale, il ne peut être exclu que de nouvelles procédures, connexes ou non aux procédures en cours, puissent être engagées à l'encontre de l'une des entités du Groupe ou leurs représentants légaux, et que ces procédures, si elles connaissent une issue défavorable pour le Groupe, pourraient affecter l'activité, la situation financière, les résultats ou l'image du Groupe ou ses mandataires sociaux.

La direction juridique, la direction des ressources humaines et la direction financière travaillent à la résolution des litiges en cours ou potentiels, ainsi qu'à l'amélioration des procédures et formations visant à limiter les risques de contentieux.

#### 3.2.1 LITIGES SIGNIFICATIFS

##### a) Contentieux faisant suite à l'arrêt de l'activité maritime

La fin de l'activité maritime le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a donné lieu à différents recours qui pour la plupart sont aujourd'hui terminés. Il reste aujourd'hui une action pendante devant les tribunaux.

Elle est à l'initiative de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD) qui a saisi le Tribunal de commerce de Lille, et obtenu gain de cause, pour obtenir paiement des droits de ports afférents au stationnement des navires Rodin et Berlioz au cours de l'été 2015. Le Groupe a interjeté appel du jugement rendu par le tribunal sur le fondement que seul l'armateur exploitant est redevable de ces droits, à savoir la SCOP SeaFrance. Par arrêt en date du 18 mars 2021, la Cour d'Appel de Douai a infirmé le jugement du Tribunal de commerce de Lille déclarant irrecevable les demandes de la SEPD. Le dossier est désormais devant la Cour de cassation.

##### b) Contentieux liés à l'activité d'Eurotunnel

En 2016, la société France Manche SA a été mise en examen suite à un accident de travail survenu en 2011 impliquant l'un de ses sous-traitants, lors d'un chantier en Tunnel. L'enquête pénale est toujours en cours et peut prendre de nombreuses années.

En 2018, un accident du travail impliquant un sous-traitant est survenu sur le site britannique, lors d'une opération de maintenance de lampadaire. Une enquête et une action civile sont aujourd'hui en cours.

Aucune personne physique, dirigeante ou non, du Groupe n'a été mise en examen. La sécurité des salariés et sous-traitants est toujours la priorité du Groupe, comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

<sup>28</sup> BEPS (Base Erosion and Profit Shifting) ou encore Erosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, est un ensemble de recommandations proposées par l'OCDE dans le cadre du Projet OCDE/G20 pour une approche internationale coordonnée de la lutte contre l'évasion fiscale de la part des entreprises multinationales.

**c) Contentieux liés à l'activité Europorte**

À l'issue d'une procédure d'appel d'offre lancée par le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB) en vue d'exploiter le terminal portuaire du Verdon, Europorte a conclu en 2015 une convention de terminal avec le GPMB et un contrat de prestations de manutention portuaire avec la Société de Manutention Portuaire Aquitaine (SMPA).

En 2016, à la suite des discussions entre les différentes parties prenantes pour tenter de réunir les conditions permettant le démarrage de l'exploitation, dans un environnement social et concurrentiel difficile, les contrats précités ont été résiliés par Europorte en application des dispositions contractuelles. Le GPMB a pris la décision de mettre en régie, la convention de terminal et la société SMPA a été nommée régisseur. Cette décision, dans un premier temps annulée en référé par le Tribunal administratif de Bordeaux, a été confirmée par un arrêt du Conseil d'État du 14 février 2017. Plusieurs procédures ont été engagées devant le Tribunal de Bordeaux, aux fins d'annuler la décision de mise en régie d'une part et de contester les pénalités de retard et les redevances d'occupation facturées à Europorte par le GPMB d'autre part. Ce contentieux a fait l'objet d'un protocole d'accord transactionnel entre le GPMB et Europorte.

Aucune exploitation du terminal du Verdon n'a été réalisée par SMPA dans le cadre de la mise en régie, qui a pris fin le 21 mars 2018. L'appel d'offre lancé par le GPMB le 7 juillet 2017 pour l'attribution d'une nouvelle convention de Terminal a été déclaré infructueux.

Le Tribunal de commerce de Bordeaux, par jugement du 28 juin 2017 a ouvert une procédure de redressement judiciaire de la société SMPA. La société SMPA a intenté une action en dommage et intérêts contre Europorte le 23 décembre 2017 devant le Tribunal de commerce de Bordeaux aux fins de réparation du préjudice allégué. La procédure de redressement judiciaire a été convertie en procédure de liquidation judiciaire par jugement du 29 mai 2019. Le Mandataire Liquidateur a repris la procédure à son compte. Par jugement du 23 mars 2021, le Tribunal a ordonné la réouverture des débats faisant suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Bordeaux précité ayant annulé la Convention de terminal. L'affaire a été plaidée le 2 novembre 2021 et le délibéré initialement attendu pour le 22 février 2022 a été reporté.

Parallèlement la société Sea Invest Bordeaux, ayant été évincée au cours de l'appel d'offres, a engagé une procédure visant à annuler la convention de terminal conclue entre le GPMB et Europorte. Par arrêt rendu le 22 février 2021 par la Cour administrative d'appel de Bordeaux, la Cour a annulé la convention de terminal du 19 décembre 2014 par laquelle le Grand Port Maritime de Bordeaux avait confié à la société Europorte l'exploitation du terminal à conteneurs Sud-ouest du Verdon.

**d) Litiges en matière commerciale**

Certains contrats importants ayant fait l'objet d'un suivi de la direction juridique du Groupe pourraient évoluer en contentieux, notamment pour les contrats prévoyant la disponibilité de l'interconnexion d'Eleclink dès l'exercice 2021. Le report de la mise en service - prévue pour mi-2022 -, pourrait, selon le cas, se traduire par des pénalités. À ce stade, le Groupe considère que ces risques de réclamations ont donné lieu au montant approprié des provisions constatées dans les états financiers du Groupe.

**3.2.2 IMPACT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LA RENTABILITÉ DU GROUPE**

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont le Groupe aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont le Groupe serait menacé, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets négatifs significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

Getlink considère que les provisions pour litiges constituées représentent une couverture raisonnable de ces litiges. Au 31 décembre 2021, les provisions figurant en note D.9 des états financiers consolidés présentés en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, incluent l'ensemble des pertes jugées probables afférentes aux litiges de toutes natures que le Groupe rencontre dans la conduite de ses activités.

## 3 RISQUES ET CONTRÔLE

### 3.3 ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

Les programmes d'assurance de Getlink SE sont principalement constitués des polices dommages aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) et responsabilité civile.

En ce qui concerne la Liaison Fixe, la police dommage aux biens et pertes d'exploitation (y compris terrorisme) est souscrite pour une limite totale de 700 millions d'euros composée d'une seule ligne. La police a été renégociée et renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an se terminant le 31 décembre 2022.

La police responsabilité civile souscrite par le Groupe (hors programmes dédiés) a été également renégociée et renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2022.

Le programme d'assurances dédié pour Europorte France et Socorail et mis en place précédemment a été renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les polices dommages et responsabilité civile générale et jusqu'au 31 décembre 2024 pour la police responsabilité civile environnement.

Il ne peut être exclu que, dans certaines circonstances, les indemnités versées par les assureurs au titre des garanties d'assurance en place ne suffisent pas à couvrir l'ensemble des dommages occasionnés. Un tel dépassement des limites d'indemnisation fixées, l'application des franchises ou de certaines clauses d'exclusion pourraient contraindre le Groupe à supporter des coûts imprévus, affecter son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Par ailleurs, l'évolution du marché de l'assurance, tout comme la survenance d'incidents d'exploitation pourraient entraîner une modification défavorable du programme d'assurance du Groupe et des conditions qui lui sont associées telles que le montant des primes, le niveau des franchises et l'étendue des exclusions qui pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe.

En 2020, le Groupe a souscrit une assurance cyber pour une garantie totale des cyber risques de 10 millions d'euros. Cette police a été renouvelée au 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une période de 12 mois.

Dans le cadre des procédures de gestion de ces risques, le Groupe assure un suivi permanent de l'adéquation de la couverture et des actions à entreprendre. Pour l'année 2021, les couvertures d'assurance ont suffi aux besoins du Groupe.

### 3.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

L'environnement de contrôle, essentiel au dispositif de contrôle interne, à la bonne gestion des risques et à l'application des procédures, s'appuie sur les comportements, l'organisation et les collaborateurs. Il s'inscrit dans une culture d'engagement et de rigueur transmise par le Groupe. L'engagement individuel et collectif est indispensable pour adopter des comportements basés sur l'intégrité et la transparence afin d'agir de façon éthique et contribuer à la pérennité du Groupe.

Le Groupe développe et renforce chaque année sa culture de conformité, assise sur sa charte éthique qui constitue le socle sur lequel s'appuient l'ensemble des politiques internes, code de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink. Un message fort, notamment de « tolérance zéro », concernant tout particulièrement, la lutte contre la corruption, est porté par la présidence et la direction générale.

La présente section présente les mesures prises par le Groupe en matière de contrôle interne et de gestion des risques, dont la gestion du risque éthique et conformité.

Dans le cadre de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Getlink SE présente, dans le rapport de gestion, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le Groupe s'appuie sur le cadre de référence et son guide d'application publiés initialement en janvier 2007, et mis à jour le 22 juillet 2010 par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le dispositif couvre les cinq composantes suivantes : environnement de contrôle (intégrité, éthique, compétences...), évaluation des risques (identification, analyse et gestion des risques), activités de contrôles (procédures et normes), information et communication (collecte et échange d'informations) et pilotage (suivi et modification éventuelle des processus).

Le comité d'audit a examiné ce rapport, qui a ensuite été revu et arrêté par le conseil d'administration de Getlink SE le 23 février 2022.

### 3.4.1 POLITIQUES GÉNÉRALES DU GROUPE

Dans le cadre de ses activités et de la poursuite de sa stratégie, le Groupe est confronté à un certain nombre de risques et aléas internes ou externes. Le Groupe a mis en place une organisation et des politiques dont le but est d'identifier, d'évaluer, de prévenir et de maîtriser ces risques afin d'en limiter les impacts négatifs.

Le contrôle interne est un dispositif élaboré par le groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements en vigueur ;
- l'application des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs corporels et incorporels ;
- la fiabilité des informations financières.

## Éthiques et conformité

### Organisation

Pour accompagner le pilotage du programme éthique, une organisation spécifique a été mise en place. Le comité éthique et RSE du conseil d'administration veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs et servant de base aux travaux des autres comités du conseil d'administration et des dirigeants.

Un groupe de travail interne (*Compliance Steering Group*), - qui réunit, selon le cas, le *compliance officer*, le contrôle interne, l'audit interne, la direction juridique et les ressources humaines - supervise le cadre général de conformité aux règles définies dans la Charte Éthique et des dispositifs y afférents, les responsabilités étant affectées aux directions concernées. Les rapprochements et les articulations établis dans le cadre du Compliance Steering Group ont été matérialisés dans une matrice des sujets de conformité identifiant les propriétaires des sujets de *compliance*. Ainsi, la direction juridique est propriétaire des sujets de données personnelles. Le secrétariat général du conseil d'administration assure une veille des dispositions réglementaires et de règles de marchés financiers, ainsi que des bonnes pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et s'assure de leur examen aux fins de transposition dans les procédures internes. Le déploiement dans les filiales est assuré par un réseau de correspondants.

### Dispositif

Le dispositif d'éthique fondé sur les valeurs et la Charte Éthique du Groupe est complété par diverses politiques. Ce dispositif est destiné à développer chez tous les nouveaux collaborateurs une culture éthique promouvant l'intégrité des comportements, à sensibiliser chacun au respect des lois et règlements internationaux et nationaux et à mettre en exergue des initiatives visant à renforcer le dispositif de prévention et à éviter des infractions, manquements ou négligences en ces domaines. Une charte éthique illustrative et concrète, constitue un guide pratique de l'éthique. Cette charte constitue le socle sur lequel s'appuient l'ensemble des politiques internes, codes de conduite, procédures spécifiques adoptés par Getlink (politique anti-corruption, politique concurrence, protection des données, etc.).

Le respect d'autrui est l'un des principes sur lesquels Getlink fonde sa politique en matière d'éthique. Getlink s'engage à conduire ses activités en respectant les droits humains internationalement reconnus. Les engagements du Groupe en la matière sont formalisés dans une Politique des droits humains, après examen par le comité éthique et RSE du conseil d'administration du 18 janvier 2022.

Une charte de déontologie boursière rappelle les mesures destinées à prévenir les délits d'initiés et a institué des périodes dites de fenêtres négatives. Conformément au message de « tolérance zéro » porté au plus haut niveau de l'entreprise à l'égard de toute forme de corruption, le Groupe a défini un programme rigoureux de prévention des risques de corruption, applicable à l'ensemble des entités du Groupe et qui s'appuie sur la formation des collaborateurs et sur des campagnes de sensibilisation aux risques majeurs de corruption et fraude. Une cartographie des risques de corruption et trafic d'influence a été élaborée avec les parties prenantes internes pour permettre d'identifier la typologie de risques auxquels le Groupe pourrait être confronté dans la conduite de ses activités. L'évaluation des risques éthiques est intégrée à la démarche d'analyse risque. Une procédure d'évaluation des tiers a également été développée avec plusieurs niveaux de contrôles. Une politique anti-corruption et un dispositif d'alerte sont en place. Tout collaborateur peut saisir le référent éthique du Groupe dès lors qu'il estime qu'une information vers son supérieur hiérarchique peut présenter des difficultés ou ne donne pas lieu au suivi approprié.

Le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel constituent l'un des piliers du dispositif éthique et conformité. Avec la désignation d'un Délégué Groupe à la protection des données rattaché au directeur juridique Groupe, la constitution d'une équipe dédiée, et le déploiement d'un programme global de conformité avec le Règlement général sur la protection des données personnelles (« RGPD »), le Groupe s'est donné les moyens de mettre en œuvre son engagement en la matière. Le détail des procédures et actions mises en œuvre est présenté en section 6.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Ressources humaines

Le comité de Groupe France est une instance d'information réciproque, d'échanges de vues et de dialogue entre la représentation du personnel en France et la direction du Groupe sur les orientations stratégiques et les enjeux sociaux majeurs pour tenir les salariés informés des évolutions et des perspectives futures du Groupe.

Le Comité de Société Européenne est l'instance représentative du personnel en France et au Royaume-Uni (représentants titulaires d'un mandat syndical ou électif) et la direction du Groupe : cette instance de consultation et de dialogue à dimension européenne, est un lieu de communication d'informations sur les questions importantes concernant la société européenne. Un site intranet Groupe permet à chaque collaborateur d'avoir accès à des informations relatives à sa filiale et à celles de Getlink SE, en particulier aux procédures de contrôle interne.

### Achats

Le code de déontologie du département des achats, remis à jour en 2011, est le guide pratique et éthique permettant à chaque collaborateur d'être en conformité avec les lois et règlements applicables et aussi, de développer un climat de confiance dans les échanges entre les représentants du Groupe et les acteurs du monde extérieur. Les procédures d'achats sont formalisées et des délégations d'autorité sont en place pour la gestion et l'approbation des achats. Enfin, les procédures d'appel d'offres précisent les conditions de mise en concurrence et de référencement des principaux fournisseurs.

Le Groupe est également signataire, depuis 2013, du Pacte Mondial des Nations Unies (Global Compact) et adhère pleinement à ses dix principes fondamentaux, notamment ceux liés aux Droits de l'Homme et au droit du travail. Le Groupe est particulièrement vigilant sur la lutte contre le travail dissimulé, en mettant en œuvre les obligations réglementaires tant du côté français avec l'obligation de vigilance, que du côté britannique avec la loi sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Law). En complément de ces aspects réglementaires, le Groupe consolide son impact positif en termes de responsabilité sur ses approvisionnements en mettant en œuvre une politique d'achats responsables présentée en section 6.4.8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### RSE

Le Groupe s'est doté d'une politique RSE formelle (responsabilité sociétale d'entreprise), portée et soutenue au plus haut niveau de l'organisation par le Président du conseil d'administration (signée le 13 mars 2015). Elle décline les principes et les engagements du Groupe, décrit les enjeux sociaux, territoriaux, environnementaux, économiques et éthiques et fixe les engagements à tenir. Depuis 2018, le Groupe publie une Déclaration de performance extra-financière (DPEF). Getlink s'est doté d'une organisation et d'une gouvernance structurée détaillée dans la section 6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, renforcée dès 2019 par la création d'une équipe dédiée à la RSE.

En juin 2021, Getlink a communiqué son Plan environnement 2025 pour relever ses défis environnementaux qui comprend principalement trois objectifs et des actions détaillés dans le chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Trésorerie et fiscalité

Dans le domaine de la trésorerie, un comité opérationnel de gestion des risques de trésorerie est en place : il examine régulièrement l'évolution des taux de change et des taux d'intérêt et l'utilisation d'instruments financiers, ainsi que les flux de trésorerie, les liquidités et le respect des restrictions des accords bancaires. Les politiques d'investissement et de gestion de la trésorerie sont revues annuellement par le conseil d'administration de Getlink SE. Le plan de trésorerie permet de suivre à échéance prévisible les disponibilités propres des différentes entités du Groupe.

Le Groupe, soucieux de se conformer aux lois et règlements fiscaux en vigueur localement, s'appuie depuis sa création sur un réseau de professionnels de la fonction fiscale pour veiller au respect de ses obligations en la matière et ainsi limiter le risque fiscal à un niveau raisonnable et habituel. Un modèle fiscal est en place intégrant l'impact des évolutions à moyen et long terme.

Le Groupe a défini une politique fiscale qui est publiée sur son site internet Cette politique prévoit principalement que le Groupe s'engage à appliquer les lois et réglementations en vigueur dans les pays où il exerce ses activités et à y payer le juste montant d'impôts et taxes conformément à la réalité de ses opérations et la réglementation applicable. Getlink n'utilise pas de schémas de planification fiscale dans un objectif d'évasion fiscale et n'investit pas dans des structures implantées dans des « paradis fiscaux » dans le but de ne pas acquitter ses impôts. La politique fiscale reflète les valeurs et principes éthiques du Groupe. Elle repose sur la réalité économique des opérations et exclut la fraude et l'évasion fiscale. Ainsi, le Groupe considère respecter les exigences posées par le nouvel article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière de lutte contre l'évasion fiscale. La publication de la stratégie fiscale ainsi que l'actualisation annuelle de la cartographie des risques confortent les mesures de contrôle en place. Le Groupe réalise chaque année une cartographie des risques de son exposition à la facilitation de l'évasion fiscale, conformément au UK Criminal Finances Act 2017 et les procédures de prévention associées sont actuellement mise en place.

## Sécurité

Dans le domaine de la sécurité, des procédures liées à la protection des personnes, des biens et des données fixent les principes de couverture des risques en matière d'organisation et de sécurité. Le comité de sécurité et de sûreté du conseil d'administration surveille les performances dans ces domaines sur la base de rapports trimestriels fournis par la direction sécurité et développement durable. Ces rapports rendent compte des performances sécuritaires par rapport aux objectifs fixés, du résultat des contrôles de sécurité et des questions liées à la sûreté. Le comité de sécurité et de sûreté a veillé à la constitution de deux instances, l'une chargée des plans de secours et des exercices Binat et l'autre des problématiques de sûreté. De plus, un document formel intitulé SGS (« Système de Gestion de la Sécurité ») est tenu à jour, selon les besoins, et au moins tous les cinq ans. Ce document identifie les risques majeurs auxquels sont exposés les clients, les salariés, les sous-traitants ou visiteurs de l'entreprise et les mesures mises en place pour les maîtriser. Le SGS est approuvé par le comité de sécurité de la Commission Intergouvernementale.

## Sécurité informatique

La gouvernance du Groupe dans le domaine de la sécurité informatique est assurée par deux comités sous le contrôle du comité de sécurité du conseil d'administration : le comité stratégique, créé en 2021, composé du Directeur général, de membres du comité exécutif, du directeur informatique et du directeur en charge de la cybersécurité qui se réunit trimestriellement et le comité de pilotage de la cybersécurité composé de directeurs du Groupe et de spécialistes de la cybersécurité qui se réunit tous les deux mois. Par ailleurs, le Groupe a établi un indicateur interne composite qui contribue au pilotage de la cybersécurité, en s'appuyant sur les quatre axes : gouvernance, protection des systèmes, systèmes de détection et plans de réaction.

## Assurance

Dans le domaine des assurances, le Groupe choisit de ne faire appel qu'à des assureurs de premier rang et a recours à des programmes pour couvrir notamment la responsabilité civile de toutes ses entités, ainsi que les dommages aux biens et pertes d'exploitation consécutives à un sinistre garanti. Une analyse de la pertinence des couvertures assurancielles est diligentée tous les trois ans. Elle est révisée lors du renouvellement des polices d'assurances.

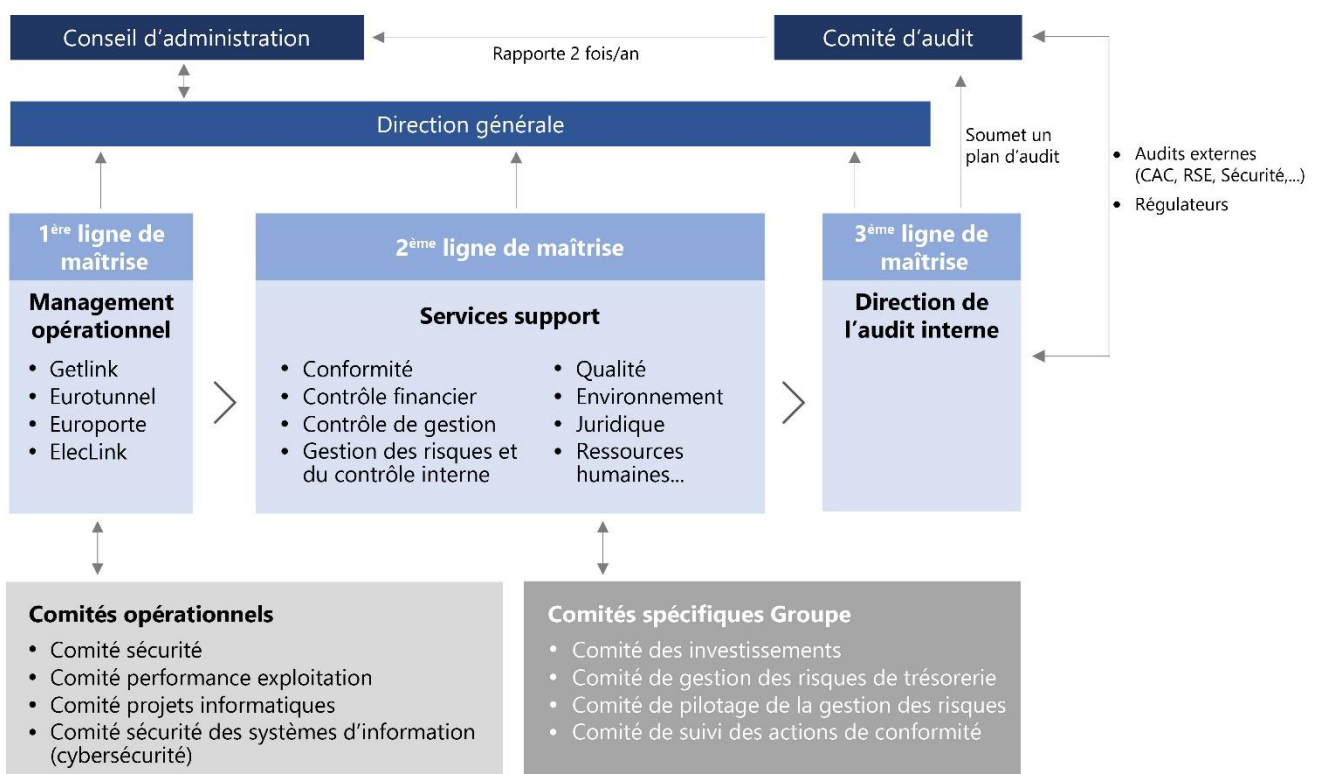
### 3.4.2 ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

#### Participants et rôles principaux

Le modèle de gouvernance d'entreprise de Getlink repose sur trois lignes de maîtrise, conformément aux recommandations IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle interne) définissant les rôles et responsabilités du management opérationnel, des fonctions transverses et de l'audit interne.

Ce dispositif de gestion des risques et de contrôle interne s'étend à l'ensemble du périmètre de consolidation du Groupe.

Les principaux participants au système de gestion des risques et de contrôle interne s'articulent selon le modèle des trois lignes de maîtrise qui est représenté dans le schéma ci-dessous :



### 3 RISQUES ET CONTRÔLE

Le pilotage s'inscrit dans le cadre des activités courantes et comprend des contrôles réguliers effectués par le management et l'encadrement, ainsi que les travaux des services d'audit.

La première ligne de maîtrise est constituée principalement par les opérationnels chargés de la bonne conduite des activités y compris les contrôles afférents à l'activité.

La deuxième ligne de maîtrise, qui est constituée principalement par les services support, dont le contrôle interne ainsi que la conformité, qui viennent en appui à la première ligne de maîtrise dans la gestion des risques et l'exécution des contrôles et la communication au niveau de la maîtrise des activités auprès des instances de gouvernance.

La troisième ligne de maîtrise est représentée par l'audit interne qui, à travers son plan d'audit, évalue de manière indépendante l'efficacité des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne portés par la première et deuxième ligne.

Le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent le pilotage du dispositif de contrôle interne. Au cours de l'année 2021 et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le Groupe n'a pas identifié de défaillance majeure de son dispositif de contrôle interne.

La responsabilité de pilotage et surveillance incombe aux différents acteurs suivants :

#### *Le conseil d'administration*

Le rôle du conseil d'administration est de superviser le système de gestion des risques et de contrôle interne et de s'assurer qu'il fonctionne efficacement. Le conseil d'administration est informé des travaux effectués lors de la revue des risques.

#### *Le comité d'audit*

Deux fois par an, le comité d'audit procède à un examen du plan d'audit interne et de ses objectifs, ainsi que des conclusions générales des missions de l'audit interne. Les initiatives et projets structurants de contrôle interne lui sont également présentés. Le comité d'audit rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

#### *La direction générale*

La direction générale a pour mission de définir les orientations stratégiques du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne et de s'assurer de leur mise en place. Pour ce faire, elle s'appuie sur les directions opérationnelles.

#### *Le comité des risques*

Le comité des risques, qui regroupe les principaux membres de la direction générale et les acteurs clés de la maîtrise des risques au sein du Groupe, se tient à minima deux fois par an en vue de traiter les points principaux suivants :

- le suivi de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne ;
- le suivi des plans d'actions définis et mis en œuvre en lien avec les risques critiques ;
- la revue des risques nouveaux ou émergents potentiellement communiqués par les différentes entités opérationnelles.

Le comité des risques est également en charge :

- de propositions au conseil d'administration du niveau de risque acceptable pour le Groupe ;
- du suivi de l'évolution des principaux risques du Groupe ;
- de la sélection des risques critiques devant faire l'objet à court terme de plans d'actions ;
- du suivi de ces plans d'actions en lien avec les responsables des risques critiques, eux-mêmes désignés par le comité des risques.

Le comité des risques s'appuie sur l'action du directeur des risques et assurances en charge de la coordination de la gestion des risques du Groupe et sur les responsables des différentes directions des entités opérationnelles et directions fonctionnelles, en matière de gestion des risques.

#### *Comités spécifiques*

Le Groupe a établi des comités spécifiques dans le domaine du contrôle interne :

- le comité des investissements en charge des projets d'investissement majeurs du Groupe ;
- le comité de gestion des risques de trésorerie ;
- le comité de suivi des actions de conformité (*Steering Compliance Committee*).

Les Concessionnaires ont mis en place des comités opérationnels dans les domaines spécifiques suivants :

- sécurité ;
- performance exploitation (qualité de service et expérience clients) ;
- projets informatiques ;
- sécurité des systèmes d'information regroupant toutes les directions du Groupe qui identifie les risques liés à la cybersécurité.

Des groupes de pilotage spécifiques suivent la progression des projets majeurs.



### *La direction financière Groupe*

La direction financière Groupe porte la responsabilité de l'ensemble de la fonction finances, par le biais de fonctions centralisées (planification, reporting, consolidation, fiscalité, comptabilité, trésorerie) et par le biais de liens fonctionnels, avec les directeurs du contrôle financier de chaque segment. Elle favorise la bonne compréhension, la diffusion et la bonne application des règles de contrôle interne du Groupe et suit l'avancement des projets du contrôle interne et de la gestion des risques.

Le département de gestion des risques et de contrôle interne dépend de la direction financière Groupe. Ce département est responsable de la mise en place et du suivi de la cartographie des risques majeurs afin de minimiser l'impact des événements négatifs et de maximiser la réalisation des opportunités. Il s'assure aussi de l'élaboration et du déploiement du contrôle interne dans l'ensemble du Groupe. Il coordonne avec les experts métiers la mise en œuvre des projets et travaux concernant le contrôle interne décidés par la direction générale.

### *La direction de l'audit interne*

La direction de l'audit interne est rattachée à la direction générale du Groupe. Le directeur de l'audit interne réalise, deux fois par an, un reporting sur l'activité de son département au comité d'audit. Il planifie les travaux d'audit de manière à assurer une couverture appropriée des principaux facteurs de risques et soumet un plan d'audit au comité d'audit. Un processus formalisé de corrections des faiblesses identifiées dans les rapports d'audit est en place. Le statut des actions correctives est présenté au comité d'audit.

Le département de l'audit interne est constitué d'une équipe centrale qui réalise des missions d'assurance et de conseil régulières dans les unités opérationnelles, ainsi que sur des sujets *corporate* ou transversaux. À chaque mission, un rapport est établi formulant une opinion générale sur le niveau de maîtrise des risques liés à l'activité concernée, les constats relevés, ainsi que les recommandations dans le cadre d'un plan d'actions à mettre en place par l'entité auditée. Ce rapport est transmis à la direction fonctionnelle concernée ainsi qu'au Directeur général.

Partie intégrante de l'évaluation des risques de l'entreprise, l'audit interne participe à la revue annuelle des risques et évalue la pertinence et l'efficacité des mesures mises en place pour atténuer les risques identifiés. Les résultats de l'évaluation des risques et de la revue de l'audit interne sont présentés au comité d'audit.

Depuis 2012, la qualité des travaux de l'audit interne est évaluée par l'instance de certification de l'IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes), selon le Cadre de Référence International des Pratiques Professionnelles de l'audit interne (CRIPP).

### *Information*

Le Groupe assure la diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, utiles à chacun dans l'exercice de ses responsabilités.

Est communiquée régulièrement au conseil d'administration de Getlink SE l'information qui lui est nécessaire :

- annuellement, le plan stratégique et le budget annuel ;
- mensuellement, un rapport contenant les informations sur les résultats et la situation financière ainsi qu'un résumé des performances commerciales et opérationnelles.

Le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations, le comité de sécurité et de sûreté, le comité éthique et RSE, du conseil d'administration de Getlink SE reçoivent, à chaque réunion, les rapports en relation avec leur mission. Les présidents de ces comités rendent compte de leurs travaux au conseil d'administration de Getlink SE.

Les membres du comité exécutif de Getlink SE reçoivent régulièrement des informations et rapports sur les sujets suivants :

- les résultats financiers et analyse d'écart par rapport à l'année précédente, au budget et aux dernières prévisions ;
- tableau de bord reprenant les indicateurs clés de performance dans chaque secteur d'activité (sécurité, performance commerciale et part de marché, productivité et fiabilité opérationnelle, qualité de service, état des effectifs et des statistiques correspondantes, résultats financiers) ;
- informations clefs relatives à la sécurité, aux ressources humaines, aux opérations et à la performance commerciale et financière.

La communication régulière avec le personnel du Groupe est assurée par l'intranet Groupe et autres moyens de communication électronique permettant à chaque collaborateur de recevoir les informations sur les principales activités, les nouvelles politiques et procédures applicables dans l'entreprise, ainsi que d'une newsletter par filiale. Lors de réunions générales périodiques, le Management forum, réunit les principaux managers, y compris selon les circonstances, en visioconférence.

### 3.4.3 PROCESSUS GLOBAL DU DISPOSITIF DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

La gestion des risques est un dispositif dynamique de Getlink, comprenant un ensemble de moyens, de processus, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques propres de chaque société qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources et doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité. Ce dispositif dépasse le cadre strictement financier et englobe les différentes natures de risques y compris opérationnelles.

#### a) Procédures de gestion des risques

L'objectif du processus de gestion des risques du Groupe est de permettre à la direction de l'entreprise et au conseil d'administration :

- de disposer d'une vision globale, exhaustive, cohérente et hiérarchisée des risques significatifs de toutes natures auxquels l'entreprise est exposée et de leur évolution ;
- d'apprécier la pertinence des mesures d'atténuation prises par les gestionnaires de ces risques au regard des conséquences potentielles sur l'atteinte des objectifs stratégiques.

La gestion des risques contribue à créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du Groupe.

#### i) Identification et analyse des risques

Cette première étape permet de recenser et de centraliser les principaux risques menaçant l'atteinte des objectifs. À cette identification s'ajoute une analyse qui consiste à examiner les conséquences potentielles des principaux risques, conséquences qui peuvent être notamment financières, humaines, juridiques, ou de réputation et à apprécier leur possible occurrence.

#### ii) Gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques fait l'objet d'une surveillance et d'une revue régulière, dans un objectif d'amélioration continue du dispositif. L'objectif est d'identifier et d'analyser les principaux risques et de tirer des enseignements des incidents.

Le processus prévoit une revue annuelle formelle présentée au comité d'audit puis au conseil d'administration de Getlink SE à la clôture de l'exercice considéré. En coordination avec le comité de sécurité et de sûreté, le comité d'audit et le conseil d'administration supervisent la révision annuelle de la revue des risques stratégiques financiers, opérationnels et extra-financiers, ainsi que leur hiérarchisation et leur présentation dans le Document d'Enregistrement Universel. Les revues des risques sont basées sur le plan stratégique connu à la date de l'exercice.

Dans le cadre de son évaluation des risques, Getlink tient également compte des risques découlant des évolutions de l'environnement externe. Cela passe par la prise en compte des risques émergents qui sont soit de nouveaux risques externes soit des risques externes existants qui ont évolué avec le temps ou qui ont été déclenchés par une évolution de la situation. Ces risques peuvent être perçus comme potentiellement significatifs, mais ne pas être encore entièrement compris et / ou leurs impacts peuvent être difficiles à quantifier.

Les revues de risques sont coordonnées par la personne en charge du *risk management* de l'entreprise. Ces revues permettent d'évaluer les risques de l'entreprise et l'identification et l'évaluation des mesures d'atténuation mises en place pour leur maîtrise. Elles permettent d'établir une cartographie des risques.

Le processus, basé principalement sur des entretiens formels avec les directeurs et le « senior management » de l'entreprise consiste en deux démarches simultanées :

- une démarche *top down* d'identification des risques liés aux initiatives stratégiques (aussi bien du point de vue de leur effet direct sur l'activité de l'entreprise que de leur effet induit généré sur les risques préexistants) et aux changements de l'environnement de l'entreprise ;
- l'approche traditionnelle *bottom up* qui vise à identifier les risques dans les principales activités de l'entreprise (commerciale, technique / opérationnelle, financière, personnel, sécurité et sûreté, environnement global et gouvernance d'entreprise).

La direction financière Groupe, en collaboration avec les principales directions générales et le « senior management », a porté une attention particulière à l'ensemble des risques du registre, aux risques majeurs ou susceptibles de devenir majeurs. Le Groupe a également entrepris de renforcer le pilotage du management de ces risques.

La revue des risques du Groupe est mise en œuvre par la direction générale et appliquée par les directions des différentes entités et les directions fonctionnelles, à travers un dispositif approprié de pilotage opérationnel des risques, en matière :

- de gouvernance (instances et mécanismes de décision, d'encadrement et de suivi) ;
- d'encadrement (identification des risques majeurs à surveiller, politiques de gestion des risques à travers des limites) ;
- et de suivi (suivi budgétaire, reporting).

### Évolutions de gestion des risques : risques environnementaux

Comme en témoignent ses engagements en la matière, Getlink accorde une attention toute particulière aux sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance et à leur place grandissante dans la conduite des opérations et la gestion des risques associés. Depuis l'Accord de Paris de 2015, le Groupe a déployé un plan d'actions présentées au chapitre 6 du présent Document d'enregistrement Universel, visant à accompagner la transition énergétique, en ligne avec cet Accord. Le Groupe veille également à l'articulation des risques liés au changement climatique dans la gestion des risques. Les critères ESG, et en particulier ceux liés aux émissions de gaz à effet de serre, ont été renforcés. En 2021, la poursuite du renforcement du dispositif ESG du Groupe a été structurée au sein d'un programme pluriannuel spécifique.

#### iii) Traitement et suivi des risques

En matière de gestion des risques, le comité d'audit du conseil d'administration a en charge notamment de s'assurer de l'existence et de l'efficacité des systèmes de gestion des risques. Dans ce cadre, le comité d'audit est amené à revoir l'ensemble du dispositif mis en place par la direction générale. Le dispositif de gestion des risques procède de l'interaction entre le comité des risques et les autres acteurs que sont l'audit interne, la direction des assurances et les directions fonctionnelles, ainsi que les directions opérationnelles qui gèrent au quotidien les risques de leurs domaines de responsabilité.

À chaque risque est attribué un plan d'action qui correspond aux dispositifs de sélection et de mise en œuvre des mesures visant à réduire le risque. Plusieurs mesures peuvent être envisagées par l'entreprise : la réduction, le transfert, la suppression ou l'acceptation d'un risque. Le choix dépend de l'arbitrage entre les opportunités à saisir et le coût des mesures de traitement du risque, prenant en compte leurs effets possibles sur l'occurrence et / ou les conséquences du risque. Les contrôles à mettre en place relèvent du dispositif de contrôle interne, qui contribue au traitement des risques auxquels sont exposées les activités de l'entreprise.

Le *risk manager* et l'audit interne assurent une surveillance des risques majeurs et des risques nouveaux ou émergents et tout changement significatif est signalé au comité exécutif et au comité d'audit.

La cartographie des risques est actualisée sur une base périodique. Cette démarche d'identification et de gestion des risques permet de renforcer la connaissance des risques du Groupe en consolidant les travaux déjà réalisés et d'établir des plans d'actions appropriés.

### 3.4.4 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

#### a) Processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

##### i) Organisation

La direction financière Groupe est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés du Groupe et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier. À ce titre, elle a mis en place un dispositif de pilotage visant à analyser et à maîtriser les principaux risques ayant un impact potentiel sur l'élaboration de l'information comptable et financière publiée par le Groupe :

- elle s'assure de l'adéquation de l'organisation et des moyens mis en œuvre au sein du Groupe à la comptabilisation exacte et exhaustive des opérations ;
- elle veille, au travers des processus de reporting de gestion, à la fiabilité des informations comptables et financières publiées ;
- elle supervise la préparation de l'arrêté des comptes et elle veille, notamment, à la définition du traitement comptable des opérations majeures ou complexes, à la qualité des estimations figurant dans les états financiers consolidés et aux procédures d'arrêté jugées sensibles ;
- elle prend connaissance auprès des commissaires aux comptes des conclusions de leurs travaux sur les comptes sociaux et consolidés. Elle s'informe également des risques significatifs ou faiblesses majeures de contrôle interne communiqués par les commissaires aux comptes et veille à leur prise en considération dans les actions correctives mises en œuvre par le Groupe.

La gestion financière est centralisée au sein de la direction financière Groupe qui est responsable de la définition des principes et des règles comptables du Groupe, de la gestion de la trésorerie, de la consolidation des comptes financiers du Groupe et du reporting financier. Cette responsabilité centralisée couvre toutes les entités comptables du Groupe, en France, au Royaume-Uni.

La gestion comptable est assurée au niveau de chaque entité conformément aux principes comptables du Groupe. Les données sont ensuite remontées au niveau de la direction financière du Groupe pour consolidation.

### 3 RISQUES ET CONTRÔLE

Le comité d'audit joue un rôle primordial dans le contrôle du reporting financier du Groupe et dans les travaux préparatoires à l'arrêté des comptes annuels et de l'examen des comptes semestriels par le conseil d'administration :

- toute modification des principes et des politiques comptables est revue par le comité ;
- à chaque clôture des comptes, la direction financière Groupe transmet un rapport au comité d'audit sur les principales questions et options relatives au reporting comptable et financier ;
- le comité d'audit examine les états financiers consolidés annuels et semestriels avant leur présentation au conseil d'administration de Getlink SE ;
- lors de ces réunions le comité reçoit les rapports formels établis par les commissaires aux comptes, la direction financière, l'audit interne, la trésorerie et la direction des risques.

#### ii) Les règles comptables

La qualité de l'information comptable et financière dépend du respect des règles et principes comptables par les processus de production comptable et d'arrêté des comptes qui assurent que l'information contenue dans les états financiers soit régulière et sincère.

Pour le processus amont et de production comptable, les règles à respecter sont les suivantes : réalité des opérations et événements enregistrés, exhaustivité de tous les événements et opérations, mesure correcte des montants relatifs aux opérations, séparation des exercices et classification appropriée des opérations et événements dans les comptes.

Pour le processus d'arrêté des comptes, les règles à respecter sont les suivantes : existence des actifs et passifs, droits et obligations, exhaustivité des actifs et passifs, correcte évaluation et imputation des actifs et passifs, présentation appropriée et intelligibilité de l'information financière, réalité des droits et obligations, correcte mesure et évaluation des informations financières.

Ces règles sont formalisées dans des procédures écrites et couvrent toutes les opérations de la fonction de la direction du contrôle financier Groupe, sont disponibles et transmises aux différentes entités du Groupe.

#### iii) L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

Un système comptable unique et intégré (SAP) est utilisé pour toutes les entités comptables. La transmission des transactions et des données comptables à partir d'autres modules de SAP est automatique. Pour les systèmes non intégrés à l'environnement SAP – principalement dans les secteurs des ventes tourisme – la transmission des données comptables est automatique. Un processus de vérification et de rapprochement est en place afin de contrôler et d'assurer l'exactitude et l'exhaustivité de ces interfaces.

L'organisation mise en place autour des systèmes et de l'environnement informatiques a pour objectif de satisfaire aux exigences de sécurité, de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information comptable et financière. Des contrôles sont en place pour assurer la sécurité physique des matériels et des logiciels, l'intégrité des données et la continuité des opérations des systèmes informatiques majeurs. Face aux risques croissants d'intrusions non autorisées dans les systèmes d'information, à celui d'accès inapproprié et à celui de perte de données, le Groupe a mis en place des mesures de protection renforcées de son dispositif.

### b) Processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

#### i) Comptabilisation des opérations

La fiabilité de l'information financière publiée repose sur le fait que des contrôles adéquats sur les opérations générant des écritures comptables sont en place, afin de s'assurer que celles-ci sont exactes, exhaustives et conformes aux normes en vigueur. Ces contrôles sont appliqués pour l'ensemble des processus alimentant les comptes, notamment les revenus opérationnels, les achats, la gestion des stocks, des immobilisations, de la paie et de la trésorerie ainsi que les opérations sur capital et les provisions et engagements. La clôture mensuelle des comptes, incluant une vérification détaillée des principaux comptes de revenus et de dépenses, est effectuée par les contrôleurs budgétaires. Le département de comptabilité générale procède également à une réconciliation formelle des principaux comptes de bilan.

Les comptabilités financières et analytiques sont intégrées et préparées à partir des mêmes données de base. Un rapprochement mensuel est effectué entre les données de gestion (comptabilité analytique) et les données comptables nécessaires à l'élaboration des informations comptables et financières publiées.

#### ii) Consolidation

La consolidation des comptes des différentes entités du Groupe est effectuée par la direction financière Groupe ; celle-ci s'assure que le périmètre et les règles de consolidation sont tenus à jour.

Le processus d'élaboration des états financiers consolidés du Groupe est formalisé et comprend notamment :

- la réalisation de pré clôtures comptables permettant l'anticipation du traitement comptable des opérations complexes ;
- la publication par la direction du financière Groupe d'un calendrier et d'instructions de clôture à l'attention des filiales ;
- l'établissement de liasses de consolidation par les filiales permettant d'assurer l'homogénéité de l'application des principes comptables du Groupe et des informations publiées dans les états financiers consolidés du Groupe.

**iii) La communication financière externe**

Un calendrier annuel est élaboré en lien avec la direction financière Groupe, récapitulant les obligations périodiques en matière de communication comptable et financière au marché.

Des processus formalisés sont en place pour assurer :

- que les informations communiquées en externe le sont dans les délais requis et en conformité avec les lois et règlements ;
- que la confidentialité des informations sensibles est préservée ;
- que les informations, y compris des informations non comptables communiquées à l'appui de la communication financière, sont contrôlées avant leur diffusion ;
- que les informations répondant à la définition de l'information privilégiée sont communiquées au marché en temps utile, selon les règles qui leur sont applicables.

**iv) Les commissaires aux comptes**

Indépendamment de la direction financière Groupe, les commissaires aux comptes, dans le cadre de leur mission de certification des comptes, effectuent une revue des procédures de contrôle interne qui concourent à l'élaboration et à la qualité des états financiers.



## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

<b>4.1</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE</b>	<b>172</b>
4.1.1	Directeur général et directeurs généraux délégués	172
4.1.2	Contrats de service entre les membres des organes d'administration et de direction et Getlink SE	175
4.1.3	Comité exécutif	175
<b>4.2</b>	<b>COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>177</b>
4.2.1	Conseil d'administration	177
4.2.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale	197
4.2.3	Intérêts des dirigeants dans le capital de Getlink SE	197
4.2.4	Déclarations concernant les organes d'administration	197
4.2.5	Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	198
4.2.6	Auto-évaluation du conseil d'administration	218
4.2.7	Principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux	219
<b>4.3</b>	<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES</b>	<b>219</b>
<b>4.4</b>	<b>RÉFÉRENTIEL EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>220</b>
<b>4.5</b>	<b>COMMUNICATION ACTIONNAIRES ET RELATIONS INVESTISSEURS</b>	<b>221</b>
4.5.1	Communication actionnaires	221
4.5.2	Relations investisseurs et actionnaires	221

Le présent chapitre 4, comprend les éléments constituant le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi par le conseil d'administration, le 23 février 2022 conformément à l'article L 225-37 du Code de commerce. Le présent chapitre 4 intègre sur renvoi, le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel relatif aux principes et règles arrêtés par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ou attribuée au titre du même exercice. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise, dont les informations sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel, présente notamment :

- la liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé ;
- les conventions réglementées ;
- les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé ;
- le choix fait de l'une des deux modalités d'exercice de la direction générale, en cas de modification ;
- la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- la politique de diversité appliquée aux membres du conseil d'administration ;
- la politique de rémunération des mandataires sociaux établie conformément à l'article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce et les principes et règles arrêtés par le comité des nominations et des rémunérations et par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et la rémunération totale versée au cours de l'exercice ;
- les limitations éventuelles apportées aux pouvoirs du Directeur général ;
- le code de gouvernement d'entreprise, auquel se réfère Getlink SE ;
- les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

La secrétaire générale du conseil d'administration a été mandatée pour rassembler les éléments préparatoires du rapport sur le gouvernement d'entreprise, qui a été établi sur la base des travaux de différentes directions fonctionnelles, dont notamment, la direction financière, l'audit interne, le contrôle interne, la direction des ressources humaines et la direction juridique. Ce rapport a été présenté au comité des nominations et des rémunérations, au comité d'audit, au comité éthique et RSE et aux commissaires aux comptes. Il a été soumis à la direction générale qui le juge conforme aux dispositifs existants dans le Groupe. Le conseil d'administration l'a arrêté le 23 février 2022.

Le code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Getlink SE est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi par l'Association française des entreprises privées (Afev) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (Code Afev / Medef).

### 4.1 DIRECTION GÉNÉRALE

#### 4.1.1 DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

##### **Une gouvernance équilibrée et adaptée aux spécificités de Getlink**

Le conseil d'administration s'attache à mettre en place une structure de gouvernance équilibrée et adaptée à Getlink, capable de faire face aux circonstances et aux enjeux propres au Groupe au moment considéré, ainsi qu'à l'évolution des meilleures pratiques de place en la matière. Il choisit entre les deux modes d'exercice de la Direction générale : cumul ou dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Les fonctions de Président et de Directeur général, ont été réunies de 2007 à 2020, Jacques Gounon exerçant la fonction de Président-directeur général, ce mode de gouvernance ayant été considéré alors comme plus approprié en période de restructuration et de refinancement majeur. L'organisation de la gouvernance du Groupe a été adaptée aux spécificités de l'entreprise pendant cette période tout en s'inscrivant dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise :

- dans une première phase de l'histoire de Getlink SE, pour asseoir la viabilité de l'entreprise ;
- dans une deuxième phase de l'histoire de Getlink SE, pour favoriser une plus grande efficacité et une réactivité accrue du mode de direction au service de la stratégie de développement de l'entreprise.

##### **Succession managériale - Processus approfondi arrêté par décision collective du conseil d'administration**

En 2019, le conseil d'administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur général. Cette évolution de la gouvernance, a été menée selon un processus approfondi, articulé et robuste :

- le comité des nominations, après avoir analysé la gouvernance de Getlink, avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance, a établi, pour le conseil d'administration, une proposition de processus objectif d'identification, d'évaluation et de sélection des talents internes et de candidats externes et une feuille de route détaillée ;
- le conseil d'administration, après avoir arrêté le processus, a arrêté, sur recommandation du comité des nominations, les compétences clés des personnalités recherchées et les critères de sélection en résultant ;
- le comité de nominations, après différentes auditions, a sélectionné un cabinet de recrutement et en a géré activement la participation. Le comité a agréé la méthodologie d'évaluation et élaboré un programme de recherche en lien avec ce cabinet ;



- le comité des nominations a retenu la méthodologie d'une évaluation rigoureuse des candidats potentiels permettant d'apprécier, notamment l'adéquation de l'expérience, les résultats antérieurs atteints, le potentiel, les besoins en développement et l'adéquation culturelle, cette évaluation étant conduite par des experts extérieurs reconnus pour le sérieux de leur méthodologie. Le comité des nominations a considéré que cette méthodologie éprouvée et objective combinant les *interviews* basées sur l'expérience professionnelle, les questionnaires interpersonnels, les études de cas concrets, les prises de référence à 360 degrés confortait la pertinence de l'évaluation et permettait de fournir les clés pour un aperçu riche, complet, et solide de la personne et une vision objective pour la prise de décision du conseil d'administration ;
- le comité des nominations a analysé la liste initiale des candidats potentiels en vue d'établir une liste restreinte. La décision finale de sélection de la personne a été prise de façon collégiale par l'ensemble des membres du conseil d'administration, après audition finale, en séance plénière, des candidats finaux. Le conseil d'administration a été tenu informé des travaux du comité des nominations à chaque réunion et chaque étape du processus a été soumise au conseil d'administration.

### **Dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général sont exercées par :

- Jacques Gounon, Président du conseil d'administration, pour la durée de ses fonctions d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- Yann Leriche, Directeur général pour une durée initiale égale à la durée du mandat d'administrateur, à savoir de quatre années.

Le 28 avril 2021, l'assemblée générale a nommé Yann Leriche en qualité de membre du conseil d'administration.

### **Mode de gouvernance actuel**

Le conseil d'administration de Getlink a choisi un modèle de gouvernance assurant la séparation des responsabilités exécutives et des fonctions de Président, qui s'inscrit dans le cadre des meilleures pratiques du gouvernement d'entreprise. Cette nouvelle structure, associée à la rotation progressive des membres du conseil d'administration, vise à accroître encore, l'efficacité et l'agilité du fonctionnement de celui-ci.

Le conseil d'administration a estimé que ce choix de dissocier les fonctions vise à permettre à Getlink SE de bénéficier à la fois des compétences du Directeur général associées à sa connaissance et son expertise industrielle et, dans un contexte international, dans le secteur des transports et des mobilités au sens large, des contraintes opérationnelles, sécuritaires, et techniques de ces activités, ainsi que des environnements complexes et régulés et de la stature internationale du Président et de sa crédibilité et son expérience des relations binationales, notamment dans le contexte de la mise en œuvre du Brexit.

La complémentarité des profils de Jacques Gounon et Yann Leriche permet une gouvernance harmonieuse du Groupe, basée sur une répartition équilibrée et complémentaire des rôles respectifs du Président et du Directeur général. Cette dissociation des fonctions permet de mettre en œuvre, dans les meilleures conditions, la succession de Jacques Gounon, tout en assurant une phase de transition pour que l'évolution de la stratégie de Getlink soit menée dans le respect de la culture binationale de l'entreprise et de ses valeurs. Cette structure de gouvernance permet à Yann Leriche de se consacrer pleinement à la poursuite des programmes d'excellence et de développement de l'entreprise, tout en bénéficiant de la vision stratégique de Jacques Gounon et sa connaissance du Groupe, acquises au cours de ses années de fonctions de Président et Directeur général.

### **Pouvoirs du Président du conseil d'administration**

Conformément à la loi française, le Président du conseil organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il peut notamment demander communication de tout document ou information propre à éclairer le conseil d'administration dans le cadre de la préparation de ses réunions.

Pour assurer une transition sereine et progressive et, tout particulièrement dans le contexte des incertitudes liées au Brexit, préparer dans les meilleures conditions l'entrée en fonction du Directeur général à la tête de Getlink, le conseil d'administration avait décidé de confier au Président du conseil d'administration, des missions renforcées afin de permettre une concertation approfondie entre le Président et le Directeur général sur les grands sujets touchant la vie du Groupe et de donner au Président la capacité de représenter Getlink dans ses relations de haut niveau. Dans le contexte de la crise sanitaire, le conseil d'administration considère que le meilleur moyen d'assurer l'efficacité, l'équilibre, la stabilité et la visibilité de la gouvernance pendant cette période clé pour la société est de maintenir la gouvernance actuelle et la collaboration renforcée existant entre le Président du conseil d'administration et le Directeur général.

Le Président du conseil d'administration, en dehors des attributions générales prévues par la loi s'est vu confier, à titre transitoire, par le Règlement intérieur du conseil d'administration, les missions spécifiques ci-après, en étroite collaboration avec le Directeur général. Le Président du conseil d'administration a un mandat spécial aux fins de :

- représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics, des institutions financières, et / ou des principales parties prenantes, au plan national et international ;
- représenter le conseil d'administration dans ses relations avec les actionnaires et investisseurs ; assumer un rôle d'impulsion de la stratégie, en coordination étroite avec le Directeur général ;
- apporter son appui à la direction générale sur les questions affectant l'équilibre et de la cohésion entre les composantes française et britannique du Groupe et de ses équipes.

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président du conseil d'administration agit en étroite coordination avec le Directeur général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de Getlink. Ces missions du Président sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

### Pouvoirs du Directeur général

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Getlink SE est engagé même pour les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

### Limitations des pouvoirs du Directeur général

Les dispositions statutaires ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Le Règlement intérieur du conseil d'administration a été revu pour préciser, à compter de l'entrée en fonction du Directeur général le 1<sup>er</sup> juillet 2020, les limitations des pouvoirs du Directeur général pour certaines décisions qui, en raison de leur objet ou de leur montant, seront soumises à l'approbation préalable du conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions légales relatives aux autorisations qui doivent être consenties par le conseil d'administration (conventions réglementées, cautions, avals et garanties, cessions de participations ou de bien immobiliers, etc.), l'autorisation préalable du conseil d'administration est requise pour les opérations susceptibles d'affecter les résultats de Getlink, la structure de son bilan ou son profil de risques.

Le Directeur général doit obtenir l'autorisation préalable du conseil d'administration pour les opérations suivantes :

<b>Nature d'opération</b>	<b>Seuil d'autorisation</b>
Acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne	20 millions d'euros
Emprunt, dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, refinancement ou remboursement anticipé	10 millions d'euros
Toute opération ayant un impact sur les capitaux propres	10 millions d'euros
Litige : transactions, traités compromis	10 millions d'euros

Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites susmentionnées s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-groupe.

Cette organisation de la gouvernance du Groupe est adaptée aux spécificités de l'entreprise et s'inscrit dans une démarche constante de progrès pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise.

Le conseil d'administration fixe la durée des fonctions du Directeur général.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Getlink SE. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées et au conseil d'administration, ainsi que des limitations fixées par le Règlement intérieur du conseil d'administration indiquées dans la présente section.

Le Directeur général représente Getlink SE dans ses rapports avec les tiers. Getlink SE est engagé même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Les statuts prévoient que nul ne peut être nommé Directeur général ou Directeur général délégué s'il est âgé de plus de 68 ans.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur la proposition du Directeur général, pour les Directeurs généraux délégués.

### Directeurs généraux délégués

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas de Directeur général délégué en fonction.

Le Directeur général délégué est appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance. À l'égard des tiers, le Directeur général délégué est un organe de la direction au même titre que le Directeur général lui-même : il dispose, conformément à l'article L. 225-56, II al.2 du Code de commerce, des mêmes pouvoirs que le Directeur général. Le nombre maximum des Directeurs généraux délégués ne peut dépasser trois. Lorsque le Directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués – s'il en est – conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur général.

À la date du dépôt du présent Document d'Enregistrement Universel, la direction générale du Groupe est assurée par Yann Leriche, Directeur général, assisté d'un comité exécutif. Le comité exécutif regroupe, outre le Directeur général, les directeurs fonctionnels et opérationnels des principaux domaines d'activité du Groupe. Il a pour mission de mettre en œuvre les orientations stratégiques déterminées par le conseil d'administration et veille à ce que les objectifs de création de valeur soient atteints. Le comité exécutif est présenté en section 4.1.3 ci-dessous.

**Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux**

Pour le dirigeant mandataire social exécutif, une part significative de sa rémunération dépend et/ou est indexée à la performance de l'action Getlink. La politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux, présentée au chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel précise, en section 5.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, les règles spécifiques de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux :

- attributions individuellement limitées ;
- règles restrictives de détention et de conservation des actions ;
- interdiction des transactions à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif sur l'ensemble des actions de performance ;
- attribution définitive (en cas de départ du dirigeant) au plus proratisé en fonction de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance.

Comme indiqué en section 4.2.5.a.i du présent Document d'Enregistrement Universel, les statuts fixent une quantité minimum d'actions que les administrateurs doivent détenir jusqu'à la fin de leurs fonctions. Le Président du conseil d'administration et le Directeur général sont liés par cette obligation statutaire de détention d'actions.

**4.1.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION ET GETLINK SE**

Le Directeur général n'est pas titulaire d'un contrat de travail avec aucune des sociétés Getlink. Getlink SE n'a pris aucun engagement à son bénéfice.

**4.1.3 COMITÉ EXÉCUTIF**

La direction générale s'appuie sur un comité exécutif, instance de réflexion et de concertation regroupant les principaux dirigeants opérationnels et fonctionnels du Groupe, dont la composition, au 23 février 2022, est la suivante :

Nom	Fonctions
Yann Leriche	Directeur général
Michel Boudoussier	Directeur général adjoint <i>corporate</i>
Laetitia Brun	Directrice Ressources Humaines Groupe
Raphaël Doutrebente	Président d'Europorte
John Keefe	Directeur des affaires publiques
Philippe de Lagune	Directeur général adjoint – Pôles institutionnels
Deborah Merrens	Directrice commerciale et marketing d'Eurotunnel
Steven Moore	Chief Executive Officer – ElecLink
Géraldine Périchon	Directrice administrative et financière
Claire Piccolin	Secrétaire générale du conseil, Compliance Officer
Guillaume Rault	Directeur des opérations d'Eurotunnel

Le comité exécutif assure la coordination entre Getlink SE et ses filiales, ainsi qu'entre les filiales elles-mêmes. Sous l'autorité du Directeur général, le comité exécutif assure la conduite des activités du Groupe, ainsi que la mise en œuvre de ses principales politiques. Il aide la direction générale à définir les orientations et à instruire les décisions concernant l'organisation opérationnelle du Groupe, les règles et l'organisation les modalités de mise en œuvre de la gestion des ressources humaines. Dans le cadre de sa stratégie RSE, le Groupe a décidé de se fixer des objectifs chiffrés de féminisation présentés en section 6.6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel avec les moyens associés à ces objectifs à horizon trois ans.

Les comités spécialisés, visés en section 3.4.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, assistent la Direction générale et le comité exécutif.

Les membres du comité exécutif de Getlink SE ont confirmé ne pas exercer de fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'associé commandité, ni n'en avoir exercé au cours des cinq dernières années, à l'exclusion des filiales de Getlink SE.

### Biographie des membres du comité exécutif

*Yann Leriche*

La biographie de Yann Leriche figure en section 4.2.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

*Michel Boudoussier*

Michel Boudoussier, 58 ans, Directeur général adjoint *corporate* de Getlink, ancien élève de l'École Normale Supérieure, Ingénieur du Corps des Mines, a rejoint le Groupe le 3 mai 2010, en charge des opérations du Tunnel. Spécialiste de l'activité ferroviaire, après différents postes au Ministère de l'Industrie, il a rejoint en 1995 le cabinet du Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. Michel Boudoussier a passé une grande partie de sa carrière à la SNCF, d'abord responsable du fret dans la région Lorraine. À partir de 2003, il a eu en charge la Direction régionale Normandie de la SNCF avant de devenir, en 2006, le directeur régional Nord-Pas-de-Calais de la SNCF. De 2008 à 2010, Michel Boudoussier était responsable de la direction des ressources humaines de la Branche Infrastructure de la SNCF. Michel Boudoussier assure la présidence de Norlink Ferroviaire.

*Laetitia Brun*

Laetitia Brun, 40 ans, Directrice des Ressources Humaines de Getlink a près de 20 ans d'expérience professionnelle dans les métiers des ressources humaines. Pendant 15 ans au sein du groupe Solvay, elle a occupé différents postes allant de la formation, la gestion de carrière, la gestion de projets internationaux, responsable des ressources humaines et relations sociales de site industriel, à la direction des ressources humaines de fonctions et de business européens et internationaux. Plus récemment, elle était directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif pour la PME industrielle internationale Winoa. Black Belt Six Sigma, Laetitia Brun est titulaire d'une Maîtrise en finance et d'un Master en ressources humaines de l'IAE de Lyon. Laetitia Brun a rejoint Getlink le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et apporte ses compétences en ressources humaines en partenariat avec les responsables de business et en conduite du changement.

*Raphaël Doutrebente*

Raphaël Doutrebente, 52 ans, diplômé de l'Université Paris II, de l'Essec et de l'Exécutive master de l'École Polytechnique, a débuté sa carrière comme juriste en droit de la concurrence. Il a été responsable des ressources humaines du BHV en 1999. Il a assumé les fonctions de Directeur des ressources humaines chez MPO France en 2002, Sabena Technics en 2004 et Brittany Ferries en 2006. Directeur des opérations et des ressources humaines de Monier France (ex-Lafarge Couverture) en 2011, il a occupé différents postes en lien avec l'activité maritime MyFerryLink en 2012. Trois ans plus tard, il a rejoint Europorte pour y être directeur général adjoint, puis directeur général délégué en 2018 et est devenu Président d'Europorte en janvier 2021. Raphaël Doutrebente est également directeur général de Régionéo.

*John Keefe*

John Keefe, 61 ans, est titulaire d'un diplôme en géologie et économie et d'un diplôme d'études supérieures en gestion de la performance. Au début de sa carrière, il a travaillé dans le secteur du recrutement, d'abord pour le groupe Michael Page, puis a été nommé directeur du recrutement industriel pour Executive Connections. Il a rejoint Eurotunnel en 1993 où il a géré les formations d'accueil des effectifs dans le cadre des recrutements de masse au moment du lancement de l'exploitation du Tunnel. Il est devenu ensuite directeur de la formation, puis chef de cabinet du directeur général, puis a occupé des postes dans les services de communication avant d'être nommé directeur des affaires publiques Royaume-Uni et porte-parole en 2014. Il a été nommé directeur des affaires publiques du Groupe en juin 2020.

*Philippe de Lagune*

Philippe de Lagune, 73 ans, a rejoint Getlink SE en qualité de Directeur de la Sécurité du Groupe (Security Director) le 9 septembre 2013. Philippe de Lagune, Préfet, a exercé diverses activités dans la haute fonction publique et était précédemment coordonnateur français pour la sécurité des Jeux Olympiques de Londres en 2012. Il a pour mission, notamment, d'assurer les relations de haut niveau avec les publiques françaises et britanniques en matière de sûreté. Il est Directeur général adjoint – Pôles institutionnels du Groupe.

*Deborah Merrens*

Deborah Merrens, 56 ans, a été nommée Directrice commerciale et marketing d'Eurotunnel en janvier 2020. Deborah Merrens possède une expertise internationale ayant travaillé à travers l'Europe, les Etats-Unis et l'Asie dans le tourisme et les transports dans les secteurs B2C et B2B. Elle a débuté sa carrière chez Danone en 1991 en tant que Brand Manager au Royaume-Uni. Deborah Merrens a déjà travaillé pour le Groupe à Folkestone de 1995 à 1997 en tant que directrice de la publicité et du marketing. Elle a ensuite travaillé pour Delta Airlines, British Airways et Hilton Worldwide, où elle était directrice marketing. En 2010, Deborah a rejoint Mastercard à Singapour en tant que vice-présidente senior marketing digital et clients pour l'Asie, le Moyen-Orient et l'Afrique, avant d'être nommée vice-présidente monde du marketing et de l'expérience client chez Global Blue, leader mondial du shopping hors taxes.

*Steven Moore*

Steven Moore, 52 ans, Chief Executive Officer d'ElecLink, titulaire d'un Master's Degree Environmental Economics, Policy and Planning de l'Université de Bath et d'un Master of Business Administration de l'Université de Warwick. Il a plus de 25 ans d'expérience commerciale dans le secteur de l'électricité, dont la majorité passée dans le trading d'énergie, la structuration, la génération, l'exploitation et l'optimisation de la gestion d'actifs. Avant de rejoindre ElecLink en 2015, il a travaillé six ans chez EDF où il a occupé plusieurs postes de direction, dont trois ans à Paris où il a été Directeur du Commerce, d'Optimisation et Trading. Avant de rejoindre EDF Energy, il a été le Directeur des Marchés de l'Électricité chez British Energy.

*Géraldine Périchon*

Géraldine Périchon, 42 ans, diplômée d'HEC, a rejoint Getlink le 7 septembre 2020 en qualité de Directrice administrative et financière. Elle a débuté chez Lazard Frères en 2002 avant de travailler pour le Boston Consulting Group, Cinven et l'AMF. Elle a ensuite intégré le groupe Suez en 2015 en tant que Directrice Groupe M&A, avant d'être nommée en 2019 Senior Vice President Finance & Strategy Italy, Central and Eastern Europe puis Directrice Financière Recyclage et Valorisation France en 2020.

*Claire Piccolin*

Claire Piccolin, 60 ans, titulaire d'un master II (Diplôme d'études supérieures spécialisées DESS) Droit des Affaires et Fiscalité et d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise (DJCE), a rejoint Getlink SE en 2002, après avoir exercé en qualité d'avocat dans un cabinet anglais pendant une dizaine d'années. Spécialisée en droit des sociétés et droit boursier, Claire Piccolin a d'abord rejoint la Direction juridique d'Eurotunnel, puis la Direction Financière pour finalement, à l'issue de la restructuration de 2007, devenir secrétaire du conseil d'administration de Getlink SE. Directrice Droit des sociétés pour le Groupe et Responsable du Centre de relations actionnaires individuels, elle a été nommée Compliance Officer en 2017.

*Guillaume Rault*

Guillaume Rault, 52 ans, diplômé de l'université de Lille en 1989, Guillaume Rault a commencé sa carrière chez DB Schenker en tant qu'affréteur pour des clients internationaux. En 1994, il rejoint Eurotunnel en tant que directeur planning et capacités. En 2011, il prend la direction de l'ordonnancement ainsi que la direction ferroviaire, puis est nommé directeur de services client et opérations ferroviaires, poste qui lui permet de piloter l'exploitation du Tunnel, et de réaliser plusieurs projets d'ampleur avec succès, portant à la fois sur les réorganisations des terminaux, la digitalisation des process, la sécurité ou l'efficacité opérationnelle. Guillaume Rault a rejoint le comité exécutif le 1<sup>er</sup> juillet 2021, en tant que directeur des opérations d'Eurotunnel.

*Anne-Laure Desclèves et Laurent Fourtune ont quitté Getlink en 2021*

Anne-Laure Desclèves, 46 ans, diplômée de l'ESCP Europe, et a commencé sa carrière en tant que consultante en communication financière chez W & Cie (Havas) puis chez Ecom (Deloitte). En juin 2015, Anne-Laure Desclèves rejoint Getlink en tant que Directrice de la communication et de la marque. Anne-Laure Desclèves a quitté Getlink fin 2021.

Laurent Fourtune, 52 ans, a rejoint le comité exécutif du Groupe le 1<sup>er</sup> février 2019. Ancien de Ohio State University et de l'ENS Ulm, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Laurent Fourtune, a rejoint Eurotunnel en mars 2018 après une première expérience à la Ohio State University. Il a intégré le cabinet de Jean-Claude Gaysot comme Conseiller Technique en 2001, il rejoint Vinci en 2008 comme Directeur d'offre puis devient Directeur Délégué du département ingénierie de la RATP en 2010. En 2012, il devient Directeur Maîtrise d'Ouvrage et Projets. Laurent Fourtune a quitté Getlink en 2021.

**4.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**4.2.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

À la date du présent rapport, le 23 février 2022, les membres du conseil d'administration de Getlink SE sont les suivants :

	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du conseil			Comités	
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions	Mandats*	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat	Ancienneté au conseil	Nombre	
<b>Administrateurs non indépendants</b>											
Jacques Gounon	68	H	Française	586 425***	1	Non indépendant	2007	2022	14	2	
Yann Leriche	48	H	Française	1 500****	0	Non indépendant	2021	2025	0	1	
Carlo Bertazzo	56	H	Italienne	2 018	1	Non indépendant	2020	2022	1	0	
Elisabetta De Bernardi di Valserra	45	F	Italienne	3 000	0	Non indépendant	2018	2022	3	1	
<b>Administrateurs représentant les salariés**</b>											
Stéphane Sauvage	55	H	Française	750	0		2018	2022	3	2	
Philippe Vanderbec	54	H	Française	325	0		2018	2022	3	2	
Mark Cornwall	53	H	Britannique	2 825	0		2021	2025	0	0	
<b>Administrateurs indépendants</b>											
Corinne Bach	48	F	Française	5 000	0	Indépendant	2016	2022	5	2	
Bertrand Badré	53	H	Française	4 000	0	Indépendant	2017	2022	4	1	
Sharon Flood	56	F	Britannique	3 289	2	Indépendant	2020	2024	1	1	
Patricia Hewitt	73	F	Britannique	5 000	0	Indépendant	2010	2022	11	2	
Jean-Marc Janaillac	68	H	Française	3 000	2	Indépendant	2020	2024	1	2	
Colette Lewiner	76	F	Française	5 000	4	Indépendant	2011	2023	10	2	
Perrette Rey	79	F	Française	5 000	0	Indépendant	2013	2022	8	3	
Jean-Pierre Trotignon	71	H	Française	6 110	0	Indépendant	2010	2022	11	3	

\* Nombre de mandats dans des sociétés cotées hors Getlink.

\*\* Les administrateurs représentant les salariés ne sont pris en compte, ni pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef, ni pour le calcul du pourcentage de parité conformément aux dispositions actuellement en vigueur du Code de commerce et par cohérence, de l'internationalisation et la durée moyenne du mandat.

\*\*\* Nombre d'actions porté à 621 044 suite à levée d'options le 10 mars 2022 (section 5.2.1 ci-dessous).

\*\*\*\* Date de transaction : 3 mars 2022.

### Changements intervenus au sein du conseil d'administration en 2021

Dans le prolongement des travaux initiés en 2018 et suite aux rotations organisées en 2020, le conseil d'administration a proposé à l'assemblée générale du 28 avril 2021, la nomination du Directeur général Yann Leriche au conseil d'administration, en remplacement de Peter Levene, dont le mandat arrivait à échéance et a mis en œuvre la nomination d'un représentant des salariés britanniques, Mark Cornwall, qui a remplacé Tim Yeo, lequel ayant dépassé les 12 années de mandat, a accepté de se retirer du conseil d'administration pour contribuer au maintien du niveau d'indépendance du conseil d'administration. Ces modifications ont pris effet à l'issue de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

### Plan de renouvellement du conseil d'administration

Le conseil d'administration a procédé à l'examen des renouvellements de ses membres, en tenant compte à la fois de l'expertise des administrateurs, de la nécessité de conserver l'indépendance et l'internationalisation et la féminisation du conseil. Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations, a porté une attention particulière à la compétence, à l'expérience et à la connaissance des métiers du Groupe que chaque administrateur doit posséder pour participer efficacement aux travaux du conseil et de ses comités.

Le conseil d'administration, actant des caractéristiques structurantes du conseil d'administration, en termes de nombre, indépendance, parité, âge, internationalisation, compétences et, dans le souci de maintenir la taille du conseil d'administration à un maximum de 15 membres, a décidé d'harmoniser la rotation des membres, de tirer les conséquences de l'application du critère des 12 ans de mandat pour l'appréciation de l'indépendance et pour poursuivre les travaux sur l'âge moyen du conseil d'administration. Après 12 ans de présence, un administrateur ne peut plus être considéré comme indépendant au regard du Code Afep / Medef. Cette règle n'entraîne pas *ipso facto* la démission des administrateurs concernés. Néanmoins, les administrateurs ont engagé une réflexion collective sur ce sujet, au sein du comité *corporate* et du comité des nominations et le conseil d'administration, sur la recommandation de ces comités, a décidé d'introduire dans le Règlement intérieur du conseil d'administration une règle de bienséance visant à ce que :

- les administrateurs nommés en qualité d'administrateurs indépendants et ayant atteint 12 années de mandat, se démettent de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat ;
- les administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans, se démettent de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

Le conseil d'administration a, en conséquence, arrêté le plan d'échelonnement des mandats des administrateurs.

### Échelonnement des mandats : évolution de la composition du conseil d'administration 2022

Dans le souci de poursuivre ses travaux initiés depuis 2018 dans le sens d'un renouvellement harmonieux des mandats de ses membres, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale du 27 avril 2022, l'échelonnement suivant des mandats :

- Patricia Hewitt et Jean-Pierre Trotignon ne sont pas proposés au renouvellement ; la nomination de Brune Poirson, en qualité d'administrateur, en remplacement de Jean-Pierre Trotignon et celle de Peter Ricketts, en qualité d'administrateur, en remplacement de Patricia Hewitt sont proposées au vote de l'assemblée générale du 27 avril 2022 pour la durée statutaire de quatre années expirant en 2026 à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025 ;
- Perrette Rey est exceptionnellement proposée au renouvellement pour une seule année expirant en 2023, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022 ;
- cinq administrateurs, Jacques Gounon, Carlo Bertazzo, Elisabetta De Bernardi di Valserra, Corinne Bach, Bertrand Badré, sont proposés au renouvellement pour la durée statutaire de quatre années expirant en 2026, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2025.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 n'avait renouvelé le mandat de Colette Lewiner que pour une durée de trois années, qui expirera en 2023, à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2022.

Stéphane Sauvage a été renouvelé pour un nouveau mandat d'administrateur représentant les salariés par réunion plénière ordinaire du Comité de Groupe France. Philippe Vanderbec a été renouvelé pour un nouveau mandat d'administrateur représentant les salariés par réunion plénière extraordinaire du Comité de la société européenne.

Les curriculum vitae des administrateurs sont présentés dans la présente section 4.2.1.

### Processus de sélection des nouveaux administrateurs

Le processus de sélection de Getlink SE vise à nommer un ensemble diversifié d'administrateurs et de dirigeants très compétents ayant une connaissance et une expérience approfondies des principaux secteurs d'activité. Les facteurs pris en compte, décrits en annexe du Règlement intérieur du conseil d'administration sont rappelés en section 4.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Getlink SE suit un processus approfondi de mise en candidature et de décision collective du conseil d'administration. Le comité des nominations et des rémunérations, établit, selon le cas, avec l'assistance d'un cabinet de conseil en gouvernance, une feuille de route de la mise en œuvre du plan de succession du conseil d'administration et des recherches à mener.

Le comité désigne un cabinet de recrutement mandaté à l'effet de rechercher les candidats répondant aux critères fixés. Le comité gère la participation du cabinet de recrutement. Le comité, avec le cabinet de recrutement, considère la liste initiale des candidats potentiels, puis une liste restreinte, avant de procéder à des auditions. La décision finale de sélection des personnes est prise de façon collégiale par l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Le tableau ci-dessous présente les changements prévus dans la composition du conseil d'administration pour l'exercice 2022 :

	Départ	Nomination
Conseil d'administration	Patricia Hewitt Jean-Pierre Trotignon	Peter Ricketts Brune Poirson

À la suite de l'assemblée générale du 27 avril 2022 et sous réserve du vote des résolutions proposées à l'assemblée générale, les membres du conseil d'administration de Getlink SE seront les suivants :

	Âge	Sexe	Nationalité	Indépendance	Nomination initiale	Échéance mandat
Jacques Gounon	69	H	Française	Non indépendant	2007	2026
Yann Leriche	48	H	Française	Non-indépendant	2021	2025
Carlo Bertazzo	56	H	Italienne	Non indépendant	2020	2026
Elisabetta De Bernardi di Valserra	45	F	Italienne	Non indépendant	2018	2026
Stéphane Sauvage	55	H	Française		2018	2026
Philippe Vanderbec	54	H	Française		2018	2026
Mark Cornwall	54	H	Britannique		2021	2025
Corinne Bach	48	F	Française	Indépendant	2016	2026
Bertrand Badré	53	H	Française	Indépendant	2017	2026
Sharon Flood	56	F	Britannique	Indépendant	2020	2024
Jean-Marc Janailac	69	H	Française	Indépendant	2020	2024
Colette Lewiner	76	F	Française	Indépendant	2011	2023
Brune Poirson	39	F	Française et Américaine	Indépendant	2022	2026
Perrette Rey	79	F	Française	Indépendant	2013	2023
Peter Ricketts	69	H	Britannique	Indépendant	2022	2026

**Caractéristiques du conseil d'administration au 23 février 2022 et, sous réserve de l'approbation des actionnaires, à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2022**

	Composition au 23 février 2022	Composition postérieure à l'assemblée générale du 27 avril 2022
Taux de féminisation	50%	50%
Âge moyen des administrateurs	60	58
Taux d'indépendance	67%	67%
Durée moyenne des mandats	6	5
Caractère international	33%	42%

Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte :

- conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, dans le calcul du taux d'indépendance du conseil d'administration ;
- conformément aux dispositions légales, dans le calcul du taux de féminisation du conseil d'administration ;
- en conséquence et afin d'assurer la cohérence des informations présentées, la durée moyenne du mandat, ainsi que le taux du caractère international des administrateurs.

Ainsi, après l'assemblée générale du 27 avril 2022, sous réserve du vote favorable de l'assemblée :

- le taux d'indépendance du conseil serait toujours supérieur à celui recommandé par le Code Afep / Medef ;
- le taux de féminisation resterait supérieur au taux minimum légalement requis de 40 %.

Pour les besoins de leurs mandats sociaux dans le Groupe, les administrateurs sont domiciliés au siège social de Getlink SE, 3 rue La Boétie 75008 Paris.

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### a) Présentation des membres du conseil d'administration en fonction au cours de l'exercice 2021 et toujours en fonction au 24 février 2021

Les compétences de chacun des membres du conseil d'administration, résumées dans les fiches ci-après, sont détaillées en section 4.2.5.a.i du présent Document d'Enregistrement Universel, qui en présente une infographie complète.

#### JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT DE GETLINK SE

68 ans – Français

Mandataire social et administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 9 mars 2007 ; ancienneté au conseil : 14 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

586 425 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 2 comités : comité éthique et RSE et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté : 90 % et du comité éthique et RSE : 100 %



#### Biographie, expertise et expérience

Jacques Gounon est un ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées. Après avoir commencé sa carrière en 1977 dans la fonction publique, il devient Directeur général du groupe Comatec (1986-1990), puis Directeur du développement du groupe Eiffage (1991-1993), Conseiller Industrie au cabinet du Ministre du Travail (1993-1995), Directeur de cabinet du secrétaire d'État aux Transports (1995-1996), Directeur général adjoint du Groupe Alstom (1996) et Président du secteur entreprise et Membre du comité exécutif d'Alstom (2000), Vice-président directeur général du groupe Cegelec (2001). Président-directeur général de Getlink SE de 2007 à 2020, Jacques Gounon est devenu Président du conseil d'administration de Getlink SE le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Il détient différents mandats d'administrateur dans des filiales de Getlink. Il est administrateur d'Aéroports de Paris, Président du comité pour la Transalpine ; il est devenu en 2019, Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais. En 2020, Jacques Gounon, a succédé à Patrick Jeantet, à la tête de Fer de France, l'association du rail français. Le 23 septembre 2021, Jacques Gounon a été élu Président du Conseil d'Administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris).



#### Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur, président du comité d'audit	Aéroports de Paris / Euronext Paris	2008 à ce jour

#### Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Président du conseil d'administration de la Fondation Hôpital Saint-Joseph (Paris) ; Président du comité pour la Transalpine ; Président de La Maison du Numérique et de l'Innovation du Calais ; Président de Fer de France.

#### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandats expirés	Société	Dates
Président-directeur général	Getlink SE	2007-2020



**YANN LERICHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE GETLINK SE**

48 ans – Français

Administrateur non-indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 28 avril 2021 ; ancienneté au conseil : 10 mois (0 an)

Date d'échéance du mandat en cours : 2025

1 500 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 3 mars 2022

Membre de 1 comité : comité de sécurité et sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Yann Leriche, diplômé de l'École Polytechnique (1997), puis de l'École des Ponts et Chaussées, du Collège des Ingénieurs et de l'ESCP-Europe, a débuté sa carrière dans le secteur public, en tant que directeur de projets d'infrastructures routières, puis de construction et d'exploitation de système de transport collectif. Après une expérience solide chez Bombardier Transport où il a pris la Direction des systèmes de transport « Guided Light Transit », Yann Leriche a intégré le groupe Transdev en 2008, en qualité de Directeur général de Transamo, puis Président-Directeur général de la filiale allemande Transdev SZ et Directeur adjoint des activités de transit en Amérique du Nord en 2012. En 2014, il a été nommé Directeur de la performance du Groupe et membre du Comité exécutif. De 2017 à 2020, il a été Directeur Général de Transdev Amérique du Nord, en charge des activités américaines et canadiennes du groupe (17 000 employés, un chiffre d'affaires de 1,4 Md\$, 100 villes et agglomérations desservies par sept moyens de transports différents). Il était également responsable du développement mondial des activités de véhicules autonomes du groupe Transdev. Yann Leriche a rejoint Getlink le 1<sup>er</sup> juillet 2020 en qualité de Directeur général. Il a été élu membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 28 avril 2021. Au sein du Groupe, il a été désigné Président-directeur général de FM, Président d'Eurotunnel Holding, Président de Get Finances, et Director de CTG ainsi que d'ESL. Yann Leriche est administrateur de l'UTP (Union des Transports Publics).

Yann Leriche apporte notamment au conseil d'administration sa vision stratégique, ainsi que ses compétences et expériences en tant que dirigeant, mais aussi son expertise opérationnelle et fonctionnelle des activités de transport à l'international et sa connaissance fine des activités de l'entreprise, tout particulièrement en matière de sécurité et sûreté.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant**

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant**

## CARLO BERTAZZO

56 ans – Italien

Administrateur non indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 5 novembre 2020 ; ancienneté au conseil : 1 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

2 018 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Comités : néant

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %



### Biographie, expertise et expérience

Carlo Bertazzo est Directeur général d'Atlantia, poste qu'il occupe depuis janvier 2020. Actuellement, il est également membre du conseil d'administration d'Autostrade per l'Italia (2019), d'Abertis Infraestructuras (2018) et de Getlink (2020). Il a commencé sa carrière à la Banca Commerciale Italiana (aujourd'hui Banca Intesa) en 1990 et en 1991, il a rejoint le département des investissements de l'IFI (aujourd'hui EXOR, la société holding de la famille Agnelli) où il est resté jusqu'en 1994. Il a travaillé chez Edizione entre 1994 et 2019, en tant que Directeur général depuis 2012 puis Président Directeur général au cours de la dernière année, où il a joué un rôle clé dans plusieurs processus de diversification au fil des ans, en gérant les acquisitions d'Autogrill et de Generali Supermercati (1995), d'Atlantia (2000), d'une participation dans Telecom Italia (2001), de Gemina (2005, désormais appelée Aeroporti di Roma, fusionnée avec Atlantia en 2013) et de Cellnex (2018). Entre 2009 et 2013, il a été Directeur général de Gemina et co-Directeur général d'Aeroporti di Roma. Il est diplômé *magna cum laude* en commerce et administration de l'université Ca' Foscari de Venise. Il a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 5 novembre 2020, cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale de Getlink SE le 27 avril 2021. Carlo Bertazzo apporte au conseil d'administration sa longue expérience du secteur des infrastructures, sa connaissance approfondie du marché des fusions et acquisitions, son expertise en matière de sûreté et de sécurité, sa culture internationale, ainsi que son expérience de nombreuses années du mandat d'administrateur.



### Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur et Directeur Général	Atlantia S.p.A. / Borsa italiana	2020 à ce jour

### Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Abertis Infraestructuras S.A.	2018 à ce jour
Administrateur	Autostrade per l'Italia S.p.A	2019 à ce jour

### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Autres fonctions	Société	Dates
Administrateur	Cellnex S.A.	2018 à 2020
Directeur Général	Edizione srl	2019 à 2020
Administrateur	ConnecT S.p.A	2018 à 2020
Directeur Général	Sintonia S.p.A.	2018 à 2020
Administrateur	Aeroporti di Roma S.p.A.	2016 à 2019
Administrateur	Olimpias Group Srl	2017 à 2018

**ELISABETTA DE BERNARDI DI VALSERRA**

45 ans – Italienne  
 Administratrice non indépendante de Getlink SE  
 Date de premier mandat : 18 avril 2018 ; ancienneté au conseil : 3 ans  
 Date d'échéance du mandat en cours : 2022  
 3 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022  
 Membre de 1 comité : comité d'audit  
 Taux d'assiduité conseil d'administration : 100 %  
 Taux d'assiduité comité d'audit : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Elisabetta De Bernardi di Valserra est diplômée *magna cum laude* en génie électronique à l'Université degli Studi de Pavie. Elle est membre du conseil d'administration d'Autostrade per l'Italia, Aeroporti di Roma, Telepass et Aéroports de la Côte d'Azur. Elle a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans la banque d'investissement, où elle a travaillé dans l'équipe de communication et médias à Londres, puis dans l'équipe corporate finance à Milan, où elle est restée jusqu'en 2013, en tant que directeur exécutif. Chez Morgan Stanley, Elisabetta est intervenue comme conseil sur plusieurs transactions, dont des fusions acquisitions, des opérations sur capital ou de dette. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, lançant et plaçant sur la Bourse italienne des entités dédiées aux acquisitions Space SpA et Space 2 SpA, qui ont terminé leur regroupement en fusionnant avec Fila Avio et Aquafil. Entre 2015 et 2020, elle a été Directrice des Investissements d'Edizione Srl et a été nommée en 2020, Directrice Europe des Investissements d'Atlantia S.p.A. Elle a été désignée membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale des actionnaires du 18 avril 2018. Elisabetta De Bernardi di Valserra apporte notamment au conseil d'administration son expérience d'administratrice de groupes industriels à dimension internationale, sa connaissance du secteur des infrastructures, ainsi que son expertise financière en gestion de participations.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :**

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice	Autostrade per l'Italia S.p.A.	2019 à ce jour
Administratrice	Aeroporti di Roma S.p.A.	2019 à ce jour
Administratrice	Telepass S.p.A.	2020 à ce jour
Administratrice	Aéroports de la Côte d'Azur S.A.	2020 à ce jour

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :**

Mandats expirés	Société	Dates
Gérante	Autostrade Concessioni e Costruzioni S.p.A.	2020 à 2021
Gérante	Connect S.p.A.	2018 à 2020
Administratrice	Atlantia S.p.A.	2016 à 2019
Administratrice	Sintonia S.p.A.	2018 à 2019
Administratrice	Cellnex Telecom S.A. / Madrid	2018 à 2020

### MARK CORNWALL

53 ans – Britannique

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Date de premier mandat : 28 avril 2021 ; ancienneté au conseil : 10 mois (0 an)

Date d'échéance du mandat en cours : 2025

2 825 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de comités : néant



#### Biographie, expertise et expérience

Mark Cornwall a participé pendant cinq ans à la construction du Tunnel, notamment à la construction du pont n°1 (Norwest Holst) et à l'installation du système caténaire en tant que caténaireur pour Balfour Beatty. À l'achèvement du système caténaire, il a ensuite rejoint Eurotunnel en 1993 en tant que technicien caténaire avant d'être nommé group leader caténaire en 2009. Pendant cette période, il a été nommé représentant du Company Council d'Eurotunnel, puis élu représentant principal du Company Council d'Eurotunnel en 2003. Il a également joué un rôle actif au sein de Société Européenne Getlink SE, travaillant en étroite collaboration avec ses collègues français au cours des 18 dernières années. Mark Cornwall a été nommé administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE le 28 avril 2021, sur désignation, du conseil de la Société Européenne de Getlink SE le 10 novembre 2020.

Mark Cornwall apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant**

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant**

### STÉPHANE SAUVAGE

55 ans – Français

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Date de premier mandat : 22 mai 2018 ; ancienneté au conseil : 3 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

750 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 2 comités : comité des nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté : 100 %



#### Biographie, expertise et expérience

Stéphane Sauvage intègre le Groupe en 1998, après avoir participé, côté constructeur (GIE Transmanche Construction), aux travaux de construction du Tunnel pendant huit ans, à différentes fonctions, dont celles de chef d'équipe coffreur/boiseur lors de la construction du cross-over, ou contrôleur qualité des équipements définitifs en Tunnel. Stéphane Sauvage a rejoint Eurotunnel comme agent d'accueil clientèle polyvalent, puis coordinateur plates formes. Jusqu'au 29 mai 2018, il a assuré les fonctions de secrétaire du Comité social et économique Eurotunnel, délégué syndical Force Ouvrière, membre titulaire du Comité social et économique, représentant titulaire au Comité de Société Européenne et représentant Syndical au Comité de Groupe. Meilleur ouvrier du département (1984), il est Pompier de première intervention en milieu souterrain et titulaire du Brevet de secouriste sauveteur du travail, ainsi que du Brevet de réanimation. Stéphane Sauvage a été renouvelé par le Comité de Groupe France pour un nouveau mandat de quatre années.

Stéphane Sauvage apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant**

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant**

**PHILIPPE VANDERBEC**

54 ans – Français

Administrateur de Getlink SE représentant les salariés

Date de premier mandat : 6 juin 2018 ; ancienneté au conseil : 3 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

325 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 2 comités : comité des nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité nominations et des rémunérations et comité de sécurité et de sûreté : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Philippe Vanderbec a rejoint Eurotunnel en 1993, comme conducteur chef de train. En 2000, il a été désigné secrétaire général de l'organisation syndicale Confédération Générale du Travail (CGT) Eurotunnel. En 2008, il a été élu Président Général du conseil des Prud'hommes de Calais et en 2014, il est devenu formateur des Conseillers Prud'hommes CGT pour le Département du Pas-de-Calais et secrétaire du comité de Société Européenne Getlink SE. Le 6 juin 2018, le Comité de Société Européenne de Getlink SE a désigné à l'unanimité Philippe Vanderbec en qualité d'administrateur représentant les salariés au conseil d'administration de Getlink SE. Philippe Vanderbec a été renouvelé par le Comité de Société Européenne de Getlink SE pour un nouveau mandat de quatre années.

Philippe Vanderbec apporte notamment au conseil d'administration sa vision de salarié et sa connaissance approfondie du Groupe et de ses activités.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant**

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant**

**CORINNE BACH**

48 ans – Française  
 Administratrice indépendante de Getlink SE  
 Date de premier mandat : 20 décembre 2016 ; ancienneté au conseil : 5 ans  
 Date d'échéance du mandat en cours : 2022  
 5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022  
 Membre de 2 comités : comité d'audit et comité éthique et RSE  
 Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %  
 Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit et du comité éthique et RSE : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Corinne Bach est une ancienne élève de l'École Polytechnique, diplômée de l'Imperial College de Londres, de l'INSEAD, ainsi que de Télécom Paris. Elle a été Président-directeur général de CanalOlympia et Vice-présidente de Vivendi Village au sein du groupe Vivendi de 2015 à 2018. Elle a travaillé également chez SFR et NavLink, en France et aux États-Unis. En 2018, elle est nommée Directrice du Développement et des Opérations à Studiocanal. En 2020, Corinne Bach devient co-présidente de Carbometrix, société spécialisée dans la construction de référentiel des émissions de gaz à effet de serre des entreprises. La cooptation de Corinne Bach, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 27 avril 2017. L'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018 a renouvelé le mandat d'administrateur de Corinne Bach jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021.

Corinne Bach apporte notamment au conseil d'administration son expérience de dirigeante de groupes innovants de services technologiques, ainsi que son expertise en matière de stratégie, notamment environnementale tout particulièrement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'ère du digital.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :**

Autres fonctions	Société	Dates
Président	Roselend Conseil	2020 à ce jour
Co-Présidente	Carbometrix	2020 à ce jour
Administrateur	Magic Makers SAS	2016 à ce jour

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :**

Mandat	Société	Dates
Administrateur	Smile & Pay	2019 à 2020
Représentant Vivendi Village au conseil d'administration	La Frontera Production (Association)	2018 à 2019
Administrateur	The Copyrights Group Limited	2017 à 2020
Administrateur	Marketreach Licensing Services Limited	2017 à 2020
Administrateur et membre du comité stratégique	Festival Production SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Congo SAS	2016 à 2019
Administrateur	L'Olympia SAS	2015 à 2020
Président	Talents et Spectacles Gabon SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Cameroun SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles Burkina Faso SAS	2016 à 2019
Président	Talents et Spectacles RDC SAS	2016 à 2019

**BERTRAND BADRE**

53 ans – Français  
 Administrateur indépendant de Getlink SE  
 Date de premier mandat : 18 décembre 2017 ; ancienneté au conseil : 4 ans  
 Date d'échéance du mandat en cours : 2022  
 4 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022  
 Membre de 1 comité : comité d'audit  
 Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %  
 Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Bertrand Badré, ancien élève de l'ENA, est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et des Hautes Études Commerciales de Paris. Affecté à l'Inspection générale des finances en 1995, il devient en 1999 directeur-adjoint de la banque Lazard à Londres, puis vice-président et directeur à New York (2000). En 2003, il rejoint le cabinet du Président Jacques Chirac. Il devient Associé de la banque Lazard à Paris puis, en 2007, il devient Directeur Financier du Crédit Agricole, puis de la Société Générale. En 2013, Bertrand Badré est nommé directeur général finances de la Banque Mondiale et dans ce cadre, va représenter l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque Mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il quitte le groupe de la Banque Mondiale en 2016 et crée le fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement. Bertrand Badré est senior advisor ESG Sustainability pour JAB Holdings et leurs fonds JCF. Bertrand Badré est membre du « One Planet Lab » qui a pour mission d'alimenter les éditions du « One Planet Summit ». Bertrand Badré est gérant de la Sipa-Ouest-France (Société d'investissements et de participations), société civile française dans le domaine des médias.

Bertrand Badré a été coopté par le conseil d'administration de Getlink SE le 18 décembre 2017. Cette cooptation a été ratifiée par l'assemblée générale de Getlink SE du 18 avril 2018, laquelle a renouvelé son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice 2021.

Bertrand Badré apporte notamment au conseil d'administration son expérience et son expertise reconnues en finances internationales et sa connaissance des marchés, ainsi que sa vision sur la mise en œuvre des objectifs du développement durable.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :**

Autres fonctions	Société	Dates
Directeur général	Blue like an Orange Sustainable Capital	2016 à ce jour
Président	BlueOrange consultants	2016 à ce jour

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :**

Administrateur	Liquidnet	2018 à 2021
Administrateur, président du comité d'audit	Wealthsimple	2017 à 2021

**SHARON FLOOD**

56 ans – Britannique  
 Administratrice indépendante de Getlink SE  
 Date de premier mandat : 30 avril 2020 ; ancienneté au conseil : 1 an  
 Date d'échéance du mandat en cours : 2024  
 3 289 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022  
 Membre de 1 comité : comité de sécurité et de sûreté  
 Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %  
 Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Sharon Flood, diplômée du Chartered Institute of Management Accountants et après un diplôme universitaire en mathématiques de l'Université de Bath, est titulaire d'un MBA de l'INSEAD. Sharon Flood a acquis une expérience reconnue en finances et stratégie dans différentes sociétés, notamment Castorama/Kingfisher et les grands magasins John Lewis, où elle a assumé la fonction de Directrice Finances. Elle a également occupé la fonction de chef des opérations financières du groupe Sun European Partners. Sa carrière riche comprend plus de cinq années en qualité de membre du conseil d'administration de Network Rail, le propriétaire de l'infrastructure ferroviaire britannique, où elle présidait les comités d'audit et de risque, de trésorerie et de durabilité environnementale, et quatre années en tant que présidente du Conseil de surveillance pour S T Dupont SA. Elle est actuellement présidente de Seraphine Group PLC, une marque internationale de vêtements de maternité et d'allaitement à dominance numérique et présidente du comité des rémunérations de Pets at Home Plc, la première société britannique de soins pour animaux de compagnie. Elle est membre du conseil d'administration du Science Museum Group et de l'université de Cambridge. Sharon Flood a été nommée administratrice indépendante de Getlink SE par l'assemblée générale du 30 avril 2020 et a rejoint le conseil d'administration le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Sharon Flood apporte au conseil d'administration son expertise reconnue en matière comptable et financière, tout particulièrement en matière ferroviaire, ainsi que ses compétences et son expérience en tant qu'administratrice indépendante de sociétés internationales.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 2**

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administratrice	Seraphine Group PLC/ London (LSE)	2021 à ce jour
Administratrice, présidente du comité des rémunérations	Pets at Home Plc / London (LSE)	1997 à ce jour

**Autres fonctions et autres mandats dans des sociétés non cotées exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :**

Autres fonctions	Société	Dates
Administratrice, présidente du comité d'audit	Connect Infrastructure Topco Limited	2020 à ce jour
Trustee and Chair of Finance	The Science Museum Group	2015 à ce jour
External Member of Council/Trustee	University of Cambridge	2019 à ce jour

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :**

Mandats et fonctions	Société	Dates
Administratrice, présidente du comité d'audit	Crest Nicholson Plc / London (LSE)	2015 à 2021
Administratrice, présidente du comité d'audit, des risques, de la trésorerie et de la RSE	Network Rail	2014 à 2020
Non-executive Director	British Gymnastics	2016 à 2018



**PATRICIA HEWITT**

73 ans – Britannique

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 26 mai 2010 ; ancienneté au conseil : 11 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 2 comités : comité éthique et RSE (présidente) et comité de sécurité et de sûreté

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 89 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité éthique et RSE et du comité de sécurité et de sûreté : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Patricia Hewitt, diplômée de l'Université de Cambridge, était Membre du Parlement britannique représentant le Parti Travailleiste pendant 13 ans. Patricia Hewitt a d'abord travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif au Royaume-Uni dédié aux personnes âgées). Secrétaire économique au Trésor (1998-1999), elle a ensuite été promue Ministre d'e-Commerce et des petites et moyennes entreprises (1999 et 2001), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la santé de 2005 à 2007. Elle a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE en mai 2010. En tant que Président du comité éthique et RSE, Patricia Hewitt a été nommée Administrateur Référent environnement et climat, et à ce titre veille à ce que le conseil d'administration soit en mesure de prendre des décisions éclairées sur une transition appropriée et d'encourager une approche transformationnelle à long terme sur le changement climatique.

Patricia Hewitt apporte notamment au conseil d'administration sa culture internationale, sa profonde connaissance du marché britannique, son expertise en matière de sécurité et sûreté et son expérience et sa compétence en matière de RSE (condition féminine et santé).



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :**

Autres fonctions	Société	Dates
Chair	UK India Business Council India (Pvt) Ltd	2013 à 2017
Chair	UK India Business Council (UKIBC)	2009 à 2017

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant**

## JEAN-MARC JANAILLAC

68 ans – Français

Administrateur indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 30 avril 2020 ; ancienneté au conseil : 1 an

Date d'échéance du mandat en cours : 2024

3 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 2 comités : comité de sécurité et de sûreté et comité des nominations et des rémunérations

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté : 90 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité des nominations et des rémunérations : 100 %



### Biographie, expertise et expérience

Jean-Marc Janaillac, diplômé de l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC) et ancien élève de l'École Nationale d'Administration (ENA), après un début de carrière dans l'administration française (1980-1997), a successivement été Directeur-général délégué d'AOM (1997-2000), puis Président-Directeur général de Groupe Maeva (2000-2002). Il a rejoint la RATP en 2004, en qualité de Directeur général du développement ; il est devenu Président-directeur général (2004-2010) puis Président du Directoire (2010-2012) de RATP Développement. En 2012, il devenait Président-directeur général de Transdev (2012-2016), groupe international spécialisé dans le domaine des transports terrestres, Jean-Marc Janaillac a également été administrateur d'Air France de 1989 à 1994 et Président-Directeur général du groupe Air France-KLM et Président d'Air France (2016 -2018). Depuis 2018, il est Président de la Fnege (Fondation Nationale pour l'Enseignement de la Gestion des Entreprises). Il a été nommé membre du conseil d'administration de Getlink SE par l'assemblée générale du 30 avril 2020.

Jean-Marc Janaillac apporte au conseil d'administration, de par sa stature reconnue de président et de directeur général, une expérience riche en matière de gouvernance tout particulièrement dans le secteur des infrastructures régulées, mais aussi une connaissance fine des transports internationaux et de leurs modèles économiques.



### Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 2

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur	FNAC Darty / Euronext	2019 à ce jour
Membre du conseil de surveillance	Navya / Euronext	2021 à ce jour

### Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Commissaire surveillant	Caisse des dépôts et consignations	2020 à ce jour

### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :

Mandats expirés	Société	Dates
Président	Thello	2016
Président du Directoire	RATP Dev	2010 à 2012
Président-directeur général	Air France KLM	2016 à 2018
Président	Air France	2016 à 2018

**COLETTE LEWINER**

76 ans – Française

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 mai 2011 ; ancienneté au conseil : 10 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2023

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 2 comités : comité d'audit (présidente) et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité d'audit et du comité éthique et RSE : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Colette Lewiner, ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et Docteur en Sciences physiques, est administratrice de Groupe Bouygues, EDF et CGG (S.A.). Elle a été également administratrice d'Ingenico Group de 2015 à 2018 et de Nexans de 2004 à 2020. Débutant sa carrière à l'Université en tant que maître de conférences où elle mena des recherches sur les phénomènes électriques et magnétiques dans de nouveaux types de semi-conducteurs, elle rejoignit EDF en 1979 à la Direction des Études et Recherche, puis créa la Direction du développement et de la stratégie commerciale. En 1992, elle fut nommée Président-directeur général de SGN Réseau Eurisys, filiale de Cogema, puis entra chez Capgemini pour créer le secteur « Utilities » qu'elle dirigea. En 2000, à la suite de la fusion de Capgemini et Ernst & Young, Colette Lewiner fut nommée Directrice générale de GSU (Global Sector Unit) « Energy, Utilities and Chemicals ». Elle prit en 2004 la responsabilité de l'unité marketing global du groupe (qu'elle dirigea jusqu'en 2008) en plus de la direction globale du secteur « Energy, Utilities and Chemicals ». En juillet 2012, Colette Lewiner quitte la Direction du secteur « Energy, Utilities and Chemicals » pour devenir Conseillère Energie du Président de Capgemini. Auteur du « Que sais-je » sur les centrales nucléaires et de multiples publications scientifiques, Colette Lewiner est commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et grand officier dans l'Ordre National du Mérite. La cooptation de Colette Lewiner en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE a été ratifiée par l'assemblée générale du 26 avril 2012.

Colette Lewiner apporte notamment au conseil d'administration, sa vision en matière de technologie et de transformation numérique, ainsi que son expérience d'administratrice de groupes à dimension internationale.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 4**

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur Indépendant, Présidente du Comité de rémunération, de nomination et de la gouvernance, membre du comité d'audit	CGG (S.A.) / Euronext Paris	2018 à ce jour
Administrateur indépendant de Bouygues, présidente du comité de sélection et des rémunérations de Bouygues et de sa filiale Colas, membre du comité des comptes, du comité de sélection et des rémunérations et du comité d'éthique et du mécénat	Bouygues* / Colas (filiale de Bouygues) / Euronext Paris	2010 à ce jour 2011 à ce jour
Administrateur, membre du comité d'audit, du comité de suivi des engagements nucléaires, présidente du comité des nominations et des rémunérations et de la gouvernance	EDF / Euronext Paris	2014 à ce jour

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :**

Autres fonctions	Société	Dates
Conseillère Energie du Président	Capgemini	2012 à ce jour

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :**

Mandats expirés	Société	Dates
Administrateur indépendant, membre du comité stratégique et de développement durable et du comité des nominations, rémunérations et gouvernance	Nexans / Euronext Paris	2004 à 2020
Administrateur indépendant, membre du comité d'audit et financement et du comité stratégie	Ingenico Group (S.A.)	2015 à 2018
Administrateur indépendant, présidente du comité des nominations et des rémunérations	Crompton Greaves	2013 à 2016
Présidente du conseil d'administration	TDF (SAS)	2010 à 2015
Administrateur indépendant, membre du comité d'audit	TGS Nopec Geophysical Company (ASA) - Norvège	2006 à 2015

\* Terme du mandat : assemblée générale 2022.

### PERRETTE REY

79 ans – Française

Administratrice indépendante de Getlink SE

Date de premier mandat : 20 mars 2013 ; ancienneté au conseil : 8 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

5 000 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 3 comités : comité des nominations et des rémunérations (présidente), comité d'audit, et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité des nominations et des rémunérations, du comité d'audit et du comité éthique et RSE : 100 %



#### Biographie, expertise et expérience

Perrette Rey, docteur en droit des affaires de Paris I, DES de gestion économique de Paris I, diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'IAE et du CPA de Paris, a débuté sa vie professionnelle comme directrice commerciale de la SOVA, entreprise familiale de mécanique, métallurgie et fonderie, avant de créer sa société de conseil en organisation, gestion et informatique puis de diriger un organe de presse spécialisé dans l'informatique et la gestion. Entrée en 1977 à la Chambre Syndicale des Banques Populaires, elle a successivement exercé les fonctions de stratégie, de direction du budget, des finances et de l'informatique, puis de conseiller du président du Groupe Banques Populaires. Éluë en 1992 juge au tribunal de commerce de Paris, puis successivement président de chambre, vice-président, elle a été la première femme (et à ce jour depuis 450 ans la seule femme) à être élue président du tribunal de commerce de Paris, puis président de la Conférence Générale des tribunaux de commerce qui regroupe tous les tribunaux de commerce de France, de 2004 à 2008. Elle a présidé l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCI de Paris Ile de France. De 2008 à 2013, elle a été membre de la Commission des Participations et des Transferts. La cooptation de Perrette Rey, en qualité de membre du conseil d'administration de Getlink SE, a été ratifiée par l'assemblée générale du 15 mai 2013.

Perrette Rey apporte notamment au conseil d'administration son expertise plurielle et son expérience reconnue en matière de droit et de gestion des affaires, ainsi que son expérience d'ancien cadre dirigeant.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant**

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant**

**JEAN-PIERRE TROTIGNON**

71 ans – Français

Administrateur indépendant de Getlink SE

Date de premier mandat : 26 mai 2010 ; ancienneté au conseil : 11 ans

Date d'échéance du mandat en cours : 2022

6 110 actions ordinaires de Getlink SE détenues au 23 février 2022

Membre de 3 comités : comité de sécurité et de sûreté (président), comité des nominations et des rémunérations, et comité éthique et RSE

Taux d'assiduité aux réunions du conseil d'administration : 100 %

Taux d'assiduité aux réunions du comité de sécurité et de sûreté, du comité des nominations et des rémunérations et du comité éthique et RSE : 100 %



**Biographie, expertise et expérience**

Jean-Pierre Trotignon est un ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur des Ponts et Chaussées, titulaire d'un Master of Science, Berkeley. Directeur Général Adjoint d'Autoroutes du Sud de la France (1987-1992) et Directeur Général de la Compagnie Signature SA de 1992 à 1998, il a rejoint le groupe Caisse des Dépôts Développement (C3D) en 1998, où il a occupé successivement les fonctions de Directeur Général de la société Egis Projects S.A. (1998-2000), Président Directeur Général ISIS SA (1998-2001), Amministratore Delegato d'Egis Italia S.p. (2000-2001), puis Directeur Délégué Europe Continentale de Transdev SA (octobre 2001 à janvier 2003). De 1999 à 2003, parallèlement à ses fonctions chez C3D et Ubifrance, il fut Président du Port Autonome de Dunkerque. Après deux années en qualité de Directeur Général d'Ubifrance, il a rejoint Eurotunnel en août 2005, en qualité de Chief Operating Officer, où il a assumé la responsabilité de l'ensemble des services commerciaux, opérationnels et techniques de l'entreprise, en France et au Royaume-Uni, avant d'être nommé Directeur Général Délégué, de 2008 à 2009. Jean-Pierre Trotignon a été administrateur et président du conseil d'administration de la société suisse, BG Bonnard et Gardel Holding SA jusqu'en mars 2020. Il a rejoint le conseil d'administration de Getlink SE en 2010.

Jean-Pierre Trotignon apporte notamment au conseil d'administration, sa connaissance des activités du Groupe, ses compétences et expériences en tant qu'ancien dirigeant de groupe international, mais aussi de dirigeant opérationnel et fonctionnel d'Eurotunnel et son expertise en matière de sécurité et sûreté.



**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : néant**

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger : néant**

**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années :**

Autres fonctions	Société	Dates
Président du conseil d'administration	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2015 à 2020
Administrateur	BG Bonnard et Gardel Holding SA (Suisse)	2011 à 2020
Membre du conseil de surveillance	Plastic Omnium Environnement SAS (extension périmètre Compagnie Signature SAS)	2000 à 2015

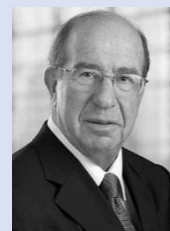
**b) Présentation des membres du conseil d'administration dont le mandat a pris fin au cours de l'exercice 2021**

**PETER LEVENE**

80 ans – Britannique

Administrateur indépendant de Getlink SE

Date de fin de mandat : 28 avril 2021



**Biographie, expertise et expérience :**

Peter Levene, actionnaire historique d'Eurotunnel (Foundation Shareholders), a rejoint United Scientific Holdings en 1963, dans le secteur de l'industrie de la Défense et est devenu Président de ce groupe en 1981. Devenu successivement conseiller personnel du secrétaire d'État à la Défense, au Ministère de la Défense, puis pendant six ans Secrétaire Permanent, responsable des marchés publics de la Défense, il a ensuite été nommé Conseiller auprès du Secrétaire d'État à l'Environnement, du Ministre de l'Industrie et du Ministre des Finances, puis Conseiller à l'Efficiency et la Productivité auprès du Premier Ministre de 1992 à 1997. Au cours de cette période, il a également assumé la fonction de Président de Docklands Light Railway, puis de Président directeur général de Canary Wharf Limited. Il a été membre du Conseil d'administration de J. Sainsbury plc de 2001 à 2004 et de Total SA, de 2005 à 2011. Il a été Président de General Dynamics UK Limited de 2001 à 2019. Il est actuellement Président de Starr Underwriting Agents Limited, de Tikehau Investments Ltd, vice-président de Starr International Company, Inc. et membre du conseil d'administration de Haymarket Group Limited et de Tikehau Capital UK Limited. Il est membre de la commission relative à l'intelligence artificielle de la chambre des Lords et il a été membre de la commission des affaires économiques de la chambre des Lords de 2008 à 2013. Il a assumé la fonction de Sheriff de Londres en 1995-1996 et de Lord Maire de Londres en 1998-1999. Il a reçu le titre de chevalier en 1989 et est devenu pair à vie en juillet 1997, en tant que Lord Levene of Portsoken. Il a assumé la fonction de Président de Lloyd's of London, le leader mondial de l'assurance et de la réassurance de 2002 à 2011, après avoir été vice-président de la Deutsche Bank. Auparavant, il avait été Président de Bankers Trust International, Morgan Stanley et Wasserstein Perella. Peter Levene était membre du conseil d'administration de Getlink SE depuis le 26 avril 2012.

Peter Levene apportait, notamment, au conseil d'administration son expérience de dirigeant de groupes internationaux, sa connaissance fonctionnelle des services Eurotunnel, sa culture internationale et sa vision du marché britannique.

**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe à la date à laquelle il a quitté ses fonctions dans le Groupe : 1**

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Director	China Construction Bank (Asia) Corporation Limited / Shanghai	2013 à ce jour

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :**

Autres fonctions	Société	Dates
Director	Harley House (Marylebone) Management Limited	2019 à ce jour
Director	Harley House Freehold Limited	2019 à ce jour
Director	Starr International (Europe) Limited	2016 à ce jour
Director	Tikehau Capital Europe Limited	2014 à ce jour
Chairman of the board	Tikehau Investments Limited	2013 à ce jour
Director	Tikehau Capital UK Limited	2016 à ce jour
Chairman of the board	Starr Underwriting Agents Limited	2012 à ce jour
Vice-chairman of the board	Starr International Company, Inc.	2011 à ce jour
Director	Haymarket Group Limited	1997 à ce jour
Director	General Dynamics United Kingdom Limited	2001 à 2019

**TIM YEO**

76 ans – Britannique

Administrateur non-indépendant de Getlink SE

Date de fin de mandat : 28 avril 2021



**Biographie, expertise et expérience**

Tim Yeo, diplômé de l'université de Cambridge, a été membre du parlement britannique (député du South Suffolk) et Président du Comité Énergie et Changement Climatique de la Chambre des Communes de 1983 à 2015 ; il a été Ministre d'État de 1990 à 1994 en charge de la vie rurale et de l'environnement, puis membre du « Shadow Cabinet » de 1998 à 2005 en charge, notamment, du Commerce et de l'Industrie, de l'Environnement et des Transports. Tim Yeo a été Chairman de Sheffield University Energy 2050 Industrial Advisory Board. Il a également été Chairman d'AFC Energy PLC de 2006 à 2017 et Président Fondateur d'un organisme caritatif ayant repris la gestion d'un hôpital pour enfants handicapés « Children's Trust ». Il a rejoint Powerhouse Energy Group PLC en qualité de Chairman en 2020. Il était administrateur de Getlink SE depuis le 20 juin 2007.

Tim Yeo apportait notamment au conseil d'administration sa vision en matière d'économie responsable, d'environnement, son expérience de dirigeant et sa connaissance solide des territoires britanniques.

**Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe à la date à laquelle il a quitté ses fonctions dans le Groupe : 1**

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Chairman	Powerhouse Energy Group PLC / Londres (AIM)	2020 à ce jour

**Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :**

Autres fonctions	Société	Dates
Director	Waste2tricity Limited	2019 à 2020
Director	NNWI	2018 à ce jour
Director	New Nuclear Limited	2017 à 2019
Director	Clean Energy Solutions Africa (Holdings) Limited	2017 à 2019
Director	Clean Energy Solutions Africa Limited	2017 à 2019
Director	New Silk Road Energy LTD	2016 à ce jour
Director	Anacol Holdings Limited	1979 à ce jour
Director	General Securities Register, Limited	1979 à ce jour
Director	Rivermill Partners Limited	1979 à ce jour
Chairman of the board of directors	AFC Energy PLC	2006 à 2017
Chairman of the board of directors	TMO Renewables Limited	2010 à 2017

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### c) Nouveaux membres du conseil d'administration dont la nomination sera présentée à l'assemblée générale du 27 avril 2022

#### PETER RICKETTS

69 ans – Britannique

Administrateur indépendant de Getlink SE



#### Biographie, expertise et expérience

Peter Ricketts, diplômé de l'Université d'Oxford et Master of Arts du Pembroke College, Honorary DLC de l'Université du Kent et Honorary LLO de l'Université de Bath, Peter Ricketts, Baron Ricketts of Shortlands, a débuté sa carrière en 1974 au Foreign and Commonwealth Office (FCO). En poste auprès de la délégation du Royaume-Uni à l'OTAN à Bruxelles, il rejoint le FCO, où il exerce en 1983, les fonctions de Directeur Adjoint du cabinet de Sir Geoffrey Howe (Ministre des Affaires étrangères), de premier secrétaire d'Ambassade à Washington (États-Unis) en 1985, de Chef de division à Hong Kong en 1990, de Conseiller aux affaires européennes et économiques à l'Ambassade en France en 1995 et de Directeur Politique adjoint en 1997. Il a été nommé en 2000 Président du Joint Intelligence Committee, puis en 2001 Directeur politique du FCO. De 2003 à 2006, il était représentant permanent du Royaume-Uni à l'OTAN. Il est devenu en 2006 Secrétaire Général du FCO, puis en 2010 Conseiller pour la sécurité nationale au Royaume-Uni. Enfin, de 2012 à janvier 2016, il a été Ambassadeur du Royaume-Uni en France et à Monaco. Président du Normandy Memorial Trust (association bénévole, Royaume-Uni) jusqu'en 2021, Membre de la House of Lords, Londres, vice-président du Royal United Services Institute, Londres, Peter Ricketts est membre du Conseil d'administration et membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance d'Engie.

Peter Ricketts apportera, notamment, au conseil d'administration, sa connaissance et son expérience riche et reconnue dans le domaine des enjeux géostratégiques et des affaires publiques britanniques.



#### Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe au 23 février 2022 : 1

Mandat social	Société / Place de cotation	Dates
Administrateur indépendant, membre du Comité des Nominations, des Rémunérations et de la Gouvernance	Engie / Euronext Paris	2016 à ce jour

#### Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Vice-président	Royal United Services Institute	2021 à ce jour
Président	Franco-British Council	2020 à ce jour

#### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant

#### BRUNE POIRSON

39 ans – Française et Américaine

Administratrice indépendante de Getlink SE



#### Biographie, expertise et expérience

Brune Poirson, née à Washington D.C., de nationalité française et américaine, diplômée de la London School of Economics, de l'IEP d'Aix et de la Kennedy School de Harvard, Brune Poirson a débuté sa carrière à Londres, au sein de la Fondation pour l'Innovation de la Grande-Bretagne, puis a rejoint l'Agence Française de Développement au poste de coordonnatrice de développement à New Delhi, sur un projet de distribution d'eau potable dans les bidonvilles. Après avoir été directrice du développement durable et de la responsabilité sociale d'une de ses filiales de Veolia à Delhi, elle a rejoint à Boston, un incubateur de startups vertes. Brune Poirson a été pendant trois ans Secrétaire d'Etat à la Transition Ecologique et la première française élue Vice-Présidente de l'Assemblée des Nations Unies pour l'Environnement. Brune Poirson est directrice du développement durable et membre du comité exécutif du groupe hôtelier français Accor.

Brune Poirson apportera notamment au conseil d'administration, sa compétence en matière environnementale et contribuera à enrichir les travaux du conseil sur la stratégie et le déploiement des plans d'action du Groupe en matière de développement durable.



#### Nombre de mandats en cours dans des sociétés cotées en France et à l'étranger, en dehors du Groupe : néant

#### Autres fonctions exercées en dehors du Groupe en France et à l'étranger :

Autres fonctions	Société	Dates
Directrice du Développement Durable, membre du comité exécutif	Accor	2021 à ce jour

#### Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années : néant



**4.2.2 CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE**

À la connaissance de Getlink SE, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de Getlink SE, de l'une des personnes visées aux sections 4.1.1, 4.1.3 et 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

Getlink SE a mis en place des mesures pour prévenir les conflits d'intérêt potentiels entre les administrateurs et Getlink SE, qui sont décrites à la section 4.2.5.a.vii du présent Document d'Enregistrement Universel.

**4.2.3 INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL DE GETLINK SE**

Conformément à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et aux articles 223-22-A et suivants du Règlement général de l'AMF, les opérations effectuées sur les instruments financiers de Getlink SE par chacun des membres de son conseil d'administration, ainsi que par les mandataires dirigeants sociaux (Président, Directeur général) ou des personnes qui leur sont liées doivent être déclarées<sup>29</sup>.

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, le tableau suivant présente les opérations sur les titres de Getlink déclarées à l'AMF au cours de l'exercice 2021 par le Président du conseil, le Directeur général, les autres administrateurs de Getlink SE ou des personnes qui leur sont liées au cours de l'exercice 2021, jusqu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel :

Administrateur	Instrument financier	Nature de l'opération	Date de l'opération	Lieu de l'opération	Prix unitaire*	Nombre	Montant de l'opération*
C. Bertazzo	Actions	Achat	22/01/2021	Euronext Paris	13,02	2 018	26 274,36
B. Badré	Actions	Achat	25/01/2021	Euronext Paris	12,99	1 000	12 990
J. Gounon	Actions de préférence	Conversion	28/04/2021	Hors plateforme	-	74 250	-
P. Vanderbec	Actions	Acquisition	30/04/2021	Hors plateforme	-	125	-
S. Sauvage	Actions	Acquisition	30/04/2021	Hors plateforme	-	125	-
J.M. Janailac	Actions	Achat	31/05/2021	Euronext Paris	13,04	1 000	13 045
J. Gounon	Options	Levée d'options	15/06/2021	Hors plateforme	7,17	46 103	-
Y. Leriche	Actions	Achat	03/03/2022	Euronext Paris	14,47	1 500	21 711,45
J. Gounon	Options	Levée d'options	10/03/2022	Hors plateforme	6,33	34 619	219 138,27

\* Montants en euros, sauf indication contraire.

Les transactions effectuées par les mandataires sociaux sur les instruments financiers de Getlink SE sont régies par la charte de déontologie boursière décrite à la section 4.2.5.a.vii du présent Document d'Enregistrement Universel.

**4.2.4 DÉCLARATIONS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION**

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe aucun lien familial entre n'importe lequel des membres du conseil d'administration ou du comité exécutif.

Par ailleurs, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, aucun membre du conseil d'administration ou du comité exécutif :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de Getlink SE, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

<sup>29</sup> Dans la mesure où le montant cumulé des opérations effectuées par chacun de ces dirigeants dépasse 20 000 euros par année civile.

### 4.2.5 CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### a) Composition et organisation du conseil d'administration

##### i) Membres du conseil d'administration

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le conseil d'administration de Getlink SE est composé de 15 administrateurs, dont :

- quatre administrateurs non indépendants ;
- trois administrateurs représentant les salariés ;
- huit administrateurs indépendants.

La composition du conseil d'administration, sous réserve du vote des résolutions par l'assemblée générale du 27 avril 2022, est présentée en section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. L'âge moyen des administrateurs (et ce compris les administrateurs représentant des salariés) est de 60 ans ; il sera ramené à 58 ans après l'assemblée générale de 2022.

Le conseil d'administration à l'issue de l'assemblée générale, sera composé de huit administrateurs indépendants, quatre administrateurs non indépendants et trois administrateurs représentant les salariés et soit 67 % d'administrateurs indépendants, hors représentants des salariés<sup>30</sup>.

Le conseil d'administration compte six femmes et continuera de compter six femmes à l'issue de l'assemblée générale du 27 avril 2022, soit, 50 % du conseil d'administration (hors représentants des salariés<sup>31</sup>), en conformité avec la loi du 27 janvier 2011, relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils.

La part des administrateurs de nationalités autres que française sera de 42 % (hors représentants des salariés).

Les membres du conseil d'administration de Getlink SE sont très actifs : au total en 2021, entre les réunions du conseil d'administration (9 réunions) et des comités (27 réunions), les membres du conseil d'administration ont tenu 36 réunions.

L'expertise et l'expérience complémentaire des différents membres du conseil d'administration sont un atout pour le Groupe : ils apportent à l'entreprise leurs compétences industrielles, managériales, financières, scientifiques et une diversité de profils hommes / femmes, âges et nationalités.

Les administrateurs sont nommés, renouvelés dans leurs fonctions ou révoqués par l'assemblée générale des actionnaires. Le comité des nominations et rémunérations évalue la composition et la taille du conseil d'administration, supervise la procédure pour l'évaluation des candidatures à la fonction d'administrateur du conseil et apprécie si les personnes sont qualifiées pour devenir membre du conseil d'administration, conformément aux critères établis par ce dernier et recommande au conseil d'administration les candidats.

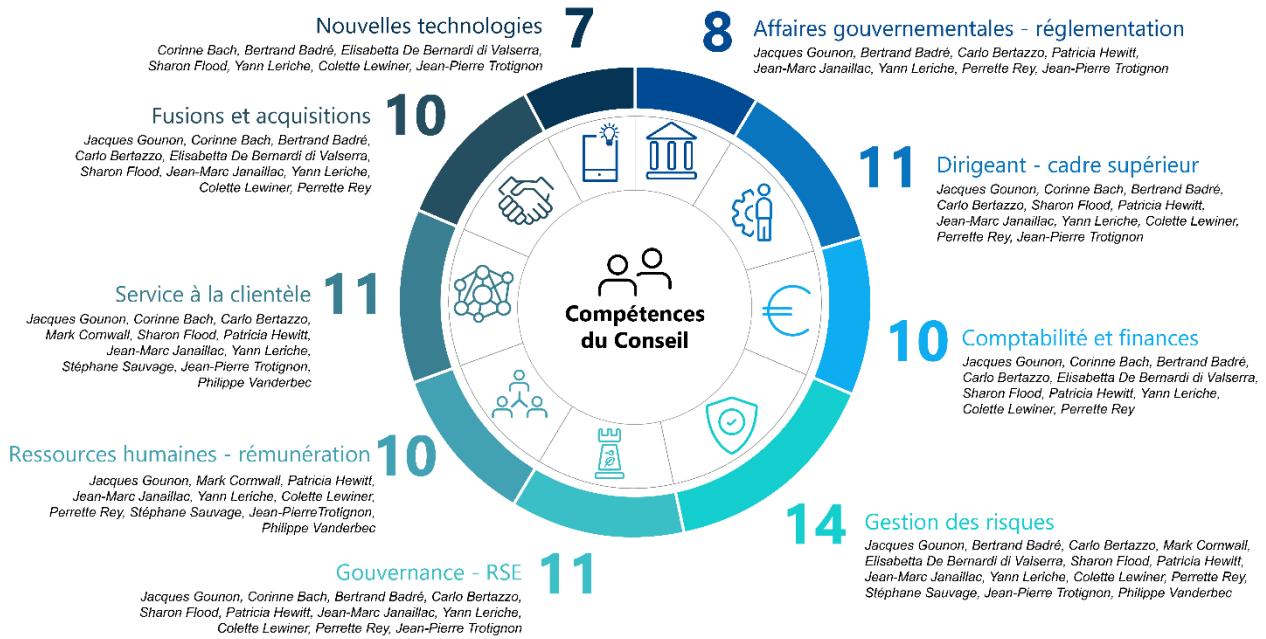
Le conseil d'administration a arrêté une politique de diversité, en reconnaissance du fait qu'un conseil diversifié donne lieu à une gouvernance plus efficace et à des décisions plus éclairées. La composition du conseil d'administration vise à un équilibre entre l'expérience, la compétence et l'indépendance dans le respect de la parité et de la diversité qui reflète le caractère binational de l'entreprise. Une bonne synergie au sein du conseil passe par la diversité de ses membres (nationalités, compétences, etc.), la parité et leur complémentarité. Le conseil d'administration, dans son ensemble, doit également refléter adéquatement la diversité des communautés au sein desquelles le Groupe exerce ses activités (public / privé ; activité de transport ; infrastructure ferroviaire ; marché transmanche ; entreprise franco-britannique ; gestion de crises).

Conformément à sa politique de diversité, le conseil d'administration veille à l'équilibre et la pluralité des compétences qui le composent au regard des enjeux du Groupe. Il maintient une pluralité d'expériences, de nationalités et de genre, tout en s'assurant de l'adhésion de chacun aux valeurs fondamentales du Groupe.

<sup>30</sup> Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du taux d'indépendance, conformément au Code Afep / Medef.

<sup>31</sup> Les administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte pour le calcul du pourcentage, conformément à l'article L. 225-27 du Code de commerce.

**Compétences des membres du conseil d'administration en 2021**



Il est attendu de tout administrateur qu'il ait les qualités essentielles suivantes :

- être soucieux de l'intérêt social ;
- avoir une qualité de jugement, en particulier des situations, des stratégies et des personnes, qui repose notamment sur son expérience ;
- avoir une capacité d'anticipation lui permettant d'identifier les risques et les enjeux stratégiques ;
- être intègre, présent, actif et impliqué.

Les qualifications ou attributs suivants sont notamment pris en compte dans le choix des administrateurs : expérience de la gestion et / ou de la direction ; expérience pointue et pluridisciplinaire ; intégrité et professionnalisme ; qualités personnelles nécessaires pour contribuer activement aux délibérations du conseil d'administration.

Le 30 avril 2020, les actionnaires ont voté la modification des statuts visant à ce que chaque administrateur de Getlink SE ait l'obligation de détenir un nombre d'actions ordinaires de Getlink SE correspondant à l'équivalent d'une année de rémunération des administrateurs (anciennement appelée jetons de présence). Les administrateurs ont trois ans pour se porter acquéreur de ces actions. Si un administrateur n'est pas propriétaire du nombre statutaire d'actions ordinaires, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans les délais.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations, à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Afin d'assurer la continuité, la cohésion et la qualité du travail au sein du conseil d'administration, Getlink SE a prévu, conformément à la recommandation 13 du Code Afep / Medef, relative à la formation des nouveaux administrateurs, des conditions d'accueil visant à favoriser l'intégration des nouveaux administrateurs, adapté aux compétences individuelles, à l'expérience et à l'expertise de chacun d'entre eux : visite de site pour faciliter l'initiation aux métiers de l'entreprise, dossier sur les données économiques / financières, documents fondateurs du Groupe et possibilité également, de participer à des formations externes, notamment auprès de l'Institut Français des Administrateurs. Les nouveaux membres rencontrent également des personnes clés au sein de l'organisation et effectuent des visites sur site.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, la durée statutaire des fonctions des administrateurs est de quatre années. Elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Par exception et pour la mise en place ou le maintien d'un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs, l'assemblée générale ordinaire peut procéder à des nominations ou renouvellements de mandats pour une durée inférieure ou égale à quatre années.

Tout membre sortant est rééligible. Toutefois, le nombre d'administrateurs, personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 75 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice, l'administrateur concerné le plus âgé étant réputé démissionnaire d'office. À titre de règle de bonne conduite, les administrateurs sont convenus, dans le Règlement intérieur du conseil d'administration de se démettre de leur mandat au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

### ii) Président du conseil d'administration

Le conseil d'administration nomme parmi ses membres un Président qui exerce ses fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur, à moins que le conseil ne fixe une durée moindre. Le Président doit être une personne physique.

Le Président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il dirige et organise les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de Getlink SE et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du conseil d'administration est fixée à 70 ans accomplis. Les fonctions de Président cesseront à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel la limite d'âge sera atteinte. Toutefois, le conseil d'administration pourra maintenir le Président en fonction ou renouveler son mandat, pour de nouvelles périodes annuelles, dans la limite de cinq.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée. Elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à la nomination du nouveau Président.

### iii) Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et, au minimum, trois fois par an, sur convocation du Président ou de l'administrateur désigné le cas échéant pour suppléer le Président, soit au siège social, soit en tout autre endroit désigné par celui qui le convoque. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, et / ou selon le cas le Directeur général, peuvent demander au Président de convoquer le conseil sur un ordre du jour déterminé si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent en français avec une traduction libre en anglais. Les documents remis aux administrateurs pour les réunions du conseil, ainsi que les procès-verbaux sont établis en français avec une traduction libre en anglais.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a modifié les statuts pour que le conseil d'administration ait la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Ainsi, à l'initiative du Président, le conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, certaines décisions, dès lors qu'elles font partie de la liste prévue par la loi, à savoir :

- la nomination provisoire de membres du conseil :
  - en cas de vacance d'un siège par décès ou démission d'un administrateur ;
  - lorsque le nombre d'administrateur est inférieur à un niveau inférieur au minimum légal ou au minimum statutaire requis ;
  - lorsque la composition du conseil d'administration ne respecte plus la proportion de chaque sexe prévue par la loi ;
- l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la société ;
- la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;
- la convocation de l'assemblée générale ;
- le transfert de siège social dans le même département ;
- et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

### iv) Quorum

La présence effective de la moitié au moins des administrateurs en exercice est nécessaire pour la validité des délibérations. Le Règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que sont réputés présents au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

En cas de consultation écrite des administrateurs, sont réputés « présents ou représentés », les administrateurs qui ont répondu par écrit dans le délai imparti.

### v) Règles de majorité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président étant prépondérante en cas d'égalité.

### vi) Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Getlink SE et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Getlink SE et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent dans l'intérêt de tous ses actionnaires.

Le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Le conseil examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence. Le conseil d'administration s'assure, le cas échéant, de la mise en place d'un dispositif de prévention et de détection de la corruption et du trafic d'influence. Il s'assure également que les dirigeants mandataires

sociaux exécutifs mettent en œuvre une politique de non-discrimination et de diversité notamment en matière de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes.

Dans les rapports avec les tiers, Getlink SE est engagé même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf preuve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations et documents nécessaires à l'accomplissement de sa mission dans les conditions, notamment de confidentialité, précisées au Règlement intérieur.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité ainsi que, le cas échéant, la rémunération de leurs membres.

Le conseil d'administration décide ou autorise l'émission d'obligations dans les conditions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, sauf si l'assemblée générale décide d'exercer cette faculté.

**vii) Droits, information et déontologie des administrateurs (Charte Éthique, code de bonne conduite, Règlement intérieur)**

Depuis son origine, le Groupe s'est construit autour de valeurs fortes qui assurent la cohésion, garantissent son avenir et son développement. Le conseil d'administration s'attache à promouvoir ces valeurs dans le Groupe, tout comme les meilleures pratiques de gouvernance et d'éthique.

**Gouvernance**

Le comité éthique et RSE veille à la diffusion, au sein de l'entreprise, de la culture éthique et des principes déontologiques applicables à ses dirigeants, ainsi qu'à l'ensemble de ses collaborateurs. Comme indiqué en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, la direction générale porte la politique éthique et *compliance*, avec notamment, un message fort de « tolérance zéro » concernant la lutte contre la corruption.

**Charte Éthique Groupe**

Comme indiqué en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel le Groupe a mis en place une Charte Éthique Groupe laquelle, en application du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact), décrit les principes d'actions qui doivent inspirer le comportement de chaque collaborateur en toutes circonstances et ce, en référence aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

**Charte de l'administrateur**

La charte de l'administrateur précise les droits ou devoirs de chaque administrateur, notamment en matière de conflits d'intérêts. Au titre de cette charte, chaque administrateur s'engage à exercer ses fonctions avec indépendance, intégrité, loyauté et professionnalisme. Comme indiqué ci-après, l'Administrateur Référent veille au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités et, en outre, est en charge de la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration : « *L'Administrateur s'engage, en toutes circonstances, à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement, de décision et d'action et à rejeter toute pression, directe ou indirecte, pouvant s'exercer sur lui et pouvant émaner d'administrateurs, de groupes particuliers d'actionnaires, de créanciers, de fournisseurs et en général de tout tiers. En particulier, l'Administrateur s'interdit tout cumul de fonctions avec des entreprises directement ou indirectement concurrentes de l'Entreprise, un tel cumul étant susceptible d'affecter l'intérêt social ou la moralité de la gouvernance de l'Entreprise. [...] L'Administrateur s'engage à ne pas rechercher ou accepter de l'Entreprise ou de sociétés liées à celle-ci, directement ou indirectement, des avantages susceptibles d'être considérés comme étant de nature à compromettre son indépendance.* »

La gestion des conflits d'intérêts au sein du conseil d'administration est organisée de la façon suivante :

- tout membre du conseil d'administration a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui (ou toute personne physique ou morale avec laquelle il est en relation d'affaires) et Getlink SE ou l'une des sociétés dans lesquelles Getlink SE détient une participation ou l'une des sociétés avec lesquelles Getlink SE envisage de conclure un accord de quelque nature que ce soit ;
- dans l'hypothèse où un membre du conseil d'administration aurait un doute quant à l'existence d'un conflit d'intérêts, même potentiel, il devrait en informer immédiatement le Président du conseil d'administration qui devrait décider, sous sa responsabilité, s'il y a lieu ou non d'en informer le conseil d'administration et dès lors de respecter la procédure de gestion de conflits d'intérêts ;
- dans l'hypothèse où le membre du conseil d'administration visé dans l'alinéa précédent serait le Président du conseil d'administration lui-même, celui-ci devrait en informer l'Administrateur Référent du conseil d'administration ou, à défaut, le conseil d'administration ;
- le membre concerné du conseil d'administration doit s'abstenir de participer au vote des délibérations du conseil d'administration relatives à la conclusion de l'accord en question ainsi qu'à la discussion précédant ce vote ;
- en outre, le Président du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le(s) Directeur(s) général(aux) délégué(s) ne seront pas tenus de transmettre au(x) membre(s) du conseil d'administration dont ils ont des motifs sérieux de penser qu'il(s) est(sont) en situation de conflits d'intérêts, des informations ou documents afférents à l'accord ou à l'opération à l'origine du conflit d'intérêts et informeront le conseil d'administration de cette absence de transmission.

### Charte de déontologie boursière

Le conseil d'administration a établi un code de bonne conduite sur les opérations sur titres à fin de prévention des délits d'initiés. Ce code a été actualisé suite à l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et le guide AMF du 26 octobre 2016 de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée. La première partie du code, devenu Charte de déontologie boursière reprend les principes déontologiques essentiels et la deuxième partie présente les mesures préventives applicables, avec des mesures de prévention spécifiques pour les opérations financières. Le code comprend, en annexe, une description des dispositions légales et réglementaires applicables, ainsi qu'une information sur les sanctions encourues. Ce code fixe les périodes d'interdiction d'opérations sur titres et de levée des options. La mise en œuvre de cette recommandation couvre toutes les levées d'options, y compris les opérations de levée simple, c'est à dire les levées d'options qui ne sont pas suivies d'une vente. Le code instaure des fenêtres négatives de :

- 30 jours calendaires minimum avant la publication des comptes annuels et semestriels ;
- 15 jours calendaires minimum avant la publication de l'information trimestrielle.

### Conventions courantes

Getlink a mis en place une procédure de contrôle interne des conventions courantes et des conventions réglementées conformément à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte de la loi n°2019-486 pour la croissance et la transformation des entreprises du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »).

Les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, dites « conventions réglementées », sont soumises à une procédure spécifique et doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par conseil d'administration ainsi que d'un rapport spécial des commissaires aux comptes en vue de leur soumission à l'approbation de l'assemblée générale.

Sont exclues de cette procédure de contrôle les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ainsi que les conventions intra-groupe entre deux sociétés dont l'une détient directement ou indirectement 100 % du capital de l'autre.

La procédure interne décrit ainsi :

- les parties concernées ainsi que les critères devant être considérés afin de qualifier une opération courante et une opération conclue à des conditions normales ;
- la procédure d'identification des conventions, qui repose sur une évaluation conduite par un comité composé de la direction financière, la direction juridique et le secrétariat du conseil de Getlink avec le soutien des équipes concernées et une revue au moins annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales ;
- les procédures spécifiques à appliquer selon que la convention est une convention courante conclue à des conditions normales, faisant l'objet d'une revue annuelle du conseil d'administration, ou une convention réglementée, devant faire l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et d'une approbation par l'assemblée générale ainsi que d'une revue annuelle.

### Règlement intérieur

Le conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur, dont l'objet est de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires, afin de préciser le rôle et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités, en particulier au regard des principes édictés par le Code Afep / Medef. Ce Règlement intérieur est mis à jour régulièrement et, pour la dernière fois, le 24 février 2021, notamment à l'effet de permettre de désigner un Administrateur Référent environnement et climat.

Le Règlement intérieur couvre, en particulier, la composition du conseil d'administration et les critères d'indépendance des administrateurs, les missions et compétence du conseil d'administration, l'information des administrateurs et le Règlement intérieur de chacun des comités.

Les principales dispositions de ce Règlement intérieur sont décrites ci-dessous.

#### Rôle du conseil d'administration (article 1 du Règlement intérieur)

En charge de l'administration de Getlink SE, qu'il assure, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité et dans le cadre de ses obligations légales et statutaires, le conseil d'administration :

- se prononce sur la désignation ou la révocation des dirigeants mandataires sociaux, choisit le mode d'organisation de sa gouvernance (unicité ou dissociation des fonctions de Président et de Directeur général) ;
- détermine les orientations stratégiques de Getlink, notamment ses plans stratégiques à moyen terme, ses projets d'investissement, de désinvestissement ou de restructuration interne, la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines, en particulier sa politique de rémunération, de participation et d'intéressement du personnel, de non-discrimination et de diversité notamment en matière d'égalité salariale et de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes et procède annuellement à l'appréciation des performances de la direction générale de l'entreprise ;
- délibère sur les opérations stratégiques majeures par voie d'acquisitions ou cessions de participations ou d'actifs, sur les accords de partenariat, d'alliance ou de coopération en matière de recherche, de développement, d'industrie et de commerce, les litiges et transactions d'importance significative et, d'une façon générale, sur toute opération ou sur tout engagement susceptible d'affecter significativement la situation financière ou opérationnelle du Groupe ; toute

opération significative se situant hors du budget annuel doit faire l'objet d'une approbation préalable par le conseil ; cette règle vise les opérations externes d'acquisition ou de cession, mais aussi les investissements importants de croissance organique ou les opérations significatives de restructuration interne, notamment celles visées à l'article 3 du Règlement intérieur ;

- arrête les comptes annuels, approuve les rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise, arrête les comptes semestriels et les comptes prévisionnels visés à l'article L. 232-2 du Code de commerce ;
- autorise le Directeur général de Getlink SE, avec faculté de subdélégation, à accorder des cautionnements, avals et garanties, en fixant, pour chaque exercice un plafond global, et le cas échéant un montant maximum par opération ;
- approuve les budgets annuels et en suit régulièrement l'exécution ;
- est tenu informé par son Président et par ses comités de tous les événements significatifs concernant la marche des affaires, la situation financière et la trésorerie de Getlink SE et du Groupe ; ainsi que des engagements de la société ; il est informé en temps utile de la situation de liquidité de la société afin de prendre, le cas échéant, les décisions relatives à son financement et à son endettement ;
- arrête les objectifs annuels de performance des dirigeants mandataires sociaux ; le conseil d'administration détermine la rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, selon les principes fixés par le Code Afep / Medef modifié et soumet ces éléments au vote de l'assemblée générale, dans les conditions requises par la loi et les recommandations du Code Afep / Medef modifié ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en œuvre par la direction générale. En particulier, le conseil vérifie auprès de la direction générale que le dispositif de pilotage et des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques est de nature à assurer la fiabilité de l'information financière par la société et à donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la société et du Groupe ;
- prend connaissance des caractéristiques essentielles des dispositifs anti-corruption retenus et mis en œuvre par la direction générale ;
- veille à ce que les risques majeurs identifiés qui sont encourus par la société soient adossés à ses stratégies et à ses objectifs et que ces risques majeurs soient pris en compte dans la gestion de la société ;
- approuve la politique de gouvernance de Groupe, c'est-à-dire les directives données par Getlink SE en matière de gouvernance aux entités qu'elle consolide et la nomination de leurs mandataires sociaux ; un administrateur peut être nommé membre du conseil d'administration d'une filiale du Groupe ;
- veille à la bonne information des actionnaires et du public, notamment par le contrôle qu'il exerce sur les informations données par l'entreprise ; à ce titre il définit la politique de communication de Getlink SE en particulier, il approuve le texte des communiqués de presse d'annonce des résultats financiers annuels et semestriels, ainsi que de tout événement significatif vis-à-vis des marchés financiers ;
- approuve les conventions réglementées, dans la mesure requise par les lois et règlements en vigueur au moment considéré.

Le Règlement intérieur prévoit une consultation des actionnaires lorsqu'est envisagée la cession d'actifs représentant au moins la moitié des actifs de la société sur les deux derniers exercices. Ce seuil est réputé atteint dès lors que deux ratios, atteignent ou dépassent la moitié du montant consolidé (calculé pour la société cédante sur les deux exercices précédents), de montants tels que :

- le chiffre d'affaires réalisé par le ou les actifs ou activités cédés rapporté au chiffre d'affaires consolidé ;
- le prix de cession du ou des actifs rapporté à la capitalisation boursière du Groupe ;
- la valeur nette du ou des actifs cédés rapportée au total de bilan consolidé ;
- le résultat courant avant impôts généré par les actifs ou activités cédés rapporté au résultat courant consolidé avant impôt ;
- les effectifs salariés de l'activité cédée rapportés aux effectifs totaux du Groupe.

**Membres du conseil d'administration (article 2 du Règlement intérieur)**

- Quelle que soit sa qualité ou sa compétence particulière, chaque administrateur doit agir dans l'intérêt social de l'entreprise.
- Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat et participer aux réunions du conseil d'administration et du ou des comités dont il est membre.
- Le conseil d'administration doit être composé d'administrateurs choisis pour leur compétence et leur expérience au regard de l'activité du Groupe.
- Les membres du conseil d'administration peuvent assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, son ou ses métiers et son secteur d'activité, que Getlink SE organise spontanément ou à la demande du conseil d'administration.
- Tout administrateur est tenu de communiquer à l'AMF et à Getlink SE les acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges d'instruments financiers émis par Getlink SE ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liés dans les conditions prévues par la réglementation applicable.
- Les obligations des administrateurs sont celles décrites au Code Afep / Medef. Notamment, avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de

sa charge. Il doit notamment prendre connaissance de la loi applicable, des statuts de Getlink SE et du Règlement intérieur du conseil d'administration qui s'impose à lui, dans toutes ses stipulations.

- Tout administrateur a l'obligation de faire part au conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre lui et Getlink SE ou le Groupe et doit, lorsqu'il ne s'agit pas d'une délibération sur une convention courante conclue à des conditions normales, s'abstenir de participer aux discussions et au vote des délibérations du conseil d'administration correspondantes. Sur l'activité d'Eleclink, le Règlement intérieur prévoit des restrictions pour les membres qui représenteraient ou disposeraient d'une activité professionnelle dans société de production ou de fourniture d'électricité.
- Le nombre de mandats supplémentaires détenus par les membres du conseil d'administration dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe est limité pour les dirigeants mandataires sociaux à deux mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe et pour les administrateurs à quatre mandats supplémentaires détenus dans des sociétés cotées, à l'extérieur du Groupe. Les mandats détenus dans des sociétés cotées étrangères sont pris en compte. L'administrateur doit informer le conseil de tout nouveau mandat. Le plafond est apprécié au moment de la nomination de l'administrateur ou du renouvellement du mandat. Conformément à la recommandation 19.2 du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent recueillir l'avis préalable du conseil d'administration, avant d'accepter un nouveau mandat social dans une société cotée.
- Tout administrateur doit participer à la détermination des orientations de l'activité du Groupe et veiller à leur mise en œuvre. Il doit exercer une surveillance appropriée de la gestion du Groupe.
- L'intégralité des dossiers des séances du conseil d'administration et des informations recueillies pendant ou en dehors des séances du conseil d'administration sont confidentiels sans aucune exception, indépendamment du point de savoir si les informations recueillies ont été présentées comme confidentielles ; l'administrateur doit se considérer comme astreint à un véritable secret qui excède la simple obligation de discrétion.
- Outre cette obligation de confidentialité, les administrateurs s'engagent à ne pas s'exprimer publiquement, en qualité d'administrateur, sur un quelconque sujet concernant le Groupe, lié ou non aux délibérations du conseil d'administration, sauf accord préalable du Président.
- Tout administrateur s'oblige à respecter toutes les règles boursières destinées à prévenir tout abus de marché préjudiciable aux intérêts ou à l'image du Groupe.

### **Président du conseil d'administration (article 2bis)**

Conformément à la loi et aux statuts, il revient au conseil d'administration de choisir si la direction générale de la société est ou non confiée au Président du conseil, lors de la nomination de celui-ci.

#### *Missions principales*

Dans l'un et l'autre cas, le Président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission dans le respect des principes de bonne gouvernance.

Le Président organise et dirige les travaux du conseil et fait en sorte que le conseil et les comités du conseil fonctionnent de manière efficace, conformément aux principes de bonne gouvernance. Dans ce cadre, le Président veille à :

- promouvoir les normes les plus élevées d'intégrité, de probité et de gouvernance au sein du Groupe, en particulier au niveau du conseil, assurant ainsi l'efficacité de ce dernier ;
- gérer les relations entre les administrateurs / les présidents de comités du conseil et, à cet égard :
  - promouvoir des relations efficaces et une communication ouverte, et créer un environnement qui permet des débats et des échanges constructifs, pendant et en dehors de toute séance, entre les administrateurs ;
  - assurer le leadership et la gouvernance du conseil d'administration, de manière à créer, tant pour le conseil que pour chacun des administrateurs, des conditions d'efficacité globale, et veiller à ce que toutes les questions clés et appropriées soient bien préparées et discutées par le conseil et les différents comités en temps opportun ;
  - fixer, en consultation avec le Directeur général et le secrétaire du conseil, le calendrier des réunions du conseil et l'ordre du jour afin de tenir pleinement compte des enjeux importants pour le Groupe et de ceux qui pourraient être soulevés par les administrateurs et veiller à ce qu'un temps suffisant soit consacré à une discussion approfondie des sujets significatifs et stratégiques, il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire aux questions intéressant l'avenir du Groupe, et tout particulièrement sa stratégie ;
  - mener, avec les comités concernés, le processus d'évaluation du conseil, la recherche de nouveaux membres du conseil et leur programme d'induction ;
  - organiser, avec le Directeur général et les présidents des différents comités, la préparation des assemblées générales d'actionnaires et en assurer la présidence, superviser les relations avec les actionnaires et assurer une communication efficace avec ces derniers ;
- gérer la relation avec le Directeur général :
  - agir en qualité de conseil avisé du Directeur général s'agissant de toute question concernant les intérêts et la gestion de la société ;
  - la mise en œuvre efficace par le Directeur général des stratégies et politiques arrêtées par le conseil ; le Président est, sans préjudice des prérogatives du conseil d'administration et de ses comités, régulièrement informé par le Directeur général de tout événement significatif relatif à la stratégie de la société dans le cadre des orientations



fixées par le conseil ainsi que des grands projets de croissance externe, des opérations financières importantes, des actions sociétales ou encore de la nomination des responsables des *business units* et des fonctions clés de l'entreprise. Il reçoit de la part de celui-ci toute information utile pour l'animation des travaux du conseil et des comités.

- Il conduit la gestion des conflits d'intérêts dans les conditions prévues par la Charte de l'Administrateur.

#### *Missions spécifiques*

S'il n'assume pas la direction générale, le Président du conseil, en dehors des attributions générales prévues par la loi se voit confier par le présent Règlement intérieur du conseil les missions spécifiques ci-après, en étroite collaboration avec le Directeur général. Le Président du conseil se voit confier un mandat spécial aux fins de :

- représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, conduire ou participer à toute discussion entre la société et ses parties prenantes, ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics, des institutions financières, et/ou des principaux partenaires commerciaux, au plan national et international ;
- représenter le conseil d'administration dans ses relations avec les actionnaires importants et investisseurs institutionnels hors les réunions de l'assemblée générale (qu'il préside), en coordination avec le Directeur général qui garde la responsabilité de la communication sur les matières relevant de ses attributions, et le cas échéant en coordination avec l'Administrateur Référent si le conseil a décidé de nommer un de ses membres à cette fonction conformément à l'article 6 ;
- assumer un rôle d'impulsion de la stratégie en coordination étroite avec le Directeur général, impliquant, notamment de participer à la préparation du séminaire stratégique annuel du conseil, d'organiser les travaux stratégiques du conseil, ou des projets soumis à l'approbation du conseil ; cette mission peut amener le Président à être consulté par le Directeur général sur tout événement significatif affectant la stratégie et convié à certaines réunions internes à l'exécutif ;
- apporter son appui à la direction générale sur les questions affectant l'équilibre et de la cohésion entre les composantes française et britannique du Groupe et de ses équipes.

Dans toutes ces missions spécifiques, le Président agit en étroite coordination avec le Directeur général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de la société. Il veille à maintenir une relation étroite et confiante avec la direction générale et lui apporte son aide et ses conseils tout en respectant ses responsabilités exécutives. Ces missions du Président sont de nature contributive et ne lui confèrent aucun pouvoir exécutif.

#### *Information*

Le Président veille à ce que l'information fournie aux administrateurs leur permette de se prononcer de manière éclairée et, lorsqu'il n'assume pas la direction générale, il veille à ce que le Directeur général communique aux administrateurs les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur fonction. Il est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements et des situations significatifs relatifs à la vie du Groupe et peut lui demander toute information propre à éclairer le conseil et ses comités. Il peut entendre les commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du conseil. Le Président du conseil est tenu informé par le Directeur général des événements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe de manière à ce que le Président puisse en faire part au conseil. Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil.

Le Président du conseil veille, notamment, à ce que le conseil soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux (le cas échéant réglementaires), et que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ; le Président du conseil veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales.

#### **Directeur général (article 3)**

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve des limitations résultant de l'obligation de soumettre à l'approbation préalable du conseil les décisions relatives aux opérations significatives visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent Règlement.

Sont considérées comme opérations significatives, de façon non limitative, les opérations suivantes :

- toute acquisition et cession d'actifs ou de participations, investissement ou désinvestissement, création, acquisition ou cession de toute filiale ou participation, ou restructuration interne, dès lors que l'investissement global est d'un montant supérieur à 20 millions d'euros ;
- dans la mesure compatible avec les contrats et engagements en cours au moment considéré, tout emprunt d'un montant supérieur à 10 millions d'euros ainsi que tout refinancement ou remboursement anticipé volontaire de tout endettement ;
- toute opération ayant un impact sur les capitaux propres, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;
- en cas de litige, la conclusion de tous traités ou transactions, ou l'acceptation de tous compromis, dès lors que les montants en jeu dépassent 10 millions d'euros ;
- l'octroi de toute sûreté portant sur les biens sociaux.

Lorsque de tel(le)s opérations, décisions ou engagements doivent donner lieu à des paiements successifs au(x) tiers cocontractant(s) liés à l'atteinte de résultats ou d'objectifs, les limites s'apprécient en cumulant ces différents paiements. La procédure d'approbation préalable n'est pas applicable aux opérations et décisions intra-Groupe qui donneront lieu à la conclusion de conventions impliquant exclusivement des filiales et la société elle-même.

La responsabilité de la nomination des dirigeants exécutifs lui revient ; toutefois, il informera le conseil de l'identité, de la compétence et de l'expérience des candidats retenus avant de procéder à la nomination des principaux responsables opérationnels et fonctionnels.

### **Fonctionnement, moyens de visioconférence ou de télécommunication (article 4 du Règlement intérieur)**

Le Règlement intérieur du conseil d'administration indique que les administrateurs peuvent participer aux réunions par tous les moyens autorisés par la loi ou par les statuts, y compris par des moyens de visioconférence ou de télécommunication à condition que ces moyens de visioconférence ou de télécommunication (i) transmettent au moins la voix des participants et (ii) remplissent des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

*(L'assemblée générale du 30 avril 2020, a voté la mise en harmonie de l'article 20 des statuts avec la loi n°2019-744 en date du 19 juillet 2019, pour permettre que les décisions relevant des attributions propres du conseil d'administration puissent être prises par consultation écrite des administrateurs).*

### **Information des administrateurs (article 5 du Règlement intérieur)**

Le Président ou le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission, dans les conditions de confidentialité décrites au Règlement intérieur.

### **Comités (article 6 du Règlement intérieur)**

Le conseil d'administration peut constituer des comités spécialisés temporaires ou permanents, qui sont composés d'administrateurs qu'il nomme, et dont il désigne le président.

Le conseil d'administration a constitué un comité d'audit, un comité des nominations et des rémunérations, un comité de sécurité et sûreté et un comité éthique et RSE.

### **Administrateurs indépendants**

Parmi les administrateurs, au moins la moitié doit avoir la qualité d'administrateur indépendant, au sens et selon les critères ci-dessous, prévus à la recommandation 9.5 du Code Afep / Medef.

*Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants :*

- *ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :*
  - *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Getlink SE ;*
  - *salarié ou dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Getlink SE consolide ;*
  - *salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de sa société mère ou d'une société consolidée par cette société mère ;*
- *ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Getlink SE détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;*
- *ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement, conseil :*
  - *significatif de Getlink SE ou du Groupe ;*
  - *ou pour lequel Getlink SE ou le Groupe représente une part significative de l'activité.*

*L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec Getlink SE ou le Groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration apprécie le caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue avec la société. Ce caractère significatif n'est pas uniquement apprécié à l'aune de critères quantitatifs. Le conseil d'administration se prononce également à partir d'une analyse qualitative, reposant sur divers paramètres, permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts majeur.*

  - *ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social ;*
  - *ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;*
  - *ne pas être administrateur de Getlink SE depuis plus de 12 ans.*

*S'agissant des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société, ils peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations et des rémunérations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.*

Les administrateurs nommés en qualité d'administrateurs indépendants et ayant plus de 12 années de mandat dans Getlink SE ne sont plus considérés comme indépendants et se démettent de leur mandat d'administrateur de Getlink SE, au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 12 ans de mandat.

Les administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans se démettent de leur mandat d'administrateur au plus tard dans les 12 mois suivant la date anniversaire des 80 ans.

### Information et formation des administrateurs – Digitalisation

Le Président du conseil d'administration veille à ce que les administrateurs disposent des informations nécessaires à l'exercice de leur mission. Ces informations leur sont transmises dans des délais leur permettant d'exercer leur mission dans les meilleures conditions. Un document d'actualité sur les grands domaines d'activité du Groupe, les tendances du marché et le contexte économique, financier et institutionnel est adressé mensuellement aux administrateurs. Le conseil d'administration est par ailleurs informé régulièrement de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux auxquels Getlink est confronté, y compris dans le domaine de la responsabilité sociale, sociétale et environnementale. Les administrateurs, plus généralement, reçoivent toute information utile entre les séances du conseil d'administration, tout particulièrement lorsque l'importance ou l'urgence de l'information le requiert. Les administrateurs peuvent compléter ces éléments d'information par des rencontres avec les principaux dirigeants du Groupe.

Getlink, membre de l'Institut Français des Administrateurs, offre à chaque administrateur la possibilité de bénéficier de formations et propose également des formations complémentaires sur les spécificités du Groupe, ses métiers et son secteur d'activité, ou des thèmes spécifiques entrant dans les compétences des comités au sein desquels ils siègent.

À la demande des membres du conseil d'administration, Getlink organise des formations aux spécificités des métiers du Groupe afin de faciliter l'intégration des nouveaux administrateurs au travers notamment de visites de sites. Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration du nouvel administrateur représentant les salariés, Getlink a organisé à son attention en 2021 une inscription à un programme de formation externe conçu par l'IFA sur la spécificité du rôle de l'administrateur salarié et une formation spécifique en matière financière. Une formation complémentaire a été organisée en février 2022. Par ailleurs, Getlink organise pour les administrateurs des rencontres avec des responsables économiques et politiques et des visites de sites d'exploitation, comprenant des échanges avec les équipes opérationnelles du Groupe. Ces visites, suspendues pendant la crise sanitaire, contribuent à une meilleure connaissance des métiers de Getlink.

En sous-jacent de l'examen des sujets de RSE à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration, le conseil d'administration est tenu informé, notamment à l'occasion de la présentation des travaux des comités, de l'évolution de la réglementation, avec un éclairage particulier en 2020 et 2021 sur les sujets de méthodologie générale de comptabilité carbone (variation entre les référentiels), les bases de référentiels stratégie bas carbone, les méthodologies de fixation d'objectifs de réduction des émissions de GES, les moyens adéquats à mettre en œuvre pour élaborer une stratégie carbone. Le conseil d'administration est tenu informé des évolutions des référentiels en matière de reporting durabilité.

Depuis 2016, le conseil d'administration dispose d'une plateforme digitale, qui permet une mise à disposition fluide, rapide et sécurisée des dossiers du conseil d'administration et des comités. Depuis 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, le conseil d'administration utilise un outil de visioconférence sécurisé pour ses réunions lorsque celles-ci de tiennent à distance.

### Indépendance des membres du conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs remplissent les critères d'indépendance énumérés ci-dessus, les trois administrateurs représentant les salariés ne faisant pas fait l'objet d'une appréciation, conformément aux recommandations du Code Afep / Medef.

Après examen de leur situation personnelle par le comité des nominations et rémunérations, le conseil d'administration a considéré le 23 février 2022, que répondaient aux critères d'indépendance définis par le Code Afep / Medef : Patricia Hewitt, Perrette Rey, Colette Lewiner, Corinne Bach, Bertrand Badré, Sharon Flood, Jean-Marc Janailac ainsi que Jean-Pierre Trotignon.

Jacques Gounon, qui a été Président-directeur général de Getlink SE jusqu'au 30 juin 2020 n'est pas considéré comme indépendant. Yann Leriche, Directeur général de Getlink SE n'est pas considéré comme indépendant. Il en est de même pour Elisabetta De Bernardi di Valserra et Carlo Bertazzo, représentant Atlantia S.p.A. qui contrôle d'Aero I Global & International S.à.r.l., le premier actionnaire de Getlink SE.

Patricia Hewitt et Jean-Pierre Trotignon qui atteindront en 2022, 12 années de mandat d'administrateur de Getlink SE ne seront plus considérés comme indépendants. Afin de préserver le niveau d'indépendance du conseil d'administration et conformément au plan de renouvellement des membres du conseil d'administration, le mandat de Patricia Hewitt et Jean-Pierre Trotignon ne sera pas présenté au renouvellement à l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et rémunérations, s'est assuré de l'absence de relations d'affaires significatives entre les sociétés du Groupe d'une part et les sociétés au sein duquel les administrateurs indépendants de Getlink SE exercent également un mandat social.

Le conseil d'administration a examiné un tableau récapitulatif des flux (achats et ventes) intervenus au cours de l'exercice écoulé entre les sociétés du Groupe et les sociétés au sein desquelles les administrateurs indépendants de la société exercent également un mandat social.

Ces flux sont rapportés au poids total des achats et ventes de chaque groupe pour en mesurer l'importance. Pour l'exercice 2021, ce tableau fait apparaître que les montants des ventes du Groupe de la société à l'un quelconque des groupes

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

concernés ou de ses achats à l'un de ces groupes n'excèdent pas 0,54 % de la totalité des ventes ou achats du Groupe de la société ou de l'un quelconque des groupes concernés, à l'exception de deux fournisseurs, EDF et Colas, dont Colette Lewiner est administrateur.

En premier lieu, le conseil d'administration a constaté la pratique de procéder à des appels d'offres. Le conseil d'administration a procédé à une analyse qualitative des paramètres permettant de considérer qu'une telle relation est non significative et exempte de conflit d'intérêts, tels que et sans que cela soit limitatif :

- la durée et la continuité (antériorité, historique, renouvellements) ;
- l'importance ou l'« intensité » de la relation (éventuelle dépendance économique ; exclusivité ou prépondérance dans le secteur objet de la relation d'affaires ; répartition du pouvoir de négociation...)
- l'organisation de la relation : le conseil d'administration de Getlink n'interfère aucunement dans ces relations d'affaires ; Colette Lewiner n'exerce aucune fonction opérationnelle dans les entités concernées et n'est pas membre du conseil d'administration des sociétés contractantes (FM, CTG, Europorte). Colette Lewiner ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel direct sur la sélection des prestataires, l'attribution, le déroulement ou la gestion des contrats constitutifs de la relation d'affaires ; Colette Lewiner ne perçoit aucune rémunération liée au contrat, lien ou relation d'affaires éventuels avec EDF ou Colas et n'a aucun intérêt personnel lié aux contrats concernés.

Ainsi, le conseil d'administration, sur les recommandations du comité des nominations et rémunérations a confirmé l'absence de relations d'affaires significatives en 2021.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance mentionnés par le Code de gouvernement d'entreprise Afep / Medef :

Critères	Membres													
	J. Gounon	Y. Leriche	E. De Bernardi	C. Bertazzo	J.P. Trotignon	C. Lewiner	P. Hewitt	B. Badré	P. Rey	S. Flood	C. Bach	J.M. Janailiac		
A Critère 1 (salarié/mandataire social)	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
F Critère 2 (filiales)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
E Critère 3 (relations économiques)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
/ Critère 4 (relations familiales)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
M Critère 5 (auditeur)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
D Critère 6 (administrateur 12 ans)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		
E Critère 7 (actionnaire important)	✓	✓	X	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		

Légende : « ✓ » : désigne un critère satisfait ; « X » désigne un critère non satisfait ; **Critère 1** : statut de salarié ou de mandataire social au cours des cinq dernières années ; **Critère 2** : existence ou non de mandats croisés ; **Critère 3** : existence ou non de relations d'affaires significatives ; **Critère 4** : existence ou non de lien familial proche avec un mandataire social ; **Critère 5** : ne pas avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; **Critère 6** : ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de 12 ans ; **Critère 7** : statuts de l'actionnaire important.

### Administrateur Référent environnement et climat

Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a institué la possibilité de désignation d'un Administrateur Référent environnement et climat. L'administrateur référent environnement en fonction à la date du présent Document d'Enregistrement Universel est Patricia Hewitt.

Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

L'Administrateur Référent environnement et climat pourra suivre de façon transparente la progression de l'entreprise par rapport au programme de transition arrêté par le conseil d'administration. À cet effet, l'Administrateur Référent environnement et climat pourra, notamment :

- veiller à ce que le conseil d'administration soit pleinement informé de l'avancement des chantiers conformément à la trajectoire définie et vis-à-vis des jalons critiques, pour permettre à l'entreprise de se préparer sur différentes échelles de temps ;
- prévoir, en comité éthique et RSE, des mises à jour régulières, et transversales sur la science, l'innovation, les initiatives de pairs ou la réglementation ;
- inviter des experts, en comité éthique et RSE ou en réunion plénière du conseil d'administration, à débattre d'enjeux spécifiques, pour renforcer le savoir collectif ;
- envisager la création d'un panel indépendant de parties prenantes pour éclairer les décisions du conseil d'administration.

### Administrateur Référent

Le Règlement intérieur du conseil d'administration, a prévu la faculté de nomination d'un Administrateur Référent. L'Administrateur Référent doit être un administrateur indépendant au sens du Code Afep / Medef. L'Administrateur Référent est nommé pour la durée de son mandat d'administrateur.

L'Administrateur Référent exerce les missions suivantes :

- surveiller et gérer les éventuelles situations de conflits d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et des autres membres du conseil d'administration ;
- proposer, selon le cas, au président des points à l'ordre du jour des réunions du conseil d'administration ;
- veiller au respect de la gouvernance au sein du conseil d'administration et des comités ;
- diriger chaque année l'évaluation du conseil d'administration sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil et de ses comités.

L'Administrateur Référent étant libre d'intérêt, n'est pas rémunéré au titre de cette fonction.

Colette Neuville a été l'Administrateur Référent de Getlink SE jusqu'à la fin de son mandat d'administrateur, le 30 avril 2020.

Compte tenu de la mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il n'a pas été procédé à la nomination d'un nouvel Administrateur Référent en remplacement de Colette Neuville.

### Administrateur(s) représentant les salariés

L'assemblée générale du 30 avril 2020, a voté la mise en harmonie les articles 15, 16 et 17 des statuts, relatifs aux membres du conseil d'administration, de façon à refléter la nouvelle rédaction de l'article L. 225-45, issue de la loi n° 2019-486 en date du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite « loi PACTE », et a complété ce dispositif de la possibilité de procéder à des nominations facultatives.

À ce jour, Getlink a désigné trois administrateurs représentant les salariés.

Les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes droits et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

### b) Activité du conseil d'administration

En 2021, le conseil d'administration a tenu 9 réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs a, par séance, dépasse 99 % démontrant l'implication et la disponibilité dont les administrateurs ont fait preuve tout au long de l'exercice sur des sujets particulièrement engageants pour le Groupe.

#### Assiduité aux séances du conseil d'administration en 2021

Séances du conseil	Nombre de séances	Présence en séance	
Jacques Gounon	9	9	100%
Corinne Bach	9	9	100%
Bertrand Badré	9	9	100%
Carlo Bertazzo	9	9	100%
Elisabetta De Bernardi di Valserra	9	9	100%
Mark Cornwall	6	6	100%
Sharon Flood	9	9	100%
Patricia Hewitt	9	8	89%
Jean-Marc Janaillac	9	9	100%
Yann Leriche	6	6	100%
Peter Levene	4	4	100%
Colette Lewiner	9	9	100%
Perrette Rey	9	9	100%
Stéphane Sauvage	9	9	100%
Jean-Pierre Trotignon	9	9	100%
Philippe Vanderbec	9	9	100%
Tim Yeo	4	4	100%

Il convient de relever la participation forte des membres du conseil, tout au long de l'exercice. Cette fréquence et ce taux de participation constituent le premier élément objectif permettant d'offrir l'assurance que, cette année encore, le conseil d'administration s'est mis en position de jouer pleinement son rôle.

### Sujets récurrents

En 2021, outre les autorisations financières et juridiques, les activités du conseil d'administration se sont réparties principalement entre les sujets suivants : stratégie, comptes, gouvernement d'entreprise et *corporate*.

À chacune de ses réunions, le conseil d'administration a débattu de la marche des affaires, pris connaissance de l'activité du titre, ainsi que de la performance relative de l'action, suivi la trésorerie, revu l'évolution des données en matière de tentatives d'intrusion dans le périmètre de la Concession.

Au cours de l'exercice 2021, le conseil d'administration a arrêté les comptes au 31 décembre 2020 et établi les comptes semestriels au 30 juin 2021. Lors des présentations des comptes, ainsi que dans le cadre des rapports mensuels, le conseil d'administration a été informé de la situation financière et de la trésorerie : la présentation de la direction financière a intégré également les risques et les engagements significatifs hors bilan et souligné les points essentiels des résultats de l'audit légal et des options comptables retenues.

Le conseil d'administration a procédé à l'examen du plan à cinq ans, du budget 2022 pour l'ensemble des activités. Le conseil d'administration a également procédé à la revue de la cartographie des risques du Groupe, ainsi qu'à l'activité de l'audit interne. Il veille à ce que les enjeux climatiques soient pris en compte dans la stratégie du Groupe et dans les projets d'investissement qui lui sont soumis.

Le conseil d'administration a assuré la préparation de l'assemblée générale mixte de 2021 et, en particulier, arrêté les projets de résolutions. Le conseil d'administration a décidé de renouveler le programme de rachat d'actions ordinaires. Il a procédé à la revue annuelle des conventions courantes et des conventions réglementées.

En ce qui concerne le gouvernement d'entreprise, le conseil d'administration, au cours de l'exercice 2021, a approuvé le rapport de gouvernement d'entreprise. Le conseil d'administration a délibéré sur l'évaluation formalisée du fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités réalisée par la présidente du comité des nominations et des rémunérations. Le conseil d'administration, sur recommandations du comité des nominations et rémunérations a déterminé la rémunération variable du Président-directeur général, du Directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020. Il a fixé les objectifs de détermination de la partie variable de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2021 et a arrêté la politique de rémunération des mandataires et dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021.

Le conseil d'administration a procédé à l'attribution d'actions gratuites au titre du plan collectif à destination de l'ensemble des salariés du Groupe et au titre du plan d'attribution d'actions de performance à des salariés clefs.

Une « executive session », (quand ces sessions se tiennent hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs), a eu lieu sous la présidence de Colette Lewiner dans le cadre du comité d'audit. La tenue de la session prévue pour le conseil d'administration, prévue en présentiel, a été différée pour des raisons de contraintes sanitaires. En revanche, à l'occasion de l'évaluation de la performance des dirigeants mandataires sociaux, les administrateurs extérieurs à l'entreprise se sont réunis hors la présence des administrateurs internes. Par ailleurs, Getlink SE a opté pour une solution de gestion électronique des documents du conseil d'administration et de dématérialisation des instances, qui met à la disposition des administrateurs, des outils de débat, des documents collaboratifs et la possibilité de partager entre eux leurs annotations, ce qui permet d'optimiser la collaboration entre les administrateurs, hors la présence des administrateurs internes.

Le conseil a également examiné des questions de gouvernance notamment sur la composition du conseil d'administration au regard des recommandations du Code Afep / Medef en particulier s'agissant de la diversité des profils.

Sur proposition de la direction générale, le conseil a déterminé des objectifs de mixité au sein des instances dirigeantes. La direction générale a présenté au conseil d'administration les modalités de mise en œuvre des objectifs, avec un plan d'action et l'horizon de temps dans lequel ces actions seront menées. La direction générale a informé le conseil des résultats obtenus en 2021.

Tout au long de l'exercice, le conseil d'administration a été tenu informé des sujets majeurs, avec un accent en 2021, sur la crise sanitaire et le Brexit.

Les administrateurs se réunissent une fois par an pour débattre de la stratégie de Getlink dans le cadre d'un séminaire *ad hoc*. Au cours de ce séminaire, les membres du conseil d'administration ont pu procéder à l'analyse stratégique détaillée du Groupe dans son environnement concurrentiel, se voir présenter et débattre de la situation du Groupe d'un point de vue financier, stratégique, social et réglementaire ainsi que des résultats des actions entreprises.

Le conseil d'administration a été tenu informé du dialogue de Getlink avec ses actionnaires et les agences de conseil en vote en lien avec la préparation de l'Assemblée générale.

Un tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2021 figure à la section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Sujets spécifiques

Le conseil d'administration de Getlink s'est réuni pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, pour considérer les plans d'actions de la direction générale, en réponse à l'impact de la pandémie Covid-19 avec pour objectifs la protection des salariés et des clients par une organisation du travail adaptée, la résilience et la flexibilité du service et prendre les mesures nécessaires pour préserver la trésorerie, conserver toute la flexibilité financière et honorer les engagements.

Le conseil d'administration a décidé qu'en raison de la situation sanitaire, l'assemblée générale du 28 avril 2021 se tiendrait à huis-clos sans que ses actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister, ne soient physiquement présents. Le conseil d'administration a fait usage des mesures d'urgence sanitaires permettant la tenue de l'assemblée générale à huis clos.

En octobre 2021, le conseil d'administration a travaillé à la sécurisation des *covenants* financiers et a décidé de procéder à une émission complémentaire des Green Bonds 2025.

Au cours de l'année 2021, le conseil d'administration a suivi l'évolution du projet d'interconnexion ElecLink. Le conseil d'administration a délibéré sur le projet de fibre optique nouvelle génération dans le tunnel de service.

Avec l'appui du comité éthique et RSE, le conseil d'administration, tenu informé de l'évolution des référentiels et méthodologies comme indiqué en section 4.2.5.a.vii ci-dessus, a engagé une démarche volontariste de réduction de l'empreinte carbone de ses activités et suivi les travaux des équipes en vue d'une stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise et, sur cette base préalable, a pu arrêter les objectifs. Le conseil d'administration a décidé de la désignation d'un Administrateur Référent environnement et climat. En proposant la désignation d'un Administrateur Référent environnement et climat, le conseil d'administration a affiché son ambition d'accompagner l'entreprise, notamment vers une économie plus sobre en carbone. Le conseil d'administration a acté du changement de nom et de statut du comité *corporate*, devenu comité éthique et RSE et arrêté la mise à jour du Règlement intérieur.

**Entre le début de l'année et le 23 février 2022**, date d'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le conseil d'administration a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 97 %.

Ces réunions ont porté sur la revue des risques stratégiques, financiers, opérationnels et extra-financiers et leur hiérarchisation, les travaux d'arrêté des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2021, du rapport de gestion, de la déclaration de performance extra-financière et du rapport de gouvernance établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, les rapports du conseil d'administration à l'assemblée générale, l'évaluation du conseil d'administration, la détermination de la part variable annuelle de la rémunération du Directeur général, au titre de l'exercice 2021 et la détermination de la politique de rémunération et des critères de la rémunération des mandataires sociaux pour 2022.

Le conseil d'administration a suivi la politique de diversité des instances dirigeantes du Groupe et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe en matière de RSE. Le conseil d'administration a approuvé l'ambition climat du Groupe avec un objectif ultime de neutralité carbone à horizon 2050 et a déterminé les axes et les objectifs de réduction des émissions de GES du Groupe. Le conseil d'administration, en application de la Charte Égalité Hommes Femmes a suivi les travaux de l'entreprise sur le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et en faveur d'une représentation plus équilibrée au sein des instances dirigeantes et, sur recommandation du comité éthique et RSE, a arrêté les objectifs de Getlink en la matière. La proportion de femmes au comité exécutif s'établit à un tiers. Le conseil d'administration, après avoir délibéré sur le plan d'actions visant à renforcer la féminisation dans l'entreprise et dans les instances dirigeantes a fixé comme des objectifs présentés en section 6.6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le conseil d'administration a arrêté l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 avril 2022. Le conseil d'administration a considéré l'information communiquée aux actionnaires dans le présent Document d'Enregistrement Universel, pour permettre aux actionnaires d'évaluer la direction de la société, son conseil et sa stratégie.

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

### c) Comités du conseil d'administration

Le conseil d'administration délègue à ses comités spécialisés la préparation de sujets spécifiques soumis à son approbation. Quatre comités instruisent les sujets qui sont du domaine qui leur a été confié et soumettent au conseil d'administration leurs opinions et recommandations : le comité d'audit, le comité des nominations et des rémunérations et le comité de sécurité et sûreté, le comité éthique et RSE, dont les modalités de fonctionnement sont régies par le Règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités.

#### Composition des comités du conseil d'administration (au 23 février 2022)

Comités	Audit	Nominations et rémunérations	Éthique et RSE	Sécurité et sûreté
Jacques Gounon			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Yann Leriche				<input type="checkbox"/>
Corinne Bach	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	
Bertrand Badré	<input type="checkbox"/>			
Carlo Bertazzo				
Mark Cornwall				
Elisabetta De Bernardi di Valserra	<input type="checkbox"/>			
Sharon Flood				<input type="checkbox"/>
Patricia Hewitt			•	<input type="checkbox"/>
Jean-Marc Janaillac		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Lewiner	•		<input type="checkbox"/>	
Perrette Rey	<input type="checkbox"/>	•	<input type="checkbox"/>	
Stéphane Sauvage		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Jean-Pierre Trotignon		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	•
Philippe Vanderbec		<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Membre du comité • Président(e) du comité

### Comité d'audit

#### Composition et missions dans le Règlement intérieur

Le comité d'audit est composé de trois membres au moins, choisis parmi les administrateurs autres que le Directeur général ou le Président du conseil d'administration, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants. Le conseil d'administration désigne, parmi les membres du comité d'audit, un administrateur qui assure les fonctions de président du comité d'audit. L'un des membres au moins du comité d'audit doit présenter « des compétences particulières en matière financière ou comptable » et être « indépendant » et les membres du comité d'audit, autres que l'expert, doivent disposer de compétences en matière financière et comptable à défaut d'expertise en la matière.

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation de son président.

Le comité d'audit a pour mission :

- D'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information comptable et financière ; le comité d'audit examine, avant leur présentation au conseil d'administration, les comptes sociaux et consolidés, ainsi que les budgets et prévisions ; le comité d'audit revoit l'information comptable et financière et en particulier les comptes en s'interrogeant sur la traduction comptable des événements importants ou des opérations significatives.  
Le comité d'audit est informé de l'architecture d'ensemble des systèmes permettant d'élaborer l'information comptable et financière ; lorsque l'information financière est issue d'un processus comptable elle doit être cohérente avec l'information comptable produite ; si elle n'est pas issue d'un processus comptable, le comité d'audit doit s'assurer que l'information provient d'un processus suffisamment structuré et organisé pour permettre de juger de la qualité et de la fiabilité de cette information.
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes par les commissaires aux comptes. Le comité d'audit échange avec les commissaires aux comptes et examine leurs conclusions afin de prendre connaissance des principales zones de risques ou d'incertitudes sur les comptes annuels ou consolidés. Le comité d'audit examine les principaux éléments ayant un impact sur l'approche d'audit (périmètre de consolidation, opérations d'acquisitions cessions, options comptables, nouvelles normes appliquées, opérations importantes...) et les risques significatifs relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, identifiés par les commissaires aux comptes.
- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques : le comité d'audit veille à l'existence des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et à leur déploiement et s'assure que les faiblesses identifiées donnent lieu à des actions correctrices. Dans le cadre du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques et, le cas échéant, de l'audit interne concernant les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, le comité entend les responsables de l'audit interne et du contrôle des risques et donne son avis sur l'organisation de leurs services. Il est informé du programme d'audit interne et est destinataire des rapports d'audit interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.
- D'examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs, apprécie l'importance des dysfonctionnements ou faiblesses qui lui sont communiqués et informe le conseil, le cas échéant.



- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes : le comité est en charge de piloter la sélection et le renouvellement des commissaires aux comptes en s'appuyant le cas échéant sur une procédure d'appel d'offres, de formuler un avis sur le montant des honoraires sollicités par ces derniers et émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale.
- De proposer au conseil d'administration une politique de communication financière.
- De préparer les délibérations du conseil d'administration relatives au budget.

*Composition, missions et travaux en 2021*

Au 23 février 2022, le comité d'audit est composé de Colette Lewiner (présidente), Perrette Rey, Corinne Bach, Bertrand Badré et Elisabetta de Bernardi. Quatre membres du comité sur cinq sont des administrateurs indépendants, soit un taux d'indépendance de 80 %, en conformité avec le Code Afep / Medef (article 16.1) qui recommande que deux tiers des administrateurs membres du comité soient indépendants.



Les cinq membres du comité disposent de compétences particulières en matière financière et comptable au regard de leur formation académique, de leur expérience et leurs connaissances spécifiques utiles aux travaux du comité :

- la présidente du comité, Colette Lewiner : administrateur, membre du comité d'audit d'EDF, membre du comité des comptes de Colas, membre du comité d'audit de CGG, précédemment membre du comité d'audit d'Ingénico, précédemment Présidente-directrice générale de SGN et présidente du conseil d'administration de TDF et ancienne élève de l'École Normale Supérieure, agrégée de physique et docteur en sciences physiques ;
- Perrette Rey : ancien membre de la commission des participations et des transferts, Direction des finances groupe banque Populaire, présidente de l'observatoire des difficultés des entreprises de la CCIP et présidente du tribunal de commerce de Paris et diplômée de l'IEP, IAE, DES de gestion économique et docteur en droit des affaires ;
- Bertrand Badré : ex-directeur général finances de la Banque mondiale et directeur financier du Crédit Agricole et de la Société Générale, ainsi qu'ancien membre du cabinet du Président Jacques Chirac, Bertrand Badré est aujourd'hui le Président-directeur général et fondateur du fonds d'investissement Blue like an Orange Sustainable Capital ;
- Corinne Bach : ex-directrice du développement et des opérations de Studiocanal, vice-présidente de Vivendi Village, administrateur de l'Olympia SAS, et depuis 2020 co-présidente fondatrice de Carbometrix et Présidente de Roselend Conseil ;
- Elisabetta De Bernardi di Valserra a commencé sa carrière chez Morgan Stanley en 2000, dans l'équipe corporate finance de la banque d'investissement, où elle a travaillé jusqu'en 2013. Entre 2013 et 2015, elle a été associée de la société Space Holding, en charge d'introductions en bourse d'entités dédiées aux acquisitions. Entre 2015 et 2020, elle a été Directrice des Investissements d'Edizione Srl et depuis 2020, Directrice Europe des Investissements d'Atlantia S.p.A..

Leur formation et leur expérience professionnelle, permettent de couvrir un large et riche spectre de domaines, comme le confirme leur parcours professionnel figurant en section 4.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Le comité d'audit a tenu huit réunions (plus une réunion préparatoire) en 2021 ; le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

*Assiduité aux séances du comité d'audit en 2021*

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Colette Lewiner (présidente)	8	8	100%
Corinne Bach	8	8	100%
Bertrand Badré	8	8	100%
Elisabetta De Bernardi di Valserra	5	5	100%
Perrette Rey	8	8	100%
Tim Yeo	3	3	100%

Lors des travaux préparatoires à l'arrêté des comptes, le comité d'audit entend les commissaires aux comptes et la présentation des comptes faite par la direction financière. Des présentations plus détaillées sont faites par d'autres cadres ou intervenants externes sur certains sujets, notamment le contrôle interne et la gestion des risques.

**Au cours de l'année 2021**, le comité d'audit a examiné, avant leur présentation au conseil d'administration, les projets d'états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2020, les projets de comptes semestriels 2021 et a présenté au conseil d'administration son avis sur ces projets de comptes. Dans ce cadre, le comité d'audit a examiné le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice, les méthodes comptables, le traitement comptable des opérations de refinancement, le périmètre de consolidation et les principaux éléments de la communication financière relative aux comptes. Le comité a examiné les engagements significatifs hors bilan. Il a entendu le directeur de l'audit interne. Il a considéré le plan d'audit interne pour 2021. Le directeur de l'audit interne a également rendu compte au comité d'audit de l'activité du département d'audit interne pour le premier semestre 2021.

Le comité d'audit a, en 2021, passé en revue les procédures d'identification, de suivi et de gestion des risques et du contrôle interne, procédé à la revue des risques et analysé la cartographie des risques et examiné les risques financiers et opérationnels significatifs. Il a rendu compte au conseil d'administration de ses travaux.

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Du fait de la crise de la Covid-19, les états financiers semestriels 2021 ont requis des travaux plus approfondis et des diligences encore renforcées du comité d'audit.

Le comité d'audit a procédé à l'examen du projet d'émission complémentaire aux Green Bonds 2025 et du traitement comptable de cette opération. Le comité d'audit a considéré les différentes projections et suivis budgétaires établis pendant la crise sanitaire, ainsi que les projets visant à sécuriser les *covenants*.

Le comité d'audit a sollicité des études techniques externes.

**Entre le début de l'année et le 23 février 2022**, le comité d'audit a tenu deux réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur l'examen du projet des états financiers consolidés et sociaux au 31 décembre 2021, le traitement comptable des opérations significatives de l'exercice et les méthodes comptables. Le comité d'audit a procédé à la revue des conventions réglementées, de la liste de l'ensemble des conventions courantes conclues à des conditions normales et des critères de l'évaluation réalisée de ces conventions. La stratégie du collège des commissaires aux comptes et leur approche pour l'audit des comptes annuels et consolidés pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 a fait l'objet d'une présentation au comité d'audit. Le comité d'audit a également entendu les commissaires aux comptes présenter leur revue du contrôle interne dans le cadre de l'audit des comptes de l'exercice 2021.

La réunion d'examen des comptes par le comité d'audit avant l'examen par le conseil d'administration a eu lieu le 18 février 2021, soit six jours avant la réunion du conseil d'administration.

Le comité d'audit a considéré les enjeux et ambitions du Groupe, examinés lors de réunions du conseil d'administration et les principaux plans d'actions mis en œuvre pour atteindre ces ambitions et leur traduction financière.

### Comité des nominations et rémunérations

#### *Composition et missions dans le Règlement intérieur*

Le comité des nominations et rémunérations est composé d'au moins trois membres choisis parmi les administrateurs autres que le Président ou le Directeur général, dont deux au moins parmi les administrateurs indépendants.

Le Président-directeur général ou le Directeur général ne sont pas membres de ce comité ; lorsque leur présence est requise, ils peuvent être associés aux travaux du comité des nominations et rémunérations, conformément à la recommandation 16.3 du Code Afep / Medef, pour certains sujets, tels que les nominations des principaux dirigeants non mandataires sociaux et conformément à la recommandation 17.2 du Code Afep / Medef, pour certains sujets, tels que la présentation de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux.

Les membres du comité des nominations et rémunérations :

- ne doivent pas avoir d'intérêts financiers personnels dans les décisions du comité des nominations et rémunérations, autres que ceux d'un administrateur et d'un membre du comité des nominations et rémunérations ;
- ne doivent pas avoir de relations croisées avec un administrateur dirigeant de Getlink SE, qui pourraient laisser penser qu'ils se sont mis d'accord pour augmenter leurs rémunérations respectifs.

Le comité, sur les questions des nominations, a pour mission principale :

- de proposer la nomination ou la révocation des mandataires sociaux ;
- s'agissant de la sélection des nouveaux administrateurs, de faire des propositions au conseil d'administration ;
- de préparer l'examen par le conseil d'administration, (i) la politique générale du Groupe en matière de ressources humaines et (ii) de la nomination des principaux dirigeants exécutifs.

Sur les questions de rémunérations le comité a pour mission principale :

- de préparer pour le conseil les rémunérations et avantages des dirigeants mandataires sociaux (politique de rémunération, rémunérations individuelles, évaluation de la performance s'agissant de la part variable annuelle ou pluriannuelle, les plans incitatifs à long terme), la politique d'actionnariat salarié, l'enveloppe de rémunération des administrateurs et les modalités de répartition ;
- de préparer les objectifs annuels de performance du Président-directeur général et des directeurs généraux ;
- s'informer des politiques de rémunération appliquées aux cadres dirigeants ainsi que les traitements salariaux et les plans d'intéressement de ces derniers.

Le comité des nominations et rémunérations a la possibilité de solliciter des études techniques externes.

#### *Composition, missions et travaux en 2021*

Au 23 février 2022, le comité des nominations et rémunérations est composé de Perrette Rey (présidente), Jean-Pierre Trotignon, Jean-Marc Janailac, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Deux administrateurs représentant les salariés sont membres du comité des nominations et des rémunérations. 100 % des membres du comité, hors représentants des salariés, sont des administrateurs indépendants, en conformité avec les dispositions du Code Afep / Medef (articles 17.1 et 18.1) qui requiert que le comité soit composé majoritairement d'administrateurs indépendants.

Le comité des nominations et rémunérations s'est réuni à cinq reprises en 2021. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.



*Assiduité aux séances du comité des nominations et des rémunérations en 2021*

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Perrette Rey (présidente)	5	5	100%
Jean-Marc Janaillac	2	2	100%
Peter Levene	3	3	100%
Stéphane Sauvage (représentant des salariés)	5	5	100%
Jean-Pierre Trotignon	5	5	100%
Philippe Vanderbec (représentant des salariés)	5	5	100%

En 2021, les travaux du comité sur les sujets de rémunérations ont porté sur les rémunérations envisagées pour les mandataires sociaux dans le cadre de la mise en œuvre de la présidence dissociée, en ligne avec les pratiques de l'entreprise et du marché, dans le contexte disruptif de la crise sanitaire. Le comité a travaillé sur le dispositif 2021 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de performance. Le comité a considéré la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, ainsi que les actions prévues dans le Groupe, dans le prolongement du projet de Charte relative à l'égalité professionnelle. Les réunions du comité ont notamment porté sur le compte rendu des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Président-directeur général et du Directeur général délégué au titre de l'exercice 2020, la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, des critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux.

Le comité a travaillé sur les conséquences de l'absence d'objectif EBITDA 2020 et l'impossibilité matérielle d'apprécier la performance des dirigeants et bénéficiaires de LTI au titre de ce critère. Le comité, en lien avec les travaux du comité éthique et RSE, pour assurer la mobilisation des personnes concernées et permettre à l'entreprise de progresser et d'atteindre ses objectifs, a décidé de proposer au conseil d'administration d'inscrire le plan d'actions de performance 2021 dans le cycle du plan environnement et climat et de les soumettre à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les objectifs RSE 2023. Le comité a décidé de proposer au conseil d'administration de modifier le critère RSE habituellement utilisé dans les plans d'incitation à long terme pour mettre en cohérence les ambitions sociales, sociétales et environnementales de Getlink à l'horizon 2023.

Lors de ces réunions, le comité a préparé la fixation par le conseil d'administration de la rémunération des dirigeants sociaux. Il a arrêté les critères objectifs de la rémunération du Président et du Directeur général à proposer au conseil d'administration. Le comité des rémunérations s'est appuyé sur un conseil externe, dont il a piloté les études de *benchmark*. Le comité a rencontré le directeur des ressources humaines du Groupe pour une présentation de la politique salariale du Groupe, ainsi que de la politique de rémunération des dirigeants.

Le comité s'est réuni pour poursuivre ses travaux de préparation de l'avenir de la composition des instances de gouvernance de l'entreprise dans le cadre du plan de succession et, notamment, préparer la succession de Peter Levene et Tim Yeo. Le comité a examiné les dates d'échéance des mandats des administrateurs en 2022 et 2023 et a établi, pour le conseil d'administration une proposition sur renouvellement de certains mandats arrivant à expiration en 2022, et de remplacement en 2022 de deux administrateurs pour préserver le niveau d'indépendance du conseil. Le comité a également proposé le renouvellement de Jacques Gounon dans son mandat d'administrateur et ses fonctions de Président du conseil d'administration.

Le comité des nominations et des rémunérations, à l'initiative de sa présidente, a travaillé à actualiser le plan de succession sur différents horizons de temps : court terme : succession imprévue (démission, empêchement, décès) ; moyen terme : succession accélérée (mauvaise performance, faute de gestion) ; et long terme : succession prévue (retraite, échéance de mandat). Le comité des nominations et des rémunérations privilégie une collaboration étroite avec le Président et la direction générale afin de garantir une cohérence d'ensemble du plan de succession et d'assurer un suivi des postes clés. Afin de permettre une élaboration optimale du plan de succession des instances dirigeantes et d'assurer les ambitions stratégiques de Getlink, la Direction des Ressources humaines a procédé à une évaluation des potentiels candidats, de leurs parcours et de leurs évolutions.

Le comité a piloté les travaux du cabinet de conseil qui a conduit en externe l'évaluation du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2021. Le comité a procédé à la désignation du cabinet et validé le contenu du questionnaire proposé pour la réalisation de l'évaluation 2021 du conseil d'administration. Ce questionnaire intègre notamment les aspects relatifs à la mise en œuvre de la dissociation des fonctions, la contribution de chacun des membres du conseil d'administration. Le comité a examiné la restitution qui a été faite par le cabinet et a proposé au conseil d'administration un plan d'actions.

**Entre le début de l'année et le 23 février 2022**, le comité des nominations et des rémunérations a tenu trois réunions. Le taux d'assiduité de ses membres a été de 100 %. Ces réunions ont notamment porté sur la sélection de deux nouveaux membres du conseil d'administration, le compte rendu des principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux dirigeants mandataires sociaux, la détermination du montant de la rémunération variable du Directeur général au titre de 2022, la fixation de la politique de rémunération des mandataires sociaux, des critères de détermination de la rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux. Le comité a réfléchi au dispositif 2022 d'association des salariés et des dirigeants aux performances de l'entreprise, comprenant un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires à tous les salariés de Getlink SE et de l'ensemble des filiales du Groupe (à l'exception des dirigeants) et une attribution aux dirigeants et cadres d'actions de performance.

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le comité a considéré la politique de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes, et considéré les actions prévues dans le Groupe, dans le prolongement du projet de charte relative à l'égalité professionnelle.

Le comité des nominations et rémunérations a sollicité des études techniques externes en 2021 et en 2022.

### Comité de sécurité et sûreté

#### *Composition et missions dans le Règlement intérieur*

Le comité de sécurité et sûreté examine toutes les questions qui concernent la sécurité et la sûreté au sein de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil.

Le comité de sécurité et sûreté a pour mission :

- d'examiner régulièrement toutes les questions qui concernent la sécurité ou la sûreté, (i) de l'exploitation du Système de transport, y compris les services des chemins de fer nationaux durant leur traversée du Tunnel, et, séparément, (ii) des activités des filiales ferroviaires. Cet examen inclut les questions qui peuvent avoir des conséquences importantes sur les performances de la société et du Groupe en matière d'environnement ;
- d'examiner les rapports sur tous incidents ou accidents et s'assurer que les mesures appropriées ont été prises, ou que les recommandations appropriées ont été appliquées par les chemins de fer nationaux ;
- d'examiner régulièrement les procédures d'intervention et l'application des recommandations faites pour prévenir la réapparition d'événements identiques ;
- de recevoir les rapports sur tous incidents ou accidents survenus dans d'autres réseaux de transport ou dans d'autres industries qui présentent des similitudes avec le réseau de la société ou du Groupe et recommander les mesures appropriées ;
- de recevoir les rapports concernant les conséquences sur la sécurité de toutes modifications majeures des procédures ou de la conception du Système de transport, et donner des avis si nécessaire dans le cadre des soumissions au Comité de Sécurité de la CIG ;
- plus généralement, de prendre dans le champ de ses compétences, toute initiative à soumettre au conseil tendant à améliorer les niveaux actuels de performance de l'entreprise, notamment à travers l'actualisation des stratégies de prévention et de gestion des risques ;
- s'assurer, en matière d'hygiène et de sécurité du travail, que toute personne concernée, par les implications en matière de sécurité d'une procédure d'exploitation, d'un changement d'une telle procédure, doit pouvoir faire connaître son avis ;
- de faire régulièrement un rapport au conseil d'administration.

#### *Composition*

Le comité de sécurité et sûreté est composé d'administrateurs nommés par le conseil, dont le Directeur général s'il est membre du conseil d'administration. D'autres dirigeants et responsables peuvent être invités à participer au comité de sécurité et sûreté selon l'ordre du jour.

#### *Réunions*

Le comité de sécurité et sûreté se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président, en formation « Tunnel » et, de façon séparée, une fois par semestre, en formation restreinte, sur les matières du fret ferroviaire.

#### *Composition, missions et travaux en 2021*

Au 23 février 2022, le comité de sécurité et sûreté est composé de Jean-Pierre Trotignon (président), Jacques Gounon, Patricia Hewitt, Sharon Flood, Jean-Marc Janaillac, Yann Leriche et deux administrateurs représentant les salariés, Stéphane Sauvage et Philippe Vanderbec. Ce comité a pour vocation de suivre les questions de sécurité et de sûreté dans chacun des secteurs d'activité du Groupe. Les principaux responsables opérationnels assistent à chacune des réunions du comité concernant leur activité.

Le comité de sécurité et sûreté s'est réuni à 10 reprises en 2021. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de plus de 97 %.

#### *Assiduité aux séances du comité de sécurité et sûreté en 2021*

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Jean-Pierre Trotignon (président)	10	10	100%
Sharon Flood	8	8	100%
Jacques Gounon	10	9	90%
Patricia Hewitt	10	10	100%
Jean-Marc Janaillac	10	9	90%
Yann Leriche	8	8	100%
Stéphane Sauvage (représentant des salariés)	10	10	100%
Philippe Vanderbec (représentant des salariés)	10	10	100%



Pour Eurotunnel, le comité assure le suivi des indicateurs de sécurité individuelle et collective et celui des programmes d'action correspondants. Le comité suit également les indicateurs relatifs aux accidents du travail des salariés de la Liaison Fixe et de ses sous-traitants présents sur le site ; il appuie les démarches lancées en vue de l'amélioration des résultats dans ce domaine, en particulier celles visant à développer la culture de sécurité dans l'entreprise.

Comme les années précédentes, les questions de sécurité ferroviaire, notamment celles relatives à l'évolution des superstructures des Navettes Camions, à la rénovation lourde des Navettes Passagers ou à l'entretien des voies ont fait l'objet d'un suivi régulier. De nouveaux sujets importants pour l'avenir ont été discutés, comme le transport de batteries par camions et les trafics, actuels ou potentiels, de véhicules électriques, au GNL ou à hydrogène. Les questions de sûreté (prévention des tentatives clandestines de traversées de la Manche ou d'intrusions illégales sur le site de Coquelles, coordination avec les autorités des États pour les renforcements des contrôles, et surtout préparation de l'entreprise aux conséquences du Brexit) sont restées une préoccupation essentielle du comité. Quant à la cybersécurité, elle fait l'objet d'une attention croissante et est devenue un sujet majeur pour le comité.

Le comité a continué de suivre le dialogue avec la CIG sur les questions de sécurité relatives au projet ElecLink et ses interfaces avec la Concession, tant en période de travaux que pendant la future exploitation du câble.

Par ailleurs, le comité s'est réuni à deux reprises sur les sujets relatifs à la filiale Europorte : le comité suit les indicateurs de sécurité et les actions de formation et de sensibilisation des personnels de cette entreprise. Il analyse les principaux incidents affectant l'exploitation et étudie les mesures correctives.

En cette année très particulière, le comité est resté attentif aux mesures prises, dans chaque secteur d'activité du Groupe, pour faire face à la pandémie de Covid-19 en protégeant les personnels et les clients ; une réunion spéciale avait d'ailleurs été organisée dès la fin du mois de mars 2020 sur ce sujet.

**Entre le début de l'année et le 23 février 2022**, le comité a tenu deux réunions, l'une sur Europorte et l'autre sur ElecLink.

## Comité éthique et RSE

Ce comité, précédemment appelé comité *corporate* a souhaité opter pour un nom plus explicite pour les parties prenantes externes et le comité *corporate* est devenu le comité éthique et RSE. Ce changement permet de clarifier le rôle de ce comité et tout en mettant en lumière la volonté croissante du conseil d'administration de travailler sur une politique d'ensemble de la démarche RSE, différenciant stratégique, ancré dans l'éthique de l'entreprise.

### *Composition et missions dans le Règlement intérieur*

Le comité éthique et RSE examine toutes les questions qui concernent la gouvernance, les orientations stratégiques et environnementales de la société ou du Groupe et en rend compte au conseil d'administration.

Le comité éthique et RSE de Getlink a pour mission générale d'assister le conseil d'administration dans le suivi des questions de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) et éthique, afin que Getlink anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés. Le comité RSE et éthique rend compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations de Getlink en matière de RSE et d'éthique.

Le Comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité, afin de promouvoir une création de valeur sur le long terme responsable et harmonieuse. Le comité émettra des recommandations sur la politique et les réalisations du Groupe en la matière. Le comité porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Getlink dans les domaines suivants : social, (vis-à-vis des salariés de Getlink et de ses filiales) ; environnemental, (relatifs aux activités directes de Getlink, aux activités de ses filiales) ; sociétal et éthique.

La mission du comité consiste plus particulièrement à s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Getlink, de l'examen des opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités de Getlink, l'examen des politiques dans ces domaines, ainsi que des objectifs fixés et des résultats obtenus, plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à ce que les processus de fusions / acquisitions intègrent la réalisation des *due diligences* RSE, s'assurer de la mise en place de systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Getlink de produire une information extra-financière fiable, examiner les informations extra-financières publiées par Getlink dans son rapport annuel, examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières, et revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans ces domaines.

Dans cette perspective, le comité examine toutes les questions qui concernent la gouvernance, les orientations stratégiques significatives.

Dans sa dimension environnementale, le comité a pour mission d'examiner régulièrement les performances de la société et du Groupe en matière d'environnement, s'assurer des actions du Groupe pour l'environnement et le climat, et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de la société et du Groupe, sur l'environnement.

Dans sa dimension éthique, le comité s'assure du pilotage du dispositif éthique. Ses missions consistent principalement à :

- veiller à la mise en place d'un cadre du dispositif éthique et les procédures associées ;
- veiller à la mise en place d'actions visant à promouvoir la présentation, la compréhension et la mise en œuvre du dispositif éthique du Groupe, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- veiller à la mise en place du réseau de déontologues au sein du Groupe ;

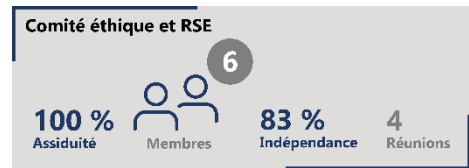
## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- s'assurer de la conduite d'actions de formation et de sensibilisation par les entités opérationnelles.

Dans sa dimension gouvernance, le comité exerce notamment les missions suivantes : développer et recommander au conseil d'administration les principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société et en suivre la mise en œuvre.

### Composition, missions et travaux en 2021

Au 23 février 2022, le comité éthique et RSE est composé de Patricia Hewitt (présidente), Colette Lewiner, Perrette Rey, Corinne Bach, Jean-Pierre Trotignon et Jacques Gounon. En 2021, suite à la fin du mandat de Tim Yeo, Patricia Hewitt a pris la présidence de ce comité et suite au regroupement de ce comité avec le comité de suivi des régulations économiques, Corinne Bach a rejoint le comité éthique et RSE.



Le comité s'est réuni à quatre reprises en 2021. Le taux d'assiduité moyen des administrateurs par séance a été de 100 %.

### Assiduité aux séances du comité éthique et RSE en 2021

Séances du comité	Nombre de séances	Présence en séance	
Patricia Hewitt (présidente)	4	4	100%
Corinne Bach	2	2	100%
Jacques Gounon	4	4	100%
Peter Levene	2	2	100%
Colette Lewiner	4	4	100%
Perrette Rey	4	4	100%
Jean-Pierre Trotignon	4	4	100%

En 2021, les travaux du comité ont porté sur les commentaires et observations reçus des investisseurs lors des *roadshow* gouvernance et les éléments et pistes de réflexion à intégrer corrélativement dans les travaux des différents comités du conseil d'administration.

Le comité a revu l'organisation de l'assemblée générale du 28 avril 2021 qui s'est tenue à huis clos dans le contexte de la pandémie, notamment les mesures mises en place pour sécuriser l'intégrité de l'ensemble des éléments constitutifs de la réunion dans le respect des droits des actionnaires.

Le comité a travaillé sur le nouveau plan d'action de Getlink à horizon 2025 pour répondre aux défis environnementaux, avec un objectif concret de réduction des émissions directes de CO<sub>2</sub> d'ici 2025, pour atteindre la trajectoire 2°C de l'Accord de Paris sur le climat, engagement en faveur de la préservation des milieux naturels, de la maîtrise des déchets et de l'économie circulaire dans tout l'écosystème du Groupe.

Le comité a arrêté une nouvelle feuille de route pour la stratégie environnement de Getlink, selon trois axes : le climat, la gestion des ressources et l'impact sur les milieux naturels, et enfin la gestion des déchets et l'économie circulaire. Ce Plan environnement 2025 a été arrêté par le conseil d'administration, sous l'égide de Patricia Hewitt, Administratrice Référente environnement et climat. Pour chacun d'entre eux, Getlink SE fixe des objectifs concrets pour 2025. Le comité a travaillé sur l'ambition ultime de neutralité carbone à horizon 2050 et a déterminé les axes et les objectifs de réduction des émissions de GES du Groupe. Le comité a examiné les risques et opportunités liés au changement climatique, examiné les travaux sur la taxonomie et suivi les travaux de l'entreprise en matière de rating.

### 4.2.6 AUTO-ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Une fois par an, le conseil d'administration procède à une évaluation interne, sous la direction de la présidente du comité des nominations et des rémunérations, sur la base d'un questionnaire anonyme détaillé portant sur les rôles et compétences du conseil d'administration, le fonctionnement d'ensemble et les domaines d'activité du conseil d'administration et de ses comités.

Le code Afep / Medef recommande une évaluation formalisée tous les trois ans au moins, qui peut être mise en œuvre avec l'aide d'un consultant extérieur. La dernière évaluation externe avait été menée en 2019 par un conseil indépendant, sous le pilotage, alors, de l'Administrateur Référent.

Une nouvelle évaluation externe du conseil d'administration et des comités, a été réalisée en 2021. Cette évaluation a été confiée à un conseil indépendant, sélectionné sous le pilotage du comité des nominations et des rémunérations. L'évaluation a été réalisée au quatrième trimestre 2021, au travers d'entretiens approfondis avec chacun des administrateurs sur la base d'un guide d'entretien élaboré par le conseil indépendant, en lien avec la présidente du comité. Les conclusions de cette évaluation ont été examinées lors d'une réunion du comité des nominations et des rémunérations, avant d'être présentées par les associés du cabinet de conseil au conseil d'administration dans le cadre d'un point dédié de l'ordre du jours, lors de la réunion du conseil d'administration du 27 janvier 2022.

L'évaluation a confirmé la satisfaction des administrateurs quant au fonctionnement du conseil d'administration et la qualité de l'animation des débats par le Président. Elle a relevé le professionnalisme de la nouvelle équipe dirigeante, la qualité du conseil et la complémentarité de ses membres.

Le conseil d'administration s'est déclaré très satisfait de la mise en œuvre de la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général.

Le conseil d'administration a débattu de son fonctionnement, par un partage collégial d'observations objectives et a discuté des éventuels axes pragmatiques d'amélioration, ainsi que de leur traduction en actions, tout particulièrement le renforcement de la pratique des compte-rendu des travaux des comités à chaque réunion du conseil d'administration, la revue de l'étendue des missions du comité de sécurité et de sûreté à l'occasion du changement de présidence de ce comité, l'intervention en conseil d'administration des dirigeants opérationnels du Groupe, l'association du comité éthique et RSE aux travaux de revue préliminaire des risques menés conjointement par le comité d'audit et le comité de sécurité et de sûreté, la poursuite de la mise en œuvre du renouvellement échelonné des mandats des membres du conseil et la finalisation de la mise à jour du plan de succession.

#### **4.2.7 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX**

Conformément à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, les principes et règles de détermination de la rémunération et des avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux sont déterminés par le conseil d'administration sur recommandations du comité des nominations et des rémunérations conformément aux dispositions du Règlement intérieur. Ils sont exposés dans le chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### **4.3 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES**

#### **Exercice clos le 31 décembre 2021**

À l'assemblée générale de la société Getlink SE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

#### **Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### *Accord Inter-Créanciers*

Nature, objet et modalités :

Pour les besoins de l'émission obligataire qui a eu lieu lors de l'exercice 2020, Getlink SE (*la « Société »*) a été amenée à conclure, notamment, un « *intercreditor agreement* » entre, notamment, la Société en qualité de débiteur (Debtor), Eurotunnel Holding SAS, France-Manche SA et The Channel Tunnel Group Ltd en qualité de prêteurs intragroupe, BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité d'agent des sûretés (*Security Trustee*) et BNP Paribas en qualité d'agent des prêteurs au titre du crédit renouvelable (*Revolving Agent*) (*l'Accord Inter-Créanciers*).

Informations permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'attache au maintien de la convention :

L'Accord Inter-Créanciers permet de décrire les droits et obligations respectifs du trustee pour le compte des titulaires d'Obligations, de l'agent des prêteurs au titre du crédit renouvelable (*Revolving Agent*), des prêteurs au titre du crédit renouvelable et de BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité de fiduciaire (*Security Trustee*) à l'encontre de la Société et de ses actifs faisant l'objet des Contrats de Sûreté et notamment les rangs de priorité. L'Accord Inter-Créanciers ne prévoit aucune autre condition financière pour la Société.

## 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Personne concernée :

M. Gounon : Président de Getlink SE, administrateur de France Manche SA et administrateur de The Channel Tunnel Group Limited.

*Acte de Mainlevée*

Nature, objet et modalités :

Pour les besoins de l'émission obligataire qui a eu lieu lors de l'exercice 2020, la Société a été amenée à conclure un acte de mainlevée « *deed of termination and release* » avec, notamment, BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited en qualité de fiduciaire des obligations arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2023 (les *Obligations 2023*) et d'agent des sûretés, ainsi que France Manche SA, The Channel Tunnel Group Ltd et Eurotunnel Holding SAS, chacun en sa qualité de prêteur intragroupe (*l'Acte de Mainlevée*).

Cet Acte de Mainlevée portait sur les Obligations 2023 et prévoyait que la Société avait l'intention d'émettre des Obligations pour un montant de l'ordre de 700 millions d'euros à échéance 2025, dont le produit serait affecté notamment au remboursement intégral des Obligations 2023.

Informations permettant aux actionnaires d'apprécier l'intérêt qui s'attache au maintien de la convention :

L'Acte de Mainlevée permet de libérer chacune des parties à l'Acte de Mainlevée envers l'autre de tous droits et obligations en lien avec les documents contractuels initiaux relatifs aux Obligations 2023 et ne prévoit aucune autre condition financière pour la Société.

Personne concernée :

M. Gounon : Président de Getlink SE, administrateur de France Manche SA et administrateur de The Channel Tunnel Group Limited.

Les commissaires aux comptes, Paris La Défense, le 23 février 2022

KPMG Audit

*Département de KPMG SA*

Philippe Cherqui

*Associé*

Mazars

Francisco Sanchez

*Associé*

### 4.4 RÉFÉRENTIEL EN MATIÈRE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Getlink SE se réfère au Code Afep / Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées (version de janvier 2020), en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Getlink s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de sa gouvernance et veille régulièrement à se mettre en conformité avec les dispositions du Code Afep / Medef.

Le Code Afep / Medef requiert de faire état de manière précise de l'application de ses recommandations et d'expliquer, le cas échéant, les raisons pour lesquelles une société n'aurait pas mis en œuvre certaines d'entre elles. Actuellement, les écarts de Getlink SE par rapport aux recommandations de ce code sont les suivants :

<b>Paragraphe du Code Afep/Medef</b>	<b>Recommandations du Code Afep/Medef</b>	<b>Mise en œuvre par Getlink SE</b>
11.3 Réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs	Réunion des administrateurs non exécutifs hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes	En 2021, le comité d'audit a tenu une réunion avec les commissaires aux comptes hors la présence des administrateurs exécutifs. La tenue en 2021 de la réunion plénière du conseil d'administration hors la présence des mandataires dirigeants sociaux a dû être différée dans le contexte de la crise sanitaire et est prévue en 2022. En revanche, les principales questions concernant la performance ou la rémunération du dirigeant mandataire social ont été débattues par le conseil d'administration hors la présence de l'intéressé, après avis du comité de nomination et des rémunérations.

Le Code Afep / Medef est disponible sur le site [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com).



## 4.5 COMMUNICATION ACTIONNAIRES ET RELATIONS INVESTISSEURS

### 4.5.1 COMMUNICATION ACTIONNAIRES

#### Participation des actionnaires à l'assemblée générale et délégations en cours

Les modalités de participation sont décrites aux articles 11, 27, 28 et 29 des statuts de Getlink SE, tels que résumés au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration. Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il détient, personnellement, par mandataire, ou par correspondance sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres, dans les conditions légales et réglementaires.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19, afin de respecter les consignes du gouvernement publiées dans le décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 ayant prorogé la durée d'application de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et du décret n° 2020-629 du 25 mai 2020, le conseil d'administration a décidé de tenir l'assemblée générale mixte de Getlink SE du 28 avril 2021 à huis clos, hors la présence physique de ses actionnaires.

Getlink a pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance afin que les actionnaires puissent également voter sans participer physiquement à l'assemblée générale par des moyens de vote à distance (vote par correspondance ou procuration), et par Internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.

L'assemblée générale a été retransmise en direct et en différé sur le site Internet de Getlink. En complément du dispositif légalement encadré des questions écrites et afin de favoriser le dialogue actionnarial, Getlink a également mis à disposition un dispositif qui a permis aux actionnaires identifiés en amont sur Votaccess de poser des questions en séance à la Direction générale du Groupe.

Les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation de ces délégations au cours de l'exercice écoulé sont présentées en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 4.5.2 RELATIONS INVESTISSEURS ET ACTIONNAIRES

Getlink s'attache à apporter à ses actionnaires une information régulière, rigoureuse et de qualité. Le centre relations actionnaires de Getlink, avec le gestionnaire des comptes titres nominatifs Société Générale Securities Services, a pour mission d'informer et de fidéliser l'actionnariat individuel du Groupe. L'équipe est mobilisée pour répondre aux interrogations et accompagner dans leurs démarches les actionnaires individuels du Groupe.

En 2021, en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, Getlink a optimisé l'utilisation des outils digitaux mis en place par le Groupe pour maintenir des échanges réguliers en publiant neuf lettres aux actionnaires durant l'année (contre cinq en 2020), rediffusant en ligne l'assemblée générale en direct et en différé compte tenu de sa tenue à nouveau à huis clos, proposant le vote électronique Votaccess et permettant aux actionnaires, enregistrés au préalable sur la plateforme de vote, de poser des questions en séance à la Direction générale, et incitant ses actionnaires au nominatif à recevoir tous les documents de façon dématérialisée, en particulier les relevés annuels et convocations à l'assemblée générale. Par ailleurs, les actionnaires de Getlink peuvent retrouver toutes les publications du Groupe dans un espace dédié sur son site internet [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com) et ses applications mobiles Getlink Actionnaires : calendrier financier, cours de l'action, présentations, communiqués de presse, Document d'Enregistrement Universel, information financière, contacts,...

Getlink s'attachera à proposer à nouveau à ses actionnaires au nominatif des visites du site Eurotunnel, comme celles organisées à l'automne 2019 dès lors que les mesures de restrictions imposées par la crise sanitaire le permettront.

De son côté, la direction des relations investisseurs de Getlink informe tout au long de l'année les investisseurs institutionnels et les analystes financiers sur la stratégie du Groupe, ses activités, ses développements significatifs et ses perspectives, particulièrement au moment de l'annonce des résultats annuels, semestriels et des chiffres d'affaires trimestriels. En 2021, elle a assuré près de 800 contacts avec des interlocuteurs de la communauté financière l'occasion de conférences, appels téléphoniques, *roadshows* et réunions non seulement financières mais aussi sur les thématiques de gouvernance ou de stratégie RSE du Groupe. Du fait de la crise sanitaire, la quasi-totalité de ces échanges réguliers se sont tenus à distance et en ligne en 2021.



## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

<b>5.1</b>	<b>RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS</b>	<b>224</b>
5.1.1	Politique de rémunération (vote ex-ante)	224
5.1.2	Rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice (vote ex-post)	232
5.1.3	Alignement de la rémunération	237
5.1.4	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par Getlink SE et ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	239
<b>5.2</b>	<b>TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>	<b>240</b>
5.2.1	Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice à Jacques Gounon, Président	240
5.2.2	Éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2021 ou attribuée au titre de ce même exercice à Yann Leriche, Directeur général	243
<b>5.3</b>	<b>PLANS D'OPTIONS D' ACTIONS / ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS</b>	<b>245</b>
<b>5.4</b>	<b>RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES</b>	<b>246</b>

## 5.1 RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS

### 5.1.1 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (VOTE EX-ANTE)

Les développements qui suivent constituent la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établie en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique présente les composantes de la rémunération fixe et variable et explique le processus de décision pour sa détermination, sa révision, sa mise en œuvre. Elle précise les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages, de toute nature, attribuables aux mandataires sociaux de Getlink SE à raison de leur mandat. La politique est soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale.

La politique de rémunération 2022 des dirigeants mandataires sociaux (le Président et le Directeur général), présentée ci-dessous, a été définie par le conseil d'administration le 23 février 2022 sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Les éléments de la politique de rémunération présentés ci-dessous font l'objet de résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires. Si l'assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure, ayant fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale continuera de s'appliquer.

#### a) Principes

##### Dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

Le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a souhaité que la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux exécutifs, soit simple, qu'elle présente une certaine continuité dans le temps et qu'elle soit modérée et cohérente avec la politique salariale du Groupe. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est liée à l'évolution sur le moyen et long terme, de la valeur intrinsèque de la société et à la performance relative du titre.

Le conseil d'administration a décidé que la politique de rémunération doit prendre en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, sociaux, sociétaux ou environnementaux) et ne favorise pas uniquement la performance financière.

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, veille à ce que les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux soient alignées avec les intérêts à long terme de la société, ainsi que de ses actionnaires et que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, attribution d'options et d'actions et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et conformes aux principes posés par le Code Afep / Medef. Le conseil d'administration veille à ce que les critères ne soient pas de nature à créer un risque d'incitation des dirigeants à privilégier des objectifs à court terme qui pourraient avoir une influence sur leur rémunération variable, au détriment de l'effet sur l'entreprise à moyen et long terme.

Le conseil d'administration s'attache en particulier à suivre les orientations suivantes :

- **Exhaustivité** : l'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est revu chaque année : partie fixe, partie variable annuelle et plans d'incitation à long terme, avantages en nature, rémunération des administrateurs et conditions de retraite.
- **Intelligibilité des règles et équilibre** : les règles restent simples, stables, transparentes et autant que possible pérennes. Chaque élément de la rémunération est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise : la part variable destinée à refléter la contribution effective des dirigeants mandataires sociaux à la réussite du Groupe évolue en fonction de critères représentatifs des résultats du Groupe, ainsi que d'objectifs opérationnels fixés pour l'exercice. À chaque début d'exercice, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations qui conduit le processus, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question et détermine la part que pourra atteindre chacun d'entre eux sur la part variable d'ensemble.



Postérieurement à la clôture de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs et, sur la base des recommandations du comité, le conseil d'administration décide de la part variable à attribuer à chaque dirigeant. Les parts variables attribuées au titre d'un exercice sont donc liquidées au cours de l'exercice suivant :

- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs liés à la performance annuelle intrinsèque du Groupe s'appuie sur des indicateurs financiers déterminés en fonction des objectifs du Groupe.
- La partie fondée sur la réalisation d'objectifs opérationnels s'appuie sur des critères fixés en considération d'objectifs stratégiques déterminés à partir du plan stratégique et du plan à cinq ans arrêtés par le conseil d'administration et qui correspondent à des actions nécessaires à court terme, déterminantes à moyen ou long terme pour l'entreprise. Dès l'origine de Getlink SE, la politique de rémunération des mandataires dirigeants sociaux a été conçue pour servir la vision d'ensemble du développement de l'entreprise et c'est ce qui a prévalu au choix des critères de détermination de la rémunération.

La stratégie du Groupe est orientée vers une croissance responsable à l'égard de toutes les parties prenantes. Le choix du critère de performance sociétale est le reflet de l'histoire et des valeurs du Groupe, engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance économique, équité sociale et protection de l'environnement.

- Depuis 2012, la RSE a été un des critères de la part variable annuelle de la rémunération du Président-directeur général. En 2014, Getlink a introduit un indice composite de performance RSE. Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2022 que cet indice composite soit utilisé au titre de l'exercice 2022, pour la rémunération variable à court terme du Directeur général.
  - Les plans d'incitation à long terme sont assis sur des critères de performance internes et externes, pour un alignement financier sur les intérêts des actionnaires à long terme, de façon à valoriser les décisions des dirigeants, déterminantes pour l'avenir de l'entreprise et qui pourraient n'avoir un impact qu'à long terme. Depuis 2020, Getlink a inscrit les plans d'actions de performance dans le cycle de la stratégie RSE.
- **Mesure** : la détermination de la rémunération tient compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants. Tous les ans, le comité des nominations et des rémunérations reçoit d'un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants, des benchmarks de sociétés comparables, en termes de revenus et d'effectifs, sur la base d'un échantillon établi depuis plusieurs années : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientific, Eutelsat communications, Imerys, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Quadiant (ex Neopost), Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. (Altran Technologies et Ingenico ne font plus partie du panel : Altran Technologies n'est plus cotée en bourse depuis le rachat par Capgemini et Ingenico n'est plus cotée en bourse depuis la fusion avec Worldline). Dans une perspective incitative, l'objectif est de ne pas se démarquer des pratiques de marché, qu'il s'agisse d'un benchmark sectoriel ou d'un benchmark de comparables en termes de revenus et effectifs.

De plus, depuis 2018, la performance relative de l'action de Getlink SE est appréciée au regard de la performance de l'indice sectoriel du Groupe, le GPR Getlink Index. Cet indice a été établi en 2018 par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indice, filiale de la banque néerlandaise Kempen & Co, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités du Groupe. Cet indice a été établi par ce cabinet selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities). Le panel de référence est composé d'opérateurs d'activités comparables à Getlink. Il intègre :

- des sociétés européennes d'infrastructure de transport reflétant l'activité de l'entreprise (Vinci, Atlantia, ADP...) ;
- des sociétés britanniques de transports reflétant l'exposition de Getlink à la Grande-Bretagne (Stagecoach et Firstgroup) ;
- une société de ferries pour l'activité transmanche (DFDS) ;
- des sociétés d'électricité, anticipant la contribution d'Eleclink aux résultats (EDF, Engie et National Grid).

*Panel de référence du GPR Getlink Index*: Aena SME SA, Aéroports de Paris, Atlantia S.p.A., DFDS A/S, Eiffage SA, Électricité de France SA, Engie SA, Ferrovia SA, Firstgroup PLC, Flughafen Zurich AG, Fraport AG, National Grid PLC, Stagecoach Group PLC et Vinci SA.

- **Cohérence interne et externe** : le comité des nominations et des rémunérations veille à proposer au conseil d'administration, une politique de rémunération :
  - adaptée aux responsabilités de chacun ;
  - modérée et cohérente avec la politique de rémunération du personnel de l'entreprise ;
  - en ligne avec les pratiques de groupes comparables ; pour apprécier la cohérence de la rémunération des dirigeants, le comité examine le positionnement de leur rémunération, avec la pratique du marché, par rapport à différents groupes de sociétés comparables ;
  - liée au rendement des actions ordinaires de Getlink SE, dans un souci d'optimisation de la performance des capitaux engagés et d'alignement des incitations entre dirigeants et actionnaires.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### Rémunération exceptionnelle

Le conseil d'administration a retenu le principe selon lequel les mandataires sociaux exécutifs pourraient bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans le cas de circonstances très particulières. Seules des circonstances très particulières peuvent donner lieu à une rémunération exceptionnelle, comme par exemple, en raison de leur importance significative pour le Groupe, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent. Son versement ne pourrait pas intervenir avant son approbation par une assemblée générale ordinaire. Cette décision serait rendue publique immédiatement après la réunion du conseil d'administration l'ayant arrêtée ; elle devrait être motivée et la réalisation de l'évènement y ayant conduit explicitée. Cette rémunération exceptionnelle ne pourrait pas être d'un montant supérieur à 100 % du bonus annuel cible du mandataire social exécutif en exercice.

### Évaluation des critères de performance

Pour évaluer la réalisation des objectifs quantifiables, les indicateurs peuvent avoir à être calculés en neutralisant les facteurs exogènes à l'action du dirigeant, insusceptibles d'être anticipés à la date à laquelle les objectifs ont été fixés et affectant le calcul des paramètres économiques pour le Groupe, comme notamment, des fluctuations des taux de change, un changement de norme comptable, un changement de périmètre, ou opération patrimoniale significative, le conseil d'administration pourra calculer les paramètres *mutatis mutandis*, c'est-à-dire hors de tels éléments exogènes. Le conseil d'administration veillera à ce que ces ajustements techniques, qui pourraient le cas échéant être apportés, ne visent qu'à permettre le calcul des indicateurs en application de la politique de rémunération arrêtée et que ces adaptations ne pourront en aucun cas aboutir, ni à une modification du poids de chaque objectif, ni à une augmentation du plafond que représente la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe.

### Dérogation en cas de circonstances exceptionnelles

Conformément au III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le conseil d'administration se réserve le droit en cas de circonstances exceptionnelles de déroger à l'application de la politique votée à condition que la dérogation soit temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société et sans pour autant modifier la structure, la philosophie ou les critères votés par l'assemblée générale. Ces dérogations éventuelles à la politique de rémunération seront strictement limitées et les plafonds existants pour les éléments de la politique de rémunération resteront inchangés. Ces dérogations seront strictement mises en œuvre et justifiées. Le conseil d'administration veillera à ce que dérogations qui pourraient le cas échéant être apportées ne se traduisent ni par une modification du poids de chaque critère, ni par une augmentation du plafond que représente la rémunération variable annuelle par rapport à la rémunération fixe.

### b) Prise de fonction ou cessation de fonction des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

Conformément au Code Afep / Medef, une indemnité de prise de fonction ne peut être accordée qu'à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe pour compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant. Elle doit être explicitée et son montant doit être rendu public au moment de sa fixation, même en cas de paiement échelonné ou différé.

Les indemnités prédéfinies, à verser à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, sont soumises à la procédure des conventions réglementées. L'indemnité de départ ne doit pas excéder, le cas échéant, deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle).

Lorsqu'une clause de non-concurrence est en outre stipulée, le conseil d'administration se prononce sur l'application ou non de la clause au moment du départ du dirigeant, notamment lorsque le dirigeant quitte la société pour faire valoir ou après avoir fait valoir ses droits à la retraite.

En tout état de cause, le cumul des deux indemnités ne peut excéder le plafond de deux ans de rémunération (fixe et variable annuelle). Ce plafond couvre également, le cas échéant, les indemnités liées à la rupture du contrat de travail.

### c) Règles de détention et de conservation des instruments de rémunération de long terme propres aux mandataires dirigeants sociaux

Les attributions des instruments de rémunération de long terme aux dirigeants mandataires sociaux sont individuellement limitées à 15 % de chaque attribution, sans dépasser, en valorisation IFRS (selon le modèle applicable) à leur date d'attribution, 150 % de la rémunération court terme cible.

Le conseil d'administration, en application des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a réitéré, lors de sa séance du 23 février 2022, les règles restrictives de détention et de conservation applicables aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les dirigeants mandataires sociaux sont tenus de conserver, jusqu'à la date de cessation de leurs fonctions un nombre d'actions ordinaires sur conversion ou exercice ou levée des instruments de rémunération de long terme au moins égal à 50 % du nombre total des actions ordinaires définitivement acquises.

Il est interdit aux dirigeants mandataires sociaux d'effectuer toute transaction à effet de levier sur les titres Getlink ou à caractère spéculatif, selon les conditions de la recommandation du Code Afep / Medef. Conformément à la recommandation du Code Afep / Medef, les dirigeants mandataires sociaux doivent s'engager à (i) ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des options de souscription ou d'acquisition d'actions et des actions de performance qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat, et de (ii) s'abstenir d'exercer des options de souscription d'actions qui pourront lui être attribuées pendant toute la durée de son mandat pendant les périodes dites de fenêtres négatives.

En cas de départ du dirigeant, l'attribution définitive des actions ordinaires se fait sur la base (i) de la réalisation des conditions de performance respectivement applicables aux plans considérés, aux dates initialement fixées et, (ii) de la présence effective du dirigeant au sein du Groupe pendant la période d'appréciation des conditions de performance. Le taux d'allocation global (après application des conditions de performance) est au plus proratisé, en fonction du nombre de mois de présence effective du dirigeant mandataire social dans le Groupe au cours de la période d'appréciation des critères de performance. Ce principe s'applique aux dirigeants mandataires sociaux, dans tous les cas de départ contraints, pour une cause autre que faute grave ou lourde qui sont des cas de perte des instruments de rémunération de long terme et hors exceptions légales. Aucune attribution n'est consentie au dirigeant l'année de son départ, conformément au Code Afep / Medef.

## d) Clause dite de « clawback »

Le conseil d'administration a introduit une clause dite de « clawback » permettant la restitution de tout ou partie de la rémunération variable annuelle versée à des dirigeants mandataires sociaux dans des circonstances exceptionnelles et graves.

Ainsi, si dans les cinq années suivant le versement d'une part variable annuelle, il est avéré que les données financières, comptables ou quantitatives ayant servi à mesurer la performance ont été manifestement et intentionnellement faussées ; et que le dirigeant a commis une faute grave et délibérée, le conseil d'administration pourra demander au dirigeant de rembourser tout ou partie des parts variables versées.

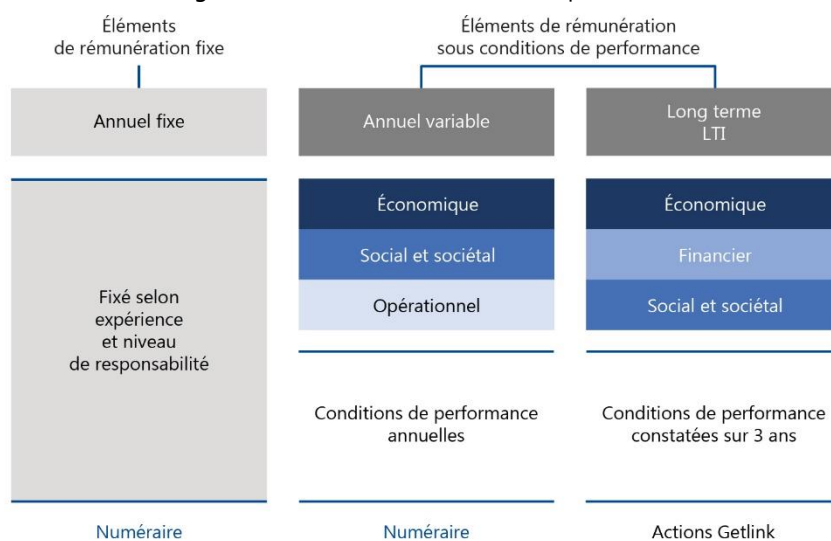
## e) Structure des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en fonction

La rémunération des dirigeants est structurée de manière équilibrée pour rétribuer la performance à court et long terme. La rémunération attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs comporte des différences, s'agissant des montants et des critères, pour tenir compte de la fonction, au regard de l'expérience et des responsabilités.

### i) Directeur général 2022

La rémunération du Directeur général pour 2022 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.



Dans un objectif d'alignement d'intérêt avec l'entreprise et ses actionnaires, cette structure de rémunération, repose principalement sur un équilibre entre la performance court terme et la performance long terme telles qu'appréciées par le conseil d'administration. Dans cet ensemble, la part soumise à conditions de performance est prépondérante.

Le Directeur général, mandataire social, n'est pas lié à Getlink par un contrat de travail.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Le Directeur général qui n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction, ne bénéficie d'aucune indemnité contractuelle de départ, ni de non-concurrence. Il ne recevra pas d'action gratuite dans le cadre des plans collectifs d'attribution d'actions gratuites mis en place par l'entreprise au bénéfice de l'ensemble des salariés du Groupe.

### Partie fixe annuelle 2022

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2022, sera de 400 000 euros, inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle fixée lors de son entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2020. En 2020, le conseil d'administration, avait retenu une approche volontairement conservatrice, tenant compte de la mise en place d'une période de transition avec une présidence renforcée pour permettre une transition fluide et ordonnée, cette rémunération étant amenée à évoluer en cohérence avec cette transition. Dans le contexte de crise sanitaire et, dans un souci de cohérence avec les conditions de rémunération et d'emploi des salariés du Groupe, le conseil d'administration, sur proposition du Directeur général lui-même, a décidé de ne pas procéder pour 2022 à une augmentation de la rémunération fixe annuelle du Directeur général. Cette augmentation est différée à 2023.

### Partie variable annuelle 2022

La part variable annuelle a pour objet de refléter la contribution personnelle du dirigeant du Groupe à la progression de ses résultats. Elle est équilibrée par rapport à la partie fixe et déterminée sous forme de pourcentage de la rémunération fixe.

La part variable est déterminée à partir d'une rémunération cible égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle du Directeur général. Le plafond pour les critères quantitatifs peut être porté à 120 %. Le versement de la partie variable annuelle n'est pas différé (au-delà du vote de l'assemblée générale). Elle est assortie de critères retenus pour servir la stratégie de l'entreprise. Pour 2022, elle est assortie, à hauteur de 45 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique et, à hauteur de 55 % de critères stratégiques et de développement durable, soit un total de 75 % assis sur des critères quantifiables, comme récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Les paramètres stratégiques sont fixés par le conseil d'administration et évoluent d'une année sur l'autre pour être adaptés, aux enjeux stratégiques, business et managériaux propres à l'exercice à venir. Ils peuvent notamment porter sur la mise en œuvre d'orientations stratégiques arrêtées par le conseil d'administration, les développements et projets importants ou des actions d'organisation et de management. Ils ne relèvent pas des tâches courantes, mais d'actions spécifiques sur lesquelles le conseil d'administration attend des performances particulières suite à la fixation d'objectifs mesurables.

Ratio EBITDA	Cash flow opérationnel 2022	ElecLink	Plan de modernisation	Stratégie d'excellence opérationnelle	Optimisation des investissements	RSE
25%	20%	10%	10%	10%	10%	15%
OBJECTIFS FINANCIERS (45 %)			OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET DEVELOPPEMENT DURABLE (55%)			
dont 75% quantifiables						

#### Objectifs financiers (45 %)

Ces deux indicateurs permettent d'appréhender la qualité de la gestion économique et financière du Groupe sous différents angles complémentaires :

- Rentabilité du processus d'exploitation (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation, appréciée par référence au niveau d'atteinte du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables.
- *Cash flow* opérationnel consolidé 2022 (20 %) par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Europorte et ElecLink).

En cas de contraintes 2022 plus importantes/moins importantes (en durée et ou intensité) que celles prévues, le conseil d'administration pourra appliquer le ratio sur une base *pro rata temporis*.

#### Objectifs opérationnels (40 %)

- ElecLink (10 %) : mise en service au plus tard mi-2022.
- Plan de modernisation de l'entreprise (10 %) :
  - organisation / productivité appréciée au regard d'objectifs quantitatifs sélectionnés du plan Shield.
- Stratégie d'excellence opérationnelle (10 %) :
  - maximiser les performances en matière de productivité : performance appréciée au regard d'indicateurs de mesure de la qualité de service articulés notamment autour de la capacité, les temps de traversée ;
  - optimisation des options stratégiques d'innovation pour répondre aux besoins des clients ; performance appréciée au regard de la réussite d'étapes clés sélectionnées de développements.
- Optimisation des investissements (10 %) :
  - performance appréciée au regard du respect d'échéances planifiées des programmes d'investissements sur les Navettes Camions et l'opération mi-vie des Navettes Passagers.



*Objectifs RSE (15 %)*

- Indice composite de performance RSE (10 %) : les objectifs 2022 des indicateurs santé et sécurité, absentéisme, émission GES et satisfaction clients sont publiés au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel et font l'objet des vérifications de l'organisme tiers indépendant.
- Dialogue social (5 %) : indicateur du climat social.

*Méthodologie*

Les objectifs budgétaires cibles pour 2022 ont été arrêtés sur la base du budget prévisionnel du Groupe, tel qu'examiné par le conseil d'administration. Pour des raisons de confidentialité, les objectifs chiffrés fixés pour chacun des critères quantifiables ci-dessus ne sont pas communiqués. La performance des objectifs qualitatifs non quantifiés est plafonnée à 100 % de façon à ne pas pouvoir surcompenser une éventuelle sous-performance d'un objectif financier quantifié.

Les données financières sont retraitées des éléments exogènes exceptionnels – s'il en est – pour en neutraliser l'impact et conserver des données véritablement comparables : isopérimètre et taux de change constant, comme indiqué dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

La rémunération variable annuelle du Directeur général est modulée selon une échelle correspondant au degré de réalisation de l'objectif.

**Taux de versement (ratio EBITDA/CA)\***

Taux de réalisation*	-5		-1	<b>Objectif</b>	+1		<b>+5</b>
Taux de versement	0%	Interpolation linéaire	-12%	<b>60%</b>	+12%	Interpolation linéaire	<b>120%</b>

\* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

**Taux de versement (cash flow opérationnel)\***

Taux de réalisation*	-2,10	-1,05	<b>Objectif</b>	+1,05	+2,10	+3,15	+4,21	<b>+5</b>
Taux de versement	93,34%	95%	<b>100%</b>	105%	107%	112%	115%	<b>120%</b>

\* Points de différentiel par rapport à un objectif à 100 %.

**Taux de versement (objectifs quantifiables non-financiers)**

Taux de réalisation	90%	95%	<b>Objectif</b>				<b>120%</b>
Taux de versement	80%	90%	<b>100%</b>		Interpolation linéaire		<b>120%</b>

Cette échelle de modulation permet de tenir compte de la surperformance sur les critères quantifiables, sans que le total puisse excéder le maximum de 120 % (dans une hypothèse de critères 100 % quantifiables).

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement en année N de la rémunération variable annuelle au titre de l'exercice N-1 est conditionné au vote favorable de l'assemblée générale des actionnaires.

**Partie variable à long terme 2022**

La rémunération en actions est un élément indispensable à l'attractivité de Getlink, en tant qu'employeur, qui vise à faire converger les intérêts des salariés et des actionnaires et à renforcer l'attachement au Groupe.

Chaque année, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer des Long Term Incentives (LTI) aux directeurs généraux et cadres dirigeants et autres catégories de salariés du Groupe (hauts potentiels ou contributeurs clés) susceptibles, par leur action d'avoir un poids sur le développement de l'entreprise, sous la forme d'actions de performance ou actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

La politique du conseil d'administration en la matière se caractérise par une maîtrise de la dilution du capital et des conditions de performance multiples et pluriannuelles. Les actions ordinaires attribuées au titre des plans de LTI sont des actions rachetées par l'entreprise dans le cadre du programme de rachat d'actions ordinaires.

Pour 2022, le LTI sera structuré sous la forme d'actions de performance, assujetties à des critères de performance appréciés sur trois années. Les actions de performance attribuées au Directeur général seront intégralement soumises à des conditions de performance, internes et externes, exigeantes, appréciées sur une période minimale de trois années et ne garantissent pas d'attribution ou de gain minimum.

Il sera proposé à l'assemblée générale du 27 avril 2022 d'autoriser un plan incitatif à long terme dans des quotités comparables aux quantités de 2021, et qui porterait sur un total de 300 000 actions en 2022. Ce plan concernerait le Directeur général (pour une partie limitée à un maximum de 15 % de l'attribution totale) et des cadres dirigeants et hauts potentiels contributeurs clés. Sous réserve du vote du plan par l'assemblée générale du 27 avril 2022, l'attribution définitive des actions ordinaires reposerait sur la réalisation des quatre critères cumulatifs de performance, similaires à ceux retenus par Getlink

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

pour le plan 2021 poursuivant la démarche entreprise pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années.

La **condition de performance externe (la « pondération TSR »)** reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index présenté dans la première partie de la présentation de la politique de rémunération, en section 5.1.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette condition de performance externe conditionne **45 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 45 % du volume attribuable.

La première condition de **performance interne (la « pondération Working Ratio »)** reposerait sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2024, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

*Ratio* : charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements) / chiffre d'affaires.

*Objectif* : amélioration du *Working Ratio* 2024 par rapport à l'année 2019 :

- amélioration du *Working Ratio* de trois points si le chiffre d'affaires 2024 revient au niveau de 2019 ;
- amélioration du *Working Ratio* de deux points si le chiffre d'affaires 2024 atteint 90 % de celui de 2019.

Dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires 2024 (Le Shuttle et Europorte) serait inférieur à celui de 2019, il n'y aurait pas d'attribution.

*Calcul de l'attribution*

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio* strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio*, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionnerait **30 %** de la pondération cumulée.

La deuxième condition de **performance interne (la « pondération Climat »)** reposerait sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 20 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %. Elle conditionnerait **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de **performance interne (la « pondération RSE »)** reposerait sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- sécurité : objectif quantitatif de formation sécurité ;
- égalité hommes / femmes : recrutement d'au moins 40 % de chaque genre au niveau de l'encadrement et au moins 30 % sur l'ensemble de la population ;
- climat social ;
- qualité de service appréciée par rapport à la performance du Net Promoter Score (NPS), présenté en section 6.6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Elle conditionnerait **10 %** de la pondération cumulée. En cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 10 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui serait acquis aux bénéficiaires serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires ;
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

**Règles restrictives de détention et de conservation**

Les attributions au Directeur général seront assujetties aux règles propres aux dirigeants mandataires sociaux rappelées en section 5.1.1.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

**Avantages en nature 2022**

Le Directeur général bénéficiera d'une voiture de fonction en application de la politique ressources humaines « voiture de fonction » du Groupe.

**Retraite complémentaire à cotisations définies / Prévoyance 2022**

Le Directeur général ne bénéficiera pas de retraite à prestations définies.

Le Directeur général bénéficiera d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite.

Le Directeur général bénéficiera du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink, au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

Le Directeur général sera couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

**Indemnité de fin de mandat**

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin de mandat.

**ii) Président 2022**

La rémunération du Président pour 2022 sera constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'un avantage en nature / rémunération d'administrateur.

En cohérence avec son rôle non exécutif et, en ligne avec les pratiques du marché, le Président du conseil d'administration ne dispose d'aucune rémunération variable, ni annuelle à court terme en numéraire, ni pluriannuelle, et ne bénéficie pas d'un dispositif d'intéressement à long terme.

**Partie fixe annuelle 2022**

Dans le contexte disruptif actuel, tant sanitaire que géopolitique, le conseil d'administration a décidé de maintenir pour 2022 le niveau de rémunération prévu pour une collaboration renforcée avec le Directeur général, comme indiqué en section 4.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Dans ces circonstances, le conseil d'administration a décidé de maintenir pour 2022, la rémunération fixe du Président à son montant actuel de 600 000 euros brut annuel. Le niveau de rémunération du Président sera revu à l'aune de l'évolution de ses attributions en sortie de transition.

**Avantage en nature / rémunération d'administrateur 2022**

Le Président bénéficiera d'une indemnité pour usage de véhicule personnel conforme à la politique de Getlink et recevra, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration.

**Retraite**

Le Président a fait valoir ses droits aux régimes de base et complémentaire de la retraite. À ce jour, les droits à la retraite sont toujours en cours de reconstitution.

Concernant les cotisations retraite supplémentaire, le Président bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres de Getlink au-delà de la tranche B.

**Indemnité de fin de mandat**

Aucune indemnité n'est due au titre de la fin du mandat de Président.

**Prévoyance**

Le Président du conseil d'administration bénéficie du régime de prévoyance applicable en France aux cadres du Groupe dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné. Les cotisations sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale qu'il perçoit au titre de son mandat de Président du conseil.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### iii) Rémunération des administrateurs

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération au titre de leur mandat d'administrateur ; cette rémunération était précédemment appelée jetons de présence.

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été revu par l'assemblée générale du 30 avril 2020. Il avait été fixé à 825 000 euros par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017, à un moment où le conseil d'administration était composé de 11 administrateurs. Le nombre de membres du conseil d'administration ayant été porté de 11 à 15 en 2018, le conseil d'administration avait pris acte de la nécessité de revaloriser l'enveloppe annuelle globale de la rémunération des administrateurs pour être à même, dans le contexte des travaux de renouvellement du conseil d'administration, de maintenir un haut niveau d'internationalisation du conseil d'administration, d'attirer et retenir des personnes hautement qualifiées pour siéger au conseil d'administration.

L'assemblée générale du 30 avril 2020 a porté l'enveloppe globale annuelle de la rémunération du conseil d'administration à 950 000 euros. En dépit de l'augmentation de l'enveloppe globale votée par l'assemblée générale, le conseil d'administration, dans un souci de mesure dans le contexte de la crise sanitaire, n'a pas procédé à l'ajustement corrélatif des modalités de répartition de l'enveloppe globale annuelle, lesquelles sont restées calquées sur l'enveloppe réduite initiale.

La rémunération des administrateurs en 2022 sera inchangée et restera identique aux modalités visées en section 5.1.2.c, et selon lesquelles, le montant de la rémunération :

- comprend une part fixe et une partie variable prépondérante, déterminée en fonction de la participation effective aux séances ;
- est majorée pour les administrateurs qui passent une frontière pour participer à une réunion de conseil d'administration ;
- comprend une part variable supplémentaire pour la participation effective aux comités ; les membres des comités reçoivent cette rémunération supplémentaire pour chacune de leur participation à un comité différent.

Depuis 2020, compte tenu des restrictions de circulation entre pays et des difficultés persistantes pour les administrateurs britanniques ou italiens, de venir participer physiquement aux réunions du conseil, le conseil d'administration a gelé la minoration prévue lorsque les administrateurs participent aux séances du conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

### **5.1.2 RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE (VOTE EX-POST)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice, à Jacques Gounon, au titre de son mandat de Président et à Yann Leriche au titre de son mandat de Directeur sont présentés ci-dessous.

Dans le contexte des difficultés engendrées par la crise sanitaire, le choix de Getlink a été celui de la responsabilité, de la mesure et de l'effort partagé.

Getlink a poursuivi les mesures de restriction des charges d'exploitation et d'optimisation des dépenses d'investissement mises en place en 2020 présentées en sections 1.1.2, 1.1.4 et 1.5 du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink, et, dans le cadre des dispositifs mis en place par les gouvernements français et britannique, a poursuivi des mesures d'activité partielle pour une partie de son personnel en France et au Royaume-Uni, avec compensation de l'entreprise pour les plus bas salaires, les catégories de personnels les plus économiquement fragiles, risquant d'être les plus impactées par des pertes de salaires, dans le contexte de la crise sanitaire.

Cette démarche s'est accompagnée d'une réduction de la rémunération des mandataires dirigeants sociaux, ainsi que des membres du comité exécutif et des cadres dirigeants, sur une base volontaire.

À titre solidaire de participation à l'effort collectif et afin de contribuer à la nécessaire réduction des coûts imposée par la situation, il a été parallèlement proposé aux cadres supérieurs du Groupe d'accepter une diminution temporaire de leur rémunération fixe sur plusieurs mois de l'année.

Les réductions temporaires de la rémunération fixe de Yann Leriche sont détaillées à la section 5.2.1.a ci-après.

Conformément à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, l'assemblée générale du 27 avril 2022 sera appelée à se prononcer sur les éléments versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur, les éléments de rémunération variables ne pouvant être versés qu'après approbation de l'assemblée générale qui va statuer *ex-post*.

La politique de rémunération applicable pour 2021 aux mandataires dirigeants sociaux a été approuvée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 28 avril 2021, pour le Directeur général à une majorité de 99,03 % des voix exprimées et pour le Président, à une majorité de 99,48 % des voix exprimées. Hormis les réductions de rémunération du Directeur général, les éléments de rémunération ci-dessous, sont conformes aux règles et principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages, de toute nature, au Directeur général et au Président pour l'exercice 2021 et approuvés par l'assemblée générale du 28 avril 2021. Les montants de rémunération figurant au présent chapitre visent la totalité des rémunérations dues ou attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, au titre de l'ensemble de leurs mandats ou fonctions au sein du Groupe.

**a) La rémunération due au Directeur général au titre de 2021**

La rémunération due au Directeur général, Yann Leriche, au titre de 2021 est constituée :

- d'une rémunération fixe annuelle ;
- d'une rémunération variable annuelle soumise à des conditions de performance ;
- d'un avantage en nature ;
- d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies ;
- une rémunération variable long terme sous la forme d'actions de performance.

**Partie fixe annuelle 2021**

La partie fixe de la rémunération brute annuelle du Directeur général au titre de 2021 a été de 400 000 euros, inchangée par rapport à la rémunération fixe annuelle fixée lors de son entrée en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Dans un souci d'alignement des politiques de rémunération avec celles des salariés de l'entreprise, le Directeur général a contribué à l'effort collectif et les versements au titre de la part fixe de sa rémunération ont été réduits pendant le premier trimestre 2021. Le montant de sa rémunération brute versée a été ramené de 400 000 euros brut à 390 769 euros brut.

**Partie variable annuelle 2021**

La base de calcul de la part variable annuelle du Directeur général est de 100 % du salaire annuel de base ; elle a été calculée sur une base de 400 000 euros représentant 100 % de la rémunération fixe annuelle due au titre de l'exercice 2021. Le plafond est fixé à 120 % de la rémunération fixe.

Pour 2021, elle était assortie, à hauteur de 50 % de critères financiers, 100 % quantifiables en lien avec l'EBITDA et le *cash flow* et visant à rémunérer la performance économique et à hauteur de 50 % de critères stratégiques et de développement durable.

*Objectifs financiers (50 %)*

- Rentabilité du processus d'exploitation (25 %) : amélioration de la rentabilité de l'exploitation, appréciée par référence au niveau d'atteinte du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables. En cas de contraintes 2021 plus importantes qu'en 2020, le conseil d'administration devant appliquer le ratio *pro-rata temporis*.
- *Cash flow* opérationnel consolidé 2021 (25 %) par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, à taux de change et périmètre constant (périmètre : Eurotunnel, Getlink, Europorte et ElecLink).

*Objectifs opérationnels (40 %)*

- Développement commercial (15 %) : dans un contexte de restriction des déplacements du fait de la crise Covid-19, des complexités administratives et douanières post-Brexit.

*Objectif* : pilotage de l'optimisation de la stratégie commerciale (appréciation de la profondeur du diagnostic, revue de l'analyse des attentes et besoins des clients, environnement, vision, appréciation des évolutions des chaînes de valeur sources d'opportunité).

- Frontières (10 %) : enjeux en termes de débit et de fluidité sur les terminaux du Tunnel, dans le contexte des contraintes additionnelles actuelles liées à la crise sanitaire Covid-19 et aux évolutions réglementaires à venir.

*Objectif* : pilotage de l'efficacité du management (i) de l'organisation opérationnelle, de la fiabilisation et l'optimisation des dispositifs et procédures mis en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2021, (ii) de la préparation et de la mise en œuvre des formalités douanières pour se rendre au Royaume-Uni ; et (iii) la préparation aux projets notamment de la Commission européenne visant à moderniser la gestion des frontières et à accroître la sécurité / sûreté de l'espace Schengen.

- ElecLink (15 %) : tirage et installation du câble dans le Tunnel, selon le calendrier et le budget arrêtés pour une mise en service au plus tard mi-2022.

*Objectifs RSE (10 %)*

Performance de l'indice composite par rapport aux objectifs quantitatifs 2021 attestée par le membre du collège des commissaires aux comptes, en qualité d'organisme tiers indépendant.

Le 18 février 2022, le comité des nominations et des rémunérations a examiné la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus et formulé ses recommandations au conseil d'administration.

- S'agissant du critère de *cash flow* opérationnel consolidé 2021 par comparaison avec le *cash flow* opérationnel prévu au budget, le comité a constaté que le taux de réalisation au titre de l'exercice 2021 s'établissait en deçà de 2,10 (97,9 %) de l'objectif et qu'en conséquence, aucun montant n'était dû au titre de ce critère.
- S'agissant du ratio objectif EBITDA consolidé / chiffre d'affaires consolidé, à taux de change et périmètre constant et niveau de contraintes sanitaires et restrictions de circulation comparables, le comité a constaté l'effet positif des travaux sur la rentabilité de l'exploitation et, après ajustement prorata des restrictions de circulation entre la France et la Grande-Bretagne en 2021, plus importantes qu'en 2020, a constaté que la performance sur ce critère permettait d'atteindre le taux de versement de 60 %.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

- S'agissant du pilotage de l'optimisation de la stratégie commerciale et du pilotage de l'efficacité du management de l'organisation opérationnelle, de l'optimisation des dispositifs et procédures et formalités douanières, le comité a considéré les analyses stratégiques et l'ensemble des services développés et mis en œuvre pour répondre aux nouvelles attentes des clients et faciliter le traitement des formalités douanières et sanitaires (Passenger Wallet, Border Pass, Truck Village...) et a constaté que ces deux objectifs avaient été réalisés à 100 %.
- Le comité a également constaté que le câble ElecLink avait été tiré et installé dans le Tunnel, selon le calendrier et le budget arrêtés, soit une performance de 100 %.
- Sur les objectifs RSE, mesurés par l'indice composite RSE, le comité a constaté, au vu des résultats 2021, que la crise Covid s'est traduite par une performance moindre sur le taux d'absentéisme et qu'en conséquence, la performance au titre de l'indice composite était ramenée de à 117,34 % en 2020, à 97,18 % en 2021, soit un taux de versement de 90 %.

Par délibération du 23 février 2022, le conseil d'administration a apprécié la performance du Directeur général par comparaison du résultat obtenu avec les indicateurs cibles ci-dessus. Suivant les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil d'administration, compte tenu des réalisations constatées, a décidé de fixer la part variable de la rémunération du Directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 au montant de 256 051 euros.

*Détails concernant la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2021*

Critères	Pondération	Taux de versement	Montant dû (euros)
Ratio EBITDA	25%	60%	60 051
Cash flow opérationnel 2021	25%	0%	–
Développement commercial	15%	100%	60 000
Frontières	10%	100%	40 000
ElecLink	15%	100%	60 000
Indice composite RSE	10%	90%	36 000
<b>Total</b>	<b>100%</b>		<b>256 051</b>

### Partie variable à long terme 2021

Le conseil d'administration, en application de la politique de rémunération votée par l'assemblée générale du 28 avril 2021, a attribué à Yann Leriche 30 000 actions sur un total de 300 000 actions sous conditions de performance au titre du plan 2021, dont la juste valeur établie à 8,50 euros en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation des critères cumulatifs de performance suivants :

La **condition de performance externe (la « pondération TSR »)** reposerait sur la performance moyenne – dividendes inclus – (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index décrit en section 5.1.1.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette condition de performance externe conditionne **45 %** de la pondération cumulée. L'attribution définitive des actions ordinaires liée à cette condition variera en fonction de paliers d'atteinte de l'objectif sachant que :

- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE strictement inférieur à la performance de l'indice GPR Getlink Index, sur la période de trois années précitée, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de TSR de l'action ordinaire de Getlink SE égal à performance de l'indice GPR Getlink Index sur la période de trois années précitée, 15 % du volume attribuable serait attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 45 % du volume attribuable.

La première condition de **performance interne (la « pondération Working Ratio »)** reposerait sur la performance économique des activités d'opérateur ferroviaire du Groupe en 2023, c'est-à-dire des activités Navettes et Europorte, appréciée par référence à leur capacité à recouvrer leurs coûts d'exploitation à partir de leurs revenus annuels et mesurée à partir d'un ratio, le *Working Ratio*.

*Ratio* : charges d'exploitation (hors dotations aux amortissements) / chiffre d'affaires.

*Objectif* : amélioration du *Working Ratio* 2023 par rapport à l'année 2019, grâce à la politique commerciale et l'excellence opérationnelle.

- amélioration du *Working Ratio* de trois points si les trafics 2023 reviennent aux niveaux de 2019 ;
- amélioration du *Working Ratio* de deux points si les trafics 2023 atteignent 90 % des trafics réalisés en 2019 ;
- si les trafics 2023 n'atteignent pas 90 % du niveau de 2019, il n'y aurait pas d'attribution.

### Calcul de l'attribution

- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio* strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ;
- en cas de taux moyen de réalisation de l'objectif d'amélioration du *Working Ratio*, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ;
- le taux d'attribution au-delà de 15 % sera fonction de la surperformance par rapport à l'objectif, l'intégralité étant plafonnée à 30 %.

Elle conditionne **30 %** de la pondération cumulée.

La deuxième condition de **performance interne (la « pondération Climat »)** repose sur la réalisation de l'objectif de réduction à horizon trois ans de 15 % les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe (en tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) à périmètre constant, par rapport aux émissions 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %. Elle conditionnerait **15 %** de la pondération cumulée.

La troisième condition de **performance interne (la « pondération RSE »)** repose sur la réalisation des quatre objectifs suivants :

- sécurité : objectif quantitatif de renforcement de la formation sécurité ;
- égalité hommes / femmes : recrutement d'au moins 40 % de chaque genre ;
- climat social ;
- qualité de service appréciée par rapport au résultat d'enquêtes de satisfaction, du nombre de réclamations et du positionnement du sentiment Twitter.

Elle conditionne **10 %** de la pondération cumulée. En cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 10 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 10 %.

Le nombre exact d'actions ordinaires qui sera acquis aux bénéficiaires serait fonction du degré de réalisation de la performance, sachant en particulier, que :

- si le taux d'atteinte de chaque critère est inférieur à 100 %, il n'existera aucun droit à actions ordinaires ;
- si le taux d'atteinte d'un des critères est égal ou supérieur à 100 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires suivra une échelle progressive dépendant du degré de réalisation des objectifs ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 39 % de son potentiel si chaque critère est égal à son palier intermédiaire (correspondant à un taux moyen pondéré d'atteinte de 105,75 %) ;
- le ratio d'attribution des actions ordinaires atteindra 100 % de son potentiel si chaque critère dépasse son palier supérieur. En tout état de cause, si le taux moyen pondéré d'atteinte est inférieur à 112 %, le ratio d'attribution des actions ordinaires n'atteindra pas 100 % de son potentiel.

### Retraite complémentaire à cotisations définies / prévoyance 2021

Le Directeur général ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Il bénéficie d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies, qui, sur les bases actuelles, conférerait au Directeur général une rente estimée à 779 euros par an (rente non réversible), dans l'hypothèse d'un départ en retraite à 65 ans.

En 2021, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire à cotisations définies se sont élevées à 13 164 euros (2020 : 6 582 euros) sur un total de 81 542 euros (2020 : 97 127 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Directeur général bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2021, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 839 euros (2020 : 14 439 euros) au titre de la part salariale et à 46 477 euros (2020 : 23 268 euros) au titre de la part patronale.

Le Directeur général est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

### b) Rémunération due au Président au titre de l'exercice de 2021

La rémunération due au Président, Jacques Gounon, au titre de l'exercice de 2021 a été constituée d'une rémunération fixe annuelle et du maintien des avantages annexes (avantage en nature / rémunération d'administrateur / retraite et prévoyance).

#### Partie fixe annuelle

La rémunération fixe du Président due au titre de l'exercice 2021 s'est établie à un montant de 600 000 euros brut.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### Avantage en nature / Rémunération d'administrateur

Pour l'exercice 2021, le Président a continué de bénéficier de l'indemnité pour usage de véhicule personnel qui représente un montant annuel de 11 400 euros (2020 : 11 400 euros).

Il a reçu, au titre de son mandat d'administrateur, une rémunération d'administrateur à l'instar des autres membres du conseil d'administration, comme indiqué en section 5.1.2.c ci-après.

### Retraite et prévoyance

Le Président ne bénéficie pas de régime de retraite à prestations définies. Le Président bénéficiait, d'un régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations. Ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies.

En ce qui concerne les cotisations, l'assiette est le salaire annuel brut ventilé par tranches (A, B, C et au-delà de C) et les taux appliqués sont de 0,50 % sur la tranche A, de 0,50 % sur la tranche B, de 7,50 % sur la tranche C et 0,00 % au-delà de la tranche C. Il y a une exonération des charges sociales associées à la charge de la société dans la limite de 5 % de la rémunération plafonnée à cinq fois le plafond annuel de sécurité sociale et un forfait social au taux de 20 % sur la partie exonérée. Sur le plan fiscal, les cotisations patronales sont déductibles du résultat.

En 2021, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 8 776 euros (2020 : 13 164 euros), sur un total de 81 542 euros (2020 : 97 127 euros) pour l'ensemble des intéressés.

Le Président bénéficie d'un régime de base et d'un régime complémentaire de retraite. En 2021, les cotisations versées au titre de ce régime de retraite complémentaire se sont élevées à 28 839 euros (2020 : 28 911 euros) au titre de la part salariale et à 46 477 euros (2020 : 46 585 euros) au titre de la part patronale.

Le Président a demandé en 2021 la liquidation de la rente relative à ce contrat de retraite supplémentaire, suite à la liquidation de ses droits aux régimes de retraites de base et complémentaires.

Le Président est couvert par le contrat de prévoyance, ainsi que par celui de la police individuelle accidents, des salariés de Getlink SE.

### c) Rémunération des administrateurs au titre de 2021

Les administrateurs de Getlink SE perçoivent une rémunération, anciennement appelée jetons de présence.

#### Enveloppe globale de rémunération

Le montant global maximum annuel de la rémunération des administrateurs a été porté, par l'assemblée générale du 30 avril 2020, de 825 000 euros, montant précédemment fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 avril 2017, à 950 000 euros par exercice, dans le souci d'adapter l'enveloppe de la rémunération des administrateurs, à la taille du conseil d'administration et, dans le souci d'être en mesure d'attirer également des profils internationaux dans le cadre du plan de rotation des membres du conseil d'administration.

#### Règles de répartition

Néanmoins, compte tenu du contexte de crise sanitaire, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas réajuster à la hausse les modalités de répartition de l'enveloppe globale qui sont restées en 2021 celles de la base réduite en 2018.

La rémunération des administrateurs s'est composée en 2021 et continuera sans changement en 2022 de se composer d'une partie fixe et d'une partie variable, proportionnelle à la participation des administrateurs aux séances du conseil d'administration et des comités, avec une majoration pour les présidents des comités.

Depuis 2018, la partie fixe est de 1 700 euros par mois (majorée pour les présidents) et la partie variable s'établit comme suit :

- participation à une réunion de conseil d'administration : 2 000 euros par réunion avec une majoration de 500 euros par participation physique à une réunion de conseil d'administration, dès lors que le déplacement implique une traversée de frontière ;
- participation à une séance de l'un des quatre comités spécialisés du conseil : 850 euros.

Depuis la seconde vague de Covid-19, pour tenir compte des mesures de confinement et des restrictions de circulation interdisant les déplacements de certains administrateurs, et dans un souci d'égalité entre tous les membres du conseil d'administration, la réduction à 800 euros de l'indemnité de participation aux réunions du conseil, en cas de participation par conférence téléphonique ou vidéo conférence est suspendue dans la mesure où les réunions ne peuvent plus se tenir que par vidéo-conférence ou que les contraintes sanitaires limitent les déplacements trans-nationaux. Les administrateurs peuvent recevoir une rétribution supplémentaire raisonnable pour leur présidence, leur participation à des comités, selon ce que le conseil peut décider et aligné avec les règles de répartition ci-dessus.

Rémunération (euros)	Partie fixe (base annuelle)	Partie variable (par participation réunion)
Conseil d'administration	20 400	–
Réunion de conseil	–	2 000
Réunion de comité	–	850



Les administrateurs externes non dirigeants ne reçoivent aucune autre rémunération de Getlink.

Les membres de l'équipe dirigeante ne perçoivent pas de rémunération en tant qu'administrateurs à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés filiales de Getlink.

Par ailleurs, comme l'ensemble des mandataires sociaux personnes physiques du Groupe, les mandataires sociaux de Getlink SE bénéficient, au titre de leur fonction, de la couverture de l'assurance responsabilité civile dite « Directors and Officers ».

### Rémunération des administrateurs au titre de 2021

En application des principes évoqués ci-dessus, le montant total de la rémunération due aux administrateurs au titre de l'exercice 2021 s'est élevé à 774 920 euros, soit 82 % du plafond autorisé par l'assemblée générale mixte. Après déduction des retenues à la source françaises et étrangères, le montant net versé au titre de l'exercice 2021 a été de 584 096 euros, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

En euros	2021		2020	
	dus <sup>1</sup>	versés <sup>2</sup>	dus <sup>1</sup>	versés <sup>2</sup>
Jacques Gounon	60 400	41 685	55 600	38 416
Corinne Bach	47 300	33 110	45 050	31 178
Bertrand Badré	45 600	39 763	44 850	39 100
Elisabetta De Bernardi di Valserra	43 550	36 493	38 500	33 563
Carlo Bertazzo	38 900	33 921	3 700	–
Mark Cornwall	25 270	18 809	–	–
Sharon Flood	45 700	37 627	13 100	8 197
Giancarlo Guenzi	–	–	28 300	26 413
Patricia Hewitt	56 350	48 396	52 950	43 757
Jean-Marc Janailac	49 450	33 425	30 550	17 367
Yann Leriche	31 250	17 500	–	–
Peter Levene	19 050	19 838	44 450	37 269
Colette Lewiner	57 400	40 180	55 150	38 101
Colette Neuville	–	–	20 300	18 312
Perrette Rey	61 650	42 560	58 550	40 481
Stéphane Sauvage	52 850	35 805	50 600	35 063
Jean-Pierre Trotignon	64 650	44 065	58 150	40 201
Philippe Vanderbec	52 850	35 805	50 600	35 063
Philippe Vasseur	–	–	30 700	23 723
Tim Yeo	22 700	25 114	55 850	47 027
<b>Total</b>	<b>774 920</b>	<b>584 096</b>	<b>736 950</b>	<b>553 231</b>

<sup>1</sup> Montant dû au titre de l'exercice, avant prélèvement à la source et forfait social.

<sup>2</sup> Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

### 5.1.3 ALIGNEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

Le comité des nominations et des rémunérations a disposé de différentes analyses, dont une analyse comparative, réalisée par un cabinet indépendant spécialisé dans les études de rémunération des dirigeants (Mercer), laquelle avait pour objet de mesurer la rémunération relative du Président et du Directeur général par rapport à ses comparables. Cette étude portait sur les rémunérations des présidents-directeurs généraux et des directeurs généraux du panel intersectoriel des entreprises françaises du SBF 120 ci-dessous, présentant des caractéristiques communes avec le Groupe, en termes d'effectif et de chiffre d'affaires : Bic, Biomérieux, CGG, Edenred, Eramet, Eurofins Scientifique, Eutelsat communications, Imerys, Ipsen, JC Decaux, Métropole TV (M6), Quadiant (ex Neopost), Rémy Cointreau, Seb, Tarkett, TF1, Ubisoft Entertainment, Vallourec et Vicat. Une étude complémentaire sur un échantillon plus large a été réalisée pour apprécier la rémunération du Président non exécutif.

La rémunération fixe annuelle du Directeur général Yann Leriche, au titre de 2021 (400 000 euros) est inférieure au quartile le plus bas (618 700 euros) ; sa rémunération variable annuelle potentielle cible ou maximum est en deçà du quartile le plus bas (631 800 euros).

Au regard des contextes 2020 et 2021 (crise sanitaire et Brexit), le rôle représentatif du Président en complément du rôle opérationnel du nouveau Directeur général est aligné avec les pratiques de marché pour des niveaux de capitalisation comparables, ce niveau de rémunération étant justifié durant la période de transition avec le Directeur général.

De plus, le cumul des rémunérations du Président et du Directeur général se situe entre le premier quartile et la médiane du panel de rémunération d'un Président-directeur général de sociétés comparables.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### **Ratios d'équité établis entre le niveau de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et de rémunération moyenne et médiane des salariés de la société**

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 portant transposition de la directive européenne n°2017/828, chaque société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé doit présenter, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, les ratios entre :

- d'une part, le niveau de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux ;
- d'autre part, la rémunération moyenne et médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société.

Ces ratios d'équité ont été calculés en respectant les principes expliqués ci-après, en cohérence avec les recommandations des lignes directrices définies par l'Afep et les recommandations de l'AMF.

#### **Éléments retenus au titre de la rémunération**

Les ratios présentés ci-dessous ont été calculés sur la base des éléments de la rémunération versée ou attribuée au cours de l'exercice.

*Éléments de rémunération pris en compte au numérateur : dirigeants mandataires sociaux*

- la rémunération fixe versée au cours de chaque exercice ;
- la rémunération variable versée au cours de chaque exercice ;
- les rémunérations liées à la fonction d'administrateur versées au cours de chaque exercice ;
- les avantages en nature versés au cours de chaque exercice ;
- les instruments de rémunération à long terme en actions attribués au cours de chaque exercice, pris en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

*Éléments de rémunération pris en compte au dénominateur : salariés continument présents du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre sur chaque année*

En cohérence avec le principe retenu pour les éléments de rémunération des mandataires sociaux, les éléments de rémunération versés (rémunération annuelle brute) sont considérés et les éventuelles actions gratuites et actions sous condition de performance sont prises en compte à la date d'attribution et à leur valeur d'attribution IFRS.

#### **Périmètre retenu pour le calcul des ratios**

La loi vise uniquement les salariés de la société cotée française qui établit le rapport sur le gouvernement d'entreprise (Getlink SE) et non l'ensemble des salariés des sociétés françaises du Groupe ou du Groupe lui-même.

Le conseil d'administration a considéré que le ratio établi en ne prenant en compte que les salariés de la société cotée française est peu pertinent pour Getlink SE qui ne compte que très peu de salariés par rapport à l'effectif global en France. Le conseil d'administration a décidé de compléter l'information conformément aux recommandations du Code Afep / Medef, par la communication de l'hypothèse de calcul incluant toutes les entités françaises, y compris les entités du segment Europorte et, s'agissant d'une entreprise binationale, également de compléter cette information par la publication du ratio comprenant les effectifs du périmètre représentatif de l'activité au Royaume-Uni, à savoir des salariés d'Eurotunnel côté britannique.

Dans un souci de transparence et de représentativité, sur une base volontaire, le périmètre retenu pour la détermination des ratios a été complété pour couvrir l'ensemble des entités du Groupe (sociétés françaises et étrangères du Groupe, à l'exception d'Eleclink). Le périmètre considéré est représentatif des effectifs et des activités en France du Groupe, tant sur l'activité de Concessionnaire du Tunnel que sur l'activité de fret ferroviaire Europorte.

#### **Présentation des ratios des cinq exercices les plus récents**

Les ratios sont présentés par fonctions, compte tenu de l'arrivée en 2020 d'un nouveau Directeur général et de la dissociation des fonctions de Président (Jacques Gounon) et de Directeur général (Yann Leriche) à compter de juillet 2020 et la fin du mandat du Directeur général délégué (François Gauthey).

En conséquence sont présentés les ratios d'équité relatifs à chaque fonction exercée pour l'année 2021 : à savoir le Président et le Directeur général.

**Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération moyenne des salariés du Groupe**

Toutes entités	2017	2018	2019	2020	2021
Président-directeur général	42	49	57	29	-
Directeur général délégué	28	32	40	9	-
Président	-	-	-	15	21
Directeur général	-	-	-	11	18

Getlink SE	2017	2018	2019	2020	2021
Président-directeur général	7	8	9	7	-
Directeur général délégué	5	5	6	2	-
Président	-	-	-	4	5
Directeur général	-	-	-	3	4

**Ratio d'équité : rémunération des dirigeants mandataires sociaux / rémunération médiane des salariés du Groupe**

Toutes entités	2017	2018	2019	2020	2021
Président-directeur général	47	55	64	31	-
Directeur général délégué	31	36	44	9	-
Président	-	-	-	16	22
Directeur général	-	-	-	12	19

Getlink SE	2017	2018	2019	2020	2021
Président-directeur général	8	9	19	8	-
Directeur général délégué	5	6	13	3	-
Président	-	-	-	4	6
Directeur général	-	-	-	3	5

Alors que les rémunérations moyennes et médianes constatées ont très peu évolué au sein des différentes entités entre 2020 et 2021 et sont quasiment stables (moins de 1 % de variation sur les moyennes et médianes des rémunérations des salariés), les ratios sont en légère augmentation, même si compte tenu de la dissociation des fonctions en 2020, la comparaison n'est pas totalement pertinente. Cette évolution reflète l'impact de l'augmentation de la valeur IFRS à l'attribution des actions de performance qui est plus élevée (+8 %), impact accru par une attribution plus importante au Directeur général sur une année pleine au lieu d'un semestre comme en 2020 (30 000 titres attribuées sur le plan 2021 contre 15 000 sur le plan 2020, année de son arrivée).

**5.1.4 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNÉES OU CONSTATÉES PAR AILLEURS PAR GETLINK SE ET SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES**

Jacques Gounon et Yann Leriche ne bénéficient d'aucune indemnité spécifique de départ en retraite.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### 5.2 TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2022 va être appelée à statuer sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021. Ces éléments ont été attribués, en application de la politique de rémunération votée par les actionnaires, lors de l'assemblée générale du 28 avril 2021.

Les éléments de rémunération variables ne pourront être versés qu'après approbation par l'assemblée générale du 27 avril 2022. Les éléments de la rémunération due ou attribuée aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont présentés dans les tableaux suivants.

#### 5.2.1 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À JACQUES GOUNON, PRÉSIDENT

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	600 000	600 000	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration, le 1 <sup>er</sup> avril 2018. Inchangée en 2021.
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable annuelle.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération administrateur	60 400 (montant attribué au titre de l'exercice 2021)	41 685 (montant versé en 2021)	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2021</i> L'assemblée générale du 28 avril 2021 a approuvé, dans sa résolution n°15, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2021. Compte tenu du contexte, en dépit de l'augmentation de l'enveloppe votée par l'assemblée générale du 30 avril 2020, la répartition des rémunérations attribuées à raison du mandat d'administrateur n'a pas été augmentée et est restée fixée sur l'échelle arrêtée en 2018 par le conseil d'administration. Critères de répartition : <ul style="list-style-type: none"> <li>part fixe majorée pour les présidents de comité et du conseil ;</li> <li>part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, part variable par réunion de comité : 850 euros.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	0	n/a	Il n'a pas été attribué d'action sous conditions de performance au titre du plan 2021 à Jacques Gounon.
Avantage en nature	11 400	11 400	Jacques Gounon a bénéficié d'une indemnité pour usage de véhicule personnel selon la police en vigueur dans l'entreprise.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Jacques Gounon n'a reçu aucune indemnité au titre de la fin de son mandat de Directeur général. La société n'a pris aucun engagement au titre de la cessation des fonctions du mandataire social.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Jacques Gounon ne bénéficie pas de clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant n'est dû au titre de l'exercice clos	Aucun montant n'a été payé au titre de 2021	Jacques Gounon bénéficie du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2021 les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 8 776 euros.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Jacques Gounon bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

## Tableau récapitulatif des rémunérations : Jacques Gounon

Montants brut en euros	2021		2020		2019	
	dus <sup>1</sup>	versés <sup>2</sup>	dus <sup>1</sup>	versés <sup>2</sup>	dus <sup>1</sup>	versés <sup>2</sup>
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	562 500	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	–	273 002	273 002	720 000	720 000	690 000
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	60 400	41 685 <sup>3</sup>	55 600	38 416 <sup>3</sup>	51 550	50 700 <sup>3</sup>
Avantages en nature	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400	11 400
<b>Total</b>	<b>671 800</b>	<b>926 087</b>	<b>940 002</b>	<b>1 332 316</b>	<b>1 382 950</b>	<b>1 352 100</b>

<sup>1</sup> Montants dus au titre de l'exercice.

<sup>2</sup> Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable versée en 2021 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre du mandat de Président-directeur général au premier semestre 2020.

<sup>3</sup> Montant payé au cours de l'exercice, après prélèvement à la source et forfait social.

## Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles pour Jacques Gounon

	2021	2020	2019
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

## Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Jacques Gounon

Montants brut en euros	2021	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice	671 800	940 002
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
<b>Total</b>	<b>671 800</b>	<b>940 002</b>

## Actions sous conditions de performance attribuées à Jacques Gounon au cours de l'exercice

	Plan 2021
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	–
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	–
Date d'acquisition	–
Date de disponibilité	–
Condition de performance	–

## Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées en 2021 à Jacques Gounon par l'émetteur et par toute société du Groupe

No. et date du plan	2021-2013	2012	2011	2010
Nature des options (achat ou souscription)	n/a	achat	achat	achat
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	n/a	2,13 euros	2,69 euros	2,02 euros
Nombre d'options attribuées durant l'exercice	n/a	137 000	130 000	116 000
Prix d'exercice	n/a	6,33 euros	7,52 euros	6,42 euros
Période d'exercice	n/a	juillet 2016 -juillet 2022	juillet 2015 -juillet 2021	juillet 2014 -juillet 2020

Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock-options sont rappelées en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par Jacques Gounon

<i>No. et date du plan</i>	<b>Plan 2011</b>	<b>Plan 2012</b>
Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	2,69	2,13
Nombre d'options levées durant l'exercice	32 500	13 603
Prix d'exercice (en euros)	7,52	6,33
Date de levée	15/06/2021	15/06/2021

Un plan d'options est en cours dans l'entreprise : conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a procédé, à des attributions d'options le 16 juillet 2010 (plan 2010), le 21 juillet 2011 (plan 2011) et le 20 juillet 2012 (plan 2012). Le plan 2010 est arrivé à échéance au mois de juillet 2020 et le plan 2011 est arrivé à échéance au mois de juillet 2021. Toutes ces options étaient soumises à des conditions de performance externes et internes (EBITDA, dividendes, cours de bourse). Pour le plan 2012, 75 % des conditions de performance ont été atteintes et donc, 75 % des options sont acquises. Le 10 mars 2022, Jacques Gounon a levé 34 619 options au titre du Plan 2012.

### Actions sous conditions de performance et actions de préférence devenues disponibles durant l'exercice pour Jacques Gounon

<i>No. et date du plan</i>	<i>Plan 2018 actions de préférence D</i>
Nombre d'actions ordinaires devenues disponibles durant l'exercice	74 250
Conditions d'acquisition	Performance TSR / EBITDA / RSE sur 3 années
Année d'attribution	2018

Le 28 avril 2021, les 150 actions de préférence D reçues par Jacques Gounon le 18 avril 2018 (au titre du Plan de LTI 2018) ont été converties en 74 250 actions ordinaires par application du ratio de 49,5 % applicable aux mandataires sociaux, contre un ratio de 64,5 % applicable aux salariés non mandataires sociaux, par décision de l'assemblée générale du 28 avril 2021 et dont le détail figure en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Contrat de travail : Jacques Gounon

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence		
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
2007 à ce jour		X	X				X		X

## 5.2.2 ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURS DE L'EXERCICE 2021 OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE CE MÊME EXERCICE À YANN LERICHE, DIRECTEUR GÉNÉRAL

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Rémunération fixe	400 000	390 769	Rémunération fixe brute annuelle fixée par le conseil d'administration du 28 juin 2020, à 400 000 euros brut annuel, inchangée en 2021. Dans les circonstances de la crise sanitaire, Yann Leriche a souhaité une réduction de sa rémunération fixe payée au premier trimestre 2021. Yann Leriche a reçu, au titre de l'exercice 2021 une rémunération fixe de 390 769 euros (brut et avant impôt).
Rémunération variable annuelle	256 051 (montant attribué au titre de l'exercice 2021 et payable en 2022)	139 968	Cible : 100 % de la rémunération brute fixe annuelle ; maximum 120 % de la rémunération brute fixe annuelle. <i>Rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2021 et payable en 2022</i> Au cours de la réunion du 23 février 2022, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, a évalué le montant de la part variable de la rémunération de Yann Leriche au titre de l'exercice 2021 et a décidé, de fixer la rémunération variable au montant de 256 051 euros. Critères : <ul style="list-style-type: none"> <li>Ratio EBITDA (25 %) : performance à 60 % : 60 051 euros</li> <li>Cash flow opérationnel 2021 (25 %) : performance à moins de 97,9 % : 0 euro</li> <li>Développement commercial (15 %) : réalisé à 100 % : 60 000 euros</li> <li>Frontières (10 %) : réalisé à 100 % : 40 000 euros</li> <li>ElecLink (15 %) : réalisé à 100 % : 60 000 euros</li> <li>Indice composite RSE (10 %) : performance à 90 % : 36 000 euros</li> </ul> Le versement de cette rémunération est conditionné à l'approbation de l'assemblée générale <i>ex-post</i> sur le tout.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération variable différée	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération d'administrateur	31 250	17 500	<i>Rémunération à raison du mandat d'administrateur attribuée au titre de l'année 2021</i> L'assemblée générale du 28 avril 2021 a approuvé, dans sa résolution n°15, la rémunération à raison du mandat d'administrateur au titre de l'exercice 2021. Compte tenu du contexte, en dépit de l'augmentation de l'enveloppe votée par l'assemblée générale du 30 avril 2020, la répartition des rémunérations attribuées à raison du mandat d'administrateur n'a pas été augmentée et est restée fixée sur l'échelle arrêtée en 2018 par le conseil d'administration. Critères de répartition : <ul style="list-style-type: none"> <li>part fixe majorée pour les présidents de comité et du conseil ;</li> <li>part variable proportionnelle à la participation physique : 2 000 euros, part variable par réunion de comité : 850 euros.</li> </ul>
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle.
Attribution de stock-options et / ou d'actions de performance	255 000 (valorisation comptable des instruments attribués au titre de 2021)	n/a	30 000 actions gratuites sous conditions de performance. 100 % soumises à des conditions de performance sur trois années : <ul style="list-style-type: none"> <li>Condition de performance externe (45 %) : performance boursière de l'action ordinaire de Getlink SE comparée à la performance de l'indice GPR Getlink Index (dividendes inclus) sur une période de trois années ;</li> <li>Conditions de performance interne (55 %) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Working ratio (30 %) : amélioration du <i>working ratio</i> 2023 par rapport à l'année 2019 ;</li> <li>Objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre 2023 (15 %) ;</li> <li>Condition de performance RSE (10 %).</li> </ul> </li> </ul> Pourcentage potentiel maximum du capital : 0,0054 %. La juste valeur (8,50 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché. Autorisées par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2021 (21 <sup>ème</sup> résolution) et attribuées par décision du conseil d'administration du 28 avril 2021.
Avantage en nature	2 740	2 740	Yann Leriche a bénéficié d'une voiture de société, soit un avantage en nature de 2 740 euros pour l'exercice 2021.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Éléments de rémunération	Montant dû (euros)	Montant versé (euros)	Commentaires
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	n/a	n/a	Yann Leriche n'a bénéficié d'aucune indemnité de prise de fonction. Il ne bénéficie d'aucune indemnité de fin de mandat.
Indemnité de non-concurrence	n/a	n/a	Yann Leriche ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence au titre de son mandat.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant dû au titre de 2021	Aucun montant versé au titre de 2020	Yann Leriche a bénéficié du régime supplémentaire de retraite ouvert à tous les cadres au-delà de la tranche B des rémunérations ; ce régime de retraite, dont le groupe des bénéficiaires est plus large que le cercle des dirigeants mandataires sociaux, n'est pas un régime à prestations définies. C'est un régime collectif à cotisations définies visé par l'article 83 du Code général des impôts et l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale. En 2021, les cotisations patronales versées au titre de ce régime de retraite supplémentaire se sont élevées à 13 164 euros pour l'exercice.
Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé			Yann Leriche bénéficie du régime collectif de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la société.

Aucune convention de prestation de service n'a été conclue avec les mandataires dirigeants sociaux.

### Tableau récapitulatif des rémunérations : Yann Leriche

Montants brut en euros	2021		2020 (6 mois)		2019	
	dus <sup>1</sup>	versés <sup>2</sup>	dus <sup>1</sup>	versés <sup>2</sup>	dus <sup>1</sup>	versés <sup>2</sup>
Rémunération fixe	400 000	390 769 <sup>3</sup>	200 000	191 166 <sup>3</sup>	–	–
Rémunération variable annuelle	256 051	139 968	139 968	–	–	–
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération administrateur	31 250	17 500	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	2 740	2 740	2 078	2 078	–	–
<b>Total</b>	<b>690 041</b>	<b>550 977</b>	<b>342 046</b>	<b>193 244</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

<sup>1</sup> Montants dus au titre de l'exercice.

<sup>2</sup> Montants payés au cours de l'exercice. Les parts variables annuelles attribuées au cours d'un exercice sont liquidées au cours de l'exercice suivant. La rémunération variable annuelle versée en 2021 correspond à la mise en paiement de la rémunération variable due au titre de l'exercice 2020.

<sup>3</sup> Montant versé diminué de la réduction de rémunération volontaire liée à la crise Covid-19.

### Tableau récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles : Yann Leriche

	2021	2020	2019
Rémunérations variables pluriannuelles	n/a	n/a	n/a

### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions : Yann Leriche

Montants brut en euros	2021	2020
Rémunérations dues au titre de l'exercice	690 041	342 046
Valorisation des rémunérations pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	–	–
Valorisation des actions de préférence / performance attribuées au cours de l'exercice	255 000	117 750
<b>Total</b>	<b>945 041</b>	<b>459 796</b>



**Actions sous conditions de performance et actions de préférence convertibles en actions ordinaires attribuées durant l'exercice à Yann Leriche par l'émetteur et par toute société du Groupe**

	Plan 2021
Nombre d'actions de préférence / actions gratuites sous conditions de performance attribuées durant l'exercice	30 000
Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	8,50 euros* par action sous condition de performance, soit 255 000 euros pour 30 000 actions ordinaires
Date d'acquisition	21/07/2024
Date de disponibilité	22/07/2024
Condition de performance	Section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel

\* La juste valeur (8,50 euros) en date d'attribution des droits attribués au titre du plan a été calculée en appliquant le modèle Black & Scholes pour l'évaluation avec conditions de performance hors conditions de marché et en appliquant le modèle Monte Carlo, pour la condition de performance marché.

**Actions sous conditions de performance et actions de préférence (convertibles en actions ordinaires) devenues disponibles durant l'exercice pour Yann Leriche**

No. et date du plan	
Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	néant
Conditions d'acquisition	néant
Année d'attribution	néant

**Contrat de travail : Yann Leriche**

	Contrat de travail Getlink SE		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1er juillet 2020 à ce jour		X	X			X		X

Yann Leriche ne bénéficie pas de contrat de travail en qualité de Directeur général, mandataire social.

**5.3 PLANS D'OPTIONS D' ACTIONS / ATTRIBUTIONS D' ACTIONS DE PRÉFÉRENCE : HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS AUX MANDATAIRES DIRIGEANTS SOCIAUX EXÉCUTIFS**

Historique des attributions	OPTIONS DE SOUSCRIPTION		ACTIONS DE PRÉFÉRENCE		ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE	
	2011	2012	2018 D	2019 E	2020	2021
Date d'assemblée	26/05/2010	26/05/2010	18/04/2018	18/04/2019	30/04/2020	28/04/2021
Date du conseil d'administration	21/07/2011	20/07/2012	18/04/2018	18/04/2019	25/05/2020	21/07/2021
Nombre total de bénéficiaires	56	57	53	55	26	35
Point de départ d'exercice des options	juillet 2015	juillet 2016	avril 2021	avril 2022	mai 2023	juillet 2024
Date d'expiration	juillet 2021	juillet 2022	avril 2021	avril 2022	mai 2023	juillet 2024
Prix de souscription ou d'achat	7,52€	6,33€	n/a	n/a	n/a	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées		3 900 000	1 500	1 500	260 000	300 000
<b>LES MANDATAIRES SOCIAUX</b>						
<b>J. Gounon, Président</b>						
Nombre attribuées	130 000	137 000	150	150	–	–
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 23 février 2022 *	65 000	67 148	74 250	–	–	–
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	65 000	34 250	75 750	–	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 23 février 2022 **	–	35 602	–	150	–	–
<b>Y. Leriche, Directeur général</b>						
Nombre attribuées	n/a	n/a	n/a	n/a	15 000	30 000
Nombre d'actions ordinaires souscrites ou reçues au 23 février 2022	n/a	n/a	n/a	n/a	–	–
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	n/a	n/a	n/a	n/a	–	–
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 23 février 2022	n/a	n/a	n/a	n/a	15 000	30 000

\* Le 15 juin 2021, Jacques Gounon a levé 32 500 options au titre du plan 2011 et 13 603 au titre du plan 2012.

\*\* Le 10 mars 2022, Jacques Gounon a levé 34 619 options au titre du plan 2012.

## 5 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

### Historique des plans passés : niveaux de performance

		Nature	Niveau de performance
<b>Plans disponibles</b>	2010	Options	100%
	2011	Options	50%
	2012	Options	75%
	2014	Actions de préférence B	89%
	2015	Actions de préférence C : Niveau d'attribution des actions de préférence : 66%	34%
	2016	Actions sous conditions de performance	64%
	2017	Actions sous conditions de performance	65%
	2018	Actions de préférence D : Mandataires dirigeants sociaux Salariés non mandataires sociaux	49,5% 64,5%
<b>Plans non-disponibles</b>	2019	Actions de préférence E	n/a
	2020	Actions sous conditions de performance	n/a
	2021	Actions sous conditions de performance	n/a

L'ensemble des caractéristiques et conditions de performance des actions de préférence E est rappelé en section 8.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. Les caractéristiques et conditions d'exercice des plans de stock options sont rappelées en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Historique des plans passés : féminisation des attributaires

Le conseil d'administration s'est engagé dans une trajectoire de renforcement de la féminisation des attributaires des plans de rémunération à long terme en actions.

Plans (année)	Nombre de bénéficiaires	Nombre de femmes	Pourcentage de femmes
2017	55	4	7,3%
2018	53	5	9,4%
2019	55	10	18,2%
2020	26	5	19,2%
2021	35	7	20,0%

### 5.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS NON-MANDATAIRES

Comme indiqué au chapitre 6 du présent Document d'Enregistrement Universel, la politique de rémunération de Getlink repose sur des rémunérations équitables et transparentes, qui assurent une parfaite cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise. La stratégie de Getlink consiste par ailleurs à partager son succès avec ses collaborateurs afin de les associer à la croissance du Groupe. La politique de rémunération Groupe vise à favoriser la réalisation de la performance économique, sociale et boursière, valoriser l'accroissement des compétences, la réalisation des objectifs et la surperformance et accroître l'engagement des collaborateurs ainsi que des dirigeants sur du long terme, en renforçant l'actionariat salarié.

Les membres du comité des nominations et des rémunérations veillent à la cohérence de la politique appliquée aux dirigeants mandataires sociaux à celle appliquée aux principaux cadres dirigeants du Groupe. Les membres du comité des nominations et des rémunérations s'attachent également à examiner l'alignement des principes de rémunération des dirigeants.

Les membres du comité exécutif, bénéficient d'une rémunération composée d'une partie fixe, dont le montant est proportionnel aux responsabilités de chacun, complétée d'une partie variable comme suit :

- un salaire fixe ;
- une rémunération variable annuelle calculée sur la base de critères arrêtés par semestre, comprenant à concurrence de 50 % des critères collectifs arrêtés en lien avec les objectifs stratégiques clefs et à concurrence de 50 % sur la base d'objectifs individuels.

La prime variable annuelle est calculée et payée à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique et après arrêté des comptes par le conseil d'administration. À cette rémunération peuvent s'ajouter des avantages en nature (voiture et indemnité de déplacement principalement) ainsi que la prise en charge de cotisations de régime de retraite à cotisations définies.

En 2021, du fait de la crise sanitaire sur l'activité, Getlink a mis en place, tant côté britannique, que côté français :

- au Royaume-Uni, un mécanisme de *furlough* ;
- en France, l'activité partielle puis d'activité partielle longue durée.

Toutes les fonctions d'Eurotunnel, tant opérationnelles que de support, ont été mises à contribution.

À titre solidaire de participation à l'effort collectif et afin de contribuer à la nécessaire réduction des coûts imposée par la situation, il a été parallèlement proposé aux cadres supérieurs du Groupe d'accepter une diminution temporaire de leur rémunération fixe sur plusieurs mois de l'année (au premier et deuxième trimestre principalement).

**Tableau des options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options / actions levées par ces derniers**

	Nombre total d'options/ actions	Prix moyen pondéré (euros)	Plan 2010	Plan 2011	Plan 2012
Options / actions consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options/actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-	-
Options / actions levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options/actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	60 750	13,44	-	27 500	33 250

La rémunération des membres du comité exécutif du Groupe (hors membres du conseil d'administration) en 2020 et 2021 est détaillée en note E.2 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.



## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

<b>6.1 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	<b>250</b>
<b>6.2 LES PARTIES PRENANTES ET LES ENJEUX MATÉRIELS</b>	<b>251</b>
6.2.1 Cartographie des parties prenantes	251
6.2.2 Les enjeux matériels	251
6.2.3 Croisement entre les enjeux matériels et les principaux risques RSE	252
<b>6.3 UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE POUR UNE CROISSANCE DURABLE</b>	<b>255</b>
<b>6.4 GOUVERNANCE ET ROBUSTESSE DES OPÉRATIONS</b>	<b>257</b>
6.4.1 Fluidité du trafic sur le terminal et dans le Tunnel	257
6.4.2 Performance et la fiabilité du matériel, des équipements et des infrastructures	257
6.4.3 Protection du système d'information et des données	257
6.4.4 Développement de l'innovation	258
6.4.5 La sécurité et la sûreté des infrastructures	259
6.4.6 Gouvernance RSE	261
6.4.7 Complexification du paysage réglementaire	261
6.4.8 Achats responsables	261
6.4.9 Gouvernance et éthique des affaires	262
6.4.10 Développement de la culture du Groupe	262
<b>6.5 SERVICE AUX CLIENTS</b>	<b>262</b>
6.5.1 Développement de l'activité intra-européenne	262
6.5.2 Sécurité – sûreté du transport des marchandises et des voyageurs	263
6.5.3 Qualité de service et expérience client	263
<b>6.6 BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS ET PERFORMANCE SOCIALE</b>	<b>265</b>
6.6.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels	265
6.6.2 Modernisation du dialogue social	266
6.6.3 Égalité femmes hommes et diversité	267
6.6.4 Santé, sécurité des collaborateurs	268
6.6.5 Bien-être au travail	270
<b>6.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>272</b>
6.7.1 Stratégie, pilotage et organisation de la politique environnementale	273
6.7.2 Axe 1 : Transition énergétique et lutte contre le changement climatique	276
6.7.3 Axe 2 : Préservation des milieux naturels	288
6.7.4 Axe 3 : Gestion des déchets et économie circulaire	295
6.7.5 Focus ElecLink	297
<b>6.8 COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL</b>	<b>298</b>
6.8.1 Dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs	298
6.8.2 Ancrage territorial	298
<b>6.9 NOTE MÉTHODOLOGIQUE</b>	<b>300</b>
<b>6.10 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI STANDARDS</b>	<b>307</b>
<b>6.11 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA TCFD</b>	<b>310</b>
<b>6.12 LISTE DES INDICATEURS EXTRA FINANCIERS</b>	<b>313</b>
6.12.1 Emploi	313
6.12.2 Environnement	315
<b>6.13 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT</b>	<b>318</b>

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### 6.1 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Entreprise ferroviaire innovante et gestionnaire responsable d'infrastructures, Getlink est engagé depuis son origine dans une politique de responsabilité sociale conçue pour concilier performance financière et extra-financière dans une logique d'amélioration continue.

La politique Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) du Groupe s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux.

Les performances environnementales, sociales et de gouvernance du Groupe sont évaluées par des agences de notation spécialisées. En 2021, Getlink est inclus dans les principaux indices internationaux d'investissement responsable ci-dessous :

- Indice FTSE4Good : présent dans l'indice en 2021 et depuis 2014 ;
- Indice Euronext : Low Carbon 100 Europe®, présent dans l'indice en 2021 et depuis 2015 ;
- Eurozone ESG Large 80 : présent dans l'indice en 2021 et depuis sa création en 2020 ;
- STOXX Europe Sustainability ;
- Indice MSCI Europe ESG Leaders.

En 2021, Getlink obtient les scores suivants dans les classements internationaux les plus significatifs en matière de RSE :

- DJSI : 52/100 ;
- Sustainalytics : 10,6 avec un risque ESG pour le Groupe évalué à un niveau faible ;
- ISS ; « B- » : le Groupe conserve son statut « Prime » ;
- MSCI : A ;
- VE : 40/100 ;
- CDP : C.

En 2021, et pour la deuxième année consécutive, Getlink fait partie des soixante entreprises les plus responsables de France selon le classement Le Point-Statista, et se situe à la seconde place du secteur du transport et de la logistique.

Le Groupe a reçu le 1<sup>er</sup> prix de la composition du conseil d'administration, décerné lors de la 18<sup>ème</sup> édition des Grands Prix du Gouvernement d'Entreprise de l'Agefi.

Getlink a également été sélectionné dans l'édition 2021 du classement « Les nouveaux Conquistadors de l'Économie » de L'institut Choiseul. Répertorié parmi les 150 entreprises les plus dynamiques ayant un chiffre d'affaires entre 250 millions d'euros et 4 milliards d'euros, le Groupe figure dans la catégorie des « Fleurons de l'autonomie stratégique ».

Le Groupe publie de manière régulière les notes attribuées par les différentes agences. Ces dernières sont disponibles sur les pages « nos engagements RSE »<sup>32</sup> du site web de Getlink.

Le présent chapitre 6 comprend les éléments constituant la déclaration de performance extra-financière établie par le conseil d'administration le 23 février 2022. Cette déclaration de performance extra-financière, dont les informations sont recensées en détail dans la table de réconciliation figurant en annexe du présent Document d'Enregistrement Universel, comprend notamment :

- la présentation du modèle d'affaires ;
- l'analyse des principaux risques RSE ;
- les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable ;
- les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Getlink est un acteur majeur des infrastructures de mobilité, des échanges internationaux et leader du transport éco-responsable. Getlink exerce une mission de long terme et d'utilité publique dans les métiers du transport et de la gestion d'infrastructures pour le bénéfice de toutes ses parties prenantes : clients, salariés, fournisseurs, actionnaires, communauté. La cartographie des parties prenantes du Groupe est présentée en section 6.2.1 ci-dessous ; le modèle d'affaires et son infographie sont présentés en section 1.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Intégrer la RSE dans la stratégie et l'ensemble des activités de l'entreprise permet de nourrir un dialogue avec ses parties prenantes, de répondre à leurs attentes et ainsi, de renforcer sa performance globale. En contribuant aux enjeux de développement durable, l'entreprise assume sa part de responsabilité, en articulation avec les politiques publiques.

Getlink a structuré sa démarche RSE à partir d'une compréhension des enjeux matériels du Groupe, compte tenu de son secteur d'activité, de sa taille, de sa localisation et des préoccupations de ses clients, ses salariés et ses autres parties prenantes. Le Groupe organise son reporting en fonction de ses enjeux matériels et dans le cadre des lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI standards) (section 6.10).

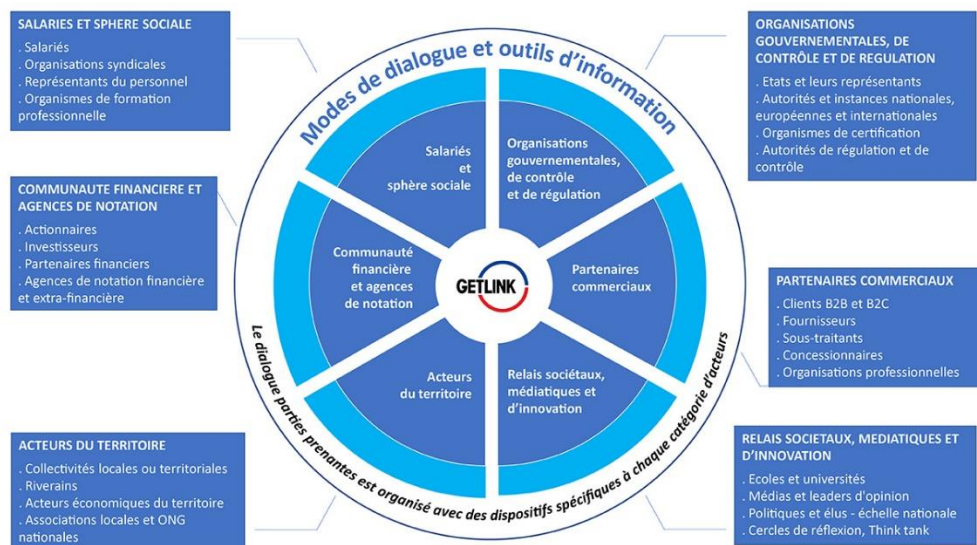
<sup>32</sup> [www.getlinkgroup.com/nos-engagements/rse/](http://www.getlinkgroup.com/nos-engagements/rse/).

## 6.2 LES PARTIES PRENANTES ET LES ENJEUX MATÉRIELS

### 6.2.1 CARTOGRAPHIE DES PARTIES PRENANTES

Getlink s'attache à être à l'écoute des attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (salariés, clients, fournisseurs, actionnaires, communauté, etc.), pour s'adapter et répondre aux défis de la transformation du Groupe, dans un contexte en pleine mutation.

Dans le souci de consolider ses engagements, la direction RSE a formalisé en 2020 une cartographie des parties prenantes du Groupe. Un panel de plus de 25 directeurs et managers a ainsi été sollicité afin de réaliser un inventaire exhaustif des parties prenantes de Getlink. Ces dernières ont ensuite été regroupées en grandes catégories, pour lesquelles les participants ont précisé les modes de dialogue et d'information mis en œuvre. Afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation par tous, une mise en forme graphique de la cartographie a ensuite été réalisée et publiée sur les pages RSE du site *corporate* du Groupe. Cette cartographie, qui représente l'écosystème des parties prenantes du Groupe vient compléter les outils développés par Getlink pour alimenter son action et ses réflexions dans le champ de la RSE.



### 6.2.2 LES ENJEUX MATÉRIELS

Dès 2015, Getlink avait procédé à une analyse de matérialité visant à identifier et hiérarchiser les enjeux matériels du Groupe, en fonction de ses activités et des attentes de ses parties prenantes.

En 2019, conscient de la transformation de nos sociétés et de l'évolution rapide des attentes de ses parties prenantes internes et externes, le Groupe a procédé à la mise à jour de son analyse de matérialité.

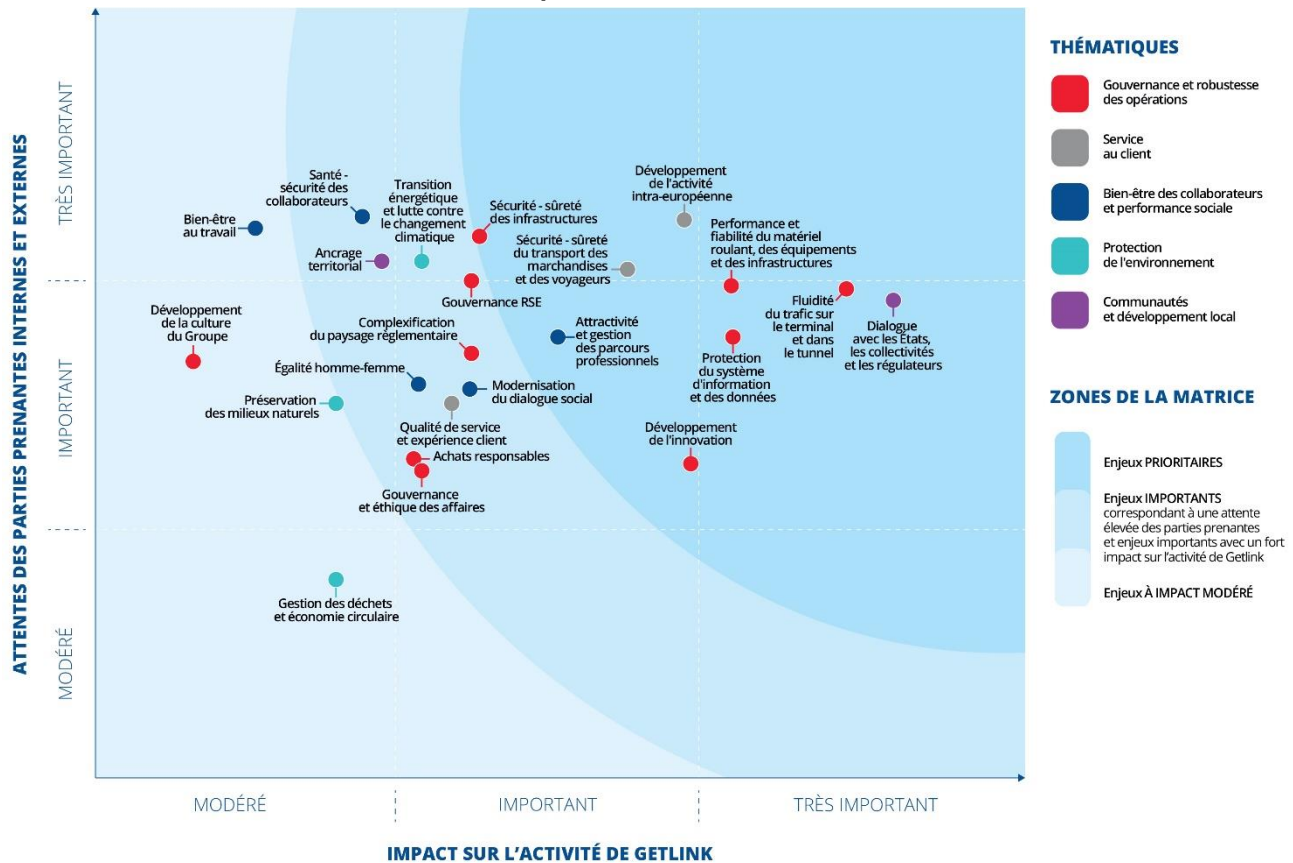
Réalisée par un organisme tiers indépendant, l'analyse a été conduite en trois étapes :

- Étape 1 : Diagnostic et analyse : 57 enjeux ont été identifiés à partir d'une analyse documentaire interne et externe, d'une analyse de la communication extra-financière et des tendances en matière de reporting des enjeux et opportunités au sein du secteur des transports et de la gestion d'infrastructures.
- Étape 2 : Identification, adaptation et cotation des enjeux par les parties prenantes ; dans le cadre d'entretiens menés par un organisme tiers indépendant, 21 parties prenantes, implantées en France et au Royaume-Uni, ont été interrogées. Les parties prenantes externes interrogées sont représentatives de l'écosystème de Getlink : les principaux partenaires commerciaux, actionnaires ou encore fournisseurs. Elles représentent des experts de sujets stratégiques ainsi que des opérationnels issus des métiers. Ces entretiens ont permis d'identifier et de coter les 23 enjeux matériels pour le Groupe.
- Étape 3 : Hiérarchisation des enjeux : afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation, Getlink a souhaité présenter son analyse de matérialité sous forme de matrice de matérialité. Cette matrice croise pour chaque enjeu matériel l'importance accordée par les parties prenantes interrogées et l'impact sur l'activité du Groupe. Dans un souci d'homogénéité, l'analyse de l'impact a été réalisée en s'appuyant sur la méthodologie développée pour le Groupe pour son analyse des risques (échelle de cotation allant de 1 à 6, de très faible à majeur) afin de qualifier les impacts et la probabilité. L'impact de chaque enjeu est déterminé sur la base de l'impact financier, l'impact sur la réputation et la probabilité du risque associé à l'enjeu, selon la notation issue de l'analyse de risque du Groupe.

Les 23 enjeux matériels ont été regroupés en cinq thématiques présentées dans la matrice de matérialité et en trois niveaux de priorité pour le Groupe : prioritaires (9 enjeux), importants (10 enjeux) et modérés (4 enjeux).

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Illustration de la matrice de matérialité du Groupe :



Certains enjeux restent des intangibles et font l'objet d'une forte attente des parties prenantes comme la **santé et la sécurité** des collaborateurs ou la **sécurité et la sûreté** des infrastructures, du transport, des marchandises et des voyageurs. D'autres enjeux sont devenus prégnants sous la pression des parties prenantes externes ou d'une actualité forte. Ainsi, la **complexification du paysage réglementaire** fait écho aux incertitudes liées au Brexit. La **qualité de service et l'expérience client** sont de plus en plus prégnants. La **transition énergétique et la lutte contre le changement climatique** constituent un enjeu incontournable pour les parties prenantes et recouvrent plusieurs dimensions : les consommations d'énergie et le recours aux énergies renouvelables. L'enjeu de **protection de l'environnement** distingue aussi la préservation des milieux naturels, la gestion des déchets et l'économie circulaire. Confronté à des enjeux de renouvellement de ses effectifs, du recrutement d'experts dans des métiers sous tension et, malgré une politique dynamique ces dernières années, les thématiques liées aux ressources humaines ont ainsi été réévaluées par le Groupe à la hausse. C'est notamment le cas de **l'attractivité et de la gestion des parcours professionnels** ou de la nécessaire **modernisation du dialogue social**. **L'égalité homme / femme** apparaît dorénavant comme un des enjeux majeurs ; cette évolution traduit une attente forte des parties prenantes externes comme internes. La volonté affichée par le Groupe d'être un acteur majeur du territoire sur plusieurs volets (soutien à l'emploi local, solidarité et éducation, aide au développement des startups locales...) renforce le poids de **l'ancrage territorial**. En lien avec l'ensemble de ces différents enjeux, la nécessité d'un **dialogue constructif avec les États, les collectivités et les régulateurs** se trouve également accrue.

### 6.2.3 CROISEMENT ENTRE LES ENJEUX MATÉRIELS ET LES PRINCIPAUX RISQUES RSE

Getlink a croisé les enjeux matériels ainsi identifiés avec les principaux risques RSE, identifiés dans le cadre de la revue annuelle des risques du Groupe dont l'approche est présentée au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette revue prend en compte, pour chacun des risques, leur impact potentiel, leur probabilité d'occurrence et les plans d'action associés. Les risques spécifiques les plus significatifs sont ceux qui présentent la criticité ou la matérialité nette la plus forte. La méthodologie d'identification et de hiérarchisation des risques est expliquée à la section 3.4.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Cette analyse croisée entre les enjeux matériels et les principaux risques extra-financiers pointe différents chantiers prioritaires en lien direct avec le cœur de métier de Getlink.

Les risques spécifiques les plus significatifs sont identifiés dans le tableau ci-après et sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel par le symbole :

Les risques ayant un impact RSE sont identifiés par le pictogramme :





Par ailleurs, chaque fois qu'un enjeu matériel est couvert par un risque significatif identifié au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel et que les mesures d'atténuation et les actions déployées y sont détaillées, un renvoi au chapitre concerné est effectué. Les risques significatifs du Groupe, c'est-à-dire les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière ou les perspectives du Groupe à horizon du plan à cinq ans, sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.










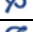

Si le plan d'action climatique définit les objectifs sur un horizon de cinq ans, les risques liés au changement climatique ont eux fait l'objet d'une analyse de risques et d'impacts à long terme – au-delà de 10 ans – compte tenu de leur spécificité.

Ces éléments, sont venus nourrir la mise à jour de la stratégie RSE du Groupe en 2021 et constituent des leviers de performance. Parmi les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) définis par l'ONU, les 10 ODD qui résonnent le plus avec ses enjeux les plus matériels sont mis en regard des enjeux matériels du Groupe et sont présentés ci-dessous puis rappelés au fil du texte.



Thématiques	Enjeux matériels	Risques
<b>I. Gouvernance et robustesse des opérations</b>	Fluidité du trafic sur le terminal et dans le Tunnel (section 6.4.1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux</li> <li>- Taille insuffisante des terminaux et congestion</li> <li>- Capacités et planification – Navettes</li> <li>- Intrusion migrants et perturbation des opérations</li> </ul>
	Performance et fiabilité du matériel roulant, des équipements et des infrastructures (section 6.4.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant</li> <li>- Incendie majeur Tunnel</li> </ul>
	Protection du système d'information et des données (section 6.4.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cyber-attaques</li> <li>- Défaillance des réseaux externes : énergie, télécommunication</li> </ul>
	Développement de l'innovation (section 6.4.4)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transformation digitale</li> </ul>
	Sécurité et sûreté des infrastructures (section 6.4.5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national</li> <li>- Incendie majeur Tunnel</li> <li>- Défaillance des infrastructures et / ou matériel roulant</li> <li>- Menaces liées aux attentats terroristes</li> </ul>
	Gouvernance RSE (section 6.4.6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation et mise en œuvre d'une politique RSE robuste</li> </ul>
	Complexification du paysage réglementaire (section 6.4.7)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés au cadre juridique de l'activité Getlink</li> </ul>
	Achats responsables (section 6.4.8)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des règles de déontologie et d'éthique</li> </ul>
	Gouvernance et éthique des affaires (section 6.4.9)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Non-respect des règles de déontologie et d'éthique</li> </ul>
	Développement de la culture du Groupe (section 6.4.10)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- n/a</li> </ul>
<b>II. Service aux clients</b>	Développement de l'activité intra-européenne (section 6.5.1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remise en cause des clauses contractuelles / contentieux client</li> <li>- Contraction des marchés et pression concurrentielle</li> <li>- Instabilité de la concurrence – Navettes Camions</li> </ul>
	Sécurité - sûreté du transport des marchandises et des voyageurs (section 6.5.2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national</li> <li>- Incendie majeur Tunnel</li> <li>- Menaces liées aux attentats terroristes</li> <li>- Crise sanitaire</li> <li>- Intrusion migrants et perturbation des opérations</li> </ul>
	Qualité de service et expérience client (section 6.5.3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité du service après-vente</li> <li>- Contentieux client Concession</li> </ul>

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Thématiques	Enjeux matériels	Risques
<b>III. Bien-être des collaborateurs et performance sociale</b>	Attractivité et gestion des parcours professionnels (section 6.6.1)	- Non-acceptabilité par les clients des conditions tarifaires
		- Difficultés à recruter des profils spécialisés
		- Inadéquation des ressources aux besoins opérationnels
		- Développement insuffisant des compétences
		- Renouvellement massif d'une génération du personnel
	Modernisation du dialogue social (section 6.6.2)	- Grèves et mouvements sociaux
		- Grèves des sous-traitants
	Égalité homme-femme et diversité (section 6.6.3)	- Non-conformité au droit social / droit du travail
		- Non-respect des règles de déontologie et d'éthique
	Santé, sécurité des collaborateurs (section 6.6.4)	- Accidents graves salariés
- Accidents graves sous-traitants		
- Maladies professionnelles		
- Dommages liés à la manipulation de marchandises dangereuses (Socorail) et manœuvre de wagons		
- Crise sanitaire  		
Bien-être au travail (section 6.6.5)	- Absentéisme	
	- Harcèlement (risque psychosocial)	
	- Stress (risque psychosocial - Eurotunnel)	
	- Stress (risque psychosocial - Europorte)	
	- Émissions de GES et de polluants atmosphériques 	
<b>IV. Protection de l'environnement</b>	Transition énergétique et lutte contre le changement climatique (section 6.7.2)	- Évolution des caractéristiques des véhicules transportés (au titre des motorisations décarbonées) 
		- Risques physiques climatiques (conditions exceptionnelles)  
		- Transition climatique à moyen terme  
		- Formalisation et mise en œuvre d'une politique RSE robuste 
	Préservation des milieux naturels (section 6.7.3)	- Émissions de GES et de polluants atmosphériques 
		- Formalisation et mise en œuvre d'une politique RSE robuste 
	<b>V. Communauté et développement local</b>	Dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs (section 6.8.1)
Ancrage territorial (section 6.8.2)		

### 6.3 UNE GOUVERNANCE MOBILISÉE POUR UNE CROISSANCE DURABLE

Depuis son origine, la gouvernance de l'entreprise s'est construite autour de valeurs fortes tournées vers l'avenir, qui assurent la cohésion, et son développement. Les organes de direction du Groupe sont présentés au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### Compétences relatives aux impacts économiques, environnementaux et sociaux

Les engagements RSE stratégiques du Groupe et leur mise en œuvre sont présentés au comité éthique et RSE et au conseil d'administration.

Le conseil d'administration est composé dans le respect des principes de diversité et de complémentarité des compétences, au service de la stratégie de l'entreprise. La sélection des membres du conseil et de ses comités spécialisés se fait sur la base de la matrice des compétences (présentée au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel) qui permet d'identifier la prise en compte des compétences relatives aux impacts économiques, environnementaux et sociaux, au travers des critères « gouvernance RSE », « ressources humaines », « gestion des risques ». En particulier, pour ce qui concerne les compétences liées à la RSE des membres actuels du conseil d'administration :

- Patricia Hewitt a travaillé pour Age Concern (le plus grand organisme caritatif en Grande-Bretagne dédié aux personnes âgées), puis elle a œuvré comme Secrétaire d'État au Commerce et à l'Industrie et Ministre de la condition féminine de 2001 à 2005, avant de devenir Secrétaire d'État à la Santé de 2005 à 2007 ;
- Bertrand Badré est membre de « The One Planet Lab », un groupe consultatif piloté par le gouvernement français qui enrichit les « One Planet Summits de propositions novatrices pour la coopération internationale ». Il a été directeur général finances de la Banque mondiale et, dans ce cadre, a représenté l'organisation au sein du G7, du G20, et du Conseil de stabilité financière. Bertrand Badré a significativement contribué aux réflexions de la Banque mondiale sur le financement du développement. Bertrand Badré est connu pour son engagement à mettre en œuvre les objectifs du développement durable grâce à une plus grande implication du secteur privé. Il a créé un fonds d'investissement Blue like An Orange Sustainable Capital, qui vise à orienter l'investissement sur des projets économiques novateurs dans les pays en développement ;
- Sharon Flood, pendant plus de cinq années, en qualité de membre du conseil d'administration de Network Rail, a présidé le comité d'audit et de risque et de la RSE. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de Pets at Home Plc, la première société britannique de soins pour animaux de compagnie ;
- Corinne Bach, est co-présidente de Carbometrix, société spécialisée dans la construction de référentiel des émissions de gaz à effet de serre des entreprises par intelligence artificielle ;
- La représentation des salariés au conseil d'administration de Getlink SE, a été portée en 2021 à trois administrateurs salariés, Stéphane Sauvage, Philippe Vanderbec et Mark Cornwall.

Le comité d'audit du conseil d'administration assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, il prend connaissance de la cartographie des risques comprenant les risques RSE et s'assure du degré de maturité et de maîtrise de ces dispositifs. Il examine les modalités de leur déploiement et la mise en œuvre d'actions correctives en cas de faiblesses ou d'anomalies significatives.

#### Comité éthique et RSE

Le comité éthique et RSE de Getlink a pour mission générale d'assister le conseil d'administration dans le suivi des questions de responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) et éthique, afin que Getlink anticipe au mieux les opportunités, enjeux et risques qui y sont associés. Le comité éthique et RSE rend compte au conseil d'administration de l'exercice de ses missions et émet des recommandations sur la politique et les réalisations de Getlink en matière de RSE et d'éthique.

Le comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité, afin de promouvoir une création de valeur sur le long terme responsable et harmonieuse. Le comité émettra des recommandations sur la politique et les réalisations du Groupe en la matière. Le comité porte une attention particulière aux principes d'actions, aux politiques et aux pratiques mises en œuvre par Getlink dans les domaines suivants : social (vis-à-vis des salariés de Getlink et de ses filiales), environnemental (relatifs aux activités directes de Getlink, aux activités de ses filiales), sociétal et éthique.

La mission du comité consiste plus particulièrement à s'assurer de la prise en compte des sujets RSE dans la définition de la stratégie de Getlink, de l'examen des opportunités et risques en matière de RSE en lien avec les activités de Getlink, l'examen des politiques dans ces domaines, ainsi que des objectifs fixés et des résultats obtenus, plus spécifiquement en matière d'investissement, de veiller à ce que les processus de fusions / acquisitions intègrent la réalisation des *due diligences* RSE, s'assurer de la mise en place de systèmes de reporting extra-financier, d'évaluation et de contrôle afin de permettre à Getlink de produire une information extra-financière fiable, examiner les informations extra-financières publiées par Getlink dans son rapport annuel, examiner et suivre les notations obtenues de la part des agences extra-financières, et revoir le suivi et la mise en œuvre de la réglementation applicable dans ces domaines.

Dans sa dimension environnementale, le comité a pour mission d'examiner régulièrement les performances de la société et du Groupe en matière d'environnement, s'assurer des actions du Groupe pour l'environnement et le climat, et orientations stratégiques destinées à promouvoir la gestion environnementale, préserver les ressources naturelles et limiter les impacts de l'activité de la société et du Groupe, sur l'environnement.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Dans sa dimension éthique, le comité s'assure du pilotage du dispositif éthique. Ses missions consistent principalement à :

- veiller à la mise en place d'un cadre du dispositif éthique et les procédures associées ;
- veiller à la mise en place d'actions visant à promouvoir la présentation, la compréhension et la mise en œuvre du dispositif éthique du Groupe, notamment dans le domaine de la lutte contre la corruption ;
- veiller à la mise en place du réseau de déontologues au sein du Groupe ;
- s'assurer de la conduite d'actions de formation et de sensibilisation par les entités opérationnelles.

L'objet détaillé, la composition et l'activité du comité éthique et RSE sont présentés en section 4.2.5.c du présent Document d'Enregistrement Universel.

### **Administrateur Référent environnement et climat**

Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a institué la possibilité de désignation d'un Administrateur Référent environnement et climat. Le conseil d'administration a désigné le président du comité éthique et RSE en qualité d'Administrateur Référent environnement et climat. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.

L'Administrateur Référent environnement et climat peut suivre de façon transparente la progression de l'entreprise par rapport au programme de transition arrêté par le conseil d'administration. À cet effet, l'Administrateur Référent environnement et climat peut, notamment :

- veiller à ce que le conseil d'administration soit pleinement informé de l'avancement des chantiers conformément à la trajectoire définie et vis-à-vis des jalons critiques, pour permettre à l'entreprise de se préparer sur différentes échelles de temps ;
- prévoir, en comité éthique et RSE, des mises à jour régulières, et transversales sur la science, l'innovation, les initiatives de pairs ou la réglementation ;
- inviter des experts, en comité éthique et RSE ou en réunion plénière du conseil d'administration, à débattre d'enjeux spécifiques, pour renforcer le savoir collectif ;
- envisager la création d'un panel indépendant de parties prenantes pour éclairer les décisions du conseil d'administration.

### **Gouvernance opérationnelle**

La direction de la compliance pilote la mise en place de plans d'actions de conformité. La secrétaire générale du conseil d'administration est référente éthique. Un réseau de correspondants a été déployé et anime le plan d'actions à travers des groupes de travail au sein de l'ensemble des filiales du Groupe.

Le pôle RSE est rattaché à la direction administrative et financière du Groupe. Il travaille au renforcement de la démarche RSE du Groupe, à sa lisibilité et à son impact en s'attachant à traiter les différents champs de la RSE en lien avec la norme ISO 26000. Un travail de fond sur la définition de la stratégie RSE du Groupe a été initié et doit aboutir en 2022. En priorisant ses actions, le Groupe a poursuivi son travail de renforcement de sa performance RSE réelle et perçue, malgré un contexte sanitaire et économique particulièrement difficile. Le pilotage et l'organisation de la politique environnementale sont précisés en section 6.7 du présent Document d'Enregistrement Universel, avec notamment les comités environnement en charge du suivi des différents chantiers. Des objectifs sont fixés à chaque direction qui les pilotent dans le cadre de sa propre gouvernance avec le concours régulier de l'équipe RSE.

### **Engagement RSE du Groupe : partie intégrante de sa stratégie d'entreprise**

Le conseil d'administration administre la société conformément à l'intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Au fil des années, l'engagement RSE du Groupe est devenu partie intégrante de sa stratégie d'entreprise : les cadres dirigeants, au travers des plans d'attribution d'actions sous conditions de performance et les mandataires dirigeants sociaux au travers de leur bonus annuel, assument une responsabilité directe sur les enjeux RSE : l'indice composite RSE est retenu pour le calcul de 10 % de la rémunération variable annuelle.

Les plans d'actions opérationnels intègrent des critères RSE. Des objectifs RSE sont définis chaque année et font partie des objectifs assignés aux directeurs et responsables des différentes entités du Groupe. Ils sont examinés et évalués lors des entretiens annuels individuels.

Le comité des nominations a décidé, dès 2015, la création d'un indice composite de performance RSE stable, pertinent, et équilibré : le Groupe a fait réaliser, par un conseil externe, un *benchmark* sur les pratiques d'entreprises du CAC 40 et a fait conduire une enquête qualitative auprès de ses parties prenantes internes et externes. Cette démarche a permis d'identifier quatre thèmes en lien direct avec les activités du Groupe et qui font partie des enjeux les plus matériels : santé / sécurité, climat social, émissions de gaz à effet de serre et satisfaction clients. Pour chacun de ces thèmes, ont été déterminés des indicateurs et des cibles permettant de calculer un taux de réalisation de l'indice composite, en fonction des cibles fixées pour chaque thème.

Pour le plan d'actions de performance 2021, à objectifs 2023, le conseil d'administration a décidé de l'inscrire dans le cycle de révision de la stratégie RSE. Cette approche a été reconduite par le conseil d'administration le 23 février 2022. Le plan d'incitation à long terme sera soumis à des critères de performance devant être satisfaits sur une période de trois années, en ligne avec les objectifs RSE 2024.

Le conseil d'administration a décidé de proposer à l'assemblée générale du 27 avril 2022, de fixer des critères RSE en cohérence avec les ambitions sociales, sociétales et environnementales de Getlink à l'horizon 2024 et avec le fonctionnement de l'entreprise au quotidien :

- une des conditions de performance interne (la « pondération Climat ») reposerait sur la réalisation de l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2024 par rapport à 2019 ; en cas de taux de réalisation de l'objectif strictement inférieur à 100 %, il n'y aurait pas d'attribution ; et en cas de taux de réalisation de l'objectif, égal ou supérieur à 100 %, 15 % du volume attribuable serait effectivement attribué ; l'intégralité étant plafonnée à 15 %. Elle conditionnerait 15 % de la pondération cumulée ;
- une autre condition de performance interne (la « pondération RSE ») à concurrence de 10 % de la pondération cumulée reposerait sur la réalisation des quatre objectifs, dont la sécurité, l'égalité hommes / femmes avec un objectif de recrutement de plus de 40 % de chaque genre au niveau de l'encadrement et au moins 30 % sur l'ensemble de la population, le climat social et la qualité de service appréciée par rapport au NPS score.

En maintenant le poids des critères RSE à **25 %** dans ce plan, ce processus contribue à garantir l'alignement entre la stratégie de l'entreprise et son déploiement opérationnel.

Le management opérationnel de la RSE a adopté un fonctionnement en réseau. Le processus de reporting RSE témoigne depuis plus de 10 ans de la volonté de transparence du Groupe sur ces thèmes. L'éthique irrigue les pratiques managériales et opérationnelles. La Charte Éthique est le texte de référence pour inspirer les choix des collaborateurs, guider leurs actions au quotidien et leur permettre de construire chaque jour ensemble, la confiance des parties prenantes, levier majeur de création de valeur pour le Groupe.

## 6.4 GOUVERNANCE ET ROBUSTESSE DES OPÉRATIONS

### 6.4.1 FLUIDITÉ DU TRAFIC SUR LE TERMINAL ET DANS LE TUNNEL



La fluidité du trafic sur les terminaux et dans le Tunnel a été identifiée comme un enjeu matériel prioritaire par les parties prenantes internes et externes du Groupe.

Cet enjeu est relié au risque spécifique significatif pour le Groupe, « contrôles transfrontaliers impactant la gestion des flux » qui est présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 6.4.2 PERFORMANCE ET LA FIABILITÉ DU MATÉRIEL, DES ÉQUIPEMENTS ET DES INFRASTRUCTURES UN IMPÉRATIF CRUCIAL POUR LE GROUPE



La performance et la fiabilité du matériel et des infrastructures ont été identifiées par les parties prenantes comme des enjeux matériels prioritaires pour le Groupe.

Ces risques, identifiés comme des risques spécifiques significatifs pour le Groupe, sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 6.4.3 PROTECTION DU SYSTÈME D'INFORMATION ET DES DONNÉES



La protection du système d'information et des données a été identifiée par les parties prenantes comme étant un enjeu matériel prioritaire pour le Groupe.

En ce qui concerne la confidentialité des données personnelles dans le cadre notamment du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), le Groupe se doit d'apporter à ses clients ou parties prenantes, le niveau requis de protection de leurs données.

Getlink a établi plusieurs procédures et politiques pour la protection des données personnelles des employés, clients, fournisseurs et tiers. La « Politique de protection des données », établie en 2016, a été revue en fonction du RGPD. Avec la mise en œuvre du Brexit le 1<sup>er</sup> janvier 2021, la protection des données personnelles est dorénavant régie par les législations applicables dans l'Union Européenne et au Royaume-Uni.

Le Groupe a mis en place des mesures d'atténuation du risque sur les données personnelles, notamment :

- publication et diffusion d'une politique juridique pour le Groupe ;
- nomination d'un délégué à la protection des données (DPD) ;
- communication renforcée avec les équipes : formation régulière du personnel dédié à la protection des données personnelles (les 42 correspondants à la protection des données – CPD – reçoivent une formation annuelle et rendent compte trimestriellement au département juridique des activités de protection des données), module de formation en ligne disponible pour tous les employés, page intranet dédiée au sujet des données personnelles contenant les documents de conformité et des outils pour les employés ;
- entretien et contrôle d'un registre de traitement des données ;

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- entretien d'un système de signalement des situations de non-conformité comprenant un outil de signalement des violations en ligne. En cas de violation, la ou les personnes concernées doivent obligatoirement suivre une formation de remise à niveau ;
- surveillance de l'évolution de la législation et des pratiques du marché ainsi que de l'évolution des activités et des technologies des sous-traitants pour s'assurer que les activités de traitement des données restent conformes ;
- vérification que le Groupe élabore, maintient et communique ses politiques aux titulaires des données, en définissant leurs droits et obligations en matière de collecte et d'utilisation des données personnelles ;
- collecte des données personnelles de manière équitable et légale, uniquement à des fins précises et vérification que les données sont adéquates, pertinentes et non excessives et mises à jour (le cas échéant) ;
- gestion du risque contractuel et réglementaire en assurant un niveau de protection approprié dans les contrats en coordination avec responsables du traitement, les sous-traitant et les titulaires ;
- réponse aux demandes d'accès des titulaires et aux demandes de rectification, de blocage, d'effacement, de portabilité et de destruction des données ;
- réalisation de rapports réguliers au DPD ;
- vérification par le département d'audit interne du Groupe de la conformité des activités avec la législation sur la protection des données. En complément, le département juridique du Groupe effectue des contrôles ciblés sur les départements qui traitent de manière systématique des données personnelles ;
- formation : après des sessions régulières au cours de l'année 2020 (sessions de formation individuelles et / ou collectives), les CPD ont reçu fin 2021 une formation de rappel sur l'importance de la protection des données, leur rôle, ainsi que leur responsabilité, déléguée par le département juridique, dans la mise en œuvre des actions visant à garantir la conformité du Groupe vis-à-vis de la législation sur la protection des données.

Le département de l'Engagement Client d'Eurotunnel est le département le plus susceptible de rencontrer des violations de données étant donné le nombre de contacts directs avec les clients, les nouvelles activités déployées en 2021 impliquant l'assistance aux clients avec le Passenger Wallet, et le risque d'erreur humaine.

Les contacts directs avec les clients ont augmenté de manière significative en 2020 et 2021, par rapport aux années précédentes, en raison des modifications des règles liées à la pandémie Covid-19, applicables aux voyages internationaux. En 2020, ce département a effectué environ 1,3 million d'appels et 98 000 discussions en ligne (« chat en ligne ») avec les clients. En 2021, le service a traité 561 000 appels, 106 000 courriels et 106 000 discussions en ligne avec les clients (« chat en ligne »).

En 2021, neuf violations mineures ont été signalées au département de l'Engagement Client. Elles étaient principalement liées à la saisie et la manipulation de données lors de la réservation des clients : information API (Advanced Passenger Information / information préalable sur les voyageurs) et données de voyage Covid-19 dans le nouveau Passenger Wallet. Parmi les violations signalées en 2021, aucune n'était suffisamment grave pour faire l'objet d'un signalement à l'ICO<sup>33</sup> / CNIL<sup>34</sup>.

En 2021, le département juridique du Groupe a reçu et a traité six demandes d'accès aux données, et 92 demandes de clients pour la suppression de leurs données personnelles. Toutes les demandes ont été traitées dans les délais requis par la législation.

Le risque « cyber attaques » a été identifié comme étant un risque spécifique significatif. Ce risque est présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Un suivi détaillé des incidents et effractions est réalisé par le Groupe tous les trimestres. Si les tentatives de cyber-attaques menées en 2021 n'ont pas eu d'impact significatif sur ses activités, le Groupe considère ces informations comme ayant un caractère confidentiel et pour des raisons évidentes de sécurité ne divulgue pas de détail à ce sujet.

### 6.4.4 DÉVELOPPEMENT DE L'INNOVATION

6 EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



15 VIE TERRESTRE



Les activités du Groupe sont exercées dans un environnement en constante évolution. Le Groupe doit anticiper ces changements, identifier et intégrer les évolutions technologiques nécessaires pour conserver sa compétitivité, maintenir un niveau élevé de performance et d'excellence opérationnelle et répondre au mieux aux besoins et à la demande de ses clients et plus globalement, de l'ensemble de ses parties prenantes.

Le développement de l'innovation a été identifié par les parties prenantes comme un enjeu matériel prioritaire. La capacité à gérer des projets innovants a été identifiée comme risque spécifique significatif et est présentée au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

<sup>33</sup> ICO – Information Commissioner's Office (Bureau du commissaire à l'information) - L'autorité indépendante du Royaume-Uni a été créée pour faire respecter les droits à l'information dans l'intérêt du public, en promouvant l'esprit d'ouverture des organismes publics et la confidentialité des données pour les particuliers.

<sup>34</sup> CNIL – La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, est une autorité administrative indépendante française. Elle est chargée de veiller à ce que l'informatique soit au service du citoyen et qu'elle ne porte atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques.

En 2021, plusieurs grands projets innovants ont été lancés ou ont continué d'être développés. Ainsi, Smart Border, qui regroupe un ensemble de projets initiés dès 2018 avec les douanes françaises et britanniques en anticipation de la mise en œuvre du Brexit, a permis d'accroître la fluidité du trafic frontalier en optimisant les processus de contrôle de manière complémentaire aux moyens humains sur les flux de marchandises et de passagers.

Sur le volet du programme Smart Border, s'appliquant au transport de fret, l'application Border Pass, qui permet l'appairage des références documentaires nécessaires au passage des frontières avec les données des Navettes d'Eurotunnel, renforce la digitalisation et l'automatisation du passage de la frontière. Cette innovation, développée par Eurotunnel, a reçu le prix de la Meilleure Innovation lors du salon SITL en septembre 2021 (Semaine de l'Innovation du Transport et de la Logistique) dans la catégorie Technologies, IOT et Systèmes d'Information.

Sur le volet passager, Eurotunnel a développé plusieurs innovations majeures avec d'une part la mise en place de l'application « Passenger Wallet », qui permet d'associer les documents nécessaires aux voyageurs dans le contexte de la pandémie, et d'autre part, à travers la préparation du passage à EES (Entry/Exit System) pour lequel le groupe travaille au développement de nouveaux systèmes de capture des données biométriques avec des solutions digitales dédiées.

Ces solutions ont notamment permis en 2021, d'intégrer de manière très réactive les variations fréquentes des contraintes liées aux contrôles sanitaires et permettront de faire face aux défis à venir.

Une part importante des projets d'innovation découle directement de l'engagement du Groupe en matière de transition écologique, à travers l'adaptation aux nouvelles propulsions et en facilitant le report modal.

En ce qui concerne l'adaptation aux nouvelles motorisations, plusieurs initiatives et réalisations ont été lancées :

- la prise en compte des nouveaux modes de propulsion mobilise les équipes avec l'amélioration de l'offre de service pour les passagers utilisant des véhicules électriques (bornes de recharge sur les terminaux, gestion du risque incendie dans les Navettes, analyse de la faisabilité de recharge des véhicules à bord des Navettes) ;
- les études pour obtenir les autorisations de passage des véhicules à gaz dans le Tunnel ;
- une expérimentation grandeur nature a été menée depuis juillet 2021 sur l'utilisation d'un agrocarburant, l'Oleo 100, pour les locomotives diesel Europorte. Les précisions de cette expérimentation sont présentées en section 6.7.2 du présent Document d'Enregistrement Universel et les premiers résultats autorisent à se projeter sur des développements futurs.

Quant au report modal pour le transport de marchandises, le Groupe contribue à réduire les barrières techniques au développement de Trains de Fret et aux autoroutes ferroviaires (transport combiné avec des remorques chargées sur des trains) en développant des solutions adaptées telles des scanners pour les wagons qui passent dans le Tunnel, le service de gestion des remorques non-accompagnées et la convergence des normes techniques ferroviaires, en lien avec les référentiels européens, pour permettre au matériel roulant des Trains de Fret de parcourir plusieurs réseaux nationaux.

La part des investissements du Groupe en matière d'innovation contribuant à la transition écologique en 2021 est présentée en section 6.7 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La digitalisation des opérations s'est également poursuivie en 2021. Les projets portent à la fois sur les aspects sécurité et maintenance, avec la surveillance de la caténaire par des caméras ultrarapides, le déploiement de techniques de maintenance prédictive, notamment pour le suivi de l'usure des blochets à partir d'algorithmes d'intelligence artificielle et de reconnaissance d'images. La gestion de l'infrastructure dans son ensemble se positionne par ailleurs à la pointe des technologies de maintenance avec le déploiement d'un système de superviseur<sup>35</sup> reposant sur l'utilisation d'un jumeau numérique.

En complément de ces projets, le management encourage au quotidien les équipes à proposer des solutions innovantes afin d'améliorer constamment l'efficacité de l'offre de service du Groupe et la satisfaction des clients.

#### 6.4.5 LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ DES INFRASTRUCTURES

3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES



La sécurité et la sûreté des infrastructures ont été identifiées par les parties prenantes du Groupe comme des enjeux matériels prioritaires. Les risques incendie majeur Tunnel, attaque terroriste ciblant la Liaison Fixe sont des risques spécifiques significatifs présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La sécurité et la sûreté ont été intégrées dans la conception même du Tunnel, comme indiqué en section 1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel. En outre, comme indiqué au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel, le Traité de Cantorbéry a créé la CIG pour suivre, avec son Comité de Sécurité, l'application des règlements et pratiques de sécurité applicables à la Liaison Fixe et leur mise en œuvre, examiner les rapports relatifs à tout incident affectant la sécurité, faire des enquêtes. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'EPSF (Établissement Public de Sécurité Ferroviaire) a repris les attributions de l'Autorité Nationale de Sécurité (ANS) pour la partie de la Concession située sur le territoire français. La CIG joue le même rôle pour la partie britannique.

<sup>35</sup> Outil permettant de simuler des incidents sur une journée d'exploitation de l'infrastructure du Tunnel sur la base de données historiques, afin de cibler la maintenance prédictive.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Afin de prévenir et de maîtriser les éventuels impacts en matière de sécurité et de sûreté sur son activité, Getlink a mis en place un dispositif de contrôle, différentes politiques et des actions spécifiques, parmi lesquelles :

- des analyses de risques formelles, revues régulièrement et des mesures appliquées et diffusées intégralement au personnel concerné par l'activité ;
- des politiques de sécurité, qui précisent les dispositions prévues pour la gestion de la sécurité, de la santé et de l'environnement et qui s'inscrivent dans une démarche d'amélioration continue et de maîtrise des risques. En effet, la politique de gestion de la sécurité et le Système de Gestion de la Sécurité (SGS) décrivent, pour Eurotunnel, l'ensemble des mesures de maîtrise et d'atténuation des risques pour les personnes et le Système. Ces documents placent les impératifs de sécurité au-dessus de tous les autres objectifs. La maîtrise de la sécurité est basée sur trois facteurs indissociables : le matériel et les équipements, l'organisation et les processus, et, les personnes. À travers son engagement de réaliser l'ensemble de ses prestations au plus haut niveau de sécurité, Europorte s'inscrit également dans une démarche de maîtrise de risques, notamment sur les aspects opérationnels, sécurité et santé.

Différentes initiatives participent de manière continue à l'amélioration des performances en matière de sécurité ferroviaire. Il s'agit notamment :

- de maintenir une démarche d'amélioration de la culture sécurité et d'engagement du management sur le terrain ;
- de renforcer la communication en matière de sécurité auprès du personnel ;
- de poursuivre les actions de formation sécurité ;
- d'améliorer la gestion et le suivi des plans d'actions liés à des événements de sécurité ;
- de renforcer le processus de suivi et de sélection des sous-traitants.

Chaque année Europorte met en place des plans d'actions au niveau national couvrant les domaines de la sécurité du personnel, de la qualité, de l'environnement et de la sécurité ferroviaire, qui précisent les dates de mise en œuvre des actions, le responsable pour chaque action et leur état d'avancement. Le plan d'action national est décliné au niveau des différentes entités opérationnelles.

Depuis 2018, Europorte s'attache à garantir une meilleure prise en compte des facteurs organisationnels et humains (FOH) dans l'analyse des événements pouvant impacter la sécurité ferroviaire et plus globalement dans son système de gestion de la sécurité. En 2021, une formation à la prise en compte des FOH a été dispensée à l'ensemble de la chaîne managériale ainsi que des supports sécurité d'Europorte et ses filiales.

À l'instar de la sécurité, la sûreté constitue une préoccupation majeure et permanente du Groupe. Celle-ci est définie comme la protection contre les risques externes. Son but est la préservation de l'intégrité des biens et des personnes sur les sites, c'est-à-dire la détection et la protection face aux agressions extérieures sur les salariés, les partenaires et les sous-traitants, voire les marchandises et les infrastructures. Dans le cadre du principe d'Obligation de Progrès Économiquement Raisonnable eu Égard au Gain Attendu (OPEREAGA), Eurotunnel a financé une formation incendie au personnel de la First Line Of Response (FLOR France), qui patrouille dans le Tunnel et gère les évacuations en cas d'accident. Cette formation est réalisée par l'IFOPSE, organisme certifié ISO 9001 et ISO 14001 version 2015 pour ses activités d'audit-conseil et de la sécurité incendie, entre autres. Cet organisme, filiale d'EDF, forme notamment des équipes de spécialistes, c'est la référence française de la formation en sécurité incendie.

La sûreté du site de Coquelles peut être affectée par les tentatives d'intrusion des migrants en fonction de la situation géopolitique au moment considéré. Depuis les épisodes de crise migratoire de 2015, le Groupe a complété la sécurisation de son site par le choix de dispositifs adaptés, comprenant notamment l'installation de clôtures haute sûreté protégées par des câbles de détection, et un bâtiment équipé d'un système de détection des battements de cœur pour détecter une présence humaine à bord des camions. Getlink avait également mis en place en 2017 un nouveau poste central de sûreté, installé côté français du Tunnel. Ce bâtiment, de plus de 500m<sup>2</sup> accueille, en un seul et même lieu, en cas de crise, l'ensemble des services des forces de l'ordre présentes sur le site de Coquelles et permet d'assurer la surveillance des 650 hectares du site et des 40 kilomètres de clôtures périmétriques haute sécurité via le retour vidéo des caméras opérationnelles et de plus de 2 600 alarmes potentielles dont celles des barrières infra-rouges.

Il est à noter par ailleurs, que la FLOR en France assure également les premiers secours aux personnes sur le terminal de Coquelles. Cette unité a permis de sauver la vie de nombre de clients ayant souffert d'accidents cardio-vasculaire, sans parler des nombreux malaises constatés et traités avant l'arrivée des secours officiels.

Eurotunnel travaille en étroite collaboration avec les autorités de sécurité compétentes. Au cours de l'année 2021, malgré les défis posés par la pandémie, sept audits de sécurité internes ont été réalisés, portant notamment sur l'application de nouvelles procédures, la maintenance des équipements et la gestion des habilitations et des certifications des formateurs.

Ces mesures ont permis d'atteindre et de maintenir l'objectif de zéro collision et zéro décès en 2021.

### Résultats et objectifs

	2019	2020	2021	Objectif 2022
Nombre de collisions	0	0	0	0
Nombre de décès passagers	0	0	0	0

Cet objectif vise à mesurer la sécurité et la sûreté des infrastructures du Groupe : ces deux indicateurs ne concernent donc que le périmètre Eurotunnel.



### 6.4.6 GOUVERNANCE RSE

5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



Cet enjeu a été identifié par les parties prenantes comme important parmi les enjeux matériels.

Le pôle RSE a été rattaché en 2020, à la direction administrative et financière Groupe. Le Groupe s'est doté d'une organisation et d'une gouvernance structurée de la RSE, détaillée dans les sections 6.3 et 6.7.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 6.4.7 COMPLEXIFICATION DU PAYSAGE RÉGLEMENTAIRE

8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



La complexification du paysage réglementaire, enjeu matériel important, est lié au risque « cadre juridique de l'activité de Getlink » qui a été identifié comme un risque spécifique significatif présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Cette complexification, consécutive au Brexit, s'observe en particulier dans le domaine de la sécurité ferroviaire (détaillé en section 8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) avec un cadre réglementaire en constante évolution. Les nouvelles formalités pour le passage de la frontière, applicables à tous les clients du Tunnel, ont été mises en œuvre dès le

1<sup>er</sup> janvier 2021. L'année a également été marquée par les préparatifs de la deuxième phase du Brexit, soit le début des contrôles par les britanniques, effectifs depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 6.4.8 ACHATS RESPONSABLES

7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔÛT ABORDABLE



8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE



9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE



12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES



13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



15 VIE TERRESTRE



Les achats responsables ont été identifiés par les parties prenantes du Groupe comme étant un enjeu matériel important.

Getlink souhaite établir des relations de confiance et de loyauté avec ses fournisseurs et faire en sorte que ceux-ci adoptent une attitude responsable, en proposant des produits et services qui respectent tout au long de leur cycle de vie les lois sociales et l'environnement. Leurs conditions de production doivent s'inscrire dans le strict respect de la personne humaine et des règles internationales relatives au droit du travail, aux droits humains, à la protection de l'enfance, à l'hygiène et à la sécurité et aux conditions de travail. Les critères environnementaux, sociaux et éthiques sont évalués au cours du processus de sélection des fournisseurs du Groupe.

Dans une démarche volontariste d'achats responsables, Getlink avait signé, dès janvier 2012, la « Charte Relations fournisseur responsables ». Cette charte se décline en 10 engagements pour des achats responsables, permettant d'assurer une relation partenariale entre les donneurs d'ordres et leurs fournisseurs, dans le respect des droits et devoirs respectifs. Elle engage notamment à assurer une équité financière vis à vis des fournisseurs, à respecter le principe de transparence, à intégrer la problématique environnementale ou encore, à veiller à la responsabilité territoriale de son entreprise.

En 2021, le Groupe a renouvelé son engagement en signant la nouvelle version de la Charte (version 2021) et a poursuivi son action en faveur d'une politique d'achats responsables performante.

Une première campagne d'inventaire des engagements RSE des fournisseurs d'Eurotunnel initiée en France fin 2020 s'est prolongée en 2021 et se poursuivra à l'avenir de manière récurrente. Cet inventaire permet à Eurotunnel de disposer d'une connaissance précise du niveau de prise en compte de la RSE chez ses principaux fournisseurs et d'engager des discussions ciblées le cas échéant.

Le Groupe a également développé en 2021 une procédure d'achats responsables, qui s'appliquera à l'horizon 2025, à 100 % des achats d'une valeur supérieure à 150 milliers d'euros. Cette procédure, en cours de déploiement par seuils successifs, accompagne les acheteurs et prescripteurs techniques dans l'identification et la prescription de critères RSE adaptés à chaque commande. Prenant actuellement en compte les exigences RSE génériques de Getlink ainsi que les objectifs du Plan environnement 2025 de Getlink, la procédure vise à intégrer à terme l'ensemble des objectifs quantitatifs de la politique RSE du Groupe, notamment en matière d'achats locaux. Un reporting annuel relatif à la contribution des achats à l'atteinte des objectifs du Groupe en matière de RSE est intégré à cette procédure. Un objectif de couverture de 100 % des achats supérieurs à 2 millions d'euros a été fixé pour 2022. Les équipes achats française et anglaise d'Eurotunnel ont été impliquées dans la définition de cette nouvelle procédure, notamment pour l'élaboration de la grille d'évaluation des risques fournisseurs. 100 % des acheteurs ont été formés à sa mise en œuvre.

Les actions destinées à prévenir la corruption dans le cadre du processus achat sont décrites en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel. Dans sa recherche d'impact positif sur sa chaîne de valeur, Getlink exige de ses fournisseurs qu'ils s'engagent sur l'ensemble des sujets liés à l'éthique (droit du travail, liberté d'association et de négociation collective, respect des règles de santé et sécurité au travail, lutte contre : le travail forcé, illégal ou obligatoire, l'esclavage moderne, le travail des enfants, la corruption et toute forme de discrimination) et qu'ils répercutent ces engagements sur leurs propres fournisseurs ou sous-traitants. Un système d'alerte en cas d'infraction à ces engagements est accessible à toute partie prenante du Groupe (l'adresse mail figure dans la Charte Éthique et Comportement du Groupe).

Fortement ancré et engagé dans son environnement local, Eurotunnel réalise une part importante de ses achats dans les départements en proximité du site du Tunnel côté France (départements du Nord et du Pas-de-Calais) et dans le comté du

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Kent côté britannique (codes postaux CT, DA, ME, TN), faisant ainsi profiter ses parties prenantes locales de la création de valeur générée par son activité. La part des achats locaux du Groupe en 2021 s'élève à 32 %, avec plus de 72 millions d'euros qui irriguent les territoires d'opération dans le Kent et le Calais.

### 6.4.9 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE DES AFFAIRES

L'éthique des affaires et Droit de l'homme sont constitutifs de l'enjeu gouvernance et éthique des affaires ; ils ont été identifiés comme un enjeu important par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité.

Getlink se caractérise par une forte culture, reposant, dès l'origine, sur des valeurs de rigueur, d'intégrité et de responsabilité. Établir sa performance opérationnelle sur une culture d'éthique et de conformité forte est une composante essentielle de la stratégie de l'entreprise. Les différentes actions menées par le Groupe dans ce domaine et notamment celles destinées à lutter contre la corruption et celles relevant de la sensibilisation aux pratiques éthiques (le Programme de Conformité) sont décrites en section 3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Par ailleurs, la démarche RSE du Groupe s'inscrit dans le respect des droits fondamentaux tels que définis dans les grands principes internationaux : la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et la déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail, les principes directeurs de l'OCDE à l'attention des entreprises multinationales ainsi que les principes du Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact). Dans le cadre de son engagement au Global Compact, le Groupe adhère pleinement à ses 10 principes fondamentaux et communique annuellement sur ses pratiques en matière de RSE dans un rapport annuel intitulé « Communication on Progress » (COP). À partir de 2016, ce rapport annuel du Groupe a été qualifié au plus haut niveau de différenciation du Global Compact (GC Advanced), faisant ainsi figurer Getlink parmi les 10 % des entreprises françaises et les 11 % des entreprises dans le monde qui qualifient leurs COP au niveau GC Advanced (pour un total de 1 527 signataires en France et plus de 15 268 dans le monde - issus de 163 pays).

Afin de s'assurer que tout manquement éventuel à ses engagements puisse être déclaré rapidement, le Groupe a mis en place, dès l'élaboration de sa première Charte Éthique, un système d'alerte ouvert à l'ensemble de ses parties prenantes (et dont l'accès est précisé dans la Charte).

Dans sa Charte Éthique et Comportements, Getlink réaffirme son adhésion aux principes et valeurs de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Groupe a complété son corpus documentaire dans le champ de l'éthique en y ajoutant une politique dédiée aux Droits Humains, précisée au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel. Getlink réaffirme ainsi la place fondamentale de ce sujet dans ses démarches managériales et opérationnelles aussi bien en interne que vis-à-vis de ses parties prenantes externes.

### 6.4.10 DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE DU GROUPE

La culture du Groupe a été identifiée par les parties prenantes comme un enjeu matériel modéré. Elle est considérée en interne non comme un risque mais une opportunité dans la mesure où elle permet de fédérer l'ensemble des collaborateurs autour de valeurs communes, d'une histoire et d'une aventure particulière qui a forgé l'identité de l'entreprise. Cette histoire puise sa spécificité dans la grande aventure humaine du Tunnel, qui a vu, le 6 mai 1994, se réaliser un vieux rêve de près de deux siècles, celui de relier la France et l'Angleterre. La culture du Groupe est, dès l'origine, une culture binationale, qui s'est appuyée sur cette histoire de l'entreprise pour s'affirmer. Elle est portée par une vision et des valeurs communes, partagées par l'ensemble des collaborateurs du Groupe, un Groupe toujours en mouvement qui s'attache à consolider ce ciment au fur et à mesure de sa croissance et de la révision de ses politiques.

## 6.5 SERVICE AUX CLIENTS UNE PRIORITÉ ET UNE EXIGENCE STRATÉGIQUES

### 6.5.1 DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ INTRA-EUROPEENNE



Le développement de l'activité intra-européenne a été identifié comme un enjeu matériel important par les parties prenantes et est lié au risque contraction des marchés et pression concurrentielle présenté en section 3.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Pour développer le trafic ferroviaire entre le Royaume-Uni et l'Europe continentale, Eurotunnel met en place ETICA (Eurotunnel Incentive for Capacity Additions), un système d'aides financières pour les Entreprises Ferroviaires lançant un nouveau service ferroviaire empruntant le Tunnel (voyageurs et marchandises). ETICA est une mesure volontaire d'accompagnement à la seule initiative d'Eurotunnel, basée sur un système d'aides limitées dans le temps et ouvert à toutes les Entreprises Ferroviaires, ayant fait l'objet d'une consultation avant publication (le dispositif est présenté en section 1.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel).

Eurotunnel soutient activement les opérateurs logistiques et ferroviaires dans leurs projets de développement de nouvelles dessertes de fret ferroviaire transmanche, y compris des services Intermodaux et projets d'autoroutes ferroviaires. Eurotunnel fait également partie de groupes de travail regroupant des gestionnaires d'infrastructures, dont le but est de promouvoir le report modal vers le ferroviaire sur de nouveaux marchés voyageurs, et de faciliter le lancement de services ferroviaires directs à grande vitesse, sur des lignes telles que Londres – Cologne – Francfort, ou encore Londres – Bordeaux, comme indiqué en section 1.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 6.5.2 SÉCURITÉ – SÛRETÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES ET DES VOYAGEURS



La sécurité et la sûreté du transport des marchandises et des voyageurs ont été identifiées par les parties prenantes du Groupe comme des enjeux matériels prioritaires. Les risques incendie Tunnel, déraillement et collision, menaces liées aux attentats terroristes sont des risques spécifiques significatifs et sont présentés au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Getlink a mis en place un dispositif de contrôle, différentes politiques et des actions pour les prévenir et maîtriser leurs éventuels impacts. Ces mesures sont détaillées en section 1.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

S'agissant de la circulation des personnes, le Traité de Cantorbéry, présenté au chapitre 8 du présent Document d'Enregistrement Universel engage les deux États à fournir les conditions d'un trafic fluide par la mise en place de contrôles juxtaposés des identités.

Les filiales Europorte appliquent en matière de transport de marchandises les règles de sécurité et de sûreté de la SNCF et de l'EPSF et les textes applicables des gestionnaires d'infrastructure. Elles disposent en outre de procédures de contrôles systématiques avant départ des trains grandes lignes. Concernant les compétences des personnels :

- une formation spécifique est dispensée pour les personnes intervenant dans le transport de marchandises dangereuses. La fréquence de recyclage à la formation est de quatre ans ;
- les agents chargés des opérations de contrôles avant départ ou après immobilisation de la rame suivent une formation initiale à ces missions, des actions de formation visant à maintenir leurs compétences sont également mises en place. La sensibilisation du personnel se fait aussi au travers d'une charte alerte / situations suspectes et d'une charte du bon comportement sûreté, spécifique aux matières dangereuses.

### 6.5.3 QUALITÉ DE SERVICE ET EXPÉRIENCE CLIENT

La qualité de service et l'expérience client ont été identifiées comme un enjeu matériel important par les parties prenantes internes et externes du Groupe lors de l'analyse de matérialité et correspondent, tout particulièrement avec la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, au risque de l'impact des contrôles frontaliers sur la gestion des flux, identifié comme un risque spécifique significatif présenté au chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Elle conditionne la réalisation des objectifs opérationnels afin de soutenir la croissance à long terme du Groupe.

Les attentes des parties prenantes sont en parfaite résonance avec la priorité du Groupe accordée à l'expérience client. Getlink place leur satisfaction et leur fidélisation au cœur de sa stratégie de développement. Cela s'illustre notamment par la digitalisation et la refonte des parcours clients.

Dans sa politique d'entreprise, Europorte fait aussi de la satisfaction de ses clients une préoccupation majeure. Offrir un haut niveau de qualité de service en construisant une relation privilégiée avec chacun d'eux et en répondant à leurs demandes spécifiques est un engagement permanent des filiales Europorte. Europorte a également mis en place des mesures d'atténuation qui visent à réduire ou empêcher les impacts potentiels du risque d'une mauvaise gestion des réclamations des clients ou d'un traitement inadéquat de leur insatisfaction, parmi lesquelles :

- la simplification et l'harmonisation de la flotte locomotive avec un contrat *full service*, qui permettent d'avoir une plus grande performance et d'optimiser les coûts de maintenance ;
- un suivi des contrats est assuré dans le cadre de revues hebdomadaires ;
- des indicateurs de performance relatifs à la qualité de service figurent dans chaque contrat ;
- une enquête satisfaction client est menée dont les résultats et tendances sont présentés en comité exécutif chaque année.

En 2021, dans un souci d'agilité, l'entreprise a maintenu le programme appelé « One Team One Mission » qui permet de mobiliser des équipes supports volontaires, formées afin de les déployer sur le terrain. Près de 150 salariés se sont portés volontaires et ont suivi les formations appropriées. Ces personnes soutiennent l'activité sur le terrain tout en se mettant au service des clients. Des fiches réflexes sur les postes ont ainsi été créées et sont régulièrement actualisées. Le soutien a été apporté principalement au Service Navettes Passagers (et en priorité aux missions d'assistance des clients et de contrôle des documents sanitaires requis par les Autorités dans leur lutte contre la propagation du virus Covid-19). Néanmoins, notamment sur la fin d'année, les volontaires ont aussi apporté leur soutien au Service Navettes Camions.

Parallèlement, le Groupe continue de travailler à améliorer globalement l'efficacité du Service Navettes, en se focalisant notamment sur la fluidité des contrôles frontaliers, l'amélioration des taux de chargement et la qualité de l'information fournie à la clientèle.

En 2021 comme en 2020, le service Eurotunnel continue d'apparaître aux yeux des clients comme étant le mode de transport le plus sécurisé, en raison notamment d'une distanciation sociale intégrée, plus particulièrement en ce qui concerne le Service Navettes Passagers, ce qui explique les parts de marché historiques gagnées sur ce segment.

Des objectifs ont été fixés pour mesurer la satisfaction clients pour le Service Navettes. Le taux moyen de satisfaction Eurotunnel (tous clients) a connu, en 2021, une baisse par rapport à l'année précédente. Si le taux passagers est resté stable, les taux transporteurs fret et chauffeurs routiers ont baissé, sous l'effet d'un plus faible taux de participation à l'enquête d'opinion conduite chaque jour ce qui tend à concentrer les avis négatifs et les conséquences du Brexit sur l'expérience clients fret, surtout en début d'année 2021, contraignant certains d'entre eux à des délais d'attente, quand ils n'avaient pas anticipé les démarches administratives désormais requises. Eurotunnel, comme il a déjà été fait en 2020 puis en 2021, continue à innover et investir pour satisfaire la plus grande majorité de ces clients.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Résultat et objectif

	2019	2020	2021	Objectif 2022
Taux de satisfaction clients	✓87,7%	✓90,5%	✓83,8%	93%

✓ Cet indicateur a été vérifié avec un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

Ce taux de satisfaction client est calculé sur la base de différents taux de satisfaction : le taux de satisfaction des transporteurs, le taux de satisfaction des chauffeurs-routiers et le taux de satisfaction des passagers commerciaux, le tout sur le périmètre Eurotunnel.

En 2021, Getlink a travaillé à affiner l'analyse de la satisfaction de ses clients et a déployé un indicateur « NPS score » (Net Promoter Score). Actualisé en mai 2021, cet indicateur permet à tous les passagers principaux d'être interrogés le jour suivant leur voyage de retour. Auparavant, un sous-ensemble de clients était contacté à la fin de chaque mois. La méthodologie améliorée donne une image beaucoup plus précise de l'expérience du client et permet de mesurer le NPS à la fois par rapport à la qualité réelle du service fourni et par rapport aux indicateurs clés de performance perçue d'Eurotunnel que sont la rapidité, la facilité, la fiabilité et le rapport qualité-prix. En outre, les verbatims fournis par les clients ayant obtenu un score de 0 à 2 sont désormais collectés et classés par catégorie, ce qui permet de créer des résultats exploitables. Les enquêtes de Mystery Shoppers ont repris en octobre 2021, avec pour objectif spécifique de s'assurer que les clients sont en mesure d'accéder à toutes les informations nécessaires pour satisfaire aux réglementations actuelles en matière de voyage, lorsqu'ils effectuent une réservation via le Customer Engagement Hub ou via le site Eurotunnel.com. En 2021, sur la période mai à décembre la valeur du NPS était de 37,2 pour le Service Navettes Passagers.

Parallèlement, plus d'une cinquantaine de cadres de l'entreprise ont évalué les marges d'amélioration du Service Navettes en voyageant de manière anonyme dans les conditions des clients, grâce au programme « Boots on the ground ».

Depuis le début de la pandémie Covid-19, les équipes d'Eurotunnel ont mis en place différentes actions pour protéger au mieux les clients. La priorité absolue a été la mise en place de mesures efficaces et rapides de limitation du risque sanitaire parmi lesquelles :

- nettoyage renforcé des Club-Cars : sièges, toilettes, points de contact et installation de distributeurs de gel hydroalcoolique ; adaptation des procédures de chargement et déchargement des chauffeurs de manière à garantir le respect des règles sanitaires ;
- fourniture gratuite de masques de protection aux chauffeurs qui n'en disposaient pas ;
- désinfection quotidienne des bus et des Club-Cars ;
- ajout d'une rubrique « Covid-19 » aux informations dispensées au personnel sur site sur une application spécifique Simply Better Together ;
- nettoyage renforcé des bâtiments, des toilettes sur site et de l'intérieur des Navettes.



Les mesures sanitaires mises en place par Eurotunnel dès le début de la pandémie Covid-19 ont fait l'objet d'un audit de vérification sur site par l'AFNOR en février 2021.

Après audit, l'AFNOR a conclu qu'Eurotunnel est officiellement certifié sur la vérification des mesures sanitaires Covid-19 mises en œuvre, avec le score maximal de 100 % sur son périmètre français et britannique.

Cette note exceptionnelle traduit l'atteinte par Eurotunnel de la note maximale pour chacun des aspects audités, incluant les parcours clientèles Camions et Passagers, les actions menées par les groupes de travail internes Covid-19, les processus et procédures en vigueur ainsi que la documentation exhaustive et les communications internes et externes.

En juillet 2021, Eurotunnel a été une nouvelle fois certifié pour ses mesures de protection contre la Covid-19, cette fois-ci par le TÜV Rheinland, une certification renouvelée en janvier 2022. Cette deuxième certification, sollicitée volontairement, porte sur la conformité des pratiques contre la propagation du Covid-19 sur les itinéraires clients Le Shuttle et Le Shuttle Freight et sur les deux terminaux. Eurotunnel a ainsi été la première entreprise de transport à recevoir le certificat « Gestion de l'hygiène et de la protection contre les infections » du TÜV Rheinland, basé sur une norme contenant plus de 80 critères.



Le travail engagé par les équipes d'Eurotunnel a ainsi été doublement reconnu pour son efficacité à assurer la sécurité et la protection des clients comme celles des collaborateurs.

## 6.6 BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS ET PERFORMANCE SOCIALE ASSURER LE BIEN-ÊTRE ET L'ÉPANOUISSEMENT PROFESSIONNEL DE NOS COLLABORATEURS POUR UNE MEILLEURE PERFORMANCE SOCIALE

La nature des activités du Groupe fait des femmes et des hommes de Getlink sa principale ressource. Leur engagement est la condition de toute performance. Le Groupe l'encourage par l'attention qu'il porte à leur développement professionnel et par l'importance qu'il accorde à chacun d'entre eux, quels que soient ses origines, sa formation ou son métier.

Présent, essentiellement en France et en Angleterre, le Groupe emploie 3 447 salariés à fin 2021 avec une grande diversité de métiers et d'expertises.

### Répartition des effectifs par segment

<i>Nombre de personnes au 31 décembre</i>	2021	2020	2019
Eurotunnel	2 563	2 632	2 661
Getlink	31	34	31
Europorte	826	828	828
ElecLink	27	21	19
<b>Total</b>	<b>3 447</b>	<b>3 515</b>	<b>3 539</b>

### Alternance

<i>Nombre de personnes</i>	2021	2020	2019
Apprentis	23	57	73
Contrats de professionnalisation	41	76	129
Stagiaires	17	75	139
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>208</b>	<b>341</b>
Nombre de contrats alternants et stagiaires transformés en CDI / CDD	1	6	8

### Effectif et répartition géographique

<i>Nombre de personnes au 31 décembre</i>	2021	2020	2019
France	2 541	2 572	2 580
Royaume-Uni	906	943	959
<b>Total</b>	<b>3 447</b>	<b>3 515</b>	<b>3 539</b>

Le détail de la répartition des effectifs, recrutements, départs et autre, figure en section 6.12.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### 6.6.1 ATTRACTIVITÉ ET GESTION DES PARCOURS PROFESSIONNELS RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ POUR GARDER ET ATTIRER DES TALENTS



L'enjeu d'attractivité et de gestion des parcours professionnels a été identifié comme prioritaire dans l'exercice d'analyse de matérialité.

Attirer et développer les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clé pour la conduite du projet d'entreprise. Pour maîtriser ces enjeux, le Groupe s'appuie notamment sur une gestion adaptée des recrutements, sur une

politique de rémunération et de formation adaptée et sur la promotion de la diversité.

Getlink s'investit en tant qu'employeur responsable faisant de l'épanouissement et du développement personnel de ses collaborateurs un élément essentiel de sa stratégie d'entreprise. Getlink considère que son succès dépend des compétences et de la loyauté de ses salariés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser le personnel hautement qualifié : l'emploi et le développement de l'attractivité sont des éléments essentiels de son développement.

Le Groupe a mis en place différentes mesures, pour consolider et poursuivre son développement. Le Groupe veut encourager l'attractivité, les mobilités et l'employabilité à travers des actions de formation facilitant les passerelles vers de nouveaux métiers. Le Groupe travaille également à la mise en place d'évaluation des potentiels et à l'organisation des plans de succession.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le contexte pandémique et post-Brexit a continué de limiter les recrutements en 2021, qu'il s'agisse de postes à pourvoir en contrats à durée déterminée ou indéterminée, ou d'alternance et d'apprentissage. Les actions vers les écoles ont été ralenties compte tenu de la pandémie, mais maintenues dès que cela était possible tout particulièrement côté britannique, ou en utilisant les moyens digitaux. Eurotunnel a même reçu la reconnaissance du réseau EBP Kent (Education Business Partnership du Kent) pour son soutien exceptionnel apporté aux jeunes du Kent pendant la pandémie, en maintenant le partage d'informations pour les aider dans leur orientation de carrière. Le programme d'alternance va être relancé activement en 2022. Dans les cadres du plan d'action ambitieux dont le Groupe s'est doté lors du déploiement de la charte égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (publiée en juillet 2020), un module de sensibilisation à la non-discrimination à l'embauche a été déployé à l'ensemble des managers et des équipes Ressources Humaines du Groupe, en 2021, les deux tiers des managers du Groupe ont validé ce module (sur un effectif total d'environ 450 managers).

Le CIFFCO, Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale, accompagne l'ensemble de ces démarches. Organisme de formation reconnu nationalement par les opérateurs ferroviaires, il aide également en interne les opérationnels du Groupe à mettre en œuvre les plans de formation. En 2021, le CIFFCO a investi dans de nouveaux simulateurs mobiles à la pointe des dernières technologies et dans la rénovation de son simulateur cabine, pour répondre aux besoins de ses clients et développer les compétences au sein du Groupe.

À la suite d'un audit réalisé par l'AFNOR, le CIFFCO a également obtenu en 2021 la certification QUALIOPI (certification qualité des organismes de formation) pour une durée de trois ans. Le nouveau Référentiel National Qualité (RNQ) QUALIOPI a pour objectif d'améliorer la qualité des prestations des organismes de formation et d'en uniformiser les critères d'appréciation. Cette nouvelle certification est la reconnaissance de la qualité des prestations proposées par le CIFFCO.

### 6.6.2 MODERNISATION DU DIALOGUE SOCIAL



Le Groupe accorde une place importante au dialogue social, particulièrement dans le cadre des négociations avec les instances représentatives du personnel. Le Groupe a en effet œuvré, de longue date, à l'instauration de relations sociales pérennes et constructives de nature à garantir l'équilibre entre les attentes de ses salariés et les contraintes d'organisation de l'entreprise.

Les relations sociales au sein du Groupe reposent sur une confiance et un respect mutuel dans le dialogue entre le management de l'entreprise et les instances représentatives du personnel, gages de la qualité du climat social. En 2021, 16 accords majoritaires au niveau des filiales et du Groupe ont été signés, notamment sur l'égalité professionnelle, le droit à la déconnexion, l'activité partielle de longue durée, la participation ou l'intéressement.

En France, les salariés ESGIE sont représentés par trois organisations syndicales et relèvent d'une convention d'entreprise. Les salariés des filiales Europorte sont également représentés par quatre (Europorte France) ou trois (Socorail) organisations syndicales et relèvent de deux conventions nationales de branche.

Au Royaume-Uni, en vertu d'un accord volontaire de représentation syndicale unique signé depuis 2000 avec l'organisation syndicale Unite, l'ensemble des salariés ESL (à l'exception de l'encadrement) est représenté par Unite lors des négociations collectives, les salariés gardant la liberté d'adhérer à l'organisation syndicale de leur choix.

Au sein de Getlink, plusieurs instances de dialogue avec les collaborateurs permettent d'assurer une information régulière et un échange de vues sur la situation sociale, économique et financière du Groupe ou sur ses orientations stratégiques. En outre, une information régulière des salariés est assurée au travers de sessions vidéo de présentation et d'échange avec des membres du comité exécutif.

La qualité des relations sociales, la lutte contre les discriminations et la promotion de la diversité, ainsi que l'optimisation des conditions de travail des salariés sont des facteurs de performance de l'entreprise.

Durant la période de crise sanitaire, de nombreuses initiatives ont permis de renforcer le dialogue social : les réunions des CSE ont été multipliées afin d'apporter aux élus des informations régulièrement mises à jour, des concertations régulières ont été menées avec les représentants du personnel préalablement à la mise en place de l'activité partielle, puis de l'activité partielle longue durée en France ou du *furlough* au Royaume-Uni, des groupes de travail spécifiques à la situation de crise pandémique ont été organisés par les Commission de santé, de sécurité et des conditions de travail (CSSCT).

Au sein des filiales du Groupe, le management et l'ensemble des salariés se sont mobilisés pendant la crise sanitaire pour assurer la sécurité des équipes tout en maintenant l'activité dans les meilleures conditions de sécurité et la satisfaction des clients. Pour les activités pouvant être gérées à distance, le télétravail a été renforcé, jusqu'à trois jours par semaine en moyenne pour les métiers le permettant. Soucieux du bien-être de ses salariés et conscient des impacts du contexte sanitaire tant sur la vie professionnelle que personnelle, le Groupe a renforcé ses mesures d'accompagnement. Ainsi, afin de prévenir tous risques psychosociaux, le Groupe a rappelé à ses salariés les coordonnées des psychologues du travail ainsi que celles de la plateforme de soutien psychologique disponible 7j/7 et 24h/24. De plus, un guide des bonnes pratiques du télétravail a été diffusé à l'ensemble des salariés pour les aider à mieux appréhender ce mode de travail.

Dans un contexte d'activité partielle, des mesures de compensation pour les plus bas salaires ont été prises chez Eurotunnel, où un complément d'indemnisation a été mis en place pour les salariés impactés. Dans un souci d'équité, ces efforts salariaux ont été déclinés auprès des cadres dirigeants volontaires et des dirigeants mandataires sociaux exécutifs qui ont renoncé à une partie de leur rémunération comme indiqué au chapitre 5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Dans le cadre de son plan d'action face au double impact de la crise Covid-19 et du Brexit sur l'activité Eurotunnel, et dans un objectif de mieux adapter son organisation à la nouvelle réalité économique, le Groupe a fait le choix d'accompagner l'adaptation de son organisation dans le cadre d'un dialogue social constructif en s'appuyant sur des programmes de départs volontaires les dispositifs « d'Expression of Interest » en Angleterre et de Rupture Conventionnelle Collective (RCC) en France. Dans ce cadre, le Groupe s'est engagé à ne procéder à aucun licenciement économique pendant la période et fait le choix d'accompagner les départs volontaires dans le cadre de conditions négociées avec les partenaires sociaux. Ces programmes concernent l'ensemble des salariés du segment Eurotunnel et visent une réduction des effectifs de 200 à 250 personnes.

Le programme de départs volontaires portant sur l'effectif britannique d'Eurotunnel a été lancé en novembre 2021 et les premiers départs ont eu lieu avant la fin de l'année 2021. En France, l'accord de RCC a été conclu avec les organisations syndicales et approuvé le 31 janvier 2022 par la DRIEETS. Le Groupe prévoit que l'essentiel du programme de départs volontaires sera réalisé sur l'année 2022.

Un espace d'information et d'accompagnement personnalisé a été mis en place pour accompagner les collaborateurs qui peuvent échanger avec des conseillers externes et spécialisés, soit en distanciel ou en présentiel. Ces conseillers se tiennent à la disposition des salariés pour répondre à toutes les questions relatives au dispositif RCC, les guider dans leur réflexion et les aider à élaborer leur projet professionnel. Le salarié peut bénéficier de mesures spécifiques selon son projet en matière de formation et de mobilité.

Comme en 2020, 16 accords ont été signés en 2021.

Du fait des activités spécifiques et des réglementations nationales différentes, les accords sont en général élaborés par les filiales. La majorité des accords couvrent la totalité du personnel de chaque filiale signataire (les exceptions concernent des accords ne ciblant qu'une partie de l'effectif, pour des raisons de métier ou de statut interne des salariés).

Cependant plusieurs accords ont été signés au niveau du Groupe, comme l'illustrent les deux exemples ci-après :

- L'accord relatif à la mise en place d'une instance représentative du personnel au niveau européen (Comité de la Société Européenne) signé le 10 décembre 2018 pour une durée déterminée de quatre ans, s'applique à 100 % de l'effectif total. Le Comité de la Société Européenne a vocation à représenter l'intérêt de l'ensemble des salariés, français et britanniques. Il est constitué de représentants des entreprises composant le périmètre de la société européenne qui sont titulaires d'un mandat syndical et/ou électif au sein d'une instance représentative du personnel.
- Tous les salariés, français et britanniques, peuvent bénéficier d'un dispositif d'épargne salariale : les entités françaises bénéficient d'un Plan d'Épargne Groupe (PEE et PERCO) et les entités britanniques disposent d'un Share Incentive Plan (SIP).

### 6.6.3 ÉGALITÉ FEMMES HOMMES ET DIVERSITÉ



Getlink est très attaché au respect du principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. L'égalité hommes / femmes fait partie des enjeux importants dans la matrice de matérialité.

Cet engagement de Getlink se traduit par l'application d'une politique équitable en matière de recrutement, d'accès à la formation, de rémunération et de promotion pour toutes les collaboratrices et tous les collaborateurs tout au long de leur carrière. Il se retrouve dans le processus d'identification des hauts potentiels et de nomination des dirigeants.

Plusieurs accords en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ont été signés au sein des filiales du Groupe qui participent à cette démarche en faveur de l'égalité. Les filiales Socorail et Europorte France ont signé des accords relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes respectivement en 2018 et en 2021, entendant ainsi prendre des mesures concrètes et efficaces en faveur des femmes afin de leur garantir une égalité salariale à situation comparable.

ESGIE avait ouvert, en 2019, des discussions sur la négociation d'un accord collectif relatif à l'égalité professionnelle, qui ont abouti, en février 2020, au renouvellement d'un accord collectif. Cette action réaffirme la volonté de Getlink de promouvoir des femmes et de mettre en place des actions de sensibilisation dans le prolongement de la Charte relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes publiée en juillet 2020. ESL publie annuellement un rapport sur l'égalité de rémunération des femmes et des hommes. ESGIE a publié début 2022 le résultat de l'index de l'égalité professionnelle au titre de l'année 2021 : avec 86 points sur 100, qui reste stable par rapport à 2020. Il se situe au-dessus du seuil des 75 points. Conformément à l'un des engagements pris dans la Charte égalité professionnelle, un index de l'égalité professionnelle a également été expérimenté en 2021 sur le périmètre du Groupe, avec un résultat de 84 points sur 100 au titre de l'exercice 2020, également au-dessus du seuil des 75 points. Afin de consolider ce résultat, l'entreprise a élaboré un plan d'actions avec des objectifs concernant notamment la promotion des femmes (au moins 25 % de femmes promues par rapport au nombre total des promotions dans un délai de deux ans) et l'égalité des rémunérations en s'engageant à garantir à emploi, expérience, diplôme égaux un salaire égal entre les femmes et les hommes.

Le handicap est une autre dimension importante de la politique de diversité du Groupe, qui soutient l'insertion, la formation professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs en situation de handicap.

Par ailleurs, plusieurs actions de sensibilisation sur le handicap ont été menées durant ces dernières années par ESGIE avec la société spécialisée « Made in TH », incluant, un ambassadeur dédié, l'organisation d'une permanence mensuelle sur site, la conduite d'entretiens et la mise en place de mesures d'accompagnement. Cependant, le contexte sanitaire des deux dernières années a contraint l'entreprise à suspendre ces actions, qu'elle espère reprendre au cours de cette année 2022.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Outre ces initiatives, le Groupe collabore avec le secteur protégé et adapté en faisant appel à des entreprises d'insertion par le travail de personnes handicapées et /ou à des Centres d'aide par le travail. Depuis 2013, une convention cadre de partenariat existe entre le Groupe et l'Association des Paralysés de France (APF Entreprises), par laquelle le Groupe s'engage à solliciter l'APF pour toute prestation entrant dans ses domaines de compétence. Dans le cadre de ce partenariat, ESGIE a fréquemment sollicité l'APF pour différentes prestations. Cette collaboration a assuré, en 2021, une activité à temps plein pour deux personnes en contrat à durée indéterminée. Ce partenariat conforte de plus l'ancrage territorial du Groupe comme rappelé à la section 6.8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Socorail et Europorte France ont conclu des contrats de nettoyage des vêtements de travail avec un établissement et service d'aide par le travail pour la région Nord-Ouest. Cette alternative sera examinée lors de renouvellements des contrats dans d'autres régions.

### Objectifs

Les directions des ressources humaines des différentes entités du Groupe ont étroitement collaboré pour définir le plan de déploiement de la charte proposé au conseil d'administration, lequel a arrêté les grands objectifs suivants à horizon trois ans (au 31 décembre 2023) :

- La composition du comité exécutif intégrant un taux de féminisation supérieur à 40 %.
- La part de femmes parmi les trois premiers niveaux hiérarchiques est fixée à 25 %.
- La part de femmes parmi les collaborateurs est fixée à 30 %.
- Le recrutement d'au moins 40 % de chaque genre.

### Résultats

En 2021, un suivi détaillé de ces objectifs a été réalisé. La part des femmes membres du comité exécutif a progressé pour atteindre 42 %, dépassant ainsi l'objectif fixé pour 2023. La part des femmes parmi les trois premiers niveaux hiérarchiques atteint 19 %, cet indicateur ayant été créé en 2021, son évolution sera pilotée pour atteindre la cible 2023. La part des femmes parmi les collaborateurs est restée stable en 2021 à 23 %. Le plan d'action déployé intègre pleinement cet objectif ambitieux. Le taux de recrutement des femmes en 2021 s'est porté à 27 % dans la période délicate traversée par le Groupe et la baisse significative des recrutements dans leur ensemble depuis le début de la pandémie.

La mise en œuvre effective des actions en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein des différentes filiales du Groupe fait l'objet d'un suivi régulier et attentif. Parmi ces actions figurent notamment l'identification des talents féminins, la création d'un réseau de femmes au sein du Groupe, la mise en valeur des collaboratrices du Groupe sur des métiers traditionnellement masculins, la promotion des métiers de Getlink auprès des écoles et des universités, l'étude annuelle sur les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Un groupe de travail dédié se réunit chaque trimestre afin de coordonner la mise en œuvre concrète de ces différentes actions.

En 2021, le Groupe est passé de la 79<sup>ème</sup> place à 61<sup>ème</sup> place du palmarès 2020 de la féminisation des instances dirigeantes des entreprises du SBF120.

### 6.6.4 SANTÉ, SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS

#### PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES COLLABORATEURS EN LIMITANT LES RISQUES D'ACCIDENTS



En tant qu'entreprise responsable Getlink place la sécurité au cœur de ses préoccupations. C'est autour de cette valeur essentielle et dans le respect des procédures que sont structurés les dispositifs de gestion de la santé et de la sécurité. Dans ce domaine, la volonté de Getlink en tant qu'employeur engagé est de protéger la santé, la sécurité et le bien-être de ses collaborateurs et d'assurer un cadre de travail sain et sûr à chacun d'entre eux, par le renforcement de sa culture sécurité.

L'analyse de matérialité a identifié la sécurité et la santé des salariés comme un enjeu matériel important pour le Groupe. Il s'agit de risques d'accidents graves des salariés pouvant entraîner des dommages corporels, des maladies professionnelles et / ou des dommages liés à la manipulation de matières dangereuses. Ces risques ne figurent pas parmi les risques spécifiques les plus significatifs pour le Groupe.

Les filiales du Groupe s'appuient sur des politiques de sécurité et de santé pour la conduite de leurs opérations. Celles-ci constituent le socle sur lequel reposent les principes fondamentaux applicables en matière de sécurité et de sûreté. Les politiques de sécurité du Groupe visent à améliorer la sécurité et les conditions de travail et à préserver la santé physique et morale des collaborateurs, en évaluant et prévenant les risques professionnels et en mettant en œuvre toutes les mesures de protection adaptées du personnel. Fondée sur la discipline, la transparence et la concertation à tous les niveaux de l'entreprise, elles placent les impératifs de sécurité et de santé des collaborateurs au-dessus de tout autre objectif. Chaque manager est responsable à son niveau de l'application des principes de santé et sécurité. De plus, chacun est responsable de son comportement vis-à-vis de sa propre sécurité et travaille activement à la réduction des risques pour tous.

Plusieurs mesures sont mises en place pour réduire les impacts potentiels de ces risques et garantir aux salariés des conditions de travail saines et sûres.



Getlink poursuit son action en matière de sécurité par des formations métiers, qui intègrent des aspects sécuritaires et par des inspections et des visites de sécurité organisées régulièrement sur les sites par le management de proximité. En dépit du contexte sanitaire, l'entreprise a renforcé le nombre de visites de sécurité porté à 8 137 en 2021 contre 5 300 en 2020 dans les différentes filiales. L'ensemble des événements de sécurité est par ailleurs enregistré et analysé afin de faire l'objet de recommandations, puis d'établir et mettre en œuvre des plans d'actions. En 2021, malgré la pandémie Covid-19, sept audits internes de sécurité portant notamment sur l'application de nouvelles procédures, la maintenance des équipements et la gestion des habilitations et des certifications des formateurs ont été réalisés sur le segment Eurotunnel.

Dans une démarche d'amélioration de la performance globale, différents indicateurs de sécurité sont suivis de manière continue et systématique. Les filiales du Groupe veillent également à ce que leurs procédures et règles de sécurité et de sûreté soient appliquées par leurs sous-traitants et exigent de ces derniers qu'ils fassent de même avec leurs propres sous-traitants, le cas échéant.

Une vigilance de tous les instants est requise pour consolider et entretenir cette dynamique de progrès accomplie en matière de réduction du nombre d'accidents. Le Groupe est engagé dans une démarche d'amélioration continue fondée sur la définition d'objectifs clairs, d'actions concrètes permettant de les atteindre et de les mesurer à l'aide d'indicateurs pertinents. Getlink se mobilise autour d'une volonté affirmée de poursuivre cette dynamique de progrès au travers des actions suivantes :

- Campagnes de sécurité :
  - une campagne de sécurité routière « road sécurité » menée à l'attention de l'ensemble des salariés d'Europorte en 2021 s'est étalée sur 12 semaines sur l'ensemble des sites Europorte a couvert différents thèmes dont la vitesse au volant, le champ de vision, les distances de freinage, le téléphone au volant, la conduite sous la prise d'alcool ou de drogue ;
  - minute sécurité : basée sur des vidéos de format court diffusées sur l'intranet d'Eurotunnel, cette campagne vise à susciter une prise de conscience plus grande autour de la sécurité et à promouvoir et à partager les meilleures pratiques. En 2021, six vidéos différentes ont nourri cette campagne de sensibilisation ;
  - messages sur le retour au travail après une période de confinement, sur les gestes barrières à observer et sur des messages de rappel des règles sanitaires par la direction.
- Formations :
  - le Groupe a décidé d'accentuer la culture commune dans le domaine de la sécurité en organisant des formations dédiées pour les collaborateurs du Groupe. Le nombre d'heures de formation a augmenté en 2021 de plus de 4 000 heures par rapport à l'année précédente et ce malgré la crise sanitaire. Celui consacré à la sécurité a également augmenté en 2021. En effet, 20 322 heures de formation sécurité ont été dispensées en 2021 (contre 16 389 en 2020), représentant 29 % du nombre total d'heures de formation (contre 25 % en 2020) ;
  - formation des sous-traitants : 100 % des sous-traitants qui interviennent sur les terminaux et dans le Tunnel suivent une formation sécurité obligatoire. C'est une condition stricte et nécessaire pour accéder aux sites, aucune exception n'est possible.
- Innovation et progrès technique :
  - les déploiements antérieurs des équipements connectés (téléphones, tablettes, ordinateurs, etc...) ont permis à l'entreprise de s'adapter très rapidement au contexte de la crise sanitaire, de déployer très largement le télétravail et de mettre en place les dispositifs appropriés aux confinements renforçant ainsi les moyens mis à disposition de ses collaborateurs pour travailler en sécurité.

Eurotunnel s'était doté dès 2009 d'un plan de crise en cas de pandémie. Il contenait tous les éléments clés de la gestion d'une pandémie, y compris l'impact sur le personnel, les protocoles d'alerte, la mise en œuvre de mesures gouvernementales et la planification d'urgence pour les quatre phases d'une pandémie (confinement, retard, atténuation et retour à la normale). Ce plan a été activé et adapté à la situation dès le début de la pandémie, avec la mise en place d'un comité de pilotage et d'un groupe de travail, lesquels ont permis de garantir une bonne prise de décision, l'implication du personnel et des lignes de communication claires.

Les lignes directrices et les mesures recommandées par les gouvernements britannique et français ont été prises en compte et mises en œuvre de manière cohérente. Quand les directives gouvernementales étaient divergentes de part et d'autre de la Manche, Eurotunnel, selon ses pratiques usuelles, a décidé de maintenir les mesures les plus exigeantes, en précisant clairement les raisons aux équipes.

Eurotunnel a également entretenu des relations étroites avec les autorités de sécurité compétentes et a tenu régulièrement informé le CTSA – Channel Tunnel Safety Authority.

Plusieurs mesures ont été mises en œuvre, pour accompagner les salariés qui ressentaient les effets de la pandémie Covid-19 sur leur vie professionnelle comme personnelle :

- les managers et correspondants des Ressources Humaines sont restés disponibles pour toute question ;
- un guide de bonnes pratiques du télétravail a été édité par les Ressources Humaines et est disponible sur l'intranet Groupe.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Des points de contacts spécialisés sur les risques psychosociaux et garantissant l'anonymat ont été maintenus pour les salariés d'Eurotunnel, de Getlink et du CIFFCO (psychologues du travail joignables sur rendez-vous, service de soutien psychologique de l'assurance santé prévoyance joignable 24/7). Eleclink a apporté un soutien et des ressources pour aider les salariés en cas de problèmes de santé. Le soutien autour de la santé mentale a également été renforcé pendant la pandémie. Les questions relatives à la sécurité des collaborateurs et de toute personne travaillant pour Getlink ont toujours été, et restent, la première priorité du Groupe. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'un groupe de travail spécifique du programme *WAYforward*, présenté en section 1.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Résultats et objectifs

Le taux de fréquence des accidents de travail pour le Groupe s'est établi à 4,6 en 2021, en légère baisse par rapport au taux de 5,0 obtenu en 2020. Ce résultat est aligné avec l'objectif qui avait été défini pour le Groupe (objectif 2021 : TF <= 5).

Pour le segment Eurotunnel, le nombre d'accident en 2021 est légèrement en hausse par rapport à celui de 2020. Survenus lors de déplacements à pied ou d'opérations de manutention manuelle (sans outillage mécanique), ces accidents de faible gravité ont fait l'objet d'analyse et d'actions correctives.

Pour le segment Europorte, le taux de fréquence de 11 en 2021 est en légère augmentation par rapport à 2020. Cette variation résulte principalement d'une augmentation d'accidents pour la plupart sans lien direct avec les tâches habituellement réalisées ou liés à des circonstances extérieures ou des tiers (accidents de la circulation causés par un tiers, choc psychologique à la suite d'accident de personne, collision lors de traversées de passages à niveau).

Par ailleurs, la gravité relative des accidents survenus se traduit par un taux de gravité Groupe faible, de 0,4 en 2021 par rapport à 0,3 en 2020. Cette légère hausse traduit notamment une durée plus longue des absences (situation fréquente en cas d'accidents causés par des tiers ou en cas de collisions).

Aucun accident n'a été enregistré pour le personnel sous-traitant des filiales Europorte en 2021, ce bon résultat se maintient depuis 2017. Pour le personnel sous-traitant d'Eurotunnel, l'exercice 2021 se traduit par une hausse du taux de fréquence qui passe à 9,8, contre 7,7 en 2020, et dépasse l'objectif fixé à 8 pour cette année. Cette évolution est liée à une augmentation du nombre d'accidents concomitante à une baisse du nombre d'heures travaillées (du fait du report de certains projets dans le contexte pandémique) et résulte de déplacements et chutes de plain-pied, de manipulations manuelles, qui interviennent dans le cadre d'activités connexes, mais ne concernent pas les secteurs techniques tels que la maintenance ou les activités ferroviaires. Le comité de sécurité veille à ce que des rappels à la vigilance soient effectués dans le cadre d'un renforcement de la culture sécurité de l'entreprise.

Le Groupe maintient ses efforts en matière de sécurité et cherche en permanence à consolider ses performances, pour tendre vers l'objectif de zéro accident, et concrétiser ce défi pour les salariés comme pour les sous-traitants. La mobilisation constante du management de proximité, l'engagement marqué du comité exécutif et le renforcement des équipes sécurité au sein des directions opérationnelles restent la priorité majeure et font de la sécurité une préoccupation de chaque instant.

La formation reste un objectif fort de la direction qui va relancer ce sujet et le renforcer, en augmentant les efforts, particulièrement dans le domaine de la sécurité comme indiqué en section 6.6.5 ci-dessous.

Pour 2022, le Groupe s'est fixé comme objectif que le taux de fréquence soit inférieur ou égal à 4,55.

Indicateurs*	Résultat 2019	Résultat 2020	Résultat 2021
Taux de fréquence salariés	✓3,1	✓5,0	✓4,6
Taux de fréquence sous-traitants	9,2	7,7	9,8
Accident mortel salariés	0	0	✓0
Accident mortel sous-traitants	0	0	✓0
Nb d'accidents sous-traitants	25	14	✓19

\* Le périmètre retenu pour les indicateurs, les résultats et les objectifs est celui du Groupe.

✓ Informations vérifiées à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

Les mesures de protections sanitaires mises en œuvre par Eurotunnel lui ont valu deux certifications, qui sont présentées en section 6.5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 6.6.5 BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

3 BONNE SANTÉ  
ET BIEN-ÊTRE



5 ÉGALITÉ ENTRE  
LES SEXES



Getlink est très attaché à maintenir un cadre de travail épanouissant en veillant à la performance tout en prévenant les effets d'une mauvaise ambiance ou d'un stress au travail. En France, une charte sur le traitement des risques psychosociaux au sein de l'entreprise, a été mise en place dès 2009 pour les salariés ESGIE. Dès 2015, ESGIE a conclu un accord d'entreprise relatif aux dons de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade, étendu aux conjoints et aux collègues gravement malades et dont l'absence de soutien

familial le place en situation d'isolement précaire. En 2018, après une période d'expérimentation, la direction et les organisations syndicales ont signé un accord relatif au télétravail. La direction des ressources humaines a adapté cet accord à la période de pandémie en 2021. Un projet d'accord télétravail est en cours d'élaboration pour Europorte. La pandémie de la Covid-19 a augmenté le recours au télétravail, ce dernier ayant été privilégié pour les postes qui s'y prêtent. Dans ce

contexte, où les habitudes de travail ont été bousculées et ont dû évoluer, le management des différentes entités du Groupe s’est adapté en sollicitant régulièrement leurs équipes et en les informant des dispositifs d’aide mobilisables par chacun.

En 2021, les managers et les équipes, pour lesquels l’activité était compatible, ont repris, avec flexibilité et efficacité le travail à distance. Formés aux usages virtuels, ils ont montré leur capacité à poursuivre efficacement leurs activités en utilisant des outils digitalisés. Après un sondage interne auprès des personnes concernées, le Groupe confirme la place du travail à distance pour renforcer l’efficacité collective et apporter de la flexibilité supplémentaire. Getlink a pu compter sur la responsabilité donnée aux managers et aux salariés d’organiser le télétravail de manière efficace, souple et adaptée aux conditions de travail et au bénéfice de l’équilibre de vie de chacun.

Un accord en faveur de la prévention des effets de l’exposition à certains risques professionnels a été signé entre la direction et l’entreprise Socorail en 2018. Des commissions dédiées à l’amélioration des conditions de travail et des cellules psychologiques font partie de l’ensemble des actions mises en œuvre par les filiales du Groupe pour faire face à des éventuels cas de souffrance au travail. En Angleterre un programme d’aide aux collaborateurs est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour apporter, un soutien aux salariés qui feraient face à des problèmes personnels et / ou professionnels. Le management contribue à une écoute attentive afin de déceler des situations liées au stress. Des comités « Well-being » composés de représentants du personnel de l’ensemble des salariés ESL sont en place depuis 2020 pour cibler les améliorations à apporter au bien-être et à la santé mentale.

Au Royaume-Uni, un Occupational Health Service (OCHS) joue un rôle essentiel dans la prévention des maladies professionnelles par des opérations de sensibilisation à vocation éducative et à la mise en place de contrôles destinés à améliorer les conditions de travail. Composé de représentants des salariés et de responsables de l’entreprise, ce comité vise à promouvoir la sécurité au travail et à améliorer les conditions de travail. L’OCHS mène des campagnes de promotion de la santé et un programme de vaccination hivernale gratuite pour le personnel. Un groupe de travail prépare la mise en place d’un programme de surveillance de la santé qui suivrait les membres du personnel tout au long de leur carrière professionnelle. ESL et le syndicat Unite ont signé un accord sur les conditions de travail difficiles (pénibilité) qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

En 2021, Eleclink a mis en place tout au long de la journée mondiale et de la semaine de la santé mentale des mesures liées au bien-être des salariés telles que des séances de méditation et de yoga à distance. Les salariés d’Eleclink bénéficient avec leurs assurances complémentaires santé d’un soutien 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7. Une ligne d’assistance téléphonique, assurée par une équipe d’infirmières, de conseillers, de sages-femmes et de pharmaciens est accessible aux personnes qui pourraient avoir besoin d’aide pour un problème de santé spécifique, un médicament ou un traitement.

Europorte a ouvert pour ses salariés un service externe pour leur permettre de recevoir, selon le cas, assistance et conseil pour leur mieux être au travail.

En lien avec la direction d’Eurotunnel, les représentants du CSSCT ont contribué à la mise en place d’un dispositif spécifique et individualisé d’écoute afin d’aider et d’accompagner le personnel dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux. Une permanence assurée par des psychologues du travail, spécialistes en matière de risques psychosociaux, permet à chaque personne (salariés, intérimaires et sous-traitants) qui le souhaite, d’être accompagnée et écoutée à sa demande. Un module équivalent a été également mis à la disposition des collaborateurs britanniques dès 2020. En 2021, 697 salariés ont suivi la formation de sensibilisation, soit 75 % de l’effectif.

Enfin, Getlink a poursuivi ses campagnes de sensibilisation sur le harcèlement et le respect au travail.

Sur le plan médical, les salariés bénéficient d’examens médicaux périodiques auprès de la médecine du travail et peuvent, indépendamment de ces examens, solliciter des visites supplémentaires. En 2021 un effort particulier a été réalisé en collaboration avec les services de santé au travail pour déployer les vaccinations contre la Covid-19 au plus grand nombre.

En 2021, le Groupe a initié une démarche de mesure de l’engagement des équipes, en réalisant un sondage auprès de l’ensemble du personnel. Avec un taux de retour de 58 %, ce premier exercice a apporté des éléments tangibles et servira de point de départ pour alimenter les réflexions du Groupe et engager les étapes futures, telles que des plans d’amélioration et la reconduction de manière régulière de l’exercice.

Indicateurs Groupe	2019	2020	2021
Effectif	✓ 3 539	✓ 3 515	✓ 3 447
Âge moyen	✓ 44	✓ 45	✓ 46
Recrutement	236	147	117
Taux de rotation	4,89%	4,37%	4,76%
Taux d’absentéisme	✓ 4,8%	✓ 5,5%	✓ 5,4%
Taux d’encadrement	✓ 24,9 %	✓ 25,1 %	✓ 25,7 %
Taux d’emploi non permanent	✓ 5,8	✓ 3,8	✓ 6,2%
Nombre d’heures de formation	✓ 98 610	✓ 66 374	✓ 70 732
Moyenne d’heures de formation par salarié	✓ 28	✓ 19	✓ 21
Nombre d’accords signés	16	16	16

✓ Informations vérifiées à un niveau d’assurance raisonnable par l’organisme tiers indépendant.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le nombre d'heures de formation réalisé en 2021 reste limité par rapport aux formations réalisées en 2019, et cela notamment dans le contexte sanitaire, qui a ralenti l'organisation de sessions en présentiel. Un effort a néanmoins été maintenu pour garantir les formations sécurité et métiers en innovant sur les dispositifs pédagogiques utilisés. La formation reste un objectif fort de la direction qui va relancer ce sujet et le renforcer, en augmentant les efforts, particulièrement dans le domaine de la sécurité.

Partant du constat que la conscience partagée des risques est un attribut incontournable et en considérant qu'une culture de sécurité plus performante comme un des facteurs de performance de l'entreprise, la direction générale a décidé de renforcer la prévention et de fixer un objectif de nombre d'heures de formation sécurité minimal. La direction a en effet décidé d'adapter ses objectifs en matière de sécurité, mais plutôt que de s'attacher de façon classique, à une réduction du nombre des accidents, a décidé, pour encourager les comportements sécuritaires, de veiller à renforcer l'objectif de moyen.

### Résultats et objectifs

Le taux d'absentéisme est resté stable en 2021 par rapport aux années précédentes, ce qui, en soi est positif dans le contexte très disruptif de la pandémie Covid-19 mais n'a pas permis d'atteindre l'objectif que le Groupe s'était fixé pour 2021, inférieur à 4,5 %.

Le Groupe maintient un objectif de taux d'absentéisme 2022 inférieur à 4,50 %.

### 6.7 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dans un monde aux ressources naturelles limitées, les entreprises ne pourront assurer leur pérennité qu'au prix d'efforts constants pour maîtriser leurs consommations énergétiques et réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement. Pour Getlink, c'est une évidence : il ne peut y avoir de succès sur le long terme sans une maîtrise renforcée de ses impacts environnementaux.

Engagé structurellement en faveur d'un transport « bas carbone », le Groupe s'est inscrit dès le début de l'exploitation du Tunnel dans une démarche ambitieuse qui place la lutte contre le changement climatique au cœur de sa politique environnementale. En juin 2021, Getlink a annoncé un renforcement de sa stratégie et rehaussé ses ambitions en matière environnementale, afin que le service rendu aux clients et l'intégration de nouvelles innovations contribuent de façon tangible à réduire ses impacts environnementaux. L'expression de cette vision stratégique à travers le Plan environnement 2025<sup>36</sup> permet de s'inscrire dans les objectifs internationaux et de contribuer aux ambitions nationales en matière de transition climatique et de préservation de l'environnement. Cette stratégie vise également à entraîner les équipes dans une dynamique exigeante et porteuse de sens au service des salariés, des clients du Groupe, de ses partenaires et de la planète.

Suivant les enjeux matériels du Groupe en matière d'environnement, le Plan environnement 2025 du Groupe s'articule en trois axes qui concourent à l'ambition du Groupe de consolider sa position d'acteur de référence dans le secteur de la mobilité durable. Ce plan moyen-terme se décline en six engagements et 12 indicateurs de performance.

3 Objectifs	6 Engagements	12 Indicateurs clé de performance
Axe 1 – Transition énergétique et climat : Contribuer à la trajectoire 2°C de l'Accord de Paris sur toute la chaîne de valeur du Groupe	Réduire de 30% les émissions directes du Groupe (Scopes 1 et 2) par rapport à 2019  Contribuer à la réduction des émissions indirectes du Groupe (Scope 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de 30 % des émissions des Scopes 1 et 2 en 2025 par rapport à 2019 en valeur absolue (jalon intermédiaire : -15 % en 2023)</li> <li>100 % des achats et approvisionnements du Groupe (supérieurs à 200 k€/an) intègrent la performance énergétique/climat</li> <li>Clients : développer deux nouvelles offres de services incitatives au développement d'une mobilité bas-carbone (passagers et fret) et au report modal</li> <li>Confirmation de l'acceptabilité dans le Tunnel de toutes les nouvelles mobilités d'ici 2025 (gaz, électricité, hydrogène)</li> </ul>
Axe 2 – Préservation des milieux naturels : Gérer durablement les ressources et maîtriser les impacts sur les milieux naturels	Accroître la performance environnementale des activités du Groupe et maîtriser leurs impacts sur les milieux naturels et la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 % des sites / activités du Groupe certifiés ISO 14001 ou équivalent en 2025</li> <li>100 % des achats et approvisionnements du Groupe (supérieurs à 200 k€) intègrent la performance environnementale</li> <li>100 % de solutions naturelles et / ou biologiques pour le désherbage et entretiens d'espaces verts hors enjeux de sécurité en 2025</li> <li>Réduction des consommations d'eau potable du réseau public par client de 10 % d'ici 2025</li> </ul>

<sup>36</sup> Voir le détail du Plan environnement sur [www.getlinkgroup.com/content/uploads/2021/06/plan-environnement-2025-FR.pdf](http://www.getlinkgroup.com/content/uploads/2021/06/plan-environnement-2025-FR.pdf).

3 Objectifs	6 Engagements	12 Indicateurs clé de performance
	Préserver la qualité de l'air sur les sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la qualité de l'air dans le Tunnel (niveau d'encrassement des filtres des locomotives des Navettes Camions décroissant sur trois années consécutives)</li> </ul>
Axe 3 - Gestion des déchets et économie circulaire : Maîtriser les déchets et favoriser l'économie circulaire dans tout l'écosystème du Groupe	Éviter le déchet ultime en mobilisant tous les leviers disponibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maîtrise de la production des déchets (en tonnes de déchets ramenés au montant de projets : valeurs 2025 égales aux valeurs 2019)</li> <li>Déployer le tri sélectif intégral (clients et personnel)</li> </ul>
	Favoriser une dynamique collective autour de l'économie circulaire et territoriale	<ul style="list-style-type: none"> <li>Concrétiser trois partenariats ou offres de service relevant de l'économie circulaire et à impact positif pour les parties-prenantes du Groupe (territoires, concessionnaires, fournisseurs, salariés, ...)</li> </ul>

Après une présentation de l'organisation du système de management environnemental du Groupe, la suite de la présente section 6.7 décrit les initiatives menées en 2021 et les premiers résultats obtenus selon ces trois axes.

### 6.7.1 STRATÉGIE, PILOTAGE ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Au niveau du conseil d'administration, le comité éthique et RSE s'assure de la prise en compte des sujets de RSE dans la définition de la stratégie du Groupe et dans sa mise en œuvre. Le comité éthique et RSE suit les performances et orientations stratégiques du Groupe en matière d'environnement et restitue ses analyses au conseil d'administration, comme indiqué au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Conformément au Code Afep / Medef, le conseil d'administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités.

Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a désigné un Administrateur Référent environnement et climat. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques (voir la gouvernance RSE section 6.3 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Au comité exécutif du Groupe, toutes les dimensions de la politique environnementale sont portées par la directrice administrative et financière, à laquelle la direction RSE est rattachée, en coordination – sur les sujets sociaux- avec la directrice des ressources humaines du Groupe.

En matière de gouvernance, l'avancement des chantiers est suivi dans le cadre des comités environnement Eurotunnel et Europorte qui ont été initiés dès 2020. En 2021, ces comités se sont réunis trois fois. Ils sont présidés par la Directrice administrative et financière et rassemblent les pilotes des chantiers et les membres des comités de direction. De plus, de manière transverse aux entités du Groupe, la direction de l'environnement Groupe organise des réunions d'équipe environnementale pour assurer, notamment, un alignement et le partage des bonnes pratiques entre les différentes entités.

En termes d'outils, le Groupe a mis en place plusieurs dispositifs pour contribuer à l'atteinte de ses ambitions environnementales et tout spécialement climatique :

- Comme précisé en section 5.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, la rémunération des mandataires sociaux d'une part, et des directeurs sélectionnés dans le cadre des Long Term Incentives (une trentaine de personnes environ comme précisé en section 5.3 du présent Document d'Enregistrement Universel) reçoivent une part variable adossée à une performance RSE. Cette performance intègre de manière significative la performance environnementale et en particulier le respect de la trajectoire carbone du Groupe.
- Le Groupe a mis en place en septembre 2020 un prix interne du carbone pour certains projets d'investissement, de façon à intégrer l'impact carbone des projets et des différentes solutions proposées dans les décisions. Avec le ralentissement de l'activité et des projets en 2020, cet outil produira son plein effet à partir de 2022/2023. Cet outil couvre le périmètre des émissions directes et indirectes du Groupe. Le prix, actuellement fixé à 100 euros, va être ajusté en 2022 pour pouvoir évoluer dans le temps.
- Le Groupe a développé une procédure d'achats responsables afin d'évaluer les contributions significatives de ses achats aux enjeux prioritaires environnementaux. Cette procédure permettra d'inclure et d'entraîner la chaîne de valeur du Groupe, seul gage de réussite sur ces objectifs écosystémiques.
- La politique actuelle et les objectifs à venir s'inscrivent dans la démarche entreprise depuis de nombreuses années par toutes les filiales du Groupe pour structurer les initiatives et le **système de management environnemental**. Ces démarches ont souvent été saluées par différents labels et certifications, comme indiqué en section 6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel. Ainsi, sur la dimension climatique, Eurotunnel a été dès 2009 certifié Carbon Trust Standard. Getlink a également été positionné première position dans le secteur Transport/Logistique du classement<sup>37</sup> Challenges / Statista « Les champions du climat » qui valorise, parmi un panel de plusieurs centaines de sociétés de tout secteur, les efforts de réduction de gaz à effet de serre du Groupe ces dernières années. Getlink est

<sup>37</sup> [www.challenges.fr/classements/champions-du-climat/2021/transport-et-logistique](http://www.challenges.fr/classements/champions-du-climat/2021/transport-et-logistique).

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

également noté A dans l'Indice Vérité 40 d'Axylia<sup>38</sup>, ce qui illustre le faible poids carbone en absolu des activités du Groupe. Depuis 2019, Eurotunnel a également réorganisé sa gestion des enjeux environnementaux en la situant dans une direction des projets, transverse à l'organisation de la Concession pour assurer une prise en compte exhaustive et anticipée des problématiques d'aménagement et d'environnement. Tous les projets sont classifiés en fonction de leur enjeu environnemental et tous les projets significatifs sont soumis à une analyse dédiée élargie aux différents piliers de la Responsabilité Sociétale des Entreprises. Des audits énergétiques sont menés tous les quatre ans. De plus, dans le cadre des objectifs du Plan environnement 2025, le Groupe souhaite faire certifier ISO 14001 sur la Concession Eurotunnel à horizon 2025. À ce titre, la mise en place d'une procédure rédigée en 2021 visant des achats responsables, constitue un élément clé de préparation dans la mesure où elle favorisera, en particulier, les produits et services sobres en énergie.

- Les activités d'Europorte font l'objet d'un management intégré au sein d'une filière Qualité Environnement et Sécurité selon les meilleurs standards. Depuis 2014, les filiales d'Europorte sont labélisées **TK' Blue** par l'agence European TK' Blue Agency ; ce label, renouvelé en 2021, qui mesure le niveau d'engagement écoresponsable, permet d'apprécier les performances techniques, économiques, environnementales et sociales de l'offre de transport. Europorte a reçu le prix du transporteur TK'Blue lors de la remise des Trophées du Transport Ecoresponsable 2019. Cette récompense vient saluer l'engagement d'Europorte pour un transport durable plus respectueux de l'environnement au cœur de la démarche RSE globale du Groupe. Chez Socorail, la filiale d'Europorte spécialisée notamment dans la gestion logistique sur des sites industriels, les avancées réalisées en matière de protection de l'environnement et de sécurité sont saluées par le renouvellement des certifications **ISO 9001** (management de la qualité) et **MASE** (Manuel d'Amélioration Sécurité des Entreprises), notamment pour la région Sud en 2020 pour une durée de quatre ans. La branche Gestion des Infrastructures de Socorail est elle aussi certifiée MASE depuis 2019 et a été intégrée, tout comme l'atelier d'Arc-lès-Gray, au périmètre de certification ISO 9001 début 2021. Europorte France a renouvelé sa certification **SQAS** (Safety & Quality Assessment for Sustainability) pour le siège et les régions.
- Dans le cadre des évaluations **Ecovadis** réalisées à la demande de certains clients, Europorte France a conservé en 2021 le niveau de reconnaissance « Gold » pour ses activités ferroviaires. Ce niveau reflète la qualité du système de gestion de la RSE de l'entreprise au moment de l'évaluation. Le tableau suivant résume le périmètre de qualification sur les entités de fret ferroviaire du Groupe.

		Europorte	Socorail Infra	Socorail ITE
Management de la Qualité			✓	✓
Environnement		✓	✓	✓
Environnement, Sécurité, Santé			✓	✓
SQE, RSE, Sureté		✓		
Évaluation client		✓	✓	✓

- Enfin, sur le plan énergétique, un audit réglementaire au titre du Code de l'énergie (article L. 233-1) a été mené en 2020 dans les entités Europorte France et Socorail et les conclusions confortent la politique établie par le Groupe.
- Au-delà de ces démarches de structuration et de certification de gestion environnementale (la totalité des activités d'Europorte (en moyenne 15 % du chiffre d'affaires du Groupe) dispose d'une certification environnementale), le Groupe a eu à cœur d'engager les équipes. La démarche de sensibilisation des collaborateurs Europorte initiée en 2018 sur les gestes éco-citoyens (la gestion des déchets, éco-gestes et gestion de l'eau), s'est poursuivie tout au long des années 2020 et 2021 au travers d'articles thématiques proposant des initiatives concrètes de développement durable, diffusés dans le journal interne à une fréquence mensuelle. Cette sensibilisation a été renforcée depuis 2020 par des causeries obligatoires sur les impacts des activités locales sur l'environnement et sur la gestion des déversements accidentels.
- Le suivi des dépenses environnementales et un dispositif de financement spécifique, détaillés ci-après.

<sup>38</sup> [www.axylia.com/v/%C3%A9rit%C3%A940](http://www.axylia.com/v/%C3%A9rit%C3%A940).

**Des financements spécifiques pour soutenir les dépenses environnementales**

Conscient de la nécessité d'aider à l'accélération de la transition écologique, Getlink a procédé en 2018, à l'émission de Green Bonds ou obligations vertes pour un montant principal de 550 millions d'euros, refinancé en 2020 avec l'émission des Green Bonds 2025 pour un montant principal de 700 millions d'euros réhaussé à 850 millions d'euros en octobre 2021 (voir la note G.1.1 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel). Le produit net de cette émission a été affecté notamment au financement du projet ElecLink, ainsi que des projets éligibles au titre de l'environnement. Les projets couverts sont classés en trois catégories et recouvrent des dépenses de 504 millions d'euros à fin décembre 2021 :

Catégorie des Green Bonds	Projets	Gains environnementaux	Dépenses 2021 (m€)	Progression des projets au 31/12/2021
Transport peu émissif	Achat de 3 nouvelles Navettes Camions	Performance	43,9	99 %
	Scanner fret à Fréthun SNCF	environnementale par	3,7	91 %
	Remplacement des locomotives travaux Schoma	rapport à d'autres	1,8	6 %
	Construction d'un nouveau balancer SVC (25 Kv coaxial cable)	moyens de transport (ferries, avions) – voir les	40,4	91 %
	Programme opération mi-vie des Navettes Passagers (hors extraits ci-dessous)	émissions évitées par les métiers Getlink	68,5	14 %
	Achat de 19 nouveaux loaders Navettes Passagers	indiquées dans le référentiel Net Zero ci-dessous	0,5	2 %
Prévention et contrôle de la pollution	Remplacement du halon dans l'infrastructure	16 t halon démantelé	4,2	94 %
	Programme mi-vie : détection et extinction incendie / remplacement du halon dans les Navettes	58,3 t halon à démanteler	4,5	11 %
	Programme mi-vie : remplacement HVAC	13 t R407C à substituer par 513A	6,4	18 %
	Programme mi-vie : suppression des fibres céramiques réfractaires	84 000 m <sup>2</sup> de FCR à supprimer	0,04	0 %
	Remplacement du R22 par un gaz (HFO)* dans le système de refroidissement des installations fixes	4 t R22 remplacées par 1,5 t de HFO	5,2	99 %
Efficacité énergétique	ElecLink : construction de l'interconnexion et installation du câble	Émissions évitées par la facilitation des échanges décarbonés entre le R.-U. et l'U.E.	325,2	100%
<b>Sous-total projets</b>			<b>504,3</b>	
Refinancement et frais	Refinancement partiel de la dette (obligations G2) issue de la construction du Tunnel	-	241,7	
Montant disponible			-	104,0
<b>Total</b>			<b>-</b>	<b>850,0</b>

\* Gaz hydrofluoro-oléfines à très faible pouvoir de réchauffement global.

Les projets les plus avancés ont notamment permis de supprimer quatre tonnes de fluide réfrigérant R22 (réglementé depuis 2015 pour son impact sur la couche d'ozone et qui recelait un potentiel de fuites équivalent à près de 7 000 tonnes de CO<sub>2</sub>) et 16 tonnes de Halon-1301 (fluide qui recelait un potentiel d'émission équivalent à près de 100 000 tonnes de CO<sub>2</sub>).

Le Plan environnement 2025 est adossé à un plan d'actions dont l'évaluation économique confirme le niveau d'ambition. Compte tenu des actions identifiées et chiffrées à ce jour (voir le tableau ci-après) les investissements sur la période devraient s'élever à près de 63 millions d'euros. La plus grande partie de ces dépenses est associée aux dépenses d'investissement pour le renouvellement du matériel roulant pour les opérations de maintenance ainsi que pour les Navettes Passagers pour remplacer les fluides émissifs (fluides frigorigènes et halon). Parmi les projets identifiés, quelques-uns auront un retour sur investissement économique mesurable sous cinq ans (c'est le cas notamment du projet de comptage électrique et de relampage LED). Pour les autres projets, le retour sur investissement se traduit plutôt en atténuation de futures externalités négatives (émissions carbone, consommation d'eau).

Catégories	Budget environnement 2021-2025 (000€)	Dépenses effectuées en 2021 (000€)
Climat et Energie (Axe 1)	62 154	1 583
Biodiversité et Milieux Naturels (Axe 2)	498	10
Transverse (Axes 1, 2 et 3)	262	38
<b>Total</b>	<b>62 914</b>	<b>1 631</b>

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Cartographie des activités du Groupe selon la Taxonomie Européenne

Conformément au Règlement Européen 2020/852 du 18 juin 2020 relatif à l'établissement d'un cadre pour faciliter les dépenses d'investissement durables au sein de l'Union européenne (UE), Getlink est soumise à l'obligation de divulguer la partie de ses revenus, de ses dépenses d'investissement et de ses dépenses d'exploitation résultant de produits ou services associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Ce système de classification, connu sous le nom de « taxonomie verte européenne » sur les activités durables, établit une liste d'activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental sur la base de critères ambitieux, transparents et fondés sur des données scientifiques, conformément aux objectifs environnementaux de l'UE suivants :

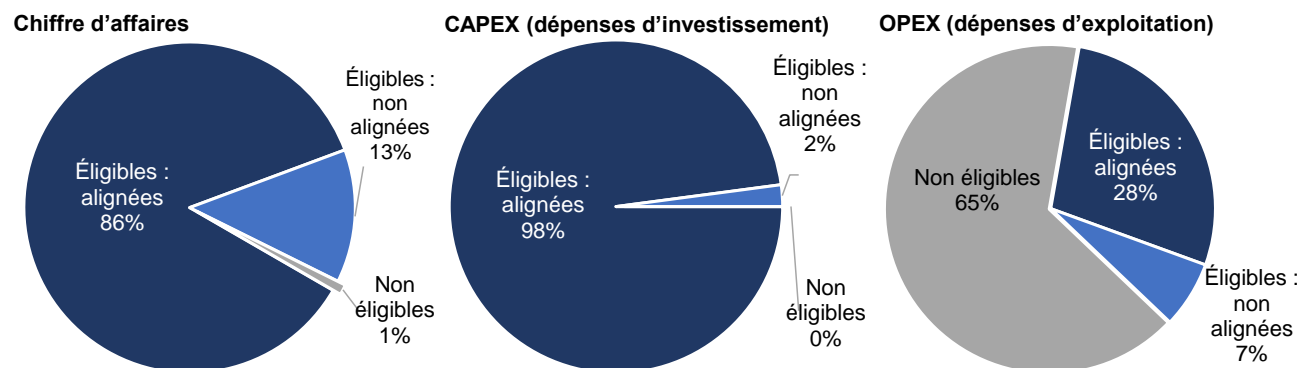
- l'atténuation des changements climatiques ;
- l'adaptation aux changements climatiques ;
- l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour l'exercice 2021, seule une information concernant le degré d'éligibilité sur ces trois indicateurs (chiffre d'affaires, dépenses d'investissement (CAPEX), dépenses d'exploitation (OPEX)) aux objectifs climatiques a) et b) est attendue. Toutefois, de manière volontaire, le Groupe a souhaité indiquer également les taux d'alignement de ses activités. Ces taux sont établis sur les définitions fournies à ce jour pour ces indicateurs.

La communication sur les autres objectifs c) à f) est attendue dans les années à venir. Sur la base de la liste récemment diffusée des activités concernées par les objectifs c) à f), il est attendu que Getlink ne sera pas concerné. En d'autres termes, les métiers du Groupe ne sont pas considérés par le législateur comme contribuant substantiellement à ces objectifs.

#### Parts d'activités par catégorie

Les graphes ci-dessous résument les taux d'éligibilité et d'alignement des activités de Getlink, et confirment ainsi le caractère durable des activités du Groupe.



Les modalités d'évaluation de ces indicateurs sont détaillées dans la note méthodologique section 6.9 ci-dessous.

Les sections suivantes abordent les trois axes de la politique environnementale en décrivant les principales réalisations. En introduction de chaque axe, les Objectifs du Développement Durable correspondants parmi les 17 objectifs de l'ONU (rappelés en section 6.2.3 ci-dessus) sont mentionnés.

### 6.7.2 AXE 1 : TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



De manière générale, la transition énergétique et le changement climatique sont des enjeux majeurs pour les acteurs économiques, qui impactent leurs activités à double titre :

- du fait des actions à engager pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (mise en place de politiques et de plans d'actions) ;
- du fait de la nécessité d'évaluer, d'intégrer ces nouveaux risques et de s'adapter au changement climatique, que ce soit pour anticiper l'évolution des systèmes productifs et de l'économie vers une économie bas carbone ou pour faire face aux impacts physiques du changement climatique.



D'ailleurs, la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique ont été identifiées lors de l'analyse de matérialité comme faisant partie des enjeux matériels importants pour le Groupe.

Depuis son origine, Getlink s'engage en faveur d'un transport bas carbone. Le secteur ferroviaire représente moins de 1 % des émissions nationales (France et Royaume-Uni) et compte parmi les leviers significatifs pour atteindre les objectifs relatifs au climat à l'échelle nationale et européenne. L'évaluation de l'alignement des activités du Groupe selon les critères de durabilité établis par la taxonomie européenne confirme d'ailleurs ce positionnement (comme indiqué en section 6.7.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

Par ailleurs le Groupe a rejoint plusieurs coalitions d'entreprises qui s'engagent pour le climat. En 2021, Getlink a rejoint le French Business Climate Pledge initié par le MEDEF, l'initiative Ambition4Climate menée par le MEDEF ainsi que l'European Business Climate Pact en tant que participant au CDP<sup>39</sup>. Ces initiatives fédèrent les ambitions et les actions concrètes des entreprises au service de la transition climatique (réduction des émissions intrinsèques, actions en faveur de la chaîne de valeur des clients et des fournisseurs, ...).

En 2020, le Groupe a réactualisé une évaluation de sa performance carbone au regard de mobilités alternatives (ferries, avion, transport routier) qui conforte l'avantage comparatif des métiers du Groupe en matière d'impact sur le climat. En particulier, une évaluation réalisée en 2020 avec un cabinet d'experts indépendants porte à plus de 2 millions de tonnes les émissions CO<sub>2</sub> évitées par les métiers de transport du Groupe ; cette évaluation de l'empreinte carbone du Groupe selon le référentiel Net Zero<sup>40</sup> est présentée ci-après. Cet état conforte le positionnement du Groupe et encourage à développer de nouvelles opportunités pour tirer parti de cet atout différentiant. Le classement du CDP sur la base des informations publiées par Getlink en 2020 a d'ailleurs permis au Groupe d'obtenir une notation croissante de D à C à l'indice de performance climatique le plus reconnu ; le Groupe travaille à ce que sa performance intrinsèque et ses fortes ambitions climatiques puissent être reflétées encore plus favorablement.

### **Objectifs et trajectoire du Groupe : une ambition ultime de neutralité carbone d'ici 2050, s'appuyant sur des étapes à moyen terme centrées sur la réduction des émissions intrinsèques**

Getlink a rejoint l'initiative « **Science-Based Targets** » (« **SBTi** »), en 2021, dans l'objectif de conforter la pertinence de ses engagements pour limiter les effets du changement climatique et leur cohérence par rapport à l'Accord de Paris. Définie dans un cadre rigoureux et transparent, la démarche de neutralité carbone de Getlink passe avant tout et principalement par une diminution en valeur absolue des émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur, à partir d'objectifs alignés sur les connaissances scientifiques, révisés régulièrement, avec des premières étapes d'ici 2025.

Le Groupe a détaillé en 2021 des objectifs moyen terme de trajectoire de réduction des gaz à effet de serre de ses activités (appelés Scopes 1 et 2) respectivement de **-15 % en 2023 et -30 % en 2025**, cohérents avec les réductions nécessaires pour maintenir le réchauffement à 1,5 °C, l'objectif le plus ambitieux de l'Accord de Paris. Pour la part la plus significative de ses émissions indirectes contrôlées (Scope 3 - Achats), le Groupe s'est également doté d'une trajectoire à 2025 que l'initiative SBT considère alignée avec un réchauffement climatique maintenu en deçà de 2°C.

Au-delà de 2025, les initiatives concrètes déjà développées par le Groupe (utilisation de biocarburants et d'électricité bas carbone, substitution des fluides émissifs, décarbonation des achats...) continueront à réduire son empreinte totale (Scopes 1, 2 et 3 - Achats) et, plus largement, à favoriser la réduction de l'empreinte carbone du secteur de la mobilité. C'est donc à la fois en poursuivant une démarche exemplaire sur ses émissions contrôlées et en suivant avec attention la montée en maturité des outils d'absorption du carbone que le Groupe entend parvenir à la neutralité multisectorielle attendue en 2050.

La démarche neutralité carbone de Getlink est une démarche progressive et itérative sur le long terme qui repose sur la mise en œuvre d'actions tangibles et mesurables, d'objectifs à court et moyen terme et dans une optique de progrès continu, et que Getlink s'engage à atteindre dès aujourd'hui. Getlink publiera tous les cinq ans des objectifs intermédiaires pour suivre le progrès vers la neutralité carbone d'ici 2050 et prendre en compte les progrès accomplis et les développements technologiques pertinents.

À chaque typologie d'émissions correspondent des leviers de réduction et des actions mises en place pour tenir la trajectoire de réduction carbone vers le jalon 2025 et au-delà. La trajectoire carbone 2019-2025, les actions identifiées pour la concrétiser ainsi que le processus de pilotage sont décrits en section 6.7.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et détaillé dans le Plan environnement 2025<sup>41</sup> publié par le Groupe en juin 2021.

La suite du chapitre présente la situation des émissions du Groupe en 2021, en les comparant à 2019 puis dresse le bilan des actions entreprises par le Groupe pour atteindre ses engagements. Getlink opère dans un environnement ferroviaire très réglementé. La mise en œuvre d'une partie des chantiers envisagés pourra dépendre du processus de validation des régulateurs notamment de la CIG.

On précise ici qu'à l'occasion du décret 2021-273 du 11 mars 2021, le Groupe a revu le facteur d'émission de gaz à effet de serre appliqué à sa consommation électrique. Afin de refléter le plus fidèlement les émissions réelles du Groupe dans le cadre de son contrat d'approvisionnement hors Garanties d'Origine et afin de choisir un facteur d'émission couvrant les émissions de tous les gaz à effet de serre, le Groupe a choisi le mix résiduel français en équivalent de tonnes CO<sub>2</sub>. Ce facteur en valeur 2021 représente une augmentation de 76 % par rapport au facteur indiqué par le fournisseur d'électricité en 2020.

<sup>39</sup> CDP est une organisation internationale à but non lucratif qui fonctionne comme une plateforme en ligne permettant de rendre publiques les données environnementales des entreprises et des villes.

<sup>40</sup> [www.netzero-initiative.com](http://www.netzero-initiative.com).

<sup>41</sup> [www.getlinkgroup.com/content/uploads/2021/06/plan-environnement-2025-FR.pdf](http://www.getlinkgroup.com/content/uploads/2021/06/plan-environnement-2025-FR.pdf).

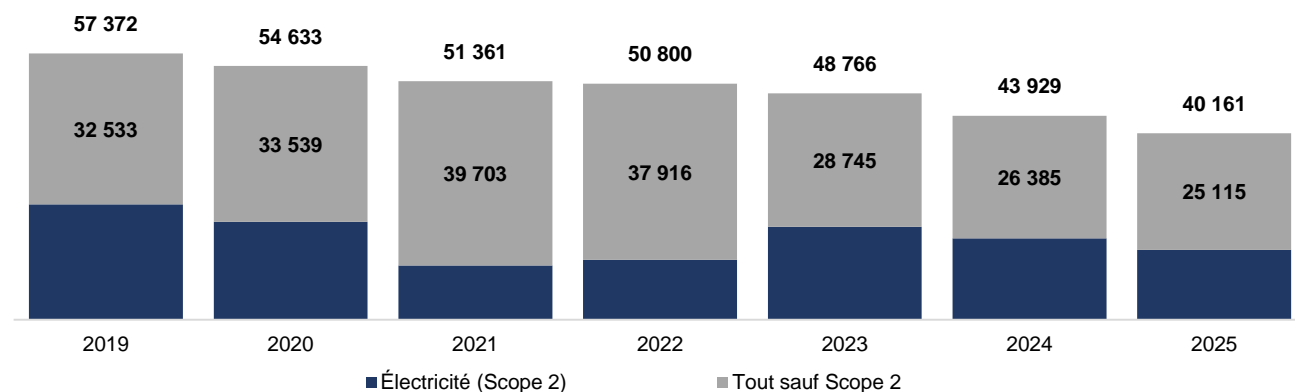
## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

C'est la raison pour laquelle l'ensemble de la trajectoire (valeurs 2019, 2020 ainsi que les cibles à 2023 et 2025) a été recalculé selon cette méthodologie. C'est également cette trajectoire qui sera suivi dans le cadre des engagements Science-Based Targets du Groupe.

Les objectifs de réduction s'entendent sur la somme des émissions directes (Scope 1) et issues de la consommation électrique (Scope 2). Toutefois, la trajectoire détaillée permet de fixer un sous-objectif indicatif pour les réductions relatives. À l'horizon 2025, il est attendu que le Scope 1 soit réduit de 23 % et le Scope 2 de 39 %.

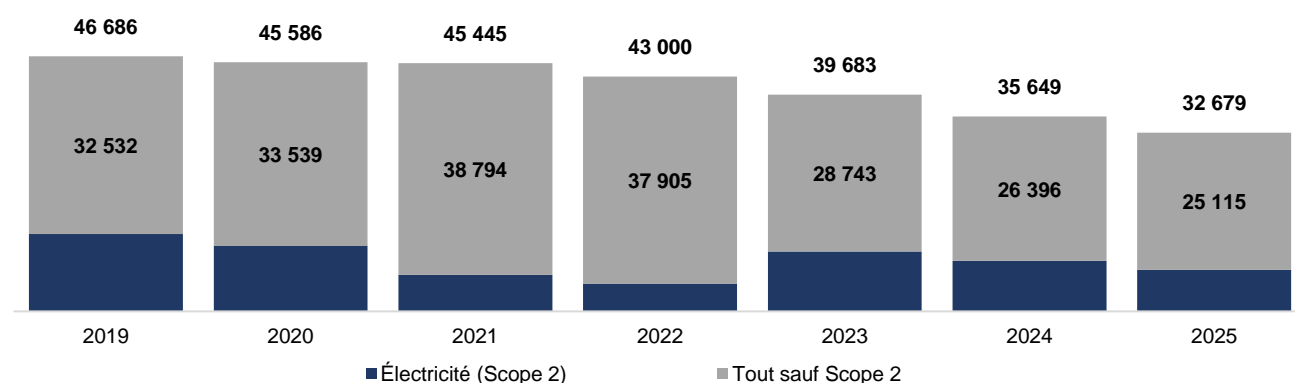
La trajectoire de réduction des gaz à effet de serre du Groupe en tenant compte de ces amendements devient donc :

### Trajectoire GES (avec le facteur d'émission du mix résiduel) [tCO<sub>2</sub>eq]



Pour mémoire, on indique également la trajectoire du Groupe avec les valeurs réelles 2019, 2020, 2021 calculées selon les hypothèses retenues dans le Plan environnement 2025 (avec, notamment, l'utilisation du facteur d'émission électrique indiqué par le fournisseur en 2020).

### Trajectoire GES (avec les hypothèses du Plan environnement 2025) [tCO<sub>2</sub>eq]



### Situation 2021

En 2021, le Groupe a enregistré une baisse de ses émissions internes de gaz à effet de serre en valeur absolue de 6 % par rapport à l'année précédente, ce qui est **conforme au plan de réduction** : compte tenu de la dynamique des actions envisagées, la baisse attendue sur les premières années était d'environ 5 % par an, soit 51 635 tonnes.

En synthèse, les émissions de gaz à effet de serre du Groupe (Scopes 1 et 2) selon une approche *market-based*<sup>42</sup> sont les suivantes :

tCO <sub>2</sub> eq	2019	2020	2021	Variation 2021 vs 2020
Émissions CO <sub>2</sub>	✓ 57 372 ✓	54 633	✓ 51 361	-6,0%

✓ Information vérifiée à un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

<sup>42</sup> Ce document reprend, pour le reporting des émissions liées à l'électricité, la distinction définie par le GHG Protocol entre la méthode « market-based » basée sur des choix contractuels d'approvisionnement et la méthode « location-based » établie sur la base de l'approvisionnement physique des sites de consommation reliés à un réseau national de distribution d'électricité possédant une intensité carbone donnée.

La répartition des émissions du Groupe par source d'énergie est présentée ci-dessous pour les trois derniers exercices. Même si l'année 2020 reste atypique, le Groupe conforte une trajectoire à la baisse de ses émissions et s'appuie sur cet historique pour proposer une cible de réduction encore plus ambitieuse.

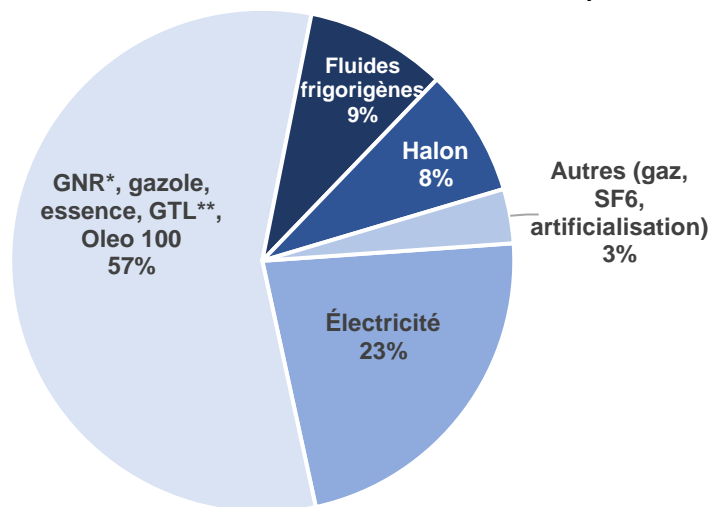
Tonnes CO <sub>2</sub>	2019	2020	2021	Variation 2021 vs 2020
Électricité	24 839	21 094	11 658	-45%
GNR*, gazole, essence, GTL**, Oleo 100	21 419	21 012	29 044	38%
Fluides frigorigènes	5 000	6 574	4 653	-29%
Halon	4 578	4 136	4 213	2%
Autres (gaz, SF6, artificialisation)	1 536	1 817	1 793	-1%
<b>Total Groupe</b>	<b>57 372</b>	<b>54 633</b>	<b>51 361</b>	<b>-6%</b>
<i>Variation N-1</i>	<i>-42%</i>	<i>-5%</i>	<i>-6%</i>	

\* GNR : gazole non routier. \*\* GTL : gas-to-liquid.

Dans le reporting carbone du Groupe selon le référentiel *market-based*, la consommation de GNR (gazole non routier, principalement pour les locomotives Europorte sur sillons non électrifiés) / fioul / essence / gazole **reste le premier poste d'émission du Groupe** devant les émissions liées à l'électricité. Cela traduit d'une part la croissance de l'activité d'Europorte qui retrouve des niveaux d'avant la crise sanitaire et se développe même au-delà, et d'autre part la baisse de la consommation électrique sur le segment Eurotunnel ainsi que la décarbonation des sources utilisées pour l'électricité consommée par le Groupe.

La faible progression dans l'électrification des sillons confirme la nécessité pour le Groupe de trouver des alternatives décarbonées par ses propres moyens (comme l'usage de biocarburants).

**2021 : contributions aux émissions GES du Groupe**



\* GNR : gazole non routier, \*\* GTL : gas-to-liquid.

#### Répartition des émissions du Groupe (Scopes 1 et 2) par poste et par entité<sup>43</sup>

Tonnes CO <sub>2</sub>	2019	2020	2021	Variation 2021 vs 2020
<b>Eurotunnel</b>				
Électricité	23 665	20 106	10 641	-47%
GNR*, gazole, essence, GTL**	2 492	2 079	2 448	18%
Fluides frigorigènes	4 991	6 563	4 636	-29%
Halon	4 578	4 136	4 213	2%
Chauffage (gaz)	1 381	1 502	1 458	-3%
Artificialisation des terres	-	232	232	0%
Gaz isolant (SF6)	89	56	77	38%
<b>Sous-total Eurotunnel</b>	<b>37 196</b>	<b>34 674</b>	<b>23 705</b>	<b>-32%</b>
<b>Europorte</b>				
Électricité	1 174	988	1 017	3%
GNR*, gazole, essence, Oleo 100	18 927	18 933	26 596	40%
Fluides frigorigènes	9	11	17	55%
Chauffage (gaz)	66	27	26	-4%
<b>Sous-total Europorte</b>	<b>20 176</b>	<b>19 959</b>	<b>27 656</b>	<b>39%</b>
<b>Total Groupe</b>	<b>57 372</b>	<b>54 633</b>	<b>51 361</b>	<b>-6%</b>
<i>dont Scope 1</i>	<i>32 533</i>	<i>33 539</i>	<i>39 703</i>	
<i>dont Scope 2</i>	<i>24 839</i>	<i>21 094</i>	<i>11 658</i>	

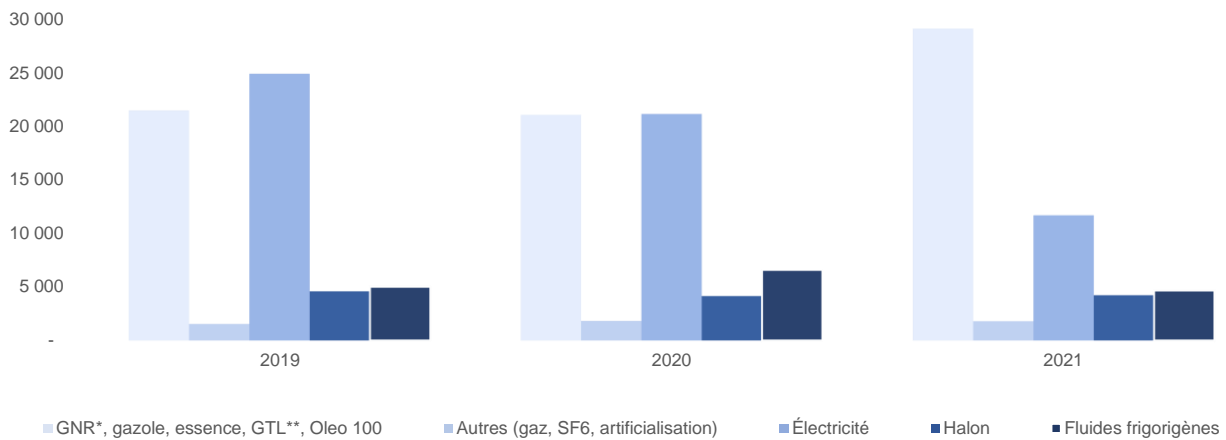
\* GNR : gazole non routier. \*\* GTL : gas-to-liquid.

<sup>43</sup> Selon une approche *market-based*.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Le graphique suivant montre l'évolution dans les trois dernières années des différentes contributions aux émissions du Groupe (Scopes 1 et 2).

### Répartition des émissions par nature (tCO<sub>2</sub>eq - Scopes 1 et 2)



\* GNR : gazole non routier. \*\* GTL : gas-to-liquid.

Au total, les émissions du Groupe ont baissé de 6 % entre 2020 et 2021. Cette baisse est conforme à la trajectoire carbone annoncée en juin 2021 et rappelée ci-dessus. Elle est la résultante de différentes actions :

- **Électricité : la baisse de ce poste (-45 %) relève à la fois de la réduction de la consommation et de l'augmentation de la part d'énergies renouvelables.**
  - La réduction d'activité due au contexte sanitaire ainsi qu'un pilotage optimisé du refroidissement du Tunnel en été (gain d'environ 4 GWh par rapport à 2020 sur les aéroréfrigérants et les pompes de circulation) ont induit une baisse de la consommation de près de 11 % sur le terminal Eurotunnel. D'ici 2025, le facteur de charge reste un élément primordial pour l'optimisation de la consommation relative à la traction des Navettes mais d'autres mesures d'efficacité énergétique orientées sur les consommations liées aux procédés, au chauffage et à l'éclairage sur les deux terminaux continueront dans les prochaines années à être mises en place (plus de 750 000 euros ont déjà été engagés sur la première phase du programme de remplacement des éclairages par des LED dans les ateliers). Par ailleurs les gains d'énergie associés à l'utilisation de nouvelles Navettes Camions (éligibles au programme des Certificats d'Économie d'Énergie) et aux optimisations sur les ventilateurs de l'usine de refroidissement du Tunnel sont acquis (gain de 13 GWh par rapport à 2018) et continueront de contribuer à la frugalité des consommations.
  - De plus, même si le Groupe s'alimente à 100 % sur le réseau (pas d'auto-production), il a fortement accru sa consommation d'électricité renouvelable en 2021 : elle représente 42 % de sa consommation côté français. Compte tenu de l'approvisionnement au Royaume-Uni, confirmé cette année, par une alimentation 100 % nucléaire (contrat garantissant l'origine de la production), c'est près de la moitié de la consommation électrique du Groupe qui est décarbonée. C'est une tendance que le Groupe souhaite confirmer en poursuivant l'achat de Garanties d'Origine ou en mettant en place des productions d'énergies renouvelables additionnelles sur ses propres sites ou à l'extérieur, dans le cadre de *Power Purchase Agreement* notamment. La baisse de l'approvisionnement en électricité du côté britannique (la plus faible consommation depuis plus de 10 ans) a également un impact favorable sur les émissions carbone calculées selon le référentiel location-based.
  - La consommation électrique d'Europorte (moins de 5 % de la consommation du Groupe), en légère hausse, suit la croissance de l'activité d'Europorte qui privilégie, autant que possible le trafic sur des sillons électrifiés.
  - On rappelle, comme expliqué ci-dessus, que cette baisse d'émissions du poste Électricité entre 2020 et 2021 est calculée selon une méthodologie comparable (en particulier, le facteur d'émission retenu est celui du mix résiduel de l'année en équivalent tout gaz à effet de serre).
- **GNR / essence / gazole :** ce poste est composé principalement des émissions liées aux locomotives diesel d'Europorte et inclut les émissions des flottes de véhicules légers.
  - La forte hausse de GNR traduit deux effets complémentaires. Tout d'abord une forte croissance des trafics Europorte en tonnes.km sur les sillons non électrifiés (environ 27 % de consommation supplémentaire). Par ailleurs, afin de refléter la totalité des consommations des engins locotracteurs conduits par Europorte (auparavant les consommations étaient basées sur facture), une nouvelle méthodologie a été suivie cette année qui consiste à établir les consommations sur la base des compteurs d'usage horaire (horoamètres). Cette nouvelle méthodologie se traduit par une augmentation de 355 000 litres soit près de 1 000 tonnes CO<sub>2</sub>eq. Néanmoins, ces émissions sont amenées à fortement réduire dans les années à venir grâce à l'usage de biocarburant de type Oleo 100. En effet, 2021 a permis de confirmer la faisabilité d'une substitution du GNR par ce biocarburant 100 % français permettant une réduction de 60 % des émissions de gaz à effet de serre sur tout le cycle de vie. Les tests qui se déroulent depuis juillet 2021 dans le cadre d'un transport régulier (1 500 km par semaine) d'huiles végétales et d'énergies renouvelables sur les

lignes reliant Nogent-sur-Seine (10) et Dunkerque (59), ainsi que Nogent-sur-Seine et Sotteville-lès-Rouen (76) ont été les premiers sur un trafic fret. Ce nouveau carburant substituable sur les moteurs existants a apporté toutes les garanties opérationnelles permettant un déploiement plus large. La substitution a concerné 1 % du carburant des locomotives diesel mais à terme, c'est bien l'un des leviers majeurs du Groupe pour réduire ses émissions intrinsèques (locomotives, locotracteurs et engins) avec une cible de plus de 9 000 tonnes par an évitées d'ici 2025.

- De plus, les véhicules industriels d'Eurotunnel (trains et locomotives de travaux, modules de maintenance, véhicules de transport de personnes spécifiquement conçus pour le tunnel de service, chariots élévateurs) majoritairement propulsés au diesel contribuent aux émissions du Groupe à hauteur d'environ 2 100 tonnes équivalent de CO<sub>2</sub>. Des programmes de renouvellement d'équipement sont initiés pour réduire significativement les émissions dans les prochaines années. Les premiers effets sont attendus à partir de 2022.
- Enfin, la flotte de véhicules légers d'Eurotunnel et d'Europorte est responsable d'environ 2 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> : il s'agit des voitures de fonction ou de société ainsi que des voitures et des bus utilisés sur les terminaux pour la circulation du personnel et les activités d'exploitation et de maintenance. Des actions d'optimisation des postes de gestion sur plateforme (Terminal de Coquelles) dans le cadre de « Simply Better Freight » ont permis de fusionner deux rôles et ainsi de réduire le roulage de 1 500 km par semaine, soit environ 11 tonnes de CO<sub>2</sub> de manière pérenne. De plus, les 74 véhicules hybrides ou électriques constituent 10 % de la flotte légère Eurotunnel / Europorte. Un programme d'optimisation des lois de roulage et de verdissement des véhicules tout en tenant compte des contraintes opérationnelles (disponibilité, positionnement des véhicules sur zones isolées pour Europorte notamment) contribuera à la trajectoire de réduction à l'horizon 2025. Un plan de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules de service a d'ailleurs été lancé sur les Terminaux pour accélérer la transition lors de renouvellement des véhicules, principalement en location longue durée.
- **Halon** : les émissions de halon sont stables (conséquence de fuites équivalent à 670 kg de fluides) grâce à une politique de maintenance renforcée<sup>44</sup> et les bénéfices de la suppression du halon dans les infrastructures et les locomotives qui se matérialisent pleinement depuis 2020. Le programme de remplacement du halon, maintenant terminé dans les salles techniques en Tunnel et sur les terminaux français et britannique a permis d'éliminer environ 16 tonnes de halon et le programme sur les 57 locomotives a été achevé en 2019. La réduction puis la suppression totale de ce fluide fortement émissif se matérialisera au moment du démarrage du programme de renouvellement mi-vie des Navettes Passagers<sup>45</sup> (c'est-à-dire à partir du reporting carbone des exercices 2023 et 2024). Ce programme permettra le démantèlement des 58,3 tonnes de halon résiduelles.
- **Fluides frigorigènes** : comme pour le halon, le Groupe est engagé depuis près de 10 ans dans la réduction et la substitution de ces fluides fortement émissifs<sup>46</sup>. En 2021, les émissions ont été réduites de 30 % par rapport à 2020 grâce à une maîtrise des fuites de fluide R407C. En effet, il y a eu moins de manutention sur les groupes de ventilation des Navettes Passagers (Heating Ventilation and Air Conditioning - HVAC) par rapport à 2020 et la défaillance sur les condenseurs relevée en 2019 a été corrigée en janvier 2020. À moyen-terme, le programme mi-vie de renouvellement des Navettes Passagers<sup>47</sup> a été conçu pour éliminer les 13 tonnes de ce fluide restantes et donc la potentialité de fuites émissives. Enfin, après la substitution en 2018 du R22 dans le système de refroidissement du Tunnel, les dernières quantités de R22 dans les locomotives ont été supprimées cette année 2021.
- **Facteurs d'émission** : l'année 2020 a été l'occasion d'actualiser la plupart des facteurs d'émission en se calant sur les valeurs les plus à jour des bases de données reconnues (notamment la cinquième version du rapport du GIEC). La quasi-totalité de ces valeurs provient de la Base Carbone de l'ADEME<sup>48</sup>, ce qui assure une cohérence du chiffrage et une traçabilité des évolutions d'une année sur l'autre. Ces coefficients ont été reconduits en 2021 avec une action spécifique sur le facteur d'émission pour l'électricité comme expliqué ci-dessus.
- Comme l'an passé, le Groupe rend compte des **artificialisations de sol** récentes réalisées dans le cadre des aménagements Brexit (environ 16 hectares de terrains naturels en 2019). Le changement d'affectation des sols se traduira cette année encore par une contribution aux émissions à hauteur de 232 tCO<sub>2</sub>eq par an en tenant compte d'un amortissement sur 20 ans.

L'impact des politiques énergétiques nationales a été identifié comme l'un des risques spécifiques les plus significatifs pour le Groupe et est présenté en section 3.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

<sup>44</sup> Le Groupe, qui a reçu en 2020 la confirmation par l'Union européenne de l'extension de l'autorisation faite à Eurotunnel d'utiliser le halon, a proposé un nouveau protocole de suivi des éventuelles fuites de halon pour les prévenir au maximum en établissant des critères plus exigeants que la législation européenne et nationale en la matière.

<sup>45</sup> Le programme de rénovation et d'évolution du parc de Navettes intègre le remplacement des principaux systèmes : détection et extinction incendie, climatisation et ventilation, porte coupe-feu, réseau et câblage ; il est décrit à la section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

<sup>46</sup> À titre d'exemple, 1 kg de halon équivaut à plus de 6 tonnes de CO<sub>2</sub> ; 1 kg de R407C à 1,6 tonne de CO<sub>2</sub>.

<sup>47</sup> Le programme de rénovation et d'évolution du parc de Navettes est décrit à la section 1.5.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

<sup>48</sup> Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Robustesse de l'évaluation des émissions du Groupe

Eurotunnel est le premier opérateur transmanche à avoir réalisé et publié un bilan carbone dès 2007, en France comme au Royaume-Uni, selon la méthode développée par l'ADEME. En 2020, Getlink a fait appel à un cabinet d'experts indépendants pour améliorer encore sa méthodologie d'établissement de son empreinte carbone. Cette étude a permis de conforter les précédentes évaluations et d'intégrer un certain nombre de bonnes pratiques dans la présentation des chiffres du présent chapitre.

Les émissions liées à l'électricité (Scope 2) exprimées ci-dessus ont été calculées, en cohérence avec le reporting de ces dernières années, selon le facteur d'émission indiqué par le fournisseur d'électricité (méthodologie dite « *market-based* »). Afin d'assurer une totale transparence, le Groupe a souhaité indiquer également son empreinte carbone selon la méthode « *location-based* », c'est-à-dire en valorisant chaque kWh consommé par le facteur d'émission moyen du pays. En France, le facteur retenu est celui de la base carbone ADEME (Électricité – 2020 – mix moyen consommation). Sur les kWh consommés au Royaume-Uni, c'est le facteur 2021 fourni par le Ministère de l'économie de l'énergie et de l'industrie (DBEIS) qui est retenu<sup>49</sup>. Dans ce référentiel, les émissions atteignent 63 519 tonnes CO<sub>2</sub> équivalent en 2021. La différence entre les deux approches réside essentiellement dans la valorisation de l'électricité britannique (33 GWh en 2021) qui est considérée non-émissive dans l'approche *market-based* comme rappelé ci-dessus.

tCO <sub>2</sub> eq	2021
Eurotunnel	36 000
Europorte	27 519
ElecLink	–
<b>Total Groupe en <i>location-based</i></b>	<b>63 519</b>

### Extension du bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe aux émissions indirectes (Scope 3)

Le Groupe a conduit en 2020 sa première évaluation élargie des émissions des activités d'Eurotunnel et Europorte étendues au Scope 3. Il s'est agi d'un important travail d'évaluation qui reste un exercice plus complexe à réaliser que pour les émissions directes (Scopes 1 et 2). La précision des évaluations est certes hétérogène (les émissions liées à l'amont de l'énergie sont précises et calculées sur les consommations réelles, les postes achats ont été évalués selon une intensité carbone par montant investi) mais aucun périmètre significatif n'a été exclu. L'évaluation conduite sur 2020 (données 2019) a été mise à jour avec les données 2021.

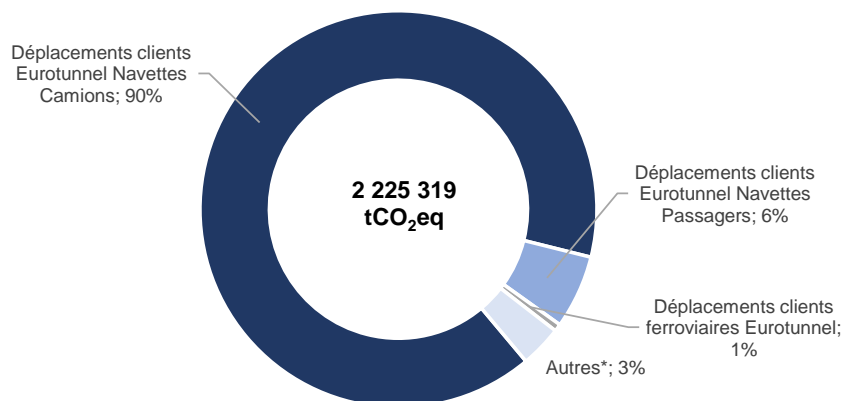
#### Objectifs

Dans le cadre de sa trajectoire de réduction de gaz à effet de serre validée par le Science-Based Targets, le Groupe a pris l'engagement de réduire ses émissions indirectes relatives à ses achats et immobilisations de 7,5 % d'ici 2025, ce qui est aligné avec une trajectoire de limitation de la hausse de température en-deçà de 2°C, selon les termes de l'accord de Paris.

#### Situation 2021

L'empreinte carbone indirecte du Groupe (usuellement identifié comme le « Scope 3 », y compris les « déplacements des clients et des visiteurs » – poste 16 de la norme ISO TR 14069 ou du Bilan Carbone®) atteint 2,2 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub> en 2021. La très grande majorité de ces émissions (97 %) provient des déplacements clients autour du Tunnel (émissions des véhicules passagers et fret avant d'arriver sur les terminaux d'Eurotunnel et à leur arrivée dans le pays de destination). Les émissions indirectes restantes (72 000 tonnes) indiquées « autres » dans le graphe ci-dessous sont principalement imputables aux achats et immobilisations de biens (74 % des émissions hors déplacements clients) et aux émissions liées à l'énergie et non incluses dans le Scope 2. Les déplacements domicile / travail comptent également pour environ 5 % des émissions hors déplacements clients.

#### Scope 3 – évaluation sur la base des données 2021



\* Achats, immobilisations, amont énergie, déplacements professionnels

<sup>49</sup> Voir la note méthodologique présentée en section 6.9 ci-dessous pour les détails des facteurs d'émission retenus.

Le tableau ci-après présente l'évolution entre 2019 et 2021 des principaux postes des émissions du Scope 3<sup>50</sup>.

En particulier, les achats et les immobilisations ont baissé de 42 % par rapport à 2019. Cette baisse s'explique principalement par la réduction en 2021 des dépenses d'investissement et d'exploitation par rapport à 2019 (-39 %), ainsi qu'un travail plus précis d'allocation de poids carbone par catégorie de dépenses. La nomenclature suivie ci-dessous reprend à la fois la structure de la version 5 du guide BEGES ainsi que les catégories de la norme (ISO TR 14069) et de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Catégories	N° catégorie	tCO <sub>2</sub> e	2021	2019	variation
3. Émissions indirectes associées au transport	12	Transport de marchandise amont	125	88	42%
	17	Transport de marchandise aval	-	-	-
	22	Déplacements domicile travail	3 272	4 947	-34%
	16	Transport des visiteurs et des clients	2 153 456	2 866 459	-25%
	13	Déplacements professionnels	260	384	-32%
<b>Sous-total</b>			<b>2 157 113</b>	<b>2 871 878</b>	<b>-25%</b>
4. Émissions indirectes associées aux produits achetés	8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes Scopes 1 et 2	14 187	19 482	-27%
	9	Achats de produits ou services	40 300	79 831	-50%
	10	Immobilisations de biens	12 862	11 268	14%
	11	Gestion des déchets	857	1 143	-25%
	9 bis	Achats de services (inclus dans achats de produits ou services)	-	-	-
	14	Actifs en leasing amont	-	-	-
<b>Sous-total</b>			<b>68 206</b>	<b>111 724</b>	<b>-39%</b>
5. Émissions indirectes associées aux produits vendus	18	Utilisation des produits vendus	-	5 843	-100%
	21	Leasing aval	-	-	-
	19	Fin de vie des produits vendus	-	-	-
	15	Investissements	-	-	-
<b>Sous-total</b>			<b>-</b>	<b>5 843</b>	<b>-100%</b>
6. Autres émissions indirectes	20	Franchise aval	-	-	-
	23	Autres émissions indirectes	-	-	-
<b>Sous-total</b>			<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total Scope 3</b>			<b>2 225 319</b>	<b>2 989 445</b>	<b>-26%</b>

#### Initiatives et engagements à destination des parties prenantes (clients, fournisseurs) au titre du Scope 3

Le Groupe a développé en 2021 une procédure d'achats responsables qui s'appliquera à tous les achats supérieurs à 150 000 euros. Cette procédure, en cours de déploiement par seuils successifs d'ici à 2025, invite à déterminer sur tout achat à enjeu des critères spécifiques sur toutes les dimensions de la stratégie RSE du Groupe. En particulier, l'impact carbone sera évalué et valorisé pour pouvoir sélectionner les prestations ou produits les moins émetteurs et inscrire les fournisseurs d'achats durables dans une trajectoire vertueuse de sobriété énergétique et bas carbone. De manière plus systématique, les fournisseurs seront évalués sur leur trajectoire de décarbonation et de maîtrise de l'énergie et de l'environnement en valorisant notamment les certifications (ISO 50001, 14001...).

La plupart des émissions indirectes induites par les métiers du Groupe dépend du degré de décarbonation des véhicules individuels et du fret européens sur lequel Getlink n'a pas de levier direct. Néanmoins, Eurotunnel s'engage sur plusieurs chantiers dans le souci d'inscrire un impact positif sur toute sa chaîne de valeur.

D'une part, un programme de travail en cours vise à élargir l'accueil en Tunnel en toute sécurité des nouvelles motorisations amenées à être de plus en plus présentes chez les clients fret et passager et tout particulièrement des véhicules à ce jour interdits (GNC, GNL, hydrogène). En 2021, les dossiers de sûreté priorités (véhicules roulant au GNL ou transportant des batteries électriques) ont été construits et un processus de validation a été établi avec comme objectif de pouvoir accepter ces nouvelles motorisations d'ici la fin 2022. Ces échéances dépendent du processus de validation des autorités de sécurité compétentes.

Depuis 2015, le Groupe met à disposition des clients voyageant à bord de voitures électriques des solutions de recharge universelles et gratuites, sur le site d'Eurotunnel de Coquelles (Pas-de-Calais) et de Folkestone (Kent). Le nombre de voitures 100 % électriques ayant emprunté les Navettes Passagers est d'ailleurs passé de 40 en 2014, à 9 400 en 2020 et 6 900 en 2021<sup>51</sup> (ce qui, en pourcentage des flux de passagers représente une augmentation de 0,6 en 2020 à 0,8 % en 2021). En 2021, le Groupe a attribué une nouvelle sous-concession pour équiper d'une quinzaine de bornes de recharge universelles sur les deux terminaux d'Eurotunnel. Le déploiement est prévu pour le premier trimestre 2022.

D'autre part le Groupe réfléchit à la mise en place de différentes incitations commerciales en Tunnel pour valoriser les modalités de transport moins émissives.

<sup>50</sup> Du fait d'une évaluation initiale du Scope 3 qui s'est étalée sur toute l'année 2020 (données 2019) et des ressources limitées, l'évaluation sur les données 2021 est la première actualisation. Le Groupe conservera ce rythme annuel par la suite.

<sup>51</sup> Sur les périodes RSE (1<sup>er</sup> oct – 30 sept.).

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

De plus, le Groupe s'engage en tant que leader du transport écoresponsable à mettre son expertise et son *leadership* au service de ses filiales et de ses clients, afin de les aider à réduire l'empreinte carbone de leurs activités. Un éco comparateur est disponible sur le site internet d'Eurotunnel, qui permet aux clients des Navettes Camions et Passagers de calculer l'émission de CO<sub>2</sub> moyenne économisée en utilisant les Navettes. De même, Europorte, en lien avec la European TK'Blue Agency, dispose d'un éco comparateur, qui permet de calculer et de fournir à ses clients la quantité d'émissions de CO<sub>2</sub> économisées en utilisant la flotte Europorte pour un trafic donné par rapport au transport routier.

Le Shuttle met par ailleurs en valeur les déplacements doux et à faible empreinte carbone en offrant un service pour traverser la Manche avec sa bicyclette (mais il est actuellement suspendu en raison de la pandémie).

Afin de favoriser les mobilités douces à destination des salariés dans le cadre des Plans de Déplacement Entreprises, 1,5 km de pistes cyclables ont été mises en place et des nouvelles bornes de recharge électriques en plus des bornes existantes seront déployées dans les prochains semestres pour les véhicules personnels.

Enfin, les mesures de digitalisation de la frontière dans le cadre du Brexit contribuent également, en participant à la fluidité du trafic, à la maîtrise des émissions liées aux clients des terminaux d'Eurotunnel.

### *Contribution à la neutralité : une vision des émissions du Groupe dans le référentiel Net Zero Initiative*

Dans une volonté de transparence accrue et conscient de son rôle dans la transition énergétique vers une mobilité durable, Getlink a souhaité visualiser ses impacts sur les émissions de gaz à effet de serre dans l'esprit du référentiel Net Zero Initiative<sup>52</sup> en soulignant notamment que ses métiers permettent d'éviter plus de 2 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> chaque année.

Ce référentiel initié par le cabinet Carbone 4 et porté par une vingtaine d'entreprises ambitionne de clarifier les contributions de chaque acteur à la neutralité carbone. Le Groupe ne reportant que sur les métiers en opération, les émissions évitées par la ligne ElecLink n'ont pas été intégrées dans le pilier B même si ce projet d'interconnexion avec le Royaume-Uni a justement pour vocation de faciliter la décarbonation des consommations électriques de part et d'autre de la Manche.

		Pilier A <sup>(1)</sup> Je réduis mes émissions des GES	Pilier B J'aide les autres à réduire leurs émissions	Pilier C J'augmente les puits de carbone
Dans ma chaîne de valeur	Chez moi	▪ Scopes 1 et 2 : <b>64 kt</b> <sup>(2)</sup>		
	En amont et en aval	▪ Scope 3 : <b>2 225 kt</b> <sup>(3)</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Émissions évitées Eurotunnel : <b>1 995 kt</b> <sup>(4)</sup></li> <li>▪ Émissions évitées Europorte : <b>90 kt</b> <sup>(4)</sup></li> <li>▪ Émissions évitées par l'électricité au Royaume-Uni « Blue for Business » : <b>7 kt</b></li> <li>▪ Émissions évitées par l'électricité en France (électricité renouvelable sous G.O.) : <b>8 kt</b></li> </ul>	
	Hors de ma chaîne de valeur		▪ Émissions évitées par éoliennes sur le terminal France : <b>2,5 kt</b> <sup>(5)</sup>	

<sup>(1)</sup> Exprimé en location-based.

<sup>(2)</sup> Y compris les MWh utilisés pour la traction des opérateurs ferroviaires.

<sup>(3)</sup> Calcul Getlink.

<sup>(4)</sup> Scénarios de référence : pour Navettes Eurotunnel, les ferries ; pour les opérateurs ferroviaires fret en Tunnel, transport ferroviaire (25 %), transport routier (75 %) ; pour les opérateurs ferroviaires passagers, avion ; pour Europorte, transport routier – Calculs Carbone 4 2019 (voir notice méthodologique).

<sup>(5)</sup> Avec l'hypothèse d'émissions évitées grâce à des projets ENR (500 g/kWh) – étude RTE / Artelys – Calculs Getlink.

Par ailleurs, les développements des activités de Getlink, et notamment le nouveau service de fret non accompagné proposé par Eurotunnel sur le trajet transmanche ainsi que les développements d'Europorte, contribuent à accroître les émissions évitées en substituant des transports ferroviaires aux transports routiers. C'est notamment le cas en 2021 de deux initiatives :

- nouveau trafic en report modal (de la route vers train) pour l'usine Toyota via Eurotunnel : trois allers-retours de trains par semaine depuis l'usine des Midlands (au Royaume-Uni) jusqu'à Valenciennes puis Kolin (République tchèque) ;
- nouveaux trafics assurés par Europorte :
  - usine Lafarge-Holcim : (i) réhabilitation d'un terminal ferroviaire à St-Pierre-La-Cour pour expédition de ciment (3 000 camions évités par an) ;
  - usine Lafarge-Holcim : (ii) nouveaux trafics de ciment depuis Altkirch (6 000 camions évités par an) ;
  - de plus, le service Flex Express à destination des wagons isolés permet de conserver ou de convertir au ferroviaire des volumes de fret diffus (équivalent de 12 000 wagons par an).

<sup>52</sup> [www.netzero-initiative.com](http://www.netzero-initiative.com).



## Prise en compte des risques et opportunités climatiques

Suivant les recommandations de la Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), Getlink place l'analyse des risques et opportunités liés au climat au cœur de son activité en alimentant sa gestion des actifs ainsi que la stratégie et la planification du Groupe.

Getlink figure régulièrement parmi les organisations les mieux préparées à l'objectif de +2°C pour limiter le réchauffement climatique<sup>53</sup>. À la demande du ministère britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA) et conformément au Climate Change Act 2008, Eurotunnel a réalisé en 2011 une étude sur la capacité de l'infrastructure à résister aux effets prévisibles du changement climatique. En 2021, le Groupe a renforcé son évaluation de sa résilience à long terme avec une analyse à l'échelle du Groupe des risques et opportunités liés au Climat. Soutenue par un consultant externe, l'étude a suivi la meilleure méthodologie et les informations récemment disponibles pour mettre en place une évaluation robuste des risques physiques ainsi que des risques de transition à l'horizon 2030 et au-delà.

Il est rappelé que les questions climatiques n'impliquent pas la même échelle de temps que le registre des risques du Groupe. Néanmoins, et malgré les fortes incertitudes sous-jacentes dans l'évaluation des impacts et des occurrences, le Groupe a déjà lancé des plans d'action pour atténuer les impacts potentiels à long terme.

Dans cette étude, conformément aux meilleures méthodologies en vigueur, on distingue les risques « physiques » qui matérialisent l'impact des bouleversements climatiques attendus et les risques « de transition » qui concernent les évolutions technologiques, politiques et de marché consécutives à la transformation profonde du monde permettant d'atteindre les objectifs de limitation de la hausse des températures.

### *Risques physiques*

Getlink anticipe que les impacts des risques physiques seront différents en fonction de ses différentes unités commerciales.

D'une part, une analyse approfondie a été réalisée pour les activités d'Eurotunnel. Tout d'abord, cette étude permet de consolider un inventaire complet des dispositions constructives et des mesures organisationnelles qui renforcent l'assurance sur la résilience des infrastructures d'Eurotunnel face à tous les aléas climatiques, notamment les inondations et le stress thermique (grands bassins d'eau et système de drainage, positionnement des sous-stations aux points les plus élevés, réduction de la vitesse en cas de conditions climatiques extrêmes, dispositifs d'expansion des voies ferrées, etc.). En outre, afin de compléter la vision, un examen complet des risques climatiques a été réalisé. Sur la base de deux scénarios climatiques (RCP2.6 et RCP8.5<sup>54</sup>) et des projections des modèles climatiques de la plateforme web DRIAS de Météo France dans la région de Calais, les aléas climatiques ont été caractérisés afin d'informer sur les changements de fréquence et d'intensité qui pourraient être attendus par rapport à aujourd'hui sur le stress thermique, les inondations de bassin versant, la sécheresse, les tempêtes de vent, le stress froid et les tempêtes de neige et d'orage. La cartographie globale des risques climatiques ci-dessous (impact et occurrence) soutenue par une analyse de vulnérabilité du système<sup>55</sup> conduit à considérer deux risques comme majeurs : l'inondation du terminal de Coquelles (due à une inondation par le bassin versant suite à de fortes pluies et non à une submersion marine) et l'impact du stress thermique. Afin de fournir une évaluation approfondie du risque d'inondation, une étude détaillée a été réalisée sur la base de données LiDAR à haute résolution<sup>56</sup> et d'une modélisation hydraulique dérivée d'une projection de l'augmentation des crues pluviales à partir de la plateforme web DRIAS de Météo France. Cette évaluation a permis d'identifier les bâtiments les plus vulnérables. Seuls deux bâtiments ont été considérés comme partiellement inondés pendant moins de deux jours à la suite d'un événement de période de retour de 50 ans.

Sur la base de toutes ces données, Eurotunnel a conçu un plan d'action à trois horizons temporels. Tout d'abord, la priorité est donnée à l'amélioration du plan d'adaptation aux inondations en consolidant une analyse bâtiment par bâtiment en se concentrant sur les bâtiments les plus vulnérables identifiés. Une simulation détaillée des besoins de refroidissement du Tunnel sera également réalisée afin d'affiner la projection de la consommation d'énergie au cours des prochaines décennies. Les recherches à moyen terme porteront sur les solutions permettant d'atténuer les effets des températures élevées sur le refroidissement du Tunnel. À plus long terme, des spécifications spécifiques liées au climat et basées sur cette étude climatique, seront incluses dans la conception des nouveaux projets (par exemple, l'ERTMS).

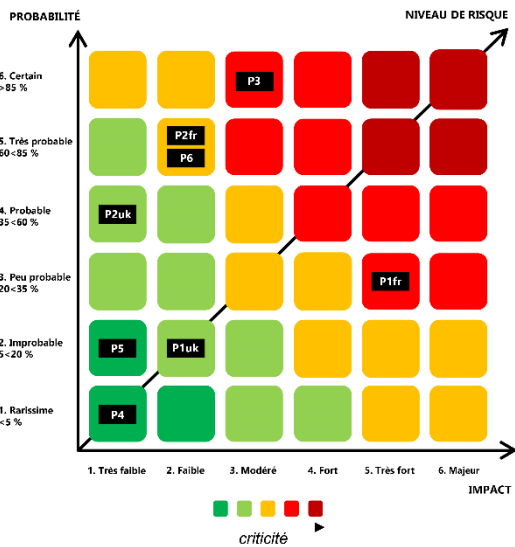
<sup>53</sup> Selon le baromètre NEC publié en janvier 2020, une mesure transparente, internationale et ouverte du degré d'exposition des grandes entreprises cotées à la transition écologique. Getlink est noté +100%, soit le score des activités ayant l'impact le plus positif sur une échelle où -100% est le score des organisations ayant l'impact le plus négatif et 0 est la moyenne mondiale du secteur.

<sup>54</sup> RCP2.6 et RCP8.5 sont les deux trajectoires extrêmes de concentration de gaz à effet de serre adoptées par le Groupe international d'experts sur le changement climatique. Elles correspondent à différents scénarios de réchauffement de la planète en 2100 (RCP2.6 : température la plus basse, RCP8.5 : température la plus élevée).

<sup>55</sup> Cette analyse de vulnérabilité a pris en compte la vulnérabilité physique et la criticité fonctionnelle, suivant les recommandations de la méthodologie du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) sur l'évaluation des risques climatiques physiques sur les infrastructures. Cette analyse a été réalisée à travers l'avis d'experts lors de plusieurs ateliers internes.

<sup>56</sup> LiDAR est une technologie laser permettant les mesures géométriques ou de distance.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE



- P1 Inondation
  - P2 Sécheresse
  - P3 Stress thermique
  - P4 Contrainte de froid
  - P5 Tempête de vent
  - P6 Orage
- FR : terminal de Coquelles  
UK : terminal de Folkestone

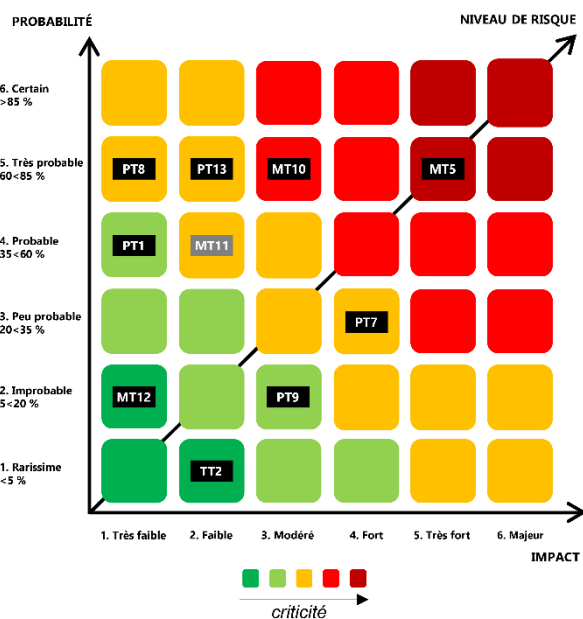
Plages de probabilité : 1 : <5 % ; 2 : entre 5 et 20 % ; 3 : entre 20 % et 35 % ; 4 : entre 35 % et 60 % ; 5 : entre 60 % et 85 % ; 6 : >85 %.

Gamme d'impacts : (Eurotunnel uniquement) : 1 : moins de 5 millions d'euros ; 2 : entre 5 et 10 millions d'euros ; 3 : entre 10 et 30 millions d'euros ; 4 : entre 30 et 50 millions d'euros ; 5 : entre 50 et 75 millions d'euros ; 6 : plus de 75 millions d'euros.

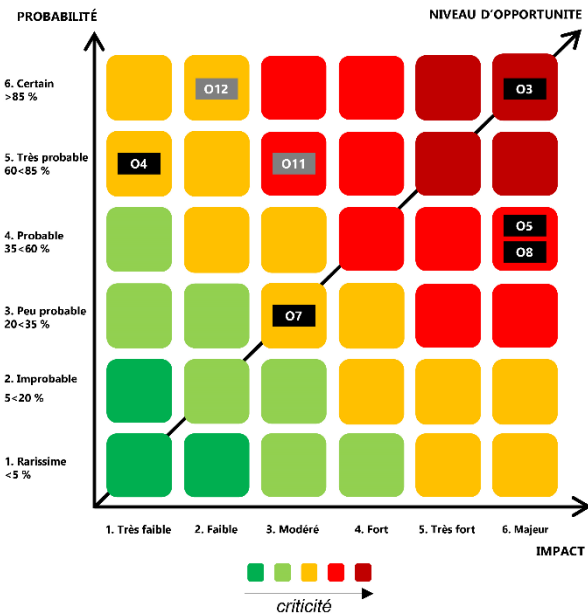
En outre, une revue par entretien a permis d'identifier les principaux risques physiques applicables pour Eleclink et Europorte. Pour Eleclink, l'analyse des systèmes de conception et d'atténuation a confirmé la résilience aux principaux risques applicables aux câbles situés dans le Tunnel et aux sous-stations (canicule, tempêtes de sel, inondations). Un spectre plus large de risques physiques pourrait concerner les activités d'Europorte, tels que les inondations, les vagues de chaleur, les épisodes neigeux, les feux de forêt. Une carte a été construite pour mettre en évidence l'exposition des segments ferroviaires actuels d'Europorte aux bouleversements climatiques sur la base des calculs de Météo France à l'horizon 2030 pour un scénario RCP8.5 ainsi qu'une extension par sensibilité à l'horizon 2100. Certains segments spécifiques ont été identifiés comme étant plus vulnérables que d'autres au risque d'inondation ou aux stress thermiques. Néanmoins, les risques ne sont pas considérés comme matériels au niveau d'Europorte en raison des caractéristiques de l'entreprise (flexibilité en cas de rupture du réseau, pénalité applicable à l'opérateur de réseau, redondance des lignes, marge peu corrélée à la nature du fret transporté, etc.) et surtout parce qu'elle s'appuie sur le travail de prévention ainsi que sur les mesures d'atténuation mises en place par les opérateurs ferroviaires de réseaux où elle opère.

### Risques liés à la transition

Getlink, de par sa position géographique et son type d'activité, devra faire face à de nombreux défis et changements liés à la transition climatique dans les années à venir. L'Union européenne et le Royaume-Uni mettent en œuvre des politiques climatiques, visant la neutralité carbone d'ici 2050. Cela inclut de nouvelles législations et des prix élevés du carbone dans de nouveaux secteurs, tels que le transport et la navigation, qui sont en relation directe avec l'activité de Getlink. Par conséquent, en réalisant une analyse de marché, en examinant les nouvelles législations qui pourraient être introduites, les développements technologiques dans le domaine des transports, ainsi que les risques ou opportunités de réputation face à un défi climatique de plus en plus exigeant, le Groupe a identifié 19 risques et opportunités de transition. Sans sous-estimer les incertitudes sur le long terme et les effets parfois contradictoires (par exemple, les stratégies de mobilité durable de l'Europe et du Royaume-Uni favorise le rail mais le localisme et la réduction des échanges de personnes et de biens ne sont pas à exclure), la probabilité et l'impact de chacun ont été évalués à l'horizon 2030.



- PT1.a Risque de baisse des revenus liés au fret (du rail à la route, après décarbonation des moyens routiers)
  - PT1.b Risque de coûts d'investissement élevés pour adapter les infrastructures du Tunnel aux nouveaux véhicules
  - TT2 Risque de réduction des recettes du transport de passagers (aviation à faible émission de carbone)
  - MT5 Risque de diminution des recettes en raison d'une baisse du nombre de passagers (localisme, budget carbone individuel...)
  - PT7 Risque lié à l'adaptation des équipements ferroviaires actuels
  - PT8 Risque de diminution des flux transportés
  - PT9 Risque de contribution financière à la préservation de la biodiversité/compensation carbone
  - MT10 Risque lié aux impacts du prix de l'électricité sur les coûts d'Eurotunnel
  - MT11 Risque de ne pas pouvoir conquérir le nouveau marché, perte de revenus pour les navettes.
  - MT12 Risque de hausse des coûts d'achat de l'acier
  - PT13 Risque de changer l'équipement, les procédures d'exploitation en raison des exigences réglementaires
- PT : risques politiques et réglementaires ; MT : risques marché ; TT : risques techniques



- O3 Possibilité d'augmenter les revenus d'Eurotunnel (fret) (ETS/Marpol)
- O4 Opportunité de transfert modal de la route vers le rail pour le fret (taxe carbone)
- O5 Possibilité d'accroître les recettes grâce à l'augmentation du trafic passagers (performance carbone favorable)
- O7 Difficulté à réduire l'empreinte carbone d'Europorte
- O8 Opportunité des changements dans l'économie britannique et des évolutions de la chaîne d'approvisionnement dues à la transition énergétique
- O11 Opportunité de développer le trafic d'Eurotunnel (autoroute ferroviaire) ainsi que celui d'Europorte
- O12 Opportunité de réduire les coûts d'Europorte en fonction de la réduction du montant des péages

Certains de ces risques et opportunités, même majeurs, ont déjà été soulevés indépendamment des questions climatiques et font actuellement l'objet d'un suivi approfondi dans le cadre du registre des risques du Groupe (par exemple, MT5, MT10, MT5/O5). Pour les risques et opportunités à dynamique spécifiquement climatique, le Groupe a développé des scénarios et des indicateurs appropriés à travers quatre piliers (économie, énergie, industrie et transport) sur la base de publications internationales<sup>57</sup> pour décrire un monde à 2°C et un monde à 4°C, dit "business as usual". Cette analyse de scénarios a permis d'approfondir la compréhension des risques ou opportunités majeurs et de leurs impacts<sup>58</sup>.

La plupart des risques de transition déjà capturés dans le registre des risques du Groupe sont soutenus par un plan d'action détaillé. En particulier, les occurrences PT7 et MT11 font principalement référence au fait que la modification des véhicules des clients est l'une des tendances fortes de la transition vers une économie à faible émission de carbone. Ce changement a l'impact le plus immédiat pour les activités d'Eurotunnel. Par conséquent, un programme a été lancé dès 2020 pour structurer l'approche visant à accélérer l'acceptation de nouveaux types de moteurs dans le Tunnel (électrique, GNC, GNL, hydrogène). En 2021, les dossiers de sécurité ont progressé de manière significative et les dates d'acceptation des véhicules les plus probables sont attendues pour 2022, le calendrier final dépendant du processus d'autorisation mené par les organismes de surveillance. Pour l'instant, l'impact des actions de contrôle ou d'atténuation des risques n'a pas été considéré comme matériel. Pour les véhicules électriques, un nouveau partenaire a été choisi en 2021 pour étendre de manière significative le nombre et la qualité de service des bornes de recharge pour les clients des terminaux de Coquelles et Folkestone.

En résumé, pour les principaux risques et opportunités, le Groupe a montré non seulement une bonne résilience mais aussi une capacité d'adaptation. En ce qui concerne les autres opportunités découlant des scénarios de transition climatique (O11), le Groupe s'efforce également de s'adapter en créant de nouvelles lignes ferroviaires pour contribuer au transfert modal à l'échelle européenne promu par le Green Deal notamment ; la liaison Amsterdam-Londres est devenue entièrement directe le 26 octobre 2020. Enfin, le lancement de nouveaux services de gestion du fret non accompagné testé en 2021 chez Eurotunnel ainsi que celui du service Flex Express chez Europorte notamment à destination des wagons isolés sont deux autres exemples de la capacité d'adaptation du Groupe aux évolutions technico-économiques dérivant de la transition climatique.

<sup>57</sup> Par exemple, IEA WEO 2020 et Global EV Outlook 2020.

<sup>58</sup> Les résultats de ces approfondissements, confidentiels, ne feront pas l'objet de publication large.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Synthèse de la trajectoire du Plan environnement 2019- 2025 (Axe 1)

Axe 1 – Transition énergétique et climat		
Engagements	Indicateurs clé de performance	Résultats 2021
<b>Réduire les émissions directes (Scopes 1 et 2) du Groupe par rapport à 2019</b>	-15% en 2023 -30% en 2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>Trajectoire validée par l'initiative Science-Based Targets</li> <li>-6% sur les Scopes 1 et 2 : conformément au plan               <ul style="list-style-type: none"> <li>Le pilote Oleo 100 confirme le déploiement prévu</li> <li>Autres émissions maîtrisées avant le démarrage du Programme Mi-Vie (halon, fluides frigorigènes)</li> <li>42% d'électricité renouvelable côté FR, soit 44% d'électricité bas carbone pour le Groupe</li> </ul> </li> </ul>
<b>Contribuer à la réduction des émissions indirectes du Groupe (Scope 3)</b>	-7,5% en 2025 sur les émissions indirectes du Scope 3 en tant qu'objectif SBTi <sup>59</sup>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de 42% du Scope 3 – baisse en partie liée à la faiblesse des trafics</li> </ul>
	100% des achats et approvisionnements du Groupe (supérieurs à 150k€/an) intègrent la performance énergétique / climat	<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédaction d'une procédure Achats Responsables applicable au-delà de différents seuils de commande (2m€ en 2022, 1m€ en 2023, 500k€ en 2024)</li> </ul>
	Clients : développer 2 nouvelles offres de services incitatives au développement d'une mobilité bas-carbone (passagers et fret) et au report modal	<p>2 offres durables en 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Eurotunnel : lancement d'un service de fret non accompagné sur le trajet transmanche</li> <li>Europorte : lancement du service Flex Express qui permet le groupage pour les wagons isolés et les services spot</li> </ul>
	Confirmation de l'acceptabilité dans le Tunnel de toutes les nouvelles mobilités d'ici 2025 (gaz, électricité, hydrogène)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nouvelle sous-concession pour la gestion de bornes de recharges électriques pour les clients des terminaux attribuée (démarrage T1 -2022)</li> <li>Constitution du dossier de sûreté et confirmation du planning d'acceptabilité des camions GNL</li> </ul>

### 6.7.3 AXE 2 : PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS



#### Biodiversité – État des lieux, objectifs et plan d'action

Dans le domaine de la biodiversité, Getlink agit en conformité avec l'esprit et la lettre de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies dont l'un des buts principaux est la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments.

Par nature, les activités du Groupe se déploient sur des infrastructures ferroviaires existantes avec des nuisances minimales sur l'air, le milieu aquatique et marin, les sols. Lors de la création des terminaux d'Eurotunnel, des démarches de protection de la biodiversité ont été entreprises en cohérence avec le rôle d'aménageur. C'est notamment le cas des zones dédiées à la protection de la biodiversité depuis le début des années 1990 ainsi que son rôle dans la gestion des eaux sur ses parcelles.

Par choix, ensuite, le Groupe a continué de préserver l'environnement dans sa stratégie de développement. C'est notamment le cas du câble Eleclink dont le déploiement à l'intérieur de l'infrastructure existante du Tunnel a permis d'éviter toute perturbation du milieu marin (aucun matériel ni aucune investigation sous marine n'a été mise en œuvre lors des phases de conception et d'installation).

En 2021, le Groupe a initié une formalisation de ses interactions avec la biodiversité en suivant les meilleurs référentiels en vigueur. Un diagnostic interne a été mené sur le principe de la double matérialité et un état des lieux des actions de restauration ou de préservation de la biodiversité a été conduit qui est présenté ci-après. Ces actions sont autant de contributions au deuxième axe « Préservation des milieux naturels » du Plan environnement 2025 présenté par le Groupe en juin 2021. Pour cet exercice, le Groupe s'est appuyé sur les recommandations de la norme GRI 304, de la norme NF X32-001 de l'Afnor ainsi que sur les recommandations de plusieurs organismes dont l'UICN, afin de documenter les impacts directs et indirects sur la biodiversité du Groupe ainsi que sa dépendance aux services écologiques. C'est l'objet des paragraphes suivants.

<sup>59</sup> Le périmètre SBTi exclut les émissions liées aux déplacements des clients.

*Pressions et impacts des activités du Groupe*

Dans le référentiel établi par la Convention pour la Diversité Biologique<sup>60</sup> et l'IPBES<sup>61</sup> repris dans le rapport de France Stratégie et la Plateforme RSE sur l'empreinte biodiversité des entreprises<sup>62</sup>, la dégradation de la biodiversité peut être présentée selon cinq facteurs d'érosion découlant directement des activités humaines. Le niveau d'impact d'une activité sur chacun de ses facteurs illustre l'impact d'une entreprise sur la biodiversité :

- changement d'utilisation des terres et des mers : dû par exemple aux changements de pratiques de production alimentaire ou matières premières, à l'urbanisation, au développement des infrastructures ;
- exploitation des ressources par notamment des pratiques de surexploitation des animaux, des plantes, braconnage, exploitation forestière, chasse, pêche ;
- changement climatique : lié entre autres aux émissions de gaz à effet de serre (dioxyde de carbone, azote, méthane et autres) ;
- pollutions : notamment la pollution plastique, les déchets urbains et ruraux non traités, les polluants issus des activités industrielles, minières ou agricole, déversements d'hydrocarbures ;
- espèces exotiques envahissantes (EEE) : générées par exemple par le développement du transport de marchandises et de personnes sur plusieurs bassins de vie, à l'aménagement.

On distingue les impacts directs (utilisation dans les installations du Groupe) des impacts indirects (à travers des achats notamment ou l'empreinte clients).

Pression	Niveau d'impact	Indicateur de mesure	Impact direct	Impact indirect	Actions menées
<b>Changement d'usage des sols et des terres</b>	● ● ● ○	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Surface d'artificialisation nette par rapport aux années précédentes</li> <li>▪ Proportion d'espaces naturels préservés</li> <li>▪ Dégradation due au volume de terre végétale déplacée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Artificialisation des terres utilisées pour l'activité de la Concession</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Via l'exploitation des sols nécessaires à l'approvisionnement en bois (mobilier, traverses ferroviaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Déplacement des espèces (batraciens) avant artificialisation pour réduire les nuisances</li> <li>▪ Compensation écologique sur les terrains dédiés, mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope, conception d'un Schéma Directeur d'aménagement</li> <li>▪ Renaturation des terrains</li> <li>▪ Valorisation d'une filière bois durable dans les achats</li> </ul>
<b>Surexploitation des ressources</b>	● ○ ○ ○	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Volume d'eau prélevé sur le réseau public</li> <li>▪ Volume d'eau prélevé sur nappe phréatique</li> <li>▪ Tonnes de bois achetées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Consommation d'eau pour les usages sanitaires des collaborateurs, des activités de maintenance (nettoyage des trains) et des clients</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Via les achats de matière première transformée (coton, acier, aluminium, ...)</li> <li>▪ Via l'approvisionnement en bois (mobilier, traverses ferroviaires)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Utilisation de l'eau de nappe relevée pour les exercices incendie</li> <li>▪ Renforcement des critères sur les achats durables (sobriété, lutte contre la déforestation importée, ...)</li> <li>▪ Recyclage (réutilisation du rail, transformation des uniformes usagés en matériaux isolants)</li> </ul>
<b>Changement climatique</b>	● ● ○ ○	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Émissions de gaz à effet de serre (GES) Scopes 1, 2, 3 en teq CO<sub>2</sub></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Émission de CO<sub>2</sub> et autres GES (transport et auxiliaires) à travers les consommations de gazole, d'essence, de gaz et les émissions intempestives de fluides frigorigènes, de SF6 et de halon</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Via les émissions liées à la consommation électrique et aux achats</li> <li>▪ Autres émissions indirectes (voir Scope 3, section 6.7.2)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réduction de 33% entre 2012 et 2019</li> <li>▪ Trajectoire de réduction Science-Based Targets en 2025 :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ -30% des émissions des Scopes 1 et 2 par rapport à 2019</li> <li>○ -7,5% sur le Scope 3 par rapport à 2019</li> </ul> </li> </ul>

<sup>60</sup> [www.cbd.int/gbo3/?pub=6667&section=6711](http://www.cbd.int/gbo3/?pub=6667&section=6711).

<sup>61</sup> *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services.*

<sup>62</sup> [www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rse-avis-empreinte-biodiversite-entreprises-mars-2020\\_0.pdf](http://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-rse-avis-empreinte-biodiversite-entreprises-mars-2020_0.pdf).

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Pression	Niveau d'impact	Indicateur de mesure	Impact direct	Impact indirect	Actions menées
<b>Pollutions</b>	● ○ ○ ○	<ul style="list-style-type: none"> <li>Volume de gazole non routier utilisé pour la traction des locomotives diesel</li> <li>Volume de produits phytosanitaires utilisés</li> <li>Volume d'eau polluée non conforme</li> <li>Nombre de fuites de carburant au chargement des navettes (en nombre d'incident par an)</li> <li>Volume de déchets dangereux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'air (NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>) lors des trajets des locomotives sur sillons non électrifiés</li> <li>Utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>Rejets d'eau polluée en aval de la station d'épuration des eaux usées dédiée au terminal</li> <li>Fuites de carburant sur le terminal</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pollution de l'air (niveau national) via les émissions des véhicules des clients du tunnel (NO<sub>x</sub>, SO<sub>x</sub>)</li> <li>Pollution des sols et des nappes via l'utilisation des produits</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Test d'utilisation des biocarburants dans les locomotives thermiques</li> <li>Pâturage extensif</li> <li>Réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires</li> <li>Actions de prévention des chocs à l'entrée en Navettes Camions ; procédure de pompage et de nettoyage des sols en cas de fuite</li> <li>Valorisation des déchets : 90% dans le terminal français</li> </ul>
<b>Espèces exotiques envahissantes</b>	● ○ ○ ○	<ul style="list-style-type: none"> <li>% de palette végétale avec EEE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Très peu d'EEE (1 seule espèce recensée)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>n/a</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Surveillance dans le cadre de l'entretien des espaces naturels</li> </ul>

Échelle de 1 à 4 : de très faible (1) à très intense (4).

En conclusion, les impacts sur l'environnement sont estimés à des niveaux faibles. L'impact le plus important demeure le changement climatique malgré la faible intensité des émissions absolues du Groupe et cette pression fait l'objet d'un chantier spécifique. Le deuxième impact le plus important est l'artificialisation des sols. Pour ces deux impacts estimés plus importants mais aussi face aux autres, des actions d'atténuation ont été mises en place. La plupart de ces actions figurent dans le Plan environnement 2025.

Ci-dessous, les actions non relatives au changement climatique (déjà mentionné dans la section précédente) font l'objet d'une présentation plus détaillée.

### Espaces naturels – inventaire et perspective

Disposant de réserves foncières importantes en France et au Royaume-Uni, les Concessionnaires ont implanté dès la construction du Tunnel des espaces naturels de plusieurs dizaines d'hectares dédiés à la préservation et au développement de la biodiversité. Les « Jardins ordonnés » situés en bordure du terminal de Coquelles, avec leurs sept hectares de plans d'eau, constituent une aire de repos très appréciée des espèces migratrices et un espace de nidification essentiel pour de nombreux oiseaux.

L'intégralité des espaces naturels préservés en gestion par Eurotunnel (terrains de la Concession et terrains en propriété propre) sur les sites de Calais/Coquelles et de Sangatte représente environ **23 %<sup>63</sup> de la superficie totale** (soit plus de 130 ha). Ces espaces incluent les jardins ordonnés mentionnés ci-dessus (7 ha) ainsi que les zones dédiées à la compensation de l'artificialisation des aménagements réalisés pour le compte de l'État sur les terrains de la Concession pour assurer les formalités nécessaires à la sortie de l'Union européenne du Royaume-Uni. Des terrains (17,8 ha de prairies calcaires sur le site de Sangatte et 13,5 ha de zone humide sur le site de la Laubanie) ont en effet été dédiés en 2021 à la restauration et à la préservation de la biodiversité et font l'objet de deux arrêtés préfectoraux de protection de biotope pour garantir la pérennité de cet engagement<sup>64</sup>. Un partenariat est en cours de renouvellement avec le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France qui assurera une gestion optimale de ces terrains de 31 ha en développant leur valeur écologique (amélioration de la qualité des habitats, obtention d'un couvert végétal plus important pour favoriser les fonctions du cycle biologique des espèces et de stockage du carbone dans le but de retrouver un cortège d'espèces spontanées et un meilleur état de conservation du site).

Un plan de gestion pluriannuel sera défini dès 2022 pour détailler les actions à mener au service de la biodiversité mais aussi les actions de pédagogie qui pourraient être mises en œuvre à destination des riverains et des usagers. L'entretien de ces zones fera l'objet d'un suivi régulier des services de l'État et respectera des modalités spécifiques de type fauche tardive avec valorisation des produits de fauche en dehors de la zone, ajustement de la pression de pâturage permettant d'avoir un pâturage extensif à l'échelle de l'année tout en répondant aux objectifs de préservation des habitats d'espèces visées, cadrage des modalités des éventuels traitements prophylactiques, absence d'amendements, fertilisants, herbicides, fongicides et autre produit phytosanitaire (intrants en général) et absence d'affouragement sur tout ou partie du site.

<sup>63</sup> Ce ratio est à mettre en perspective de l'objectif de 30% de terres protégées contenu dans la stratégie européenne de biodiversité à l'horizon 2030. Compte tenu de ses obligations sur son périmètre d'activité industrielle, le Groupe contribue donc de manière significative à cette trajectoire.

<sup>64</sup> Ces deux arrêtés sont en cours de signature à la rédaction du présent Document d'Enregistrement Universel.

Concrètement, le Groupe envisage notamment la création de dépressions humides sur les points bas du site, la mise en place d'habitats boisés, la mise en place d'un pâturage sur la plaine de Sangatte afin de favoriser les pelouses calcicoles propices à l'œdicnème criard, espèce protégée à l'échelle nationale.

Au Royaume-Uni, le site de Samphire Hoe constitue un exemple concret de la volonté du Groupe d'agir en faveur de la biodiversité et pour la protection de l'environnement. Réserve naturelle d'une trentaine d'hectares au pied des falaises de Douvres, Samphire Hoe est née de la réutilisation de cinq millions de mètres cube de craies et de marnes extraites du sous-sol de la Manche durant le forage du Tunnel. Cette bande de terre a été progressivement transformée en réserve naturelle. La gestion quotidienne de cet espace protégé est confiée à l'association White Cliffs Countryside Partnership (WCCP), qui reçoit, outre le financement d'Eurotunnel, le soutien de nombreux bénévoles de la région du Kent. Samphire Hoe a reçu en 2021 son 16<sup>ème</sup> Green Flag Award, récompensant la haute qualité écologique de cette réserve naturelle.

Samphire Hoe ([www.samphirehoe.com](http://www.samphirehoe.com)) accueille chaque année un nombre croissant de visiteurs : en 2021, plus de 140 000 personnes ont pu profiter de ces espaces. Depuis 2014, un centre d'accueil, financé conjointement par Eurotunnel et le Heritage Lottery Fund, permet aux groupes scolaires de disposer en toutes saisons d'un espace pédagogique équipé. Les Concessionnaires se sont également engagés – toujours en partenariat avec l'association WCCP – à entretenir et préserver le site de Doll's House Hill, la partie abrupte au-dessus des installations du terminal de Folkestone, dont la faune et la flore font partie d'un site d'intérêt scientifique particulier (Site of Special Scientific Interest – SSSI).

Enfin, de part et d'autre de la Manche, le statut de chaque parcelle des terrains propriété du Groupe ou sur le périmètre de la Concession est connu et sa constructibilité réglementée. Le Groupe s'engage à ne pas s'étendre sur des zones naturelles protégées, et *a fortiori* sur les zones protégées décrites ci-dessus et à mener les demandes d'autorisation environnementale conformément à la réglementation en vigueur pour ses projets d'aménagement.

#### *Programme de réduction des produits phytosanitaires*

En France, depuis plusieurs années les engins mécaniques, utilisés pour entretenir les espaces verts autour du terminal de Coquelles, ont été remplacés en partie par des bovidés. Pour ce pâturage extensif, une quinzaine de vaches choisies pour leur rusticité, des Salers et des Highland Cattle, capables de vivre en extérieur toute l'année, même sur la Côte d'Opale, broutent 34 hectares, de manière moins brutale qu'une intervention humaine déployant des moyens mécanisés. Une convention a été signée avec un agriculteur de la région qui prend soin des deux troupeaux.

De plus, le Groupe a mis en place depuis quelques années des solutions alternatives pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires. Ces produits répondent à de nombreuses missions : entretien des espaces verts et minéraux, maintien en conditions opérationnelles des équipements de sûreté (zones avec présence de clôtures, de concertinas, de barrières infrarouges...) et des aires ferroviaires. Lors de l'année de référence en 2019, Eurotunnel a utilisé environ 1 200 litres pour réaliser ces missions sur le périmètre entier des terminaux (650 hectares en France et 150 hectares au Royaume-Uni). En 2021, le Groupe a poursuivi sa démarche d'exploration des alternatives au glyphosate et plus largement aux biocides. En effet, sur le terminal français, 100 % des produits phytosanitaires ont été substitués par des techniques de désherbage mécaniques et manuelles, sur les espaces naturels et les prairies ferroviaires, en dehors des voies et des zones critiques pour la sûreté. La consommation totale d'Eurotunnel a été réduite de 68 % depuis 2019. De plus, le choix des produits phytosanitaires a permis de réduire de 30 % le glyphosate résiduel utilisé par rapport à l'année passée.

Pour sa part, Europorte a renouvelé en 2021 son label Ecophyto distribué par le ministère de l'Agriculture. Tous les sites sur lesquels Europorte gère le désherbage utilisent des mélanges de solutions pour réduire les volumes de glyphosate utilisés. Dans le cadre de sa trajectoire environnementale, le Groupe souhaite poursuivre les expérimentations et la substitution des produits phytosanitaires par des produits naturels ou biologiques autant que les contraintes de sûreté et sécurité le permettent.

#### *Vigilance sur l'eau et les sols*

Outre la préservation des milieux naturels et la biodiversité, la protection d'autres ressources comme l'eau, les sols font partie des préoccupations du Groupe. En application de la loi n° 923 du 3 janvier 1992 sur l'eau, le Concessionnaire France Manche doit en effet soumettre à autorisation de l'autorité administrative ses projets d'installations ou ouvrages situés dans le périmètre ICPE, ainsi que les travaux ou activités réalisés en dehors du périmètre ICPE et susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité publique, de nuire au libre écoulement des eaux, de réduire la ressource en eau, d'accroître notablement le risque d'inondation ou de porter gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique.

S'agissant des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de l'entreprise sur l'environnement, celles-ci ont été réalisées dès la construction du Tunnel. L'infrastructure comprend notamment des réseaux de collecte séparatifs des eaux pluviales et des eaux résiduaires, des bassins de rétention et des stations de traitement. Les récentes infrastructures développées pour les besoins du Brexit s'inscrivent également dans cette démarche car des études spécifiques ont été menées pour s'assurer que l'efficacité du réseau de drainage globale de la Concession serait maintenue à un niveau optimal (tamponnement de pluie cinquantennale et ouvrage de captation des effluents étanches pour éviter les pollutions du milieu naturel). Par ailleurs, Eurotunnel doit rabattre les eaux de nappe à l'entrée du Tunnel pour éviter toute inondation et garantir la stabilité des voies ferroviaires, compte tenu de l'affleurement de la nappe phréatique. Les exercices de préparation à la gestion d'un incendie menés régulièrement utilisent cette eau relevée ce qui permet d'éviter la consommation d'environ 30 000 m<sup>3</sup> d'eau potable issue du réseau public. Sur ce prélèvement naturel plus de 98 % sont donc rejetés en milieu naturel.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Pour le prélèvement d'eau potable, le Groupe s'est donné l'objectif de réduire de 10 % sa consommation d'ici 2025 (soit pour une réduction annuelle linéaire d'environ 2 %). En 2021, la consommation a été fortement réduite par rapport à 2020 (-36 %) mais du fait principal de la baisse de fréquentation sur la Concession. Cette année, une quinzaine de compteurs a été déployée et les télérelèves réactivées sur plusieurs compteurs défaillants. Ceci permettra une meilleure compréhension des différentes utilisations et un meilleur pilotage dans le cadre de la trajectoire environnementale.

De plus, depuis plusieurs années, Eurotunnel a identifié un point de vigilance sur le risque de pollution des sols relatif aux fuites de carburant des camions lors des chocs à l'entrée dans les Navettes. À la suite d'une étude de causalité, Eurotunnel a mis en place un processus rigoureux de prévention et de limitation du risque de pollution. D'une part, de nouveaux modes opératoires au chargement des Navettes ont été déployés pour accroître la vigilance des chauffeurs des camions concernés (plateformes discontinues et barrière anti-intrusion). Cette démarche a permis de diviser par quatre les fuites de plus de 50 litres depuis 2017 (depuis 2019, on dénombre moins de sept fuites significatives par an qui font l'objet d'une déclaration à la CIG). En outre, des procédures précises sont en application depuis 2007 structurant la réponse à ces fuites en faisant appel à des systèmes tels que des boudins absorbants, des produits de colmatage ainsi que le pompage et le transfert vers le parc à déchets des effluents captés, afin de garantir l'absence d'impact environnemental de ces fuites sur les terminaux.

Lors d'une collision à un passage à niveau dans les Ardennes en juin 2021 entre un convoi Europorte et un camion avec remorque, à ce stade sans mise en responsabilité du Groupe<sup>65</sup>, l'application stricte de la procédure de gestion de crise d'Europorte ainsi que l'intervention rapide des secours et d'une société spécialisée ont permis de limiter les dommages environnementaux. En effet, à la suite de l'épandage accidentel d'une partie de la cargaison (moins de 5 % des volumes transportés par le train ainsi que quelques mètres cubes de diesel de la locomotive accidentée), la préfecture a mis en place des mesures de protection puis de prélèvement pour suivre la qualité de l'eau. Les précautions d'usage de l'eau ont été depuis levées par la préfecture.

### Dépendances aux services écosystémiques

Les écosystèmes naturels fournissent aux entreprises de nombreux bénéfices communément désignés « services écosystémiques ». À titre d'exemple, les zones humides du littoral filtrent les pollutions, atténuent les effets des inondations et sont des sites de reproduction indispensables aux pêcheries. L'IPBES<sup>66</sup> (l'équivalent du GIEC de la Biodiversité) et l'UICN<sup>67</sup> regroupent ces services écosystémiques en quatre catégories. Une première évaluation a été réalisée en 2021 par le Groupe pour déterminer les plus grandes dépendances de ses métiers. C'est bien à l'énergie que le Groupe est le plus dépendant. Le plan d'efficacité énergétique et de décarbonation en place est un axe majeur pour assurer la résilience du Groupe aux perturbations des écosystèmes naturels.

Type de services écosystémiques	Services écosystémiques	Eurotunnel	Europorte	ElecLink
<b>Support</b>	S1. Formation et rétention des sols	●○○○	●○○○	●○○○
	S2. Cycle des éléments nutritifs	○○○○	○○○○	○○○○
	S3. Photosynthèse	○○○○	○○○○	○○○○
	S4. Production primaire (de biomasse)	○○○○	○○○○	○○○○
	S5. Cycle de l'eau	●●○○	●○○○	○○○○
	S6. Création et entretien d'habitats	○○○○	○○○○	○○○○
<b>Régulation</b>	R1. Pollinisation et dispersion des graines	○○○○	○○○○	○○○○
	R2. Régulation de la qualité de l'air	●○○○	●○○○	○○○○
	R3. Régulation de la distribution quantitative, spatiale et temporelle des eaux douces	●●○○	●○○○	○○○○
	R4. Formation, protection et décontamination des sols et des sédiments	○○○○	○○○○	○○○○
	R5. Régulation des aléas et des événements extrêmes	●●○○	●●○○	○○○○
	R6. Régulation des organismes et processus biologiques nuisibles	●○○○	○○○○	○○○○
	R7. Energie	●●●○	●●●○	●●●○
<b>Prélèvement</b>	P1. Alimentation humaine et animale	○○○○	●○○○	○○○○
	P2. Matériaux et assistance	●●○○	●●○○	○○○○
	P3. Ressources médicinales, biochimiques et génétiques	○○○○	○○○○	○○○○
<b>Culturels</b>	C1. Apprentissage et inspiration	●○○○	●○○○	●○○○
	C2. Expérience physiques et psychologiques	●●○○	○○○○	○○○○

S.1 L'intégrité des sols est nécessaire à la pérennité des infrastructures de la Concession.

S.5/R.3 La consommation d'eau dans le cadre des activités Eurotunnel et Europorte représente en moyenne 250 000 m<sup>3</sup>. Elle est utilisée pour des usages sanitaires (clients et collaborateurs) pour le nettoyage du matériel roulant et des infrastructures ainsi que pour

<sup>65</sup> Une enquête du bureau d'enquêtes sur les accidents de transport terrestre est encore ouverte à ce jour, le rapport final est attendu en juin 2022.

<sup>66</sup> Voir note supra.

<sup>67</sup> Union internationale pour la conservation de la nature.



un exercice incendie une fois par an. Un objectif de réduction de consommation a été intégré dans la trajectoire environnementale du Groupe.

- R.2 La qualité de l'air est essentielle pour garantir le bien être des usagers, des collaborateurs ou des clients. Les métiers proposés par le Groupe permettent d'éviter une aggravation de la pollution par rapport à des mobilités alternatives plus polluantes.
- R.5 Les activités du Groupe reposant sur des infrastructures physiques non délocalisables, leur résilience ainsi que celles des services associés aux changements climatiques est primordiale (voir section précédente pour un état des lieux sur cette résilience).
- R.6 Eurotunnel dans son statut d'aménageur, de propriétaire exploitant d'espaces naturels préservés et de gestionnaire du système hydraulique la traversant est dépendant à faible égard toutefois de ce service.
- R.7 Le Groupe est fortement dépendant de l'énergie dans le cadre des activités d'Eurotunnel (traction ferroviaire électrique et alimentation des auxiliaires (éclairage, refroidissement du Tunnel) ainsi que d'énergie fossile pour une partie significative du chiffre d'affaires d'Europorte ; les échanges énergétiques sont également au cœur de l'activité d'ElecLink. Néanmoins, les sources d'énergie du Groupe actuelles et à venir (électricité bas carbone, substitution du diesel par du biocarburant) donnent des garanties de pérennité et d'impact limité sur les écosystèmes.
- P.1/P.2 Les activités Eurotunnel et d'Europorte nécessitent ou sont liées à un approvisionnement en matières premières et alimentaires directes (bois, minerais, céréales) ou indirectes (produits manufacturés, coton textile, produits chimiques etc.).
- C.1 Toutes les activités de Getlink nécessitent un savoir-faire et une cohésion des équipes pour mener à bien les missions.
- C.2 Les expériences physiques et psychologiques regroupent à la fois le bien-être des collaborateurs et des usagers, mais également les expériences de tourisme : la majorité des trajets Eurotunnel sont réalisés dans le cadre de loisirs ou de visite aux proches.

Synthèse et objectifs

Au regard de l'appréciation des impacts des activités du Groupe et de ses dépendances aux services écosystémiques évaluée ci-dessus, les engagements du Groupe sur la biodiversité se résument de la manière suivante. Ces objectifs et indicateurs associés sont largement intégrés dans le Plan environnement 2025 du Groupe.

Dimensions relatives à la préservation de la Biodiversité	Engagements 2025	Objectifs 2025	Déjà inclus dans le cadre du Plan environnement 2025
Changement climatique	Poursuivre la trajectoire ambitieuse de réduction des gaz à effet de serre	-30% sur les Scopes 1 et 2	✓
Énergie	Poursuivre sur une trajectoire de sobriété énergétique	(via le plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre)	✓
Eau	Réduire la consommation d'eau sur les Terminaux Eurotunnel et les sites Europorte	-10% de consommation d'eau	✓
Ressources naturelles	Déployer une procédure d'achats responsables permettant de prendre en compte les enjeux de ressources (sobriété énergétique, approvisionnement en bois et en matière première, ...)	100% des achats > 150k€ intègrent les exigences RSE d'achats responsables	✓
Usage des terres	Maintenir le haut niveau d'espaces naturels protégés sur la Concession ; éviter les activités dans les zones à fort enjeu pour la biodiversité (espaces naturels préservés identifiés par Eurotunnel et le Conservatoire des Espaces Naturels) ; exercer un impact positif en termes de biodiversité sur les espaces naturels gérés par le Groupe	≥ 20% d'espaces naturels préservés	—
Produits phytosanitaires	Tendre vers une suppression totale du glyphosate et une substitution des produits phytosanitaires en dehors des zones sous impératifs de sûreté ferroviaire	Tendre vers le 0 phytosanitaire hors impératifs de sûreté	✓

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Qualité de l'air

Getlink s'attache à maîtriser la qualité de l'air et l'impact des émissions dues à ses activités, qui est une dimension impliquée dans trois des enjeux matériels du Groupe. Pour Eurotunnel, c'est une préoccupation depuis le début de la Concession. Les locomotives diesel des trains de travaux de la Concession ont été équipées de pot catalytique dès 2007. Des activités régulières de nettoyage du Tunnel à l'eau, bonne pratique de l'univers ferroviaire, ont lieu et un projet de renforcement du nettoyage actif a été initié en 2019 avec le CETIM (incluant une caractérisation fine des poussières et des particules présentes en Tunnel). Par ailleurs des modes opératoires (système de purge des Navettes, mise à disposition d'équipements de prévention lors des activités critiques) et des dispositions constructives (locaux surventilés, concentration des activités sensibles dans un nombre limité d'ateliers, ...) favorisent la maîtrise de la qualité de l'air.

Depuis 2004, Eurotunnel a fait réaliser plus de 20 campagnes de mesure d'expositions professionnelles dans tous les environnements (personnel en Navette Passagers, travaux en Tunnel, personnel dans les ateliers) par des organismes indépendants et variés, la dernière campagne datant de mars 2020. Ces campagnes ont à chaque fois permis de confirmer le respect des valeurs limites d'exposition pour ce qui concerne les gaz (CO, NO, NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, fumées diesel), les poussières, les Composés Organiques Volatils et les particules ultrafines. Le cas échéant, les équipements de protection ont été estimés pertinents et les axes d'amélioration proposés ont été communiqués. Ces contrôles seront pérennisés et s'appuieront autant que possible sur des mesures en « auto-évaluation » ; la qualité de l'air continuera d'être intégrée dans l'évaluation des nouveaux projets concernés. Enfin, le renouvellement en cours des trains de travaux, des modules et des locotracteurs vers des véhicules à motorisation moins émissive contribuera significativement à l'amélioration de la qualité de l'air lors des travaux en Tunnel tout en réduisant également l'impact sur le climat. De plus, le Gazole Non Routier est en cours de substitution par du GTL, un produit permettant de réduire les émissions de polluants (réduction de 28 % à 54 % de particules fines PM, de 14 % à 32 % de CO, de 6 % à 22 % de NO<sub>x</sub> en fonction des modes d'utilisation). D'ici à 2022, la totalité du GNR utilisé côté britannique aura été substitué soit plus de 90 % de la consommation de la Concession ce qui, au-delà des facilités opérationnelles permises par ce carburant, améliorera la qualité de l'air dans le Tunnel, notamment lors des opérations de maintenance.

Il faut également souligner l'étendue du suivi médical préventif à destination des salariés qui est mis en place depuis plusieurs années avec notamment des tests de spirométrie et des scanners thoraciques proposés aux personnes les plus exposées à certains risques respiratoires. En 2021, le Groupe a lancé une étude de faisabilité pour différents types de filtration en Tunnel avec un partenaire dans les Hauts-de-France. Il a par ailleurs mis en place des systèmes de collecte de la poussière en Tunnel qui feront l'objet de mesures et d'analyse pour étoffer encore la connaissance de l'inventaire des particules et leur évolution.

Dans les activités d'Europorte, le principal enjeu sur la qualité de l'air provient des sources mobiles (locotracteurs et locomotives) qui ont un impact diffus sur leur zone de présence. La conception des locomotives utilisées a été basée sur le plus haut niveau des normes en vigueur au moment de leur construction (EU97 / 68 stage IIIA et UIC II selon la norme UIC624). La décarbonation envisagée permettra d'améliorer encore leur impact sur la qualité de l'air. Pour compléter la vision d'Europorte sur la qualité de l'air dans ses installations, le site de maintenance d'Arc-lès-Gray fera l'objet d'une campagne de mesure d'ici 2022.

Par ailleurs, au vu de l'âge des infrastructures dont le Groupe est gestionnaire, il est peu confronté à la problématique de l'amiante. Néanmoins les éléments de structure en contenant sont répertoriés et font l'objet d'un suivi d'état dans le cadre du dossier technique amiante émis tous les trois ans (le dernier datant de juin 2019 ne relevait aucune non-conformité).

Enfin, le Groupe a procédé à l'identification des substances appauvrissant la couche d'ozone (ODS) dans ses installations et dans ses équipements. Compte tenu de la substitution de certains composants utilisés dans le système de refroidissement des infrastructures d'Eurotunnel (en particulier, le fluide R22 a été complètement démantelé en 2021), une seule source demeurera à partir de 2021 : le halon, utilisé comme agent d'extinction. Toutefois, le halon fait lui-même l'objet d'une substitution dans le cadre du programme mi-vie des Navettes Passagers (substitution totale à l'horizon 2027). Le Groupe s'inscrit donc dans une trajectoire avérée de suppression de toute source nocive pour la couche d'ozone.

### Vigilance sur le bruit

Bien que le bruit n'ait pas été identifié comme un enjeu matériel par les parties prenantes du Groupe, Getlink reste vigilant sur les émissions sonores relatives à ses activités. Sur l'enceinte de la Concession, les seuils d'émissions sonores maximales sont établis dans le cadre de l'autorisation préfectorale pour les activités de réparation, d'entretien, de manutention et d'essais du matériel roulant. De plus, lors des récents remplacements des transformateurs électriques sur le site de Sangatte, des caissons ont été mis en place pour réduire les impacts acoustiques. Si toutefois des nuisances sonores étaient avérées en bordure de Concession, Eurotunnel s'engage à diligenter les analyses appropriées. De son côté, Europorte a entrepris le remplacement des semelles de frein en fonte par des semelles composites permettant de réduire significativement l'empreinte acoustique des trains de fret.

Toutes ces actions sont emblématiques de l'engagement du Groupe à promouvoir les actions de préservation de la biodiversité et des milieux naturels et à impliquer ses parties prenantes.

### Achats responsables

Afin d'entraîner toute sa chaîne de valeur dans sa démarche de protection des milieux naturels, le Groupe a développé en 2021 une procédure d'achats responsables qui s'appliquera d'ici 2025 à tous les achats supérieurs à 150 milliers d'euros. Cette procédure, en cours de déploiement par seuils successifs d'ici à 2025, invite à déterminer, sur tout achat à enjeu, des critères spécifiques sur toutes les dimensions de la stratégie RSE du Groupe. En particulier, des engagements de maîtrise de l'utilisation de l'eau, de la qualité de l'air et contre la déforestation importée seront attendus.

**Conformité environnementale**

Enfin, le Groupe, en particulier dans les cinq dernières années, n’a pas reçu de mise en demeure à la suite des visites de la DREAL<sup>68</sup> et des organismes de certifications de ses activités régulées (notamment sur la gestion des fluides émissifs) ni n’a été reconnu coupable d’aucune infraction environnementale. Il n’a, à ce titre, constitué aucune provision pour risque environnemental.

**Synthèse de la trajectoire du Plan environnement 2019-2025 (Axe 2)**

Axe 2 – Transition énergétique et climat		
Engagements	Indicateurs clé de performance	Résultats 2021
<b>Accroître la performance environnementale de nos activités et maîtriser leurs impacts sur les milieux naturels et la biodiversité</b>	100% des sites / activités du Groupe certifiés ISO 14001 ou équivalent en 2025	✘ ▪ Démarrage prévu en 2023
	100% des achats et approvisionnements du Groupe (>200k€) intègrent la performance environnementale	⚖ ▪ Rédaction d’une procédure Achats Responsables avec différents seuils (2m€ en 2022, 1m€ en 2023, 500k€ en 2024)
	100% de solutions naturelles et/ou biologiques pour le désherbage et entretiens d’espaces verts hors enjeux de sécurité en 2025	▲ ▪ -68% de produits phytosanitaires vs 2019 ▪ 100% substitution sur les espaces naturels et zones ferroviaires hors voie terminal France
	Réduction des consommations d’eau potable du réseau public par client de 10% d’ici 2025	▲ ▪ Réduction de 30% par rapport à 2019 sur la base d’une estimation sur Coquelles traduisant la baisse du trafic ▪ Nouveaux compteurs déployés pour mieux comprendre la consommation
	Surfaces dédiées à la préservation de la biodiversité en hausse	▲ ▪ Nouveaux espaces dédiés à la préservation de la biodiversité (+30ha) à proximité du terminal de Coquelles
<b>Préserver la qualité de l’air sur les sites</b>	Amélioration de la qualité de l’air dans le Tunnel (niveau d’encrassement des filtres des locomotives des Navettes Camions décroissant sur 3 années consécutives)	⚖ ▪ Outils de mesure installés en Tunnel ▪ Etude de faisabilité en cours avec Terrao pour mettre en place des filtres en Tunnel (fixes ou mobiles)

**6.7.4 AXE 3 : GESTION DES DÉCHETS ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE**



Le Groupe applique une stratégie de collecte et traitement de déchets privilégiant la valorisation ou le réemploi. Les déchets produits sont essentiellement liés aux activités industrielles et leur nature et quantités peuvent fluctuer selon les années en fonction des projets conduits.

La qualification de la dangerosité des déchets est établie par référence à la norme codification EWC (European Waste Code), ce qui est décrit dans la fiche méthodologique y afférente :

- Déchets industriels non dangereux (DIND) : déchets générés par les entreprises dont le traitement peut éventuellement être réalisé dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, déchets textiles, déchets bureaux, fosses septiques, etc. Les déchets inertes (déchets minéraux non pollués) sont inclus dans les déchets non dangereux.
- Déchets industriels dangereux (DID) : déchets qui peuvent générer des nuisances pour l’homme ou pour l’environnement, définis par le décret no. 2002-540 du 18 avril 2002 et sa circulaire d’application du 3 octobre 2002.

**Gestion des déchets : assurer une gestion responsable**

L’analyse de matérialité a positionné l’enjeu de la gestion des déchets au niveau modéré, même si ce point a été intégré par le Groupe dès sa création et, du fait de sa gestion, ne présente pas un risque important pour le Groupe. Néanmoins, conscient de l’importance de la question, le Groupe applique dans ce domaine une stratégie de collecte et de traitement privilégiant le recyclage, la valorisation ou le réemploi et est attentif à l’émergence de nouvelles filières ou innovations dans ces domaines.

<sup>68</sup> Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement, services déconcentrés du Ministère de la Transition Ecologique.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La production de déchets industriels non dangereux pour le Groupe a réduit de 26 % par rapport à 2020. La production des déchets dangereux a de même été réduite de 37 % par rapport à l'année dernière pour atteindre 414 tonnes. Cette baisse illustre principalement la réduction des activités de maintenance et les faibles volumes de trafic des Navettes Passagers sur l'année 2020/2021. Le volume de déchets d'Europorte, certes plus élevé qu'en 2020 compte tenu de l'accident ferroviaire de Rumigny (lavage des citernes), reste négligeable devant la quantité de déchets du Groupe.

Depuis sa création, Eurotunnel a souhaité mettre en place son propre parc à déchets sur chacun des terminaux. Cela permet un meilleur suivi des déchets et facilite la mise en place des filières de traitement et de tri. En effet, les déchets industriels d'Eurotunnel sont triés afin d'être valorisés. En France, parmi ces déchets valorisés, 30 % sont transformés en briquettes pour alimenter des chaudières industrielles. Ce processus a été rendu possible grâce à l'émergence de nouvelles filières de combustible solide de récupération (CSR). Les filières de valorisation des déchets que ESGIE utilise, s'appuient majoritairement sur des entreprises locales :

- pour la valorisation des déchets dangereux et non dangereux (les déchets banals sont valorisés en CSR) ;
- pour la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) ;
- pour la valorisation des huiles de frites ;
- pour la valorisation des métaux ;
- valorisation des palettes bois : recyclage interne en seconde vie.

Eurotunnel a élargi en 2021 son plan de recyclage : en plus des gobelets collectés depuis 2019 dans les bâtiments administratifs de la partie française de la Concession (le stock s'établit à 500 kg en 2021 et la valorisation matière est effectuée grâce à un partenaire), des papiers-cartons (110 tonnes recyclées par an), cartouches, verre, huiles de friture (10 tonnes transformées en biocarburant), c'est aussi les bouteilles plastiques et les canettes qui font désormais l'objet d'une collecte dans les bureaux et les ateliers ainsi qu'une valorisation dédiée.

En 2021, Eurotunnel a initié sa collecte des mégots (environ 500 kg par an) en vue de leur valorisation et ainsi qu'ils évitent de polluer les eaux du site (un mégot peut polluer jusqu'à 500 litres d'eau).

Depuis 2020, compte tenu de la pérennité de l'usage des masques de protection, Eurotunnel a mis en place, d'une part, l'approvisionnement de masques réutilisables à destination du personnel et des clients ainsi que de sous-traitants, et d'autre part depuis 2021 le recyclage des masques chirurgicaux après décontamination pour un recyclage à 100 % (environ 3m<sup>3</sup> de masques). De même, dès le début de la crise sanitaire, Europorte s'est allié avec Saint-James (entreprise normande de confection textile artisanale) lors de la phase d'homologation de ces masques en tissu afin de pouvoir fournir des masques lavables aux collaborateurs et ainsi éviter l'équivalent de 300 000 masques jetables.

Pour Europorte, la génération de déchets provient quasiment exclusivement des activités de maintenance de matériel roulant ou d'infrastructure ferroviaire. Sur les sites industriels, la filière de gestion des déchets est généralement prise en charge par le client lui-même. Les activités pour lesquelles Europorte a mis en place une filière de gestion des déchets sont la maintenance des infrastructures ferroviaires portuaires, ainsi que l'atelier de maintenance des locomotives d'Europorte à Arc-les-Gray. Sur ces deux activités, le tri des déchets est assuré en interne. Une campagne dynamique de valorisation des déchets de bureau a été lancée au siège social avec la mise en place de six catégories de tri sélectif. Cette démarche a été partagée avec les régions et a été dupliquée (partiellement) sur certains sites. L'année 2021 a été l'occasion de faire l'inventaire des différentes solutions de tri et de valorisation déployées sur les différents sites (cartons, verre, ampoule / appareil électrique) et de valoriser les bonnes pratiques pour les élargir au niveau national. La dématérialisation des documents opérationnels courants (tels que les nombreuses habilitations) a porté ses fruits en termes de quantité de papier évité (250 kg évités en 2021).

Enfin, le Groupe s'est préparé à la mise en route du suivi numérique des déchets dangereux depuis la plateforme nationale Trackdéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ce sera l'occasion de renforcer encore la robustesse du suivi sur toute la chaîne même si le Groupe déploie le principe des bordereaux de suivi de déchets depuis plus de 10 ans aussi bien sur les déchets dangereux que les autres.

### Résultats

Le taux de valorisation des déchets pour le Groupe pour 2021 s'établit à 90 % sur le périmètre France. Actuellement le Groupe travaille à établir un référentiel comparable au Royaume-Uni pour permettre une mise en perspective des taux de valorisation, de recyclage et de réutilisation selon une méthodologie robuste en termes de traçabilité et compatible avec les prescriptions réglementaires applicables de chaque côté de la Manche.

Le tableau suivant illustre le fort degré de valorisation matière auquel le Groupe est attaché sur le périmètre principal (le terminal français d'Eurotunnel) :

Traitement (déchets Eurotunnel France)	Part (Année RSE 2021)
Valorisation matière (y compris compostage)	52%
Valorisation énergétique	38%
Incinération sans valorisation	10%
Enfouissement	0%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

**Économie circulaire**

Comme prévu, un partenariat a été mis en place avec les sociétés LogoClub et Minot (située dans le Pas-de-Calais) afin de collecter les uniformes usagés des collaborateurs de la Concession pour les valoriser en matière isolante pour la construction et les habitacles automobiles (en 2021, plus de 700 kg de vêtements ont ainsi été collectés). Enfin, lors du renouvellement du contrat d’approvisionnement de ces uniformes, le Groupe a privilégié une fourniture moins lointaine qu’une alternative asiatique pourtant meilleur marché, premier exemple concret de la concrétisation des achats responsables.

Lors du grand projet de remplacement des appareils de voie sur le terminal britannique à l’été 2021, environ 1 900 tonnes de ballast ont été réutilisées et les traverses ont été soit réutilisées soit recyclées.

Dans le cadre de l’entretien des espaces verts autour de la ZAC2 (commune de Calais) à l’aide du pâturage conduit en partenariat avec un exploitant agricole, les fauchages exportés ont permis d’alimenter d’autres bovins.

**Synthèse de la trajectoire du Plan environnement 2019- 2025 (Axe 3)**

Axe 3 – Gestion des déchets et économie circulaire		
Engagements	Indicateurs clé de performance	Résultats 2021
<b>Éviter le déchet ultime en mobilisant tous les leviers disponibles</b>	Maîtrise de la production des déchets (en tonnes de déchets ramenés au montant de projets : valeurs 2025 égales aux valeurs 2019)	▲ <ul style="list-style-type: none"> <li>Réduction de 21% des déchets (dangereux et non dangereux) par rapport à 2019</li> <li>Taux de valorisation maintenu élevé (90%)</li> </ul>
	Déployer le tri sélectif intégral (clients et personnel)	▲ <ul style="list-style-type: none"> <li>Eurotunnel : élargissement du tri aux bouteilles, canettes et masques chirurgicaux et uniformes, poursuite du tri du papier, des cartouches, des mégots de cigarettes et des gobelets en papier</li> <li>Europorte : campagne pour tirer parti sur tous les sites des meilleures pratiques existant dans différentes régions</li> </ul>
<b>Favoriser une dynamique collective autour de l’économie circulaire et territoriale</b>	Concrétiser 3 partenariats ou offres de service relevant de l’économie circulaire et à impact positif pour les parties-prenantes du Groupe (territoires, concessionnaires, fournisseurs, salariés...)	▲ <ul style="list-style-type: none"> <li>1 partenariat : recyclage des uniformes chez Eurotunnel pour les transformer en matériau isolant (réutilisable par les services de la Concession) via un partenariat avec une société du Pas de Calais</li> </ul>

**6.7.5 FOCUS ELECLINK**

A la date de rédaction du présent document, ElecLink n’est pas entré en fonctionnement commercial. De plus, le choix de l’installation d’un câble d’interconnexion dans le tunnel sous la Manche évite toute interférence avec la biodiversité marine et supprime tous les travaux qui auraient été nécessaires à l’installation d’un câble sous-marin. Le projet lui-même a ainsi été pensé de manière éco-responsable dès sa conception. Les études d’impact ont d’ailleurs confirmé l’absence d’incidence significative sur le milieu ambiant.

Néanmoins, fidèle aux engagements de transparence et de bonnes pratiques du Groupe, quelques indicateurs environnementaux quantitatifs de la phase de finalisation de l’installation du câble d’interconnexion ElecLink et des tests sont présentés ci-dessous.

	Unités	Année RSE 2021	Commentaires
<b>Emissions de GES (Scope 2)</b>	<i>tCO<sub>2</sub>eq</i>	84	Impact carbone de la consommation d’électricité en phase d’installation et de test (facteur d’émission fourni par le fournisseur)
<b>Emissions de GES (Scope 3)</b>	<i>tCO<sub>2</sub>eq</i>	127 000	Evaluation de l’impact de la construction des câbles et des stations de conversion ainsi que des fuites de fluides de refroidissement à la suite d’une panne (<0,1% du Scope 3 indiqué)
<b>Consommation électrique</b>	<i>GWh</i>	4,1	Consommation d’électricité en phase d’installation et de test
<b>Consommation d’eau</b>	<i>m<sup>3</sup></i>	2 970	Consommation d’eau en phase d’installation et de test
<b>Déchets</b>	<i>t</i>	1 960	Dont 97% réutilisés ou valorisés
			Lot Installation du câble de courant continu haute tension : <ul style="list-style-type: none"> <li>env. 100 tonnes évacuées (avec bordereaux de suivi de déchets) dont 35 tonnes valorisées (bois et métal)</li> <li>env. 1 860 tonnes de bloc béton fixant le monorail, réutilisées pour des projets de voirie dans la région</li> </ul> Lot Stations de conversion : non matériel

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### 6.8 COMMUNAUTÉ ET DÉVELOPPEMENT LOCAL AMPLIFIER L'IMPACT SUR SON TERRITOIRE

L'engagement sociétal est profondément ancré dans l'histoire et la culture du Groupe, qui entretient des liens de proximité avec toutes les communautés avec lesquelles il est en relation – clients, collectivités locales, partenaires économiques – en France, en Grande-Bretagne et en Europe.

Bien qu'ils n'aient pas été identifiés comme des risques spécifiques significatifs, le développement de l'emploi et de l'économie au niveau local figure cependant parmi les enjeux matériels importants de l'analyse de matérialité.

#### 6.8.1 DIALOGUE AVEC LES ÉTATS, LES COLLECTIVITÉS ET LES RÉGULATEURS



Le dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs a été identifié comme un enjeu matériel et prioritaire pour le Groupe. De par sa mission d'aménageur, Eurotunnel s'inscrit pleinement dans une logique d'ancrage territorial dans la région Hauts-de-France, laquelle, après avoir été le berceau de la première révolution industrielle, celle du charbon et de la machine à vapeur et avoir souffert de la deuxième, est entrée de pleins pieds dans la troisième révolution industrielle, sous la double impulsion de la transition énergétique et de la transformation numérique. Cette révolution industrielle dans les Hauts-de-France, est

une dynamique engagée par les entreprises, les collectivités et les territoires, les écoles, les universités, les citoyens pour être les pionniers de ce progrès sociétal et environnemental et en tirer les bénéfices en termes de création de valeur, de compétitivité, d'emplois et de bien-être.

Getlink travaille avec les gouvernements et les autorités européennes des relations de haut niveau, dans le cadre de la démarche globale préemptive des différentes options, de sensibilisation des pouvoirs publics aux spécificités du transport transmanche et sa réalité économique et d'identification des contraintes potentielles concrètes. Comme indiqué en section 1.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les équipes d'Eurotunnel se sont préparées au Brexit, pour offrir le meilleur service possible aux clients et pour permettre un passage fluide et des contrôles efficaces à la frontière dans le cadre du rétablissement des formalités douanières en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, les différents contrôles de sûreté, de sécurité, migratoires et la captation des données sur les cargaisons des camions ont été regroupés en un seul point. Eurotunnel a lancé un nouveau service, Eurotunnel Border Pass. De plus, un nouveau Centre Douane-SIVEP construit à proximité du terminal de Coquelles permet d'effectuer les nouveaux contrôles douaniers, vétérinaires et phytosanitaires.

La poursuite des contacts en 2021 avec plusieurs ministères, la CIG et la Commission européenne a permis de parvenir à une modification du cadre juridique national rendant possible la réouverture de boutiques hors-taxes sur le terminal français, l'accord obtenu en juin 2021 s'est ainsi concrétisé en novembre 2021. Côté britannique, la boutique de produits hors-taxes a été ouverte en avril 2021 pour les passagers. Cette offre a été complétée par une boutique spécifique pour les conducteurs de poids-lourds en septembre 2021, sur le terminal de Folkestone.

#### 6.8.2 ANCRAGE TERRITORIAL



Partenaire engagé dans son environnement économique et social, Getlink a toujours été un acteur économique et un employeur local de premier plan. Le Groupe bénéficie en outre d'un ancrage solide dans le Calaisis et le Kent, deux territoires qu'il contribue à faire rayonner, Eurotunnel ayant aidé à dynamiser l'emploi, avec notamment des créations estimées historiquement à plus de 8 000 emplois directs et indirects<sup>69</sup> depuis la mise en service du Tunnel.

Le Tunnel est depuis plus de 25 ans un lien vital entre la Grande-Bretagne et l'Europe continentale.

Afin de favoriser le développement économique et social local, Getlink agit au quotidien au plus près des territoires. En effet, 62 % des recrutements effectués par le Groupe en 2021 l'ont été localement (89,5 % pour Eurotunnel), permettant ainsi à Getlink de continuer à renforcer son ancrage territorial et à œuvrer à la promotion de l'emploi local. Ce chiffre, en baisse par rapport à 2020 (68 %), reflète la baisse des recrutements liée à la baisse d'activité depuis le début de la pandémie.

Getlink s'est traditionnellement fortement impliqué dans ses territoires d'opération, en développant de nombreux partenariats locaux. Depuis le début de la pandémie, cette contribution a été ralentie par la crise Covid-19.

Engagé auprès de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), qui vient en aide aux plus démunis, le Groupe encourage les initiatives et mobilisations de ses collaborateurs dans des projets humanitaires ou caritatifs. Plusieurs contrats de travail à mi-temps ont été signés depuis 2013 entre la filiale ESGIE et des personnes accompagnées par FACE Calais. En juin 2021, ESGIE a remis, dans le cadre de la taxe professionnelle, une contribution à FACE Calaisis.

Getlink est membre du MEDEF et de Calais promotion, l'agence de développement économique du Calaisis.

Europorte est membre de Norlink, le directeur général adjoint corporate de Getlink - Michel Boudoussier assure la présidence de Norlink Ferroviaire et du conseil de surveillance du port de Dunkerque.

<sup>69</sup> Évaluation des retombées du tunnel sous la manche 10 années après sa mise en service (Université du Littoral Côte d'Opale – 2004).

D'autres partenariats de sous-traitance et de service ont par ailleurs été signés entre ESGIE et des entreprises locales afin de développer l'emploi et de garantir l'ancrage territorial des activités du Groupe.

En investissant dans l'infrastructure internationale de transport d'énergie, indispensable à la régulation des consommations à l'échelle d'un continent, Getlink contribue à ce mouvement en 2021.

Les réserves foncières d'Eurotunnel à Coquelles (Pas-de-Calais) ont été progressivement transformées en une zone d'aménagement concertée (ZAC) de 700 hectares qui comprend notamment, un centre commercial accueillant en moyenne 6 millions de visiteurs par an (hors situation de crise sanitaire).

Europorte développe des activités de traction ferroviaire de fret qui participent au maintien en exploitation ou à la remise en service de lignes ferroviaires et de gares de triage qui n'étaient plus utilisées, ainsi qu'à la remise en service de lignes à trafic restreint. Par son action auprès de la région, Europorte a débloqué des financements pour la régénération d'un site industriel à Saint-Pierre-la-Cour pour le Groupe Lafarge (région Pays de la Loire).

Getlink participe, aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France, de la CIC Côte d'Opale, de la communauté urbaine de Dunkerque et de SNCF Réseau, au financement des études préalables à la modernisation de la ligne ferroviaire Fréthun-Calais-Dunkerque, une modernisation qui prévoit notamment l'électrification de la ligne et l'augmentation de l'offre des sillons dévolus au fret.

Acteur majeur de son environnement naturel, économique et humain, Eurotunnel exerce sa responsabilité sociale par des engagements concrets et des actions solidaires tournés vers la communauté :

- versement depuis 2010 de 10 % du loyer des terrains du parc éolien du site de Coquelles au Secours Populaire, qui les distribue sous forme de « bons d'énergie » à plusieurs familles du Pas-de-Calais. En décembre 2021, deux contributions ont été remises au Secours Populaire, qui couvrent les années 2020 et 2021. Arrivée à échéance en 2021, la convention de Partenariat qui lie Eurotunnel et le Secours Populaire a été reconduite pour deux années supplémentaires (jusqu'en 2023) ;
- accompagnement des porteurs de projets et des jeunes entreprises dans le Calais à travers la Maison du Numérique et de l'Innovation dont la présidence a été confiée au Président de Getlink, Jacques Gounon. Inaugurée en 2019, cette nouvelle structure entièrement dédiée aux nouvelles technologies a pour but de faire découvrir à un large public le numérique et ses nouveautés. Composée de diverses salles pour des formations, et d'un *open-space* dédié au *coworking*, elle est également équipée de nombreuses imprimantes 3D ;
- engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers la signature en juillet 2019 pour une durée de trois ans, d'une convention de partenariat entre Eurotunnel, l'agglomération Grand Calais Terres et Mers et l'État représenté par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- en partenariat avec Simplon, un centre de formation aux métiers du numérique pour des personnes éloignées de l'emploi, la direction informatique d'ESGIE a accueilli en 2021 trois stagiaires pour une durée de trois mois ;
- dons d'ordinateurs portables ou fixes à des écoles et / ou des associations de la région des Hauts-de-France. En 2021, environ une trentaine d'ordinateurs ont été offerts par la direction informatique d'ESGIE ;

Le CSE d'ESGIE apporte régulièrement son soutien à des actions solidaires soutenues activement par des collaborateurs.

Depuis 2013, Eurotunnel sollicite l'Association des Paralysés de France (APF) pour les prestations entrant dans les domaines de compétence de ses entreprises partenaires, qui emploient des personnes en situation de handicap. Ainsi des travaux de sous-traitance sont confiés aux ateliers de l'APF installés à proximité de Calais, spécialisés notamment en mécano-soudure, en menuiserie, en conditionnement. En 2021, malgré la contraction de l'activités sous-traitées, Eurotunnel a poursuivi sa collaboration avec APF.

Le Groupe a, en dépit des circonstances, maintenu des relations avec des universités et écoles. Les interactions fructueuses avec le monde académique, permettent notamment de renforcer la connaissance des métiers du Groupe et de contribuer à une meilleure insertion des jeunes dans le monde professionnel. Plusieurs partenariats étaient actifs en 2021 :

- partenariat entre Europorte et l'École Polytechnique portant sur la maintenance prédictive des engins moteurs ;
- partenariat avec l'École des Ponts et Chaussées depuis 2013. Getlink a renouvelé, en 2018, pour cinq ans, la Chaire sur les « Sciences pour le transport ferroviaire ». Ce partenariat a pour vocation de faire avancer la science ferroviaire en étudiant l'activité dans sa globalité, ainsi que la durabilité des installations et des technologies mises en œuvre. Plusieurs projets ont été menés dans le cadre de ce partenariat, parmi lesquels le projet relatif au vieillissement de la voie en Tunnel, qui a permis la mise au point d'une machine de détection des fissures et des ruptures de blochets appelée COBRA, pour laquelle Eurotunnel partage un brevet avec l'ENPC ;
- partenariat avec la Toulouse School of Economics. Le Groupe apporte son soutien financier aux activités de recherche de l'école, notamment au travers d'un programme visant à préciser les liens entre les enjeux ESG, les politiques ESG des entreprises et les performances économiques et financières ;
- partenariat avec l'ULCO – Université du Littoral et de la Côte d'Opale (région des Hauts-de-France). Depuis une dizaine d'année, Eurotunnel développe des échanges avec cette université locale, sous forme d'interventions auprès des étudiants en Licence et Master de droit, de présentations du métier de juriste, d'étude de cas pratique, de simulation d'entretiens d'embauche. Des étudiants du Master Environnement de l'ULCO ont travaillé en 2020 pour Eurotunnel sur l'actualisation de l'analyse des risques physiques en commençant par le risque inondation.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

ESL soutient également plusieurs partenariats locaux, dans les domaines culturels, du tourisme ou de l'environnement tels que :

- la réserve naturelle de Samphire Hoe, propriété du Groupe, qui s'étend sur 30 hectares au pied des falaises de Douvres en Angleterre. Le fonctionnement de ce site et l'investissement du Groupe sont présentés en section 6.7.3 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
- le partenariat avec le musée Elham Valley Railway Museum à Newington pour l'entretien et la rénovation de la seule maquette du Tunnel ;
- la participation à « Visit Kent », un site d'information touristique de référence du Kent ;
- le parrainage du « Kent Press and Broadcast award », prix régional mettant en avant les talents de l'année.

Getlink apporte par ailleurs, à différents organismes publics aux niveaux européen, national et régional, son expertise dans la gestion d'infrastructures de transport et des activités ferroviaires. Le Groupe est :

- membre fondateur de l'association Fer de France, créée en 2012, qui fédère les grands acteurs de la filière ferroviaire française. L'objectif de l'organisation est de mettre en œuvre des actions de valorisation et de promotion de la filière. Elle propose également une plateforme d'échange entre les acteurs pour évoquer des sujets tels que l'impact de la pandémie de la Covid-19. Fer de France défend la filière auprès du gouvernement et apporte son soutien à l'agence européenne ferroviaire ;
- membre de l'UTP - Union des Transports Publics et Ferroviaires (uniquement Europorte en 2020) et participe aux trois commissions suivantes : affaires sociales ferroviaires, système ferroviaire, législation et affaires européennes. Europorte est également membre du conseil d'administration et préside la commission fret ferroviaire ;
- en septembre 2020, Getlink s'est associé avec la RATP pour créer un partenariat, « Régionéo » pour répondre aux appels d'offres de transport ferroviaire régional de voyageurs dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché ferroviaire en France ;
- en 2020, dans le cadre du plan de relance du fret ferroviaire, la coalition 4F a vu le jour, « 4F Fret Ferroviaire Français du Futur ». Il s'agit d'une alliance réunissant tous les acteurs de la filière ferroviaire, dont l'Association française du rail (AFRA) et Europorte. L'objectif de cette coalition est de promouvoir le transport ferroviaire et d'instaurer une coopération entre les entreprises du secteur. La coalition veille également au maintien des efforts gouvernementaux relatifs au plan de relance du fret ferroviaire et de soutenir SNCF Réseau dans la réalisation des investissements nécessaires au développement d'un fret ferroviaire décarboné. La Coalition 4F a désigné en 2021 le Président d'Europorte comme son porte-parole. Au Royaume-Uni, Getlink participe au RFG – Rail Freight Group, l'équivalent britannique de l'AFRA. Cette organisation échange sur les conséquences du Brexit et les projets de déploiement ferroviaires ;
- objectif OFP (Opérateurs Ferroviaires de Proximité), dont fait également partie Europorte, a pour vocation de faciliter et soutenir la mise en place d'OFP dans les ports et les territoires, sur des bases économiques pérennes ;
- Europorte est, depuis 2021, membre de l'Union Maritime et Groupement industriel de Fos et de sa région (UMGIF) et de l'Union Maritime et Fluviale de Marseille-Fos (UMF), qui font partie de l'Union des Entreprises des Bouches-du-Rhône (UPE 13) dont le rôle, entre autres, est de participer activement au développement économique et social du territoire et de promouvoir l'entreprise et l'esprit d'entreprise auprès des jeunes, des universitaires, des politiques et des leaders d'opinion.

### 6.9 NOTE MÉTHODOLOGIQUE

La démarche de reporting social et environnemental de Getlink s'appuie sur les principes de transparence de la Global Reporting Initiative (GRI) et vise à répondre aux obligations réglementaires relatives à la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévues aux articles R. 225-105, R. 225-105-1 et L. 225-102-1 du Code de commerce français.

La consolidation des données RSE pour le Groupe est conduite sous la responsabilité de l'équipe RSE du Groupe.

#### Période de consolidation du reporting RSE

La période retenue pour le reporting annuel des informations sociales et sociétales est l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021).

La période retenue pour le reporting annuel des informations environnementales couvre une année glissante (du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021), afin d'assurer une pleine disponibilité des données et des éléments de preuve auditables dans un délai compatible avec la date de publication du Document d'Enregistrement Universel.

#### Périmètre de consolidation

La consolidation des données porte sur l'ensemble des entités du Groupe, à l'exception d'Eleclink et de Getlink SE pour les données environnementales. En effet, Getlink SE ne regroupe que 21 salariés travaillant principalement au siège à Paris. L'entité Eleclink n'étant pas en exploitation n'a pas été comprise dans le périmètre des données environnementales, d'autant que le projet ne devait pas faire l'objet d'une étude d'impact. En effet, le Code de l'environnement prévoit que la nécessité de faire une étude d'impact est appréciée au regard des caractéristiques principales du projet, notamment sa nature, sa localisation et ses dimensions et des éléments susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet (article R. 122-3). Après examen des caractéristiques principales du projet d'ouvrage, de la sensibilité du milieu susceptible d'être affecté et des impacts prévisibles de ce projet, ainsi que des effets probables cumulés, le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'énergie, par courrier en date du 1<sup>er</sup> août 2014, a confirmé qu'aucun des trois ouvrages d'Eleclink et de RTE ne doit faire l'objet d'une étude d'impact. On rappelle que les travaux de construction ont porté sur l'installation de 51 km de câbles de courant continu dans le tunnel ferroviaire Nord déjà existant, la construction de deux stations de conversion et l'enfouissement des câbles de courant alternatif jusqu'aux réseaux des opérateurs français RTE et britannique National Grid ESO.



### Choix des indicateurs

Les indicateurs ont pour objectif de suivre les engagements pris par le Groupe et les progrès réalisés en termes de performance environnementale et sociale. Ils ont été choisis par le Groupe pour leur pertinence par rapport à ses activités et pour répondre aux attentes des parties prenantes, ainsi qu'aux obligations réglementaires.

Les indicateurs sociaux présentés ont été choisis pour :

- mesurer les résultats de la politique des ressources humaines et les engagements du Groupe en matière sociale ;
- tenir compte des spécificités culturelles et des disparités locales (législations nationales différentes, obligations légales variées, etc.).

Les indicateurs environnementaux présentés ont été choisis pour :

- répondre à la politique environnementale et refléter les démarches de progrès des différentes activités du Groupe ; ces indicateurs sont pertinents vis-à-vis des activités du Groupe ;
- permettre de suivre les performances environnementales du Groupe sur ses enjeux environnementaux majeurs.

Les informations suivantes ont été exclues car non applicables dans le cadre des activités du Groupe : la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et l'alimentation responsable, équitable et durable.

### Consolidation et contrôle interne

Les informations sociales sont collectées auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données, incluant des contrôles de cohérence. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par l'équipe RSE du Groupe.

Les informations environnementales sont collectées, auprès de chaque entité à travers le système informatique de remontée des données. Les données sont contrôlées et validées par les entités du Groupe et consolidées sur l'intégralité du périmètre par l'équipe RSE du Groupe.

Lors des consolidations des données sociales et environnementales, des contrôles de cohérence sont effectués au niveau Groupe. Des comparaisons avec les résultats des années précédentes sont effectuées. Les écarts jugés significatifs font l'objet d'une analyse et d'un traitement approfondi.

Les informations sociétales sont collectées, contrôlées, et validées au niveau de chaque entité. Elles sont ensuite consolidées par la direction des ressources humaines Groupe.

### Précisions et limites méthodologiques sur les indicateurs collectés

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux et environnementaux peuvent présenter des limites du fait :

- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales / internationales ;
- de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs ;
- de la nature qualitative donc subjective de certaines données ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie de ces informations.

Les informations relatives aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont présentées de manière consolidée dans les données environnementales publiées pour le Groupe.

#### *Consommation de gazole non routier*

Les consommations de gazole non routier des locomotives Europorte sont établies sur la base des kilomètres parcourus et d'une consommation moyenne par kilomètre actualisée chaque année des engins. La consommation des locotracteurs (activités Socorail) est établie sur la base des heures de fonctionnement (relevées par horamètre) et d'une consommation moyenne par heure actualisée des engins.

Les consommations de la Concession (le gazole est utilisé par les engins de maintenance en Tunnel non alimentés par la caténaire) sont basées sur les factures.

#### *Consommation de gaz naturel*

Les consommations de gaz naturel des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées sur la base d'un ratio consommations de gaz naturel / m<sup>2</sup> / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables. C'est une faible proportion par rapport au gaz consommé par le terminal britannique d'Eurotunnel (<2 %).

#### *Consommation d'électricité*

Pour les locaux, les consommations d'électricité des sites des filiales Europorte non équipés de compteurs accessibles ont été extrapolées à partir d'un ratio consommations d'électricité / m<sup>2</sup> / jour. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables.

Pour les engins moteurs d'Europorte, la consommation d'électricité est estimée à partir des kilomètres parcourus par les engins moteurs et d'une consommation moyenne par kilomètre actualisée chaque année, selon une méthodologie agréée par l'ensemble des parties (Europorte, RFF / Network Rail et le fournisseur d'énergie).

### Émissions de gaz à effet de serre

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre est basé sur une méthodologie compatible avec le guide méthodologique ADEME et a fait l'objet d'une revue par un cabinet indépendant en 2020, revue renouvelée par l'organisme tiers indépendant en 2021. La plupart des facteurs d'émission (revus lors de l'actualisation réalisée en 2020) sont tirés de la base Carbone ADEME. Les autres facteurs d'émission ont été tirés du DEFRA (mix électricité britannique) et des fiches sécurité produit pour le fluide frigorigène RS70. À l'occasion de cette actualisation, l'impact de l'artificialisation récente de terres sur le périmètre français de la Concession Eurotunnel à la suite d'extensions requises par le Brexit, s'est traduit par une contribution de 4 640 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Suivant les recommandations de l'ADEME, ce surplus d'émission est amorti sur 20 ans et se traduit donc par une contribution annuelle depuis 2019 de 232 tCO<sub>2</sub>eq/an.

Les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'électricité sont calculées selon les méthodes Location et Market Based (conformément au CDP et au GHG Protocol) telles que décrites ci-dessous :

- méthode *location based*: approche qui reflète les émissions moyennes d'électricité du pays. Cette méthode utilise un facteur d'émission moyen spécifique au mix énergétique du pays ;
- méthode *market based*: approche qui reflète les émissions provenant de sources d'électricité qui ont été choisies par l'entreprise dans le cadre de contrats spécifiques, comme par exemple les achats d'électricité d'origine renouvelable, via des certificats verts. Dans la présentation des émissions de GES en France selon ce référentiel, c'est le facteur d'émission du mix résiduel tous gaz à effet de serre (équivalent CO<sub>2</sub> ou CO<sub>2</sub>e) qui a été retenu afin (i) d'éviter tout double comptage des garanties d'origine fournies par ailleurs par le fournisseur d'électricité du Groupe et (ii) d'assurer une cohérence dans le reporting Groupe qui consolide des émissions en équivalent CO<sub>2</sub>. Ce facteur d'émission (47 gCO<sub>2</sub>e/kWh) a été calculé et fourni par EDF à partir des émissions (en CO<sub>2</sub> uniquement) fournies par l'AIB EEX (soit 42,94 gCO<sub>2</sub>/kWh pour la valeur la plus récente appliqué à la consommation de 2021)<sup>70</sup>. Compte tenu de la forte évolution de ce facteur en suivant cette méthodologie (75 % d'augmentation par rapport au facteur d'émission indiqué par EDF en 2020), la trajectoire carbone de 2019 à 2025 a été recalculée sur ces hypothèses.

Enfin, on précise que les émissions Scope 2 (liées à l'électricité) incluent les émissions relatives à la part d'électricité consommée par les opérateurs ferroviaires utilisant les infrastructures du Tunnel (fret non accompagné, Eurostar, ...) pour assurer une cohérence avec les reportings extra-financiers des années précédentes.

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre indirectes (Scope 3) a été établi avec un cabinet indépendant en 2020 sur la base des données 2019. Les chiffres présentés dans cette édition ont été actualisés. En particulier, la catégorisation des dépenses (récurrentes et de projet) a été affinée pour refléter au maximum l'impact carbone des achats qui représente le plus grand poste du Groupe à l'exclusion des déplacements des clients sur lequel le Groupe n'a pas de levier d'action.

### Calcul des émissions de gaz à effet de serre évitées

Le calcul des émissions de gaz à effet de serre évitées a été établi avec un cabinet indépendant en 2020. Il s'est basé sur les données d'exploitation 2019 ainsi que sur les calculs de performance carbone actualisés en 2020 (données 2019). Les facteurs d'émission sont issus de la base carbone ADEME (transport routier, ferroviaire, électricité en France), de l'ICAO/DGAC (transport par avion), du DEFRA (électricité britannique) et du bilan carbone réalisé par ce même cabinet (fret ferroviaire d'Europorte, ferry). Les scénarios de référence correspondant à des mobilités alternatives en l'absence de la liaison fixe transmanche sont les suivants :

- activité Europorte (90 kt) : toutes les tonnes.km transportées par Europorte sont transportées par camion ;
- Navettes Camions d'Eurotunnel (165 kt) : utilisation des ferries à 100 % ;
- Navettes Passagers d'Eurotunnel (410 kt) : utilisation des ferries à 100 % ;
- clients ferroviaires fret d'Eurotunnel (50 kt) : sur le sol britannique (environ 50 % du trajet), les marchandises sont transportées intégralement par route ; sur le sol européen, elles le sont à 50 % par route et à 50 % par des liaisons ferroviaires en France, Allemagne et Pays-Bas ;
- clients ferroviaires passagers d'Eurotunnel (Eurostar) (1370 kt) : le report est considéré à 100 % sur de l'aérien, en considérant que le trafic créé par le Tunnel l'aurait été par des compagnies aériennes *low cost* et que les reports alternatifs (vers d'autres destinations touristiques) étaient négligeables.

### Déchets produits

Les déchets produits lors d'opérations réalisées sur les sites clients, reprises au titre du suivi de l'activité des donneurs d'ordres, sont exclus du périmètre de reporting. Ainsi, seuls les déchets repris pour le compte d'Europorte et ses filiales et faisant l'objet d'un bordereau de suivi des déchets sont comptabilisés dans le reporting. Eurotunnel va au-delà de la réglementation en vigueur en mettant en place un suivi de déchets par Bordereau de Suivi que le déchet soit dangereux ou pas. Compte tenu du retard dans le retour de certains BSD (quelques-uns), les quantités de déchets validées non parvenues au moment de la clôture extra-financière de l'année N, sont ajoutées l'année suivante. Les quantités de l'année N+1 intègrent donc ces BSD retardataires. Sur les dernières années, cela a représenté quelques pourcents à chaque exercice.

<sup>70</sup> [www.eex.com/fileadmin/EEX/Downloads/Registry\\_Services/Guarantees\\_of\\_Origin\\_Documentation/20210825\\_EEX\\_publishes\\_the\\_French\\_residual\\_mix\\_for\\_2020.pdf](http://www.eex.com/fileadmin/EEX/Downloads/Registry_Services/Guarantees_of_Origin_Documentation/20210825_EEX_publishes_the_French_residual_mix_for_2020.pdf)

### Consommation d'eau

Les consommations d'eau, pour les sites des filiales Europorte non équipés de compteurs, ont été extrapolées en leur appliquant un ratio consommations d'eau en m<sup>3</sup> par jour et par salarié présent sur site. Ce ratio a été calculé à partir des sites équipés de compteurs exploitables. Sur le terminal français d'Eurotunnel, l'un des trois compteurs indique cette année une valeur anormalement basse (10 fois plus faible que la consommation moyenne des années précédentes). En attendant le remplacement des compteurs, la consommation d'eau a donc été estimée sur la base (i) de la moyenne des deux dernières années avec compteur fonctionnel (2018 et 2019), (ii) une estimation de la part variable (dépendant des passagers et des camions de fret) sur la base de consommations récentes (avec compteurs renouvelés) et (iii) les évolutions de flux de passagers et de fret entre la moyenne 2018/19 et l'année 2021. Par ailleurs sur le terminal de Folkestone, compte tenu de factures non parvenues de la part du fournisseur d'eau, les consommations des deux derniers mois ont été estimées à partir des relevés physiques sur compteurs, ce qui permet de garder une très bonne assurance sur l'indicateur malgré l'absence de factures.

### Taux d'absentéisme

Dans le cadre du calcul du taux d'absentéisme pour les quatre entités françaises d'Europorte, le nombre d'heures planifiées est obtenu en multipliant l'effectif en équivalent temps plein par le nombre d'heures théoriques.

### Formation

Le budget de formation résulte de la somme des coûts logistiques (lorsque disponibles), des coûts externes et du coût salarial associés.

La moyenne d'heures de formation est obtenue en divisant le nombre total d'heures de formation par l'effectif total présent au 31 décembre de l'année N.

### Taux d'emplois non permanents

Le taux d'emploi non permanent est un taux moyen sur l'année. Les stagiaires et les contrats d'alternance sont exclus du calcul de l'indicateur.

### Taxonomie Européenne

Le Groupe a conduit une analyse détaillée de l'ensemble des activités au sein de ses différentes entités consolidées. Cette analyse a été menée conjointement par la direction RSE, la direction financière et les directions opérationnelles.

### Périmètre

Le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant au périmètre des sociétés sous son contrôle.

Les données financières sont issues des comptes au 31 décembre 2021 et le chiffre d'affaires et les dépenses d'investissement peuvent donc être réconciliés avec les états financiers.

### Évaluation de l'éligibilité

L'évaluation de l'éligibilité et de l'alignement des activités du Groupe est basée sur le découpage suivant :

Répartition des activités du Groupe par catégorie	Catégorie d'activités éligibles listées dans l'Annexe 1 des actes délégués	Référence du chapitre de l'Annexe 1	Code NACE <sup>71</sup>
Eurotunnel en tant que : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire d'infrastructure ferroviaire</li> <li>▪ Navettes Passagers Eurotunnel</li> <li>▪ Navettes Camions Eurotunnel</li> </ul>	Infrastructure pour le transport ferroviaire	6.14	F42, H52 et H49.10 par extension
Europorte-Socorail en tant que gestionnaire d'infrastructure ferroviaire <sup>72</sup>			
Europorte - activité de traction ferroviaire de fret	Transport de fret ferroviaire	6.2	H49.20
ElecLink (future câble d'interconnexion électrique)	Transmission et distribution d'électricité	4.9	D35.12

D'autres activités marginales du Groupe telles que les activités de formation, l'ingénierie pour des clients externes, l'administration et la location d'espaces ou de terrains sont considérées comme non éligibles aux objectifs climatiques.

<sup>71</sup> D'après le Règlement Européen n°1893/2006, 20 décembre 2006.

<sup>72</sup> Activités Socorail Infrastructure.

### Évaluation de l'alignement

Pour les contributions à l'objectif d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, les critères principaux à l'alignement sur la taxonomie verte sont :

- Pour l'atténuation du changement climatique : l'électrification des trains dans l'infrastructure de la Concession, l'utilisation des locomotives électriques (émissions directes nulles à l'échappement) sur les sillons électrifiés d'Europorte à l'exception des transports de combustibles fossiles.
- Pour l'adaptation au changement climatique : la résilience des infrastructures et la prise en compte précise des risques physiques sur les infrastructures exploitées (voir le paragraphe dédié dans la section 6.7.2 ci-dessus).
- L'activité ElecLink est, quant à elle, structurellement alignée en tant qu'interconnexion électrique entre les États Membres et le Royaume-Uni.

Par ailleurs, une analyse approfondie des critères d'examen techniques, des conditions minimales (« minimal safeguards ») ainsi que des critères DNSH (Do No Significant Harm) a été menée et a fait l'objet d'un rapport interne.

Il est à noter que pour les activités de gestionnaire d'infrastructures ferroviaires menées par Europorte / Socorail, le Groupe n'a pas été en mesure de finaliser cette année l'analyse DNSH sur tous les sites. Dans une approche prudente et pénalisante, les DNSH sont donc considérés comme non confirmés et les indicateurs correspondants (chiffre d'affaires, CAPEX, OPEX) non alignés.

### Modalités d'évaluation des indicateurs financiers

Les dénominateurs des ratios financiers ont été définis conformément à l'acte délégué relatif à l'article 8 du règlement taxinomie (2020/852 (taxonomie verte)) publié le 6 juillet 2021. Pour les numérateurs, il n'existe pas de définition des informations attendues pour l'éligibilité, aussi le Groupe a raisonné par analogie avec les ratios d'alignement pour déterminer la part des ratios éligibles à la taxonomie.

Chiffre d'affaires :

- La part du chiffre d'affaires Eurotunnel correspondant à des activités non éligibles (liste ci-dessus) a été retirée.
- Pour Europorte la taxonomie amène à distinguer les activités de traction Europorte et les activités de gestionnaire d'infrastructure Socorail. Dans le premier cas, le chiffre d'affaires aligné provient de la traction sur sillons électrifiés à l'exception du transport des combustibles fossiles. En effet, malgré la performance carbone significative devant des trajets routiers alternatifs, les locomotives diesel ne respectent pas le critère de « zéro émissions » de la taxonomie. Dans le second cas, le chiffre d'affaires Socorail n'est considéré aligné que si les infrastructures de concernent pas le transport de combustibles fossiles. Le chiffre d'affaires est donc scindé en deux composantes (activités 1.2 et 2.2 dans les tableaux ci-dessous).

CAPEX – coûts d'investissement :

- Eurotunnel : toutes les dépenses d'investissement 2021 concernant Eurotunnel sont considérées alignées car elles ont trait à l'entretien et au service d'une infrastructure alignée au sens de son chiffre d'affaires (infrastructure ferroviaire électrifiée).
- ElecLink : toutes les dépenses d'investissement 2021 relatives à ElecLink sont considérées alignées car elles ont trait à la construction d'une infrastructure alignée au sens de son chiffre d'affaires (réseau d'interconnexion entre l'Union européenne et le Royaume-Uni).
- Europorte : pour la traction Europorte et la gestion d'infrastructure de Socorail, les coûts d'investissement spécifiques aux locomotives ont été répartis selon le critère d'alignement présenté pour le chiffre d'affaires. Les coûts d'investissement transverse (notamment les systèmes d'information) ont été répartis au *pro-rata* de l'alignement des activités.
- Les montants consolidés Eurotunnel, Europorte et ElecLink au dénominateur sont bien conformes aux dépenses identifiées dans la note D.1.1 des états financiers consolidés au 31 décembre 2021 en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

OPEX – coûts d'exploitation :

- Conformément aux informations fournies par la notice « FAQ »<sup>73</sup> du 3 février 2022, les coûts d'exploitation retenus au dénominateur sont restreints aux dépenses de maintenance (personnel et coûts directs) et de réparation. Les autres coûts d'exploitation sont considérés non éligibles.
- L'alignement des coûts d'exploitation s'est fait selon la même règle d'allocation que pour le chiffre d'affaires.
- Le complément de ces coûts aux coûts d'exploitation totaux des états financiers (coûts des équipes d'exploitation et des équipes non imputables aux activités de réparation et de maintenance, coûts d'électricité et d'énergie, frais généraux etc. soit 68 % des coûts d'exploitation du Groupe) a été considéré comme des OPEX « non éligibles ». En particulier, les coûts liés au biocarburant substituant le diesel dans les locomotives thermiques n'ont pas été valorisés. Par ailleurs, les amortissements ne sont pas retenus dans les coûts d'exploitation.
- Pour ElecLink, les coûts d'exploitation de l'année ne sont pas considérés comme alignés (le montant n'est d'ailleurs pas matériel). Il est ajouté dans la catégorie Autres Opex non éligibles ou non alignés.

<sup>73</sup> Document original (non traduit en français) : "Draft Commission notice on the interpretation of certain legal provisions of the Disclosures Delegated Act under Article 8 of EU Taxonomy Regulation on the reporting of eligible economic activities and assets".

Les trois tableaux suivants résument les critères d'éligibilité et d'alignement conduisant aux ratios exposés dans la section 6.7.1 ci-dessus.

Chiffre d'affaires

Liste des activités	Code NACE	Référence à l'Acte délégué, annexe 1	Chiffre d'affaires absolu 2021	Proportion du chiffre d'affaires 2021	Critères de contribution substantielle						DNSH						Garanties minimales	Proportion du chiffre d'affaires alignée sur la taxonomie année N
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème		
<b>A. TAXONOMIE - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES</b>																		
<b>A.1 Activités écologiquement durables - Alignement sur la taxonomie</b>																		
1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Eurotunnel	F42, H52, H49.10 par extension	6.14	638	82%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	O	O	O	O	O	O	82%	
1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Europorte	F42, H52, H49.10 par extension	6.14	28	4%	100%	TBC	0%	0%	0%	0%	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	
1.3 Transport de fret (alimentation électrique) - Europorte	H49.20	6.2	28	4%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	O	N/A	4%	
1.4 Transmission et distribution d'électricité - ElecLink	D35.12	4.9	0	0%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	O	O	0%	
<b>A.2 Activités éligibles à taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>																		
2.1 Transport de marchandises (à moteur diesel) - Europorte	H49.20	6.2	67	9%	0%	100%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	N	N/A	0%	
2.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Europorte	F42, H52, H49.10 par extension	6.14	8	1%	0%	TBC	0%	0%	0%	0%	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	0%	
<b>B. TAXONOMIE - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES</b>																		
Chiffre d'affaires des activités non éligibles			5	1%													0%	
<b>Total</b>			<b>774</b>	<b>100%</b>													<b>86%</b>	

Coûts d'investissement (CAPEX)

Liste des activités	Code NACE	Référence à l'Acte délégué, annexe 1	CAPEX absolu 2021	Proportion des CAPEX 2021	Critères de contribution substantielle						DNSH						Garanties minimales	Proportion des CAPEX alignés sur la taxonomie année N
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème		
<b>A. TAXONOMIE - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES</b>																		
<b>A.1 Activités écologiquement durables - Alignement sur la taxonomie</b>																		
1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Eurotunnel	F42, H52, H49.10 par extension	6.14	59,2	39%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	O	O	O	O	O	O	39%	
1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Europorte	F42, H52, H49.10 par extension	6.14	1,1	1%	100%	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	
1.3 Transport de fret (alimentation électrique) - Europorte	H49.20	6.2	0,2	0%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	O	N/A	0%	
1.4 Transmission et distribution d'électricité - ElecLink	D35.12	4.9	90,3	59%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	O	O	59%	
<b>A.2 Activités éligibles à taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>																		
2.1 Transport de marchandises (à moteur diesel) - Europorte	H49.20	6.2	1,7	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	N	N/A	0%	
2.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Europorte			0,3	0%	0%	TBC	0%	0%	0%	0%	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	0%	
<b>B. TAXONOMIE - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES</b>																		
CAPEX des activités non éligibles			0,0	0%													0%	
<b>Total (m€)</b>			<b>152,9</b>	<b>100%</b>													<b>98%</b>	

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Coûts d'exploitation (OPEX)

Liste des activités	Code NACE	Référence à l'Acte délégué, annexe 1	OPEX absolues 2021	Proportion des OPEX 2021	Critères de contribution substantielle						DNSH						Garanties minimales	Proportion des OPEX alignées sur la taxonomie année N	
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau et ressources marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité & Écosystème			
<b>A. TAXONOMIE - ACTIVITÉS ÉLIGIBLES</b>																			
<b>A.1 Activités écologiquement durables - Alignement sur la taxonomie</b>																			
1.1 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Eurotunnel	leF42, H52, H49.10 par extension	6.14	123,0	26%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	O	O	O	O	O	O	26%	
1.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Europorte	leF42, H52, H49.10 par extension	6.14	8,7	2%	100%	TBC	0%	0%	0%	0%	0%	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	
1.3 Transport de fret (alimentation électrique) - Europorte	H49.20	6.2	9,5	2%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	O	N/A	O	2%
1.4 Transmission et distribution d'électricité - ElecLink	D35.12	4.9	0,0	0%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	O	O	O	0%
<b>A.2 Activités éligibles à taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)</b>																			
2.1 Transport de marchandises (à moteur diesel) - Europorte	H49.20	6.2	23,6	5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	O	O	N/A	O	N	N/A	O	0%
2.2 Infrastructure pour le transport ferroviaire - Europorte			1,1	0%	0%	TBC	0%	0%	0%	0%	0%	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	TBC	0%
<b>B. TAXONOMIE - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES</b>																			
OPEX non éligibles			314,9	65%															0%
<b>Total (m€)</b>			<b>480,9</b>	<b>100%</b>															<b>28%</b>

### Contrôle externe

Une vérification externe a été menée sur la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce communiqués dans ce rapport dans le cadre de l'article R. 225-105-2 du Code de commerce. En 2021, l'audit a été mené par le cabinet KPMG. Le rapport d'assurance 2021 exprime une assurance raisonnable sur trois indicateurs environnementaux, 12 indicateurs sociaux et un indicateur sociétal (informations identifiées par le signe √) et une assurance modérée pour toutes les autres informations présentées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière du Document d'Enregistrement Universel. L'organisme tiers indépendant, dans le cadre de ses travaux, ne se prononce pas sur le respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et sur la sincérité de ces informations qui font par ailleurs l'objet d'une relecture d'ensemble par le collège des commissaires aux comptes.

6.10 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA GRI STANDARDS

Née en 1977 de l'association du CERES (Coalition for Environmentally Responsible Economies) et du PNUE (Programme des Nations unies pour l'environnement), la Global Reporting Initiative, ou GRI, a été constituée pour établir un référentiel d'indicateurs permettant de mesurer le niveau d'avancement des programmes des entreprises en matière de développement durable. Elle propose à cet effet une série de normes afin de rendre compte des différents degrés de performance aux plans économique, social et environnemental.

Parce que les normes GRI constituent une référence internationale pour la communication d'informations sur les performances et impacts environnementaux, sociaux et économiques, et dans un souci de transparence et de comparabilité des données publiées, le Groupe a fait le choix d'en utiliser les principes pour l'aide qu'ils apportent dans la mise en œuvre par le Groupe des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (2011) et des « Dix principes » du Pacte mondial des Nations Unies (2000), mais également pour l'aide qu'ils apportent pour définir le contenu et la qualité des informations transmises. Le Groupe a fait le choix de présenter une table de concordance pour établir les équivalences quand celles-ci sont complètes et pertinentes. Cette table facilitera au lecteur l'identification de l'information recherchée tout en assurant le lien entre les dispositifs de reporting du Groupe avec les normes GRI.

Norme	Thème	Équivalence Document d'Enregistrement Universel
<b>GRI 102 : ÉLÉMENTS D'INFORMATION GÉNÉRAUX</b>		
<b>GRI 102 : Informations générales</b>		
102-1	Nom de l'organisation	1.1.1 Getlink aujourd'hui
102-2	Activités, marques, produits et services	1.1.3 Modèle d'affaires 1.1.4 Stratégie et objectifs du Groupe
102-3	Lieu géographique du siège	1.1.5 Organisation du Groupe
102-4	Lieu géographique des sites d'activités	1.1.5 Organisation du Groupe
102-5	Capital et forme juridique	1.1.5 Organisation du Groupe
102-6	Marchés desservis	1.2 Activités d'Eurotunnel 1.3 Activités d'Europorte 1.4 Activités d'ElecLink
102-7	Taille de l'organisation	1.1.5 Organisation du Groupe
102-8	Informations concernant les employés et les autres travailleurs	6.6.5 Bien-être au travail
102-12	Initiatives externes	6.8 Communauté et développement local
102-13	Adhésion à des associations	6.8 Communauté et développement local
<b>Éthique et intégrité</b>		
102-16	Valeurs, principes, normes et règles de conduite	3.4 Dispositif de contrôle interne et gestion des risques 4.2.5.a.vii Droits, information et déontologie des administrateurs 6.4.9 Gouvernance et éthique des affaires
<b>Gouvernance</b>		
102-18	Structure de gouvernance	6.3 Une gouvernance mobilisée pour une croissance durable
<b>Implication des parties prenantes</b>		
102-40	Liste des groupes de parties prenantes	6.2 Les parties prenantes et les enjeux matériels
102-41	Accords de négociation collective	6.6.2 Modernisation du dialogue social
102-42	Identification et sélection des parties prenantes	6.2 Les parties prenantes et les enjeux matériels
102-43	Approche de l'implication des parties prenantes	6.2 Les parties prenantes et les enjeux matériels
102-44	Enjeux et préoccupations majeurs soulevés	6.2 Les parties prenantes et les enjeux matériels
<b>Pratique du reporting</b>		
102-45	Entités incluses dans les états financiers consolidés	2.2.1 États financiers consolidés (note C.1)
102-46	Définition du contenu du rapport et des périmètres de l'enjeu	6.9 Note méthodologique
102-47	Liste des enjeux pertinents	6.2.2 Les enjeux matériels
102-49	Modifications relatives au reporting	6.9 Note méthodologique
102-50	Période de reporting	6.9 Note méthodologique
102-51	Date du rapport le plus récent	6.9 Note méthodologique
102-52	Cycle de reporting	6.9 Note méthodologique
102-53	Point de contact pour les questions relatives au rapport	8.6 Personne responsable
102-54	Déclaration de reporting en conformité avec les normes GRI	6.10 Tableau de concordance avec la GRI
102-55	Index du contenu GRI	6.10 Tableau de concordance avec la GRI
102-56	Vérification externe	6.13 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de Performance Extra Financière

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Norme	Thème	Équivalence Document d'Enregistrement Universel
<b>GRI 200 : NORMES ÉCONOMIQUES</b>		
<b>GRI 201 : Performances économiques</b>		
201-1	Valeur économique directe générée et distribuée	2.1 Analyse des résultats consolidés 6.8.2 Ancrage territorial
201-2	Implications financières et autres risques et opportunités dus au changement climatique	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le réchauffement climatique
201-3	Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite	2.2.1 États financiers consolidés (note E.4)
<b>GRI 203 : Impacts économiques indirects</b>		
203-1	Investissements dans les infrastructures et mécénat	1.5 Principaux investissements
203-2	Impacts économiques indirects significatifs	6.8.2 Ancrage territorial
<b>GRI 204 : Politique d'achat</b>		
204-1	Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux	6.4.8 Achats responsables
<b>GRI 205 : Lutte contre la corruption</b>		
205-1	Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption	3.4.1 Politiques générales du Groupe 6.4.8 Achats responsables
205-2	Communication/formation sur politiques/procédures anti-corruption	3.4.2 Processus global du dispositif de la gestion des risques et du contrôle interne
205-3	Cas avérés de corruption et mesures prises	n/a
<b>GRI 206 : Comportement anticoncurrentiel</b>		
206-1	Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques antitrust	n/a
<b>GRI 207 : Taxes</b>		
207-1	Approche fiscale	3.1.3 Risques environnement réglementaire et de conformité
207-2	Gouvernance fiscale et contrôle des risques	3.1.3 Risques environnement réglementaire et de conformité
207-3	Engagement des parties prenantes et prise en compte de leurs préoccupations	3.1.3 Risques environnement réglementaire et de conformité
207-4	Reporting par pays	3.4.1 Politiques générales du Groupe
<b>GRI 300 : NORMES ENVIRONNEMENTALES</b>		
<b>GRI 302 : Energie</b>		
302-1	Consommation énergétique au sein de l'organisation	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
302-3	Intensité énergétique	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
302-4	Réduction de la consommation énergétique	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
302-5	Réduction des besoins énergétiques des produits et services	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique 1.2.3 Capacité de la Liaison Fixe
<b>GRI 303 : Eau</b>		
303-1	Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée	6.7.3 Préservation des milieux naturels
303-2	Gestion des impacts liés au rejet d'eau	6.7.3 Préservation des milieux naturels
303-3	Prélèvement d'eau	6.7.3 Préservation des milieux naturels
303-4	Rejet d'eau	6.7.3 Préservation des milieux naturels
303-5	Consommation d'eau	6.7.3 Préservation des milieux naturels
<b>GRI 304 : Biodiversité</b>		
304-1	Sites opérationnels détenus, loués ou gérés dans des aires protégées ou y étant adjacents, ainsi qu'en zones riches en biodiversité en dehors de ces aires protégées	6.7.3 Préservation des milieux naturels
304-3	Habitats protégés ou restaurés	6.7.3 Préservation des milieux naturels
<b>GRI 305 : Émissions</b>		
305-1	Émissions directes de gaz à effet de serre (Scope 1)	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
305-2	Émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 2)	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
305-3	Autres émissions indirectes de gaz à effet de serre (Scope 3)	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
305-4	Intensité des émissions de gaz à effet de serre	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique
305-5	Réduction des émissions de gaz à effet de serre	6.7.2 Transition énergétique et lutte contre le changement climatique



Norme	Thème	Équivalence Document d'Enregistrement Universel
305-6	Émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone	6.7.3 Préservation des milieux naturels
305-7	NOx, SOx et autres émissions atmosphériques substantielles	6.7.3 Préservation des milieux naturels
<b>GRI 306 : Effluents et déchets</b>		
306-1	Génération de déchets et impacts significatifs liés aux déchets	6.7.4 Gestion des déchets et économie circulaire
306-2	Gestion des impacts significatifs liés aux déchets	6.7.4 Gestion des déchets et économie circulaire
306-3	Déchets générés	6.7.4 Gestion des déchets et économie circulaire
306-4	Déchets non destinés à l'élimination	6.7.4 Gestion des déchets et économie circulaire
306-5	Déchets destinés à l'élimination	6.7.4 Gestion des déchets et économie circulaire
<b>GRI 307 : Respect de l'environnement</b>		
307-1	Non-conformité aux lois et règlements environnementaux	6.7.1 Stratégie, pilotage et organisation de la politique environnementale 6.7.3 Préservation des milieux naturels
<b>GRI 400: NORMES SOCIALES</b>		
<b>GRI 401 : Emploi</b>		
401-1	Nouveaux salariés embauchés et rotation du personnel	6.6.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels
<b>GRI 403 : Santé et sécurité</b>		
403-1	Système de management de la santé et de la sécurité au travail	1.3.2 Activités d'Europorte 6.6.4 Santé, sécurité des collaborateurs
403-2	Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables	1.3.2 Activités d'Europorte 6.6.4 Santé, sécurité des collaborateurs
403-3	Services de santé au travail	6.6.5 Bien-être au travail
403-4	Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail	6.6.2 Modernisation du dialogue social 6.6.5 Bien-être au travail
403-5	Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail	6.6.4 Santé sécurité des collaborateurs 6.6.5 Bien-être au travail
403-6	Promotion de la santé des travailleurs	6.6.4 Santé sécurité des collaborateurs
403-7	Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires	6.6.4 Santé sécurité des collaborateurs
403-8	Travailleurs couverts par un système de management de la santé et de la sécurité au travail	6.6.4 Santé sécurité des collaborateurs 6.6.5 Bien-être au travail
403-9	Accidents du travail	6.6.4 Santé, sécurité des collaborateurs
<b>GRI 404 : Formation et éducation</b>		
404-1	Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié	6.6.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels
404-2	Programmes de perfectionnement des compétences et programme d'aide à la conversion.	6.6.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels
404-3	Pourcentage d'employés bénéficiant d'un examen régulier de leurs performances et de leur évolution de carrière	6.6.1 Attractivité et gestion des parcours professionnels
<b>GRI 405 : Diversité et égalité des chances</b>		
405-1	Diversité des organes de gouvernance et des employés	6.6.3 Égalité femmes hommes et diversité
405-2	Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes par rapport aux hommes.	6.6.3 Égalité femmes hommes et diversité
<b>GRI 413 : Communautés locales</b>		
413-1	Opérations avec engagement des communautés locales, évaluations d'impact et programmes de développement	6.8 Communauté et développement local

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### 6.11 TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LA TCFD

Le changement climatique a été clairement identifié dans l'analyse de matérialité comme un enjeu majeur par les parties prenantes du Groupe. Il constitue l'objet du premier axe du Plan environnement 2025 adopté en 2021. Même si les activités du Groupe présentent structurellement une bonne résilience au changement et à la transition climatiques, Getlink a souhaité renforcer pour ses parties prenantes la lisibilité sur les risques et les opportunités que le climat représente sur ses activités. C'est l'objet de l'étude menée en 2021 dont les résultats sont présentés dans la section 6.7.2. Le tableau suivant récapitule la dynamique d'alignement du Groupe aux recommandations émises par la TCFD (*Task-force on Climate Related Financial Disclosures*) sur le sujet.

Thématiques	Références CDP Climate Change et DEU 2021	Avance- Éléments d'alignement
<b>1. Gouvernance : Informer sur l'intégration par la gouvernance des risques et des opportunités climatiques</b>		
<b>1.A</b> Décrire la manière dont le conseil d'administration supervise les risques et les opportunités liés au climat.	CDP - C1.1b DEU chapitre 4 p. 217	<p>Le comité éthique et RSE a pour mission d'aider le conseil d'administration à veiller à ce que le Groupe anticipe au mieux les enjeux, opportunités et risques extra-financiers associés à son activité, afin de promouvoir une création de valeur responsable sur le long terme.</p> <p>Dans le souci d'accompagner l'entreprise vers une économie plus sobre en carbone, le conseil d'administration de Getlink SE a institué la possibilité de désigner un Administrateur Référent environnement et climat ce qui a été fait en 2020. Le rôle de l'Administrateur Référent environnement et climat est de veiller à ce que le conseil d'administration puisse impulser en toute connaissance de cause, une transition juste et encourage une démarche de transformation au long cours, permettant d'avancer sur les questions climatiques.</p> <p>L'Administrateur Référent environnement et climat suit de façon transparente la progression de l'entreprise par rapport au programme de transition arrêté par le conseil d'administration et veille à la pleine intégration des risques et opportunités climatiques dans toute la chaîne de gouvernance.</p>
<b>1.B</b> Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et des opportunités liés au climat.	CDP - C1.2, C1.2a DEU section 3.4.3	<p>La revue des risques Groupe intègre les macro-risques relatifs au climat ce qui permet à la direction de contrôler leur évolution à une fréquence rapprochée. Par ailleurs, le Comité Environnement qui se réunit une fois par trimestre sous la présidence de la Directrice Administrative et Financière chargée de la RSE pour toutes les opérations du Groupe couvre l'identification des risques et opportunités climatiques ainsi que le suivi des actions de mitigation au même titre que le suivi de la trajectoire du Plan environnement 2025.</p> <p>Enfin, la rémunération variable annuelle du Directeur général intègre au titre de l'indice composite la performance sur l'intensité carbone du Groupe tout comme la part variable Long Terme (LTI) des directeurs généraux, cadres dirigeants et de certaines catégories de salariés du Groupe (en moyenne environ une trentaine de personnes).</p>
<b>2. Stratégie : Informer sur les impacts sur la définition et l'évolution de la stratégie des risques et des opportunités climatiques</b>		
<b>2.A</b> Décrire les risques et les opportunités liés au climat identifiés par l'organisation à court, moyen et long termes.	CDP - C2.1a, C2.3, C2.3b, C2.4, C2.4a, C3.2 DEU section 6.7	<p>Les risques et opportunités principales ont été cartographiés et évalués par le Groupe à plusieurs horizons de temps (évaluation des impacts à partir des modèles climatiques à trois horizons de temps 2021-2050, 2041-2070, 2071-2100) ainsi que selon les scénarios RCP 8.5 et RCP 2.6 (cf. supra). Les deux risques physiques principaux pour Eurotunnel sont les risques de canicule et d'inondation par bassin versant, seul le risque d'inondation pouvant avoir un impact sur l'infrastructure proprement dite. D'un point de vue de transition, les évolutions du trafic passagers Eurotunnel refléteront les évolutions des mobilités au profit d'un report modal vers le ferroviaire contre-balancé par une réduction des mobilités (travail à distance notamment) expérimentée pendant la pandémie et sans doute confirmée sur du long terme. D'un point de vue climatique, le fret semble bénéficier de ses avantages environnementaux comparatifs accentués par un prix du carbone amplifié dans son assiette et son intensité.</p>

Thématiques	Références CDP Climate Change et DEU 2021	Avance- Éléments d'alignement
<b>2.B</b> Décrire l'impact des risques et des opportunités liés au climat pour les activités, la stratégie et la planification financière de l'organisation.	CDP -C2.4a, C3.1, C3.3, C3.4 DEU section 6.7.2 et chapitre 3	L'impact et l'occurrence de ces risques et opportunités ont été évalués aussi précisément que possible compte tenu des horizons de temps et des incertitudes sous-jacentes. Une évaluation plus précise a été effectuée sur les risques/opportunités de transition majeurs de type Évolution des flux de marchandises et Évolution de l'impact du prix carbone sur le trajet transmanche alternatif à Getlink. La prise en compte du risque lié au prix de l'énergie a permis de renforcer l'attention aux solutions à base d'énergie renouvelable à coût maîtrisé sur le long terme qui font l'objet de projets dédiés. Les adaptations des infrastructures aux évolutions des véhicules clients n'ont pas été considérées comme matérielles à ce stade. En revanche, en réponse aux nouveaux carburants décarbonés, Eurotunnel travaille à la création de nouveaux services orientés sur une mobilité durable.
<b>2.C</b> Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, compte tenu de différents scénarios liés au climat, y compris un scénario de 2°C ou moins.	CDP - C3.1, C3.2 DEU sections 6.7.2 et 1.1.4	Les résultats de la dernière actualisation de l'étude des risques et opportunités climatiques ont été partagés avec les membres du Comité Exécutif chargés des opérations, de la stratégie commerciale, du développement et des finances. Dans tous les scénarios économiques déclinés autour des scénarios climatiques, l'accent est mis sur un renforcement de la mobilité durable qui se trouve au cœur des fondamentaux des services proposés par Getlink (aussi Eurotunnel qu'Europorte). Par ailleurs, le rôle stratégique de l'électricité dans la transition énergétique conforte la pertinence du développement d'ElecLink construit par le Groupe depuis de nombreuses années. Ainsi non seulement la stratégie du Groupe démontre sa résilience aux enjeux climatiques mais les fortes tendances à l'électrification des besoins énergétiques et le report modal vers des transports de passagers et de fret sobres en carbone renforcent les perspectives de développement du groupe ainsi que ses axes de progrès déjà mis en place (l'emploi de biocarburant dès 2021 pour réduire encore davantage les émissions du fret dense sur les sillons non électrifiés en est un axe prometteur). Au-delà de sa résilience, le Groupe se situe donc comme un acteur permettant de contribuer activement à la transition bas carbone par ses offres durables.
<b>3. Gestion des risques : informer sur la manière dont l'organisation identifie, évalue et gère les risques liés au climat.</b>		
<b>3.A</b> Décrire les processus en place dans l'organisation pour identifier et évaluer les risques liés au climat.	CDP - C2.1, C2.2, C2.2a DEU section 3.4.3	Les risques de toute nature sont évalués au travers d'entretiens avec des experts et des dirigeants, organisés par la Direction des Risques, pour mettre à jour chaque année la liste des risques majeurs au niveau du Groupe. En 2020, environ une quarantaine de porteurs de risques et de parties prenantes du Groupe ont été interrogés.
<b>3.B</b> Décrire les processus de gestion des risques liés au climat.	CDP – C2.1, C2.2 DEU section 6.7.2	De même, pour l'étude complète des risques et opportunités climatiques 2021, des interviews ont été menés avec les responsables ou les directeurs techniques des filiales (Europorte et ElecLink) ainsi qu'avec tous les responsables de systèmes pour Eurotunnel. Ces interviews ont conduit à évaluer les risques et opportunités, la vulnérabilité des systèmes face aux différents risques physiques ainsi qu'à établir l'ensemble des dimensionnements techniques et des dispositifs organisationnels pour maîtriser le risque en termes de prévention ou d'action de vérification après le retour à une situation normale. Le suivi de ces risques climatiques sera effectué au même rythme que les risques groupe et les indicateurs mentionnés au point 4 ci-dessous feront l'objet d'une attention accrue.
<b>3.C</b> Décrire la manière dont les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés dans le système de gestion des risques de l'organisation.	CDP – C2.1, C2.2 DEU sections 6.7.2 et 3.4.3	Par ailleurs, les résultats de l'étude de 2021 vont irriguer la trajectoire de l'ingénierie de la Concession à travers le plan d'action associé au risque inondation, l'analyse détaillée des besoins de refroidissement en Tunnel et à travers l'intégration de nouvelles exigences dans le dimensionnement des nouveaux équipements et services.
<b>4. Indicateurs et objectifs : informer sur les indicateurs et les objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités liés au climat</b>		
<b>4.A</b> Publier les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et les opportunités liés au climat conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.	CDP - C4.2, C4.2a, C4.2b, C9.1, C11 DEU section 6.7.2	Chaque année, Getlink mesure et communique en toute transparence son empreinte carbone sur les Scopes 1, 2 et 3 sans exclusion (présentée en section 6.7.2 ci-dessus). Les émissions du Scope 3 amont représentent environ 60% de l'empreinte carbone « industrielle » du Groupe (Scopes 1, 2, 3 amont), provenant principalement des achats de matières premières, d'équipements et de services à ses fournisseurs. Les émissions liées aux trajets des clients avant et

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Thématiques	Références CDP Climate Change et DEU 2021	Avance- Éléments d'alignement
<p><b>4.B</b> Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le périmètre 1, le périmètre 2 et, le cas échéant, le périmètre 3, ainsi que les risques associés.</p>	<p>CDP - C6.1, C6.2, C6.3, C6.5, C121b DEU section 6.7.2</p>	<p>après le Tunnel représentant près de 95% de la totalité des Scopes 1/2/3 dépendent exclusivement des motorisations des clients et de leur nombre. Les émissions produites, économisées et évitées par les produits et services de Getlink pendant leur phase d'utilisation et leur fin de vie sont également quantifiées (cf. section 6.7.2 ci-dessus).</p> <p>De plus, un prix interne du carbone a été mis en place depuis 2019 pour internaliser les externalités négatives relatives au climat et hiérarchiser les projets stratégiques ou les options au sein d'un même projet en fonction de leur apport à la trajectoire climatique du groupe. Ce prix fixe quoique déjà élevé aujourd'hui (100€ la tonne) sera amené en 2022 à évoluer pour tenir compte du prix du marché carbone (EU ETS) ainsi que de son évolution dans le temps.</p> <p>Au-delà, quelques indicateurs complémentaires sont suivis pour évaluer l'évolution des risques et opportunités majeures abordées ci-dessous, parmi lesquels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'évolution et les tendances du prix de l'électricité</li> <li>▪ Les températures extrêmes et moyennes sur le terminal et en Tunnel</li> <li>▪ Les niveaux d'eau en cas de fortes inondations sur la Concession</li> <li>▪ Prix des carburants utilisés pour le trafic maritime type transmanche</li> <li>▪ Les dates d'accessibilité des nouvelles motorisations en Tunnel</li> <li>▪ Le nombre de trafics de fret ferroviaire interrompus pour raison climatique (inondation, feu de forêts, glissement de terrains...)</li> <li>▪ Les évolutions des critères de contribution substantielle aux enjeux climatiques définis dans le cadre de la Taxonomie Européenne.</li> </ul>
<p><b>4.C</b> Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et les opportunités liés au climat, ainsi que la performance par rapport aux objectifs.</p>	<p>CDP - C4.1, C4.1a, C4.1b, C4.2, C4.2a, C4.2b, C12.1d, C12.3f DEU section 6.7.2</p>	<p>Des objectifs ambitieux validés par l'initiative Science-Based Targets ont été définis en matière d'émissions de gaz à effet de serre avec une réduction de 15% en 2023 et de 30% en 2025, ainsi qu'une réduction de 7,5% en 2025 pour les émissions indirectes liées aux achats et aux immobilisations.</p> <p>Le plan d'action détaillé relatif au risque d'inondation sur la Concession donnera également lieu à des objectifs complémentaires cadencés dans les prochaines années.</p>

**Légende :** ○ Initié ● En cours d'implémentation ● Déployé

## 6.12 LISTE DES INDICATEURS EXTRA FINANCIERS

Toutes les informations identifiées par le signe ✓ ont été vérifiées avec un niveau d'assurance raisonnable par l'organisme tiers indépendant.

### 6.12.1 EMPLOI

#### Répartition des effectifs par segment

<i>Nombre de personnes au 31 décembre</i>	2021	2020	2019
Eurotunnel	2 563	2 632	2 661
Getlink	31	34	31
Europorte	826	828	828
ElecLink	27	21	19
<b>Total</b>	<b>3 447</b>	<b>3 515</b>	<b>3 539</b>

#### Effectifs et répartition géographique

<i>Nombre de personnes au 31 décembre</i>	2021	2020	2019
France	2 541	2 572	2 580
Royaume-Uni	906	943	959
<b>Total</b>	<b>3 447</b>	<b>3 515</b>	<b>3 539</b>

#### Répartition des effectifs hommes / femmes

<i>Nombre de personnes au 31 décembre</i>	2021	2020	2019
Hommes	2 645	2 679	2 709
Femmes	802	836	830
<b>Total</b>	<b>3 447</b>	<b>3 515</b>	<b>3 539</b>

#### Répartition des effectifs par tranches d'âges

<i>Nombre de personnes au 31 décembre</i>	2021	2020	2019
<25 ans	56	81	106
25 à 29 ans	283	319	353
30 à 34 ans	420	424	413
35 à 39 ans	367	365	344
40 à 44 ans	331	341	347
45 à 49 ans	489	591	673
50 à 54 ans	748	708	645
55 à 59 ans	471	421	422
60 à 64 ans	227	214	186
65 ans et plus	55	51	50
<b>Total</b>	<b>3 447</b>	<b>3 515</b>	<b>3 539</b>

#### Alternance

<i>Nombre de personnes</i>	2021	2020	2019
Apprentis	23	57	73
Contrats de professionnalisation	41	76	129
Stagiaires	17	75	139
<b>Total</b>	<b>81</b>	<b>208</b>	<b>341</b>
Nombre de contrats alternants et stagiaires transformés en CDI / CDD	1	6	8

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Recrutement

<i>Nombre de personnes</i>	2021	2020	2019
Emploi à durée indéterminée	89	130	186
Emploi à durée déterminée	28	17	50
<b>Total</b>	<b>117</b>	<b>147</b>	<b>236</b>

### Départs

<i>Nombre de personnes</i>	2021	2020	2019
Licenciement	19	20	17
Licenciement économique	1	3	2
Rupture conventionnelle et accord mutuel	31	23	15
Démission	55	32	59
Départ à la retraite	33	39	42
Contrat arrivé à son terme	17	16	39
Transfert intra-Gruppe	8	18	13
Transfert hors Gruppe	–	–	10
Période d'essai non concluante	9	5	7
Décès	8	9	5
<b>Total</b>	<b>181</b>	<b>165</b>	<b>209</b>

### Temps de travail

<i>Répartition de l'effectif</i>	2021	2020	2019
Horaires décalés	65,1%	66,1%	66,6%
Horaires administratifs	34,9%	33,9%	33,4%
Temps partiel	5,8%	6,2%	6,2%
Temps plein	94,2%	93,8%	93,8%

### Masse salariale brute et charges salariales

<i>En milliers d'euros</i>	2021	2020	2019
Masse salariale brute	157 908	159 091	163 057
Charges salariales	41 266	36 970	39 089

### Nombre d'heures supplémentaires

	2021	2020	2019
Nombre d'heures supplémentaires	77 307	76 844	108 334

### Absentéisme

	2021	2020	2019
Taux d'absentéisme	✓ 5,4%	✓ 5,5%	✓ 4,8%

**Accidents du travail avec arrêt**

		2021		2020		2019
Taux de fréquence <sup>1</sup>	✓	4,6	✓	5,0	✓	3,1
Taux de gravité <sup>2</sup>	✓	0,4	✓	0,3	✓	0,3

<sup>1</sup> Le taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre d'accidents avec arrêts survenant durant l'année, aux effectifs du Groupe, des alternants et des intérimaires multipliés par 1 000 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

<sup>2</sup> Le taux de gravité des accidents de travail avec arrêt correspond au nombre de jours d'arrêt calendaires des effectifs résultant d'accidents du travail multiplié par 1 000 et divisé par le nombre d'heures travaillées et payées.

**Formation**

		2021		2020		2019
Nombre d'heures de formation	✓	70 732	✓	66 374	✓	98 610
Moyenne d'heures de formation	✓	21	✓	19	✓	28
Coût de la formation (en milliers d'euros)		3 235		2 992		4 504
Part de la masse salariale dédiée à la formation		2,05%		1,88%		2,76%

**Main d'œuvre extérieure à l'entreprise**

		2021		2020		2019
Effectif moyen mensuel intérimaire		196		127		249
Charges de sous-traitance (en milliers d'euros)		59 400		65 200		73 400

**6.12.2 ENVIRONNEMENT****Indicateur émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et Scope 2 du protocole de Kyoto<sup>74</sup>)**

Tonnes équivalent CO <sub>2</sub>		2021		2020		2019
France		47 991		51 604		53 925
Royaume-Uni		3 370		3 029		3 447
<b>Total</b>	✓	<b>51 361</b>	✓	<b>54 633</b>	✓	<b>57 372</b>

Les valeurs indiquées sont les valeurs des émissions recalculées en 2021 avec le facteur d'émission résiduel pour l'électricité française, comme expliqué dans la section 6.7.2. Pour rappel, les valeurs de référence selon les anciens facteurs d'émission étaient pour 2020 (respectivement 2019) de 45 586 tCO<sub>2</sub>e (resp. 57 867 tCO<sub>2</sub>e).

**Indicateur émissions de gaz à effet de serre (Scope 3 au titre du GHG Protocol)**

Tonnes équivalent CO <sub>2</sub>		2021		2020		2019
Eurotunnel		2 207 395		n/a		2 970 517
Europorte		17 924		n/a		18 928
<b>Total</b>		<b>2 225 319</b>		<b>n/a</b>		<b>2 988 445</b>

<sup>74</sup> Émissions liées aux consommations d'énergie fossile dans les installations de combustion ou dans les véhicules de transport (Scope 1) ainsi que les émissions fugitives de fluides frigorigènes, de SF<sub>6</sub> et de halon 1301 (Scope 1) et les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité (Scope 2).

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### Indicateur sources énergétiques

Source d'énergie : consommation totale par an		Unité		2021		2020		2019
Électricité		kWh	✓	446 908 938	✓	497 001 426	✓	570 302 190
	Eurotunnel			95%		96%		96%
	Europorte			5%		4%		4%
Gaz naturel		kWh	✓	8 101 667	✓	7 457 774	✓	7 057 411
	Eurotunnel			98%		98%		95%
	Europorte			2%		2%		5%
Gazole Non Routier (GNR)		Litres	✓	10 370 116	✓	7 554 906	✓	7 751 309
	Eurotunnel			5%		8%		9%
	Europorte			95%		92%		91%
Gaz de pétrole liquéfié		Litres	✓	2 296	✓	2 404	✓	3 504
	Eurotunnel			100%		100%		100%
	Europorte			0%		0%		0%
GTL (Gas-to-Liquid)		Litres	✓	148 295		n/a		n/a
	Eurotunnel			100%		-		-
	Europorte			0%		-		-
Oleo 100		Litres	✓	59 543		n/a		n/a
	Eurotunnel			0%		-		-
	Europorte			100%		-		-
Gazole (diesel)		Litres	✓	769 421	✓	724 314	✓	703 149
	Eurotunnel			32%		29%		32%
	Europorte			68%		71%		68%
Essence		Litres	✓	51 575	✓	70 272	✓	53 692
	Eurotunnel			65%		70%		93%
	Europorte			35%		30%		7%

### Indicateur fluides

Fluides : consommation totale par an		Unité		2021		2020		2019
Halon		kg		670	✓	658		728
	Eurotunnel			100%		0%		0%
	Europorte			0%		0%		0%
Fluides frigorigènes		kg		2 828	✓	4 003		3 010
	Eurotunnel			99,5%		0%		0%
	Europorte			0,5%		0%		0%
SF6		kg		3	✓	2		4
	Eurotunnel			100%		0%		0%
	Europorte			0%		0%		0%

### Indicateur consommation d'eau

Mètres cubes			2021		2020		2019
Eau prélevée sur réseau public							
	France		94 400		170 421		144 582
	Royaume-Uni		73 804		92 076		97 698
	<b>Total</b>		<b>168 204</b>		<b>262 497</b>		<b>242 280</b>
Eau prélevée sur nappe phréatique							
	France		26 091		26 531		29 038
	Royaume-Uni		0		0		0
	<b>Total</b>		<b>26 091</b>		<b>26 531</b>		<b>29 038</b>



**Indicateur déchets**

<i>Tonnes</i>		2021		2020		2019
Déchets industriels dangereux						
France		288		283		198
	<i>Eurotunnel</i>	78%		86%		70%
	<i>Europorte</i>	22%		14%		30%
Royaume-Uni		127		376		281
	<i>Eurotunnel</i>	100%		100%		100%
	<i>Europorte</i>	0%		0%		0%
<b>Total</b>	✓	<b>414</b>	✓	<b>659</b>	✓	<b>479</b>
Déchets industriels non dangereux						
France		1 536		2 427		1 959
	<i>Eurotunnel</i>	99%		99%		100%
	<i>Europorte</i>	1%		1%		0%
Royaume-Uni		1 119		1 184		1 453
	<i>Eurotunnel</i>	100%		100%		100%
	<i>Europorte</i>	0%		0%		0%
<b>Total</b>	✓	<b>2 655</b>	✓	<b>3 611</b>	✓	<b>3 412</b>
Taux de valorisation des déchets périmètre France		89,9%		91,3%		94,4%

**Indicateur flotte électrique (véhicules légers de service)**

<i>Pourcentage de véhicules hybrides et électriques</i>		2021		2020		2019
Groupe		10%		9%		0%
Eurotunnel		16%		16%		0%
Europorte		2%		1%		n/a

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

### 6.13 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

#### RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après « entité ») désigné organisme tiers indépendant ou OTI (« tierce partie »), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>75</sup>, nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion du Groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Nous avons également, à votre demande, mené des travaux visant à exprimer une conclusion d'assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

#### Conclusion d'assurance modérée

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

#### Conclusion d'assurance raisonnable sur une sélection d'informations extra-financières

À notre avis, sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans les parties « Nature et étendue des travaux », « Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ », et des éléments que nous avons collectés, les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 6. Performance extra-financière » du rapport de gestion ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

#### Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

#### Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

#### Responsabilité du commissaire aux comptes désigné OTI

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il nous appartient d'exprimer, à la demande de l'entité et en dehors du champ d'accréditation, une conclusion d'assurance raisonnable sur le fait que les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ ont été établies, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

<sup>75</sup> Accréditation Cofrac Inspection, n°3-1049, portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

### Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>76</sup>.

### Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

### Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de sept personnes et se sont déroulés entre octobre 2021 et février 2022 sur une durée totale d'intervention d'environ onze semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment le secrétariat général, ainsi que les directions administration et finances, juridique, ressources humaines, environnement, achats, stratégie digitale, et stratégie et innovation.

### Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale, ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Pour certains risques<sup>77</sup>, nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante, pour les autres risques, des travaux ont été menés au niveau de l'entité consolidante et dans une sélection d'entités<sup>78</sup>.
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :

<sup>76</sup> ISAE 3000 (révisée) – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

<sup>77</sup> Défaillance des infrastructures et / ou du matériel roulant ; Incendie majeur Tunnel ; Collision / déraillement / accident ferroviaire sur le réseau ferré national ; Menaces liées aux attentats terroristes ; Crise sanitaire ; Cyber-attaques ; Évolution des caractéristiques des véhicules transportés (au titre des motorisations décarbonées) ; Transition climatique à moyen terme.

<sup>78</sup> Environnement : Eurotunnel France et Royaume-Uni, Europorte. Social : Eurotunnel Services GIE, Europorte, Eleclink, Eurotunnel Services Limited.

## 6 PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices<sup>78</sup> et couvrent entre 94 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

### Nature et étendue des travaux supplémentaires sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √

Concernant les informations sélectionnées par l'entité présentées en Annexe et identifiées par le signe √ dans le chapitre « 6. Performance extra-financière » du rapport de gestion, nous avons mené des travaux de même nature que ceux décrits dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux » ci-dessus pour les Informations considérées les plus importantes mais de manière plus approfondie, en particulier en ce qui concerne le nombre de tests.

L'échantillon sélectionné représente ainsi entre 97 % et 100 % des informations identifiées par le signe √.

Nous estimons que ces travaux nous permettent d'exprimer une assurance raisonnable sur les informations sélectionnées par l'entité et identifiées par le signe √.

L'organisme tiers indépendant,

KPMG SA

Paris-La Défense, le 23 février 2022

Philippe Cherqui  
Associé

Anne Garans  
Associée Sustainability Services

### ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes	
Organisation du dialogue social	
Actions en faveur de l'égalité homme-femme	
Mesures prises pour préserver les milieux naturels et protéger la biodiversité	
Initiatives en matière d'achats responsables et d'évaluation des fournisseurs	
Dispositifs mis en œuvre en matière d'éthique et de lutte contre la corruption	
Dialogue avec les États, les collectivités et les régulateurs	
Dispositifs mis en place pour assurer la sécurité du transport des marchandises, des voyageurs et des infrastructures	
Dispositifs mis en œuvre en matière de protection des données personnelles et de cybersécurité	
Initiatives en faveur du développement de l'innovation	
Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	Niveau d'assurance
Part d'achat local	
Part de la flotte électrique	
Fuites de SF6, halon et fluides frigorigènes	
Émissions de gaz à effet de serre scope 3	
Consommation en eau potable	Modéré
Prélèvement d'eau en milieu naturel	
Taux de valorisation des déchets	
Part du recrutement local	
Taux de satisfaction client	Raisonné
Effectif moyen et répartition par genre	

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants	Niveau d'assurance
Âge moyen	Raisonné
Taux d'encadrement	
Taux d'emploi non permanent	
Nombre d'heures de formation par salarié	
Nombre de stagiaires et alternants	
Nombre de contrats d'alternants / stagiaires transformés en CDI et CDD	
Taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt	
Taux de gravité des accidents de travail	
Nombre d'accidents de travail des sous-traitants	
Nombre d'accidents mortels	
Taux d'absentéisme	
Consommations énergétiques (électricité, gaz naturel, fuel, GNR, essence, gasoil, GPL, biocarburant, GTL)	
Émissions de gaz à effet de serre Scopes 1 et 2	
Quantité de déchets produits (dangereux et non dangereux)	



## 7 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

<b>7.1 CAPITAL SOCIAL</b>	<b>324</b>
7.1.1 Montant du capital social (article 6 des statuts de Getlink SE)	324
7.1.2 Forme et transmission des actions (articles 9 et 10 des statuts de Getlink SE)	324
7.1.3 Autres valeurs mobilières	324
7.1.4 Capital autorisé non émis, engagements d'augmentation de capital	324
7.1.5 Historique du capital des trois dernières années	326
<b>7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES</b>	<b>327</b>
<b>7.3 RACHAT D' ACTIONS</b>	<b>327</b>
7.3.1 Description du programme de rachat d'actions 2021	327
7.3.2 Synthèse des opérations réalisées par Getlink SE sur ses propres titres dans le cadre du programme autorisé par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2021	328
<b>7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>	<b>329</b>
7.4.1 Principaux actionnaires	329
7.4.2 Détention du contrôle	331
<b>7.5 AVANTAGES TARIFAIRES</b>	<b>331</b>

**7.1 CAPITAL SOCIAL**

**7.1.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS DE GETLINK SE)**

Au 31 décembre 2021, ainsi qu'à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE était de 220 000 011,42 euros, divisé en 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées et de 1 142 actions de préférence d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par une décision collective des actionnaires dans les conditions prévues par la loi et les statuts de Getlink SE.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE n'a pas connaissance de nantissement sur une part significative de son capital.

**7.1.2 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (ARTICLES 9 ET 10 DES STATUTS DE GETLINK SE)**

Les actions ordinaires sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires contraires.

Les actions ordinaires sont librement négociables. Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent par virement de compte à compte, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

**7.1.3 AUTRES VALEURS MOBILIÈRES**

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, et hormis les Green Bonds 2025 ci-après, Getlink SE n'a émis aucun titre non représentatif du capital, ni de valeurs mobilières remboursables en actions ou assorties de bons de souscription. Le 30 octobre 2020, Getlink SE a procédé à l'émission de 700 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties à échéance 2025, les Green Bonds 2025. Le 2 novembre 2021, Getlink SE a procédé à une émission obligatoire additionnelle d'un montant de 150 millions d'euros. Ces obligations additionnelles sont venues compléter et former un ensemble unique avec les Green Bonds 2025. Les Green Bonds 2025 sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 portent intérêt au taux annuel de 3,50 %, payable semestriellement les 30 juin et 30 décembre. Ces obligations sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en 2018 et sont donc des obligations vertes « Green Bonds » (notation BB- par S&P et BB par Fitch). Ces obligations sont décrites en section 8.2.5 du présent Document d'Enregistrement Universel.

**7.1.4 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS, ENGAGEMENTS D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

Au 31 décembre 2021, 550 000 000 actions ordinaires étaient en circulation.

L'assemblée générale mixte de Getlink SE, tenue sur première convocation le 28 avril 2021, a approuvé différentes délégations au conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le capital social. Ces délégations n'ont pas été utilisées. Le nombre des autorisations financières soumises aux actionnaires s'est réduit au fil de l'eau depuis 2007 et, hormis les autorisations requises par la loi pour les salariés, seules deux autorisations sont présentées au vote : l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et l'augmentation de capital par apport en nature.

**Autorisations en cours**

<b>Objet résumé</b>	<b>Date de l'assemblée générale</b>	<b>Montant nominal maximum de l'autorisation</b>	<b>Utilisation à la date du présent document</b>	<b>Durée</b>
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires ou à des actions de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (21 <sup>ème</sup> résolution)	28 avril 2021	40% du capital 88 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature sur des titres de capital (22 <sup>ème</sup> résolution)	28 avril 2021	10% capital 22 millions d'euros 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations réservées aux salariés (25 <sup>ème</sup> résolution)	28 avril 2021	2 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois
Limitation globale des autorisations visées ci-dessus aux résolutions 21 et 22 (23 <sup>ème</sup> résolution)	28 avril 2021	40% du capital 88 millions d'euros* 900 millions d'euros (titres de créance)	Néant	26 mois

\* Comportant un sous-plafond de 10 % du capital pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.



### Capital faisant l'objet d'une option

Sur autorisation de l'assemblée générale mixte de la société du 26 mai 2010, le conseil d'administration, a approuvé un plan d'options d'actions ordinaires et procédé à trois attributions, en 2010, 2011 et 2012. Les options 2010 sont arrivées à échéance en 2020. Les options 2011 sont arrivées à échéance en 2021. Le prix d'exercice, ainsi que les conditions de performance de ces options figurent en note E.5.1 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Date d'attribution / principal personnel concerné	Nombres d'options au 31 décembre 2021	Conditions d'acquisition des droits	Durée contractuelle des options
Options 2012 attribuées aux principaux dirigeants et cadres supérieurs	Attribuées : 1 405 000 Exercibles : 83 602	Condition de présence jusqu'à la date d'exercice des options. Les conditions de performance internes (EBITDA et dividendes) ont été atteintes pour 50 % des options et 25 % des options ont été déchuées en 2013, les conditions de marché 2012 n'ayant pas été atteintes. La condition de marché pour l'année 2013 a été atteinte.	4 ans

Le conseil d'administration a affecté 83 602 actions ordinaires détenues dans le cadre du programme de rachat au service de ces options.

### Plan collectifs attribution d'actions ordinaires gratuites

Depuis 2011, le conseil d'administration a procédé, sur autorisation de l'assemblée générale à une attribution gratuite au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié du Groupe, soit par salarié (à l'exclusion des dirigeants et mandataires sociaux de Getlink SE qui y ont renoncé) de : 200 actions ordinaires (2011), 310 actions ordinaires (2012), 100 actions ordinaires (2014), 150 actions ordinaires (2015), 75 actions ordinaires (2016), 75 actions ordinaires (2017), 100 actions ordinaires (2018), 125 actions ordinaires (2019) et 125 actions ordinaires (2020).

Suite à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires le 28 avril 2021 d'un plan collectif d'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes, le conseil d'administration de Getlink SE a procédé le 28 avril 2021 à une attribution d'un total de 350 800 actions ordinaires au bénéfice de l'ensemble du personnel salarié de Getlink SE et des sociétés ou groupements qui lui sont liés à raison de 100 actions ordinaires par salarié. L'acquisition définitive de ces actions est assortie de conditions de présence et d'incessibilité d'une période minimale de quatre ans.

### Actions de préférence

L'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2019 a autorisé le conseil d'administration, à créer les actions de préférence E, convertibles en actions ordinaires suivant un ratio de conversion maximum de 1 000 actions ordinaires. La période d'acquisition d'un an pour les résidents fiscaux français a expiré le 18 avril 2020 et il a été procédé à la réalisation matérielle de l'émission de 1 142 actions de préférence E. Ces actions sont décrites en section 8.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

#### *Constat de la réalisation des conditions de performance du plan d'actions de performance du 25 septembre 2018*

Le conseil d'administration du 18 avril 2018, sur autorisation de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018, dans sa 20<sup>ème</sup> résolution, a créé des actions de préférence régies par les articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, (les « Actions D ») convertibles en actions ordinaires suivant un Ratio de Conversion maximum de 1 000 actions ordinaires nouvelles ou existantes, pour une Action D (« Ratio de Conversion »), si les conditions de performance ci-dessous appréciées sur une période de trois années, sont dépassées :

- performance économique à long terme par référence à l'EBITDA consolidé du Groupe pour 2018, 2019, et 2020, à hauteur de 50 % ;
- performance boursière de l'action ordinaire GET sur le long terme par rapport à la performance de l'indice GPR Getlink Index – dividende inclus – pour 2018, 2019, et 2020, à hauteur de 40 % ;
- performance RSE (indice composite) à hauteur de 10 %.

Compte tenu de l'impossibilité d'appréciation de la performance EBITDA 2020, il a été proposé à l'assemblée générale du 28 avril 2021, de neutraliser, dans le plan d'actions de préférence de 2018, le critère EBITDA pour l'année 2020 par un traitement différencié entre les mandataires dirigeants sociaux et salariés :

- pour les bénéficiaires salariés non-mandataires dirigeants sociaux en appréciant la performance EBITDA par référence uniquement à l'EBITDA 2018 et 2019, sans réduire le nombre d'actions ordinaires potentiellement attaché à la performance EBITDA ;
- pour les mandataires dirigeants sociaux, en réduisant le nombre d'actions ordinaires attaché à la performance EBITDA d'un tiers pour prendre en compte la neutralisation du critère EBITDA pour l'exercice 2020 : cette neutralisation, pour les mandataires dirigeants sociaux équivaut à considérer que la performance est de zéro sur l'EBITDA 2020.

Cette proposition a été votée par l'assemblée générale du 28 avril 2021 (résolution 20) à une majorité de 97,63 % des voix exprimées. Dans le prolongement de cette décision, le conseil d'administration, a pris acte que :

- pour les mandataires sociaux, la performance EBITDA était inférieure à 100 % et se traduisait par une pondération EBITDA de 0 % mais que, pour les salariés, la performance EBITDA s'établissait à 100,6 % et se traduisait par une pondération EBITDA de 15 % ;
- que la performance boursière s'élevait à 40 % ;
- que la pondération s'élevait RSE à 9,5 %.

Compte tenu du niveau d'atteinte des conditions de performance, le nombre d'actions ordinaires attribuées s'est élevé à 64,5 % du nombre maximum pouvant être attribué pour les salariés non-mandataires sociaux et à 49,5 % pour les mandataires dirigeants sociaux : chaque action de préférence D a été convertie en 495 actions ordinaires pour les mandataires dirigeants sociaux et en 645 actions ordinaires pour les salariés.

### **Actions gratuites avec conditions de performance 2021**

L'assemblée générale du 28 avril 2021 a autorisé un plan incitatif à long terme pour l'attribution d'actions de performance, au bénéfice des dirigeants et cadres dirigeants du Groupe, dont le mandataire dirigeant social exécutif et de hauts potentiels contributeurs clés. Ce plan porte sur un total de 300 000 actions. L'attribution définitive des actions ordinaires repose sur la réalisation de quatre critères cumulatifs de performance, pour partie identiques à ceux retenus par Getlink pour les plans précédents et pour partie revus, à l'aune des travaux entrepris pour renforcer l'engagement de l'entreprise dans un processus de limitation de ses émissions de gaz à effet de serre à un horizon de trois années. Les conditions de performance externes et internes sont détaillées à la section 5.1.2.a du présent Document d'Enregistrement Universel.

### **Volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ordinaires**

Au 31 décembre 2021, le nombre total d'options d'actions ordinaires attribuées et non encore exercées (déduction faite, le cas échéant, des options annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 83 602 (contre 196 455 au 31 décembre 2020) soit environ 0,02 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les membres du personnel salarié du Groupe encore en fonction, bénéficiaient des attributions d'actions ordinaires gratuites, à concurrence d'un total de 338 000 actions ordinaires (contre 434 750 au 31 décembre 2020) soit environ 0,06 % du capital au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le nombre total d'actions de préférence E attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 1 351 (contre 1 351 au 31 décembre 2020) représentant 1 351 123 actions ordinaires soit environ 0,25 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, le nombre total d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (déduction faite, le cas échéant, des actions annulées conformément aux modalités du plan concerné) était de 542 500 (contre 260 000 au 31 décembre 2020) soit environ 0,10 % du capital de Getlink SE au 31 décembre 2021.

Le volume potentiel de l'ensemble des plans d'actions ci-dessus existants correspondrait à 0,42 % du capital social de Getlink SE.

Au 31 décembre 2021, l'actionnariat salarié, avec 5 222 289 actions ordinaires, représentait 0,95 % du capital, dont 2 944 300 actions ordinaires détenues dans le cadre du Plan Épargne Groupe (soit environ 0,53 % du capital) et 599 789 actions ordinaires dans le Share Incentive Plan côté britannique. En outre, les salariés français et britanniques détiennent, au titre des plans d'attributions d'actions gratuites, 1 539 057 actions ordinaires et 1 142 actions de préférence au nominatif français et, par un intermédiaire, 139 143 actions ordinaires au nominatif britannique.

Le détail du nombre d'actions ordinaires gratuites attribuées ou renoncées au cours de l'exercice figure en note E.5 des états financiers consolidés figurant en section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### **7.1.5 HISTORIQUE DU CAPITAL DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES**

Au cours des trois derniers exercices, le capital social de Getlink SE est resté composé de 550 000 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,40 euro chacune, entièrement libérées. Comme indiqué en section 7.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, Getlink SE a autorisé l'émission d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires.

## 7.2 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les comptes sociaux de Getlink SE se traduisent au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 par un bénéfice de 132 980 euros. Il va être proposé à l'assemblée générale mixte du 27 avril 2022, d'approuver les comptes annuels de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui font apparaître le bénéfice, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, dont les charges non déductibles (28 202,57 euros), correspondant à la fraction excédentaire de l'amortissement des loyers sur véhicules de tourisme (article 39-4 du Code général des impôts).

Confiant dans ses perspectives à long-terme, le Groupe confirme son attachement au retour pour l'actionnaire et le 24 février 2022, a annoncé son intention de proposer la distribution d'un dividende de 10 centimes d'euro par action au titre de l'exercice 2021 à l'assemblée générale du 27 avril 2022.

Il sera donc proposé à l'assemblée générale de décider une distribution de dividendes de 55 000 000 euros pour les 550 000 000 actions ordinaires composant le capital social, ayant droit à dividende et qui sera diminué des actions propres détenues par la société à la date de paiement du dividende. La réserve légale étant intégralement dotée, il sera proposé à l'assemblée générale d'imputer le bénéfice de l'exercice 2021 sur le solde du report à nouveau créditeur cumulé des exercices antérieurs et de prélever 55 000 000 euros sur les bénéfices distribuables :

### Getlink SE comptes sociaux 2021 – affectation du résultat

*En euros*

Report à nouveau bénéficiaire au 31 décembre 2021	291 743 649
Bénéfice de l'exercice 2021	132 980
<b>Bénéfices distribuables</b>	<b>291 876 629</b>
Dividende au titre de l'exercice 2021	(55 000 000)
<b>Solde du report à nouveau bénéficiaire</b>	<b>236 876 629</b>
Réserve légale	22 422 885

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions ordinaires, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions ordinaires auto détenues serait affecté au compte « Report à nouveau ».

Il est rappelé que Getlink SE a procédé à des distributions de dividendes sur les trois dernières années comme suit :

	<b>Distributions de dividendes sur les trois dernières années</b>		
	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
Dividende par action ordinaire	0,05€	–	0,36€
Valeur théorique : nombre d'actions ordinaires concernées	550 000 000	550 000 000	550 000 000
Valeur théorique : montant affecté en distribution	27 500 000€	–	198 000 000€
Valeur réelle : nombre d'actions ordinaires concernées*	539 068 195	–	536 151 198
Valeur réelle : montant affecté en distribution*	26 953 410€	–	193 014 431€

\* Après ajustement résultant de l'existence de titres auto détenus.

La politique de distribution des dividendes est définie par le conseil d'administration ; elle prend en compte les besoins d'investissements du Groupe, le contexte économique et tout autre facteur jugé pertinent.

La priorité du Groupe est d'assurer une progression régulière de la rémunération de ses actionnaires, tout en préservant une capacité d'autofinancement suffisante pour permettre les investissements requis et pour assurer le développement du Groupe. En conséquence, le Groupe affirme son intention de poursuivre sa politique de croissance régulière du dividende au service de ses actionnaires.

Cet objectif ne constitue cependant en aucun cas un engagement du Groupe ; les dividendes futurs dépendront notamment des résultats et de la situation financière du Groupe.

## 7.3 RACHAT D' ACTIONS

L'assemblée générale des actionnaires tenue le 28 avril 2021 a autorisé Getlink SE à acheter ou faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

### 7.3.1 DESCRIPTION DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS 2021

Les caractéristiques du programme de rachat d'actions ordinaires ont été arrêtées par décision du conseil d'administration en date du 28 avril 2021 et publiées conformément au dispositif de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF. Au titre du programme de rachat d'actions ordinaires 2021, Getlink SE est autorisé, pour une période de 18 mois, à acheter ou à faire acheter ses propres actions ordinaires dans les conditions fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et par les dispositions d'application directe du règlement de la Commission européenne n°596/2014 du 16 avril 2014.

À cet égard, notamment :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 21 euros, étant précisé que le conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'opération donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions ordinaires, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions ordinaires, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ordinaire ou de regroupement d'actions ordinaires, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de l'opération concernée sur la valeur de l'action ordinaire ;
- la part maximale du capital social dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de Getlink SE tenue le 28 avril 2021 s'élève à 5 % du nombre total des actions ordinaires composant le capital social de Getlink SE au moment considéré ;
- le montant maximum des fonds destinés à l'achat d'actions ordinaires en vertu de ce programme, ne pourra, sur la base du nombre d'actions ordinaires en circulation au 24 février 2021 excéder 577 500 000 euros (correspondant à un nombre global de 27 500 000 actions ordinaires au prix maximal unitaire de 21 euros, visé ci-dessus).

Les opérations réalisées par Getlink SE au titre du programme de rachat 2021 peuvent être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi et notamment en vue :

- soit leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions ordinaires de la société ;
- soit la mise en œuvre (i) de plan d'options d'achat d'actions ou (ii) de plan d'attribution gratuite d'actions, ou (iii) d'opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, réalisée dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la société dans le cadre de la présente résolution, ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la société, notamment pour les besoins d'un Share Incentive Plan au Royaume-Uni, ou (iv) d'allocation d'actions ou toute autre forme d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert au profit des salariés et / ou dirigeants mandataires sociaux de Getlink SE et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- soit l'animation du marché du titre de Getlink, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- soit l'annulation d'actions ordinaires de la société en application de la 24<sup>ème</sup> résolution ou toute autre autorisation similaire.

### **7.3.2 SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR GETLINK SE SUR SES PROPRES TITRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2021**

Entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 31 décembre 2021, Getlink SE n'a pas racheté d'actions ordinaires au titre du programme de rachat d'actions.

Au 31 décembre 2021, Getlink SE détenait<sup>79</sup> 10 154 227 de ses propres actions ordinaires affectées, notamment, aux plans d'options d'achat d'actions ordinaires (83 602), aux plans collectifs d'attribution gratuite d'actions ordinaires (338 000), à l'exercice de droits attachés aux actions de préférence convertibles à terme en actions ordinaires de Getlink SE (1 351 123), aux plans d'actions gratuites avec conditions de performance attribuées mais non encore acquises définitivement (542 500) et à la conservation en vue de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (7 728 156), ainsi que l'annulation d'actions en application des autorisations de l'assemblée générale (400 846). Ces actions ordinaires auto détenues par Getlink SE représentaient 1,85 % du capital social de Getlink SE au 31 décembre 2021, pour un montant nominal total de 406 169,08 euros et une valeur évaluée au cours moyen d'acquisition (8,863 euros) de 89 998 412 euros hors contrat de liquidité.

#### *Synthèse au 31 décembre 2021*

Pourcentage de capital auto-détenu	1,85%
Nombre d'actions ordinaires annulées au cours des 24 derniers mois	néant
Nombre de titres détenus en portefeuille	10 154 227
Valeur nette comptable du portefeuille	89 998 412 euros
Valeur de marché du portefeuille	147 845 545 euros
Positions ouvertes / fermées sur produits dérivés	néant

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, à l'exception des actions ordinaires acquises par Getlink SE selon les modalités décrites ci-dessus, ni Getlink SE, ni ses filiales ne détiennent d'actions ordinaires.

<sup>79</sup> Hors actions acquises par Oddo BHF dans le cadre du contrat de liquidité et hors actions détenues dans le cadre de l'actionnariat salarié (5 222 289 actions ordinaires de Getlink SE) et Eurotunnel Trustees Limited (1 463 actions ordinaires de Getlink SE).

## 7.4 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 7.4.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Au 31 décembre 2021, et à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, le capital social de Getlink SE comprenait 550 000 000 actions ordinaires et le nombre de droits de vote théoriques, sur la base duquel sont calculés les franchissements de seuils, s'établissait à 731 453 380. Le nombre total de droits de vote exerçable en assemblée générale s'établissait à 720 977 690.

L'écart :

- entre le nombre de droits de vote théoriques et le nombre de droits de vote exerçables en assemblée générale provient des actions détenues en autocontrôle par Getlink SE, dans le cadre de son programme de rachat décrit à la section 7.3.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et qui sont privées du droit de vote ;
- entre le nombre d'actions composant le capital et le nombre de droits de vote théoriques résulte des droits de vote double dont bénéficient les actionnaires au nominatif, comme indiqué à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel.

La répartition du capital social de Getlink SE est la suivante :

Actionnariat (% du capital)	31 décembre 2021
Individuels	4,6%
Institutionnels	89,9%
Auto détention	1,9%
Non identifiés	3,5%
Nombre actions	550 000 000

Source : registre nominatif et analyse TPI plus de 1 000 actions.

Getlink SE, ou son mandataire, est en droit de demander, soit à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce). À la demande de Getlink SE, les informations visées ci-dessus peuvent être limitées aux personnes détenant un nombre de titres fixé par la société.

Sur la base de la dernière interrogation au 31 décembre 2021, la répartition géographique du capital est estimée ainsi qu'il suit :

	% du capital
France	21%
Royaume-Uni	26%
Italie	16%
États-Unis	15%
Reste du Monde	22%
<b>Total</b>	<b>100%</b>

Au 23 février 2022, deux actionnaires détiennent plus de 10 % du capital social et trois actionnaires détiennent plus de 5 % du capital :

Actionnariat	Actions*	% capital**	Droits de vote théoriques*	% droits de vote théoriques***
Aero I Global & International	85 170 758	15,49%	170 341 516	23,29%
TCI Fund Management Limited	68 970 574	12,54%	129 919 317	17,76%
Abu Dhabi Investment Authority (Adia)	36 573 738	6,65%	36 573 738	5,00%
Blackrock	27 888 729	5,07%	27 888 729	3,81%
Eiffage SA	27 934 992	5,08%	54 833 276	7,50%

\* Base : données déclaration AMF au moment considéré.

\*\* Base : 31 décembre 2021 : 550 000 000 actions ordinaires.

\*\*\* Base : 31 décembre 2021 : 731 453 380 droits de vote théoriques.

**Atlantia S.p.A.**

Par courrier reçu le 2 mars 2018, la société de droit italien Atlantia S.p.A. (Via Antonio Nibby 20, Rome, Italie), a déclaré à l'AMF (déclaration AMF no 218C0532) avoir franchi indirectement en hausse, le 2 mars 2018, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % et 25 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Aero I Global & International qu'elle contrôle, 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote, soit 15,49 % du capital et 26,66 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions ordinaires représentant 639 030 648 droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de l'acquisition par Atlantia S.p.A. de l'intégralité du capital de la société Aero I Global & International, laquelle détenait 85 170 758 actions Getlink SE représentant 170 341 516 droits de vote.

**TCI Fund Management Limited**

Par courrier reçu le 25 mars 2020, la société The Children's Investment Master Fund<sup>80</sup> (7 Clifford Street, London W1S 2FT, Royaume-Uni) a déclaré (déclaration AMF n°220C1115) à l'AMF avoir franchi individuellement en hausse, le **19 mars 2020**, le seuil de 15 % des droits de vote de la société Getlink SE et **détenir individuellement**, à cette date, 55 863 762 actions Getlink SE représentant 105 143 213 droits de vote, soit 10,16 % du capital et 15,001 % des droits de vote de Getlink SE, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 700 908 869 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE sur le marché.

À cette occasion, la société TCI Fund Management Limited<sup>81</sup> (7 Clifford Street, London W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, n'a franchi aucun seuil et détient, au 19 mars 2020, pour le compte desdits clients et fonds, 68 970 574 actions Getlink SE représentant 129 919 317 droits de vote, soit 12,54 % du capital et 18,54 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
The Children's Investment Master Fund	55 863 762	10,16%	105 143 213	15,00%
Talos Capital DAC	13 106 812	2,38%	24 776 104	3,53%
<b>Total TCI Fund Management Limited</b>	<b>68 970 574</b>	<b>12,54%</b>	<b>129 919 317</b>	<b>18,54%</b>

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4<sup>bis</sup> du Code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Children's Investment Master Fund a précisé détenir, au 19 mars 2020, par assimilation 1 052 937 actions Getlink SE (comprises dans la détention visée au premier paragraphe), résultant de la détention d'un contrat *equity swaps* à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 9 septembre 2021.

Par ailleurs, le déclarant a précisé détenir, au **20 mars 2020, pour le compte desdits clients et fonds**, 69 388 474 actions Getlink SE représentant 130 337 217 droits de vote, soit 12,62 % du capital et 18,60 % des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
The Children's Investment Master Fund	56 281 662	10,23%	105 561 113	14,91%
Talos Capital DAC	13 106 812	2,38%	24 776 104	3,53%
<b>Total TCI Fund Management Limited</b>	<b>69 388 474</b>	<b>12,62%</b>	<b>130 337 217</b>	<b>18,60%</b>

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4<sup>o</sup> bis du Code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Children's Investment Master Fund a précisé détenir, au 20 mars 2020, par assimilation 1 052 937 actions Getlink SE (comprises dans la détention visée au premier paragraphe), résultant de la détention d'un contrat *equity swaps* à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'au 9 septembre 2021.

Par le même courrier, la déclaration suivante a été effectuée : « L'acquisition d'actions et d'*equity swaps* de la société Getlink SE par TCI Fund Management Limited s'inscrit dans le cadre normal de son activité d'*investment service provider* menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société Getlink SE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société TCI Fund Management Limited n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société Getlink SE. La société TCI Fund Management Limited n'a pas l'intention de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

<sup>80</sup> Société dont l'« *investment services provider* » TCI Fund Management Limited est une « *private limited company* » enregistrée au Royaume-Uni et contrôlée par Chris Hohn et a le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées.

<sup>81</sup> « *Private Limited company* » enregistrée au Royaume-Uni et contrôlée par Chris Hohn, TCI Fund Management Limited est une « *investment services provider* » qui agit pour le compte de The Children's Investment Master Fund et Talos Capital DAC et a le pouvoir d'exercer les droits de vote attachés aux actions déclarées.

### **Eiffage SA**

Par courrier reçu le 21 décembre (2020), la société Eiffage SA (3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay) a déclaré à l'AMF (déclaration 220C5493) avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2020, indirectement par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée Dervaux Participations 14 qu'elle contrôle, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 27 934 992 actions Getlink SE représentant 54 833 276 droits de vote, soit 5,08 % du capital et 7,95 % des droits de vote de cette société, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 690 028 178 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

### **Abu Dhabi Investment Authority (ADIA)**

Par courrier reçu le 11 février 2022, la société Abu Dhabi Investment Authority, « Public investment institution » contrôlée par l'émirat d'Abu Dhabi (211 Corniche, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis) a déclaré à l'AMF (déclaration 222C0355) avoir franchi en hausse, le 7 février 2022, le seuil de 5 % des droits de vote de la société Getlink SE et détenir 36 573 738 actions Getlink SE, représentant autant de droits de vote, soit 6,65 % du capital et 5,00 % des droits de vote de la société (5,00002 %), sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions, représentant 731 471 129 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE sur le marché.

### **Blackrock**

Après différents franchissements de seuils à la hausse et à la baisse en 2021, par courrier reçu le 23 juillet 2021, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré à l'AMF (déclaration 221C1868) avoir franchi en hausse, le 22 juillet 2021, le seuil de 5 % du capital de Getlink SE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 27 888 729 actions Getlink SE représentant autant de droits de vote, soit 5,07 % du capital et 3,83 % des droits de vote, sur la base d'un capital composé de 550 000 000 actions représentant 727 603 219 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général. Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions Getlink SE sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions Getlink SE détenues à titre de collatéral.

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

## **7.4.2 DÉTENTION DU CONTRÔLE**

En matière de franchissement de seuil, seules les obligations légales et réglementaires s'appliquent. Les statuts de Getlink SE n'instaurent pas d'obligation de notification de franchissement de seuils en dehors des seuils légaux de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 $\frac{1}{3}$  %, 50 %, 66 $\frac{2}{3}$  %, 90 % et 95 % du capital et des droits de vote.

Il n'existe pas, dans les statuts de Getlink SE de dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle de Getlink SE. Getlink SE n'a pas connaissance d'accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

À l'exception des droits de vote double décrits à la section 8.3.4 du présent Document d'Enregistrement Universel, il n'existe pas de droits de vote spécifiques attachés à l'une ou l'autre des actions. En revanche, les actions de préférence E visées en section 8.3.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, sont dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposent du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence E.

À la connaissance de Getlink SE, et hors contraintes réglementaires, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de Getlink SE.

## **7.5 AVANTAGES TARIFAIRES**

Getlink SE propose à ses actionnaires un programme d'avantages tarifaires pour les traversées à bord des Navettes Passagers. Ce programme offre 30 % de réduction sur le tarif standard à hauteur de six allers simples (équivalent à trois allers-retours) par an. Sont éligibles les actionnaires détenant au minimum 750 actions ordinaires de façon continue depuis plus de trois mois. Le conseil d'administration de Getlink SE a renouvelé à l'identique pour une nouvelle période de trois ans le programme d'avantages tarifaires de Getlink SE jusqu'au 31 décembre 2022.

Les conditions générales de ce programme d'avantages tarifaires sont disponibles sur le site internet du Groupe [www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com).





## 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>8.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE</b>	<b>334</b>
8.1.1 Législation européenne : les paquets ferroviaires	334
8.1.2 Autorité de tutelle	335
8.1.3 Cadre juridique binational : Brexit	336
8.1.4 Réglementation du marché de l'électricité	337
<b>8.2 CONTRATS IMPORTANTS</b>	<b>338</b>
8.2.1 Le Traité de Cantorbéry	338
8.2.2 Le Contrat de Concession	338
8.2.3 La Convention d'Utilisation	341
8.2.4 Emprunt à Long Terme et conventions annexes	341
8.2.5 Obligations Sénior Garanties émises sous forme de Green Bonds	345
8.2.6 Master Intra-Group Debt Agreement	347
<b>8.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS</b>	<b>347</b>
8.3.1 Objet social (article 2 des statuts de Getlink SE)	347
8.3.2 Droits et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts de Getlink SE)	347
8.3.3 Affectation des bénéfices (article 31 des statuts de Getlink SE)	348
8.3.4 Modifications des droits des actionnaires	348
8.3.5 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur le contrôle de Getlink SE	350
8.3.6 Identification des actionnaires (article 14 des statuts de Getlink SE)	350
<b>8.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	<b>350</b>
<b>8.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX</b>	<b>353</b>
<b>8.6 PERSONNE RESPONSABLE</b>	<b>353</b>
8.6.1 Responsable du Document d'Enregistrement Universel et de l'information financière	353
8.6.2 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel	353
<b>8.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS</b>	<b>353</b>
<b>8.8 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	<b>354</b>
8.8.1 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à Getlink SE	354
8.8.2 Autres informations	354

### 8.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le Tunnel est régi à la fois par des accords franco-britanniques (Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 et le Contrat de Concession quadripartite le 14 mars 1986, présentés en section 8.2 du présent Document d'Enregistrement Universel), et par les normes communautaires applicables et les règlements binationaux franco-britanniques de transposition.

Le Traité de Cantorbéry, qui a autorisé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe par des sociétés privées concessionnaires, interdit l'appel à des fonds gouvernementaux : les Concessionnaires, ne bénéficiant pas d'apports de fonds publics, ne sont pas liés par le cloisonnement imposé aux entreprises ferroviaires et aux gestionnaires d'infrastructure de leurs activités et visant à prévenir d'éventuelles subventions croisées entre les activités bénéficiant de l'apport de fonds publics et d'autres activités, surtout concurrentielles.

L'exploitation de la Liaison Fixe fait l'objet d'une réglementation détaillée, élaborée par la Commission Intergouvernementale (CIG) et le Comité de Sécurité de la CIG, mis en place en application du Traité de Cantorbéry pour suivre, au nom des États, l'ensemble des questions liées à la construction et l'exploitation du Tunnel. La Liaison Fixe est régie par des accords bilatéraux entre la France et le Royaume-Uni (présentés en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel) ainsi que par une réglementation européenne en constante évolution, qui comprend notamment les directives ferroviaires européennes<sup>82</sup>.

#### 8.1.1 LÉGISLATION EUROPÉENNE : LES PAQUETS FERROVIAIRES

La promotion de modes de transport plus efficaces et plus durables, constitue depuis 25 ans un volet essentiel de la politique de l'Union européenne. Dans le secteur ferroviaire, la législation européenne a fortement influé sur la législation nationale en vue de renforcer la compétitivité du secteur vis-à-vis des autres modes de transport, d'améliorer l'intégration des différents réseaux ferroviaires et l'efficacité des services de transport ferroviaires. Les objectifs des politiques de l'Union européenne se sont traduits par une série de mesures législatives (les « paquets ferroviaires ») visant principalement à ouvrir les marchés ferroviaires de marchandises et de voyageurs, garantir un accès non discriminatoire, ainsi qu'à promouvoir l'interopérabilité et la sécurité ferroviaire.

##### Paquets ferroviaires

La Directive 91/440/CEE du 29 juillet 1991 a posé les premiers principes :

- les entreprises ferroviaires doivent avoir un budget et une comptabilité distincts de ceux de l'État membre ;
- pour plus de transparence et une meilleure évaluation des performances, l'infrastructure ferroviaire et l'exploitation des services de transport doivent avoir une comptabilité distincte, ce principe n'obligeant pas à créer un organisme dédié pour l'infrastructure. Les Concessionnaires Eurotunnel ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Ce statut dérogatoire est consacré par l'article 2.9 de la Directive 2012/34/UE du 21 novembre 2012 : la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe.

Cette directive de 1991 a été complétée par deux directives :

- la Directive 95/18 sur les licences des entreprises ferroviaires ;
- la Directive 95/19 sur la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire (attribution des sillons) et la perception de redevances d'utilisation de l'infrastructure.

La législation européenne s'est ensuite attachée à libéraliser le secteur par « paquets », c'est-à-dire par étape, de règles adoptées simultanément.

##### *Le premier paquet ferroviaire*

Le premier paquet ferroviaire, appelé « paquet infrastructure ferroviaire », a été adopté en février 2001. Il instaure une ouverture limitée du fret ferroviaire. La Directive 2001/12 modifie la Directive 91/440/CEE et prévoit l'ouverture du fret sur le réseau transeuropéen de fret ferroviaire (lignes principales). La Directive 2001/13/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 26 février 2001 modifie la Directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires. La Directive 2001/14 concerne la répartition des capacités et la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité.

<sup>82</sup> Directives 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen et 2016/2370/UE modifiant la Directive précitée en ce qui concerne l'ouverture du marché des services nationaux de transport de voyageurs par chemin de fer et la gouvernance de l'infrastructure ferroviaire. La Directive 2012/34/UE consacre à l'article 2.9 le statut dérogatoire de la Liaison Fixe en tant que système de transport intégré : « La présente Directive ne s'applique pas, à l'exception de l'article 6, paragraphes 1 et 4, et des articles 10, 11, 12 et 28, aux entreprises dont les activités sont limitées à la seule fourniture de services de navette pour véhicules routiers à travers les tunnels sous-marins ou aux opérations de transport sous forme de services de navette pour véhicules routiers à travers ces tunnels ».

### *Le deuxième paquet ferroviaire*

Le deuxième paquet ferroviaire est adopté en avril 2004. Il achève la libéralisation du fret ferroviaire. La Directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concerne la sécurité des chemins de fer communautaires et prévoit l'institution dans chaque État membre d'une autorité nationale de sécurité et d'un organisme permanent d'enquête sur les accidents. La Directive 2004/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifie les directives précédentes relatives à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse et à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel. La Directive 2004/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 ouvre à la concurrence le transport de marchandises sur l'ensemble du réseau ferroviaire international au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et sur le marché national au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Le Règlement (CE) n°881/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 institue notamment une Agence ferroviaire européenne, chargée de proposer des mesures d'harmonisation progressive des règles de sécurité et d'élaborer des spécifications techniques d'interopérabilité (STI).

### *Le troisième paquet ferroviaire*

Le troisième paquet ferroviaire, adopté en octobre 2007, instaure l'ouverture à la concurrence du transport international de voyageurs. La Directive 2007/58/CE fixe au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2010 l'ouverture du transport international de voyageurs. Les autres textes concernent la certification des conducteurs de train (directive 2007/59/CE).

### *La refonte du premier paquet ferroviaire (adoptée en novembre 2012)*

La Directive 2012/34/UE fusionne les trois directives du « premier paquet ferroviaire » et a pour objectif principal de simplifier et de clarifier la législation existante afin de mieux encadrer l'accès aux infrastructures et renforcer la régulation du secteur. Cette directive a été transposée en droit national français notamment par l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire par le décret n°2016-1468 du 28 octobre 2016.

### *Le quatrième paquet ferroviaire*

L'objectif du quatrième paquet ferroviaire est d'éliminer les derniers obstacles à la création d'un espace ferroviaire unique européen. Ce paquet comprend deux piliers. Le pilier technique est constitué de trois textes entrés en vigueur depuis le 15 juin 2016 :

- le règlement n°2016/796 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour les chemins de fer et abrogeant le règlement no 881/2004 ;
- la Directive 2016/797 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne ;
- la Directive 2016/798 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relative à la sécurité ferroviaire.

La Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes du Groupe. Les Concessionnaires ne reçoivent pas de fonds publics, n'ont pas le statut d'entreprise ferroviaire et ne sont pas assujettis à l'obligation de séparation. Cette directive exonère la Liaison Fixe, en tant que partenariat public-privé ne recevant pas de fonds publics, de l'interdiction des flux financiers intragroupe.

Les directives « Interopérabilité » et « Sécurité » ont été transposées en droit national français par le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire pour la mise en œuvre notamment du certificat de sécurité unique. Trois textes publiés le 23 décembre 2016 concernent la modification du règlement CE n°1371/2007, qui prévoit notamment l'ouverture des services publics de transport de voyageurs par chemin de fer, la modification de la Directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen, qui prévoit une ouverture des services *open access* de transport de passagers à partir du 14 décembre 2020 et renforce les garanties d'indépendance du gestionnaire d'infrastructure.

## **8.1.2 AUTORITÉ DE TUTELLE**

La prise en compte des évolutions du droit européen a conduit le législateur français à faire évoluer l'organisation du système ferroviaire, au travers de la création :

- en 2006, de l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire (EPSF) chargé du respect des règles de sécurité et d'interopérabilité des transports ferroviaires sur le réseau ferré national ;
- en 2009 de la Direction de la circulation ferroviaire (DCF), structure au sein de la SNCF ayant pour mission la gestion des circulations et les études techniques pour l'attribution des sillons, qui reste de la seule compétence de RFF ;
- en 2009 de l'Autorité de régulation des transports (ART, anciennement ARAFER), chargée de veiller à une régulation efficace dans le transport ferroviaire pour permettre un accès non discriminatoire de tous les opérateurs au réseau ferroviaire (loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires dite « loi ORTF »).

Concernant plus particulièrement le transport ferroviaire de marchandises, l'Union européenne a encouragé la création d'un réseau ferroviaire européen de fret.

### Transposition au Tunnel

En vertu de l'article 30 de la Directive 2001/14/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité, les États membres sont tenus d'instituer un organisme de contrôle du secteur ferroviaire. Le Traité de Cantorbéry, qui constitue l'acte fondateur du Tunnel et de la Concession, a institué la CIG, chargée de suivre, au nom des deux gouvernements et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à l'exploitation de la Liaison Fixe.

À ce titre, les deux États ont désigné la CIG pour assurer le rôle d'autorité binationale de sécurité sur l'ensemble de la Liaison Fixe dans le cadre de la transposition de l'article 30 de la Directive 2001/14/CE, le règlement binational du 23 juillet 2009, concernant l'utilisation de la Liaison Fixe a désigné la CIG, présentée en section 8.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel, comme organisme de régulation.

La Directive 2012/34/UE du Parlement européen et du Conseil du 21 novembre 2012 qui établit un espace ferroviaire unique européen dispose que la régulation économique du marché ferroviaire est exercée par un organisme de contrôle unique par État membre, dont l'indépendance doit être renforcée vis à vis des États. Aux termes de l'article 55 de cette directive, l'organisme de contrôle « *est une autorité autonome juridiquement distincte et indépendante sur les plans organisationnel, fonctionnel, hiérarchique et décisionnel, de toute autre entité publique ou privée* ».

Un nouveau règlement bilatéral a été signé en 2015 pour transférer la compétence de régulation économique ferroviaire de la CIG aux deux organismes de contrôle nationaux pour la partie du Tunnel située sur leur territoire de compétence, lesquelles, l'ART (anciennement ARAFER) et l'Office of Rail and Road (ORR) ont conclu un accord de coopération afin d'assurer une coopération fondée sur la réciprocité, la transparence, la recherche du compromis et la confiance. L'objectif de cet accord est de définir les lignes directrices de la coopération entre les deux autorités en vue d'assurer la régulation économique du Tunnel. Il fixe les modalités pratiques de coopération entre les deux régulateurs.

La CIG continue à suivre, au nom des États, les questions liées à la construction et à l'exploitation du Tunnel comme indiqué en section 8.2.2.b du présent Document d'Enregistrement Universel.

### 8.1.3 CADRE JURIDIQUE BINATIONAL : BREXIT

Comme indiqué en sections 8.2.1 et 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Liaison Fixe est une infrastructure binationale dont les autorités françaises et britanniques ont confié l'exploitation à Eurotunnel en 1986, par une Concession.

Comme toute entreprise ayant une activité au Royaume-Uni, le Groupe se trouve face à une incertitude juridique et réglementaire. Dès 2019, le gouvernement français avait pris par ordonnances différentes mesures d'adaptation et dérogations pour la préparation au retrait du Royaume-Uni sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne.

#### Sécurité ferroviaire

Par une ordonnance en date du 13 février 2019, relative à la préparation au retrait du Royaume-Uni, le gouvernement français avait indiqué qu'en cas de sortie sans accord du Royaume-Uni de l'Union européenne, la CIG en cette qualité d'autorité binationale de sécurité, ne serait plus désignée par deux États membres, mais par un État membre (la France) et un pays tiers (le Royaume-Uni) et pourrait ne plus pouvoir exercer les compétences dévolues par le droit européen à une autorité nationale de sécurité. Le gouvernement français avait décidé par ladite ordonnance, en cas de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne sans accord fondé sur l'article 50 du Traité sur l'Union européenne, de confier les missions d'autorité nationale de sécurité pour la partie française de la Liaison Fixe à l'Établissement public de sécurité ferroviaire (EPSF). Cette ordonnance a été complétée par un règlement adopté le 25 mars 2019 par le Parlement européen et le Conseil visant à proroger d'une période de neuf mois la validité des agréments de sécurité, des certificats de sécurité, licences d'exploitation et licences de conducteurs de trains à partir d'une sortie sans accord.

Les dispositions réglementaires précitées ont été rendues caduques compte tenu de la conclusion d'un Accord de Retrait entre le Royaume-Uni et l'Union européenne.

Le 21 octobre 2020, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le règlement (UE) 2020/1530 et la décision (UE) 2020/1531 portant d'une part sur la modification de la Directive (UE) 2016/798, en ce qui concerne l'application des règles de sécurité et d'interopérabilité ferroviaires sur la Liaison Fixe et d'autre part, sur l'habilitation de la France à négocier, signer et conclure un accord international complétant le Traité de Cantorbéry.

L'EPSF est devenu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 l'autorité nationale de sécurité sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire européen, sur le fondement de l'article L. 2221-1 du Code transport introduit par la loi du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

De manière incidente, le règlement binational de sécurité, a vu ses effets être suspendus sur cette même section et a été remplacé, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, par le décret no 2020-1821 du 29 décembre 2020 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité ferroviaires de la partie française de la Liaison Fixe et transposant le pilier technique du quatrième paquet ferroviaire.

Afin de permettre et de faciliter la continuité des services ferroviaires transitant par la Liaison Fixe à la fin de la Période de Transition, le Parlement européen et le Conseil ont par ailleurs adopté le 23 décembre 2020 le règlement (UE) 2020/2222 relatif à certains aspects de la sécurité et de la connectivité du transport ferroviaire en ce qui concerne l'infrastructure transfrontalière reliant l'Union européenne et le Royaume-Uni par la Liaison Fixe. Ce règlement proroge à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une durée de deux mois, l'agrément de sécurité des Concessionnaires en leur qualité de gestionnaire de l'infrastructure opérant le système de transport par Navettes et d'une durée de neuf mois les certificats de sécurité et licences d'exploitation des Entreprises Ferroviaires utilisatrices de la Liaison Fixe.

Ce même règlement a été modifié par un règlement (UE) 2021/1701 du 21 septembre 2021 prolongeant la validité des certificats de sécurité et des licences des entreprises ferroviaires d'une nouvelle période de six mois soit donc jusqu'au 31 mars 2022. Pour assurer la continuité d'exploitation au-delà de cette échéance, les États travaillent à la mise en place, selon le cas après une période de transition, d'accords de reconnaissances mutuelle des certificats de sécurité et des licences d'Entreprises Ferroviaires.

### Régulation économique ferroviaire

La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne n'a pas eu pour conséquence de modifier le cadre réglementaire applicable à la régulation économique ferroviaire assurée conjointement par l'ART et l'ORR. Il est toutefois rappelé que les dispositions qu'elles appliquent peuvent faire l'objet de modifications, d'interprétations de la part des administrations ou des tribunaux, voire d'un durcissement significatif de la part des autorités nationales ou européennes. Cette coopération entre ces deux organismes pourrait entraîner un risque de discordance de législations et d'interprétation des textes, et plus encore dans le contexte de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, pouvant par exemple impacter la structure de la tarification de l'infrastructure ferroviaire et donc les revenus du segment Eurotunnel.

#### 8.1.4 RÉGLEMENTATION DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ

Le droit de l'énergie est marqué par des impératifs de service public, énoncés par le droit tant communautaire que national : indépendance énergétique, compétitivité économique, développement équilibré du territoire, prise en compte de l'environnement. Ces caractères expliquent le rôle conservé par les autorités publiques.

En France, la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité<sup>83</sup> :

- définit les missions de service public en matière d'électricité et leur financement ;
- prévoit la création d'un gestionnaire du réseau de transport d'électricité indépendant ;
- prévoit la séparation comptable des activités de réseau ;
- crée la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui concourt au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel ;
- prévoit pour tous les utilisateurs un accès non discriminatoire au réseau électrique.

En juillet 2000, l'entreprise de gestion du transport de l'électricité RTE (Réseau de Transport d'Électricité) était créée et en août 2004, EDF séparait fonctionnellement ses activités : la production et la fourniture entrent dans le secteur concurrentiel, le transport et la distribution d'électricité restent des activités régulées. La loi prévoit également la séparation juridique du gestionnaire de réseau de transport de l'électricité (RTE).

Le secteur de l'électricité distingue, ainsi notamment, cinq activités obéissant à des règles d'organisation et soumises à des obligations différentes : les activités d'exploitation des réseaux publics, de transport et de distribution d'électricité, les activités de production, de stockage d'énergie dans le système électrique et de vente aux consommateurs finals.

Le Royaume-Uni a établi un cadre juridique comparable avec notamment l'Office of Gas and Electricity Markets (OFGEM).

Les autorités de régulation contrôlent les règles d'accès aux interconnexions élaborées par les gestionnaires de réseaux de transport. La CRE et l'OFGEM disposent du pouvoir d'approuver formellement les règles de calcul et d'allocation des capacités d'interconnexion (décret n° 2006-1731 du 23 décembre 2006 en France *interconnector licence standard condition 11A* au Royaume-Uni). La CRE et l'OFGEM coopèrent avec leurs homologues européens dans ses missions liées au développement et à l'utilisation des interconnexions. À la suite du Brexit, l'Accord de Commerce et de Coopération a établi un cadre pour maintenir la coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni sur les sujets énergie dans leur ensemble.

Le régime régulé est le régime de principe pour le développement des interconnexions. Toutefois, d'autres acteurs peuvent construire et exploiter des interconnexions. Pour cela, ils doivent obtenir une dérogation les exemptant de l'application de certaines dispositions législatives. Avant le Brexit, la voie de l'exemption était disponible pour les interconnexions entre la France et le Royaume-Uni. Depuis le Brexit, le cadre juridique pour les nouvelles demandes d'exemption entre la France et le Royaume-Uni n'est plus aussi clair. Néanmoins, l'article 309 de l'Accord de Commerce et de Coopération protège les exemptions existantes pour les interconnexions comme celle dont bénéficie ElecLink, et garantit qu'elles continueront à produire leurs effets après le Brexit.

Le 28 août 2014, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a accordé, conjointement avec l'Ofgem, et après approbation par la Commission européenne, une dérogation partielle à la société ElecLink Ltd lui permettant, dans le cadre de son projet, de développer une interconnexion de 1 GW entre la France et le Royaume-Uni via le tunnel sous la Manche. Cette dérogation, prise en application de l'article 17 du règlement CE n°714/2009 autorise ElecLink à déroger à certaines règles prévues à l'article 16(6) du Règlement ainsi qu'aux articles 9 et 32 de la Directive n° 2009/72/CE. Cette dérogation est maintenue dans le cadre de l'accord de commerce et de coopération.

<sup>83</sup> Loi n° 2000-108 du 10 février 2000.

### 8.2 CONTRATS IMPORTANTS

En dehors des contrats importants décrits à la présente section, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun contrat industriel, commercial ou financier. Par ailleurs, l'activité du Groupe ne dépend d'aucun brevet ou contrat de licence.

#### 8.2.1 LE TRAITÉ DE CANTORBÉRY

L'objet principal du Traité de Cantorbéry, signé le 12 février 1986 par la France et le Royaume-Uni en présence de François Mitterrand, Président de la République française et Margaret Thatcher, Premier Ministre britannique, est d'autoriser la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires de la Liaison Fixe, sans qu'il soit fait appel à des fonds gouvernementaux.

Aux termes du Traité de Cantorbéry, les États garantissent à FM et CTG, en tant que Concessionnaires, dans le cadre de leurs droits nationaux et du droit communautaire, la liberté de fixer leur politique commerciale, leurs tarifs et la consistance des services offerts aux usagers.

En outre, le Traité de Cantorbéry comporte certaines autres dispositions concernant la Liaison Fixe telles que :

- la mise en place de la CIG, créée par le Traité de Cantorbéry afin de suivre, au nom des gouvernements du Royaume-Uni et de la République française, et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions relatives à la construction et à l'exploitation de la Liaison Fixe comme indiqué en section 8.2.2.b ci-dessous ;
- la mise en place du Comité de Sécurité pour conseiller et assister la CIG sur toutes les questions liées à la sécurité de la construction et de l'exploitation de la Liaison Fixe comme indiqué en section 8.2.2.b ci-dessous ;
- la constitution d'un tribunal arbitral pour régler les différends entre les États et les Concessionnaires relatifs au Contrat de Concession ;
- l'imposition par les deux États des bénéfices et des revenus provenant de la construction ou de l'exploitation de la Liaison Fixe réglée conformément à la législation applicable, y compris toute convention de non-double imposition et tendant à la prévention de l'évasion fiscale en vigueur entre les deux États et concernant les impôts directs, ainsi que tout protocole y afférent ;
- le respect par les deux États du principe de non-discrimination en matière de taxes afférentes aux charges pesant sur les utilisateurs des modes directement concurrents de traversée de la Manche ;
- l'absence de prélèvement par les deux États de taxe sur les transferts de fonds et les règlements financiers requis par l'exploitation de la Liaison Fixe, soit entre les deux États, soit en provenance ou à destination des pays tiers, autre que les taxes de droit commun appliquées aux paiements que ces transferts ou règlements représentent ;
- l'engagement de coopération entre les États dans un certain nombre de domaines, y compris les questions de défense, sûreté, contrôles de police, contrôles frontaliers, interprétation ou application du Traité de Cantorbéry ou du Contrat de Concession.

#### 8.2.2 LE CONTRAT DE CONCESSION

En application du Traité de Cantorbéry, le Contrat de Concession a été signé le 14 mars 1986 entre les États et les Concessionnaires.

Initialement conclu pour une durée de 55 ans, le Contrat de Concession a été prorogé de 10 ans, puis de 34 ans par avenants successifs en dates, respectivement des 29 juin 1994 et 29 mars 1999, dûment approuvés par voie législative en France et au Royaume-Uni. La durée du Contrat de Concession a ainsi été prorogée d'abord de 55 à 65 ans, puis de 65 à 99 ans, pour prendre fin en 2086.

Aux termes du Contrat de Concession, les Concessionnaires ont le droit et l'obligation d'assurer conjointement et solidairement la conception, le financement, la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe, étant précisé que les Concessionnaires agissent à leurs risques et périls et sans appel à des fonds gouvernementaux ou garanties gouvernementales quels que soient les aléas rencontrés au cours de l'exécution du Contrat de Concession. Les Concessionnaires sont notamment seuls responsables des dommages causés aux usagers de la Liaison Fixe ou à des tiers qui pourraient résulter de son exploitation.

Sur ces bases, les principales obligations mises à la charge des Concessionnaires au titre du Contrat de Concession sont les suivantes :

- assurer l'exploitation et l'entretien de la Liaison Fixe et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la continuité et la fluidité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité ;
- respecter les lois et règlements en vigueur qui leur sont applicables en ce qui concerne l'exploitation du Système et notamment en matières douanière, d'immigration, de sûreté, de contrôles sanitaires et routiers, ainsi que de services de secours.

La Liaison Fixe est un système de transport intégré, comprenant des services de navettes routières (pour voitures et camions) et le service de réseau ferroviaire (pour trains de voyageurs et de marchandises), sans flux interne entre ces deux activités. Le principe d'unicité de la Concession ressort de l'article 2.2 du Contrat de Concession, qui stipule que « [...] La Liaison Fixe [...] comprend également toutes installations auxiliaires, les raccordements avec les réseaux de transports existants, le matériel et les équipements fixes et mobiles, y compris le matériel roulant nécessaire à une exploitation sûre et efficace par navettes ferroviaires entre les deux terminaux ».

Compte tenu de la spécificité du projet et son financement, la Liaison Fixe a un statut dérogatoire et comme indiqué en section 8.1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel, la Directive 2016/2370 du 4 décembre 2016 (quatrième paquet ferroviaire) a confirmé l'exemption Navettes Eurotunnel.

#### a) Tarifs et politique commerciale

Les Concessionnaires peuvent librement fixer leurs tarifs. Les législations nationales relatives au contrôle des prix et des tarifs par les pouvoirs publics ne s'appliquent pas à la Liaison Fixe. Ces stipulations ne font pas obstacle à l'application des règles nationales ou communautaires relatives à la concurrence et aux abus de position dominante. Les Concessionnaires doivent réserver aux divers usagers un traitement sans discrimination, notamment en ce qui concerne leur nationalité ou le sens de circulation. Ils peuvent toutefois pratiquer une modulation des tarifs conforme à des pratiques commerciales normales.

#### b) Rôle de la CIG

Créée par le Traité de Cantorbéry, la CIG a été mise en place pour suivre, au nom des États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et à l'exploitation du Système. La CIG est composée, à parité, de représentants de chacun des États.

La CIG exerce le rôle de concédant vis-à-vis du Groupe pour le compte et sous le contrôle des États et, à ce titre, a notamment pour mission :

- de superviser la construction et l'exploitation du Système ;
- de prendre des décisions au nom des États pour l'exécution du Contrat de Concession, en ce inclus la possibilité d'infliger des pénalités aux Concessionnaires en cas de manquement à leurs obligations au titre du Contrat de Concession ;
- de considérer les propositions du Comité de Sécurité ;
- d'élaborer ou de participer à l'élaboration de tout règlement applicable au Système, y compris en matière maritime et d'environnement et en assurer le suivi ;
- d'émettre des avis et recommandations à l'égard des États et des Concessionnaires.

Comme indiqué en section 8.1.2 du présent Document d'Enregistrement Universel, les fonctions de l'organisme de contrôle ferroviaire indépendant pour la régulation économique des activités ferroviaires de la Liaison Fixe prévu par la Directive 2012/34/UE ont été conférées à l'ART et son homologue britannique, l'ORR.

Comme indiqué à la section 8.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel, la CIG n'a pas été maintenue en sa qualité d'autorité de sécurité au sens de la Directive (UE) 2016/798 sur la partie de la Liaison Fixe située sur le territoire européen, ce qui a eu pour effet de rendre compétente l'EPSF sur cette même section.

L'accord cadre conclu en 2018 entre les Concessionnaires et les deux États dans l'intérêt de la sûreté de la Concession et de la bonne relation des Concessionnaires avec la CIG, prévoyait la création d'un fonds pour investir dans des opérations notamment de sûreté et dans la promotion de la recherche et du développement. Dans le prolongement de cet accord, le Contrat de Concession a été corrélativement mis à jour par avenant le 30 juin 2021.

#### c) Pénalités

Toute inexécution des obligations des Concessionnaires résultant du Contrat de Concession autorise les États à leur imposer des pénalités, à l'exclusion de toute autre mesure au titre du Contrat de Concession.

Lorsqu'un tel manquement est relevé par la CIG, celle-ci en informe par écrit les Concessionnaires, en précisant la nature et l'objet de ce manquement. Après audition des Concessionnaires, la CIG peut les mettre en demeure de remédier au manquement invoqué dans un délai suffisant qui ne saurait être inférieur à 30 jours.

Si, à l'issue de ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié au manquement invoqué par la CIG, celle-ci peut leur imposer une pénalité sur la base d'un taux forfaitaire par jour d'inexécution compris initialement entre 10 000 et 100 000 écus en valeur 1986 (devenus euros au taux d'un pour un le 1<sup>er</sup> janvier 1999) et proportionné à la gravité du manquement à l'origine de la pénalité.

#### d) Fin anticipée du Contrat de Concession et indemnités

Chaque partie au Contrat de Concession peut demander au tribunal arbitral, constitué en vertu du Traité de Cantorbéry, de prononcer la résiliation du Contrat de Concession en cas de survenance de circonstances exceptionnelles, telles que guerre, invasion, explosion nucléaire ou catastrophe naturelle. En pareil cas, aucune indemnisation n'est, en principe, due aux Concessionnaires. Toutefois, les États peuvent verser aux Concessionnaires, une somme représentative des avantages financiers éventuels qu'ils pourraient retirer de cette résiliation.

Chacun des États peut mettre fin au Contrat de Concession pour des motifs de défense nationale. Dans ce cas, les Concessionnaires peuvent prétendre à une indemnisation dans les conditions fixées au Traité de Cantorbéry. Le Traité de Cantorbéry indique que cette indemnisation sera régie par le droit de l'État concerné.

Chacun des États peut résilier le Contrat de Concession pour faute des Concessionnaires. Le Contrat de Concession définit la notion de faute comme un manquement d'une particulière gravité aux obligations nées du Contrat de Concession ou comme la cessation de l'exploitation de la Liaison Fixe. Les États peuvent mettre en demeure les Concessionnaires en leur donnant un délai de trois mois, prorogeable sans pouvoir excéder six mois, pour remédier au manquement. Cette mise en

## 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

demeure est également notifiée aux prêteurs qui ont financé la construction et l'exploitation de la Liaison Fixe. Si, dans ce délai, les Concessionnaires n'ont pas remédié aux griefs invoqués, les États peuvent résilier le Contrat de Concession, sous réserve de notifier préalablement aux prêteurs d'avoir à mettre en œuvre leur faculté de substitution.

Toute résiliation du Contrat de Concession par les États, en dehors des cas susvisés, ouvre droit au versement d'une indemnité aux Concessionnaires. Cette indemnité répare l'ensemble du préjudice direct et certain réellement subi par les Concessionnaires et imputable aux États, dans la limite de ce qui pouvait être raisonnablement estimé à la date de résiliation ce qui inclut le dommage subi et les pertes d'exploitation. Pour le calcul de cette indemnité, il est tenu compte de la part de responsabilité éventuelle des Concessionnaires dans les événements à l'origine de la résiliation.

### e) Cession et substitution des prêteurs

Le Contrat de Concession prévoit que chacun des Concessionnaires a la faculté de transférer le Contrat de Concession ou les droits qu'elle lui confère, avec l'accord des États.

En outre, à la survenance de l'un des événements visés ci-après, pour autant que ses effets se poursuivent, ou de toute action ou intention qui pourrait conduire à la résiliation du Contrat de Concession, les prêteurs agréés comme tels par les États au titre du Contrat de Concession, désignés par le terme « Prêteurs » dans le Contrat de Concession, peuvent demander aux États la mise en œuvre de la substitution du Contrat de Concession au bénéfice d'entités substituées contrôlées par eux, désignées par le terme « Entités Substituées » dans le Contrat de Concession, si :

- (i) les Concessionnaires ne paient pas, dans un délai de grâce prévu, toute somme exigible aux termes des contrats financiers ;
- (ii) les Concessionnaires n'ont pas à leur disposition et ne peuvent se procurer les ressources suffisantes pour financer les coûts prévisionnels d'exploitation de la Liaison Fixe, ainsi que les coûts financiers y afférents ;
- (iii) il apparaît que la date d'extinction totale de la créance des Prêteurs doit être reportée de manière importante ; ou
- (iv) en cas d'abandon de la Liaison Fixe, cessation des paiements, liquidation, exercice de sûreté par d'autres créanciers ou événements similaires.

Les Entités Substituées doivent justifier auprès des États, lors de la substitution, qu'elles présentent les capacités techniques et financières suffisantes pour poursuivre le Contrat de Concession.

L'avenant au Contrat de Concession en date du 29 mars 1999 a octroyé la prorogation de la durée du Contrat de Concession au seul bénéfice des Concessionnaires, de sorte que cette prorogation ne serait plus applicable en cas d'exercice par les Prêteurs de leur droit de substitution.

Conformément à l'article 32 du Contrat de Concession, les prêteurs de l'Emprunt à Long Terme (et assimilés) ont été agréés par les États en qualité de Prêteurs habilités à bénéficier du droit de substitution dans les conditions prévues par le Contrat de Concession.

### f) Fiscalité et partage des bénéfices

Les questions fiscales et douanières sont réglées par les États conformément aux dispositions du Traité de Cantorbéry. S'il apparaît que des changements dans les législations fiscales ou douanières ont un effet discriminatoire sur la Liaison Fixe, l'État concerné examinera cette question avec les Concessionnaires. En outre, conformément à l'article 19 du Contrat de Concession, les Concessionnaires appliquent le principe de partage égal entre CTG et FM du prix de revient, de toutes les dépenses et de toutes les recettes de la Liaison Fixe pendant l'exploitation. À cet effet, les conséquences de toute imposition indirecte frappant la fourniture des biens ou des services et effectivement supportée par l'un des Concessionnaires sont comprises dans le calcul des coûts à partager. Tout paiement d'égalisation effectué entre FM et CTG est traité comme une dépense d'immobilisation ou comme un paiement de revenu dans les conditions fixées par la législation fiscale des deux États.

Pour la période comprise entre 2052 et 2086, les Concessionnaires seront tenus de payer aux États une somme annuelle totale incluant toutes les formes d'impositions sur les sociétés, égale à 59 % des bénéfices avant impôts.

### g) Litiges

Les litiges liés à l'application du Contrat de Concession doivent être soumis à un tribunal arbitral qui fera application des dispositions pertinentes du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession. Il peut, s'il y a lieu, être fait application des règles de droit français ou de droit anglais, lorsque le recours à ces règles est commandé par l'exécution d'obligations spécifiques de droit français ou de droit anglais. Il peut, en outre, être fait application des principes pertinents de droit international et, si les parties en sont d'accord, du principe d'équité.

Le 17 mars 2021, le Groupe a conclu avec l'État français un protocole d'accord transactionnel suite à une demande indemnitaire portant notamment sur la prise en charge par l'État d'une partie des dépenses supportées par le Groupe dans le cadre des investissements demandés par l'État pour la réalisation des ouvrages et aménagements destinés à permettre les nouveaux contrôles frontaliers douaniers, sanitaires et phytosanitaires rendus obligatoires par la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne.



### 8.2.3 LA CONVENTION D'UTILISATION

La Convention d'Utilisation a été conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux (BRB et SNCF), concomitamment avec la ratification du Traité de Cantorbéry et l'entrée en vigueur de la Concession. La Convention d'Utilisation établit les conditions sur la base desquelles les Concessionnaires permettent aux trains utilisateurs du Réseau Ferroviaire d'emprunter la Liaison Fixe, à compter de la date d'entrée en vigueur de la Convention d'Utilisation et ce jusqu'en 2052. Elle définit les conditions auxquelles les Réseaux s'engagent auprès des Concessionnaires à utiliser la Liaison Fixe, en organisant, le développement de certains services et à mettre en place certaines infrastructures ferroviaires et le matériel roulant nécessaire pour permettre un niveau et une qualité de trafic satisfaisants dans le Tunnel. Corrélativement, les Concessionnaires souscrivent un certain nombre d'engagements relatifs à l'entretien de la Liaison Fixe. En vertu de la Convention d'Utilisation, les trains empruntant le Réseau Ferroviaire sont autorisés à utiliser jusqu'à 50 % de la capacité de la Liaison Fixe pour chaque heure et dans chaque sens et ce, jusqu'en 2052.

Selon les termes de la Convention d'Utilisation, les Réseaux sont tenus de payer aux Concessionnaires des charges variables en fonction du nombre de passagers transportés sur les trains de voyageurs et du tonnage de fret transporté à travers la Liaison Fixe, ainsi que des charges annuelles fixes. Des mécanismes de réduction des charges annuelles sont prévus en cas d'indisponibilité de la Liaison Fixe. Enfin, en vertu de la Convention d'Utilisation, les Réseaux doivent payer aux Concessionnaires une contribution aux coûts d'exploitation et de renouvellement de la Liaison Fixe. À ce titre, les Réseaux paient mensuellement aux Concessionnaires un montant provisionnel de la contribution des Réseaux aux coûts d'exploitation pour la période en cours. Les paiements sont, par la suite, ajustés sur la base des coûts d'exploitation réels, le montant définitif de la contribution étant déterminé sur la base de modalités prévues dans la Convention d'Utilisation et des accords d'application conclus pour sa mise en œuvre.

La Convention d'Utilisation est régie par le droit français.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie pour la relance du fret ferroviaire, Eurotunnel a décidé en 2007 d'offrir un mécanisme de tarification simplifiée pour les trains de marchandises, avec un péage par train de fret au lieu d'un péage par tonne de fret, selon un barème publié annuellement par Eurotunnel dans le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe.

Une part substantielle des revenus du Groupe provenant des redevances de son Réseau Ferroviaire est constituée des charges variables et des charges annuelles fixes mentionnées ci-dessus.

Dans le cadre de la privatisation des chemins de fer britanniques, BRB a conclu des contrats miroirs avec certaines entités, dont Network Rail, DB Cargo UK (anciennement EWS et DB Schenker Rail UK) et Eurostar International Limited (anciennement Eurostar UK Limited), aux termes desquels BRB leur a délégué l'exécution opérationnelle de certaines de ses obligations envers les Concessionnaires. Dans le cadre de l'accord avec les gouvernements britannique et français en vue de la prolongation du Contrat de Concession jusqu'en 2086, le Groupe a pris, sous certaines conditions, l'engagement de collaborer avec les entités historiques auxquelles l'exécution opérationnelle de ces obligations a été déléguée afin d'assurer le développement des services de trains de passagers et des services de trains de marchandises.

Conformément aux directives européennes de libéralisation du marché du transport ferroviaire international, les Concessionnaires publient annuellement le Document de Référence Réseau (ou Network Statement) de la Liaison Fixe offrant des conditions d'accès transparentes et non-discriminatoires à son Réseau Ferroviaire appliquant le cadre tarifaire de la Convention d'Utilisation pour toutes les Entreprises Ferroviaires.

### 8.2.4 EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTIONS ANNEXES

FM et CTG ont conclu l'Emprunt à Long Terme en date du 20 mars 2007 (tel que modifié et mis à jour successivement, et plus récemment en date du 13 avril 2018) au titre duquel, des crédits d'un montant en principal de 1 836,5 millions de livres sterling d'une part et de 2 188 millions d'euros d'autre part (les « Crédits à Long Terme ») ont été mis à disposition de FM et CTG le 28 juin 2007 par Goldman Sachs Credit Partners L.P. et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (ensemble, les « Prêteurs initiaux »). Le financement de ces Crédits à Long Terme a été arrangé par Goldman Sachs International et Deutsche Bank AG (succursale de Londres) (les « Arrangeurs Principaux »).

Dans le cadre de la gestion des Crédits à Long Terme, une titrisation des prêts ainsi mis à disposition a été effectuée le 20 août 2007 avec Channel Link Enterprises Finance Plc (CLEF).

#### a) Principales stipulations de l'Emprunt à Long Terme

##### Ventilation des crédits et conditions financières de l'Emprunt à Long Terme

Les Crédits à Long Terme se répartissent de la manière suivante :

- des crédits tranche A1, tranche A2 et tranche A3, chacun libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation britannique ;
- des crédits tranche A4, tranche A5 et tranche A6, chacun libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, indexé sur l'inflation française ;
- un crédit tranche B1 libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche B2 libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C1A libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2029 ;

## 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- un crédit tranche C1B libellé en livres sterling, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2A libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2022 ;
- un crédit tranche C2B libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe, qui passera à un taux variable le 20 juin 2027 ;
- un crédit tranche C2C libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe ;
- un crédit tranche C2D libellé en euros, portant intérêt à un taux fixe.

Les crédits tranche C portant intérêt à taux variable font l'objet d'un contrat de couverture de taux, comme indiqué au paragraphe « Modalités de couverture de l'Emprunt à Long Terme » ci-dessous.

Le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux Crédits à Long Terme ainsi que les décaissements liés au service de l'Emprunt à Long Terme sont détaillés en note G des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Les crédits libellés en livres sterling ont été mis à la disposition de CTG et ceux libellés en euros ont été mis à la disposition de FM.

### Remboursement de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre de l'Emprunt à Long Terme seront remboursables selon leurs échéanciers respectifs.

Le remboursement des crédits tranches A a débuté en 2018, 11 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera au moins 35 ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche B1 et tranche B2 a débuté en 2013, six ans après la date de signature de l'Emprunt à Long Terme.

Le remboursement des crédits tranche C1 et tranche C2 débutera respectivement 39 et 34 ans après la date de mise à disposition de ces crédits et s'achèvera en juin 2050.

### Remboursements anticipés de l'Emprunt à Long Terme

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé volontaire à l'initiative de l'emprunteur concerné, moyennant le paiement de primes de remboursement anticipé à des conditions de marché.

Les montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme peuvent également faire l'objet d'un remboursement anticipé obligatoire, dans certaines conditions et proportions, à partir des fonds provenant notamment des indemnités d'assurance, des cessions d'actifs autorisées, d'une expropriation de ces actifs, des indemnisations au titre du Contrat de Concession et, dans certains cas, de la trésorerie excédentaire.

Si certains engagements financiers ne sont pas respectés par Eurotunnel, la trésorerie excédentaire devra (i) pendant les premières années suivant le tirage des Crédits à Long Terme, être versée sur un compte nanti affecté au remboursement anticipé de montants prêtés au titre des Crédits à Long Terme et, (ii) par la suite, être affectée directement audit remboursement, jusqu'à ce que Eurotunnel respecte à nouveau lesdits engagements financiers.

### Engagements et interdictions au titre de l'Emprunt à Long Terme

L'Emprunt à Long Terme prévoit différents engagements et interdictions classiques pour un crédit de cette nature, à savoir des restrictions relatives :

- à la création ou au maintien de sûretés sur les actifs d'Eurotunnel ;
- à la cession des actifs d'Eurotunnel et à l'acquisition par Eurotunnel de nouveaux actifs ;
- à l'octroi de prêts, de sûretés ou de garanties au profit de tierces parties ;
- à la modification de certains contrats qui étaient des conditions préalables à l'Emprunt à Long Terme, dont la Convention d'Utilisation.

Par ailleurs, Eurotunnel doit, au titre de l'Emprunt à Long Terme, respecter l'engagement financier suivant : à chaque date de référence, le ratio de couverture du service de la dette ne doit pas être inférieur à 1,10 depuis le 28 juin 2012. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé, sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette. Eurotunnel a respecté le ratio de couverture du service de la dette pour l'année 2021.

Si l'Emprunt à Long Terme restreint la possibilité d'accroître l'endettement financier, il autorise, entre autres, Eurotunnel (i) à souscrire des crédits renouvelables, des crédits par signature et des lignes de garantie d'un montant maximum de 75 millions d'euros (sous réserve que le(s) prêteur(s) concerné(s) adhère(nt) à l'Accord Inter-créanciers, tel que ce terme est défini à la section « Accord Inter-créanciers » ci-après) et, (ii) à lever de la dette pour un montant maximum de 225 millions de livres sterling ou sa contre-valeur en euros (sous réserve qu'un tel endettement ne soit assorti d'aucune sûreté et soit à tout moment structurellement et (en vertu de l'adhésion des nouveaux prêteurs à l'Accord Inter-créanciers) contractuellement subordonné à tous les montants dus au titre de l'Emprunt à Long Terme et que les notations de l'Emprunt à Long Terme soient confirmées.

L'Emprunt à Long Terme prévoit la possibilité pour Eurotunnel de distribuer des dividendes lorsque lesdites distributions sont effectuées à partir de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans l'Emprunt à Long Terme) ou sur des fonds provenant d'une cession autorisée au titre de l'Emprunt à Long Terme (dans la mesure où ces fonds n'ont pas à être affectés à un remboursement anticipé obligatoire), à condition qu'aucun défaut ne soit en cours au titre de l'Emprunt à Long Terme

et que le ratio de couverture du service de la dette ne soit pas inférieur à 1,25. Pour les besoins de ce test, ledit ratio est calculé sur une période glissante de 12 mois, sur une base consolidée appréciée (i) au niveau des emprunteurs et garants des Crédits à Long Terme pour ce qui concerne le calcul de la trésorerie disponible pour le service de la dette et (ii) au niveau d'Eurotunnel pour ce qui concerne le calcul du service de la dette (l'amortissement étant calculé en fonction du maximum (i) d'un amortissement hypothétique basé sur une annuité et (ii) de l'amortissement contractuel). Le non-respect de ce ratio à une date de test semestrielle ne constituerait pas un cas de défaut mais entraînerait des restrictions sur l'utilisation de la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel à la date du prochain paiement d'intérêts au titre de l'Emprunt à Long Terme et ceci jusqu'à ce que cet engagement financier soit de nouveau respecté. En effet, lorsque ces conditions ne sont pas respectées à une date de paiement d'intérêt au titre de l'Emprunt à Long Terme, la trésorerie et les fonds excédentaires sont versés sur un compte affecté aux dépenses d'investissement dites de « capex ». Le non-respect de cet engagement financier à trois dates de test semestrielles consécutives entraîne le déclenchement de la clause de remboursement anticipé obligatoire aux termes de laquelle, la trésorerie excédentaire disponible d'Eurotunnel doit servir au remboursement anticipé de l'Emprunt à Long Terme jusqu'à ce que le ratio soit à nouveau respecté.

### Cas de défaut et exigibilité anticipée

L'Emprunt à Long Terme comporte différents cas de défaut, dont la survenance, après écoulement d'un délai dans certains cas, permet aux prêteurs de prononcer l'exigibilité anticipée des Crédits à Long Terme, de réaliser les sûretés décrites ci-après ou de demander la mise en œuvre de la faculté de substitution dans les conditions prévues dans le Contrat de Concession, telles que décrites à la section 8.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

Ces cas de défaut couvrent notamment :

- tout défaut de paiement au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- un manquement à l'une des stipulations de l'Emprunt à Long Terme, de l'Accord Inter-créanciers ou des documents y afférents ; ces stipulations imposent notamment des limitations relatives à l'endettement, aux acquisitions, ventes et autres transferts, aux fusions, aux prêts, aux garanties et à l'octroi de nouvelles sûretés par les sociétés membres d'Eurotunnel et incluent en particulier :
  - (i) un engagement financier au titre duquel Eurotunnel Holding SAS est tenu d'assurer qu'à chaque date semestrielle de test postérieure au 31 décembre 2017, le ratio du flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles sur le coût total du service de la dette résultant des Crédits à Long Terme n'est pas inférieur à 1,10, ledit ratio étant calculé par référence à la période des 12 mois précédant la date de test ;
  - (ii) certains engagements liés au traitement fiscal du Groupe lorsqu'il peut être raisonnablement considéré que le manquement est susceptible d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou d'Eurotunnel ;
- une déclaration ou affirmation faite ou réputée l'être par un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme, ou de tout autre document de financement y afférent ou tout autre document remis par ou pour le compte d'un emprunteur ou d'un garant au titre desdits documents de financement (qui contiennent des déclarations et des affirmations usuelles pour ce type de financement), qui se révèle avoir été erronée ou trompeuse au moment où elle a été faite ou réputée l'avoir été ;
- la survenance d'un défaut croisé au titre de tout autre endettement (supérieur à un certain montant) de l'une quelconque des sociétés membres d'Eurotunnel ;
- la cessation des paiements, l'insolvabilité ou l'ouverture d'une procédure collective relative à l'un quelconque des emprunteurs ou garants au titre de l'Emprunt à Long Terme ;
- l'illégalité ou l'invalidité de l'Emprunt à Long Terme, des sûretés y afférentes ou de la subordination créée au titre de l'Accord Inter-créanciers ;
- l'impossibilité définitive d'exploiter le Tunnel ou la destruction du Tunnel ou la cessation d'une partie substantielle de ses activités par un emprunteur ou un garant ;
- un garant cesse d'être une filiale à 100 % de Eurotunnel Holding SAS ;
- une action ou une omission de la France ou du Royaume-Uni de nature à rendre un emprunteur ou un garant au titre de l'Emprunt à Long Terme incapable de remplir ses obligations au titre de l'Emprunt à Long Terme et des documents y afférents ;
- la survenance d'un litige (ou d'une procédure similaire) à l'encontre d'une société membre d'Eurotunnel ou de ses actifs, dont l'issue est raisonnablement susceptible d'être défavorable à cette société et d'affecter substantiellement la situation financière de FM, CTG ou Eurotunnel.

L'Emprunt à Long Terme comporte également d'autres cas de défaut usuels pour ce type de financement.

Dans le contexte de la crise sanitaire et par mesure de précaution, le Groupe a conclu avec ses créanciers, le 17 octobre 2020, un accord de « waiver » sur ce covenant applicable pour les trois dates tests entre décembre 2020 et décembre 2021 inclus, à moins que le Groupe ne décide qu'un tel *wavier* n'est pas nécessaire au plus tard deux mois avant une des dates en question. Le *wavier* est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel aux dates concernées.

En octobre 2021, dans le contexte de la crise sanitaire et comme mesure de précaution, le Groupe a prolongé l'accord de *wavier* qui avait été mis en place en 2020 au titre de son principal covenant financier. Par conséquent, le *wavier* s'appliquera pour les tests au 30 juin 2022 et au 31 décembre 2022, à moins que le Groupe décide qu'il n'est pas nécessaire au plus tard cinq semaines avant l'une de ces deux dates. Le Groupe n'a *in fine* pas eu recours au *wavier* au 30 juin 2021 et au 31 décembre 2021. Le *wavier* est soumis à certaines conditions dont la détention d'un solde minimum de trésorerie d'environ 200 millions d'euros au niveau du sous-groupe Eurotunnel Holding aux dates concernées. Au 31 décembre 2021, la trésorerie détenue par ce sous-groupe s'établissait à 429 millions d'euros.

### Modalités de couverture de l’Emprunt à Long Terme

FM et CTG ont conclu, avant le tirage de l’Emprunt à Long Terme, divers accords de couverture afin de couvrir leurs risques respectifs de fluctuation de taux d’intérêt liés à leurs obligations de paiement au titre de l’Emprunt à Long Terme comme indiqué en note G.1.2.c des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d’Enregistrement Universel.

Au cours de l’année 2020, Deutsche Bank, détenteur de 50 % de ces contrats de couverture, a procédé à la novation d’une partie de son portefeuille de contrats de couverture, dont ceux en place avec le Groupe, à de nouvelles contreparties. L’opération a été conclue le 4 août 2020, et en conséquence les contrats de couverture du Groupe, anciennement détenus par Deutsche Bank, ont été transférés à trois nouvelles contreparties. Les conditions de ces contrats de couverture restent inchangées après leur novation, conformément aux termes des accords de crédit conclus en 2007.

### Accord Inter-créanciers

Le Groupe a conclu, avant le tirage de l’Emprunt à Long Terme, un accord avec ses créanciers bancaires et ses créanciers intragroupe titulaires de créances intragroupe (l’« Accord Inter-créanciers ») ayant pour effet de subordonner les créanciers intragroupe aux créanciers bancaires.

L’Accord Inter-créanciers prévoit également que les garanties et sûretés décrites ci-dessous sont détenues par l’intermédiaire d’un « Security Trustee » au bénéfice des prêteurs de l’Emprunt à Long Terme et, le cas échéant, au bénéfice de prêteurs au titre de certains endettements financiers autorisés qui accèdent à l’Accord Inter-créanciers.

### b) Garanties et sûretés attachées à l’Emprunt à Long Terme

#### Garanties

Au titre de l’Accord Inter-créanciers, Eurotunnel Holding SAS, FM, EFL, CTG, ESGIE, Eurotunnel SE, ESL, EurotunnelPlus Limited et Gamond Insurance Company, les garants à la date de la réorganisation juridique interne en 2018 (les « Garants ») garantissent solidairement les obligations de FM et CTG, en leur qualité d’emprunteurs au titre de l’Emprunt à Long Terme à l’égard des Prêteurs Initiaux, des arrangeurs, des Agents et des contreparties de couverture de l’Emprunt à Long Terme.

L’Emprunt à Long Terme prévoit que, postérieurement à sa conclusion, certaines sociétés membres du Groupe (autres que les Garants) devront également devenir garantes de l’Emprunt à Long Terme si, notamment, leur contribution à l’excédent brut d’exploitation, à la valeur brute des actifs ou au chiffre d’affaires d’Eurotunnel augmente au-delà d’un certain seuil prédéfini.

À la garantie de leurs obligations d’emprunteur au titre de l’Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l’Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti différentes sûretés.

#### Sûretés de droit français consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d’emprunteur au titre de l’Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l’Accord Inter-créanciers, les Garants détenant des actifs français ont consenti les sûretés suivantes :

- cessions de créances professionnelles à titre de garantie au titre desquelles, d’une part, (i) FM cède ses créances au titre du Contrat de Concession et de la Convention d’Utilisation, ainsi que ses créances commerciales sur les transporteurs fret et des autocaristes, les créances résultant des polices d’assurance et les créances détenues à l’encontre des sociétés françaises du Groupe, (ii) CTG cède les mêmes catégories de créances que FM à l’exception des créances commerciales à l’encontre des transporteurs fret et des autocaristes et, (iii), les autres sociétés membres du Groupe ayant la qualité de garant cèdent les créances résultant de des polices d’assurance et les créances intra-groupe détenues à l’encontre des sociétés françaises d’Eurotunnel ;
- hypothèques non enregistrées portant sur les principaux actifs immobiliers appartenant à FM et CTG et non affectés à des projets de développement à court ou moyen terme ;
- gage sans dépossession du matériel roulant appartenant à FM ;
- nantissement de l’intégralité des comptes bancaires et des comptes d’investissement ouverts en France au nom des emprunteurs et garants de l’Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des actions ou parts de la plupart des sociétés membres d’Eurotunnel détenues par les emprunteurs et garants de l’Emprunt à Long Terme ;
- nantissement des principales marques d’Eurotunnel ;
- nantissement des créances détenues par FM au titre de certains terrains de la première zone d’aménagement concertée faisant l’objet de baux à construction ;
- nantissement des créances détenues par Eurotunnel Holding SAS sur FM au titre d’un contrat intitulé « Bonds Facility Agreement » en date du 28 juin 2007 (tel qu’amendé le 29 août 2007) et conclu notamment entre Eurotunnel Holding SAS en qualité de prêteur et FM en qualité d’emprunteur ;
- nantissement de droits de GIE par Eurotunnel Holding SAS, FM, CTG et Eurotunnel SE.

#### Sûretés de droit anglais consenties par Eurotunnel

En garantie de leurs obligations d’emprunteur au titre de l’Emprunt à Long Terme ou de garant au titre de l’Accord Inter-créanciers, les Garants ont consenti chacun une sûreté grevant l’ensemble de leurs biens existant à la date de la conclusion de l’Emprunt à Long Terme et de leurs biens futurs.

### Sûretés portant sur les autres actifs d'Eurotunnel

Les actions de la plupart des sociétés membres d'Eurotunnel qui ne sont pas grevées par les sûretés décrites ci-dessus ont été nanties pour sûreté des obligations des emprunteurs au titre de l'Emprunt à Long Terme et des garants au titre de l'Accord Inter-créanciers.

#### 8.2.5 OBLIGATIONS SÉNIOR GARANTIES ÉMISES SOUS FORME DE GREEN BONDS

Le 30 octobre 2020 Getlink SE a émis 700 millions d'euros d'Obligations Senior Garanties qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Ces Obligations Senior Garanties (les « Green Bonds 2025 ») sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés en 2018 par l'International Capital Markets Association et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts ».

Le 26 octobre 2021, Getlink SE a conclu une opération d'émission additionnelle de Green Bonds 2025 d'un montant nominal de 150 millions d'euros, portant le montant total des Green Bonds 2025 à 850 millions d'euros. Les obligations additionnelles, émises à un prix de 102 euros, soit avec une prime d'émission de 3 millions d'euros, ont les mêmes conditions et la même maturité que les obligations vertes 2025 émises par Getlink SE en octobre 2020, le produit net de cette émission additionnelle devant être affecté au financement du projet ElecLink et d'autres investissements « verts ». Conformément au référentiel financier des emprunts obligataires verts (« Green Finance Framework »), Getlink publie chaque année un rapport sur la répartition des financements verts et continuera jusqu'à l'affectation complète du montant correspondant au produit net des émissions. Ce rapport précise l'allocation et l'impact environnemental des Green Bonds 2025 émis. Les Green Bonds 2025 sont régis par un acte de fiducie de droit anglais (le « Trust Deed ») conclu entre Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en qualité de *trustee* pour les porteurs des Green Bonds 2025.

Les Green Bonds 2025 viennent à échéance le 30 octobre 2025 et les intérêts sont payables semestriellement à terme échu le 30 juin et le 30 décembre de chaque année, à compter du 30 décembre 2020.

En application de Trust Deed, un total de 30 502 500 euros a été versé dans un compte « Debt Service Reserve Account » – ou « DSRA » – correspondant à un an d'intérêt sur les Green Bonds 2025 et une commission d'engagement d'un an sur l'accord de facilité de crédit renouvelable (Revolving Credit Facility Agreement) non utilisé.

#### a) Sûreté et classement

Les Green Bonds 2025 sont assujettis à une convention entre créanciers de droit anglais (l'« Intercreditor Agreement ») entre, notamment, Getlink SE et BNY Mellon Corporate Trustee Services Limited, en tant qu'agent des sûretés. Les Green Bonds 2025 sont garantis par des sûretés de premier rang (« garanties des Obligations ») sur (i) toutes les actions détenues dans le capital d'Eurotunnel Holding SAS et GET Elec Ltd ; et (ii) un compte de réserve pour le service de la dette établi par le Groupe (le « DSRA »).

Les Green Bonds 2025 :

- sont des obligations de premier rang de Getlink SE ;
- bénéficient d'une clause *pari passu* garantissant le traitement en matière de paiements dus par rapport à toute dette de premier rang existante et future de Getlink SE qui n'est pas expressément subordonnée aux Green Bonds 2025 ;
- sont garantis sur une base égale et proportionnelle avec les autres obligations *pari passu* de Getlink SE par des sûretés à condition toutefois que, conformément aux modalités de l'Intercreditor Agreement, le produit de tout recouvrement, vente, disposition ou autre réalisation de sûretés sur les Green Bonds 2025 reçu dans le cadre de l'exercice des recours soit affecté en premier lieu au remboursement de toute dette super prioritaire par rapport auxdits Green Bonds 2025 et par rapport à toute autre obligation *pari passu* de Getlink SE ;
- sont prioritaires en droit de paiement par rapport à toute dette subordonnée existante et future de Getlink SE ;
- bénéficient de garanties de premier rang par rapport à toute dette non garantie existante et future de Getlink SE jusqu'à la valeur du montant des sûretés sur les Green Bonds 2025 ;
- sont de fait subordonnés à toute dette existante et future de Getlink SE qui est garantie par des sûretés sur des biens ou des actifs qui ne garantissent pas les Green Bonds 2025, jusqu'à concurrence de la valeur de ces biens ou de ces actifs garantissant ainsi cette dette ;
- sont subordonnés structurellement à toute dette et autres passifs et engagements existants et futurs (y compris les intérêts créditeurs, les dettes fournisseurs et les obligations locatives) des filiales de Getlink SE (y compris l'Emprunt à Long Terme).

#### b) Remboursement

##### Remboursement anticipé facultatif

Les Green Bonds 2025 peuvent être remboursées à tout moment avant le 30 octobre 2022 pour une valeur correspondant à 100 % du montant nominal des Green Bonds 2025 remboursés, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, le cas échéant, dus jusqu'à la date de remboursement, majorés de la prime *make whole* applicable.

## 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

De plus, Getlink SE peut, à tout moment avant le 30 octobre 2022, rembourser par anticipation jusqu'à 40 % du montant nominal total des Green Bonds 2025 en utilisant le produit net en espèces d'émissions d'actions, à un taux de remboursement de 103,5 % du montant nominal des Green Bonds 2025 remboursées, majoré des intérêts courus et non payés et d'autres montants supplémentaires, qui pourraient être dus, jusqu'à la date de remboursement.

À compter du 30 octobre 2022, Getlink SE peut racheter les Green Bonds 2025 aux prix de rachat suivants, exprimés en pourcentage du montant principal des Green Bonds 2025 à racheter, plus tout intérêt couru et impayé jusqu'à, mais à l'exclusion, de la date de rachat, s'ils sont remboursés pendant la période de 12 mois commençant le 30 octobre 2022 : 101,75 %, 2023 : 100,875 % et sans prime en ou après 2024.

Les Green Bonds 2025 peuvent également être remboursés par anticipation lors de la survenance de certains événements fiscaux.

### Remboursement lors d'un changement de contrôle

En cas d'événement considéré comme un événement déclencheur de changement de contrôle, chaque porteur des Green Bonds 2025 a le droit d'exiger que Getlink SE rembourse tout ou partie de ses Green Bonds 2025 à un taux de 101 % du montant total de son nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres frais supplémentaires, le cas échéant, jusqu'à la date de remboursement.

### Remboursement obligatoire

En cas de cession par Getlink SE de ses actions dans Eurotunnel Holding SAS à un tiers en vertu d'une loi ou à la demande d'une autorité gouvernementale, Getlink devra utiliser le produit net de cette cession (i) d'abord, pour rembourser les sommes dues au titre de l'Emprunt à Long Terme et (ii) ensuite, pour rembourser toutes les Green Bonds 2025 en circulation au taux de 100 % du nominal, majoré des intérêts courus et non payés et des autres montants supplémentaires éventuels, jusqu'à la date du remboursement.

### c) Engagements financiers

Le Trust Deed prévoit certaines clauses restrictives habituelles (« incurrence covenants ») pour ce type de financement. Ces clauses restrictives ne sont testées qu'au moment de la survenance d'un événement, et non de façon continue. Sauf si certaines clauses restrictives sont respectées, certaines interdictions s'appliquent :

- La souscription de dette supplémentaire : par exemple, une dette supplémentaire peut être contractée tant que, sur une base pro forma, les ratios suivants du Groupe sont respectés : a) le ratio de levier financier total net est égal ou inférieur à (i) 9,0 à 1,0 jusqu'au 30 juin 2022 inclus et à (ii) 8,0 à 1,0 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 inclus ; et b) le ratio de couverture du service de la dette (le « DSCR ») est égal ou supérieur à 1,25 à 1,0. En outre, certains types de dette peuvent être contractés, s'ils respectent un ratio de capacité d'endettement. Celles-ci incluent un Revolving Credit Facility au niveau de Getlink SE de 100 millions d'euros dont 75 millions d'euros ont été engagés et non tirés au 31 décembre 2021 ; un panier de 50 millions d'euros pour financer les activités de GET Elec Limited, Eleclink Ltd ou de l'une de leurs filiales respectives, un panier 50 millions d'euros pour financer les activités d'Europorte SAS ou de l'une de ses filiales ; et jusqu'à un panier de 400 millions d'euros pour financer les activités de Getlink SE ou de l'une de ses filiales.
- La réalisation de certains paiements restreints, y compris la distribution de dividendes et les achats d'actions propres. Ces paiements restreints seront autorisés (i) s'il n'y a pas de cas de défaut ou (ii) si le DSCR est supérieur à 1,25 ; et (iii) s'il y a suffisamment d'argent liquide sur le DSRA. Tout paiement restreint utilisant le produit d'une vente d'Europorte et tout paiement restreint dont le montant total ne dépasse pas 300 millions d'euros (et 150 millions d'euros par an), ne sont pas soumises à la restriction DSCR ci-dessus.
- Autres opérations, y compris certaines ventes d'actifs, l'octroi de certaines sûretés et la réalisation de certaines opérations de fusion et de consolidation.

Comme il est d'usage pour les financements de ce type, il existe un certain nombre d'exceptions aux clauses restrictives (« incurrence covenants ») notées ci-dessus visant à assurer au Groupe une flexibilité suffisante lui permettant d'exercer ses activités.

De plus, le Trust Deed prévoit l'établissement du DSRA et certaines exigences quant au crédit des espèces qui y sont déposées.

### d) Cas de défaut

Les principaux cas de défaut applicables aux Green Bonds 2025 et énumérés dans le Trust Deed sont les suivants :

- un défaut de remboursement du capital à l'échéance ;
- un défaut de paiement d'intérêts de plus de 30 jours après l'échéance ;
- le défaut, pendant plus de 60 jours après réception d'un avis du *trustee* ou des porteurs des Green Bonds 2025 détenant au moins 25 % de la valeur nominale totale des Green Bonds 2025 en circulation, de se conformer aux autres restrictions ou conventions du Trust Deed ;
- la survenance d'un défaut croisé ou un défaut de paiement au titre de certaines autres dettes ;
- le non-paiement de certaines décisions de justice définitives ;
- une dépréciation des sûretés sur les Green Bonds 2025 au-delà d'une certaine valeur ;
- certains cas habituels de faillite et d'insolvabilité.

### 8.2.6 MASTER INTRA-GROUP DEBT AGREEMENT

Il existait entre les différentes sociétés du Groupe des dettes intra-groupes. Un certain nombre d'entre elles étaient matérialisées par des contrats, conclus entre 2007 et 2009 dans le cadre de la restructuration financière ou de la simplification de la structure du Groupe (les « Dettes Intra-Groupe »). Certaines des Dettes Intra-Groupe contractées en 2007 ont été réorganisées en 2009, dans le cadre des opérations préalables à la fusion par voie d'absorption de TNU SA par Getlink SE, ce qui a donné lieu à la conclusion de nouveaux contrats de prêt intra-groupe.

Les Dettes Intra-Groupe, parce qu'elles avaient été contractées sur une période s'étendant de 2007 à 2009 et réorganisées pour partie en 2009, présentaient des caractéristiques différentes, qu'il s'agisse de leur taux d'intérêt ou de leur maturité. Cette situation complexifiait la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe.

Les sociétés du Groupe ont donc conclu un contrat intitulé Master Intra-Group Debt Agreement ayant notamment pour objet l'harmonisation (i) du régime des comptes courants entre les sociétés du Groupe, (ii) des taux d'intérêt des différentes Dettes Intra-Groupe et (iii) dans la mesure du possible des autres conditions de ces Dettes Intra-Groupe, afin de faciliter la gestion financière et comptable des sociétés du Groupe et de refléter la politique financière entre les sociétés du Groupe.

## 8.3 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Getlink SE est régi par les dispositions légales françaises applicables aux sociétés anonymes à conseil d'administration, compatibles avec les règles sur les sociétés européennes.

### 8.3.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE a pour objet :

- la prise de participation par voie d'achat, de souscription, d'apports ou d'échanges de droits sociaux, actions, parts d'intérêts ou autre, avec tout cocontractant français ou étranger, dans toute société ayant directement ou indirectement pour objet l'exploitation du tunnel sous la Manche entre la France et la Grande-Bretagne ainsi que de toutes les autres liaisons fixes, infrastructures et toute activité transport ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de toute entreprise ou société créée ou à créer, fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes.

### 8.3.2 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 11 DES STATUTS DE GETLINK SE)

La propriété d'une action ordinaire emporte adhésion aux statuts de Getlink SE et à toutes les décisions des assemblées générales des actionnaires titulaires d'actions ordinaires de Getlink SE.

#### Actions ordinaires

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

Outre le droit de vote, chaque action ordinaire donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

#### Actions de préférence E

L'assemblée générale du 18 avril 2019, a autorisé la création des actions de préférence (actions de préférence E), convertibles en actions ordinaires aux conditions de performance ci-dessous.

- La condition de **performance externe** (la « pondération TSR ») repose sur la performance moyenne - dividendes inclus - (TSR) de l'action ordinaire Getlink SE, sur une période de trois ans par rapport à la performance de l'indice sectoriel du Groupe GPR Getlink Index (40 %).
- La première condition de **performance interne** (la « pondération EBITDA ») repose sur la performance économique de l'entreprise, appréciée par référence au taux moyen de réalisation de l'EBITDA, sur une période de trois années couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021 (50 %).
- La seconde condition de performance interne (la « pondération RSE ») repose sur l'indice composite RSE (10 %).

Le nombre d'actions ordinaires issu de la conversion est plafonné à 1 000 actions ordinaires par action E. La période d'acquisition d'un an a expiré le 18 avril 2020 et il a été procédé à la réalisation matérielle de l'émission des actions de préférence E.

Le ratio de conversion sera fonction du degré de réalisation de la performance. Les actions de préférence E seront converties en actions ordinaires en 2022 et la mise à jour corrélative des statuts sera proposée à l'assemblée générale du 27 avril 2022.

## **8** INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### **8.3.3 AFFECTATION DES BÉNÉFICES (ARTICLE 31 DES STATUTS DE GETLINK SE)**

Sur le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures, s'il y a lieu, il est prélevé dans l'ordre suivant :

- cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la loi ;
- les sommes fixées par l'assemblée générale des actionnaires en vue de la constitution de réserves dont elle détermine l'affectation ou l'emploi ;
- les sommes dont l'assemblée générale des actionnaires décide le report à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions ordinaires appartenant à chacun d'eux.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par les commissaires aux comptes fait apparaître que Getlink SE, depuis la clôture de l'exercice précédent, après dotation aux amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le conseil d'administration. Chaque action de préférence E dispose d'un droit de distribution égal à 1/1 000<sup>ème</sup> du droit de distribution. En cas de dissolution de Getlink SE, chaque action de préférence E dispose d'un droit dans le boni de liquidation proportionnel à la quote-part que son montant nominal représente dans le capital social.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

### **8.3.4 MODIFICATIONS DES DROITS DES ACTIONNAIRES**

Les modifications statutaires sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Convocation (article 27 des statuts de Getlink SE)**

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Lieu de réunion (article 27 des statuts de Getlink SE)**

Les assemblées générales sont réunies au siège social de Getlink SE ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

#### **Admission aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)**

La participation aux assemblées générales est soumise à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire peut participer aux assemblées générales personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions ordinaires qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions ordinaires, par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Getlink SE, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité selon les modalités de l'article R. 225-85 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié par les décrets n°2020-1614 du 18 décembre 2020 et n°2021-255 du 9 mars 2021, l'assemblée générale mixte de Getlink du 28 avril 2021, s'est tenue à huis clos avec retransmission en direct et en différé. Les actionnaires ont utilisé les moyens mis à leur disposition par Getlink SE pour participer à distance à cette assemblée générale.

À la date du présent Document d'Enregistrement Universel, les conditions sanitaires ne permettent pas de déterminer avec certitude si l'assemblée générale 2022 se tiendra en présentiel ou pas.

Les actions de préférence E seront dépourvues du droit de vote lors des assemblées ordinaires et extraordinaires des titulaires d'actions ordinaires, étant précisé qu'elles disposeront du droit de vote en assemblée spéciale des titulaires d'actions de préférence E.

#### **Utilisation de moyens de télétransmission (article 27 des statuts de Getlink SE)**

Tout actionnaire pourra également, si le conseil le décide au moment de la convocation de l'assemblée, participer et voter aux assemblées par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication selon les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



**Représentation aux assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE et articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce)**

Conformément aux articles L. 225-106 et suivants du Code de commerce, tout actionnaire peut se faire représenter par la personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Le mandataire doit justifier de son mandat conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce. Il est tenu compte des obligations d'information prévues par la réglementation en vigueur. Par ailleurs, les propriétaires de titres mentionnés au 3ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter dans les conditions prévues à l'article L. 228-3-2 du Code de commerce par un intermédiaire inscrit.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Le mandat est donné pour une seule assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée. Il doit notamment préciser l'assemblée pour laquelle il est donné et comporter les éléments nécessaires à l'identification des actions ordinaires. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Le mandataire désigné nommément sur la procuration n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

À toute formule de procuration adressée aux actionnaires doivent être joints les documents énumérés par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La procuration doit être signée par l'actionnaire représenté et indiquer ses nom, prénom usuel et domicile, le nombre d'actions ordinaires dont il est titulaire et le nombre de voix attachées à ces actions. Seules les procurations reçues deux jours avant l'assemblée sont prises en compte par Getlink SE.

L'intermédiaire visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce peut, en vertu d'un mandat général de gestion des titres, transmettre pour une assemblée générale le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions ordinaires tel que défini à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

**Exercice du droit de vote (article 27 des statuts de Getlink SE)**

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions et délais prévus par la loi au moyen d'un formulaire établi par Getlink SE et adressé aux actionnaires qui en font la demande et à condition que ces formulaires parviennent à Getlink SE deux jours avant l'assemblée.

**Présidence des assemblées générales (article 27 des statuts de Getlink SE)**

L'assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par le plus ancien administrateur présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou l'un de ceux qui l'ont convoquée.

**Quorum et majorité des assemblées générales (articles 28 et 29 des statuts de Getlink SE)**

Les assemblées générales, qu'elles soient à caractère ordinaire, extraordinaire, mixte ou spécial, délibèrent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions législatives et réglementaires qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions ordinaires pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

**Droits de vote des titulaires d'actions ordinaires, droits de vote double (article 11 des statuts de Getlink SE)**

Sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède ou représente d'actions ordinaires libérées des versements exigibles.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions ordinaires eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué, dans les conditions législatives et réglementaires applicables, à toutes les actions ordinaires entièrement libérées, pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans, au nom du même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ce droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions ordinaires nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions ordinaires anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

La fusion ou la scission de Getlink SE est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Toute action ordinaire convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en vertu des trois paragraphes précédents. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus ci-dessus.

**Droits de vote des titulaires d'actions de préférence E ou d'actions de préférence E (article 11 des statuts de Getlink SE)**

Les actions de préférence E ne conféreront pas de droit de vote aux assemblées générales des titulaires d'actions ordinaires ; cependant, les titulaires d'actions de préférence E auront le droit de participer à une assemblée spéciale, en cas de modification des droits attachés à cette catégorie d'actions.

## 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### 8.3.5 CLAUSES SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE CONTRÔLE DE GETLINK SE

Aucune disposition des statuts ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Getlink SE.

### 8.3.6 IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES (ARTICLE 14 DES STATUTS DE GETLINK SE)

Getlink SE ou son mandataire, est en droit de demander à l'organisme chargé de la compensation des titres, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les éléments d'identification de ses actionnaires prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur (articles L. 228 2 et suivants du Code de commerce) à savoir : leur nom ou s'il s'agit de personnes morales, leur dénomination sociale, leur nationalité, leur adresse, la quantité de titres détenus par chacun d'eux, éventuellement les restrictions dont ces titres peuvent être frappés, l'année de naissance du titulaire ou, s'il s'agit d'une personne morale, la date de constitution de celle-ci.

## 8.4 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Tableau des participations au 31 décembre 2021

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL*
				La société holding*	Les filiales*	
Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale SAS (« CIFFCO »)	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Formation professionnelle continue	100		100
Cheriton Leasing Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 1 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 10 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 11 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 12 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 13 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 14 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 15 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 16 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
Cheriton Resources 2 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 3 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL*
				La société holding*	Les filiales*	
Cheriton Resources 6 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 7 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 8 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Cheriton Resources 9 Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
ElecLink Limited	4 Kingdom Street London W2 6BD Royaume-Uni	Royaume-Uni	Transmission d'électricité		100	100
Euro-Immo GET SAS	1 boulevard de l'Europe 62231 Coquelles France	France	Développement immobilier	100		100
Europorte Channel SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille, France	France	Services ferroviaires		100	100
Europorte Channel UK Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Services ferroviaires		100	100
Europorte France SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille, France	France	Transport de fret ferroviaire		100	100
Europorte SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille, France	France	Opérateur ferroviaire	100		100
Europorte Terminal Container du Sud-Ouest SAS**	6 rue du Courant 33310 Lormont France	France	Affrètement et organisation des transports		100	100
EuroSco SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille, France	France	Gestion de parc de matériel		100	100
Euro-TransManche Holding SAS****	Tour LillEurope, 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille, France	France	Gestion d'actifs	100		100
Eurotunnel Agent Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière	100		100
Eurotunnel Developments Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Eurotunnel Finance Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Activité financière		100	100
Eurotunnel Financial Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Revente de produits d'assurance		100	100
Eurotunnel Holding SAS	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs	100		100

## 8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		TOTAL*
				La société holding*	Les filiales*	
Eurotunnel Management Services Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion cadres dirigeants	100		100
Eurotunnel SE	35 Square De Meeûs 1000 Bruxelles Belgique	Belgique	Centralisation, gestion et développement vente de billets fret		100	100
Eurotunnel Services GIE	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion du personnel en France		100	100
Eurotunnel Services Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Gestion du personnel au Royaume-Uni		100	100
Eurotunnel Trustees Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
EurotunnelPlus GmbH** ***	Dammthorstraße 12, 20354 Hamburg Allemagne	Allemagne	Néant		100	100
EurotunnelPlus Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100
France Manche SA	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100
Gamond Insurance Company Limited	Maison Trinity Trinity Square St Peter Port Guernsey Channel Islands	Guernesey	Société d'assurance captive		100	100
GET Elec Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Participation au projet ElecLink	100		100
GET Finances SAS**	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Gestion d'actifs		100	100
Getlink Régions SAS (ex JP Services Logistic Transports SARL)	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille France	France	Exploitation de transports pour voyageurs et marchandises	100		100
Kinesis SAS**	3 rue La Boétie 75008 Paris France	France	Développement de dispositifs de contrôle automatisés	50		50
Le Shuttle Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
London Carex Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
Manutention Transport Service SAS	7 rue de Dunkerque 67000 Strasbourg France	France	Manutention non portuaire		20	20
MyFerryLink Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant	100		100
MyFerryLink SAS**	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille, France	France	Gestion d'actifs		100	100
Orbital Park Limited**	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Néant		100	100

Dénomination sociale	Siège social	Pays	Activités	% du capital et des droits de vote détenus par		
				La société holding*	Les filiales*	TOTAL*
RDGL Rail SAS	54 quai de la Rapée 75012 Paris, France	France	Transport de voyageurs et de marchandises		45	45
Socorail SAS	Tour LillEurope 11 parvis de Rotterdam 59777 Euralille Lille, France	France	Manutention non portuaire		100	100
The Channel Tunnel Group Limited	UK Terminal Ashford Road Folkestone Kent CT18 8XX Royaume-Uni	Royaume-Uni	Exploitation de la Liaison Fixe		100	100

\* Hors actions détenues par les administrateurs.

\*\* Les sociétés indiquées n'ont pas eu d'activité significative en 2021.

\*\*\* En cours de dissolution.

\*\*\*\* Euro-TransManche Holding SAS a absorbé Euro-TransManche 3Be SAS, Euro-TransManche 3NPC SAS et Euro-TransManche SAS en 2021.

Le détail des opérations avec les parties liées pour l'année 2021 figure en note E.3 des états financiers consolidés figurant à la section 2.2.1 du présent Document d'Enregistrement Universel et en note W des comptes sociaux de Getlink SE figurant à la section 2.2.2 du présent Document d'Enregistrement Universel.

## 8.5 CONTRÔLEURS LÉGAUX

### Commissaires aux comptes titulaires

*KPMG Audit, département de KPMG SA*

2, avenue Gambetta – Tour Egho – 92066 Paris La Défense Cedex, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date du dernier renouvellement : 18 avril 2019

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet KPMG Audit s'est effectuée en 2019.

*Mazars SA*

61, rue Henri Regnault – Tour Exaltis – 92400 Courbevoie, France

Date du premier mandat : 9 mars 2007

Date dernier renouvellement : 18 avril 2019

Date d'expiration des fonctions : assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024

Conformément à la loi de sécurité financière du 1<sup>er</sup> août 2003, la rotation du signataire, au sein du Cabinet Mazars, s'est effectuée en 2016.

## 8.6 PERSONNE RESPONSABLE

### 8.6.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL ET DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Nom et qualité du responsable : Yann Leriche, Directeur général de Getlink SE.

### 8.6.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que (i) les comptes relatifs à Getlink SE sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que (ii) le rapport de gestion constitué par les sections du présent Document d'Enregistrement Universel listées dans la table de réconciliation figurant en annexe au présent Document d'Enregistrement Universel, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de Getlink SE et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

## 8.7 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS

Néant.

## **8** INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### **8.8 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC**

#### **8.8.1 LIEUX OÙ PEUVENT ÊTRE CONSULTÉS LES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS RELATIFS À GETLINK SE**

L'ensemble des documents sociaux de Getlink SE devant être mis à la disposition des actionnaires est, selon le cas, accessible sur le site internet de Getlink SE ([www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com)) ou peut être consulté, sur support papier, aux horaires de bureau, et selon les conditions sanitaires applicables au moment considéré, au siège social de Getlink SE (3 rue La Boétie 75008 Paris), téléphone : +33 (0)1 40 98 04 60.

#### **8.8.2 AUTRES INFORMATIONS**

##### **Analystes et investisseurs**

Responsables : Michael Schuller / Jean-Baptiste Roussille

Téléphone : + 44 (0) 1303 288749 / + 33 (0) 1 40 98 04 81

Email : [michael.schuller@getlinkgroup.com](mailto:michael.schuller@getlinkgroup.com) / [jean-baptiste.roussille@getlinkgroup.com](mailto:jean-baptiste.roussille@getlinkgroup.com)

##### **Actionnaires individuels**

Téléphone (France) : 0 809 100 627 Service gratuit + prix appel

Téléphone (Royaume-Uni) : 0845 600 6634

Email : [info.actionnaires@getlinkgroup.com](mailto:info.actionnaires@getlinkgroup.com) ou [shareholder.info@getlinkgroup.com](mailto:shareholder.info@getlinkgroup.com)

##### **Questions d'ordre général**

Email : [CommunicationInternet@getlinkgroup.com](mailto:CommunicationInternet@getlinkgroup.com)

## GLOSSAIRE

<b>Accord de Paris</b>	désigne l'Accord de Paris sur le climat, le traité international sur le réchauffement climatique adopté en 2015 par la Conférence des Parties et qui concerne l'atténuation et l'adaptation au changement climatique ainsi que leur financement ;
<b>Administrateur Référent</b>	désigne un administrateur nommé pour apporter au conseil une assistance consistant à s'assurer du bon fonctionnement des organes de gouvernance de la société et de prévention des conflits d'intérêts et dont les missions sont présentées au chapitre 4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
<b>AMF</b>	désigne l'Autorité des marchés financiers, organisme public indépendant, doté de la personnalité morale, créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1 <sup>er</sup> août 2003 et qui a, notamment, pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers ;
<b>ART</b>	désigne l'Autorité de régulation des transports (anciennement ARAFER), autorité publique indépendante, créée en 2009 pour accompagner l'ouverture à la concurrence du marché de transport ferroviaire. Ses missions ont été étendues en 2015, puis en 2016, au Tunnel, au transport interurbain par autocar et aux autoroutes sous concession, faisant de l'Autorité un régulateur de transport multimodal ;
<b>BRB</b>	désigne British Railways Board ;
<b>CDI</b>	désigne les certificats de dépôt Crest (Crest Depository Interest) représentant des actions ordinaires ;
<b>CIFFCO</b>	désigne la société par actions simplifiée Centre International de Formation Ferroviaire de la Côte d'Opale ;
<b>CIG</b>	désigne la commission intergouvernementale, mise en place en vertu du Traité de Cantorbéry et du Contrat de Concession, pour suivre au nom des deux États et par délégation de ceux-ci, l'ensemble des questions liées à la construction et, désormais à l'exploitation de la Liaison Fixe. Elle est l'organe de concertation entre les services publics des deux États concernés par la Liaison Fixe ;
<b>Code Afep / Medef</b>	désigne le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, élaboré par l'Association Française des Entreprises Privées (Afep) et le Mouvement des Entreprises de France (Medef), révisé pour la dernière fois en janvier 2020 ;
<b>Comité de Sécurité de la CIG</b>	désigne le comité créé conformément au Traité de Cantorbéry et au Contrat de Concession ayant pour but de conseiller et d'assister la CIG sur toutes questions concernant la sécurité de la construction et de l'exploitation du Système ;
<b>Concession</b>	désigne la concession objet du Contrat de Concession ;
<b>Concessionnaire(s)</b>	désigne FM et CTG, les concessionnaires au titre du Contrat de Concession ;
<b>Contrat de Concession</b>	désigne le contrat de concession du 14 mars 1986, modifié, entre les États, d'une part et les Concessionnaires, d'autre part, aux termes duquel les États ont conféré aux Concessionnaires le droit et l'obligation d'assurer la conception, le financement, la construction et l'exploitation du tunnel sous la Manche jusqu'en 2086 ;
<b>Convention d'Utilisation</b>	désigne la convention d'utilisation ferroviaire conclue le 29 juillet 1987 entre les Concessionnaires et les Réseaux, régissant les relations entre le Groupe et les Réseaux et définissant les bases sur lesquelles les Réseaux utiliseront le Système pendant la durée du contrat ;
<b>CRE</b>	désigne la Commission de régulation de l'énergie, le régulateur national de l'énergie en France, autorité administrative indépendante, chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'énergie ;
<b>CTG</b>	désigne The Channel Tunnel Group Limited, société Concessionnaire de droit anglais ;
<b>Détroit</b>	désigne toute liaison de fret et de passagers reliant Douvres, Folkestone ou Ramsgate à Calais, Boulogne-sur-Mer, Ostende ou Dunkerque ;
<b>Document d'Enregistrement Universel</b>	désigne le présent document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE ;
<b>Document d'Enregistrement Universel 2019</b>	désigne le document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2020 ;
<b>Document d'Enregistrement Universel 2020</b>	désigne le document d'enregistrement universel relatif à Getlink SE, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2021 ;
<b>Document de Référence Réseau (ou <i>Network Statement</i>)</b>	désigne le document publié annuellement par le Groupe et précisant les conditions d'accès à son Réseau Ferroviaire ( <i>Network Statement</i> ) ;
<b>EES</b>	désigne Entry Exit System, règlement européen qui vise à renforcer le contrôle aux frontières de l'espace Schengen et qui devrait nécessiter la capture de données biométriques additionnelles ;
<b>EFL</b>	désigne Eurotunnel Finance Limited, société de droit anglais ;
<b>Emprunt à Long Terme</b>	désigne l'emprunt à long terme dont les principales caractéristiques sont décrites à la section 8.2.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
<b>Entreprise(s) Ferroviaire(s)</b>	désigne une entreprise titulaire d'une licence, dont l'activité principale est la fourniture de prestations de transport de marchandises et / ou de voyageurs par chemin de fer ;
<b>EPC</b>	désigne un contrat d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction clé en main complet (EPC – Engineering, Procurement and Construction) ;
<b>EPSF</b>	désigne l'Établissement Public de Sécurité Ferroviaire, un établissement public administratif français placé sous la tutelle du ministère des Transports ;

<b>ERA</b>	désigne l'agence de l'Union européenne pour les chemins de fer (European Union Agency for Railways) et est chargée de délivrer des certificats de sécurité uniques et des autorisations (de type) de véhicules valables dans plusieurs pays européens et de garantir un système européen interoperable de gestion du trafic ferroviaire, dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de l'espace ferroviaire européen unique ;
<b>ERTMS</b>	désigne European Rail Traffic Management System, initiative européenne visant à harmoniser la signalisation ferroviaire européenne ;
<b>ESGIE</b>	désigne Eurotunnel Services GIE ;
<b>ESL</b>	désigne Eurotunnel Services Limited ;
<b>États</b>	désigne la République française et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
<b>ETICA</b>	désigne Eurotunnel Incentive for Capacity Additions, dispositif d'aide financière du Groupe au démarrage de nouveaux flux de fret ferroviaire transmanche ou de trains à grande vitesse voyageurs ouvert à toutes les entreprises ferroviaires ;
<b>Europorte</b>	désigne l'ensemble des activités d'opérateur fret ferroviaire et connexes, exercées par Europorte SAS et ses filiales ;
<b>Europorte SAS</b>	désigne la société Europorte, société holding de l'ensemble des sociétés Europorte ;
<b>Eurotunnel Border Pass</b>	désigne le portefeuille virtuel, créé et sécurisé par Eurotunnel, dans lequel le client transporteur de marchandises sauvegarde l'ensemble des informations nécessaires pour que son camion passe la frontière ;
<b>Eurostar</b>	désigne le nom commercial adopté par Eurostar International Ltd pour l'exploitation de services de trains directs de passagers à grande vitesse entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni ;
<b>FM</b>	désigne France Manche SA, société Concessionnaire de droit français ;
<b>Free Cash Flow</b>	désigne le flux net de trésorerie généré par ses activités courantes, hors mouvements de trésorerie exceptionnels ou extraordinaires liés aux opérations sur capital, aux opérations financières telles que la levée de nouvelles dettes pour contribuer au financement de nouvelles activités, au refinancement de dettes et à la renégociation ou au remboursement anticipé ainsi qu'aux investissements dans de nouvelles activités ou à la cession de certaines activités et actifs connexes. Le calcul est présenté en section 2.1.4 du présent Document d'Enregistrement Universel ;
<b>Getlink SE</b>	désigne la société Getlink SE, ( <i>Societas Europaea</i> ) ;
<b>GPR Getlink Index</b>	désigne l'indice sectoriel établi en 2018, à la demande de Getlink SE pour apprécier la performance relative de l'action Getlink SE, par un cabinet indépendant, spécialiste de la création d'indices, à partir d'un panel de valeurs représentatives des activités de Getlink, selon une méthodologie conforme aux standards de la directive européenne UCITS (Undertakings for Collective Investments in Transferable Securities) ;
<b>Green Bonds 2023</b>	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE le 3 octobre 2018 pour un montant nominal de 550 millions d'euros qui portaient un taux d'intérêt de 3,625 %. Les Green Bonds 2023 ont été inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2023 étaient conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et sont donc considérées comme des obligations « vertes ». Les Green Bonds 2023 ont été remboursées en octobre 2020 ;
<b>Green Bonds 2025</b>	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE les 30 octobre 2020 pour un montant nominal de 700 millions d'euros et 26 octobre 2021 pour un montant nominal de 150 millions d'euros qui portent un taux d'intérêt de 3,50 %. Les Green Bonds 2025 sont inscrites à la cote officielle de l'Irish Stock Exchange (Euronext Dublin) et sont admises aux négociations sur le Global Exchange Market. Les Green Bonds 2025 sont conformes aux « principes des obligations vertes » publiés par l'International Capital Markets Association en juin 2018 et aux « principes de prêt vert » 2020 de la Loan Market Association (LMA) et entrent donc dans la catégorie des financements « verts » ;
<b>Groupe</b>	désigne le groupe de sociétés constitué de Getlink SE et de ses filiales ;
<b>GW</b>	désigne le gigawatt, unité de mesure de puissance de 10 <sup>9</sup> watts ;
<b>High Speed 1 / HS1</b>	désigne la ligne à grande vitesse et ses infrastructures, entre Londres et l'extrémité britannique du Tunnel ;
<b>Intermodal / Intermodaux</b>	désigne les conteneurs ou caisses mobiles transportés par train d'un terminal à un autre, puis transférés sur un autre mode de transport (bateau, route, etc.), également dénommé « transport combiné » ;
<b>Intervalle</b>	désigne les parties de chaque tunnel ferroviaire comprises entre le portail d'entrée et une traversée-jonction, ou entre les deux traversées-jonctions (communications ferroviaires permettant le passage des trains et Navettes d'un tunnel ferroviaire à l'autre, notamment durant les opérations de maintenance ou de rénovation) ;
<b>Le Shuttle</b>	désigne le service de transport ferroviaire de véhicules de tourisme, à bord de Navettes Passagers entre Folkestone (Angleterre) et Calais (France) ;
<b>Liaison Fixe</b>	désigne la liaison fixe transmanche telle que définie dans le Contrat de Concession ;
<b>Lift-On / Lift-Off</b>	désigne la méthode de chargement vertical à l'aide de grues (conteneurs et caisses mobiles), autrement dénommée « levage » ;
<b>Navettes</b>	désigne les Navettes Camions et les Navettes Passagers ;
<b>Navettes Camions</b>	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Camions ;
<b>Navettes Passagers</b>	désigne les Navettes utilisées par le Groupe pour le Service Navettes Passagers ;
<b>Obligations Senior Garanties</b>	désigne les Obligations Senior Garanties émises par Getlink SE le 3 octobre 2018 (Green Bonds 2023), le 30 octobre 2020 et le 26 octobre 2021 (Green Bonds 2025) ;



<b>OFGEM</b>	désigne l'Office of Gas and Electricity Markets, le régulateur national pour les marchés du gaz et de l'électricité au Royaume-Uni. Son équivalent en France est la Commission de régulation de l'énergie ;
<b>ORR</b>	désigne l'Office of Rail and Road, le régulateur économique du réseau ferroviaire national de Grande-Bretagne et également en charge de la sûreté ferroviaire en Grande-Bretagne et du suivi stratégique du transport routier en Angleterre. C'était auparavant, l'Office of Rail Regulation ;
<b>Passenger Wallet</b>	désigne le service Eurotunnel Le Shuttle qui permet un pré-enregistrement digital de l'ensemble des personnes à bord du véhicule en regroupant dans un seul code-barre l'ensemble des informations de voyage ;
<b>Pit-Stop</b>	désigne un point de regroupement des contrôles de sécurité, de sûreté et migratoires, créé sur les terminaux d'Eurotunnel à Folkestone et à Coquelles, en amont des péages pour permettre aux agents de capter simultanément les données d'un ensemble de camions et de leur cargaison pour les douanes avant la traversée ;
<b>Plan Salamandre</b>	désigne l'ensemble des procédures opérationnelles visant à prévenir et / ou endiguer les risques incendies en Tunnel ;
<b>Règlement européen Prospectus 3</b>	désigne le règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la directive 2003/71/CE, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 30 juin 2017 ;
<b>Réseaux</b>	désigne, ensemble, la SNCF et BRB ;
<b>Réseau Ferroviaire</b>	désigne le réseau ferroviaire situé dans le périmètre de la Concession ;
<b>Roll-On / Roll-Off</b>	désigne la méthode de chargement horizontal sur roues (camions et remorques), autrement dénommée « roulage » ;
<b>RSE ou Responsabilité sociétale des entreprises</b>	désigne la pratique d'intégration volontaire par les entreprises des préoccupations sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes ;
<b>SAFE</b>	désigne les stations d'attaque contre le feu, zones aménagées du Tunnel destinées à faciliter la maîtrise d'incendie ;
<b>Service Navettes</b>	désigne le Service de Navettes Passagers et le Service de Navettes Camions ;
<b>Service Navettes Camions</b>	désigne le service de fret routier du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des camions placés sur des Navettes ;
<b>Service Navettes Passagers</b>	désigne le service passagers du Groupe qui permet de transporter entre la France et le Royaume-Uni des automobiles, caravanes, camping-cars, autocars, motos, remorques et, selon le cas, de véhicules utilitaires commerciaux (et leurs passagers), à bord de Navettes ;
<b>SGS</b>	désigne le « Système de Gestion de la Sécurité » ;
<b>SNCB</b>	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Belges ;
<b>SNCF</b>	désigne la Société Nationale des Chemins de Fer Français ;
<b>SNCF Réseau</b>	désigne l'ancien EPIC propriétaire et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire en France Réseau Ferré de France, devenu, par l'article 12 de la loi du 4 août 2014, SNCF Réseau. La réforme a créé un groupe public ferroviaire, constitué d'un établissement public de tête « mère » (SNCF) – qui assure le contrôle et le pilotage stratégiques, la cohérence économique, l'intégration industrielle et l'unité sociale du groupe – et de deux établissements publics « filles » : le gestionnaire d'infrastructure (SNCF Réseau) et l'exploitant ferroviaire (SNCF Mobilités) ;
<b>Système</b>	désigne l'ensemble formé par le Tunnel ainsi que les terminaux, les équipements fixes et les installations annexes ;
<b>TNU</b>	désigne le groupe de sociétés constitué de TNU SA et de TNU PLC, absorbées par Getlink SE en 2009 et 2010 ;
<b>TNU PLC</b>	désigne la société TNU PLC, anciennement Eurotunnel P.L.C. absorbée par Getlink SE le 31 octobre 2010 et corrélativement dissoute ;
<b>TNU SA</b>	désigne la société TNU SA, anciennement Eurotunnel SA, absorbée par Getlink SE le 6 mai 2009 et corrélativement dissoute ;
<b>Trains à Grande Vitesse Voyageurs</b>	désigne les trains à grande vitesse de voyageurs Eurostar et futurs autres entrants ;
<b>Trains de Fret</b>	désigne les services de trains de marchandises entre l'Europe continentale et le Royaume-Uni exploités par des entreprises ferroviaires, telles que DB Cargo pour le compte de BRB, la SNCF et ses filiales, GB Railfreight, Rail Operations Group, RailAdventure et Europorte et potentiellement tout opérateur de trains de marchandises en libre accès ;
<b>Traité de Cantorbéry</b>	désigne le Traité signé entre la France et le Royaume-Uni le 12 février 1986 et ratifié le 29 juillet 1987, autorisant la construction et l'exploitation par des concessionnaires privés de la Liaison Fixe ;
<b>Tunnel</b>	désigne les deux tunnels ferroviaires parallèles et le tunnel de service sous la Manche.

## TABLE DE CONCORDANCE

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par les annexes I et II du règlement délégué (UE) 2019/979 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, les numéros des chapitres, sections ou paragraphes correspondants dans le présent Document d'Enregistrement Universel.

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
<b>1</b>	<b>Personnes responsables</b>	<b>section 8.6</b>
1.1	Personnes responsables des informations contenues dans le Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.1
1.2	Déclaration des personnes responsables du Document d'Enregistrement Universel	section 8.6.2
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts ayant produit une déclaration ou un rapport	sans objet
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	sans objet
1.5	Déclaration de l'émetteur relative à l'approbation de l'autorité compétente	page 1
<b>2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes</b>	<b>section 8.5</b>
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	section 8.5
2.2	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés durant la période couverte	sans objet
<b>3</b>	<b>Facteurs de risques</b>	<b>chapitre 3</b>
3.1	Description des risques importants	section 3.1
<b>4</b>	<b>Informations concernant l'émetteur</b>	<b>section 1.1</b>
4.1	Raison sociale et nom commercial	section 1.1.5
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et identifiant d'identité juridique (LEI)	section 1.1.5
4.3	Date de constitution et durée de vie	section 1.1.5
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse, numéro de téléphone et site web	sections 1.1.5 et 8.8
<b>5</b>	<b>Aperçu des activités</b>	<b>chapitre 1</b>
5.1	Principales activités	sections 1.2 à 1.4
5.1.1	<i>Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités</i>	<i>sections 1.2 à 1.4</i>
5.1.2	<i>Nouveau produit ou service important lancé sur le marché</i>	<i>sections 1.2 à 1.4</i>
5.2	Principaux marchés	sections 1.2 à 1.4
5.3	Événements importants dans le développement des activités	section 2.2.1 (note A)
5.4	Stratégie et objectifs financiers et extra-financiers	section 1.1.4 et chapitre 6
5.5	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	section 1.5.2
5.6	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	section 1.2.1
5.7	Investissements	section 1.5
5.7.1	<i>Investissements importants réalisés</i>	<i>section 1.5.1</i>
5.7.2	<i>Investissements en cours ou engagements fermes</i>	<i>section 1.5.1</i>
5.7.3	<i>Coentreprises et participations significatives</i>	<i>section 1.2.2.d</i>
5.7.4	<i>Impact environnemental de l'utilisation des immobilisations corporelles</i>	<i>section 6.7</i>
<b>6</b>	<b>Structure organisationnelle</b>	<b>section 1.1.5</b>
6.1	Description du Groupe et place occupée par l'émetteur	section 1.1.5
6.2	Liste des filiales importantes de l'émetteur	sections 1.1.5 et 8.4
<b>7</b>	<b>Examen de la situation financière et du résultat</b>	<b>section 2.1</b>
7.1	Situation financière de l'émetteur	section 2.1 <sup>84</sup>
7.1.1	<i>Exposé de l'évolution et résultat des activités</i>	<i>section 2.1</i>
7.1.2	<i>Évolutions futures et activités en matière de recherche et développement</i>	<i>sections 1.5.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.2, 1.2.4 et 1.5.1</i>
7.2	Résultat d'exploitation	section 2.1.1
7.2.1	<i>Facteurs importants, y compris les événements inhabituels ou peu fréquents ou de nouveaux développements, influant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur</i>	<i>sections 2.1 et 2.2.1 (note A)</i>
7.2.2	<i>Évolution et explication de l'évolution du chiffre d'affaires</i>	<i>section 2.1.1</i>
<b>8</b>	<b>Trésorerie et capitaux</b>	<b>chapitre 2</b>
8.1	Informations sur les capitaux de l'émetteur (à court terme et à long terme)	section 2.1.2
8.2	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	section 2.1.3

<sup>84</sup> En application de l'article 19 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, l'examen de la situation financière et du résultat pour l'exercice 2020 a été incorporé par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel. Il figure en chapitre 2 du Document d'Enregistrement Universel 2020.



N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
8.3	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux	sections 8.2.4, 8.2.5 et 2.2.1 (note G)
8.5	Informations concernant les sources de financement attendues	section 1.5.1.b
<b>9</b>	<b>Environnement réglementaire</b>	<b>section 8.1</b>
9.1	Mesure ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	sections 1.1.2 et 8.1
<b>10</b>	<b>Information sur les tendances</b>	<b>section 2.3</b>
10.1	(a) Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement (b) Changement significatif de performance financière depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	section 2.3
10.2	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	section 2.3
<b>11</b>	<b>Prévisions ou estimations du bénéfice</b>	<b>sans objet</b>
11.1	Prévision ou estimation du bénéfice en cours et valable ou déclaration énonçant les raisons pour lesquelles cette prévision ou estimation n'est plus valable	sans objet
11.2	Nouvelle prévision ou estimation du bénéfice et déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions sur lesquelles l'émetteur la fait reposer	sans objet
11.3	Attestation sur la prévision ou l'estimation du bénéfice	sans objet
<b>12</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	<b>chapitre 4</b>
12.1	Informations sur les activités, l'absence de condamnation et les mandats sociaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ des membres des organes d'administration, de direction et de surveillance et de direction générale ; et</li> <li>▪ tout directeur général dont le nom peut être mentionné pour prouver que l'émetteur dispose de l'expertise et de l'expérience appropriée pour diriger ses propres affaires.</li> </ul>	sections 4.2.1 et 4.2.4
12.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale.	section 4.2.2
	Arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au point 12.1 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; détail de toute restriction acceptée par les personnes visées au point 12.1 concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur	sans objet
<b>13</b>	<b>Rémunération et avantages des personnes visées au point 12.1</b>	<b>chapitre 5</b>
13.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	section 5.1.2
13.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	section 5.1.4
<b>14</b>	<b>Fonctionnement des organes d'administration et de direction</b>	<b>chapitre 4</b>
14.1	Date d'expiration du mandat actuel des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	section 4.2.1
14.2	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration	section 4.1.2
14.3	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	section 4.2.5
14.4	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	section 4.4
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration, de direction et des comités	sections 4.1.1 et 4.2.1
<b>15</b>	<b>Salariés</b>	<b>section 6.6</b>
15.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés	section 2.4.1 et 6.6
15.2	Participations et stock options : Pour chacune des personnes visées au point 12.1, informations concernant la participation qu'elle détient dans le capital social de l'émetteur et toute option existant sur ses actions	section 7.1.4 section 5.3
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	section 2.2.2 (note J.3.2)
<b>16</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<b>section 7.4</b>
16.1	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable	section 7.4.1
16.2	Existence de différences de droits de vote	sections 8.3.2 et 8.3.4

N°	Libellé des rubriques figurant dans le Règlement	Chapitre(s) / section(s)
16.3	Détention ou contrôle de l'émetteur et mesures prises pour éviter un exercice abusif de ce contrôle	sans objet
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	sans objet
<b>17</b>	<b>Transactions avec des parties liées</b>	<b>section 2.4.5</b>
17.1	Détail des transactions	section 2.2.1 (note E.3)
<b>18</b>	<b>Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur</b>	<b>chapitre 2</b>
18.1	Informations financières historiques	section 2.4.6
18.1.1	<i>Informations financières historiques auditées</i>	<i>section 2.4.6</i>
18.1.2	<i>Changement de date de référence comptable</i>	<i>sans objet</i>
18.1.3	<i>Normes comptables</i>	<i>sans objet</i>
18.1.4	<i>Changement de référentiel comptable</i>	<i>sans objet</i>
18.1.5	<i>Contenu minimal des informations financières auditées</i>	<i>section 2.2.1 (note B)</i>
18.1.6	<i>États financiers consolidés</i>	<i>section 2.2.1</i>
18.1.7	<i>Dates des dernières informations financières</i>	<i>section 2.2.1</i>
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	sans objet
18.2.1	<i>Informations financières trimestrielles ou semestrielles</i>	<i>section 2.4.6</i>
18.3	Audit des informations financières annuelles historiques	section 2.4
18.3.1	<i>Audit indépendant des informations financières annuelles historiques</i>	<i>section 2.4.6</i>
18.3.2	<i>Autres informations contenues dans le document d'enregistrement vérifiées par les contrôleurs légaux</i>	<i>sections 4.3 et 6.13</i>
18.3.3	<i>Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur, en indiquer la source et préciser qu'elles n'ont pas été vérifiées</i>	<i>sans objet</i>
18.4	Informations financières <i>pro forma</i>	sans objet
18.5	Politique de distribution des dividendes	section 7.2
18.5.1	<i>Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable</i>	<i>section 7.2</i>
18.5.2	<i>Dividende par action</i>	<i>section 7.2</i>
18.6	Procédures judiciaires et d'arbitrage	section 3.2
18.7	Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	sections 2.1 et 3.1
<b>19</b>	<b>Informations complémentaires</b>	<b>chapitres 7 et 8</b>
19.1	Capital social	section 7.1
19.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice</i>	<i>section 7.1.1</i>
19.1.2	<i>Actions non représentatives du capital</i>	<i>section 7.1.3</i>
19.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur ou par ses filiales</i>	<i>section 7.3.2</i>
19.1.4	<i>Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	<i>section 7.1.3</i>
19.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	<i>section 7.1.4</i>
19.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option</i>	<i>section 7.1.4</i>
19.1.7	<i>Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques</i>	<i>section 7.1.5</i>
19.2	Acte constitutif et statuts	section 8.3
19.2.1	<i>Objet social</i>	<i>section 8.3.1</i>
19.2.2	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes</i>	<i>section 8.3.2</i>
19.2.3	<i>Disposition des statuts, d'une charte ou d'un contrat de l'émetteur pouvant avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle</i>	<i>section 8.2.5</i>
<b>20</b>	<b>Contrats importants</b>	<b>section 8.2</b>
<b>21</b>	<b>Documents accessibles au public</b>	<b>section 8.8</b>
21.1	Déclaration relative aux documents disponibles	section 8.8.1

## TABLE DE RÉCONCILIATION

### Rubriques de l'annexe I du règlement européen n° 2017/1129

En application du Règlement (UE) 2017/1129 de la Commission européenne, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2021 ;
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2021 ;
- les états financiers consolidés de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon les normes comptables internationales IFRS, le rapport des commissaires aux comptes y afférent, ainsi que l'examen de la situation financière et du résultat du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2020 ;
- les comptes sociaux de Getlink SE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 établis selon les normes françaises ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférent figurant dans le Document d'Enregistrement Universel de Getlink SE déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2020.

### Rapport financier annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport de gestion de Getlink SE tels que requis par les articles L. 225-100 et suivants, dont l'article L. 225-102-1 I relatif à la déclaration de performance extra-financière, l'article, L. 232-1, II et R. 225-102 du Code de commerce. Il est joint à ce rapport le rapport sur le gouvernement d'entreprise dont le contenu est prévu par les articles L. 225-37 et suivants du Code de commerce. Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend également l'ensemble des informations du rapport financier annuel visé aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Afin de faciliter la lecture du rapport de gestion et du rapport financier annuel susmentionnés, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les rubriques les constituant. La table de réconciliation indique également les autres rapports du conseil d'administration ainsi que ceux des commissaires aux comptes.

Attestation du responsable du document : section 8.6 du présent Document d'Enregistrement Universel.

### Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'Enregistrement Universel les informations qui constituent le rapport de gestion, telles que requises par les dispositions légales et réglementaires.

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
<b>1</b>	<b>Situation et activité du Groupe</b>		
1.1	Situation de la société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L. 225-100-1, I, 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce (versions applicables jusqu'au 31 décembre 2020) ; Articles L. 225-100-1, I, 1°, L. 232-1, II, L. 233-6 et L. 233-26 du Code de commerce (versions applicables à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	chapitre 1 sections 2.1 et 2.2 sections 2.2.1 et 2.2.2 (note A)
1.2	Indicateurs clefs de performance de nature financière	Article L. 225-100-1, I, 2° du Code de commerce (dans sa version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-100-1, I, 2° (dans sa version applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sections 2.1.1.a, 2.1.3 et 2.1.4
1.3	Indicateurs clefs de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société et du groupe, notamment les informations relatives aux questions d'environnement et de personnel	Article L. 225-100-1, I, 2° du Code de commerce (dans sa version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-100-1, I, 2° (dans sa version applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sections 6.6 et 6.7
1.4	Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le Rapport de gestion est établi	Articles L. 232-1, II. et L. 233-26 du Code de commerce	section 2.3
1.5	Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L. 233-13 du Code de commerce	section 7.4.1
1.6	Succursales existantes	Article L. 232-1, II du Code de commerce	section 8.4

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
1.7	Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L. 233-6 a L. 1 du Code de commerce	section 8.4
1.8	Aliénations de participations croisées	Articles L. 233-29, L. 233-30 et R. 233-19 du Code de commerce	sans objet
1.9	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe et perspectives d'avenir	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	section 2.3
1.10	Activités en matière de recherche et de développement	Articles L. 232-1, II et L. 233-26 du Code de commerce	sections 1.1.2, 1.2.2, 1.2.4, 1.5.1 et 1.5.2
1.11	Tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices	Article R. 225-102 du Code de commerce	section 2.4.1
1.12	Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	Article D. 441-4 du Code de commerce	section 2.4
1.13	Montant des prêts interentreprises consentis et déclaration du commissaire aux comptes	Articles L. 511-6 et R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier	section 2.2.2 (notes E.2 et E.3)
<b>2</b>	<b>Contrôle interne et gestion des risques</b>		
2.1	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	Article L. 225-100-1, I., 3° du Code de commerce (dans sa version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-100-1, I., 3° (dans sa version applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 3.1
2.2	Indications sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique et la présentation des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité	Article L. 225-100-1, I., 4° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-35, 1° (applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sections 3.1.1 et 6.7.2
2.3	Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place, par la société et par le groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	Article L. 225-100-1, I., 5° et II., dernier alinéa du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-35, 2° (applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 3.4
2.4	Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L. 225-100-1, I., 6° du Code de commerce (version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce (version applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 3.1.2
2.5	Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite « Sapin 2 »	section 3.4.2
2.6	Plan de vigilance et compte-rendu de sa mise en œuvre effective	Article L. 225-102-4 du Code de commerce	n/a
<b>3</b>	<b>Rapport sur le gouvernement d'entreprise</b>		
	<b>Informations sur les rémunérations</b>		
3.1	Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L. 225-37-2, I., alinéa 2 du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-8, I., alinéa 2 du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1.1
3.2	Rémunérations et avantages de toute nature versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L. 225-37-3, I., 1° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I., 1° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1.2
3.3	Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L. 225-37-3, I., 2° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I., 2° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sections 5.1.1 et 5.1.2
3.4	Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L. 225-37-3, I., 3° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I., 3° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1
3.5	Engagements de toute nature pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L. 225-37-3, I., 4° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I., 4° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sans objet



N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
3.6	Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce	Article L. 225-37-3, I, 5° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I, 5° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1.2
3.7	Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire social et les rémunérations moyenne et médiane des salariés de la société	Article L. 225-37-3, I, 6° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I, 6° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1.3
3.8	Évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne des salariés de la société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L. 225-37-3, I, 7° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I, 7° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1.3
3.9	Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués	Article L. 225-37-3, I, 8° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I, 8° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sections 5.1.1.a et 5.1.2
3.10	Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière assemblée générale ordinaire prévu au II de l'article L. 225-100 (jusqu'au 31 décembre 2020) puis au I de l'article L. 22-10-34 (à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021) du Code de commerce	Article L. 225-37-3, I, 9° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I, 9° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1.2
3.11	Écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L. 225-37-3, I, 10° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I, 10° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sans objet
3.12	Application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du conseil d'administration)	Article L. 225-37-3, I, 11° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-9, I, 11° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sans objet
3.13	Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Article L. 225-185 du Code de commerce (version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-185 du Code de commerce (version applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1.1
3.14	Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Article L. 225-197-1 du Code de commerce (version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Articles L. 225-197-1 et L. 22-10-59 du Code de commerce (applicables à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 5.1.1
<b>Informations sur la gouvernance</b>			
3.15	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires durant l'exercice	Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce (version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-37-4, 1° du Code de commerce (version applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 4.2.1
3.16	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale	Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce (version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce (version applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 4.3
3.17	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital	Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce (version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce (version applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 7.1.4
3.18	Modalités d'exercice de la direction générale	Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce (version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-37-4, 4° du Code de commerce (version applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 4.1
3.19	Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	Article L. 225-37-4, 5° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-10, 1° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 4.2.5
3.20	Application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration	Article L. 225-37-4, 6° et R. 225-104 du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-10, 2° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sections 4.2.1 et 4.2.5

N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
3.21	Éventuelles limitations que le conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	Article L. 225-37-4, 7° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-10, 3° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 4.1.1
3.22	Référence à un code de gouvernement d'entreprise et application du principe <i>comply or explain</i>	Article L. 225-37-4, 8° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-10, 4° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 4.4
3.23	Modalités particulières de participation des actionnaires à l'assemblée générale	Article L. 225-37-4, 9° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-10, 5° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sections 4.5 et 8.3.4
3.24	Procédure d'évaluation des conventions courantes - mise en œuvre	Article L. 225-37-4, 10° du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-10, 6° du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 4.2.5.a.vii
3.25	Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ structure du capital de la société ;</li> <li>▪ restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 ;</li> <li>▪ participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 ;</li> <li>▪ liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci - mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier ;</li> <li>▪ accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote ;</li> <li>▪ règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société ;</li> <li>▪ pouvoirs du conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions ;</li> <li>▪ accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts ;</li> <li>▪ accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange.</li> </ul>	Article L. 225-37-5 du Code de commerce (applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 22-10-11 du Code de commerce (applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	section 8.2.5
3.26	Pour les sociétés anonymes à conseil desurveillance : Observations du conseil desurveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.	Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce (version applicable jusqu'au 31 décembre 2020) ; Article L. 225-68, dernier alinéa, du Code de commerce (version applicable à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021)	sans objet
<b>4 Actionnariat et capital</b>			
4.1	Structure, évolution du capital de la société et franchissement des seuils	Article L. 233-13 du Code de commerce	section 7.4





N°	Éléments requis	Textes de référence	Chapitre(s) / section(s)
4.2	Acquisition et cession par la société de ses propres actions	Article L. 225-211 du Code de commerce	section 7.3
4.3	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice (proportion du capital représentée)	Article L. 225-102, alinéa 1 <sup>er</sup> du Code de commerce	section 7.1.4
4.4	Mention des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R. 228-90 et R. 228-91 du Code de commerce	sans objet
4.5	Informations sur les opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier	section 4.2.3
4.6	Montants des dividendes qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents	Article 243 bis du Code général des impôts	section 7.2
<b>5</b>	<b>Déclaration de performance extra-financière (DPEF)</b>		
5.1	Modèle d'affaires (ou modèle commercial)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	section 1.1.3
5.2	Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1 du Code de commerce	section 3.1
5.3	Informations sur la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Articles L. 225-102-1, III, R. 225-104 et R. 225-105, I. 2 <sup>o</sup> du Code de commerce	sections 6.2 à 6.7
5.4	Résultats des politiques appliquées par la société ou le groupe, incluant des indicateurs clés de performance	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3 <sup>o</sup> du Code de commerce	sections 6.2 à 6.7
5.5	Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 1 <sup>o</sup> du Code de commerce	section 6.6
5.6	Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, économie circulaire, changement climatique)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2 <sup>o</sup> du Code de commerce	section 6.7
5.7	Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3 <sup>o</sup> du Code de commerce	sections 6.4 à 6.8
5.8	Informations relatives à la lutte contre la corruption	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 1 <sup>o</sup> du Code de commerce	section 6.4.9
5.9	Informations relatives aux actions en faveur des droits de l'homme	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. B. 2 <sup>o</sup> du Code de commerce	section 6.4.9
5.10	Informations spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ politique de prévention du risque d'accident technologique menée par la société ;</li> <li>▪ capacité de la société à couvrir sa responsabilité civile vis-à-vis des biens et des personnes du fait de l'exploitation de telles installations ;</li> <li>▪ moyens prévus par la société pour assurer la gestion de l'indemnisation des victimes en cas d'accident technologique engageant sa responsabilité.</li> </ul>	Article L. 225-102-2 du Code de commerce	sections 6.4.2, 6.4.5 et 3.3
5.11	Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105 du Code de commerce	section 6.6.2
5.12	Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF	Articles L. 225-102-1, III et R. 225-105-2 du Code de commerce	section 6.13
<b>6</b>	<b>Autres informations</b>		
6.1	Informations fiscales complémentaires	Articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	section 7.2
6.2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	Article L. 464-2 du Code de commerce	sans objet



## **GETLINK SE**

Société Européenne  
au capital de 220 000 011,42 €  
483 385 142 R.C.S. Paris  
LEI : 9695007ZEQ7M00E74G82

---

3, rue La Boétie  
75008 Paris – France  
[www.getlinkgroup.com](http://www.getlinkgroup.com)